



*Cliquez sur le titre de la délibération
pour accéder à son contenu.*

POLE RESSOURCES
EDUCATION ET SPORTS SECRETARIAT
GENERAL SECRETARIAT DU CONSEIL
MUNICIPAL
3412

Le 1er juillet 2022

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 7 avril 2022
- 3° 602 Approbation du compte de gestion 2021 (315/7.1.3/602)
- 4° 589 Compte administratif 2021 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/589)
- 5° 590 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/590)
- 6° 591 Budget annexe de l'eau: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/591)
- 7° 592 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2021 (312/7.1.5/592)
- 8° 578 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/578)
- 9° 624 Animation jeunesse et équipements sportifs : révision et création des tarifs municipaux pour services rendus (saison 2022/2023) (241/7.10.5/624)
- 10° 641 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement interne de la structuration du club (243/7.5.6/641)
- 11° 623 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement / investissement et de bourses aux projets culturels 2022 (218/7.5.6/623)

- 12° 633 MISE : versement d'une aide exceptionnelle (21/7.5.6/633)
- 13° 611 Quartier DMC : acquisition par la Ville du cœur de site propriété de la communauté d'Agglomération (534/3.1.1/611)
- 14° 586 Centre sociaux-culturels : démarche de critérisation et attribution de subventions de fonctionnement 2022 - acompte de 40% (133/7.5.6/586)
- 15° 596 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2022 (114/7.5.6/596)
- 16° 638 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/638)
- 17° 610 Cité du vélo : acquisition d'un local de CITIVIA SPL au Centre Europe (534/3.1.1/610)
- 18° 614 Piste cyclable rue de Pfastatt : acquisition d'une bande de terrain auprès des sociétés DMC et Citivia SPL (534/3.1.1./614)
- 19° 625 Mulhouse Diagonales : coopération avec les Brigades Vertes pour la préservation de sites naturels (0503/1.1.15/625)
- 20° 599 Prévention et lutte contre les rongeurs : mise en place d'un groupement de commandes (124/1.7.2/599)
- 21° 606 Cession d'un terrain pour la réalisation d'un parking (534/3.2.1/606)
- 22° 636 Attribution de subventions dans le cadre de la cité éducative des Coteaux (2220/7.5.6/636)
- 23° 565 Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2022 (2212/7.5.6/565)
- 24° 613 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (1100.8.2/613)
- 25° 597 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 - phase 1 (114/7.5.6/597)
- 26° 576 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin (531/7.5/576)
- 27° 637 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040/7.5.6/637)

- 28° 598 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/598)
- 29° 593 Transferts et créations de crédits (312/7.1.5/593)
- 30° 579 Cadre comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (312/7.10.5/579)
- 31° 612 Cadre comptable : adoption du règlement budgétaire et financier (31/7.10.5/612)
- 32° 577 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/577)
- 33° 581 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/581)
- 34° 587 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/587)
- 35° 527 Mise à jour du tableau des emplois permanents, créations et suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022 (324/4.1.1/527)
- 36° 595 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP): renouvellement de la convention pour les années 2022 à 2024 (32/7.1.8/595)
- 37° 620 Centre Wallach: convention de mise à disposition et de fournitures de repas du centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/620)
- 38° 630 Ecole élémentaire Koechlin : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer (2212/7.5.6/630)
- 39° 629 Mathématiques sans frontières : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une super coupe (2212/7.5.6/629)
- 40° 600 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale en vue de l'évolution de l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation (241/9.1/600)
- 41° 603 Fédération Française de Gymnastique : conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2022-2025 (243/7.5.2/603)
- 42° 607 Association Union Sportive Azzurri : attribution d'une subvention d'équipement (243/7.5.6/607)
- 43° 632 Elan sportif : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022 (243/7.5.6/632)

- 44° 639 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2022 (243/7.5/639)
- 45° 640 Association Macadam Basket 68: conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 et des équipements associés du plateau Schoenacker (243/9.1/640)
- 46° 626 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/626)
- 47° 584 Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 1 (113/7.5.6/584)
- 48° 619 Familles et parentalité : financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (1100/7.5.8/619)
- 49° 585 Association femmes chefs d'entreprises : subvention 2022 (1101/7.5.6/585)
- 50° 583 CAF du Haut-Rhin : signature et mise en œuvre d'une convention territoriale globale (133/9.1/583)
- 51° 588 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2022 - 2ème phase (131/7.5.6/588)
- 52° 608 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - Phase 1 (114/7.7.6/608)
- 53° 628 Contrat Local de Santé : lettre d'engagement (114/9.1/628)
- 54° 617 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la compagnie Kalisto (218/8.9/617)
- 55° 622 Contrat de rebond culturel : convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (projet de la société des nouveaux commanditaires) (215/8.9/622)
- 56° 627 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/627)
- 57° 631 Syndicat mixte du barrage de Michelbach : passation d'une convention de prestations de services pour l'année 2022 (412/1.4/631)

- 58° 566 Paiement pour services environnementaux (PSE) : convention de partenariat Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM (412/8.8/566)
- 59° 582 Protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture durable : convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la région Mulhousienne (412/8.8/582)
- 60° 618 Parc véhicules : groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers (414/1.1.3/618)
- 61° 634 Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A (535/8.5/634)
- 62° 604 Cession de biens immobiliers sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (534/3.2.1/604)
- 63° 616 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - demande de modification de la déclaration d'utilité publique sur le 1er programme de travaux (533/8.5/616)
- 64° 615 Programme de renouvellement urbain : opération de restauration immobilière Fonderie (quartier Péricentre) - approbation du dossier d'enquête parcellaire (533/8.5/615)
- 65° 594 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD): attribution de subventions (524/7.1.8/594)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

35 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (315/7.1.3/602)

Vu les Comptes de Gestion relatifs au Budget Principal et aux Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021, rendus par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse Madame Marie-Line Bernauer-Bussier pour la Ville de Mulhouse,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2021,

Vu les Budgets, Primitifs et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2021 entre l'ordonnateur et le comptable,

- déclare que les Comptes de Gestion 2021 dressés par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, concernant le Budget Principal de Mulhouse, les Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Madame le Maire ou son représentant de la signature des comptes.

P.J. : 1 Etat récapitulatif : Résultats budgétaires de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-12 600 476,04		497 917,00		-12 102 559,04
Fonctionnement	34 348 289,22	16 868 987,10	20 194 595,75		37 673 897,87
TOTAL I	21 747 813,18	16 868 987,10	20 692 512,75		25 571 338,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
16409-EAU MULHOUSE					
Investissement	329 447,95		504 089,63		833 537,58
Fonctionnement	5 169 805,31	840 441,22	2 612 396,82		6 941 760,91
Sous-Total	5 499 253,26	840 441,22	3 116 486,45		7 775 298,49
16428-POMPES FUNEBRES MULHOUSE					
Investissement	138 592,35		100 803,17		239 395,52



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

35 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (312/7.1.3/589)

Le Compte Administratif reflète la gestion de la Ville de Mulhouse pour un exercice, alors que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2021 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les deux budgets annexes.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. ROTTNER est élu Président pour approuver le présent Compte Administratif.

Monsieur le Président expose :

I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement se chiffre à 37 673 897,87 € dont 17 479 302,12 € d'excédent reporté 2020. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 145 024 168,14 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2021 en termes réels étaient de 159 967 634,50 €, soit un taux de réalisation de 90,7 %.

B - Recettes

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 190 689 944,06 € pour une dotation totale au budget de 186 695 555,00 €, soit un taux de réalisation de 102,1 %.

C - Résultat

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 20 194 595,75 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 17 479 302,12 €, il représente le résultat à affecter de 37 673 897,87 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 55 897 144,86 €. Ces dépenses comprennent 4 220 138,44 € d'opérations d'ordre, et 51 677 006,42 € de mouvements réels.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 26 434 080,93 € ;
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 258 724,47 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 24 984 201,02 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

B – Déficit antérieur reporté

Le déficit antérieur reporté est de 12 600 476,04 €.

C - Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 56 395 061,86 €, dont 12 212 016,49 € pour les opérations d'ordre et 44 183 045,37 € pour les recettes réelles.

D - Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 12 102 559,04 €.

III) LES RESTES A REALISER :

Section d'investissement

En dépenses, les restes à réaliser sont de 8 418 803,31 €. En recettes, ils se montent à 644 008,43 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 19 877 353,92 €.

II EME PARTIE - BUDGETS ANNEXES :

I) BUDGET DE L'EAU

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 38 495 755,43 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 47 558 650,00 €, le taux de réalisation est de 80,9 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 45 437 516,34 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 47 558 650,00 €, le taux de réalisation s'établit à 95,5 %.

L'exploitation de ce service est excédentaire de 6 941 760,91 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2020, égal à 4 329 364,09 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 4 640 419,87 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 5 144 509,50 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 329 447,95 €, le résultat réel de clôture s'établit à +833 537,58 €.

Résultat

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 7 179 654,88 €.

II) BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 035 331,60 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 3 993 060,00 €, le taux de réalisation est de 25,9 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 3 947 397,01 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 3 993 060,00 €, le taux de réalisation s'établit à 98,9 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 2 912 065,41 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 110 748,49 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 211 551,66 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 138 592,35 €, le résultat réel de clôture s'établit à 239 395,52 €.

Résultat

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 2 872 881,22 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve le Compte Administratif 2021 de la Ville de Mulhouse et de ses budgets annexes.

P.J. : 2

Mme le Maire quitte la séance. M.ROTTNER est élu président temporaire à l'unanimité des suffrages exprimés.
Les comptes administratifs sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapport de présentation



Table des matières

1	LE BUDGET PRINCIPAL.....	2
1.1	LE RESULTAT 2021	2
1.2	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
1.2.1	Les recettes de fonctionnement	3
1.2.2	Les dépenses de fonctionnement	9
1.3	SECTION D'INVESTISSEMENT	14
1.3.1	Les recettes d'investissement	14
1.3.2	Les dépenses d'investissement	16
2	LES BUDGETS ANNEXES	21
2.1	LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	21
2.1.1	Section de fonctionnement	21
2.1.2	Section d'investissement	22
2.1.3	Résultat	22
2.2	LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	23
2.2.1	Section de fonctionnement	23
2.2.2	Section d'investissement	23
2.2.3	Résultat	24

1 Le budget principal

1.1 Le résultat 2021

Le résultat global 2021 s'établit à 17 796 543,95 € contre 17 479 302,12 € en 2020 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	156 735 613,65 €	194 409 511,52 €	37 673 897,87 €
INVESTISSEMENT	68 497 620,90 €	56 395 061,86 €	-12 102 559,04 €
REPORTS	8 418 803,31 €	644 008,43 €	-7 774 794,88 €
RESULTAT CUMULE	233 652 037,86 €	251 448 581,81 €	17 796 543,95 €

1.2 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe deux types d'opérations :

- les opérations réelles, qui provoquent un mouvement de trésorerie ;
- les opérations d'ordre, qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

L'épargne brute constitue l'un des principaux indicateurs de santé financière des collectivités. Il s'agit de l'excédent de recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, et constitue ainsi une ressource permettant de financer les investissements de la collectivité. En 2021, une épargne brute de 28,19 M€ a été dégagée, soit 16,3% des recettes réelles de fonctionnement :



1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2021 s'établissent à 194,41 M€ :

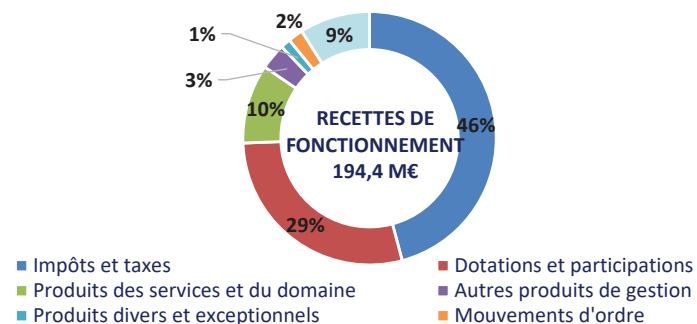
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2020	CA 2021	Var. %
Impôts et taxes	85,47	89,14	4,3%
Dotations et participations	55,70	55,49	-0,4%
Produits des services et du domaine	18,26	19,65	7,6%
Autres produits de gestion	6,24	6,44	3,2%
Produits divers et exceptionnels	1,79	2,49	39,4%
Sous-total recettes de gestion	167,45	173,21	3,4%
Mouvements d'ordre	3,11	3,72	19,6%
Résultat de fonctionnement reporté	14,54	17,48	20,2%

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	185,10	194,41	5,0%
Taux de réalisation	100,9%	102,1%	

La hausse de +3,4% des recettes de gestion résulte de plusieurs facteurs :

- une progression des impôts et taxes de +4,3% : prise en compte de la réforme de la fiscalité locale, ajustement des retours communautaires (+0,22 M€), rebond des droits de place après les exonérations accordées en 2020 (+0,47 M€), progression des droits de mutation (+33%), disparition du FPIC et de la taxe d'inhumation (-0,5 M€ et -0,05 M€) ;
- une reprise de +1,18 M€ sur les droits de stationnement et Forfaits Post-Stationnement qui s'explique par des périodes de gratuité accordées en 2020 et par une fréquentation fortement réduite par la crise sanitaire ;
- des produits de cessions en hausse de +0,71 M€ par rapport à 2020.

Les recettes de fonctionnement totales progressent de +5% compte tenu du résultat de fonctionnement reporté (17,48 M€) et des mouvements d'ordre. La répartition des recettes de fonctionnement 2021 est la suivante :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 89,14 M€

Les impôts et taxes, qui représentent 51,5% des recettes réelles de fonctionnement, sont en augmentation de +4,3% comparé à 2020.

❖ Les impôts ménages : 60,16 M€

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette ressource est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur a été mis en place pour assurer la neutralité de la réforme. Le montant perçu au titre de ce coefficient correcteur inclut également les allocations compensant les exonérations de taxe d'habitation accordées par l'Etat, auparavant perçues en dotations (chapitre 74, pour 2,68 M€ en 2020). Ainsi, suite à cette réforme, les impôts ménages augmentent de +2,6 M€ en valeur faciale. A droit constant, l'augmentation est de +1,4 M€ dont :

- évolution physique des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +1,3 % (→ +0,6 M€) ;
- évolution physique des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +0,4 M€ ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les locaux vacants : +0,1 M€ ;
- corrections sur exercices antérieurs : +0,3 M€.

En définitive, les impôts ménages 2021 se déclinent de la manière suivante :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,68 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,34 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,14 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 0,76 M€ ;
- le coefficient correcteur : 10,83 M€ ;
- les corrections sur exercices antérieurs : 0,41 M€.

❖ L'attribution de compensation : 21,02 M€

L'attribution de compensation est un reversement de la Communauté d'Agglomération au titre du produit de la fiscalité économique cédé à m2A, diminuée du coût des compétences transférées. L'attribution de compensation perçue par la Ville en 2021 intègre le transfert des compétences PLU/RLP avec le système de dégressivité sur 3 ans adopté par la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Son montant 2021 ressort à 21,02 M€.

❖ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 0 M€

Perte définitive de cette recette qui était de 0,5 M€ en 2020.

❖ La dotation de solidarité communautaire : 0,43 M€

Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale mis en place par m2A, destiné à compenser les inégalités de richesses des communes au sein du territoire. En 2021, le montant global de la dotation à répartir a été porté à 1 M€, ce qui explique la hausse du montant perçu par la Ville de Mulhouse (+0,06 M€).

❖ Les impôts et taxes indirects : 7,54 M€

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
Droits de place	0,44	0,92	106,5%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	1,60	1,60	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,79	3,73	33,4%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,40	0,41	2,2%
Autres impôts indirects	0,20	0,15	-26,6%
Impôts indirects	6,18	7,54	22,0%

Les impôts et taxes indirects sont en hausse de +1,36 M€ en 2021. Cette évolution est le résultat :

- de la dynamique sur les droits de mutation, qui progressent de +0,94 M€ pour atteindre 3,73 M€ ;
- d'un rebond des droits de place (+0,48 M€) après les mesures d'exonération importantes accordées aux redevables en 2020.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 55,49 M€

Avec 29% des recettes réelles de fonctionnement, elles sont la deuxième ressource de la collectivité. On note une diminution de -0,4% en 2021. On y retrouve :

❖ Les concours financiers de l'Etat : 47,52 M€

Ils ont vocation à financer les charges transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des compétences transférées par l'Etat à ces dernières. Le tableau ci-dessous présente leurs montants pour 2020 et 2021 :

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19,37	19,33	-0,2%
Dotation de Solidarité Urbaine	24,80	25,64	3,4%
Dotation Nationale de Péréquation	1,66	1,65	-0,7%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,14	0,08	-44,4%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
Concours financiers de l'Etat	46,78	47,52	1,6%

La dynamique de ces concours financiers est portée par la DSU (+0,84 M€), les autres dotations étant stables (DGD, DSI), voire en diminution (DGF, DNP).

❖ Les autres attributions : 2,44 M€

L'Etat compense à travers ces attributions les exonérations qu'il accorde à certains contribuables en matière de fiscalité locale. On comptabilise également dans cette catégorie des dotations de péréquation.

Globalement, on constate une diminution de -1,16 M€ en valeur faciale (stabilité à périmètre constant) en raison de :

- la disparition de l'allocation de compensation des exonérations de taxe d'habitation, qui intègre la fiscalité au travers du coefficient correcteur : -2,68 M€ ;
- l'augmentation de +1,56 M€ de l'allocation de compensation des exonérations de taxe foncière, en raison de l'abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels décidé en Loi de Finances 2021.

❖ Les participations et subventions : 5,54 M€

Elles progressent de +0,22 M€ soit +4,1%. On y trouve les participations ci-dessous :

En M€	CA 2020	CA 2021	Variation
(1) Participations autres collectivités	2,21	2,06	-6,6%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1,81	2,13	17,5%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,30	1,35	3,5%
Participations et subventions	5,32	5,54	4,1%

(1) Il s'agit principalement des subventions versées par la Région et le Département en matière d'action sociale, de projets culturels ou encore pour l'entretien des routes. Ces participations diminuent sensiblement par rapport à 2020 (-6,6%) :

- la contribution du SIVU Casino de Blotzheim diminue de -0,3 M€, conséquence d'une chute de fréquentation en raison des contraintes sanitaires ;
- financement Région à hauteur de 0,03 M€ lié à la tenue de la biennale d'art contemporain en 2021 ;
- soutiens obtenus dans le cadre de projets nouveaux : prévention citoyenneté Coteaux (0,05 M€), voisins solidaires (0,04 M€), lutte contre la drogue et les addictions (MILDECA : 0,02 M€).

(2) Progression de +0,32 M€ des autres participations de l'Etat en raison essentiellement du soutien au fonctionnement du centre de vaccination (0,46 M€).

(3) Ces subventions sont en légère hausse (+3,5%). Les principales augmentations concernent l'accompagnement des dispositifs de renouvellement urbain (ANRU/ANAH/CDC : +0,3 M€) et la mise en place de l'espace France Services Drouot (0,03 M€). Les financements en matière d'action sociale (notamment Logement d'Abord, prévention expulsions locatives), ainsi que sur le projet DEMOS sont en revanche en recul (respectivement -0,22 M€ et -0,05 M€).

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,65 M€

Après avoir été fortement impactés par la crise sanitaire en 2020, les produits des services et du domaine sont en hausse de +1,39 M€ :

- les droits de stationnement et les Forfaits Post-Stationnement atteignent 4,62 M€, en augmentation de +1,18 M€ (en 2020 la gratuité avait été accordée en mars/avril/mai et le second confinement avait entraîné une baisse de fréquentation au 4^{ème} trimestre). On retrouve quasiment le niveau de recettes 2019 (4,66 M€) ;
- les refacturations de personnel progressent de +0,17 M€, suite à la mise à jour annuelle de l'affectation des agents et de l'étude mutualisation ;
- les travaux refacturés (en particulier sur la voirie et les espaces verts) sont en hausse de +0,09 M€ ;
- en matière culturelle, les droits d'entrée de l'OSM, et d'écolage du Conservatoire subissent une baisse de -0,08 M€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,44 M€

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de +0,2 M€ :

- les revenus des immeubles ressortent à 2,31 M€ en 2021 contre 2,01 M€ l'année précédente : en 2020, des exonérations de loyers avaient été accordées et les locations de salles et gymnases avaient été pénalisées par le contexte sanitaire ;
- le loyer financier versé par l'Etat pour l'Hôtel de Police est identique à 2020 (1,50 M€). Cette recette est neutre budgétairement, le montant étant reversé par la Ville au propriétaire de l'immeuble ;
- les remboursements de taxes foncières et de charges locatives sont légèrement à la baisse (- 0,02 M€) ;
- les redevances versées par les exploitants des parkings en ouvrage reculent de -0,05 M€ ;
- le remboursement des contrats aidés diminuent également de -0,03 M€ ;
- les recettes de billetterie du théâtre sont de 0,09 M€, loin de leur niveau pré-crise sanitaire (autour de 0,3 M€ par an, recettes reversées aux producteurs de spectacles).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1,52 M€

Les produits exceptionnels 2021 regroupent :

- des produits de cessions pour 1,13 M€ ;
- d'indemnités d'assurances pour 0,22 M€ ;
- le solde de clôture de la concession Mulhouse Grand Centre, reversé par l'aménageur : 0,1 M€ ;
- de divers produits exceptionnels pour 0,07 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,72 M€

Ces mouvements sont neutres en matière budgétaire puisqu'ils n'entraînent pas de flux de trésorerie. Ce sont des écritures comptables qui permettent de transférer des valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. On y comptabilise :

- la reprise de subventions d'investissement en section de fonctionnement, qui permet de réduire la charge des amortissements des immobilisations financées à l'aide de ces subventions : 2,15 M€ ;
- les travaux en régie : 0,98 M€. Il s'agit d'immobilisations réalisées par la collectivité pour son propre compte. Les coûts engagés (frais de personnel, matières premières, matériel) sont basculés en section d'investissement par un mouvement d'ordre ;
- les reprises sur provisions pour 0,45 M€ ;
- les moins-values consécutives à des cessions d'immobilisations : 0,13 M€.

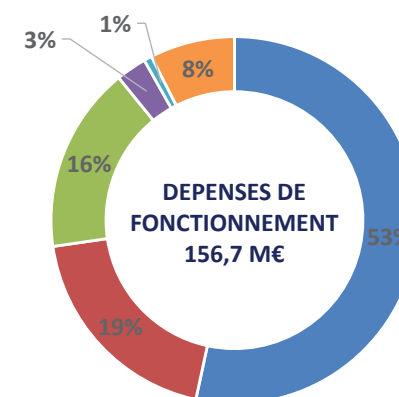
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 ressortent à 156,74 M€, soit +4,0% par rapport à 2020, dont +3,6% sur les dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Var. %
Charges de personnel	81,13	83,67	3,1%
Moyens des services publics	27,53	30,29	10,0%
Contributions et subventions	25,55	25,75	0,8%
Charges financières	4,66	4,21	-9,7%
Charges exceptionnelles	0,72	0,66	-8,4%
Atténuation de produits	0,41	0,44	8,1%
Sous-total dépenses de gestion	139,99	145,02	3,6%
Mouvements d'ordre	10,76	11,71	8,9%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150,75	156,74	+4,0%
Taux de réalisation	89,7%	90,7%	

Cette progression est liée à différents facteurs, dont les plus significatifs sont : l'évolution des frais de personnel, la mise en œuvre d'actions prévues au programme municipal, les dépenses subies dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, et enfin les conséquences de l'épisode neigeux intervenu en janvier 2021. Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :



- Personnel
- Moyens des services publics (entretien, énergie, maintenance, assurance...)
- Subventions et contributions
- Frais financiers
- Autres charges
- Dépenses d'ordre

Chapitre 012 – Charges de personnel : 83,67 M€

Les frais de personnel sont le premier poste de dépenses de la collectivité, avec près de 58% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent :

- des charges de personnel relatives aux services uniquement municipaux pour 61,66 M€ ;
- des charges de personnel mutualisées avec la Communauté d'Agglomération : 11,0 M€ ;
- des pensions versées au titre du régime local : 0,98 M€ ;
- de personnel refacturé pour 10,03 M€. Il s'agit de personnel municipal mis à disposition des budgets annexes, de m2A, de la Haute Ecole des Arts du Rhin, du CSC Drouot-Barbanègre ou encore de la régie personnalisée Réussite Educative.

On constate une hausse de +2,54 M€ des frais de personnel en 2021, ramenée à +2,36 M€ après neutralisation du personnel mis à disposition. Les principaux facteurs d'évolution des frais de personnel 2021 sont les suivants :

- recrutement de 6 policiers municipaux (brigade de nuit) : +0,22 M€ ;
- hausse du niveau des éléments variables liée à la mise en place du centre de vaccination (vacations, heures supplémentaires et mises à disposition de personnel par le centre de gestion) et à la reprise d'activités suite au COVID : +0,47 M€ ;
- mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents : PPCR, revalorisation du SMIC et revalorisation des régimes indemnitaires des éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs : +0,22 M€ ;
- glissement-Vieillesse-Technicité : +0,6 M€ ;
- créations et transformations de postes : + 0,98 M€.

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 30,29 M€

Il s'agit de dépenses courantes de fonctionnement contribuant à assurer les missions de service public de la collectivité : fournitures, prestations de services, énergie, mises aux normes réglementaires, taxes foncières ou encore primes d'assurance.

En M€	CA 2020	CA 2021
Achats de matières, fournitures et prestations	4,22	4,41
Energie	4,75	4,56
Services extérieurs	17,00	19,90
Impôts et taxes	1,56	1,42
Moyens des services	27,53	30,29

❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 4,41 M€

Ces dépenses sont en hausse de +0,19 M€ par rapport à 2020. On retiendra principalement des frais de déneigement en hausse de +0,15 M€ suite à l'épisode neigeux de la nuit du 14 au 15 janvier 2021, une reprise de l'activité événementielle et commerciale qui se traduit par une hausse de +0,12 M€ (sécurité renforcée Foire-Kermesse et Marché de Noël, frais de nettoyage du Marché), et les coûts liés au suivi du plan de sauvegarde visant les copropriétés des Coteaux (+0,21 M€). Ces augmentations sont partiellement compensées par une rationalisation des achats de produits destinés à la lutte contre le Covid (-0,16 M€ hors masques) et une diminution du coût de la navette électrique du centre-ville (-0,1 M€).

❖ Energie : 4,56 M€

Les dépenses énergétiques sont en retrait de -0,19 M€. Cette évolution est la combinaison :

- d'un effet volume autour de + 0,24 M€ : reprise d'activités qui se matérialise par une occupation plus importante des locaux en 2021 (écoles, gymnases, conservatoire) et par une consommation de carburant plus importante de la flotte automobile.
- d'un effet prix sur le gaz estimé à -0,23 M€ (prix de la molécule à 15,07 € HTT/MWh contre 24,7 € en 2020) ;
- d'une baisse de -0,2 M€ sur la consommation électrique de l'éclairage public.

❖ Services extérieurs : 19,9 M€

Les dépenses consacrées aux services extérieurs progressent de 2,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte :

- de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les plus de 65 ans (0,59 M€ en 2021) ;
- des conséquences de l'épisode neigeux survenu les 14 et 15 janvier 2021 (diagnostic et élagage des arbres fragilisés, remise en état des espaces verts, etc.) : +0,48 M€ ;
- du protocole renforcé de désinfection des écoles en vigueur en 2021, qui a induit une hausse de coûts de +0,41 M€ ;
- du matériel indispensable à la mise en place du centre de vaccination pour 0,15 M€ ;
- de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (NPNRU, Plans de sauvegarde, etc.) : +0,21 M€ ;
- de la tenue d'une biennale d'art contemporain en 2021 (environ 0,2 M€) ;
- de l'assistance pour l'organisation des Etats Généraux de l'Action Sociale et pour la mise en œuvre du CCAS et d'une stratégie de lutte contre la drogue et les addictions (+0,06 M€) ;

- d'une reprise générale d'activité après une année 2020 qui avait vu les services extérieurs reculer en raison de la crise sanitaire (notamment Marché de Noël, évènementiel, frais de fonctionnement des équipements, formations, etc. → +0,8 M€).

❖ Impôts et taxes : 1,42 M€

Il s'agit principalement des taxes foncières dues par la collectivité sur son patrimoine, qui sont en retrait par rapport à 2020 (-0,14 M€).

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 25,75 M€

Les charges de gestion courante ressortent à 25,75 M€ en 2021 contre 25,55 M€ l'année précédente (+0,2 M€).

❖ Contingents et participations : 11,87 M€

Les contributions versées en 2021 sont en hausse de + 0,33 M€ comparé à 2020 en raison de la revalorisation du montant dû au titre du financement du SDIS (hausse de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels). Les autres contributions n'ont pas connu d'évolution significative :

- SDIS : 7,62 M€ (+ 0,34 M€) ;
- Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,92 M€ (stable) ;
- Opéra du Rhin : 1,79 M€ (stable) ;
- écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,50 M€ (- 0,01 M€).

❖ Subventions de fonctionnement : 12,61 M€

La Ville de Mulhouse a maintenu un haut niveau de soutien à ses partenaires associatifs : le volume global de subventions, qui avait augmenté de +0,25 M€ en 2020, a été maintenu en 2021 :

En M€	CA 2021
Culture	4,13
Jeunesse	3,19
Sports	2,61
Action sociale, Famille et Santé	0,97
Amicale du personnel	0,59
Environnement et Aménagements Urbains	0,61
Relations internationales	0,13
Action Economique	0,23
Enseignement et formation	0,07
Subventions diverses	0,07
Subventions de fonctionnement	12,61

Chapitre 66 – Charges financières : 4,21 M€

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts de la dette. On constate une diminution sensible de ces derniers : -10% par rapport à 2020 et -17% par rapport à 2019. Cette baisse résulte de la gestion active de la dette menée par la collectivité :

- un recours à l'emprunt au plus proche du besoin de financement de la section d'investissement : 13,1 M€ d'emprunts mobilisés en 2021 ;
- mise à profit de l'environnement de taux favorable par le refinancement d'emprunts anciens. En 2021, un emprunt a été refinancé :

➔ 1,9 M€ de dette à taux variable Livret A +0,6% sur 15 ans, remplacée par un emprunt à taux fixe de 0,35% sur 15 ans. Le bénéfice de cette opération est estimé à 0,2 M€ de charge d'intérêt sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Depuis 2019, plus de 17 M€ de dette ont été refinancés à des conditions plus favorables pour la collectivité, permettant de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,66 M€

Les charges exceptionnelles 2021 ressortent à 0,66 M€. Il s'agit pour l'essentiel :

- des secours d'urgence accordés dans le cadre de l'action sociale de la collectivité : 0,39 M€ ;
- des dons à l'occasion des anniversaires des aînés : 0,07 M€ ;
- d'annulations de titres sur exercices antérieurs : 0,06 M€ ;
- de dédommagements versés suite à des contentieux : 0,11 M€.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 11,71 M€

Les opérations d'ordre s'élèvent à 11,71 M€ contre 10,76 M€ en 2020. Les dépenses d'ordre 2021 se composent :

- des plus-values de cessions transférées à la section d'investissement : 0,37 M€ (contre 0,35 M€ en 2020) ;
- des sorties de biens de l'actif de la collectivité pour 0,89 M€ ;
- des dotations aux amortissements des immobilisations, qui constitue par ailleurs un autofinancement destiné à les renouveler : 3 M€ ;
- de l'amortissement des subventions d'équipement versées : 6,38 M€ ;
- de l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé d'un prêt indexé sur le taux de change EURO/CHF : 0,93 M€ ;
- du provisionnement de litiges survenus en 2021 : 0,13 M€.

1.3 Section d'investissement

La section d'investissement présente un besoin de financement de 19,9 M€ en 2021 :

Dépenses d'équipement 25,2 M€ (33%)	Subventions d'investissement 5,8 M€ (10%)
Capital de la dette 21,2 M€ (28%)	Emprunts 13,1 M€ (23%)
Refinancement de dette 1,9 M€ (2%)	Refinancement de dette 1,9 M€ (3%)
Autres 3,4 M€ (4%)	Dotations et fonds divers 3,8 M€ (7%)
Restes à réaliser 8,4 M€ (11%)	Autres 2,7 M€ (5%)
Mouvements d'ordre 4,2 M€ (5%)	Restes à réaliser 0,6 M€ (1%)
Déficit d'investissement reporté n-1 12,6 M€ (16%)	Mouvements d'ordre 12,2 M€ (21%)
	Excédent de fonctionnement capitalisé 16,9 M€ (30%)
	Déficit d'investissement 2021 19,9 M€

1.3.1 Les recettes d'investissement

En premier lieu, l'épargne brute constitue une ressource interne permettant le financement des investissements. En hausse de +0,73 M€ par rapport à 2020, elle s'établit à 28,19 M€.

Au total, sans tenir compte de l'autofinancement ni des restes à réaliser, les recettes d'investissement 2021 ressortent à 56,35 M€. Leur détail est présenté ci-dessous.

❖ Emprunts : 13,13 M€

Le volume d'emprunts souscrits poursuit sa baisse en 2021. Pour rappel, 25 M€ avaient été mobilisés en 2018, 20 M€ en 2019, et enfin 13,76 M€ en 2020. En conséquence, l'encours de la dette passe de 229,15 M€ au 31 décembre 2020 à 221,11 M€ au 31/12/2021, soit un désendettement de -8 M€.

❖ Refinancement de la dette : 1,88 M€

Profitant d'un environnement de taux favorable, la collectivité a poursuivi, en 2021, sa politique de refinancement de dette. L'opération de refinancement opérée en 2021, qui porte sur 1,88 M€ d'encours, permettra d'économiser environ 0,2 M€ de charges d'intérêts sur la durée résiduelle de l'emprunt concerné.

❖ Subventions d'équipement : 5,8 M€

Il s'agit :

- principalement des financements obtenus pour la réalisation d'opérations d'équipement : 5 M€ ;
- d'autre part du reversement par l'Etat d'une fraction des amendes de Police relatives aux infractions commises sur le territoire mulhousien en 2020 : 0,84 M€ (-41% par rapport à l'année précédente, nombre de procès-verbaux en diminution sensible en raison de la crise sanitaire).

En M€	CA 2021
Subventions Etat	2,38
Subventions Région	0,55
Subventions Département	0,79
Subventions m2A	0,04
Subventions autres groupements locaux	0,29
Subventions ANRU	0,58
Subventions Fonds Européens	0,29
Subvention - Autres	0,08
Produits des amendes de Police	0,84
Total subventions d'investissement	5,84

❖ Dotations et fonds divers : 20,65 M€

Ces recettes se composent :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), perçu par la collectivité en compensation de la TVA payée sur ses dépenses d'investissements 2020. La collectivité a perçu 3,22 M€ à ce titre en 2021 contre 3,78 M€ l'année précédente ;
- de la Taxe d'Aménagement, en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme accordées : 0,56 M€ (+0,24 M€) ;
- des excédents de fonctionnement capitalisés, destinés à couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente : 16,87 M€.

❖ Autres recettes d'investissement : 2,68 M€

On y trouve en 2020 :

- le remboursement avances de trésorerie Réussite éducative, RUDIC, et des prêts accordés au personnel : 2,44 M€ ;
- des travaux effectués pour le compte de tiers et refacturés à ces derniers pour : 0,24 M€.

❖ Recettes d'ordre : 12,21 M€

Les opérations internes à la section d'investissement ressortent à 0,5 M€. Elles retracent les acquisitions à l'euro symbolique ou à titre gratuit et l'intégration des frais d'études sur les comptes d'immobilisations. Les autres mouvements sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement décrites en page 13, pour un total de 11,71 M€. Il s'agit majoritairement des dotations aux amortissements et provisions.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2021 est de 68,5 M€ contre 71,72 M€ au compte administratif 2020. Les dépenses d'investissement se composent de :

En M€	CA 2021
Dépenses d'équipement	24,98
Opérations pour compte de tiers	0,26
Dépenses financières	26,43
Mouvements d'ordre	4,22
Déficit d'investissement reporté N-1	12,60
Total dépenses d'investissement	68,49

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 25,24 M€

Les dépenses d'équipement se répartissent entre :

- Investissement pluriannuels : 16,59 M€

Il s'agit des investissements suivis, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), en Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP).

- Investissements annuels en travaux : 1,68 M€ ;
- Investissements mobiliers : 1,58 M€ ;
- Investissements fonciers : 1,14 M€ ;
- Subventions d'équipement : 3,99 M€ ;
- Opérations pour compte de tiers : 0,26 M€.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des investissements 2021 par domaine, hors subventions d'équipement :

RENOUVELLEMENT URBAIN ET VILLE DURABLE	CA 2021 (M€)
MULHOUSE DIAGONALES	1,839
RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	0,825
JARDINS NEPPERT	0,568
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,429
TRAVAUX SUR LES CHAUFFERIES	0,450
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,273
PISTES CYCLABLES	0,256
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES - ETUDES	0,240
NPNRU	0,201
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	0,147
RENOVATION ENERGETIQUE FEUX TRICOLORES	0,169
ZAC FONDERIE	0,089
CONFINEMENT ESELACKER	0,070
AUTRES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS	0,418
TOTAL	5,973

ECOLES	CA 2021 (M€)
ECOLE SELLIER	0,958
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	0,588
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	0,526
DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP - CE1	0,302
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,194
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,184
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,140
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	0,139
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,076
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0,907
MOBILIER SCOLAIRE	0,361
TOTAL	4,374

VOIRIE	CA 2021 (M€)
OUVRAGES D'ART	0,566
RUE ERCKMANN CHATRIAN	0,300
TTMVT STATION DORNACH	0,294
REFECTION ALLEES CAMPING DE L'ILL	0,219
AMENAGEMENT RUE LAENNEC - MANGENEY	0,154
MAINTENANCE DE LA VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE	2,024
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,232
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,094
TOTAL	3,883

PATRIMOINE MUNICIPAL	CA 2021 (M€)
1 RUE VAUBAN - ETANCHEITE	0,173
CIMETIERE CENTRAL BATIMENT ADMINISTRATIF ACCUEIL	0,104
ATELIER MERTZAU RENOVATION SANITAIRES	0,096
CIMETIERES AUTOMATISATION DES PORTAILS	0,078
INSTALLATION COLUMBARIUM	0,051
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,623
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,263
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,186
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,174
TOTAL	1,748

CULTES	CA 2021 (M€)
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,650
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 3 FACADE	0,486
EGLISE SAINT FRIDOLIN : RENOVATION	0,050
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,059
TOTAL	1,245

POLITIQUE FONCIERE	CA 2021 (M€)
ACQUISITIONS DE CONSTRUCTIONS	0,789
DEMOLITIONS	0,344
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,004
TOTAL	1,137

SPORT	CA 2021 (M€)
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,230
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,332
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,160
TOTAL	0,722

VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	CA 2021 (M€)
RESEAUX CABLES	0,090
MAQUETTE 3D	0,041
LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	0,034
INSCRIPTION EN LIGNE AUX DISPOSITIFS JEUNESSE & SPORTS	0,025
PLATE FORME E-SERVICES PLUS DE 65 ANS	0,014
PLATE FORME E-SERVICES CARTE FAMILLE	0,007
LOGICIEL DE COORDINATION DES CHANTIERS	0,001
VILLE DES INTELLIGENCES - LOGICIELS DIVERS	0,022
ACQUISITION DE MATERIEL	0,264
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,124
TOTAL	0,622

BATIMENTS CULTURELS	CA 2021 (M€)
LA FILATURE	0,191
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,225
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS CULTURELS	0,201
TOTAL	0,618

JEUNESSE ET ACTION SOCIALE	CA 2021 (M€)
MAIRIE - SERVICE JEUNESSE	0,372
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,073
MAINTENANCE ET MOBILIER JEUNESSE	0,018
TOTAL	0,463

SECURITE	CA 2021 (M€)
VIDEOPROTECTION	0,272
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,051
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,082
CREATION D'UNE PISTE DE SECURITE ROUTIERE	0,018
EQUIPEMENT DENEIGEMENT	0,009
TOTAL	0,432

❖ Les subventions d'équipement : 3,99 M€

Les subventions versées par la collectivité à ses partenaires pour financer des projets d'investissement s'élèvent à près de 4 M€ et se composent :

- des subventions versées aux établissements publics :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	CA 2021 (M€)
SUBVENTION CITIVIA ZAC GARE	1,500
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENT: OPAH RU FONDERIE	0,400
PARTICIPATION D'EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,351
SUBVENTION INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,272
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,192
PARTICIPATION EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
AIDE AU LOGEMENT	0,042
SUBVENTION HOTEL DE POLICE	0,040
ETUDE AVP SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,025
Total	2,882

- des subventions versées aux partenaires privés :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	CA 2021 (M€)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,495
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE AU LOGEMENT	0,235
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,160
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACTION SOCIALE	0,114
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS ET JEUNESSE	0,064
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FOYERS PAROISSIAUX	0,028
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMERCE	0,012
Total	1,107

❖ Les dépenses financières : 26,43 M€

Les dépenses financières se répartissent de la manière suivante :

DEPENSES FINANCIERES	CA 2021 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	21,157
REFINANCEMENT DE DETTE	1,882
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AUGMENTATION DE CAPITAL PARC EXPO	0,325
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,133
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,042
ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,522
DIVERS	0,073
Total	26,434

❖ Les dépenses d'ordre : 4,22 M€

On trouve dans les dépenses d'ordre d'investissement :

- des mouvements d'ordre propres à la section d'investissement (voir page 16) qui ressortent à 0,5 M€ ;
- la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement pour 3,72 M€.

2 Les budgets annexes

Comme le veut la législation, la Ville de Mulhouse gère deux activités à l'aide de budgets annexes : celui de l'eau et celui des pompes funèbres. Il s'agit d'activités à caractère industriel et commercial, qui entrent dans le champ concurrentiel. Le traitement dans des budgets distincts permet de définir le coût réel de ces services.

2.1 Le budget annexe de l'Eau

2.1.1 Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement dégagé par le budget annexe de l'Eau s'élève à 6,94 M€ en 2021 (+1,77 M€ par rapport à 2020). Les recettes de fonctionnement ressortent à 45,44 M€ contre 46,71 M€ l'année précédente. Les ventes d'eau sont en retrait de -3,66% par rapport à 2020. Les redevances perçues puis reversées, dont le niveau 2020 était exceptionnel, reviennent à un niveau habituel.

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Ventes d'eau	12,01	11,57
Taxes parafiscales et surtaxes communales perçues	27,06	24,87
Locations de compteurs	1,97	1,98
Travaux, prestations, mise à disposition de personnel	0,40	0,43
Produits exceptionnels, subventions	0,26	0,63
Mouvements d'ordre	1,42	1,62
Excédent antérieur reporté	3,59	4,33
TOTAL	46,71	45,44

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles en recul de -3,04 M€, dont -2,5 M€ concernent les reversements de redevances :

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Reversement de redevances perçues	26,96	24,46
Achats de matières, fournitures et travaux	5,59	5,30
Frais de personnel	4,95	4,86
Charges exceptionnelles	0,47	0,35
Frais financiers	0,08	0,08
Mouvements d'ordre dont amortissements	3,49	3,45
TOTAL	41,54	38,50

2.1.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 4,64 M€ hors restes à réaliser, dont 2,96 M€ de dépenses d'équipement. Celles-ci progressent de +0,69 M€. Plus des deux-tiers des dépenses d'équipement sont consacrées à la modification, à l'extension et au renouvellement du réseau :

Dépenses d'investissement (M€)	CA 2020	CA 2021
Travaux de renouvellement de conduite, branchements neufs et modifications de réseaux	1,90	2,01
Acquisition et renouvellement de compteurs	0,39	0,48
Mobilier, matériel industriel et matériel de transport	0,10	0,42
Frais d'études et droits d'accès télé-relève	0,03	0,04
Travaux pour le compte de tiers	0,58	0,51
Remboursement du capital de la dette	0,16	0,18
Mouvements d'ordre	0,80	0,99
Solde investissement reporté	1,21	
Total dépenses d'investissement	5,17	4,64

Ces dépenses ont pu être financées par :

- les mouvements d'ordre, dont la dotation aux amortissements, pour 3,45 M€ ;
- le remboursement des opérations réalisées pour le compte de tiers, qui s'élève à 0,45 M€ ;
- les subventions d'équipement obtenues : 0,40 M€ ;
- les reprises et mises en réserves des résultats précédents : 1,17 M€.

2.1.3 Résultat

Le budget annexe de l'Eau affiche un résultat global de 7,18 M€ au 31/12/2021, contre 4,33 M€ au Compte Administratif 2020 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	38,50	45,44	6,94
INVESTISSEMENT	4,64	5,47	0,83
REPORTS	1,39	0,79	-0,60
RESULTAT CUMULE	44,52	51,70	7,18

2.2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

2.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un résultat de 2,91 M€ à fin 2021. Les recettes ressortent à 3,95 M€. Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les recettes de crémations s'établissent à 0,87 M€ contre 1,09 M€ en 2020 :

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021
Crémations	1,09	0,87
Creusement de tombes	0,20	0,07
Locations de chambres funéraires	0,15	0,17
Autres produits	0,15	0,09
Travaux sur sépultures	0,05	0,04
Excédent antérieur reporté	2,20	2,72
TOTAL	3,84	3,95

Les dépenses de fonctionnement reculent de -0,08 M€, en lien avec la diminution d'activité constatée :

Dépenses de fonctionnement (M€)	CA 2020	CA 2021
Frais de personnel	0,44	0,45
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,47	0,35
Dotations aux amortissements	0,20	0,21
Frais financiers	0,02	0,01
Charges exceptionnelles		0,01
TOTAL	1,12	1,04

2.2.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 sont de 0,11 M€ hors restes à réaliser. Les restes à réaliser, à hauteur de 0,28 M€, portent notamment sur l'installation d'un 3^{ème} four et sur les études en vue de réaliser la salle de convivialité.

Ces investissements ont pu être financés par :

- les reprises et mises en réserves de résultats antérieurs : 0,14 M€ ;
- les mouvements d'ordre, incluant les amortissements : 0,21 M€.

2.2.3 Résultat

Le budget annexe des Pompes Funèbres enregistre un excédent global de 2,87 M€ au 31/12/2021 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1,04	3,95	2,91
INVESTISSEMENT	0,11	0,35	0,24
REPORTS	0,28	0,00	-0,28
RESULTAT CUMULE	1,42	4,30	2,87



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conseil municipal 30 juin 2022



BUDGET PRINCIPAL



VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE MULHOUSE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	87
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	131
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	140
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	142
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	143
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	145
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	146
A4 - Etat des provisions	148
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	149
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	150
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	152
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	158
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	164
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	165
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	168
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	186
A10.3 - Opérations liées aux cessions	189
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	190
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	193
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	239
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	240
B1.6 - Etat des engagements reçus	241
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	242

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	254
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	255
C1.2 - Actions de formation des élus	267
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	268
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	270
C3.2 - Liste des établissements publics créés	271
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	272
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	273
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	274
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	276
D2 - Arrêté et signatures	277

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.
- (4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.
- (5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE MULHOUSE BUDGET PRINCIPAL	CA 2021
I - INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		
Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		110 174
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :		872
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		
Mulhouse Alsace Agglomération		
Potentiel fiscal et financier (1)		
Fiscal	Financier	Valeurs par hab. (population DGF)
98 019 507 €	116 821 310 €	1052,01 €
		Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
		1 259,81 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
			DDCL - Les collectivités locales en chiffres 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1307,39 €	1 151,00 €
2	Produit des impositions directes/population	546,03 €	675,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1730,81 €	1 321,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	201,84 €	222,00 €
5	Encours de dette/population	1 973,22 €	1 092,00 €
6	DGF/population	423,18 €	212,00 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,69%	59,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	86,62%	95,30%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11,66%	16,80%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	114,01%	81,90%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N.2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les communes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B
POUR MEMOIRE(1)	
<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement. - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3. - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (5) budgétaires 12 décembre 2005.</p>	

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 156 735 613,65	G 176 930 209,40
	Section d'investissement	B 55 897 144,86	H 56 395 061,86
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 17 479 302,12
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 12 600 476,04	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 225 233 234,55	= G+H+I+J 250 804 573,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 8 418 803,31	L 644 008,43
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 8 418 803,31	= K+L 644 008,43
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 156 735 613,65	= G+H+K 194 409 511,52
	Section d'investissement	= B+D+F 76 916 424,21	= H+I+L 57 039 070,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 233 652 037,86	= G+H+I+J+K+L 251 448 581,81

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	638 938,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	323 975,37	0,00
204	Subventions d'équipement versées	262 509,48	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	6 302 009,39	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 525 239,47	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
454100016	Opération pour compte de tiers n° 00016 - TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	5 069,60	0,00
454200016	Opération pour compte de tiers n° 00016 - TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	0,00	5 069,60

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R, 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R, 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	37 711 522,00	25 908 973,19	4 383 014,11	0,00	7 419 534,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 272 712,00	83 287 104,83	380 693,61	0,00	1 604 913,56
014	Atténuations de produits	688 650,00	442 102,10	0,00	0,00	246 547,90
65	Autres charges de gestion courante	28 210 247,00	25 483 990,50	267 160,61	0,00	2 459 095,89
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		151 883 131,00	135 122 170,62	5 030 868,33	0,00	11 730 092,05
66	Charges financières	5 207 096,50	2 141 204,95	2 067 585,75	0,00	998 305,80
67	Charges exceptionnelles	2 877 407,00	612 926,31	49 412,18	0,00	2 215 068,51
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		159 967 634,50	137 876 301,88	7 147 866,26	0,00	14 943 466,36
023	Virement à la section d'investissement (2)	19 460 965,50				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	10 855 270,00	11 711 445,51			-856 175,51
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		30 316 235,50	11 711 445,51			18 604 789,99
TOTAL		190 283 870,00	149 587 747,39	7 147 866,26	0,00	33 548 256,35
Pour information (3)		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	261 000,00	272 978,44	0,00	0,00	-11 978,44
70	Produits services, domaine et ventes div	18 458 438,00	19 085 524,69	565 574,97	0,00	-1 162 661,66
73	Impôts et taxes	87 117 263,88	89 136 885,83	0,00	0,00	-2 019 621,95
74	Dotations et participations	55 781 489,00	53 909 888,54	1 580 353,83	0,00	291 446,63
75	Autres produits de gestion courante	6 547 277,00	6 164 583,74	279 380,51	0,00	103 312,75
Total des recettes de gestion courante		168 165 467,88	168 589 461,24	2 425 309,31	0,00	-2 829 302,67
76	Produits financiers	700 482,00	698 679,71	0,00	0,00	1 802,29
77	Produits exceptionnels	350 303,00	673 902,60	843 289,08	0,00	-1 166 888,68
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		169 216 252,88	169 942 043,55	3 268 598,39	0,00	-3 994 389,06
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 588 315,00	3 719 567,46			-131 252,46
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 588 315,00	3 719 567,46			-131 252,46
TOTAL		172 804 567,88	173 661 611,01	3 268 598,39	0,00	-4 125 641,52
Pour information (3)		17 479 302,12				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
						010
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 386 894,52	734 651,44	323 975,37	0,00	328 267,71
204	Subventions d'équipement versées	6 169 440,50	3 988 684,20	262 509,48	0,00	1 918 246,82
21	Immobilisations corporelles	31 059 309,48	14 248 940,59	6 302 009,39	0,00	10 508 359,50
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 908 711,69	6 011 924,79	1 525 239,47	0,00	4 371 547,43
Total des opérations d'équipement		50 524 356,19	24 984 201,02	8 413 733,71	0,00	17 126 421,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	432 949,00	321 930,98	0,00	0,00	111 018,02
13	Subventions d'investissement	200 500,00	200 369,17	0,00	0,00	130,83
16	Emprunts et dettes assimilées	23 591 700,00	23 038 476,09	0,00	0,00	553 223,91
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	559 866,77	457 650,69	0,00	0,00	102 216,08
27	Autres immobilisations financières	2 483 334,00	2 415 654,00	0,00	0,00	67 680,00
020	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses financières		27 268 349,77	26 434 080,93	0,00	0,00	834 268,84
45... Total des op. pour compte de tiers (6)		310 000,00	258 724,47	5 069,60	0,00	46 205,93
Total des dépenses réelles d'investissement		78 102 705,96	51 677 006,42	8 418 803,31	0,00	18 006 896,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	3 588 315,00	3 719 567,46			-131 252,46
041	Opérations patrimoniales (1)	9 247 707,00	500 570,98			8 747 136,02
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 836 022,00	4 220 138,44			8 615 883,56
TOTAL		90 938 727,96	58 897 144,86	8 418 803,31	0,00	26 622 779,79
Pour information (2)		12 600 476,04				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1						

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
						010
13	Subventions d'investissement	12 237 676,40	5 844 331,36	638 938,83	0,00	5 754 406,21
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	26 900 000,00	15 000 000,07	0,00	0,00	11 899 999,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 625,02	0,00	0,00	-4 625,02
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 137 676,40	20 848 956,45	638 938,83	0,00	17 649 781,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 730 000,00	3 784 115,74	0,00	0,00	-54 115,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	16 868 987,10	16 868 987,10	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 603,00	7 983,92	0,00	0,00	12 619,08
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 395 000,00	2 433 159,45	0,00	0,00	-38 159,45
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 531 870,00				
Total des recettes financières		24 546 460,10	23 094 246,22	0,00	0,00	1 452 213,88
45... Total des op. pour le compte de tiers (6)		291 125,00	239 842,70	5 069,60	0,00	46 212,70
Total des recettes réelles d'investissement		63 975 261,50	44 183 045,37	644 008,43	0,00	19 148 207,70
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	19 460 965,50				
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 855 270,00	11 711 445,51			-856 175,51
041	Opérations patrimoniales (1)	9 247 707,00	500 570,98			8 747 136,02
Total des recettes d'ordre d'investissement		39 563 942,50	12 212 016,49			27 351 896,01
TOTAL		103 539 204,00	58 395 061,86	644 008,43	0,00	46 500 133,71

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	30 291 987,30		30 291 987,30
012 Charges de personnel, frais assimilés	83 667 798,44		83 667 798,44
014 Atténuations de produits	442 102,10		442 102,10
60 Achats et variations des stocks (3)		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	25 751 151,11		25 751 151,11
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 Charges financières	4 208 790,70	0,00	4 208 790,70
67 Charges exceptionnelles	662 338,49	1 261 554,82	1 923 893,31
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	10 449 890,69	10 449 890,69
71 Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	145 024 168,14	11 711 445,51	156 735 613,65
Pour information			0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	321 930,98	0,00	321 930,98
13 Subventions d'investissement	200 369,17	2 154 736,19	2 355 105,36
15 Provisions pour risques et charges (5)		450 050,00	450 050,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 038 476,09	0,00	23 038 476,09
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8)		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations (5)		131 280,42	131 280,42
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	734 651,44	268,18	734 919,62
204 Subventions d'équipement versées	3 988 684,20	173 401,53	4 162 085,73
21 Immobilisations corporelles (8)	14 248 940,59	1 310 462,12	15 559 402,71
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		0,00
23 Immobilisations en cours (6)	6 011 924,79	0,00	6 011 924,79
26 Participations et créances rattachées	457 650,69	0,00	457 650,69
27 Autres immobilisations financières	2 415 654,00	0,00	2 415 654,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39 Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)	258 724,47		258 724,47
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59 Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	51 677 006,42	4 220 138,44	55 897 144,86
Pour information			12 600 476,04
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations de gestion ». (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	272 978,44		272 978,44
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70 Produits services, domaine et ventes div	19 651 099,66		19 651 099,66
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		983 500,85	983 500,85
73 Impôts et taxes	89 136 685,83		89 136 685,83
74 Dotations et participations	55 490 042,37		55 490 042,37
75 Autres produits de gestion courante	6 443 964,25	0,00	6 443 964,25
76 Produits financiers	698 679,71	0,00	698 679,71
77 Produits exceptionnels	1 517 191,68	2 286 016,61	3 803 208,29
78 Reprise sur amortissements et provisions		450 050,00	450 050,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	173 210 641,94	3 719 567,46	176 930 209,40
Pour information			17 479 302,12
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			0,00

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 784 115,74	1 000,00	3 785 115,74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	16 868 987,10		16 868 987,10
13 Subventions d'investissement	5 844 331,36	303 999,00	6 148 330,36
15 Provisions pour risques et charges (4)		134 700,00	134 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 007 983,99	0,00	15 007 983,99
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8)	0,00	0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		366 987,42	366 987,42
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	22 170,45	22 170,45
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	4 625,02	1 029 299,78	1 033 924,78
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées		18 662,40	18 662,40
27 Autres immobilisations financières	2 433 159,46	0,00	2 433 159,46
28 Amortissement des immobilisations		9 384 421,46	9 384 421,46
29 Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)	239 842,70	20 006,77	259 849,47
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		930 769,23	930 769,23
49 Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	44 183 045,37	12 212 016,49	56 395 061,86
Pour information			0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations de gestion ». (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	37 711 522,00	26 808 873,19	4 383 014,11	0,00	7 419 524,70
60226	Vêtements de travail	2 304,00	0,00	0,00	0,00	780,00
60228	Autres fournitures consommables	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	1 758 665,00	1 165 153,88	436 750,81	0,00	156 760,31
60611	Eau et assainissement	154 855,00	92 077,88	6 390,03	0,00	56 387,09
60612	Energie - Electricité	6 262 468,00	3 633 767,72	138 858,14	0,00	2 489 842,14
60613	Chauffage urbain	399 538,00	249 584,49	88 891,58	0,00	21 061,93
60621	Combustibles	111 936,00	54 629,35	0,00	0,00	57 306,65
20622	Carburants	298 110,00	212 157,74	85 951,69	0,00	0,00
60623	Alimentation	169 892,00	156 461,49	1 336,40	0,00	10 094,11
60624	Produits de traitement	10 695,92	0,00	0,00	0,00	3 199,08
60628	Autres fournitures non stockées	3 393 950,18	845 373,74	80 292,74	0,00	2 468 283,70
60631	Fournitures d'entretien	107 273,00	100 473,94	0,00	0,00	6 799,06
60632	Fournitures de petit équipement	484 523,47	48 456,16	0,00	0,00	38 404,37
60633	Fournitures de voirie	160 264,00	122 897,83	19 938,40	0,00	17 427,77
60636	Vêtements de travail	205 404,00	162 113,51	13 001,80	0,00	30 289,69
6064	Fournitures administratives	121 764,00	108 959,12	112,40	0,00	12 692,48
6065	Livres, disques, ... (média/thèque)	278 246,00	278 037,64	0,00	0,00	2 208,36
6067	Fournitures scolaires	328 523,00	313 297,36	13 217,28	0,00	2 008,36
6068	Autres matières et fournitures	53 029,00	44 465,08	2 738,93	0,00	5 824,99
611	Contrats de prestations de services	4 651 288,00	4 036 238,86	270 167,82	0,00	244 881,32
6125	Crédit-ba immobilier	1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 130 825,00	977 573,68	330 163,87	0,00	33 087,45
6135	Locations mobilières	452 566,00	475 263,39	36 941,53	0,00	30 360,60
614	Charges locatives et de copropriété	951 688,00	289 545,42	323 755,93	0,00	328 386,65
61521	Entretien terrains	794 048,91	567 475,88	49 922,81	0,00	176 649,31
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	772 861,00	639 943,36	105 130,44	0,00	27 787,20
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	219 925,00	141 692,33	64 397,41	0,00	13 855,26
615231	Entretien, réparations voiries	550 511,00	340 209,59	201 810,79	0,00	8 490,62
615232	Entretien, réparations réseaux	4 248,00	4 247,47	0,00	0,00	0,53
61524	Entretien bois et forêts	42 607,00	38 143,25	4 462,48	0,00	1,27
61551	Entretien matériel roulant	843 028,00	546 106,88	294 344,44	0,00	2 576,68
61558	Entretien autres biens mobiliers	149 537,00	109 619,17	16 300,99	0,00	23 616,84
6156	Maintenance	1 001 616,00	726 310,11	171 338,36	0,00	32 167,53
6161	Multirisques	422 710,00	411 155,51	1 119,44	0,00	10 435,05
617	Etudes et recherches	723 911,00	254 339,82	328 728,30	0,00	140 842,88
6182	Documentation générale et technique	130 996,00	118 182,78	20,00	0,00	12 793,22
6184	Versements à des organismes de formation	282 000,00	199 604,83	24 335,01	0,00	58 060,16
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 740,00	2 474,00	0,00	0,00	5 266,00
6188	Autres frais divers	152 859,00	139 230,49	5 065,81	0,00	8 562,70
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	110,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	419 926,00	330 955,82	53 968,97	0,00	35 373,31
6227	Frais d'actes et de contentieux	24 013,00	19 162,53	0,00	0,00	4 850,47
6228	Divers	2 928,00	2 237,15	0,00	0,00	568,85
6231	Annonces et insertions	256 530,00	237 301,02	8 996,60	0,00	10 232,38
6232	Fêtes et cérémonies	520 901,00	372 437,37	35 008,36	0,00	113 455,27
6233	Foires et expositions	64 403,00	63 847,69	0,00	0,00	55,31
6236	Catalogues et imprimés	214 602,00	200 000,67	2 376,00	0,00	12 225,33
6237	Publications	1 228,00	1 228,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	750 010,82	704 064,84	3 778,00	0,00	42 167,08
6241	Transports de biens	162 345,00	127 877,11	13 146,12	0,00	21 321,77
6247	Transports collectifs	1 404 573,00	584 205,06	791 023,33	0,00	29 338,61
6248	Divers	980,00	979,37	0,00	0,00	0,63
6251	Voyages et déplacements	70 665,00	40 617,67	520,00	0,00	21 527,33
6256	Missions	6 500,00	5 569,44	0,00	0,00	930,56
6257	Réceptions	319 967,00	250 616,47	8 548,39	0,00	60 802,14
6261	Frais d'affranchissement	117 560,00	117 048,00	0,00	0,00	512,00
6262	Frais de télécommunications	329 818,00	229 193,17	75 612,57	0,00	25 012,26
627	Services bancaires et assimilés	57 475,00	47 263,39	36 941,53	0,00	29 475,89
6281	Concours divers (cotisations)	147 569,00	131 630,64	0,00	0,00	15 938,36
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	105 590,00	104 742,70	0,00	0,00	847,30
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 202 304,00	1 01			

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		159 967 634,50	137 876 301,88	7 147 866,26	0,00	14 943 466,36
= a+b+c+d+e						
023	Virement à la section d'investissement	19 460 965,50	0,00			19 460 965,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5)	10 855 270,00	11 771 445,51			-856 175,51
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	0,00	894 567,40			-894 567,40
676	Différences sur réalisations (positives)	0,00	366 987,42			-366 987,42
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9 789 570,00	9 384 421,46			405 148,54
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	134 700,00	134 700,00			0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	931 000,00	930 789,23			210,77
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 316 235,50	11 771 445,51			18 604 789,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		30 316 235,50	11 771 445,51			18 604 789,99
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		190 283 870,00	149 587 747,39	7 147 866,26	0,00	33 548 256,35
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 6612 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	2 067 585,75
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 265 217,11
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-197 631,36

- Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 6612 sera négatif.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 042.
- Dont 675 et 676.
- Ka compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
043	Atténuations de charges	261 000,00	272 878,44	0,00	0,00	-11 878,44
6419	Remboursem. rémunérations personnelles	30 000,00	40 932,65	0,00	0,00	-10 932,65
6459	Rembours. charges SS et prévoyance	231 000,00	231 945,79	0,00	0,00	-1 945,79
70	Produits ventes, domaine et ventes div	16 458 438,00	19 085 524,69	565 574,97	0,00	-1 192 661,66
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	16 900,15	11 329,79	0,00	17 270,06
70311	Concessions cimetières (produit net)	363 500,00	475 712,00	0,00	0,00	-112 212,00
70321	Stationnement et location voie publique	2 732 000,00	3 036 594,43	192 691,44	0,00	-47 295,87
70323	Redev. accouplé domaine public communal	192 000,00	144 283,63	0,00	0,00	47 716,37
70328	Autres droits stationnement et location	661 000,00	662 805,33	0,00	0,00	-1 805,33
70384	Forfait de post-stationnement	1 150 000,00	1 301 529,38	153 000,00	0,00	-304 529,38
704	Travaux	1 001 961,00	946 737,19	11 321,28	0,00	43 902,53
705	Etudes	0,00	302,20	0,00	0,00	-302,20
7062	Redevances services à caractère culturel	120 800,00	43 076,31	0,00	0,00	77 723,69
70632	Redevances services à caractère loisir	270 000,00	170 203,00	0,00	0,00	99 797,00
70688	Autres prestations de services	396 100,00	332 515,81	3 178,30	0,00	60 405,89
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 500,00	10 031,23	0,00	0,00	468,77
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	5 720 000,00	5 426 454,23	0,00	0,00	293 545,77
70845	Mise à dispo personnel GFP rattachement	3 010 000,00	3 993 091,66	0,00	0,00	-983 091,66
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	715 200,00	700 053,28	0,00	0,00	15 146,72
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	866 527,00	919 895,52	0,00	0,00	-53 368,52
70875	Remb. frais par les communes du GFP	102 500,00	2 000,00	100 500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	882 250,00	814 267,78	88 417,16	0,00	-20 472,94
70878	Remb. frais par d'autres collectivités	31 200,00	16 759 068,56	5 120,00	0,00	-9 317,54
7088	Produits activités annexes (abonnements)	168 400,00	162 413,70	5 986,30	0,00	5 979,90
73	Impôts et taxes	87 117 263,88	89 136 685,83	0,00	0,00	-2 019 421,95
73111	Impôts directs locaux	59 139 670,88	59 747 107,00	0,00	0,00	-607 436,12
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	180 000,00	411 578,00	0,00	0,00	-231 578,00
73211	Attribution de compensation	20 875 000,00	21 015 913,84	0,00	0,00	-140 913,84
73212	Dotation de solidarité communautaire	425 000,00	425 000,00	0,00	0,00	-75 686,00
73221	FNIGR	733 093,00	733 093,00	0,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	40 500,00	4 410,00	0,00	0,00	36 090,00
7336	Droits de place	1 200 000,00	916 017,51	0,00	0,00	283 982,49
7338	Autres taxes	139 000,00	143 444,70	0,00	0,00	-4 444,70
7351	Taxe communale finale d'électricité	1 660 000,00	1 602 225,52	0,00	0,00	57 774,48
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	400 000,00	408 851,78	0,00	0,00	-8 851,78
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 400 000,00	3 728 356,48	0,00	0,00	-1 328 356,48
74	Dotations et participations	55 781 489,00	53 929 688,54	1 580 383,83	0,00	281 446,63
7411	Dotation forfaitaire	19 330 252,00	19 330 252,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	25 642 258,00	25 642 258,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 650 973,00	1 650 973,00	0,00	0,00	0,00
744	FCVTA	96 000,00	75 594,34	0,00	0,00	20 405,66
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	2 808,00	0,00	0,00	-2 808,00
7461	DGD	814 268,00	814 268,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 763 024,00	1 742 367,07	386 814,25	0,00	-366 157,32
7472	Participat° Régions	89 200,00	20 527,35	100 000,00	0,00	-31 527,35
7473	Participat° Départements	802 532,00	72 940,51	201 532,00	0,00	-71 940,51
74748	Participat° Autres communes	70 200,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	1 050 000,00	800 000,00	0,00	0,00	250 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	83 000,00	-95 024,31	192 000,00	0,00	-13 975,69
7478	Participat° Autres organismes	1 976 210,00	717 284,53	629 807,58	0,00	629 117,89
748313	Dotat° de compensation de la TP	237 902,00	237 902,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	152 545,00	0,00	0,00	-152 545,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 967 749,00	1 964 973,00	0,00	0,00	2 776,00
7484	Dotation de reensemencement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	82 840,00	75 740,00	0,00	0,00	7 100,00
7488	Autres attributions et participations	4 275,00	4 274,05	0,00	0,00	0,95
75	Autres produits de gestion courante	6 547 277,00	6 164 583,74	279 380,51	0,00	103 312,75
751	Redevances pour licences, logistici., ...	425,00	0,00	0,00	0,00	425,00
752	Revenus des immeubles	2 495 027,00	2 689 198,83	800,00	0,00	-194 971,83
757	Redevances versées par fermiers, conces.	362 000,00	76 052,00	276 174,33	0,00	97 737,67
7588	Autres produits de gestion courante	3 689 825,00	3 399 332,91	2 405,18	0,00	288 086,91
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (= 70+73+74+75+013)		168 165 467,88	168 569 461,24	2 425 309,31	0,00	-2 829 307,67
76	Produits financiers (b)	700 482,00	698 679,71	0,00	0,00	1 802,29
7621	Prod. Immo. fin. - encasées à échéance	0,00	614,68	0,00	0,00	-614,68
766	Gains de change	0,00	10,12	0,00	0,00	-10,12

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76811	Sortie empr. risq. avec IRA capital.	688 282,00	688 281,54	0,00	0,00	0,46
7688	Autres	12 200,00	9 773,37	0,00	0,00	2 426,63
77	Produits exceptionnels (c)	350 303,00	673 902,60	843 289,08	0,00	-1 166 888,68
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	28 966,17	0,00	0,00	-28 966,17
7713	Libéralités reçues	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	278,72	0,00	0,00	-278,72
7718	Autres produits except. opérat° gestion	20 000,00	43,03	0,00	0,00	19 956,97
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	17 090,72	0,00	0,00	-11 590,72
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 130 274,40	0,00	0,00	-1 130 274,40
778	Produits exceptionnels divers	324 303,00	-502 750,44	843 289,08	0,00	-18 235,64
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		169 216 252,88	169 942 043,55	3 268 598,39	0,00	-3 994 389,06
= a+b+c+d						
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	3 588 315,00	3 719 567,46			-131 252,46
722	Immobilisations corporelles	983 505,00	983 500,85			4,15
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	131 280,42			-131 280,42
777	Quote-part subv invest transf. cpte résul	2 154 760,00	2 154 736,19			23,81
7815	Rep. prov. charges fonct. courant	450 050,00	450 050,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 588 315,00	3 719 567,46			-131 252,46
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		172 804 567,88	173 661 611,01	3 268 598,39	0,00	-4 128 641,52
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		17 479 302,12				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- Dont 776.
- Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 386 884,52	734 651,44	323 975,37	328 267,71	620,70
2031	Frais d'études	806 377,35	427 818,62	201 754,15	178 804,58	0,00
2033	Frais d'évaluation	30 221,52	0,00	1 892,91	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	539 295,25				

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		310 000,00	258 724,47	5 069,60	46 205,93
TOTAL DEPENSES REELLES		78 102 705,96	51 677 006,42	8 418 803,31	18 006 896,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 588 315,00	3 719 567,46		-131 252,46
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	2 604 802,00	2 604 786,19		15,81
13911	Etat et établissements nationaux	225 612,00	225 612,00		0,00
13912	Sub. transf. cpté résultat. Régions	135 430,00	135 425,00		5,00
13913	Sub. transf. cpté résultat. Départements	163 220,00	163 218,32		1,68
13915B	Sub. transf. cpté résultat. Autres groupements	288 000,00	288 000,00		0,00
13916	Sub. transf. cpté résultat. Autres EPL	1 277 750,00	1 277 742,00		8,00
13917	Sub. transf. cpté résultat. Budget communaut.	64 740,00	64 738,67		1,33
15112	Provisions pour litiges	450 050,00	450 050,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	131 280,42		-131 280,42
	Charges transférées (6)	983 513,00	1 114 781,27		-131 268,27
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	131 280,42		-131 280,42
2128	Autres agencements et aménagements	70 739,00	70 737,43		1,57
21312	Bâtiments scolaires	35 788,00	35 784,89		3,11
21316	Equipements du cimetière	5 890,00	5 888,98		1,02
21318	Autres bâtiments publics	160 893,00	160 891,50		1,50
2132	Immeubles de rapport	2 030,00	2 029,24		0,76
2135	Installations générales, agencements	365,00	365,35		-0,65
2152	Installations de voirie	707 807,00	707 803,45		3,54
041	Opérations patrimoniales (7)	9 247 707,00	500 570,98		8 747 136,02
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	65 262,00	20 006,77		45 275,23
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat*	153 430,00	153 394,76		35,24
2051	Concessions, droits similaires	270,00	268,18		1,82
2111	Terrains nus	28 559,00	0,00		28 559,00
2112	Terrains de voirie	6 835 600,00	0,00		6 835 600,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	761 177,00	323,71		760 853,29
2128	Autres agencements et aménagements	340,00	332,26		7,74
21312	Bâtiments scolaires	41 400,00	41 32,86		7,14
21318	Autres bâtiments publics	1 065 980,00	9 224,45		1 076 755,55
2138	Autres constructions	304 339,00	304 331,26		7,74
2152	Installations de voirie	7 000,00	6 968,15		31,85
21568	Autres matériels, outillages incendie	500,00	588,58		-1,42
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	1 000,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 836 022,00	4 220 138,44		8 615 883,56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		90 938 727,96	55 897 144,86	8 418 803,31	26 622 779,79
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		12 600 476,04			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 - DF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 237 676,40	8 844 331,88	638 938,83	5 784 498,21
1311	Subv. transf. Etat et états. Nationaux	0,00	23 844,00	0,00	-23 844,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	25 000,00	23 454,00	0,00	1 546,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 000,00	9 000,00	0,00	-4 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, états. nationaux	3 458 090,61	2 354 071,25	521 999,99	582 019,37
1322	Subv. non transf. Régions	623 158,00	547 675,73	36 857,85	38 624,42
1323	Subv. non transf. Départements	1 369 297,00	792 188,00	11 537,00	565 571,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	551 750,00	0,00	0,00	551 750,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	700 570,79	20 748,10	2 487,99	677 334,70
13258	Subv. non transf. Autres groupements	240 419,00	291 511,37	50 000,00	-101 092,37
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 522 364,00	632 057,65	16 056,00	1 874 250,35
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	1 702 439,00	289 392,25	0,00	1 413 046,74
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 000,00	21 000,00	0,00	179 000,00
1342	Amendes de police non transférable	839 588,00	839 588,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	26 900 000,00	15 000 000,07	0,00	11 899 999,93
1641	Emprunts en euros	25 000 000,00	13 118 105,17	0,00	11 881 894,83
166	Refinancement de dette	1 900 000,00	1 881 894,88	0,00	18 105,12
16873	Dettes - Départements	0,00	0,02	0,00	-0,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 625,02	0,00	-4 625,02
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	4 625,02	0,00	-4 625,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 137 676,40	20 848 956,45	638 938,83	17 649 781,12
40	Dotations, fonds divers et réserves	20 395 987,10	20 853 104,84	0,00	-45 117,74
10222	FCTVA	3 330 000,00	3 220 059,43	0,00	109 940,57
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	564 022,31	0,00	-164 022,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 868 987,10	16 868 987,10	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 603,00	7 983,92	0,00	12 619,08
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 395 000,00	2 433 159,45	0,00	-38 159,45
274	Pris	2 395 000,00	2 433 159,45	0,00	-38 159,45
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 531 870,00	0,00	0,00	1 531 870,00
Total des recettes financières		24 946 490,10	23 094 246,22	0,00	1 452 213,88
454200016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	50 000,00	0,00	0,00	49 999,99
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (2)	20 000,00	19 999,94	0,00	0,06
458200108	RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES (2)	1 125,00	1 118,16	0,00	6,84
458200109	MZA - ALLEES CAMPING ILL (2)	220 000,00	218 724,60	0,00	1 275,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		291 125,00	238 842,70	5 069,60	46 212,70
TOTAL DES RECETTES REELLES		63 975 261,50	44 183 045,37	644 008,43	18 148 207,70
021	Virement de la sect* de fonctionnement	19 460 965,50			-175,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	10 855 270,00	11 711 445,51		-856 175,51
15112	Provisions pour litiges	134 700,00	134 700,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	366 987,42		-366 987,42
2111	Terrains nus	0,00	28 851,72		-28 851,72
21318	Autres bâtiments publics	0,00	64 399,05		-64 399,05
2132	Immeubles de rapport	0,00	194 720,93		-194 720,93
2135	Installations générales, agencements	0,00	24 971,15		-24 971,15
2138	Autres constructions	0,00	560 522,56		-560 522,56
2182	Matériel de transport	0,00	2 439,58		-2 439,58
261	Titres de participation	0,00	18 662,40		-18 662,40
2802	Frais liés à la réalisation des documents	580,00	578,00		2,00
28031	Frais d'études	265 130,00	265 122,00		8,00
28033	Frais d'insertion	19 962,00	19 961,80		0,20
2804112	Subv. Etat - Bâtiments, installations	30 230,00	30 222,67		7,33
2804131	Subv. Dpt - Bien mobilier, matériel	70,00	70,00		0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2804132	Subv. Dpt - Bâtiments, installations	5 920,00	5 915,14		4,86
28041412	Subv.Cne GFP - Bâtiments, installations	3 370,00	3 365,00		5,00
28041512	GFP rat - Bâtiments, installations	39 400,00	39 399,33		0,67
28041581	GFP - Bien mobilier, matériel	71 400,00	71 400,00		0,00
2804171	Autres EPL - Bien mobilier, matériel	513,00	513,00		0,00
2804172	Autres EPL - Bâtiments, installations	3 157 650,00	3 136 909,00		20 741,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	316 960,00	314 002,00		2 958,00
280421	Privé - Bien mobilier, matériel	497 790,00	357 978,88		139 811,12
280422	Privé - Bâtiments, installations	1 160 227,00	1 140 980,00		19 247,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	108 250,00	107 411,74		838,26
2804413	Sub nat org pub-Prnj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00		4,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob. mat. études	230,00	224,80		5,20
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat*	141 230,00	141 224,00		6,00
29051	Concessions et droits similaires	374 758,00	243 514,55		131 243,45
28132	Immeubles de rapport	303 825,00	303 824,34		0,66
28135	Installations générales, agencements, ...	66 760,00	66 750,41		9,59
281568	Autres matériels, outillages incendie	22 549,00	22 548,44		0,56
281578	Autre matériel et outillage de voirie	62 420,00	61 383,80		1 036,20
28158	Autres installat*, matériel et outillage	215 905,00	215 904,11		0,89
28181	Installations générales, aménagé divers	6 337,00	6 337,00		0,00
28182	Matériel de transport	533 150,00	522 736,90		10 413,10
28183	Matériel de bureau et informatique	499 695,00	499 694,92		0,08
28184	Mobilier	397 500,00	397 497,92		2,08
28188	Autres immo. corporelles	454 389,00	375 585,71		78 803,29
4817	Pénalités de résiliation de la dette	931 000,00	930 789,23		210,77
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 316 235,50	11 711 445,51		18 604 789,99
041	Opérations patrimoniales (5)	9 247 707,00	500 570,98		8 747 136,02
10251	Donis et legs en capital	1 000,00	1 000,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	227 287,00	0,00		227 287,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	836 000,00	0,00		836 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 865 715,00	303 999,00		6 561 716,00
2033	Frais d'insertion	1 098 990,00	22 170,45		1 076 819,55
2111	Terrains nus	27 212,00	0,00		27 212,00
21318	Autres bâtiments publics	76 565,00	33 904,54		42 660,46
2132	Immeubles de rapport	51 200,00	43 942,71		7

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux publics	1 Sécurité salaires particuliers	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	400	0	0	0	0	686	0	0	0	0	2 474
6188	Autres frais divers	0	38 000	0	10 200	1 148	0	0	0	0	0	0	144 296
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	0	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110
6226	Honoraires	0	2 085 000	850	43 251	150	0	605	0	2 795	73 231	4 520	384 453
6227	Frais d'achat de consommables	0	0	0	1 778	594	0	0	0	7 794	0	0	2 372
6231	Autres achats et prestations	0	14 140	0	14 905	10 955	0	0	0	0	0	0	20 020
6232	Frais de copier	0	12 000	0	10 955	10 955	0	0	0	0	0	0	23 910
6233	Frais de copier	0	0	0	30 945	0	0	176	36 151	0	0	0	101 001
6239	Chargés d'impression	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
6239	Chargés d'impression	0	98 460	2 370	10 115	82 250	0	2 327	6 176	0	0	0	202 377
6238	Chargés d'impression	0	0	1 228	0	0	0	0	0	0	0	0	1 228
6241	Transports de biens	0	5 10 760	0	2 305	40 075	0	0	0	0	57 872	67 732	70 764
6241	Transports de biens	0	17 900	302	113 020	2 966	12 749	66 465	59 100	0	58 701	28 000	141 023
6248	Transports collectifs	0	979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	979
6251	Voyages et déplacements	0	41 267	0	0	7 630	241	0	0	0	0	0	49 138
6255	Missions	0	104 162	1 014	1 419	109 264	34 701	3 425	0	5 701	0	2 478	209 165
6261	Frais de télécommunication	0	109 789	222	6 799	238	0	0	0	0	0	0	117 048
6262	Frais de télécommunication	0	197 326	0	68 276	0	4 315	0	0	73 900	0	0	344 000
627	Services bancaires et assimilés	0	13 200	0	202	398	0	0	0	13 500	0	0	27 099
6271	Concours divers (concours)	0	87 070	4 336	3 000	12 471	10 154	42 016	1 300	9 031	0	0	131 031
6282	Frais de paiement (logis, loyer, taxes, etc.)	0	29 100	0	116	0	0	0	0	0	79 460	0	108 676
6283	Frais de paiement des loyers	0	102 108	0	75 078	140 027	5 474	0	2 446	33 504	0	0	1 811 520
6283	Frais de paiement des loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 926
6283	Frais de paiement des loyers	0	2 806 572	0	62 625	0	0	0	0	0	0	0	3 493 977
6283	Frais de paiement des loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 638
6283	Frais de paiement des loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 644
6283	Frais de paiement des loyers	0	1 335 111	0	14 705	137 238	0	0	0	0	0	0	1 385 111
6283	Frais de paiement des loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 042
6284	Droits d'équipement de la voirie	0	125	0	1 962	0	0	0	0	0	0	0	2 087
6285	Taxes et impôts sur les véhicules	0	7 979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 979
6285	Taxes et impôts sur les véhicules	0	6 659	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 659
012	Charges de personnel - frais assimilés	0	34 138 175	5 623 626	7 620 314	14 153 679	2 301 027	3 004 210	430 732	0	15 725 265	37 077	83 087 793

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux publics	1 Sécurité salaires particuliers	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6216	Personnel affecté par GEP de remplacement	0	13 228 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 228 800
6218	Autre personnel extérieur	0	120 749	0	0	9 027	0	0	0	0	0	0	129 777
6218	Autre personnel extérieur	0	95 505	20 934	40 140	72 246	16 955	16 657	2 535	0	78 332	0	384 453
64111	Remunération CNRP 1er CDD/PT	0	8 323 572	2 030 048	3 376 676	4 081 337	9 600 803	1 143 147	11 447	0	7 031 005	277 249	30 003 380
64111	Remunération CNRP 1er CDD/PT	0	33 995	148 981	152 748	193 517	47 600	5 824	9 769	0	345 300	0	1 200 251
64118	Autres indemnités salariales	0	1 623 709	833 539	718 293	944 253	182 388	248 317	30 008	0	2 119 779	53 317	6 803 850
64131	Autres indemnités salariales	0	2 633 858	4 12 534	662 820	4 177 931	87 070	658 945	163 194	0	1 042 502	46 011	10 030 500
64131	Autres indemnités salariales	0	33 802	0	15 130	0	0	1 100	0	0	20 578	0	11 453
64131	Autres indemnités salariales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573
64131	Autres indemnités salariales	0	2 183 035	3 706 031	1 123 711	1 703 402	464 384	4 221 153	71 022	0	1 647 406	0	8 900 573

Act (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (subventions publiques)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
777	Quotient familial (voir fiscalité)	2 154 276	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 154 276
7815	Rép. Ann. charges locatives	460 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	460 050
643	Opérat. cour. entretien de la section	17 819 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 819 302
102	Exécution de fonctionnement récurrent												

(1) Un croisement par nature est fait au niveau de chacun de la articles budgétaires.

Act (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (subventions publiques)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
789	Mise à disposition autres organismes	0	457 136	0	0	242 828	0	0	0	0	0	0	700 063
78972	Rents, frais B.A. et régies municipales	0	919 898	0	0	0	0	0	0	0	0	0	919 898
78975	Rents, frais par les communes du GFP	0	100 550	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	102 550
78976	Rents, frais par le GFP de rattachement	0	384 050	0	76 130	0	0	379	0	0	442 279	0	902 979
78978	Rents, frais par d'autres collectivités	0	5 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 207
788	Produits accises arroses	0	7 341	0	0	32 892	0	0	0	0	122 200	0	142 533
23	Produits de taxes (concomitants)	87 686 962	147 895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 134 856
75111	Impôt direct locaux	59 747 106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 747 106
75112	Autres impôts locaux non admissibles	411 578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	411 578
75113	Autres impôts locaux admissibles	21 015 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 015 914
7521	Autres taxes	425 686	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	425 686
75212	Contribution de solidarité communautaire	733 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	733 003
75213	FNRSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	Taxes urbaines	0	4 410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 410
7535	Droits de place	0	143 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 445
7538	Autres taxes	1 002 229	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 002 229
7551	Taxe consommation finale électroécrite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7588	Taxes locales sur la publicité extérieure	3 728 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 728 356
7581	Taxes additionnelles droits de mutation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	49 879 545	489 175	119	465 331	1 925 018	293 267	1 197 643	94 226	8 445	585 236	58 297	56 983 542
7411	Dotations forfaitaire	19 330 252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 330 252
74123	Dotations sectorielles urbaines	2 916 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 916 000
74127	Dotations nationales de participation	1 600 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600 079
7413	Dotations de l'Etat	75 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 904
7414	Dotations spéciales habitations	0	0	0	2 808	0	0	0	0	0	0	0	2 808
7415	Dotations spéciales habitations	814 268	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814 268
7418	Autres participations Etat	0	19 1438	110	278 697	1 005 885	30 000	6 235 351	0	0	0	0	8 143 881
742	Participat° Régions	0	94 827	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 827
7423	Participat° Départements	0	177 482	0	0	272 000	0	3 430 000	0	0	0	0	3 879 482
7425	Participat° Autres communes	0	0	0	0	70 200	0	0	0	0	0	0	70 200
74258	Participat° Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7427	Participat° Budget communautaire et FFS	0	0	0	0	0	0	96 976	0	0	0	0	96 976

Act (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (subventions publiques)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
749	Participat° Autres organismes	237 902	44 504	0	170 626	147 708	363 807	1 073 377	60 256	6 840	377 176	38 297	1 347 082
748313	Droit de compensation de la TP	132 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 545
74832	Attribution de fonds départemental TP	1 964 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 964 073
74834	Etat - Comptes, exercice, taxes sociales	0	79 740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 740
7485	Dotations pour les taxes accrusées	4 274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 274
74858	Autres attributions et participations	0	1 844 720	3 898	23 979	36 421	157 737	1 673 797	41 008	3 860 232	369 225	78 384	6 443 384
75	Autres produits de gestion courants	0	143 047	0	8 863	103 109	157 737	0	41 008	2 100 742	9 713	35 586	2 891 933
752	Revenus des immobilisations	0	143 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 047
757	Recherches versées par l'emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7688	Autres produits de gestion courants	0	1 721 674	3 898	12 012	111 009	0	0	0	1 904 459	7 395	40 298	3 401 719
76	Produits financiers	688 070	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	688 086
7621	Fond tiers fin. rattachés à d'étranger	615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	615
766	Chats de change	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	10
76811	Sortie empr. rattaché avec IRA capital	688 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	688 282
7688	Autres	9 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 773
77	Produits exceptionnels	18 911	283 430	0	0	12 344	0	0	0	1 281	1 221 074	0	1 817 039
7711	Droits et pénalités perçus	0	14 829	0	0	0	0	0	0	0	14 137	0	28 966
7714	Recours à créances admises en non valeur	279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	279
7718	Autres produits accept. capital gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43	0	43
773	Marchés annuels (revenus antérieurs)	16 191	0	0	0	900	0	0	0	0	0	0	17 091
779	Produits des ventes d'immobilisations	0	28 322	0	0	0	0	0	0	0	1 01 862	0	1 130 274
786	Produits des concours dimentionnés	2 341	230 278	0	0	1 146	0	0	0	1 029	104 343	0	340 030
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
80	Dotations FFS	2 608 106	162 238	0	0	0	0	0	0	0	229 124	0	3 019 567
102	Opérat° voirie/réparation voirie	2 608 106	162 238	0	0	0	0	0	0	0	229 124	0	3 019 567
752	Immobilisations corporelles	72 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 060
757	Dot. (voir 1°) transférées en invest.	137 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 280

IV - ANNEXES												
ELEMENTS DU BILAN												
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT												
FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales												
(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	05 Justes	06 Administration générale	08 Copropriété des entreprises, act. association	09 Plus de valeur (voirie urbaine)	Total					
502	Revenus de fonctionnement courant	18 932 230,68	0,00	65 654 124,42	601 471,44	0,00	82 028 273,15					
511	Charges à caractère général	39 834,68	0,00	65 654 124,42	601 471,44	0,00	82 028 273,15					
60230	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
60231	Produits de nettoyage (voirie)	1 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254,00					
60232	Eau et assainissement	6 288,48	0,00	0,00	0,00	0,00	6 288,48					
60233	Energie-Electrécité	3 22 894,37	0,00	0,00	0,00	0,00	3 22 894,37					
60234	Combustibles	31 197,87	0,00	0,00	0,00	0,00	31 197,87					
60235	Chaux	298 100,03	0,00	0,00	0,00	0,00	298 100,03					
60236	Autres fournitures	1 981 841,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 841,41					
60237	Autres fournitures non stockées	9 189,12	0,00	0,00	0,00	0,00	9 189,12					
60238	Fournitures de petit équipement	194 079,08	0,00	0,00	0,00	0,00	194 079,08					
60239	Vêtements de travail	102 898,93	0,00	0,00	0,00	0,00	102 898,93					
60240	Fournitures administratives	90 086,20	0,00	0,00	0,00	0,00	90 086,20					
60241	Autres fournitures	1 981 841,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 841,41					
60242	Contrats de prestations de services	198 279,30	0,00	0,00	0,00	0,00	198 279,30					
611	Locations immobilières	443 181,31	0,00	0,00	0,00	0,00	443 181,31					
612	Locations mobilières	41 332,23	0,00	0,00	0,00	0,00	41 332,23					
615	Entretien terrains	80 346,46	0,00	0,00	0,00	0,00	80 346,46					
61521	Entretien terrains	4 247,47	0,00	0,00	0,00	0,00	4 247,47					
61522	Entretien réparation réseaux	4 247,47	0,00	0,00	0,00	0,00	4 247,47					
61551	Entretien matériel roulant	8 36 284,81	0,00	0,00	0,00	0,00	8 36 284,81					
61558	Entretien autres biens mobiliers	39 665,04	0,00	0,00	0,00	0,00	39 665,04					
616	Matériel	527 205,48	0,00	0,00	0,00	0,00	527 205,48					
6161	Matériel	1 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816,00					
61611												

Table with 10 columns: (C2) Libellé, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétés décaissées, 05 Plan de rattachement, Total. Rows include various categories like 'Plan de rattachement', 'Missions de la commune', 'Opérations de gestion courante', and 'Autres produits de gestion courante'.

Table with 10 columns: (C2) Libellé, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétés décaissées, 05 Plan de rattachement, Total. Rows include categories like 'Travaux de voirie', 'Missions de la commune', 'Opérations de gestion courante', and 'Autres produits de gestion courante'.

Table with 10 columns: (C2) Libellé, 021 Assemblée locale, 022 Administration générale, 023 Information, 024 Filles et cœurs, 025 Adresser et asp., 026 Subvention globale, 048 Adresser et asp. de copropriétés, Total. Rows include 'Missions de la commune', 'Opérations de gestion courante', 'Autres produits de gestion courante', and 'Autres dépenses de gestion courante'.

Table with 10 columns: (C2) Libellé, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétés décaissées, 05 Plan de rattachement, Total. Rows include categories like 'Coûts de sécurité sociale', 'Missions de la commune', 'Opérations de gestion courante', and 'Autres produits de gestion courante'.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (I) - DETAIL FONCTIONNEMENT

Table with columns: (2) Libellé, 30 Services communs, 31 Expression artistique, 32 Conservation et diffusion du patrimoine, 33 Action culturelle, 34 Plan de relève (prise de succession), Total. Rows include DEPENSES, Recettes, Charges sociales, and various administrative and cultural expenses.

Table with columns: (2) Libellé, 211 Ecoles maternelles, 212 Ecoles primaires, 213 Classes regroupées, 251 Hébergement et restauration, 252 Temporis scolaires, 253 Sport scolaire, 254 Médecine scolaire, 255 Classes de découverte de métiers. Rows include various educational and social services.

Table with columns: (2) Libellé, 30 Services communs, 31 Expression artistique, 32 Conservation et diffusion du patrimoine, 33 Action culturelle, 34 Plan de relève (prise de succession), Total. Rows include RECETTES, Produits de la section, and other financial data.

Table with columns: (2) Libellé, 211 Ecoles maternelles, 212 Ecoles primaires, 213 Classes regroupées, 251 Hébergement et restauration, 252 Temporis scolaires, 253 Sport scolaire, 254 Médecine scolaire, 255 Classes de découverte de métiers. Rows include RECETTES, Produits de la section, and other financial data.

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 000 habitants et plus, les groupements comportant au moins une telle commune, les établissements et services administratifs formés des classes des écoles et des services à activité unique en établissement public ou chargé par l'Etat... (2) Le total correspond à la différence entre les recettes et les dépenses... à la colonne 01-Non ventilables.

Table with 10 columns: (2), Libellé, 411, 412, 413, 414, 415, 421, 422, 423. Rows include 'DEPENSES', 'Régularisation', 'Matières premières', 'Centres de boîtes', 'Autres activités pour les jeunes', 'Coteries de vacances'.

Table with 10 columns: (2), Libellé, 411, 412, 413, 414, 415, 421, 422, 423. Rows include 'DEPENSES', 'Régularisation', 'Matières premières', 'Centres de boîtes', 'Autres activités pour les jeunes', 'Coteries de vacances'.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Table with 5 columns: (2), Libellé, 40, 41, 42, 43, Total. Rows include 'DEPENSES', 'Régularisation', 'Sports', 'Jeunesse', 'Plus de valeur (hors annuité)'.

Table with 5 columns: (2), Libellé, 40, 41, 42, 43, Total. Rows include 'DEPENSES', 'Régularisation', 'Sports', 'Jeunesse', 'Plus de valeur (hors annuité)'.

(1) La production de cet état est destinée aux communes de 100 habitants et plus, les groupements communaux et les sections administratives locales des communes de moins de 100 habitants. (2) Le présent document est à caractère informatif et ne constitue pas un document de budget.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			
			A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Participé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'habitat à la personne	74 Plan de relance (crés-satiers)	Total
DEPENSES							
600	Amortissements	0,00	3 655 521,33	3 376,42	0,00	0,00	3 658 897,75
601	Amortissements dérogatoires	0,00	3 655 521,33	3 376,42	0,00	0,00	3 658 897,75
602	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Charges sociales	0,00	3 185 280,18	0,00	0,00	0,00	3 185 280,18
604	Dotations	0,00	16 199,22	0,00	0,00	0,00	16 199,22
605	Énergie-Electricité	0,00	152 674,16	0,00	0,00	0,00	152 674,16
606	Chauffage urbain	0,00	7 780,15	0,00	0,00	0,00	7 780,15
607	Courants	0,00	1 129,22	0,00	0,00	0,00	1 129,22
608	Location	0,00	1 698,30	0,00	0,00	0,00	1 698,30
609	Autres fournitures non stockées	0,00	1 698,17	0,00	0,00	0,00	1 698,17
610	Fournitures de petit équipement	0,00	197,22	0,00	0,00	0,00	197,22
611	Crédit-bail immobilier	0,00	1 488 900,00	0,00	0,00	0,00	1 488 900,00
612	Locations immobilières	0,00	589 297,52	0,00	0,00	0,00	589 297,52
613	Locations de matériel	0,00	1 428,99	0,00	0,00	0,00	1 428,99
614	Équipement informatique	0,00	199 245,44	0,00	0,00	0,00	199 245,44
615	Équipement mobilier	0,00	11 159,76	0,00	0,00	0,00	11 159,76
616	Maintenance	0,00	1 060,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00
617	Documentation générale et technique	0,00	2 737,38	0,00	0,00	0,00	2 737,38
618	Horaires	0,00	2 737,38	0,00	0,00	0,00	2 737,38
619	Frais d'office et de courtoisie	0,00	4 732,16	0,00	0,00	0,00	4 732,16
620	Frais de déplacement	0,00	2 447,22	0,00	0,00	0,00	2 447,22
621	Charges de personnel hors assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Attaques de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Opérer entre subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Opérer entre subventions de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
631	Revenus des immeubles	8 140,00	4 270 478,92	0,00	0,00	0,00	4 278 618,92
632	Revenus de ventes	8 140,00	4 270 478,92	0,00	0,00	0,00	4 278 618,92
633	Revenus des commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
634	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
636	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
638	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
639	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
644	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
650	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
660	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
662	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
663	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
664	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
667	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
669	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
670	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
672	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
676	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
677	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
679	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
680	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
682	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
683	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
684	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
685	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
686	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
687	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
688	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
689	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
691	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
692	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
693	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
694	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
695	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
696	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
697	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
698	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
700	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
710	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
711	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
712	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
713	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
714	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
715	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
716	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
717	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
718	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
719	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
720	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
721	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
723	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
724	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
725	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
726	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
727	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
728	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
729	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
754	Revenus des participations	0,00	0,00	0,00			

Table with 7 columns: (1) Operations d'équipement, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétaires décaissés, 05 Plan de relance (hors affaiblissement), Total. Includes sub-sections like 'RECETTES (2)' and 'Dépenses (2)'. Total row shows 48 729 787,34 for 01, 48 729 787,34 for 02, 0 for 03, 0 for 04, and 0 for 05.

Table with 7 columns: (1) Opérations d'équipement, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétaires décaissés, 05 Plan de relance (hors affaiblissement), Total. Includes sub-sections like 'RECETTES (2)' and 'Dépenses (2)'. Total row shows 20 662 162,84 for 01, 22 145 161,18 for 02, 0 for 03, 0 for 04, and 0 for 05.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Table with 7 columns: (1) Label, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétaires décaissés, 05 Plan de relance (hors affaiblissement), Total. Includes sub-sections like 'DEPENSES (2)' and 'Dépenses (2)'. Total row shows 46 622 616,63 for 01, 4 631 627,24 for 02, 0 for 03, 0 for 04, and 0 for 05.

Table with 7 columns: (1) Label, 01 Opérations non ventilées, 02 Administration générale, 03 Justice, 04 Copropriétaires décaissés, 05 Plan de relance (hors affaiblissement), Total. Includes sub-sections like 'DEPENSES (2)' and 'Dépenses (2)'. Total row shows 32 103 026,00 for 01, 201 283,26 for 02, 0 for 03, 0 for 04, and 0 for 05.

(1)	Libellé	Sous-fonction 01				04	06	Total
		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Copropriétés/locataires/autres			
	MISE EN MARCHÉ DES ESPACES DESTINÉS AU LOGEMENT ET AUX BUREAUX	19 593,95	0,00	0,00	0,00	0,00	19 593,94	
	Autres constructions de bureaux	0,00	1 116,99	0,00	0,00	0,00	1 116,98	
	SOLDE (2)	8 271 592,91	- 4 413 569,52	0,00	0,00	0,00	2 857 992,16	

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					04	06	Total
		00 Administration générale collectivité	01 Assemblée locale	02 Administration générale de l'Etat	03 Information, communication, publicité	04 Fêtes et cérémonies			
	Prévisions pour riges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Plus ou moins-values sur opération immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres matériels, outillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	T.L.E.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dettes - Dépassements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Compte de liaison "effectif" (RVA) (2)	201 260,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 260,20	
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Frais d'événements	43 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 740,00	
	Frais d'événements	39 700,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 700,40	
	Concessions, jets emplacements	152 052,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 052,71	
	Subventions d'équipement	272 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 425,00	
	GIP: voirie, mobilier, matériel	272 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 425,00	
	Autres EPS, Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 727,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 03					04	06	Total
		00 Administration générale collectivité	01 Assemblée locale	02 Administration générale de l'Etat	03 Information, communication, publicité	04 Fêtes et cérémonies			
	Prévisions pour riges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Plus ou moins-values sur opération immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres matériels, outillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	T.L.E.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dettes - Dépassements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Compte de liaison "effectif" (RVA) (2)	1461 830,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 461 830,92	
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Frais d'événements	16 422,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 422,67	
	Equipements publics	56 433,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 433,27	
	Autres bâtiments publics	1 483 225,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 225,96	
	Installations de voirie	410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,00	
	Autres constructions	201 263,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 263,30	
	Réseaux câblés	89 703,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 703,37	
	Autres matériels, outillages	2 037 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 037 911,00	
	Entretien	6 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 622,00	
	Autre matériel et outillage de bureau	60 981,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 981,42	
	Normes	1 551,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551,60	
	Agencements	263 221,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 221,91	
	Matériel de transport	2 743 984,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 743 984,42	
	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Mobilier	66 094,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 094,16	
	Autres immobilisations corporelles	25 694,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 694,64	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations en cours	3 197,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 197,50	
	Concessions	3 197,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 197,50	
	Partielles et cédées	13 291 649	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 291 649	
	Tiers de participants	152 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 210,00	
	Autres immobilisations financières	42 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 330,00	
	Charges sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 03					04	06	Total
		00 Administration générale collectivité	01 Assemblée locale	02 Administration générale de l'Etat	03 Information, communication, publicité	04 Fêtes et cérémonies			
	Prévisions pour riges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Plus ou moins-values sur opération immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres matériels, outillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	T.L.E.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dettes - Dépassements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Compte de liaison "effectif" (RVA) (2)	1 476 633,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476 633,96	
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Frais d'événements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements publics	20 613,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 613,09	
	Autres bâtiments publics	28 932,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 932,86	
	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres matériels, outillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autre matériel et outillage de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Normes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Concessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Partielles et cédées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Tiers de participants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Charges sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							048	
		020	021	022	023	024	025	026		
		Administratif générale collectif	Assemblées locales	Administration générale de l'Etat	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non affectées)	Créditeurs et pompes funéraires	Subvention globale	Autres act. de gestion
2602621	Privé - Bénévoles: matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260422	Privé - Bénévoles: installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2604412	Subsidé org pub - Bénévoles: matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2604413	Subsidé org pub - P.P. infrastruct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2604421	Subsidé privés - Bénévoles: mat. divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2604422	Subsidé privés - Bénévoles: matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26051	Cessions et débits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26132	Immobilis. en report	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26135	Installations générales, agencement, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26159	Autres matériels, outillages ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2615978	Autre matériel et outillage de vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261598	Autre matériel, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26183	Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26184	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4617	Provision de reregulation de la déca.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
461	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10291	Dons et legs en cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10298	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais et main d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immobilisations en report	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							048	
		020	021	022	023	024	025	026		
		Administratif générale collectif	Assemblées locales	Administration générale de l'Etat	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non affectées)	Créditeurs et pompes funéraires	Subvention globale	Autres act. de gestion
26	Particulier et créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1321199,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêt	1321199,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
460200104	OPAC MISE AUX NORMES JEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.118,16	0,00	0,00	0,00
460200108	RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.118,16	0,00	0,00	0,00
Recettes à réaliser au 31/12		4.673.906,15	0,00	0,00	0,00	-47.246,4	-203.603,00	-479.896,44	0,00	0,00
SOLDE (2)										

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait au niveau de vote, puis par l'assemblée délibérante (en ligne, article ou article spécial).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes comprennent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 091 et 092). Les lignes reports 091 et 092 appartiennent à la colonne 01-Nch. variables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11	12	13	Total
		Équipement	Hygiène et salubrité publique	Frais de matériel (équipement)	
DEPENSES (2)					
Régularité		422.254,68	0,00	0,00	422.254,68
Reprises		327.490,11	0,00	0,00	327.490,11
001	Salles, projections, secr. d'impression	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat. entre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat. (RAR, RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	132.842,71	0,00	0,00	132.842,71
21818	Autres bâtiments publics	81.189,01	0,00	0,00	81.189,01
2184	Mobilier	22.200,00	0,00	0,00	22.200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28.753,70	0,00	0,00	28.753,70
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	184.654,60	0,00	0,00	184.654,60
2315	"matériel", matériel et outillage (MOT)	104.593,60	0,00	0,00	104.593,60
26	Particulier et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes à réaliser au 31/12		133.642,71	0,00	0,00	133.642,71
RECETTES (2)					
Reprises		8.177,26	0,00	0,00	8.177,26
001	Salles, projections, secr. d'impression	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat. entre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							048	
		020	021	022	023	024	025	026		
		Administratif générale collectif	Assemblées locales	Administration générale de l'Etat	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non affectées)	Créditeurs et pompes funéraires	Subvention globale	Autres act. de gestion
460200104	MISE AUX NORMES JEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
460200108	RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10298	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1098	Evénement de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions	194.615,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27.794,70	0,00	0,00
13151	Subsidé Transp. GPP de Strasbourg	25.454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions diverses	9.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subsidé non transf. Etat, déca. national	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27.794,70	0,00	0,00
1323	Subsidé non transf. Régions	146.196,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Dépenses	15.975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1663	Régime de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat. (RAR, RAR) (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21818	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	"matériel", matériel et outillage (MOT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particulier et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)										
Reprises		8.177,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Salles, projections, secr. d'impression	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat. entre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT
FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du secondaire degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annes de l'enseignement	26 Plan de relance (cote astatoire)	Total
	DEPENSES (2)								
001	Réalisation	2 039 448,67	2 039 448,67	0,00	7 151,02	0,00	0,00	0,00	5 213 238,36
	Solde d'exécution sur investissement	2 241 238,32	2 241 238,32	0,00	4 461,02	0,00	0,00	0,00	4 489 449,66
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "afficher" (BA-Vigip)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201	Concessions, droits similaires	0,00	34 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 218,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 122 222,52	1 189 509,24	0,00	4 461,02	0,00	0,00	0,00	2 322 020,30
2112	Bâtiments scolaires	728 938,56	1 189 509,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 918 447,80
2118	Autres bâtiments publics	56 989,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 989,53
2120	Autres IMM (matériel, outill.)	12 751,50	0,00	0,00	1 903,98	0,00	0,00	0,00	14 455,48
2122	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	209,95	0,00	0,00	0,00	209,95
2124	Matériel de bureau et informatique	178 469,00	29 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 130,00
2164	Matériel de bureau et informatique	146 844,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 844,10
2188	Autres immobilisations corporelles	5 130,02	31 469,04	0,00	2 427,08	0,00	0,00	0,00	41 026,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 122 222,52	1 093 324,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 215 547,15
2313	Concessions	10 920,00	1 093 324,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 244,63

Page 101

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du secondaire degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annes de l'enseignement	26 Plan de relance (cote astatoire)	Total
200	Autres services communaux imm. incorp.	1 119 972,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119 972,20
26	Participer et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
001	Solde d'exécution sur investissement	242 222,52	1 241 238,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 460,84
040	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement	242 222,52	1 241 238,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 460,84
1511	Sub-versement sur dotat.	22 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 044,00
1521	Sub-versement sur dotat. non affecté	3 103 739,31	1 029 200,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 132 939,70
1527	Sub-versement sur budget communaux	0,00	249 214,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 214,55
16	Emprunts et dettes assimilées (BA-Vigip)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participer et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 102

(1)	Libellé	11 Services communs	12 Hygiène et assainissement	13 Plan de relance (cote astatoire)	Total	
13	Subventions d'investissement	8 177,50	0,00	0,00	8 177,50	
1321	Sub-versement sur dotat. non affecté	8 177,50	0,00	0,00	8 177,50	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "afficher" (BA-Vigip)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participer et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12	4 457 472,36	0,00	0,00	4 457 472,36	
	SOLDE (2)					
	Libellé	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)					
001	Réalisation	310 476,98	0,00	12 444,98	0,00	0,00
	Solde d'exécution sur investissement	278 824,41	0,00	59 885,72	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison "afficher" (BA-Vigip)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	81 999,31	0,00	60 845,76	0,00	0,00
2118	Autres bâtiments publics	81 999,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2164	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	22 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	29 765,10	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	104 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Concessions	104 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participer et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 99

(1)	Libellé	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12	33 895,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Réalisation	8 177,50	0,00	107 449,13	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sur investissement	8 177,50	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement	8 177,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1511	Sub-versement sur dotat. non affecté	8 177,50	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "afficher" (BA-Vigip)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12	-302 208,35	0,00	0,00	182 448,98	0,00
	SOLDE (2)					

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la norme des dépenses et des recettes des exercices ainsi que des restes à réaliser et des reports (opérations budgétaires 001 et 002) Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne « Non ventilées ».

Page 100

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs		41 Sports		42 Jeunesse		43 Parc de loisirs (SA, Aiglh)		Total
		40	41	42	43	40	41	42	43	
	DEPENSES (2)	235 739,81	968 978,64	254 643,41	0,00	254 643,41	0,00	0,00	1 478 340,86	
001	Réalisation	332 921,78	53 370,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 292,57	
010	Solde d'exécution act' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "affect" (SA, Aiglh)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
201	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	65 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 906,00	
2021	Prêt : Son mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	168 421,74	628 632,66	12 772,78	0,00	0,00	0,00	0,00	709 827,18	
2108	Autres immobilisations financières	68 150,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 150,02	
2118	Installations de voirie	79 236,00	4 932 220,00	3 515,64	0,00	0,00	0,00	0,00	5 267 771,64	
2192	Autres mat. mobiliér. corp. techniques	1 397,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397,29	
2198	Matériel de transport	91 181,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 181,78	
2193	Matériel de bureau et informatique	10 612,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 612,11	
2183	Mobilier	9 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 230,00	
2184	Mobilier	9 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 744,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	46 812,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 812,34	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20213	Contributions	0,00	1 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206,00	
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		22 815,18	328 444,72	201 272,71	0,00	0,00	0,00	0,00	552 532,61	
	RECETTES (2)	0,00	893 462,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	893 462,24	

(1)	Libellé	40 Services communs		41 Sports		42 Jeunesse		43 Parc de loisirs (SA, Aiglh)		Total
		40	41	42	43	40	41	42	43	
	DEPENSES (2)	235 739,81	968 978,64	254 643,41	0,00	254 643,41	0,00	0,00	1 478 340,86	
001	Réalisation	332 921,78	53 370,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 292,57	
010	Solde d'exécution act' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "affect" (SA, Aiglh)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
201	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	65 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 906,00	
2021	Prêt : Son mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	168 421,74	628 632,66	12 772,78	0,00	0,00	0,00	0,00	709 827,18	
2108	Autres immobilisations financières	68 150,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 150,02	
2118	Installations de voirie	79 236,00	4 932 220,00	3 515,64	0,00	0,00	0,00	0,00	5 267 771,64	
2192	Autres mat. mobiliér. corp. techniques	1 397,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397,29	
2198	Matériel de transport	91 181,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 181,78	
2193	Matériel de bureau et informatique	10 612,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 612,11	
2183	Mobilier	9 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 230,00	
2184	Mobilier	9 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 744,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	46 812,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 812,34	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20213	Contributions	0,00	1 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206,00	
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		22 815,18	328 444,72	201 272,71	0,00	0,00	0,00	0,00	552 532,61	
	RECETTES (2)	0,00	893 462,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	893 462,24	

(1)	Libellé	311 Expression musicale, Arts plastiques, Typique et Circé		312 Arts plastiques, Ateliers de médiation		313 Théâtres		314 Chèques et chèques de vacances		321 Bibliothèque et médiathèque		322 Musées		323 Archives		324 Entretien du patrimoine culturel
		311	312	313	314	321	322	323	324							
	DEPENSES (2)	235 739,81	968 978,64	254 643,41	0,00	254 643,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 478 340,86
001	Réalisation	332 921,78	53 370,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 292,57
010	Solde d'exécution act' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affect" (SA, Aiglh)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 906,00
2021	Prêt : Son mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	168 421,74	628 632,66	12 772,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	709 827,18
2108	Autres immobilisations financières	68 150,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 150,02
2118	Installations de voirie	79 236,00	4 932 220,00	3 515,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 267 771,64
2192	Autres mat. mobiliér. corp. techniques	1 397,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397,29
2198	Matériel de transport	91 181,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 181,78
2193	Matériel de bureau et informatique	10 612,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 612,11
2183	Mobilier	9 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 230,00
2184	Mobilier	9 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 744,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 812,34														

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de santé, école sanitaire	Total
	DEPENSES (2)	10 837,28	391 182,29	0,00	402 019,57
001	Résultats	56 496,18	389 909,29	0,00	446 405,47
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectif (BA-Agpa)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
20a	Subventions d'équipement versées	68 800,00	0,00	0,00	68 800,00
20a21	Privé - Bien mobilier, matériel	20 021,00	0,00	0,00	20 021,00
21	Immobilisations corporelles	56 496,18	389 909,29	0,00	446 405,47
21a18	Autres immobilisations corporelles	56 496,18	301 199,00	0,00	357 695,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participer et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
27a	Titres	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		47 441,10	2 172,49	0,00	49 613,59
RECETTES (2)		0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
001	Résultats	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de santé, école sanitaire	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectif (BA-Agpa)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
20a	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participer et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
27a	Titres	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 837,28	41 175,59	0,00	30 338,31

(1)	Libellé	411 Salaires de report, graminées	412 Stipends	413 Fonctions	414 Autres dépenses affectées au budget	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres écoles pour les jeunes	423 Colleges de vacances
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00
20421	Privé - Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	116 464,42	1174 366,43	0,00	398 538,81	0,00	1142,20	11 633,96	0,00
21a	Autres dépenses en aménagement	26 488,19	40 664,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21a18	Autres immobilisations corporelles	32 718,09	70 971,70	0,00	303 531,21	0,00	1142,20	2 274,44	0,00
21b	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 397,29	0,00	0,00	0,00	0,00
21c	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21d	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	10 621,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21e	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 299,00	0,00
21f	Mobilier	9 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21g	Autres immobilisations corporelles	48 522,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256,00	0,00	0,00
26	Participer et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		30 333,17	312 468,89	0,00	273 842,72	0,00	3 647,15	19 832,96	0,00
RECETTES (2)		543 821,86	49 990,80	0,00	127,65	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Restes à réaliser au 31/12	475 821,86	49 990,80	0,00	127,65	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	478 821,86	49 990,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13a18	Autres immobilisations corporelles	197 844,06	17 341,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13b23	Subventions d'investissement	280 977,80	32 649,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emplois et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectif (BA-Agpa)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20a	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21a	Autres dépenses en aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21b	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21c	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21d	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21e	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		338 884,17	99 282,62	0,00	469 247,73	0,00	4 984,33	248 648,06	0,00
SOLDE (2)		584 645,03	511 751,41	0,00	592 090,47	0,00	4 642,83	248 648,06	0,00

(1)	Libellé	411 Salaires de report, graminées	412 Stipends	413 Fonctions	414 Autres dépenses affectées au budget	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres écoles pour les jeunes	423 Colleges de vacances
26	Participer et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		338 884,17	99 282,62	0,00	469 247,73	0,00	4 984,33	248 648,06	0,00

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports budgétaires 001 et 002. Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne « Non ventilées ».

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de maîtrise (liste sanitaire)	Total
2183	Mobilier de bureau et informatique	0.00	4 720.00	0.00	0.00	4 720.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	5 097.23	0.00	0.00	5 097.23
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations en cours	284 912.41	2 723 921.14	0.00	0.00	3 008 833.55
2312	Agrémentés et aménagements de terrains	0.00	254 534.15	0.00	0.00	254 534.15
2313	Concessions	0.00	702 022.39	0.00	0.00	702 022.39
2315	Passif - matériel et outillage (BNC)	0.00	1 700 955.00	0.00	0.00	1 700 955.00
236	Autres actions commerciales tenues en compte	284 912.41	0.00	0.00	0.00	284 912.41
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	2 000 000.00	0.00	0.00	2 000 000.00
274	Parts	0.00	2 000 000.00	0.00	0.00	2 000 000.00
28	Opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45010104	RISE AUX NORMES BUREAU C/AC	0.00	289 224.27	0.00	0.00	289 224.27
45010109	NOUVEAUX CAMPINGS EL	0.00	39 999.97	0.00	0.00	39 999.97
45010110	RETOUR A L'ÉTAT DU SITE	0.00	219 224.00	0.00	0.00	219 224.00
45010111	RETOUR A L'ÉTAT DU SITE	151 897.31	3 274 413.91	7 200.00	0.00	3 433 511.22
45010112	RETOUR A L'ÉTAT DU SITE	13 746.09	4 603 364.69	0.00	0.00	4 617 110.78
45020101	RETOUR A L'ÉTAT DU SITE	13 746.09	4 412 994.65	0.00	0.00	4 426 740.74
601	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
640	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
641	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	13 746.09	2 188 372.62	0.00	0.00	2 202 118.71
1321	Subv. non transf. État, dépt, régionaux	0.00	242 113.00	0.00	0.00	242 113.00
1322	Subv. non transf. Régions	0.00	398 480.00	0.00	0.00	398 480.00
1323	Subv. non transf. Départements	0.00	598 197.00	0.00	0.00	598 197.00
13251	Subv. non transf. GPF (département)	0.00	20 746.10	0.00	0.00	20 746.10
13258	Subv. non transf. Autres groupements	13 746.09	2 777 933.27	0.00	0.00	2 791 679.36
1330	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0.00	630 027.85	0.00	0.00	630 027.85
1332	Autres subventions déptales non transf.	0.00	21 000.00	0.00	0.00	21 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00
165	Droits et cautionnements reçus	0.00	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, Aiglo)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	4 497 744	0.00	0.00	4 497 744
2128	Autres agencements et aménagements	0.00	4 497 744	0.00	0.00	4 497 744
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Perc prélevé la ville	72 Aides au secteur local	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de maîtrise (liste sanitaire)	Total
610	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
640	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
641	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	4 483.92	0.00	0.00	0.00	4 483.92
165	Droits et cautionnements reçus	0.00	4 483.92	0.00	0.00	0.00	4 483.92
18	Compte de liaison - affectat° (BA, Aiglo)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45020101	TRAVAUX OFFICE PROPRIETARE PRIVE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
601	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
640	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
641	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, Aiglo)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2128	Autres agencements et aménagements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	SOLDE (2)	-3 269.60	-68 981.05	-1 382 268.68	0.00	0.00	-1 452 901.33

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des recettes (y compris budgétaires) (01 à 002) et des reports (y compris budgétaires) (01 à 002). Les lignes reports (01 et 002) appartiennent à la colonne « Non ventilables ».

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de maîtrise (liste sanitaire)	Total
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000.00	0.00	0.00	0.00	2 000 000.00
274	Parts	2 000 000.00	0.00	0.00	0.00	2 000 000.00
45020101	NOUVEAUX CAMPINGS EL	2 187 248.00	0.00	0.00	0.00	2 187 248.00
45020109	NOUVEAUX CAMPINGS EL	2 187 248.00	0.00	0.00	0.00	2 187 248.00
601	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
610	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
640	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
641	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, Aiglo)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2128	Autres agencements et aménagements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	SOLDE (2)	-1 296 819.97	-11 979 383.32	-11 290.00	0.00	-13 287 393.29

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN				IV	
		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT				A1.2	
		FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement					
(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de maîtrise (liste sanitaire)	Total	
DEPENSES (2)							
601	Subventions d'investissement	1 115 676.08	13 258 395.00	3 960.00	0.00	14 386 866.28	
610	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
640	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	129 425.72	0.00	0.00	129 425.72	
2102	Immobilisations de valeur	0.00	129 425.72	0.00	0.00	129 425.72	
641	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement	0.00	200 399.17	0.00	0.00	200 399.17	
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0.00	200 399.17	0.00	0.00	200 399.17	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	460.00	0.00	0.00	460.00	
165	Droits et cautionnements reçus	0.00	460.00	0.00	0.00	460.00	
18	Compte de liaison - affectat° (BA, Aiglo)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	422 976.24	3 960.00	0.00	426 936.24	
2031	Frais d'études	0.00	390 118.62	3 960.00	0.00	394 078.62	
2031	Concessions, droits assimilés	0.00	41 857.62	0.00	0.00	41 857.62	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	1 676 397.20	0.00	0.00	1 676 397.20	
204172	Autres E.P.L. - Bâtiments, installations	0.00	1 651 000.00	0.00	0.00	1 651 000.00	
204182	Autres org pub - Bâtiments et habitat	0.00	25 397.20	0.00	0.00	25 397.20	
20422	Prog. Bâtiments, installations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	824 657.45	5 655 901.06	0.00	0.00	6 480 558.51	
2112	Terminés de valeur	0.00	4 250.00	0.00	0.00	4 250.00	
2128	Autres agencements et aménagements	0.00	902 584.11	0.00	0.00	902 584.11	
21316	Equipements d'urbanisme	0.00	13 111.20	0.00	0.00	13 111.20	
21318	Autres bâtiments publics	0.00	458 903.17	0.00	0.00	458 903.17	
2138	Autres constructions	0.00	605 981.21	0.00	0.00	605 981.21	
2152	Reprises de valeur	62 057.45	3 419 210.14	0.00	0.00	3 481 267.59	
21534	Reprises de construction	0.00	38 739.29	0.00	0.00	38 739.29	
21538	Autres reprises	0.00	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	
2158	Autres bat. aménagements de voirie	0.00	67 815.25	0.00	0.00	67 815.25	
2192	Matériel de transport	0.00	7 300.00	0.00	0.00	7 300.00	

(1)	Libellé	Sous-fonction E2					Sous-fonction E3				
		820 Services communaux	821 Equipements de voirie	822 Voies communales et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement	830 Services communaux	831 Aménagements des voiries	832 Act. spécif. liés à la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
12	Subventions, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'équipement	142 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1320	Subvention pour charges de personnel	390 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	Subvention pour charges de matériel	112 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1323	Subvention pour charges de fonctionnement	109 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1325	Subvention pour charges de personnel	49 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1326	Subvention pour charges de matériel	48 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1329	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "affectat°"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
274	Finanç. participat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	2 181 533,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
452001010	USA, ALLEES, CAMPANEL L.	152 868,28	0,00	2 181 533,32	-2 334 401,60	-6 335 973,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	208 716,85	-486 158,38	2 181 533,32	-2 334 401,60	-11 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le classement par nature, le détail est tel qu'en niveau de vote croisé par sous-section (dépense, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne "Non ventilées".

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		FONCTION 9 - Action économique	
(1)	Libellé	90 Interventions économiques	97 Plan de séance (prise de séance)
	DEPENSES (2)		
001	Subventions affectées	44 109,20	0,00
010	Stocks	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
15	Subventions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat°"	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
21318	Autres immobilisations publiques	0,00	0,00
	SOLDE (2)	44 109,20	0,00

(1) Pour le classement par nature, le détail est tel qu'en niveau de vote croisé par sous-section (dépense, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne "Non ventilées".

(1)	Libellé	Sous-fonction E2					Sous-fonction E3				
		820 Services communaux	821 Equipements de voirie	822 Voies communales et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement	830 Services communaux	831 Aménagements des voiries	832 Act. spécif. liés à la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
2103	Matière de bureau et fournitures	5 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 448,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		5 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 448,00	
001	Subventions affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
15	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "affectat°"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	5 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 448,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction E2					Sous-fonction E3				
		820 Services communaux	821 Equipements de voirie	822 Voies communales et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement	830 Services communaux	831 Aménagements des voiries	832 Act. spécif. liés à la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Subventions affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
15	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison "affectat°"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le classement par nature, le détail est tel qu'en niveau de vote croisé par sous-section (dépense, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne "Non ventilées".

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Table with columns: Nature, Coefficient, Montant convert, Catégorie d'emprunt, Capital restant, Durée résiduelle, Niveau de taux, Type de taux, Index, Taux, Champs émis, Intérêts perçus, ICNE de fincance. Rows include 164 (Emprunts obligataires), 165 (Autres emprunts), and 166 (Autres emprunts).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Table with columns: Nature, Coefficient, Montant convert, Catégorie d'emprunt, Capital restant, Durée résiduelle, Niveau de taux, Type de taux, Index, Taux, Champs émis, Intérêts perçus, ICNE de fincance. Rows include 167 (Emprunts et dettes assortis), 168 (Dettes et engagements reçus), 169 (Autres emprunts et dettes), and 170 (Autres emprunts et dettes).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Table with columns: Nature, Coefficient, Montant convert, Catégorie d'emprunt, Capital restant, Durée résiduelle, Niveau de taux, Type de taux, Index, Taux, Champs émis, Intérêts perçus, ICNE de fincance. Rows include 167 (Emprunts et dettes assortis), 168 (Dettes et engagements reçus), 169 (Autres emprunts et dettes), and 170 (Autres emprunts et dettes).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Table with columns: Nature, Coefficient, Montant convert, Catégorie d'emprunt, Capital restant, Durée résiduelle, Niveau de taux, Type de taux, Index, Taux, Champs émis, Intérêts perçus, ICNE de fincance. Rows include 167 (Emprunts et dettes assortis), 168 (Dettes et engagements reçus), 169 (Autres emprunts et dettes), and 170 (Autres emprunts et dettes).

- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante au taux nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de service. Indiquer le montant de l'indemnité complémentaire déduite du montant au 31/12/2020 ou le coût de service à la prochaine date d'échéance.
- (8) Indiquer le montant de base après opérations de couverture éventuelles. Pour les reports à taux variables, indiquer le moyen de base constant sur l'année.
- (9) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 0811, et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 086.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 0811, et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 086.
- (11) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 788.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Covenants ? (10)	Montant converti (11)	Catégorie d'emprunt couverture (11)	Capital restant dû au 31/12/20 (12)	Durée résiduelle (en années)	Emprunts subordonnés au 31/12/20		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt (13)	Niveau de taux au 31/12/20 (14)	Capital (15)	
1002 Bons à moyen terme négociables (Bons)		0,00			0,00			0,00	0,00	0,00
1007 Autres dérivés (Bons)		0,00			0,00			21 046,53	0,00	0,00
30019	N	0,00	A-1	200,72	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
30021	N	0,00	A-1	434,48	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
30028	N	0,00	A-1	20 460,32	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
Total général		1 984 263,29		221 112 103,74				23 032 090,85	4 468 633,21	2 087 883,99

- (8) Si agissant des emprunts assortis d'une ligne de tolérance, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, l'objectif de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DGS 1010707 du 25 juin 2010 pour les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux. Exemple F (taux fixe) ou V (taux variable).
- (13) Catégorie de taux. Exemple A-1 (taux fixe) ou V (taux variable).
- (14) Niveau de base après opérations de couverture.
- (15) Montant restant dû en cours au 31/12/20 après opérations de couverture.
- (16) Taux, après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (17) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 0811 + intérêts réglés à l'échéance + intérêts décaissés et comptabilisés à l'article 086.
- (18) Indiquer les intérêts éventuellement dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 788.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Covenants ? (10)	Montant converti (11)	Catégorie d'emprunt couverture (11)	Capital restant dû au 31/12/20 (12)	Durée résiduelle (en années)	Emprunts subordonnés au 31/12/20		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt (13)	Niveau de taux au 31/12/20 (14)	Capital (15)	
1002 Bons à moyen terme négociables (Bons)		0,00			0,00			0,00	0,00	0,00
1007 Autres dérivés (Bons)		0,00			0,00			21 046,53	0,00	0,00
30019	N	0,00	A-1	200,72	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
30021	N	0,00	A-1	434,48	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
30028	N	0,00	A-1	20 460,32	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00
Total général		1 984 263,29		221 112 103,74				23 032 090,85	4 468 633,21	2 087 883,99

- (8) Si agissant des emprunts assortis d'une ligne de tolérance, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, l'objectif de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DGS 1010707 du 25 juin 2010 pour les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux. Exemple F (taux fixe) ou V (taux variable).
- (13) Catégorie de taux. Exemple A-1 (taux fixe) ou V (taux variable).
- (14) Niveau de base après opérations de couverture.
- (15) Montant restant dû en cours au 31/12/20 après opérations de couverture.
- (16) Taux, après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (17) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 0811 + intérêts réglés à l'échéance + intérêts décaissés et comptabilisés à l'article 086.
- (18) Indiquer les intérêts éventuellement dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 788.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGAGEMENT

Structure	(1) Indices sous-jacents		(2) Indices inflation/français ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de ZONES	% des financements					
(A) Taux fixe jusqu'à 3 ans, variable, simple échange de flux structurel, contre taux variable ou taux fixe à terme	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de boomer	279 627 810,76	13,98	0,00	0,00	1	0	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	0	0,00	0,00	0,00	112	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
(F) Autres types de structures	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
TOTAL	279 627 810,76	13,98	0,00	0,00	112	0,00	0,00

(1) Colonne en euros, sauf indication contraire.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux (hors A1)	Nominal (B)	Capital restant dû au 31/12/20 (B)	Type d'opération (C)	Date de fin du contrat	Délai des périodes bénéficiaires (D)	Taux nominal (E)	Coût de sortie anticipée (F)	Taux maximal couvert sur exercice (G)	Niveau de base au 31/12/20 (H)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (I)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (J)	% par type de structure de taux (K)
8632	7 100 000,00	2 485 000,00	4	20,00		Taux fixe à 3,59 %	0,00	Taux fixe à 3,59 % à l'initiative de la Ville de Mulhouse (taux fixe de 3,59 %)	3,200	103 655,27	0,00	1,12
TOTAL (B)	7 100 000,00	2 485 000,00					0,00		103 655,27	0,00	0,00	1,12
TOTAL (C)	0,00	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)	0,00	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)	0,00	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)	0,00	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (F)	0,00	0,00					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 100 000,00	2 485 000,00					0,00		103 655,27	0,00	0,00	1,12

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal = montant emprunté à l'origine. En cas de couverture par produit d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le montant nominal couvert et le montant restant dû.
- (3) Option d'échange de flux structurel, contre taux variable ou taux fixe à terme.
- (4) Barrière simple, contre taux variable ou taux fixe à terme.
- (5) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé.
- (6) Multiplicateur jusqu'à 5.
- (7) Taux nominal.
- (8) Coût de sortie anticipée.
- (9) Taux maximal couvert sur exercice.
- (10) Niveau de base au 31/12/20.
- (11) Intérêts payés au cours de l'exercice.
- (12) Intérêts perçus au cours de l'exercice.
- (13) Pourcentage par type de structure de taux.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Année	Année de mobilisation et de financement	Année de remboursement	Profil (B)	Date de remboursement	Organisme prêteur ou bénéficiaire de la dette	Capital restant dû	Divide amortissement	Caractéristiques du prêt			Coût de service (10)		Annuités de service	Taux de financement
								Type de prêt	Taux de base	Taux effectif	Niveau de base	Niveau effectif		
								(7)	(8)	(9)	(11)	(14)	(15)	
						0,00	1 881 634,86					10 322,11	22 000,00	0,00
						0,00	1 881 634,86	A	V	1,00	10 322,11	22 000,00	12 440,06	0,00
						0,00	0,00			0,00%				0,00
						4 720 000,01	0,00						4 426,34	249 899,99
						4 720 000,01	0,00						14 008,34	249 899,99
						4 720 000,01	0,00						14 008,34	249 899,99
						4 720 000,01	0,00						14 008,34	249 899,99
						4 720 000,01	0,00						14 008,34	249 899,99

- Les opérations de refinancement de dette consistent en un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouveau emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au ci (9) se font équilibre.
- Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt initial.
- Indiquer la période de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.
- Indiquer le type de prêt et le mode de remboursement.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Delibération du
Biens de faible valeur			18 décembre 2006
Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 - Frais d'études non suivies de réalisation	5	07/07/2008
L	2031 - Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10	07/07/2008
L	2032 - Frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	07/07/2008
L	2033 - Frais de recherches et de développement - échec du projet	1	07/07/2008
L	2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	07/07/2008
L	2051 - Concessions et droits similaires	2	07/07/2008
L	208 - Autres immobilisations corporelles	2	07/07/2008
L	2132 - immeuble de rapport	25	07/07/2008
L	21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10	07/07/2008
L	21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10	07/07/2008
L	21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8	07/07/2008
L	21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8	07/07/2008
L	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	8	07/07/2008
L	2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15	07/07/2008
L	2182 - Matériel de transport	10	07/07/2008
L	2183 - Matériel de bureau et informatique	5	07/07/2008
L	2184 - Mobilier	8	07/07/2008
L	2185 - Cheptel	10	07/07/2008
L	2188 - Autres immobilisations corporelles	8	07/07/2008
L	21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25	07/07/2008
L	21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21758 - Autres installations, mat. et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10	07/07/2008
L	21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5	07/07/2008
L	21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10	07/07/2008
L	21788 - Autres immobilisations corporelles reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	2232 - Immeuble de rapport reçu en affectation	25	07/07/2008
L	2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2281 - Installations générales, agencements divers reçus en affectation	15	07/07/2008
L	2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10	07/07/2008
L	2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5	07/07/2008
L	2284 - Mobilier reçu en affectation	8	07/07/2008
L	2285 - Cheptel reçu en affectation	10	07/07/2008
L	2288 - Autres immobilisations corporelles reçus en affectation	8	07/07/2008
L	204111 - Biens mobiliers, matériel et études	15	14/03/2016
L	204112 - Bâtiments et installation	30	14/03/2016
L	204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N		Date de fin de contrat	Organisme co-emprunteur	Type de couverture	Neutre de la couverture (taux)	Nationalité de l'instrument de couverture	Date de début de contrat	Prochaine échéance de règlement des intérêts (d)	Montants des commissions diverses	Primes payées	
		1984 2023 29	31/12/2020									Primes payées pendant la période d'option	Primes payées pour la vente de l'option
Sweep (601) Room	8601	1 984 202,29	1 984 202,29	31/03/2007	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	1 984 202,29	31/03/2007	31/12/2020	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00					0,00			0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		1 984 202,29	1 984 202,29					1 984 202,29			0,00	0,00	0,00
Total		1 984 202,29	1 984 202,29					1 984 202,29			0,00	0,00	0,00

- Un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer les lignes par emprunt couvert.
- Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
- Indiquer si s'agit d'un swap d'un type option (cap, floor, teneur, swaption).
- Indiquer la période de règlement des intérêts: A - annuelle, M - mensuelle, B - bimestrielle, S - semestrielle, T - trimestrielle, X - autre.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux (d)		Niveau de base (B)	Niveau de base (B)	Charges (e/f/g)	Produits (e/f/g)	Charges et produits nets		Charges et produits nets de couverture
		Taux fixe (A/B)	Taux variable (C/D)					Charges	Produits	
Sweep (601) Room	8601	Taux fixe 4,45 %	Taux fixe 3,16 %	4 064	3 000	2 008 294,36	2 313 202,26	-2 008 294,36	2 313 202,26	0,00
Taux variable simple (total)						2 008 294,36	2 313 202,26	-2 008 294,36	2 313 202,26	0,00
Total						2 008 294,36	2 313 202,26	-2 008 294,36	2 313 202,26	0,00

- Indiquer l'index utilisé ou la formule de base.
- Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.
- Indiquer le niveau de base constaté sur l'année.

L	204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204122 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204132 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041412 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041482 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041512 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041582 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041612 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041613 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041622 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041361 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041632 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041642 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204171 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204172 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204173 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204182 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	20422 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204411 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204412 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204422 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						A4
ETAT DES PROVISIONS						
A4 – ETAT DES PROVISIONS						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	134 700,00		3 443 927,99	3 578 627,99	450 050,00	3 128 577,99
Garanties d'emprunts divers	0,00	31/12/2015	2 988 827,39	2 988 827,39	0,00	2 988 827,39
Aléas à risques	134 700,00	31/12/2021	455 100,20	589 800,20	450 050,00	139 750,20
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Avance accordée à une association	0,00	31/12/2006	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	134 700,00		3 458 927,99	3 593 627,99	450 050,00	3 143 577,99
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		24 258 751,00	23 627 442,38
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		21 671 050,00	21 150 775,21
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 650 000,00	21 129 729,69
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ^l afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1676	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	21 050,00	21 045,52
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 587 701,00	2 476 667,17
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10223	TLE	432 949,00	321 930,98
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 154 752,00	2 154 736,19
020	Dépenses imprevues	0,00	0,00

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	23 627 442,38	8 418 803,31	12 600 476,04	44 646 721,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		37 973 105,50	16 685 828,29
Ressources propres externes de l'année (a)		6 125 000,00	6 217 275,20
10222	FCTVA	3 330 000,00	3 220 093,43
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	564 022,31
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^l invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
274	Prêts	2 395 000,00	2 433 159,46
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		31 848 105,50	10 468 553,09
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges	134 700,00	134 700,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
261	Titres de participation	0,00	18 662,40
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des documents	580,00	578,00
28031	Frais d'études	265 130,00	265 122,00
28033	Frais d'insertion	19 962,00	19 961,80
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	30 230,00	30 222,67
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	70,00	70,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 920,00	5 915,14
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 370,00	3 365,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	39 400,00	39 399,33
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	71 400,00	71 400,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	513,00	513,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	3 157 650,00	3 136 909,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installations	316 960,00	314 002,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	497 790,00	357 978,88
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 160 227,00	1 140 980,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installations	108 250,00	107 411,74
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	230,00	224,80
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installations	141 230,00	141 224,00
28051	Concessions et droits similaires	374 758,00	243 514,55
28132	Immeubles de rapport	303 825,00	303 824,34
28135	Installations générales, agencements, ..	66 760,00	66 750,41
281568	Autres matériels, outillages incendie	22 549,00	22 548,44
281578	Autre matériel et outillage de voirie	62 420,00	61 383,80
28158	Autres installat ^l , matériel et outillage	215 905,00	215 904,11
28181	Installations générales, aménagements divers	6 337,00	6 337,00
28182	Matériel de transport	533 150,00	522 736,90
28183	Matériel de bureau et informatique	499 695,00	499 694,92
28184	Mobilier	397 500,00	397 497,92
28188	Autres immo. corporelles	454 389,00	375 585,71
29...	Prov. pour dépréciat ^l immobilisations		
39...	Prov. dépréciat ^l des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	931 000,00	930 769,23

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 531 870,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	19 460 965,50	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	16 685 828,29	644 008,43	0,00	16 868 987,10	34 198 823,82

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	44 646 721,73
Ressources propres disponibles	34 198 823,82
Solde	-10 447 897,91

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	22 424,52
6132099	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 424,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	22 424,52
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	22 424,52

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 067 798,04
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	1 067 798,04
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	1 067 798,04
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	1 067 798,04

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
 (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 766,66
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	18 766,66
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	18 766,66
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	18 766,66

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
 (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	26 966,25
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	26 966,25
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	26 966,25
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	26 966,25

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
 (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	80 952.24
615221098	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	1 244.30
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	4 874.60
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	74 833.34
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0.00
014	Atténuations de produits	0.00
Total des dépenses réelles		80 952.24
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des dépenses d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		80 952.24

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	21 715.54
703210099	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOC SUR VP	21 715.54
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	190 509.04
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	190 509.04
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0.00
013	Atténuations de charges	0.00
Total des recettes réelles		212 224.58
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des recettes d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		212 224.58

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

THEATRE DE LA SINNE (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	489.08
60623099	ACHATS NON STOCKES ALIMENTATION	489.08
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0.00
014	Atténuations de produits	0.00
Total des dépenses réelles		489.08
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des dépenses d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		489.08

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	1 050.00
70830099	LOCATIONS DIVERSES	1 050.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	2 600.00
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	2 600.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0.00
013	Atténuations de charges	0.00
Total des recettes réelles		3 650.00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des recettes d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		3 650.00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

URBANISME (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0.00
014	Atténuations de produits	0.00
Total des dépenses réelles		0.00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des dépenses d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		0.00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	8 881.23
70830099	LOCATIONS DIVERSES	8 881.23
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0.00
013	Atténuations de charges	0.00
Total des recettes réelles		8 881.23
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0.00
Total des recettes d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		8 881.23

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0.00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	410.00
21320099	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	410.00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0.00
26	Participat* et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		410.00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		410.00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
26	Participat* et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0.00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre		0.00
TOTAL GENERAL		0.00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

ATTRACTIVITE COMMERCIALE(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	89 940,85
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	69 352,12
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 614,83
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	9 973,90
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	101 329,58
23130099	IMMOB EN COURS CONSTRUCTION	98 132,48
23130099	IMMOB EN COURS CONSTRUCTION	3 197,50
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		191 270,83
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		191 270,83

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

THEATRE DE LA SINNE(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

URBANISME (1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué sur le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				12 100 000,00	6 594 616,38	530 759,23	5 584 616,39
2021	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFER, indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	5 584 616,38	530 759,23	5 584 616,39

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Data1) (1)

N° opération : 0016	Intitulé de l'opération : TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08
45410016 (2)	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08
45420016	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08
040 Financement par le mandataire		54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08
041 Financement par emprunt à la charge de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b – d)		54 876,08	0,00	5 065,60	44 830,40	54 876,08

N° opération : 0014	Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES SEUX OPAC	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03
45310104 (2)	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03
45320104	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03
040 Financement par le mandataire		519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		259 670,57	19 999,94	0,00	0,06	279 670,51
040 Financement par emprunt à la charge de tiers		259 670,59	19 999,93	0,00	0,07	279 670,52
Annulations sur recettes (d) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b – d)		519 341,16	319 899,87	0,00	0,13	599 341,03

N° opération : 00108	Intitulé de l'opération : RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES	Sur l'exercice			Date de la délibération : 28/09/2018	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	6 750,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
45810108 (2)	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	6 750,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		6 750,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
45820108	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	6 750,00	1 125,00	0,00	10,00	6 750,00
040 Financement par le mandataire		6 750,00	1 125,00	0,00	10,00	6 750,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)		0,00	6,84	0,00	3,15	6,84
Recettes nettes (b – d)		6 750,00	1 125,00	0,00	10,00	6 750,00

N° opération : 00109	Intitulé de l'opération : MAZ - ALLEES CAMPING ILL	Sur l'exercice			Date de la délibération : 30/09/2021	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60
45810109 (2)	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60
45820109	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60
040 Financement par le mandataire		0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60
041 Financement par emprunt à la charge de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b – d)		0,00	218 724,60	0,00	1 275,40	218 724,60

(1) Ouvrir un ordre par opération pour compte de tiers.
 (2) Le chapitre 45-341 être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (3) Indiquer le chapitre.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES		A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	ETUDES 21 VOIE SUD	98 654,32	0,00	0
	ETUDE 21 TECHNIQUE DALLES COTEAUX	36 180,00	0,00	0
	ETUDE 21 RESEAU VITRINE VELO	213 310,30	0,00	0
	ETUDE 21 IME PFASATTI ACACIAS	29 880,00	0,00	0
	ETUDES 21 TOUS QUARTIER AMO	37 362,00	0,00	0
	ETUDES 21 GROUPES SCOLAIRES COTEAUX	912,00	0,00	0
	ETUDE 21 ETUDE RNVL URB NPNRU-DALLEFOUR	7 560,00	0,00	0
	ETUDE 21 EGLISE MARIE FAISABILE-CS	3 960,00	0,00	0
	INSERTION 20 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN	6 480,00	0,00	5
	INSERTION 20 MARCHÉ V2020152 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN	6 480,00	0,00	5
	INSERTION 21 PROJET 2059123 NETTOYAGES DES LOCAUX ECOLES MAT ET PRIM	545,86	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059112 TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE BT	362,16	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059117 MODIFICATION DATE LIMITE REMISE OFFRES MARQUAGE ROUTE	204,10	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059104 PRESTATIONS NETTOYAGE FIN DE CHANTIER SUITE TRAVAUX	268,18	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059131 RENOVATION DU PARQUET DE LA GRANDE SALLE DE LA FILATURE	268,18	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 21 2059124 RENOV DES SIEGES DE GRANDE SALLE DE LA FILATURE	1 460,06	0,00	0
	INSERTION 21 MARCHÉ V2021019 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 68 UP	6 480,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059133 INSTALLATION D'UN 3E FOUR CREMATOIRE AU CENTRE FUNER	511,68	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059124 RECTIFICATIF RENOVATION DES SIEGES DE LA GRANDE SALLE	340,80	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059119 RECTIFICATIF FOURNITURE DE GRANULATS ET GRAVES BETON	610,90	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059107 MISSION DE SUIV ET ANIMATION DES OPACHD MULHOUSE	726,34	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059132 GARDIENNAGE ET NETTOYAGE DES CHANTIERS DE LA VILLE	363,12	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2059124 RECTIFICATIF RENOVATION DES SIEGES DE LA GRANDE SALLE	329,04	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150007 RENOVATION CHAUFFERIE AUX ATELIERS MUNICIPAUX	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150014 RENOVATION CHAUFFERIE ECOLE ELEMENTAIRE GORNACH	346,13	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150018 REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L'EE HAUT	504,19	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150016 RENOVATION THERMIQUE MISE CONFORMITE ACCESSIBILITE	320,50	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150020 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DE CABLAGE INFOR	533,40	0,00	0
	INSERTION 21 AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ AM-2125-0001 LE MONITEUR 8143 GEST EXPL-PA	341,86	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212126 TRAVAUX DE DEMOLITION COMPLEMENTAIRE, DESAMANTAGE DE	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212126 REFECTION DES SOUS-BASSEMENTS EN PIERRE DE TAILLE	299,14	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212126 TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA MAINTENANCE ET REN			

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	INSERTION 21 PROJET 2021F2130 FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES AUX CONTRÔLEURS DES	576,82	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021T2145 REFECTION DES ECLAIRAGES DE LA FILATURE DE MULHOUSE	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2122 FOURNITURE DE BANCOS ET DE LATTES DE BANCOS	290,50	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2146 CREATION D'UN NOUVEL ACCUEIL A LA BIBLIOTHEQUE CEN	465,74	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2154 FOURNITURE D'UN ENGIN PORTE-OUTILS ET D'UN EQUIPEM	298,32	0,00	0
	INSERTION 21 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN	12 960,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021S2171 CONCOURS MAITRISE OEUVRE ESQUISSE POUR REALISER ES	529,82	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021S2155 ACCORD CADRE MARCHES MONO-ATTRIBUT. MATR. OEUVRE R	277,68	0,00	0
	INSERTION 21 PROJ. 2021T2167 TVX DE CONSOLIDATION DE SOL SOUS LES BAT SIS 39 AVENUE	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2159 FOURNITURE DE PEINTURES ET PRODUITS DERIVES	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2175 FOURNITURE DE PANNEAUX BOIS ET PRODUITS DERIVES	0,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2175 FOURNITURE DE PANNEAUX BOIS ET PRODUITS DERIVES	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJ. 2021T2186 RENOV VERRIERE POLYCARBONATE ET REP CHAP GYM BOUR	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021T2173 TVX DE VOIRIE SUR INFRA ET VOIES COMMUNALES DE MUL	329,04	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021T2170 REMPLACEMENT DE CANELABRES	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2174 FOURNITURE D'UN TRACTEUR AGRICOLE	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021S2172 RENOV ET EXTENSION DU DISPOSITIF DE GEOPROTECTION	299,14	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021T2199 HIRTZBEACH OUEST - CONFORTEMENT D'UN CHEMIN AGRICOL	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 MARCHÉ V2021300 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 16 UP	1 620,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021T2184 DEPOL DES SOLS POUR CONST NOUVEAU GS VICTOR HUGO	307,68	0,00	0
	SUB 21 MUTU DES MOYENS ET SERVICES ENTRE LA VILLE ET M2A M2A INFORMATIQUE ET MOB	272 428,00	0,00	5
	SUB 21 INVESTISSEMENT HEAR 2021	59 030,00	0,00	5
	SUB 21 PARTICIPATION ZAC GARE	1 500 000,00	0,00	30
	PARTICIPATION EQUILIBRE 2021 RUDIC	351 000,00	0,00	30
	SUB 21 CITIVIA HOTEL DE POLICE	40 000,00	0,00	30
	SUB 21 AIDE AU LOGEMENT	41 500,00	0,00	30
	SUB 21 CITIVIA PERCENTRE	400 000,00	0,00	30
	SUB 21 EQUIPEMENT EDFICES	191 727,00	0,00	5
	SUB 21 SNCF OUVRAGE D ART	12 696,00	0,00	30
	SUB 21 ETUDES PRO SNCF COUBERTIN	12 696,00	0,00	30
	SUB 21 SUBVENTION D EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	2 400,00	0,00	5
	SUB 21 DANS LES QUARTIERS	11 200,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENT CENTRES SOCIAUX	14 700,00	0,00	5
	SUB 21 FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	10 000,00	0,00	5
	SUB 21 JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	15 000,00	0,00	5
	SUB 21 LES DOCKERS	10 000,00	0,00	5
	SUB 21 ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	65 000,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENT SPORTIF	63 500,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENT FILATURE	60 000,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	19 350,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENT ASSOC PH MOB	35 000,00	0,00	5
	SUB 21 LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	31 200,00	0,00	5
	SUB 21 EQUIPEMENT AU PRIVE	569 663,00	0,00	30
	SUB 21 EQUIPEMENT FISAC	11 585,00	0,00	30
	SUB 21 AIDE AU LOGEMENT PERSONNES DE DROITS PRIVE	161 534,00	0,00	30
	SUB 21 EQUIPEMENTS FOYERS	28 000,00	0,00	30
	SUB 21 -SUB. NATURE OPAC NORME JEUX	19 999,93	0,00	30
	SUB 21 - SOLDE CONCESSION MEG	6,84	0,00	1
	SUB 21 - CESSION 30 ET 63A RUE D ILLZACH	153 394,76	0,00	30

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	INSERTION 20 PROJET 2059118 REALISATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE PARTICIPATIVE	268,18	0,00	2
	LICENCE INSTAL. PARAMETRAGE FORMATION LOGICIEL ODP	13 692,00	0,00	2
	NOUVEAU LOGICIEL OCCUPATION PLACIER PARAMETRAGE INSTALLATION	12 192,00	0,00	2
	LICENCE REGIE SPECTACLE 2021	0,00	0,00	2
	LICENCE REGIE SPECTACLE 2021	1 764,00	0,00	2
	NUMERIA - INSCRIPTIONS EN LIGNE	29 013,00	0,00	2
	LOGICIEL MULTI FACTURATION V21069	2 940,00	0,00	2
	LOGICIEL MULTI FACTURATION	1 020,00	0,00	2
	JEUNESSE EVOLUTION LOGICIEL MARCHÉ V202188 V21027	9 360,00	0,00	2
	CERTIFICAT WILDCARD - 5 ANS	2 518,80	0,00	2
	LICENCES WEBEX POUR 3 ANS - MIGRATION	2 884,80	0,00	2
	LOGICIEL WIFI INVITE	1 440,00	0,00	2
	LOGICIEL GESTION INSCRIPTIONS SCOLAIRES	732,00	0,00	2
	INSTALLATION SERVEUR KVM MAJ	4 800,00	0,00	2
	APPLICATION ALLO PROXIMITE - MARCHÉ INTRANET V2020276	12 000,00	0,00	2
	MIGRATION EXCHANGE 2013 VERS 2016	2 975,40	0,00	2
	PORTAL MULTI COMMERCANTS	22 440,00	0,00	2
	LICENCE OFFICE 2019 STANDARD	9 507,59	0,00	2
	LICENCE LOGICIEL METEOR DES ANES	2 388,00	0,00	2
	CERTIFICAT SERVEUR - 14/05/21 AU 14/05/22	316,80	0,00	2
	CERTIFICAT EDUCIO M.HUMBERT 2021/2022	96,00	0,00	1
	LOGICIEL ZWCAD 2021 VERSION PRO	1 188,00	0,00	2
	GEOWORK LICENCE 2021	3 000,00	0,00	2
	MODULE DE STATISTIQUE JEUNESSE V2021202 V21043	12 270,00	0,00	2
	LOGICIEL LUMION 11 - LICENCE PERPETUELLE	3 794,56	0,00	2
	MIGRATION EXCHANGE 2013 VERS 2016	3 288,60	0,00	2
	LOGICIEL DE COORDINATION	1 170,00	0,00	2
	LOGICIEL CARTE FAMILLE	17 200,00	0,00	2
	PASS SENIORS SOLEA INSCRIPTION EN LIGNE	13 990,00	0,00	2
	INTERFACAGE SCOLARICIEL NUMESIA - AV. MAQUETTE GRAPHIQUE APPLI ALLO PROX.	5 205,00	0,00	2
	LICENCES OFFICE 2019	330,00	0,00	2
	LICENCES OFFICE 2019	15 697,20	0,00	2
	MARCHÉ INTRANET V2021339	13 020,00	0,00	2
	LOGICIEL DEVELOPPEUR - RESHARPER	1 434,00	0,00	2
	NITRO PRO - LICENCE PERPETUELLE	741,84	0,00	2
	LOGICIELS FF DIN PRO NEU HEVETICA PRO	888,16	0,00	2
	LICENCES OFFICE 2019	15 396,96	0,00	2
	LICENCE MAQUETTE 3D ET VISIT 360	19 952,40	0,00	2
	LICENCE MAQUETTE 3D	21 225,22	0,00	2
	ALIGNEMENT RUE DES HIRONDELLES LW 252 - 0.39 ARES	1 950,00	0,00	0
	RUE DE TURBINE - MC 304 - 0.06 ARES	2 300,00	0,00	0
	INSERTION 20 PROJET 2059054 DEMOLITION DE 77 RUE DE BRUNSTATT	323,71	0,00	0
	INSERTION 20 PROJET 2059049 MOE AM DE LA P. HAUGER ET ABORDS - DIAGONALE V	332,26	0,00	0
	DIVERSER PLATEAUX SPORTIFS	6 904,42	0,00	0
	CHATELIERE	45 459,84	0,00	0
	TR 2021 DIVERS PARCS	68 944,55	0,00	0
	TR 2021 JARDIN NEPPERT	263,78	0,00	0
	TR 2021 PLACE GUILLAUME TELL	526,36	0,00	0
	TR 2021 PARCELLES IA 193 ET 194 COLLEGE JEAN MACE	1 002,74	0,00	0
	PLACE DE JEUX FONDERIE	14 225,27	0,00	0
	-COTEAUX-GUP-PARKING NATIONS	5 824,80	0,00	0
	TVX 17 EE WOLF	235 871,91	0,00	0
	TVX 17 EE J ZAY	72 590,26	0,00	0
	TVX 17 ECOLE NEPPERT	40 776,00	0,00	0
	TVX 17 EM QUMPER	16 152,00	0,00	0
	TVX 18 EE WOLF	57 885,96	0,00	0
	TVX 18 GS LAFONTAINE	263 226,11	0,00	0
	TVX18 EE J ZAY	433 786,89	0,00	0
	TVX 18 GS WASNER	79 792,40	0,00	0
	TVX 18 - FABRILITE GS COTEAUX - CO S CPP BRJ	8 412,48	0,00	0
	ACTU PIECES			
	TVX 18- EE THERESE -	113 876,49	0,00	0

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins valeurs
	MM - TIPPER GPL -BANDE SECU+TRANGLE*2 AE2801 AE 2802	19 824,30	10	19 824,30	0,00	50,00	50,00
	LL - MOTOS HONDA	26 812,00	10	26 812,00	0,00	700,00	700,00
	VTE 21 - RENUULT KANGOO EXPRESSION IMAT AF112HS INV AE 3002	17 713,15	8	17 713,15	0,00	100,00	100,00
	MM - POIDS LOURD MM AT 148 EK INV AJ 3001	50 000,00	10	50 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00
	MM - MOTO N° 8MAT CD-648L-TN° INV 2R-1212 V	12 190,79	10	10 971,00	1 219,79	350,00	-869,79
	MM - MOTO N° 8MAT CD-635-LT-N° INV 2R-1211 V	12 190,79	10	10 971,00	1 219,79	350,00	-869,79
Cessions à titre gratuit							
	ETUDES 12 63A R ILLZACH AMIANTE	406,84	0	0,00	406,84	0,00	-406,84
	ETUDES 12 30 R ILLZACH AMIANTE	526,24	0	0,00	526,24	0,00	-526,24
	EX 15 30 RUE ILLZACH	32 839,54	0	0,00	32 839,54	0,00	-32 839,54
	EX 16 30 RUE ILLZACH	132,12	0	0,00	132,12	0,00	-132,12
	TIRS 2016 63 A RUE D'ILLZACH	655,11	25	130,00	525,11	0,00	-525,11
	MULHOUSE-30 RUE D ILLZACH	162 237,47	25	129 783,00	32 454,47	0,00	-32 454,47
	RENOVATION CAGE ESCALIER BATIMENTS 63A RUE D ILLZACH	12 821,94	25	5 632,00	7 189,94	0,00	-7 189,94
	EX12 - 63A RUE ILLZACH	4 274,65	25	1 530,00	2 744,65	0,00	-2 744,65
	EX 14 63A RUE D ILLZACH	1 420,54	25	392,00	1 028,54	0,00	-1 028,54
	SECOURS POPULAIRE 30 R ILLZACH - RELOGEMENT REF RDC	27 019,80	0	0,00	27 019,80	0,00	-27 019,80
	ELEC SECOURS POPULAIRE - 30 RUE D'ILLZACH (AMORT.)	580,45	15	532,00	50,45	0,00	-50,45
	63F RUE D'ILLZACH + 4 RUE DE L'YSER	17 793,49	0	0,00	17 793,49	0,00	-17 793,49
	DEMOLITIONS D'IMMEUBLES 63F R ILLZACH	454,48	0	0,00	454,48	0,00	-454,48
	SECOURS POPULAIRE 30 R ILLZACH REF RDC	2 871,49	0	0,00	2 871,49	0,00	-2 871,49
	DEMOLITION IMMEUBLES 63 F RUE ILLZACH+4 RUE YSER	13 810,48	0	0,00	13 810,48	1,00	-13 810,48
	RENOV CAGE ESCALIER BAT 63A RUE D ILLZACH	7 238,18	0	0,00	7 238,18	0,00	-7 238,18
	EX 11 63A RUE D'ILLZACH	6 709,14	0	0,00	6 709,14	0,00	-6 709,14
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
	ETUDE 14 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES	8 149,83	5	6 149,83	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 14 PROJ. N° 4275 - MISS DE PRESTATIONS	1 248,98	5	1 248,98	0,00	0,00	0,00
	INTELLECTUELLES PATRIMOINE	1 181,24	5	1 181,24	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 14 PROJET N° 4344 - MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	6 458,40	5	6 458,40	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 14 ACHAT D'UN FORFAIT NATIONAL DE 66 UP	279,24	5	279,24	0,00	0,00	0,00
	DOCUMENTAIRES ADULTES	1 810,48	5	1 810,48	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 14 PROJET 4174 AVIS D'ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	919,34	5	919,34	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 14 PROJET 4526 REALISATION DES FLOREALS DANS LE CADRE DES JOURNEES D	343,68	5	343,68	0,00	0,00	0,00
	ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 134 UP	12 960,00	5	12 960,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB RENOUVELLEMENT SIG CONVENTION DE SUBVENTION	129 811,00	5	129 811,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB - LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	80 000,00	5	80 000,00	0,00	0,00	0,00
	SUB 15 AIDE A LA FAMILLE	6 650,00	5	6 650,00	0,00	0,00	0,00
	SUB 15 NORMATROUFP	35 000,00	5	35 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB ASS GESTION MCP COTE	6 300,00	5	6 300,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB ACQUISITION MATERIEL	15 000,00	5	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB JAZZ A MULHOUSE	15 000,00	5	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB ASSOCIATION LES DOCKERS	10 000,00	5	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB THEATRE POECHE	9 000,00	5	9 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB L AGRANDISSEUR	2 000,00	5	2 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUBVENITION EQUIPEMENT 2015	60 000,00	5	60 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB MUSIQUE ST-BARTHELEMY.SUB INVEST. 2015	1 000,00	5	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB ORPHEON MUNICIPAL	1 000,00	5	1 000,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins valeurs
	EX 15 SUB SOCIETE MUSIQUE Avenir	1 000,00	5	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB O.M.A.P. JAMER BERIBECH	24 500,00	5	24 500,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUBVENITION EQUIPEMENT SPORT	61 200,00	5	61 200,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUB EQUIPEMENT SPORT	5 000,00	5	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	EX 15 SUBVENTION CENTRES SOCIAUX	14 060,12	5	14 060,12	0,00	0,00	0,00
	SUB 15 EQUIPEMENT DANS LES QUARTIERS	11 500,00	5	11 500,00	0,00	0,00	0,00
	RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE LA FILATURE	4 000,00	2	4 000,00	0,00	0,00	0,00
	PROJET INFORMATIQUE ECOLES	5 396,40	2	5 396,40	0,00	0,00	0,00
	INSERTION 13 FOURNITURE DE TELE SERVICES POUR LE SERVICE POPULATION BASE	245,56	2	245,56	0,00	0,00	0,00
	LOGICIEL PES V2 INDES M.2025/2013	142 295,65	2	142 295,65	0,00	0,00	0,00
	LOGICIEL MISE EN OEUVRE NORME SEPA ASTRE GF	1 435,20	2	1 435,20	0,00	0,00	0,00
	LOG ASTRE RH NADS-ASSIST DEC 2013	1 596,66	2	1 596,66	0,00	0,00	0,00
	LOG ASTRE RH NADS-ASSIST JANV 2014	3 204,00	2	3 204,00	0,00	0,00	0,00
	LICENCES PRIS UPGRADÉ MAINT.12 MOIS INCLUS	2 690,40	2	2 690,40	0,00	0,00	0,00
	MODULE SEPA ASTRE RH	4 106,40	2	4 106,40	0,00	0,00	0,00
	LIC ASTRE RH-MODULE VISAS	3 360,00	2	3 360,00	0,00	0,00	0,00
	LICENCE ASTRE RH MODULE VISAS	2 160,00	2	2 160,00	0,00	0,00	0,00
	LIC ETERNITE-CARTOGRAPHIE INDES AUT 15612	4 334,00	2	4 334,00	0,00	0,00	0,00
	LOGICIEL ASTRE INDES AUT 1768-MODULE INDES AUT	15 427,32	2	15 427,32	0,00	0,00	0,00
	EX14 - LIC DATAPRESSE PREMIUM D11114-31/10/15	2 334,40	2	2 334,40	0,00	0,00	0,00
	LIC SUPPLEM LOGICIL	414,00	2	414,00	0,00	0,00	0,00
	EXTENSION MAPA CAPTIC-PREST LIEES FOURN TELESERVICES CERTIFICAT FIDUCI AB ANNUEL	20 502,00	2	20 502,00	0,00	0,00	0,00
	PREST FORM ADMINSTR-PLATEF CAPEMAT-INDS AUT 17412	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00
	LIC ADOBE ACRobat AUTOCAD MICROSOFT	13 716,00	2	13 716,00	0,00	0,00	0,00
	LIC VISUAL STUDIO PRO-GOL VSPRO 2013 ONL	2 317,43	2	2 317,43	0,00	0,00	0,00
	EXTENSION MAPA CAPTIC INDS AUT 17412	2 400,00	2	2 400,00	0,00	0,00	0,00
	LOG.IR-MODULE JOURNEE MOBILITE 16/10/14	3 600,00	2	3 600,00	0,00	0,00	0,00
	CERTIFICAT SSL POUR M2A POUR 3 ANS	1 137,24	2	1 137,24	0,00	0,00	0,00
	9 JOURS PREST MEO DE FM	8 532,00	2	8 532,00	0,00	0,00	0,00
	LICENCE LOGICIEL RHINOCEROS 5.0	2 634,00	2	2 634,00	0,00	0,00	0,00
	2 LICENCES VISUAL STUDIO PRO 2013	861,60	2	861,60	0,00	0,00	0,00
	MAISON ASSOC RUE VAUBAN CONFORMITE TVX LOGICIEL	2 164,80	2	2 164,80	0,00	0,00	0,00
	MAISON ASSOC RUE VAUBAN CONFORMITE TVX LOGICIEL	1 987,20	2	1 987,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 678 198,76					82 313,24

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS		IV A10.3
A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS		
Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 531 870,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	1 130 274,40
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	894 567,40

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)		IV A11
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
72	Travaux en régie	983 500,85
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 249,82
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 812,62
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 132,86
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 613,10
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298 139,38
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 225,87
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 204,56
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 057,37
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 180,63
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 881,90
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 002,74
TOTAL GENERAL		983 500,85
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	983 500,85
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	68 944,55
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	263,78
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	526,36
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	471,70
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 175,39
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	483,42
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	17 340,16
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	15 314,22
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	4 760,65
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	1 128,33
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	573,95
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	160 317,55
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 029,24
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	365,35
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 072,92
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	118 812,62
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	204 132,86
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 613,10
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	298 139,38
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	22 786,70
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	52 678,20

Table with 2 columns: Description (INSTALLATIONS DE VOIRIE, Immobilisations en cours) and Amount (2 567.68, 1 002.74, 0.00, 983 500.85).

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Table with 2 columns: IV - ANNEXES, ELEMENS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE, IV, A11.

Table with 2 columns: Recettes 72 (I), Recettes réelles de fonctionnement, Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement, 983 500.85, 173 210 641.94, 0.57 %.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021 IV - ANNEXES ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art L. 2113-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT) B1.1

Main table for page 191 containing financial data for various entities and years (2005-2019).

Main table for page 193 containing detailed financial data for various entities and years (2005-2019).

Année de mobilisation et profil	Année de l'emprunt	Année de la destination du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégories d'emprunt	Indices ou devises pour le montant remboursé	Année garantie au cours de laquelle		
								Taux indexé (3)	Taux fixe (4)	Taux réel (5)	Index (4)	Taux indexé (3)	Taux fixe (4)				Taux réel (5)	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	1-13 Bourg-Plus F	CDC	70	328	375	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	2	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	80 Bourg-Plus F	CDC	1.000	900	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	3	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg-Plus F	CDC	1.722	1.438	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	57	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	25 Bourg-Plus F	CDC	1.007	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	37 Bourg-Plus F	CDC	997	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	Arç-en-Cote - Phase CDC	CDC	500	300	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	42	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	11-13 Emission - Phase CDC	CDC	420	310	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	28	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	14-16 Chemin P. Ben-Diam	DEVA CL	380	380	16,75	T	V	Surco 3M+1	4,80%	V	Surco 3M+1	0,46	A-1	EUR	1	20
BATIGRE NORD-EST	2008	P	Banbourg - PLS CFF	Credit	1.400	1.256	367,5	A	V	Liens A + 1,13	4,71%	Liens A + 1,13	1,05	A-1	EUR	1	6	
BATIGRE NORD-EST	2007	C	2 Traversée P. Forcier	DEVA CL	66	45	19,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	C	1-13 Chemin P. Forcier	DEVA CL	660	660	15,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	705	651	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	21 Noëmb PLS F	CDC	330	173	26,83	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	689	409	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	32-34 P. Yves PLS F	CDC	187	141	26,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2

Année de mobilisation et profil	Année de l'emprunt	Année de la destination du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégories d'emprunt	Indices ou devises pour le montant remboursé	Année garantie au cours de laquelle		
								Taux indexé (3)	Taux fixe (4)	Taux réel (5)	Index (4)	Taux indexé (3)	Taux fixe (4)				Taux réel (5)	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	1-13 Bourg-Plus F	CDC	70	328	375	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	2	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	80 Bourg-Plus F	CDC	1.000	900	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	3	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg-Plus F	CDC	1.722	1.438	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	57	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	25 Bourg-Plus F	CDC	1.007	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	37 Bourg-Plus F	CDC	997	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	Arç-en-Cote - Phase CDC	CDC	500	300	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	42	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	11-13 Emission - Phase CDC	CDC	420	310	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	28	
BATIGRE NORD-EST	2007	P	14-16 Chemin P. Ben-Diam	DEVA CL	380	380	16,75	T	V	Surco 3M+1	4,80%	V	Surco 3M+1	0,46	A-1	EUR	1	20
BATIGRE NORD-EST	2008	P	Banbourg - PLS CFF	Credit	1.400	1.256	367,5	A	V	Liens A + 1,13	4,71%	Liens A + 1,13	1,05	A-1	EUR	1	6	
BATIGRE NORD-EST	2007	C	2 Traversée P. Forcier	DEVA CL	66	45	19,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	C	1-13 Chemin P. Forcier	DEVA CL	660	660	15,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	705	651	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	21 Noëmb PLS F	CDC	330	173	26,83	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	689	409	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	32-34 P. Yves PLS F	CDC	187	141	26,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2

Année de mobilisation et profil	Année de l'emprunt	Année de la destination du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégories d'emprunt	Indices ou devises pour le montant remboursé	Année garantie au cours de laquelle		
								Taux indexé (3)	Taux fixe (4)	Taux réel (5)	Index (4)	Taux indexé (3)	Taux fixe (4)				Taux réel (5)	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	1-13 Bourg-Plus F	CDC	70	328	375	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	2	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	80 Bourg-Plus F	CDC	1.000	900	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	3	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	11-13 Bourg-Plus F	CDC	1.722	1.438	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	57	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	25 Bourg-Plus F	CDC	1.007	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	37 Bourg-Plus F	CDC	997	839	367,5	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	1	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	Arç-en-Cote - Phase CDC	CDC	500	300	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	42	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	11-13 Emission - Phase CDC	CDC	420	310	21,00	A	V	Liens A + 0,8	3,80%	Liens A + 0,8	1,26	A-1	EUR	1	28	
BATIGRE NORD-EST	2006	P	14-16 Chemin P. Ben-Diam	DEVA CL	380	380	16,75	T	V	Surco 3M+1	4,80%	V	Surco 3M+1	0,46	A-1	EUR	1	20
BATIGRE NORD-EST	2007	P	Banbourg - PLS CFF	Credit	1.400	1.256	367,5	A	V	Liens A + 1,13	4,71%	Liens A + 1,13	1,05	A-1	EUR	1	6	
BATIGRE NORD-EST	2007	C	2 Traversée P. Forcier	DEVA CL	66	45	19,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	C	1-13 Chemin P. Forcier	DEVA CL	660	660	15,54	A	V	Liens A + 1,56	4,31%	V	Liens A + 1,56	2,05	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	705	651	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	21 Noëmb PLS F	CDC	330	173	26,83	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	14 Bourne Grève PLS F	CDC	689	409	36,63	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	32-34 P. Yves PLS F	CDC	187	141	26,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2
BATIGRE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLS F	CDC	100	85	36,75	A	V	Liens A + 0,6	4,00%	V	Liens A + 0,6	1,07	A-1	EUR	1	2

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Annule garantie.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Annule garantie.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Annule garantie.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Annule garantie.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Table with columns: Année, Désignation du bénéficiaire, Années de mobilisation et profil, Objets de l'emprunt garanti, Opérations effectuées par le chef de file, Montant initial, Capital restant, Pré-câble des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises pour le montant, Années de garantie.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Table with columns: Année, Désignation du bénéficiaire, Années de mobilisation et profil, Objets de l'emprunt garanti, Opérations effectuées par le chef de file, Montant initial, Capital restant, Pré-câble des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises pour le montant, Années de garantie.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Table with columns: Année, Désignation du bénéficiaire, Années de mobilisation et profil, Objets de l'emprunt garanti, Opérations effectuées par le chef de file, Montant initial, Capital restant, Pré-câble des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises pour le montant, Années de garantie.

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Table with columns: Année, Désignation du bénéficiaire, Années de mobilisation et profil, Objets de l'emprunt garanti, Opérations effectuées par le chef de file, Montant initial, Capital restant, Pré-câble des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises pour le montant, Années de garantie.

Table with 14 columns: Année de mobilisation et profit, Désignation du bénéficiaire, Opérations effectuées, Montant initial, Capital restant, Précedent des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 14 columns: Année de mobilisation et profit, Désignation du bénéficiaire, Opérations effectuées, Montant initial, Capital restant, Précedent des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 14 columns: Année de mobilisation et profit, Désignation du bénéficiaire, Opérations effectuées, Montant initial, Capital restant, Précedent des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 14 columns: Année de mobilisation et profit, Désignation du bénéficiaire, Opérations effectuées, Montant initial, Capital restant, Précedent des remboursements, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Taux moyen constaté sur l'emprunt (6)			Indices ou devises pour le montage financier (7)	Taux initial		Pré-critères des remboursements (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Montant initial	Opérations effectuées au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Année	Année garantie au cours de laquelle
			Taux (3)	Index (4)	Taux (3)		Index (4)	En (8)							
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1999	P	3,10	A	1,26	A-1	EUR	60,29	301,28	778,09	CDC	70 rue Laffitte	2003	12	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2000	P	11,02	A	1,26	A-1	EUR	102,32	627,25	107,97	CDC	11 rue des Grands	2003	7	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2003	P	227	A	1,05	A-1	EUR	949,05	91,83	197,35	CDC	Châ. Merville-Socœur 3	2003	3	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2003	P	409	A	1,05	A-1	EUR	809,39	228,98	211,29	CDC	Châ. Merville-Socœur 2	2003	5	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2003	P	301	A	1,05	A-1	EUR	264,46	329,51	079,97	CDC	Châ. Merville-Socœur 5	2003	4	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2003	P	310	A	1,05	A-1	EUR	414,67	400,28	197,35	CDC	Châ. Merville-Socœur 4	2003	5	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2003	P	297	A	1,05	A-1	EUR	665,91	599,16	557,18	CDC	Châ. Merville-Socœur 1	2003	4	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	120	A	1,65	A-1	EUR	953,1	125,10	750,07	CDC	Mar. Bourthiller/ANALVA em 6 bns collectifs	2005	2	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	11	A	1,65	A-1	EUR	203,00	92,30	304,49	CDC	4 Rue Colbert	2005	8	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	18	A	1,65	A-1	EUR	264,01	317,35	042,22	CDC	4 Rue Colbert	2005	7	

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Taux moyen constaté sur l'emprunt (6)			Indices ou devises pour le montage financier (7)	Taux initial		Pré-critères des remboursements (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Montant initial	Opérations effectuées au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Année	Année garantie au cours de laquelle
			Taux (3)	Index (4)	Taux (3)		Index (4)	En (8)							
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	17	A	1,65	A-1	EUR	210,39	193,02	673,21	CDC	10 Passage de l'Étang	2005	14	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	17	A	1,65	A-1	EUR	292,29	315,13	906,65	CDC	10 Passage de l'Étang	2005	14	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	23	A	1,65	A-1	EUR	282,00	627,26	888,02	CDC	12 Rue E. Nény/ Acq. Aménahon 1 logt	2005	14	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	17	A	1,65	A-1	EUR	233,39	316,28	974,40	CDC	12 Rue E. Nény/ Acq. Aménahon 1 logt	2005	14	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2005	P	567	A	1,65	A-1	EUR	681,13	710,26	2107,9	CDC	Mar. Bourthiller/ANALVA em 6 bns collectifs	2005	9	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2001	P	1417	A	1,05	A-1	EUR	720,98	497,26	779,86	CDC	Mar. Bourthiller/ANALVA em 6 bns collectifs	2001	26	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1999	P	381	A	0,94	A-1	EUR	603,20	503,02	122,64	CDC	40 RUE ROBERT SCHUMANN	1999	1	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2007	P	19	A	1,40	A-1	EUR	247,20	329,04	632,04	CDC	Mar. Bourthiller/ANALVA em 6 bns collectifs	2007	13	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2008	P	25	A	1,40	A-1	EUR	201,68	714,24	930,64	CDC	Mar. Bourthiller/ANALVA em 6 bns collectifs	2008	2	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	2008	P	415	A	1,26	A-1	EUR	616,23	489,89	023,07	CDC	Rue de St Louis RUELF	2008	7	

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Taux moyen constaté sur l'emprunt (6)			Indices ou devises pour le montage financier (7)	Taux initial		Pré-critères des remboursements (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Montant initial	Opérations effectuées au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Année	Année garantie au cours de laquelle
			Taux (3)	Index (4)	Taux (3)		Index (4)	En (8)							
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	433	A	0,76	A-1	EUR	543,37	407,10	504	CDC	18 Rue Schœlcher, Nœufbourg, Canal	2015	12	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	339	A	2,04	A-1	EUR	125,33	85,34	372	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2015	7	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	180	A	0,76	A-1	EUR	903,23	917,65	102	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2015	9	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	307	A	1,60	A-1	EUR	877,62	402,25	525,93	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2019	11	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	338	A	1,36	A-1	EUR	688,31	945,67	603,79	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2019	9	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	684	A	0,97	A-1	EUR	675,50	664,51	802,89	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2019	13	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	703,83	A	0,68	A-1	EUR	668,10	833,97	825,25	CDC	2022 rue du Vieux - 12 bns - PLS F	2019	13	
RESIDENCES DOMINALES	2008	P	1570	T	3,09	B-1	EUR	270,74	73,44	1072	CDC	27 logts Av Kennedy - PLS Socœur	2008	5	
RESIDENCES DOMINALES	2008	P	853	T	0,69	A-1	EUR	300,30	244,03	341,00	CDC	27 logts Av Kennedy - PLS Socœur	2008	3	
RESIDENCES DOMINALES	2008	P	1030	T	4,10	B-1	EUR	986,40	691,19	1030	CDC	27 logts Av Kennedy - PLS Socœur	2008	12	
RESIDENCES DOMINALES	2008	P	299	T	3,09	B-4	EUR	270,74	73,44	430	CDC	27 logts Av Kennedy - PLS Socœur	2008	12	
RESIDENCES DOMINALES	1991	P	228	A	4,09	A-1	EUR	847,10	179,89	675,50	CDC	Aménahon logts Mésaise	1991	16	
RESIDENCES DOMINALES	1991	P	70	A	3,09	A-1	EUR	190,33	83,15	437,45	CDC	Aménahon logts Mésaise	1991	4	

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Taux moyen constaté sur l'emprunt (6)			Indices ou devises pour le montage financier (7)	Taux initial		Pré-critères des remboursements (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Montant initial	Opérations effectuées au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Année	Année garantie au cours de laquelle
			Taux (3)	Index (4)	Taux (3)		Index (4)	En (8)							
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1991	P	0,00	A	3,09	A-1	EUR	561,10	627,44	108	CDC	Aménahon logts Mésaise	1991	14	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1992	P	239	A	1,795	A-1	EUR	941,67	356,12	900	CDC	Avenue A Brand Rue Rosenberg	1992	40	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1996	P	77	A	0,90	A-1	EUR	423,05	40	697	CDC	La Bussière - Sans Tranche	1996	40	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1996	P	167	A	1,017	A-1	EUR	450,67	346,19	2196	CDC	La Bussière - Sans Tranche	1996	17	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1996	P	167	A	1,017	A-1	EUR	705,11	204,65	457	CDC	Rue du Suisse - Coabe Both	1996	23	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1997	P	250	A	1,017	A-1	EUR	408,73	663,37	2023	CDC	La Bussière - Sans Tranche	1997	4	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1997	P	17	A	1,017	A-1	EUR	200,13	84,1	153	CDC	La Bussière - Sans Tranche	1997	4	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1997	P	18	A	1,206	A-1	EUR	332,90	316,39	816,67	CDC	5 Rue Vauban - 4 logements	1997	2	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1997	P	17	A	1,206	A-1	EUR	200,13	84,1	35	CDC	1 RUE DE CHAUMERE TRAWALK	1997	2	
SOCIÉTÉ MULHOUAINE DES CITES COURBESIES	1998	P	1017	A	1,206	A-1	EUR	461,12	309,41	789,26	CDC	5 rue du Gae	1998	3	

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Capital restant dû au 31/12/N (2)	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle		
							Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)	Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)					
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2008	P	108 29,87	322.44	CDC	12 rue de la Fribourg - PLUS	2,80%	V	Libéré A + 0,8	2,00%	V	Libéré A + 0,8	1,20%	A-1	EUR	922,00	37,047
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2007	P	45 38,17	400,00	CDC	Acquisition 3 rue de la Fribourg - PLUS F	1,00%	V	Libéré A + 0,2	3,50%	V	Libéré A + 0,8	1,20%	A-1	EUR	51,33	71,509
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2007	P	275 40,00	288,54	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	3,50%	V	Libéré A + 0,8	1,20%	A-1	EUR	83,32	25,000
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2008	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	0,00%	V	Libéré A + 0,7	0,10%	A-1	EUR	-31,23	300,35
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2008	P	61 40,00	147,59	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	0,00%	V	Libéré A + 0,7	0,10%	A-1	EUR	30,00	88,174
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2008	P	336 30,00	425,76	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	4,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	32,40	45,135
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	141 28,50	200,00	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	0,80%	V	Libéré A + 0,3	1,00%	V	Libéré A + 0,7	0,10%	A-1	EUR	92,00	360,70
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	336 40,00	425,76	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	V	Libéré A + 0,7	0,10%	A-1	EUR	-13,25	74,097
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,6	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	53,26	772,19
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	76 40,00	108,00	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	86,17	300,35

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Capital restant dû au 31/12/N (2)	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle		
							Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)	Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)					
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	108 29,87	322.44	CDC	12 rue de la Fribourg - PLUS	2,80%	V	Libéré A + 0,8	2,00%	V	Libéré A + 0,8	1,00%	A-1	EUR	14	24
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	45 38,17	400,00	CDC	Acquisition 3 rue de la Fribourg - PLUS F	1,00%	V	Libéré A + 0,2	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	9	24
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	275 40,00	288,54	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	3	6
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,00%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	3	8
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	61 40,00	147,59	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	1,50%	V	Libéré A + 0,25	0,748	A-1	EUR	1	24
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	336 30,00	425,76	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	1,50%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	1	2
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	3	5
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2009	P	76 40,00	108,00	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,6	1,00%	A-1	EUR	4	7

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Capital restant dû au 31/12/N (2)	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle		
							Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)	Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)					
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	108 29,87	322.44	CDC	12 rue de la Fribourg - PLUS	2,80%	V	Libéré A + 0,8	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	1	9
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	45 38,17	400,00	CDC	15 rue de la Fribourg - PLUS F	1,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,10%	A-1	EUR	7	7
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	275 40,00	288,54	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	10	10
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	6	6
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	61 40,00	147,59	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	4	4
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	336 30,00	425,76	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	5	5
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	6	6
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	76 40,00	108,00	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	1	1

VILLE DE MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des remboursements (1)	Capital restant dû au 31/12/N (2)	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle		
							Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)	Taux (3)	Taux actuel net (3)	Index (4)					
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2011	P	108 29,87	322.44	CDC	12 rue de la Fribourg - PLUS	2,80%	V	Libéré A + 0,8	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	1	9
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	45 38,17	400,00	CDC	15 rue de la Fribourg - PLUS F	1,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,10%	A-1	EUR	7	7
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	275 40,00	288,54	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	10	10
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,80%	V	Libéré A + 0,6	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	6	6
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	61 40,00	147,59	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	4	4
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	336 30,00	425,76	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	5	5
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	1 029 30,00	1 451,24	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	6	6
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBÈRES	2010	P	76 40,00	108,00	CDC	11 rue de la Fribourg - PLUS F	2,00%	V	Libéré A + 0,2	2,80%	V	Libéré A + 0,2	0,20%	A-1	EUR	1	1

Année de mobilisation et profil d'emprunt de la Commission de Comptabilité	Année	Préfecture	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N	Pré-coté des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pour le montant emprunté	Catégorie d'emprunt (7)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé		
								Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)					
																	En	En
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	6 rue de la Phosphore PAM	CDC	50	41	15,33	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	465,21	728,47
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	Les Clavaillon 12 à 16 rue Luvigny-12 pavillon-	CDC	249	228	26,42	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	595,04	240,34
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	86-100 AVENUE ARISTIDE BRAND	CDC	149	115	19,02	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	111,28	98,56
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	4 rue de Stalingrad	CDC	70	70	15,17	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	248,57	406,10
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	LE SQUARE - 46 LOISEMENTS	CDC	1000	902	19,58	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	170,31	280,21
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	LE SQUARE DE TRANCHE 60 LOGTS	CDC	816	676	19,58	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	112,26	171,01
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	Médéric de Lathuile de la Phosphore 11 Rue	CDC	70	70	15,33	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	841,17	469,51
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	Avenue A. Brand Rue Somptue	CDC	598	502	15,08	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	996,00	970,29
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	RUE DE LA LOI	CDC	487	443	16,67	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	692,41	875,10
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	15 rue J. HELMANN	CDC	55	71	17,09	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	203,00	221,23

Année de mobilisation et profil d'emprunt de la Commission de Comptabilité	Année	Préfecture	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N	Pré-coté des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pour le montant emprunté	Catégorie d'emprunt (7)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé		
								Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)					
																	En	En
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2012	P	Les Valères - 72 bis PLS F	CDC	1000	902	19,58	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	765,26	901,83
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2012	P	Les Valères - 72 bis PLS	CDC	1010	1300	30,08	A	V	1,320	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	735,51	630,45
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2012	P	Les Valères - 72 bis compléme PLS	CDC	3015	2020	30,08	A	V	1,320	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	804,30	579,00
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2014	P	37 rue Géh	CDC	55	76	7,08	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	782,69	656,46
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2014	P	15 rue J. HELMANN	CDC	18	10	8,08	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	279,12	19,59
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2013	P	RUE ROSEKIND REHABILITATION	CDC	11	5	8,63	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	181,69	873,13
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2013	P	5 RUE COEF	CDC	13	7	8,63	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	201,49	83,83
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2013	P	2224 rue Charvot Only	CDC	100	86	8,63	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	435,19	415,57
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40	21	7,00	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	594,70	880,81
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2014	P	5 RUE COEF	CDC	310	300	8,00	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	802,42	121,52

Année de mobilisation et profil d'emprunt de la Commission de Comptabilité	Année	Préfecture	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N	Pré-coté des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pour le montant emprunté	Catégorie d'emprunt (7)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé		
								Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)					
																	En	En
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	80 Avenue A. Brand	CDC	471	300	26,92	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	627,92	181,10
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	60-67 rue de la Phosphore - 58 bis - PAM	CDC	164	148	22,25	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	693,85	641,41
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	Rehabilitation 157 bis La Rammon	CDC	1443	1344	31,00	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	692,94	420,30
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2016	P	4.20.015 bis Grand Rue PAM	CDC	1443	1344	31,00	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	194,38	182,84
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2017	P	Rehabilitation 30 logements - 58 bis 2 rue de la Phosphore	CDC	270	237	19,25	A	V	1,350	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	115,28	30,08
TOTAL GENERAL					503738	377	691,09									5405	17425	

(1) Ville de Mulhouse - Budget Principal - CA - 2021 - Page 235 (2) Ville de Mulhouse - Budget Principal - CA - 2021 - Page 236 (3) Type de taux constant: F: fixe; V: variable simple; C: combiné (taux fixe au début et taux variable au début); X: autre (4) Indiquer le type de taux: F: fixe; V: variable simple; C: combiné (taux fixe au début et taux variable au début); X: autre (5) Taux moyen constaté sur l'année (6) Taux moyen constaté sur l'année (7) Catégorie d'emprunt (8) Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé

Année de mobilisation et profil d'emprunt de la Commission de Comptabilité	Année	Préfecture	Objet de l'emprunt garanti	Opérations effectuées au chef de file	Montant initial 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N	Pré-coté des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pour le montant emprunté	Catégorie d'emprunt (7)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé		
								Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)					
																	En	En
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2015	P	constitutions Bégé-Angras-Hegert / Bâle PLUS	CDC	640	740	33,25	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	1300,5	880,72
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2015	P	constitutions Bégé-Angras-Hegert / Bâle PLUS P	CDC	134	122	43,35	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	960,21	151,13
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	MA-MEPA P Tvx	CDC	1447	1255	23,67	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	790,70	573,21
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Col Maréchal Souvarov 3	CDC	528	461	23,60	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	571,97	623,97
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Col Maréchal Souvarov 2	CDC	267	248	23,60	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	344,35	600,68
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Col Maréchal Souvarov 5	CDC	528	469	23,60	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	539,62	974,82
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Col Maréchal Souvarov 4	CDC	408	433	23,60	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	553,79	492,19
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Col Maréchal Souvarov 1	CDC	391	300	23,60	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	344,44	641,05
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Mult. Bourville Acq. Am. 01 g. Cote de	CDC	57	52	20,83	A	V	1,000	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	894,39	353,38
SOCIETE MULHOUSENNE DES CITES COURBIERES	2018	P	Mult. Bourville Acq. Am. 27 g. Cote de	CDC	100	177	30,08	A	V	1,500	V	1,000	V	1,000	A-1	EUR	050,02	301,19

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	3 367 910,29
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	11 096,15
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	25 535 990,66
Provisions pour garanties d'emprunts	D	2 988 827,39
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	25 926 178,71
Recettes réelles de fonctionnement	II	173 210 641,84
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	14,97

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				6 900 000,00	3 715 386,00	630 769,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				6 900 000,00	3 715 386,00	630 769,00
2016	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EURCHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	3 715 386,00	530 769,00
TOTAL					6 900 000,00	3 715 386,00	630 769,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L. 1611-3-2 du CGCT).

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;

- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				8 947 660,00	4 817 970,78	698 281,64
	À l'exception de ceux reçus des entreprises				8 947 660,00	4 817 970,78	698 281,64
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	4 817 970,78	698 281,64
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					8 947 660,00	4 817 970,78	698 281,64

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
A C S PEUGEOT JUDO	38 250,00	
A S C M CANOE KAYAK	50 350,00	
A S M SECTION BOXE	17 975,00	
A.S.P.T.T. HANDBALL MULHOUSE-RHHEIM	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. ATHLETISME	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
A.S.P.T.T. HALTEROPHILIE	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. MULHOUSE OMNISPORTS	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. MULHOUSE RHHEIM HANDBALL	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. MULHOUSE TENNIS	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. MULHOUSE TENNIS DE TABLE	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. MULHOUSE TRIATHLON	0,00	Matériel/Personnel
A.S.P.T.T. TRIATHLON	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. VOLLEY BALL	0,00	Locaux
A.S.P.T.T. VOLLEY CORPO	0,00	Locaux
ABADA CAPOERA ALSACE ANTENNE MULHOUSE	0,00	Locaux
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000,00	
ACCES	62 200,00	
ADIDES	0,00	Locaux
ACL ST FREDOLIN	4 000,00	
ACS ISTKBAL	0,00	Locaux
ACS PEUGEOT-CITROEN MULHOUSE JUDO	0,00	Locaux
ACS PEUGEOT-CITROEN MULHOUSE MONTAGNE	0,00	Locaux
ACT2	9 000,00	
ACTION BASKET CAMPS	2 800,00	
ADOMA	145 500,00	
AFSA LES PATRIOTES DE RIEDSHEIM	0,00	Locaux
AFSCO	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
AFSCO - ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	798 645,00	
AGENCE URBANISME REGION MULHOUISIENNE	53 000,00	
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	1 780,00	
AIDES	2 000,00	
AKILES MULHOUSE FLOORBALL	250,00	
AMER SERVIR PARTAGER	1 700,00	
ALEOS	222 629,76	
ALPES	13 601,00	
ALSACE ACTIVE	45 393,75	
ALSACE CARDIO	2 600,00	
AMICALE BOULISTES MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
AMICALE DES ARMS DU SANU 68	400,00	
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET DE LA M2A	0,00	
AMICALE PERSONNEL VILLE MULHOUSE	584 945,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 285,00	
APALIB	216 200,00	
APAMAD	171 575,00	
APF FRANCE HANDICAP	5 500,00	
ARJES TAEKWONDO	0,00	Locaux
APPLUS	12 810,00	
APSRM - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE	0,00	Matériel
APTC MULHOUSE KARATE	0,00	Locaux
ARER 68	2 500,00	
ARIANA	1 000,00	
ART SOC	2 000,00	
ARTS MARTIAUX BOURTZWILLER 1912	0,00	Locaux
ARTS MARTIAUX DE BOURTZWILLER	1 000,00	
AS 90 (FOOTBALL)	0,00	Locaux
AS ANATOLIE MULHOUSE	0,00	Locaux
AS COTEAUX HANDBALL	14 445,00	
AS COTEAUX SECTION BASKET FAUTEUIL	6 375,00	
AS RED STAR MULHOUSE	0,00	Locaux
AS RED STAR MULHOUSE FOOTBALL	8 600,00	
ASA ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MULHOUSE SUD ALSACE	300,00	
ASCMR CANOE-KAYAK	0,00	Locaux
ASCMR VOLLEY-BALL	0,00	Locaux
ASCO BASKET FAUTEUIL	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASCO FOOTBALL	0,00	Locaux
ASCO HANDBALL	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASCO HANDBANDES	0,00	Locaux
ASCO PLAN NEPTUNE	0,00	Locaux
ASM VOLLEY BALL	0,00	Locaux
ASM BOXE ANGLAISE	0,00	Locaux
ASM PLONGEE	1 475,00	
ASM PLONGEE	0,00	Locaux
ASPA	0,00	Locaux
ASPTM	0,00	Locaux
ASPTT MULHOUSE	7 700,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION ATHLETISME	18 800,00	
ASPTT SECTION CYCLISME	4 725,00	
ASPTT SECTION HANDBALL	34 000,00	
ASPTT SECTION TENNIS	2 000,00	
ASPTT SECTION TRIATHLON	25 637,50	
ASPTT SECTION VOLLEY BALL	570 500,00	
ASS. GENERALE DES FAMILLES	10 000,00	
ASSISTANCE AIDE AUX ANIMAUX	3 600,00	
ASSOC CC ARTS CITOYENS	500,00	
ASSOCIATION LE FAUBOURG	1 500,00	
ASSOCIATION AB DANSE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION AIDE JEUNES HANDICAPES MOTEURS	150,00	
ASSOCIATION ANTILLAS-GUYANAIS ET SES AMIS DU HAUT-RHIN	0,00	Locaux
ASSOCIATION APPUIS	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION ARTICHAULT	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION BANDES DE BRUTES	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION BASS COUTURE	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION BIBLE ET CULTURE	0,00	Locaux
ASSOCIATION BOURTZWILLER 2000	2 000,00	
ASSOCIATION CARNAVALESQUES GUGGA RATS	700,00	
ASSOCIATION CHEMINS DECROUTE	0,00	Locaux
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300,00	
ASSOCIATION CITHARISTES DE MULHOUSE FOYER STE GENEVIEVE	500,00	
ASSOCIATION CULTURE JOIE	42 500,00	
ASSOCIATION CLÉMENCE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE STE GENEVIEVE	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI	0,00	Materiel/Locaux
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500,00	
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT HOCKEY MULHOUSE	30 000,00	
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE MODERNE	0,00	Locaux
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE	0,00	Personnel
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS MARCHÉ CANAL COUVERT MULHOUSE	50 000,00	
ASSOCIATION DES JOURNÉES D'OCTOBRE (DÉPLAINTS - AFFICHES POUR 100)	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION DES MUSULMANS EN ALSACE (AMAL)	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION EN AVANT LES AMAZONES	0,00	Locaux
ASSOCIATION FESTIVAL SANS NOM	9 000,00	
ASSOCIATION GEEK UNINHAMED	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION GESTION PAROISSE STE THERESE	25 000,00	
ASSOCIATION GESTION RESTAURANT INCLUSIF UN PTTT TRUC EN PLUS	3 000,00	
ASSOCIATION IL ETAIT PLUSIEURS FOIS	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION JAZZ À MULHOUSE	0,00	Locaux
ASSOCIATION JEUNESSE CITE	1 300,00	
ASSOCIATION JOIE ET VIE	1 325,00	
ASSOCIATION KETA KETI NEPAL	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION L'AKADEMIE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000,00	
ASSOCIATION LE BOUR	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION LES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION LES DONNEURS DE VOIX	0,00	Materiel/Locaux
ASSOCIATION LES MULHOUISIENNES	0,00	Locaux
ASSOCIATION MAINTENANTS D'ALSACE	400,00	
ASSOCIATION MULHOUISIENNE POUR L'EDUCATION	0,00	Locaux
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	500,00	
ASSOCIATION OLD SCHOOL	6 800,00	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	126 800,00	
ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE MULHOUISIENNE	10 000,00	
ASSOCIATION PRINTemps DU TANGO	0,00	Materiel/Personnel
ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL MULHOUSE	5 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT MULHOUSE	2 905,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE PATINAGE ARTISTIQUE	12 100,00	
ASSOCIATION STUDIO CHARLINE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION SYNDICALE FAMILLES MONOPARENTALES	10 000,00	
ASSOCIATION TCRM BLIDA	6 000,00	
ASSOCIATION UFC - QUE CHOISIR DU HAUT-RHIN	0,00	Materiel
ATD QUART MONDE	2 000,00	
ATELIER MONDIAL	20 000,00	
AUDACEUX ENSEMBLE	8 000,00	
BADMINTON CLUB MULHOUSE	0,00	Locaux
BADMINTON CLUB MULHOUSE	2 850,00	
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	25 000,00	
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00	
BASS COUTURE	500,00	
BEACH ATHLETIC CLUB	0,00	Locaux
BZ MON BLEED	2 000,00	
CALIMA	2 000,00	
CARITAS	121 800,00	
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE 25 RUE DE BORDEAUX	0,00	Materiel
CARNAVAL (ACHAT CAMPAGNE AFFICHAGE POUR 020)	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CARNAVAL DE MULHOUSE	42 000,00	
CCPM - CONSEIL CONSULTATIF PATRIMOINE MULHOUISIN	5 000,00	
CENTRE CULTUREL BEL AIR	78 000,00	
CENTRE CULTUREL FRANCAIS	500,00	
CENTRE DE CREATION ALDOUVISIELLE	2 750,00	
CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE POLICE NATIONALE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
CENTRE DEPARTEMENTAL SPORT POUR TOUS	1 500,00	
CENTRE DIOCESAN DE DOCUMENT CATECHETIQUE	4 574,00	
CENTRE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE	7 950,00	
CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	700,00	
CENTRE REGIONAL SPORTIF	0,00	Personnel
CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL-AIR	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL DROUOT	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL LAVOISSIER-BRUSTLEIN	0,00	Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PAPPIN	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PAX	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
CERCLE EDITHES PHILIDOR	0,00	Materiel/Personnel
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE	5 700,00	
CERCLE ECHECS PHILIDOR	46 825,00	
CERCLE SPORTIF ST GEORGES BRUNSTATT	0,00	Locaux
CGT VILLE	420,00	
CHEVHS DE BROSSETTE	3 825,00	
CHOIR DE GARÇONS DE MULHOUSE	1 600,00	
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000,00	
CHORALE ENVOI ENSEMBLE VOCAL LITURGIQUE MULHOUSE	1 500,00	
CHORALE LA SALTARELLE	1 600,00	
CHORALE SZANDIUL ET GROUPE FOLKLORIQUE POLONA	750,00	
CIE ARCHERS DU BOLLEWERK	2 700,00	
CINE - CENTRE INITIATIVE NATURE ENVIRONNEMENT	79 365,00	
CINEMA BEL-AIR	0,00	Materiel/Personnel
CROQUE EQUINOTE	0,00	Materiel/Personnel
CITE SOLIDAIRE	0,00	Materiel/Personnel
CLUB ALPIN	0,00	Locaux
CLUB ALPIN FRANCAIS	1 900,00	
CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE	0,00	Locaux
CLUB DE NATATION DE SAUSHEIM	0,00	Locaux
CLUB DE PLONGEE SPORTIVE RHOEIM	0,00	Locaux
CLUB DE SKI GRAND FOND	0,00	Locaux
CLUB DE TIR ST ETIENNE MULHOUSE	500,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	3 000,00	
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000,00	
CLUB ORIENTATION MULHOUSE	1 350,00	
CLUB SPORTIF BOURTZWILLER FOOTBALL	0,00	Locaux
CLUB VOSGIEN MULHOUSE CRETES	760,00	
COLLECTIF 2920G	2 500,00	
COLLECTIF ODJ	5 000,00	
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE STUSSI DAMARIS	3 000,00	
COMITE CENTRAL CORPORATIF DU HAUT-RHIN BASKET BALL	19 800,00	
COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE JARDIN D'ENFANTS	9 000,00	Locaux
COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE (BASKET)	0,00	Locaux
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLEWERK	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMPAGNIE EL PASO	2 000,00	
COMPAGNIE ESTRO	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE ESTRO	7 000,00	
COMPAGNIE EXHALE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE FUSIBLES ET DENTELLES	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE LA BRECHE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE LE CHAT PITRE	10 000,00	
COMPAGNIE LE VENT EN POUPPE	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE LES AERONOTES	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE SANS NOM	6 950,00	
COMPAGNIE SANS NOM	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TULIERE	6 000,00	
COMPAGNIE THEATRALE DES AUTRES	0,00	Materiel/Personnel
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUISIN - CCPM	0,00	Locaux
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS-FAMILIALES LAJQUES DU HAUT RHIN	12 000,00	
CONSEIL FABRIQUE EGLISE ST FRIDOLIN	487,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	522,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	675,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LEFEVRE	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PORTE MIROIR	800,00	
COSMOSPORT	4 500,00	
COULEUR PLONGÉE - NIFFER	0,00	Locaux
CREPS	0,00	Locaux
CROIX ROUGE FRANCAISE	5 000,00	
CSB - CLUB SPORTIF BOURTZWILL	12 600,00	
CSC BEL AIR	314 500,00	
CSC JEAN WAGNER	368 008,00	
CSC LAVOISSIER BRUSTLEIN	502 880,00	
CSC PAPPIN	315 350,00	
CSC PAX	400 081,00	
CSC PORTE MIROIR	338 670,00	
CTR INFO DROITS DE LA FEMME	33 000,00	
CITRE DEP DE FORMATION AUX METIERS DE LA NAT ET DU SPORT	0,00	Locaux
CURLING OLYMPIC	2 500,00	
DANTE ALIGHIERI	200,00	
DELICE MUSICAL	1 000,00	
DELTA REVUE HAUT RHIN	6 250,00	
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500,00	
E HOY CAMPUS	33 800,00	
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE (SCOUTISME LAIQUE)	0,00	Materiel/Personnel
ECLAIREUSES ECLAIREURS France	2 000,00	
ECOLE D'AKIDO TRADITIONNEL	0,00	Locaux
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	0,00	Locaux
ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE	800,00	
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI MATISSE	600,00	
ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD	600,00	
ECOLE ELEMENTAIRE STINTZI	600,00	
ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS	800,00	
ECOLE MATERNELLE DIEPPE	710,00	
ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE FREY	600,00	
ECOLE MATERNELLE FURSTENBERG	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE LES ERABLES	600,00	
ECOLE MATERNELLE MONTAGNE	600,00	
ECOLE MATERNELLE PLEN CIEL	799,50	
ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY	750,00	
ECOLE PRIMAIRE WOLF ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE	590,00	
EDUCATION CANNIE MULHOUSE BRUNSTATT	500,00	
EGLISE STE JEANNE D'ARC	0,00	Materiel/Personnel
ELAN SPORTIF	0,00	Materiel
EN AVANT LES AMAZONES	2 500,00	
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900,00	
ENSEMBLE VOCAL MOSAÏQUE	900,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLETISME	12 800,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLETISME	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ENTENTE MULHOUISIENNE	6 795,00	
ENTENTE MULHOUISIENNE - HANDBALL	0,00	Materiel/Personnel/Locaux
ESCRIME WINGTSUN TAI CHI MULHOUSE	150,00	
ESCRIME LOISIRS MULHOUSE	750,00	Locaux
ESPACE DE PROJETS D'INSERTION EPICES	10 000,00	
ESPERANCE 1893 JUDO	14 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ESPRIT MONTAGNE 68	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 GYMNASTIQUE	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 JUDO	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 KARATE	0,00	Locaux
ETOILE MULHOUSE	2 500,00	
ETOILE MULHOUSE (FOOTBALL)	0,00	Locaux
ETUDE PLUS MULHOUSE	5 000,00	
F C LUSITANOS	0,00	Locaux
F C RIEDSHEIM	0,00	Locaux
F.C.M ATHLETISME	0,00	Locaux
F.C.M BASEBALL/SOFTBALL	0,00	Locaux
F.C.M BASKET MASCOULIN	0,00	Locaux
F.C.M BOXE FRANÇAISE	0,00	Locaux
F.C.M ESCRIME	0,00	Locaux
F.C.M FOOTBALL	0,00	Locaux
F.C.M HANDBALL	0,00	Locaux
FACE ALSACE MULHOUSE	1 000,00	
FAMILLES SOLIDAIRES ALSACE	35 000,00	
FASILA DANSER	3 500,00	
FC MULHOUSE SECTION BASEBALL	3 510,00	
FCM 1893 ATHLETISME	19 800,00	
FCM 1893 SECTION TENNIS	35 900,00	
FCM BASKET MULHOUSE	16 800,00	
FCM ESCRIME	13 800,00	
FCM SECTION BILLARD	4 950,00	
FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL	10 000,00	
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEYBALL	20 000,00	
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	250 000,00	
FESTIVAL MOT A MOT	0,00	Locaux
FONDATION ARMEE DU SALUT	10 000,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE	218 750,00	
FOYER REINE CAVET (ARSEA)	500,00	Materiel/Personnel/Locaux
FOYER SANTE GENEVIEVE	0,00	Personnel
FOYER ST JOSEPH MCP CITE	22 300,00	
FRANCE AVC 68	600,00	
FRANCE REIN HAUT RHIN	600,00	
FUDOKAN MULHOUSE	500,00	
FUDOKAN MULHOUSE (KARATE)	0,00	Locaux
FUTSAL UNITED SPORT 68	0,00	Locaux
FETE DES VOISINS	0,00	Materiel/Personnel
GALERIE START ORLINDA LAVERG	7 650,00	
GESCOD	213 500,00	
GROUPE CULTUREL FOLKLORIQUE PORTUGAIS	1 500,00	
GROUPE DES ASPHAGES DE MULHOUSE ET ENVIRONS	500,00	
GROUPE SCOLAIRE DROUOT	1 187,00	
GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLER	800,00	
GROUPE SCOLAIRE JEAN WAGNER	1 124,18	
GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROUSSETTE	1 400,16	
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	1 411,00	
GYM MULHOUSE	0,00	Locaux
GYM MULHOUSE	24 500,00	
GYMAVIE	0,00	Locaux
GYMAVIE	1 000,00	
GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893	4 800,00	
HABBSHEIM TRI CLUB	0,00	Locaux
HANDISPORT BASKET FAUTEUIL	0,00	Locaux
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	59 500,00	
HORENDORG	4 250,00	
IBA BASEL 2020	7 500,00	
ILLMATTIA PARLA GROUPE DANSE FOLKLORIQUE	1 060,00	
IMP RUE JULES VERNE	0,00	Locaux
INFINITY	0,00	Locaux
INSTITUT DES ARTS ET TRADICTIONS POPULAIRES	500,00	
INSTITUT DU DROIT LOCAL	800,00	
INTERNAT	0,00	Locaux
IRHT - INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION	700,00	
JAM - JEUX ARTS INDUSTRIE MULHOUSE	25 000,00	
JALMALV - JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	1 800,00	
JARDINS FAMILIAUX	19 600,00	
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	160 000,00	
JEUNES CITE	0,00	Locaux
KALISTO	28 000,00	
KARATE CLUB ME FUNAKOSHI	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
KIMCOE	0,00	Matériel
KRAV MAGA 68	0,00	Locaux
L'AGRANDISSEUR	15 000,00	
L'ELAN SPORTIF	60 400,00	
L'ELI AUX ROSEAUX	500,00	
L'OUTIL EN MAIN	1 200,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000,00	
LA FILATURE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
LA FILATURE	3 026 213,00	
LA GRANIERE ROUE	1 500,00	
LA MAISON DE L'AUTISME	5 000,00	
LA MANUFACTURE DES SONGES	3 200,00	
LA MEF	0,00	Matériel/Personnel
LA MULHOUSE 1875 GYM	4 350,00	
LA MULHOUSE 1875 JUDO	0,00	Locaux
LA NAVETTE GPE ENTRAIDE MUTUELLE GEM	5 000,00	
LA NEF DES SCIENCES	0,00	Matériel/Personnel
LA PETITE OURSE	20 000,00	
LA RONDE DES FETES	427,00	
LA TABLE DE LA FONDERIE	10 000,00	
LAST TRAIN	7 000,00	
LB BOXING	0,00	Locaux
LE CAP	3 000,00	
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000,00	
LE DROIT DE VIVRE	6 000,00	
LE MOULIN NATURE	0,00	Matériel
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000,00	
LE REZO	22 000,00	
LE SECHOIR	12 000,00	
LE SOUFRE	10 000,00	
LE THEATRE OCHOISOR	3 000,00	
LES AILES DE L'ESPOIR	5 000,00	
LES AMIS DE LA CHAPELLE RHENANE	3 000,00	
LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA	20 800,00	
LES CHASSEURS D'IMAGES	0,00	Matériel/Personnel
LES COIGALES	405,00	
LES COMMERCANTS DU COEUR DE MULHOUSE	10 000,00	
LES COMPAGNONS DU DEVOIR	0,00	Matériel
LES DOCKERS	45 000,00	
LES FROUQUETTES DE MULHOUSE	1 500,00	
LES VITRINES DE MULHOUSE	65 000,00	
LIONS CLUB MULHOUSE	0,00	Matériel
LYCEE ALBERT SCHWEITZER - SS BASKET-BALL	0,00	Locaux
LYCEE ALBERT SCHWEITZER - SS HANDBALL	0,00	Locaux
LYCEE ALBERT SCHWEITZER - SS VOLLEY-BALL	0,00	Locaux
LYNX MULHOUSE HANDBALL	0,00	Locaux
LYNX MULHOUSE HANDBALL	72 250,00	
M.J.C WITTENHEIM	0,00	Matériel/Personnel
MAISON DE LA CITOYENNETE	3 500,00	
MAISON DE LA PEDAGOGIE	500,00	
MAISON DES FAMILLES	22 000,00	
MAISON DU PROTESTANTISME	38 525,00	
MAISON DU SUNDGAU	1 000,00	
MAISON DU TEMPS LIBRE	0,00	Matériel/Personnel
MAISON EMPLOI ET FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSEINE	5 000,00	
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	5 750,00	
MALANDRO CAPOEIRA MULHOUSE	0,00	Locaux
MATHEMATIQUES SANS FRONTIERE	1 000,00	
MENSE EPSICOPALE ARCHEVECHE	147 240,00	
MICROSPHON	2 000,00	Matériel/Personnel
MICROSPHON	2 000,00	
MOLLODUA CLUB DE FOOT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MOLLODUA CLUB MULHOUSE	9 600,00	
MOUV 88 PLANNING FAMILIAL	7 300,00	
MOUVEMENT DU HD GROUPE DE MULHOUSE	2 500,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	2 000,00	
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000,00	
MULHOUSE BASKET AGLOMERATION	240 000,00	
MULHOUSE BASKET AGLOMERATION	0,00	Locaux
MULHOUSE BOURTZWILLER	0,00	Matériel/Personnel
MULHOUSE GAMING	600,00	
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	0,00	Locaux
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	3 300,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MULHOUSE LUTTE 3000	0,00	Locaux
MULHOUSE LUTTE 3000	4 275,00	
MULHOUSE MUJAY THAI	0,00	Locaux
MULHOUSE NORDIC SPORTS UNION	1 000,00	
MULHOUSE PFASTATT BASKET	25 287,50	
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION	0,00	Locaux
MULHOUSE SPORT SANTE	0,00	Locaux
MULHOUSE SQUASH CLUB	19 700,00	
MULHOUSE TENNIS DE TABLE	39 850,00	
MULHOUSE TENNIS DE TABLE	0,00	Locaux
MULHOUSE TWIRLING CLUB	0,00	Locaux
MULHOUSE WATER POLO	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE WATER POLO	53 600,00	
MULTI ACCUEIL BABILL	83 350,00	
MUNSTRUB THEATRE	20 500,00	
MUR DE MULHOUSE EPISTROPHE	2 100,00	
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000,00	
MUSIQUE SAINT-BARTHELEMY	0,00	Matériel/Personnel
MUSIQUE ST BARTHELEMY	17 000,00	
MUSEE DE L'IMPRESSON SUR ETOFFES	0,00	Locaux
MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
NAT CONNECT	8 800,00	
NAT SYNCHRO MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
NATATION SYNCHRONISEE MULHOUSE	2 700,00	
NEF DES SCIENCES	3 000,00	
NEW CLUB	750,00	
NOUMATROUFF - FEDERATION HIÉRO	0,00	Matériel/Personnel
ODE	0,00	Locaux
OFFICE DU TOURISME (LOCAUX POUR LE MUSEE - SALLE DE LA DECAPOLE POUR LE MARCHÉ DE NOËL)	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
OFFICE MULHOISEN DES ARTS POPULAIRES	6 000,00	
OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS	0,00	Locaux
OFFICE PATRIOTIQUE ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00	
OLYMPIC SPORTIVE MULHOUSE (FOOTBALL)	0,00	Locaux
OPENFAB	10 800,00	Matériel/Personnel/Locaux
OPTIQUE BRIAND	4 659,70	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 870,00	
ORCHESTRE HARMONIE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ORGANISATION POUR L'INTEGRATION ET LA SOLIDARITE	2 800,00	
ORPHEON MUNICIPAL	9 440,00	
ORPHEON MUNICIPAL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ORTHOPHONIE ET PREVENTION EN ALSACE	300,00	
OZ	3 087,00	
PANTHERS MULHOUSE BASKET	3 087,00	
PANTHERS MULHOUSE BASKET ALSACE (CADEAUX MATCHES)	67 288,75	
ÉQUIPES INTERNATIONALES DE BASKET	0,00	Locaux
PAPILLONS BLANCS	0,00	Locaux
PAROISSE CATHOLIQUE ST PIERRE	1 500,00	
PAROISSE JEANNE D'ARC	6 448,00	
PAROISSE SAINTE-THÉRÈSE	0,00	Matériel/Personnel
PASSION PLONGÉE SAUSHEIM	0,00	Locaux
POMPIERS ALSACE SOLIDARITE	650,00	
POTO CYCLETTES	3 000,00	
PRINTEMPS DES CIMETIÈRES	0,00	Locaux
PROFVS ALSACE	3 761,00	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	2 000,00	
QUARTIER DE NÛT	4 000,00	
QUILLES CLUB TOUS LES NEUF	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	6 800,00	
RAIL MINATURE CLUB SUD ALSACE (RAMCAS)	0,00	Matériel/Personnel
RDV AUX JARDINS	0,00	Locaux
RDV CITOYEN PARC EXPO	0,00	Locaux
REAL ASPTT MULHOUSE	18 700,00	
RECT MAISON DE L'IMAGE	4 000,00	
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	0,00	Locaux
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	40 375,00	
REGIE DE BOURTZWILLER	25 000,00	
RESEAU DEDALE	5 000,00	
RESEAU G2C	2 500,00	
RESI - RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION	2 000,00	
RESIDENCE PLEIN CIEL	16 034,00	
RESTAURANTS DU COEUR RELAIS	25 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
REUNIS TOUS TALENTS	9 500,00	
REZO PRODUCTIONS	0,00	Locaux
RHN SUD NATATION	0,00	Locaux
RIEDISHHEIM ATHLETIC CLUB	0,00	Locaux
ROTARY COLLINES	0,00	Matériel/Personnel
ROWING CLUB MULHOUSE	13 300,00	
RUGBY CLUB DE MULHOUSE	0,00	Locaux
RUGBY CLUB MULHOUSE	26 000,00	
RÉAL ASPTT C.F.	0,00	Locaux
SAMRRI PARKOUR	0,00	Locaux
SAINTE ETRÈNE RELIUNON	16 000,00	
SAKURA DOJO KENDO	0,00	Locaux
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500,00	
SOI ESWA	11 680,00	
SCORPIONS DE MULHOUSE 1997	300 000,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	0,00	Matériel/Personnel
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	700,00	
SCOUTS GUIDES SEME MULHOUSE	800,00	
SCOUTS MUSULMANS DE FRANCE	2 000,00	
SODS MULHOUSE	0,00	Locaux
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	7 500,00	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	0,00	Matériel/Personnel
SECTION TENNIS AMICALE	0,00	Personnel
SEPIA - SUICIDE ECOUTE PREVENTION INTERVENTION ADOS	3 000,00	
SERVICE URGENCE SOCIALE	44 896,00	
SILONE	50 000,00	
SNC SUD ALSACE CHOMAGE	500,00	
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000,00	
SOCIETE D'HSOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	6 650,00	
SOCIETE GYM ESPERANCE 1893	3 200,00	
SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE	10 000,00	
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	2 500,00	
SOCIÉTÉ D'HSOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	0,00	Personnel/Locaux
SOCIÉTÉ DE TIR L'ARC DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
SOL'HAKI	0,00	Matériel/Personnel
SOLEA FUTSAL	0,00	Locaux
SOS AMTIE HAUT RHIN	1 500,00	
SOS HEPATITES ALSACE	1 500,00	
SOURDS DU HAUT RHIN ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE	1 700,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	3 600,00	
SREG	0,00	Locaux
SREG MULHOUSE BADMINTON	250,00	
SREG SECTION JUDO CLUB	250,00	
SREG SECTION TENNIS	250,00	
STE DE MUSIQUE AVERIN	4 070,00	
SYNDICAT AUTONOME FAPPT (SYNDICAT VILLE) 23 RUE LOUIS PASTEUR	0,00	Matériel/Personnel
SYNDICAT COPROPRIETE RESIDENCE EMILE ZOLA	8 644,00	
SYNDICAT COPROPRIETE RESIDENCE PLEIN CIEL 2	13 875,00	
SYNDICAT FORCE OUVRIERE (SYNDICAT VILLE) 42 RUE ROGER SALENGRO	0,00	Matériel/Personnel
SEMAPHORE	0,00	Matériel/Personnel
TAMBOUR BATTANT	2 100,00	
TEAM STRASBOURG NATATION	0,00	Locaux
TENNIS CLUB DE ILLBERG	30 000,00	
TICBALL MULHOUSE	0,00	Locaux
TERRE DES HOMMES FRANCE	1 500,00	
THEATRE DE POICHE RUELLE	51 708,00	
THEATRE ST FRIDOLIN	4 500,00	
TIR A L'ARC MULHOUSE	1 800,00	
TIR SPORTIF MULHOISEN	475,00	
TOP TEAM 68	0,00	Locaux
TOURING PLONGEE MULHOUSE	1 350,00	
TOURING PLONGEE MULHOUSE	0,00	Locaux
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000,00	
TRETEAUX DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
TUBA MULHOUSE SUD ALSACE	25 367,55	
TURQUOISE AVENTURES	2 500,00	
TWIRLING ATLAS DE MULHOUSE	0,00	Locaux
UHA - BADMINTON	0,00	Locaux
UHA - BASKET BALL	0,00	Locaux
UHA - HANDBALL	0,00	Locaux
UHA - KARATE	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UHA - MUSCULATION	0,00	Locaux
UHA - TENNIS DE TABLE	0,00	Locaux
UHA - VOLLEY BALL	0,00	Locaux
UNION FRANCAISE SANTE BUCCO DENTAIRE	4 000,00	
UNION LOCALE CGT	4 670,00	
UNION PHILANTHROPIQUE DE MULHOUSE	200,00	
UNION SPORTIVE OUVRIERE DE MULHOUSE	500,00	
UNIS CITE ALSACE	30 000,00	
UNITE LOCALE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500,00	
UNIVERSITE HAUTE ALSACE	0,00	Locaux
US AZZURRI	0,00	Locaux
US AZZURRI MULHOUSE	9 800,00	
USM VOLLEY BALL	29 200,00	
USM VOLLEY-BALL	0,00	Locaux
VISTES GUIDES TOUT PUBLICS 200	0,00	Locaux
VITA RUE	5 000,00	
VIVE LA TOUR DE L EUROPE	6 500,00	
VOSGES TROTTERS	5 700,00	
VOSSES TROTTERS MULHOUSE	0,00	Locaux
WAAAMOUX PROJETS SOLIDAIRES	1 000,00	
WHY NOT PRODUCTIONS	15 000,00	
<u>Entreprises</u>		
2 M M SARL	30 000,00	
A W LES NOISSETIERS	2 191,00	
ALI BABA	1 458,50	
BATIGÈRE	0,00	Matériel
BOUTIQUE ECOYRAC	0,00	Matériel/Personnel
CCM MULHOUSE ST PAUL	6 789,00	
CITIVA	0,00	Personnel
CITIVA SPL	2 291 000,00	
CITYA ETIHE RESIDENCE LE PANORAMA	20 000,00	
CITE DU TRAIN	0,00	Matériel/Personnel
CLM MIMO	10 000,00	
DIACONAT - DOCTEUR JACQUES VU HUU LE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
DIRRENGER BOULANGERIE PATISSERIE	2 040,80	
DJ NEXHA	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ENIPAD - MAISON DE L'ARC	0,00	Matériel/Personnel
ETABLISSEMENT SCHMERBER	0,00	Matériel
FONCIA ALSACE HAUT RHIN	3 021,00	
FONCIA ALSACE HAUT RHIN 412	3 522,00	
GARAGE ESCH	200,00	
GESTION IMMOBILIERE BOEHM FR	4 620,00	
ILLZEO	9 255,00	
L'IMMOBILIERE BUECHER SARL	3 115,00	
LABORATOIRE DE DORNACH	0,00	Matériel/Personnel
LE CARRÉ MEDICAL BELFORT MULHOUSE	300,00	
LIBRAIRIE LE TEMPLE D'ANRI	0,00	Matériel/Personnel
LOVE & PAIN - BRUNSTATT	0,00	Locaux
M OPTIC	948,00	
MOTOCO ET CO	30 000,00	
PATISSERIE GAULNER	5 615,00	
PRESHIRE EVENTS	0,00	Matériel/Personnel
PRODUCTEUR INDÉPENDANT DE PIÈCE DE BOULEVARD	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RESIDENCE MARIGNY	20 000,00	
RESIDENCE SENIORS	0,00	Matériel/Personnel
SARL FREIBERG	6 450,00	
SASK	2 759,00	
SCI HENRIETTE	7 619,00	
SCI IMU	10 000,00	
SCI KLAFI	5 600,00	
SCI MAGNOLIA	3 881,00	
SCI MESTR	8 981,00	
SCI MONARD	4 208,00	
SCI NATHALIE ET JEROME	2 307,00	
SCI PIERS	2 115,00	
SCI TEMPE	1 483,00	
SINF RESEAU	25 367,55	
SOCIÉTÉ BLACKTOOL	0,00	Matériel/Personnel
VIVAL BIGALO	2 478,00	
<u>Personnes physiques</u>		
AMBROSIO JIMMY	1 448,00	
ANDRES LARA	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AVICI FATMA	300,00	
AYADI MOHAMED	1 200,00	
AYDOGAN YALCIN	2 518,00	
BALD ERIC	1 781,00	
BARASINO PASCAL	2 287,00	
BELKHALA YOUSSEF AYOUB	750,00	
BEN HADJ AMOR SLIM	1 500,00	
BOGICEVIC GORAN	2 185,00	
BOURDEAU JOSEPH	200,00	
BRANOT CHRISTINE	1 000,00	
BRUNET ROBERT	500,00	
BUCHHOLZER STEPHANE	7 177,00	
BUTLER CLARK	10 820,00	
CAMBE BRUNO	16 205,00	
CIAN BAREZ	574,00	
CAZAUAT HELENA	400,00	
COLUAC ECT	5 000,00	
DE FARIA ROMEO	4 707,00	
DI GIUSTO MAURICE	899,00	
DIETTERLIN ANNAUD	1 500,00	
DIETTWILLER GERARD	4 289,00	
DURAND PATRICK	9 433,00	
ELIBOL UMIT	5 775,00	
FAUROUX BEATRICE	3 895,00	
FERRARD PASCAL	2 624,00	
FRITSCH JOSEPH	7 000,00	
GARCIN FREDERIC	12 785,00	
GASCHY BENOIT	566,00	
GEOGENTHUM PAUL	9 000,00	
GIGUEL TOM	9 000,00	
GRIGORYAN EDGARD	2 700,00	
GROSS ROXANE	10 000,00	
GRUMBACH RAPHAEL	3 900,00	
HABBALI KARIM	11 633,00	
HAKAN YILDIZ	1 878,00	
HARSTER CHRISTOPHE	1 350,00	
HAUCHECORNE MATTIS	3 000,00	
HEDRICH JEAN LUC	889,00	
HODINO JACQUES	1 200,00	
IFFRE VAGNAY CHRISTINE	3 242,00	
INRESA MEDICAL	400,00	
KACAN FERIT	679,00	
KELLER GUILLAUME	3 250,00	
KHACHOYAN MICHEL	980,00	
LAMBER FATIMA	320,00	
LAMBERT MARGOT	1 500,00	
LAVE MYRIAM	200,00	
LAZREG AICHA	1 621,00	
LE BESCOND DE COATPONT BERTR	2 213,00	
LEBE SEBASTIEN	9 208,00	
LOGETTE CATHERINE	8 114,00	
LOISEAU DAVID	28 000,00	
LOUCHEANE AYA	1 500,00	
MAMY LINH	2 786,00	
MARRISON WILLIAM	2 448,00	
MAROTTE MAXIME	5 000,00	
MARZIN DANIEL	411,00	
MASCALI JULIEN	3 350,00	
MATUREL GREGORY	669,00	
MEISTER DOMINIQUE	3 001,00	
MERLE ANNAUD	7 000,00	
MISLIN CLOE	8 400,00	
MONGIELLO ANNE MARIE	1 602,00	
MURER NADA	623,00	
NTIAMDAH BRIGITTE	7 600,00	
OLINKA ANDELA LEANDRA	1 000,00	
PATROCK ROSEMARY	1 325,00	
PLAWINSKI SOPHIE	3 755,00	
POUMAILLOUX LUCIE	1 749,00	
RADOSSAVLJEVIC CAMILLE	2 000,00	
RAFALMANDRYN ROLAND	960,00	
RENAUDIN TAMENE GERALDINE	200,00	
ROMEO ORLANDO	1 650,00	
ROUBAH INES	1 393,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SCHRECK JULIEN	300,00	
SINDER SUZANNE	1 147,00	
SIRGUEY MAX	1 500,00	
SOLDNER LEA	400,00	
SOLMA FATMA	200,00	
STOEHR CORINNE	3 586,00	
SUCKER GILLES	7 610,00	
TACZANOWSKI BERTRAND	10 000,00	
VAGNER CYRIL	13 012,00	
VALERO THIERRY	1 633,00	
VERRELLE DAMIEN	1 601,00	
WILD MARC	3 600,00	
WILHELM EVELYNE	5 963,00	
WILLARD ABIGAIL	1 650,00	
ZARDOUH ELHOUARI	1 850,00	
Autres		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
POLICE NATIONALE	0,00	Matériel
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	15 500,00	
<u>Communes</u>		
VILLE D'ILLZACH	0,00	Matériel
VILLE D'UNGENSHEIM	0,00	Matériel
VILLE DE BRISTATT - DIDENHEIM	0,00	Matériel
VILLE DE FLAXLANDEN	0,00	Matériel
VILLE DE KINGERSHEIM	0,00	Matériel
VILLE DE PFASTATT	0,00	Matériel
VILLE DE STAFFELDEN	0,00	Matériel
VILLE DE ZILLSHIM	0,00	Matériel/Locaux
<u>Établissements publics (EP, CI, EPA, EPIC...)</u>		
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	469 428,00	
<u>Autres</u>		
ACADEMIE DE STRASBOURG	0,00	Locaux
AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	53 530,00	
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND-EST	0,00	Matériel/Personnel
ANTENNE DE POLICE JUDICIAIRE	0,00	Locaux
CASSE ALLOCATIONS FAMILIALES	19 885,00	
CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COLLEGE DE BOURTZWILLER - UNSS	0,00	Locaux
COLLEGE FRANÇOIS VILLON	0,00	Matériel/Personnel
COLLEGE FRANÇOIS VILLON - UNSS	0,00	Locaux
COLLEGE JEAN MACÉ	0,00	Matériel/Personnel
COLLEGE JEAN MACÉ - UNSS	0,00	Locaux
COLLEGE SAINT EXUPÉRY	0,00	Matériel/Personnel
COLLEGE SAINT EXUPÉRY - UNSS	0,00	Locaux
COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE	0,00	Matériel/Personnel
CONSULAT GÉNÉRAL DU KAZAKHSTAN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CRS 38	0,00	Locaux
CSC DROUOT	194 900,00	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES	0,00	Matériel/Personnel
DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BROSSOLETTE	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COUR DE LORRAINE	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CÉLESTIN FREINET	0,00	Matériel/Personnel
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DORNACH	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DROUOT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HAUT-POIRIER	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI SELLIER	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE KOECHLIN	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA FONTAINE	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MATIÈSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NORDFELD	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PERGAUD	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERREFONTAINE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE STINGI	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE THÈRESE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO	0,00	Locaux
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE WOLF	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ÉCOLE MATERNELLE HAUT-POIRIER	0,00	Matériel/Personnel
ÉCOLE MATERNELLE MÉTAIRE	0,00	Matériel/Personnel
ÉCOLE MATERNELLE SÉBASTIAN BOURTZ	0,00	Matériel/Personnel
ÉCOLE OBERLIN	0,00	Locaux
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - EFS	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
FONDATION DU PATRIMOINE	6,84	
GIP ACMISA	5 000,00	
GIP MAISON DES ADOLESCENTS	9 500,00	
GROUPE SCOLAIRE BROSSOLETTE	0,00	Matériel/Personnel
HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN - HEAR	0,00	Matériel
LYCÉE DU REIBERG	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE JEAN HENRI LAMBERT	0,00	Locaux
LYCÉE JEANNE D'ARC	0,00	Locaux
LYCÉE JEANNE D'ARC - UNSS	0,00	Locaux
LYCÉE LAMBERT - UNSS	0,00	Locaux
LYCÉE LAVOISIER	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE MONTAIGNE - UNSS	0,00	Locaux
LYCÉE STOESEL - UNSS	0,00	Locaux
MZA HABITAT	61 499,93	
OPÉRA NATIONAL DU RHIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RÉGIE RESOUSITE EDUCATIVE	10 000,00	
UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE	5 500,00	
TOTAL GENERAL	16 778 483,62	

IV - ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN							
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							B2.1
B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé des délégitations y compris pour N	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Credits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
F001	45 977 597,35	0,00	45 977 597,35	4 184 307,49	6 119 261,76	4 569 046,38	37 224 243,48
F002	4 680 226,04	0,00	4 680 226,04	232 437,49	1 320 288,07	749 134,06	3 698 654,49
F003 Mulhouse	4 038 002,54	0,00	4 038 002,54	583 208,23	883 440,77	395 962,78	3 058 931,53
F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	63 314 727,28	-900,00	63 313 827,28	1 924 080,51	6 050 229,53	3 435 384,40	57 954 382,37
F005 Bien-être et mobilités douces	12 506 450,00	-28 974,26	12 477 475,74	522 516,07	728 963,57	403 243,14	11 551 716,53
F006 Plan écoles	31 431 685,29	0,00	31 431 685,29	2 816 817,51	3 541 530,76	2 348 622,09	26 266 245,69
F007 Nature en ville et biodiversité	3 453 231,51	95 000,00	3 548 231,51	1 268 564,06	919 667,45	456 461,70	1 823 205,75
F008 Voies, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	24 151 385,21	135 000,00	24 286 385,21	4 021 382,60	5 102 404,38	2 910 039,14	17 354 963,47
F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	12 296 384,77	0,00	12 296 384,77	1 592 267,80	3 119 505,99	1 719 221,63	8 984 895,34
F010 Aménagement des équipements sportifs	8 005 243,00	0,00	8 005 243,00	145 166,40	636 273,54	293 180,09	7 566 896,51
F011 Amélioration de l'habitat	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	241 967,00	960 000,00	541 526,90	3 116 506,10
F012 Projets d'aménagement et de développement	7 565 721,16	-456 200,00	7 109 521,16	2 357 190,40	1 824 209,04	1 659 456,40	3 092 874,36
F013 Ville intelligente	1 231 007,61	275 000,00	1 506 007,61	58 094,42	538 894,31	475 409,89	972 503,30
F014 Mulhouse Grand Centre	10 726 547,15	-4 404,00	10 722 143,15	814 380,34	815 224,91	533 518,70	9 374 244,11
F015 Opérations à solder - PPI précédente	1 271 007,80	-130 212,70	1 140 795,10	749 401,71	256 225,93	73 960,92	317 432,47
TOTAL	234 549 216,71	-115 890,96	234 433 325,75	21 511 782,03	32 816 120,01	20 564 068,22	192 357 675,50

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE (3)	RENUMERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	CONTRAT	NATURE DU CONTRAT (6)
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/21						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
A	CULT	1070	57 376,62	3-3-1*		CDI CDI ART 3-3-1*
C	ADM	365	19 572,47	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	415	22 258,65	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	ADM	392	21 029,29	3-3-2*		PRIVE-PUBLIC
C	ADM	380	20 378,82	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	346	18 558,63	3-3-2*		CDI CDI ART 3-3-2*
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	346	18 558,63	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	365	19 572,47	3-3-1*		PRIVE-PUBLIC
C	TECH	473	25 363,77	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	EMPLAIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLAIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLAIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLAIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES
EMPLAIS FONCTIONNELS (6)												
	5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Directeur général des services												
Directeur général adjoint des services												
Directeur des services techniques												
Etablissements au titre de l'article L. 84-53												
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.												
C	148,00	8,00	156,00	0,00	0,00	156,00	213,00	73,00	286,00	134,00	9,00	143,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX												
ATTACHES TERRITORIAUX												
LABORATEUR DE CABINET												
BESICHELIER ADJOINT DES SERVICES												
BESICHELIER ADJOINT DES SERVICES												
BESICHELIER ADJOINT DES SERVICES												
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX												
C	686,00	118,00	804,00	0,00	0,00	804,00	781,00	83,00	864,00	844,00	83,00	927,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX												
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX												
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX												
INGENIEURS TERRITORIAUX												
TECHNICIENS TERRITORIAUX												
PLURIELE SOCIALE (6)												
C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
AUXILIAIRES PLURICULTURE TERRIT.												
INFIRMIERS TERR. EN SOINS GENERAUX												
MEDICINS TERRITORIAUX												
PLURIELE MEDICO-TECHNIQUE (6)												
C	8,00	0,00	8,00	0,00	0,00	8,00	9,00	2,00	11,00	8,00	0,00	8,00
PLURIELE SPORTIVE (6)												
CONSEILLER TERRACT PHYSLET SPORT.												
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT.												
OPERATEUR TERRACT PHYSLET SPORT.												
PLURIELE CULTURELLE (6)												
C	199,00	26,00	225,00	0,00	0,00	225,00	117,00	78,00	195,00	195,00	0,00	195,00
TER VIOLON SOLO												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
A	45,00	0,00	45,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	45,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE (3)	RENUMERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	CONTRAT	NATURE DU CONTRAT (6)
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/21						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
A	CULT	1070	57 376,62	3-3-1*		CDI CDI ART 3-3-1*
C	ADM	365	19 572,47	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	415	22 258,65	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	ADM	392	21 029,29	3-3-2*		PRIVE-PUBLIC
C	ADM	380	20 378,82	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	346	18 558,63	3-3-2*		CDI CDI ART 3-3-2*
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	346	18 558,63	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	365	19 572,47	3-3-1*		PRIVE-PUBLIC
C	TECH	473	25 363,77	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE (3)	RENUMERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	CONTRAT	NATURE DU CONTRAT (6)
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/21						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
A	CULT	1070	57 376,62	3-3-1*		CDI CDI ART 3-3-1*
C	ADM	365	19 572,47	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	415	22 258,65	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	ADM	392	21 029,29	3-3-2*		PRIVE-PUBLIC
C	ADM	380	20 378,82	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	346	18 558,63	3-3-2*		CDI CDI ART 3-3-2*
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	346	18 558,63	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	365	19 572,47	3-3-1*		PRIVE-PUBLIC
C	TECH	473	25 363,77	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE (3)	RENUMERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	CONTRAT	NATURE DU CONTRAT (6)
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/21						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
A	CULT	1070	57 376,62	3-3-1*		CDI CDI ART 3-3-1*
C	ADM	365	19 572,47	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	415	22 258,65	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	ADM	392	21 029,29	3-3-2*		PRIVE-PUBLIC
C	ADM	380	20 378,82	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	346	18 558,63	3-3-2*		CDI CDI ART 3-3-2*
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	346	18 558,63	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	365	19 572,47	3-3-1*		PRIVE-PUBLIC
C	TECH	473	25 363,77	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-2		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

IV - ANNEXES
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/21

CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE (3)	RENUMERATION (3)	FONDEMENT DU CONTRAT (4)	CONTRAT	NATURE DU CONTRAT (6)
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/21						
Agents occupant un emploi permanent (6)						
A	CULT	1070	57 376,62	3-3-1*		CDI CDI ART 3-3-1*
C	ADM	365	19 572,47	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	415	22 258,65	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	ADM	392	21 029,29	3-3-2*		PRIVE-PUBLIC
C	ADM	380	20 378,82	3-3-2*		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.
C	ADM	346	18 558,63	3-3-2*		CDI CDI ART 3-3-2*
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	ADM	340	18 231,89	3-1		CDI CDI ART 3-1
C	ADM	340	18 231,89	3-1		REPLACANT
C	TECH	340	18 231,89	3-1		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	346	18 558,63	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	365	19 572,47	3-3-1*		PRIVE-PUBLIC
C	TECH	473	25 363,77	3-3-1*		CDI CDI TRANSFERT
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH	340	18 231,89	3-3-2*		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
C	TECH					

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
BOUILLE Jean-Philippe LOISEL Corinne LUTZ Michèle NIQUEE Peggy NICOLAS Thierry OBERLIN Alfred QUIN Paul SASSI Anouar	Comprendre les enjeux de la transition écologique dans son mandat d'élu Des habitats pour des vieillissements 103ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France Trouver sa place et communiquer 103ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France Trouver sa place et communiquer Conférence internationale Sécurité, Démocratie & Villes Séminaire "Quelle place pour l'élu local ?"

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la fourrière automobile	GE DEPAN 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de parkings	INDIGO		Société Anonyme	0,00
Détention d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 11/07/2020	CITIVA		SPL	1 023 245,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVA SEM		SEM	350 221,92
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	4 132 253,08
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	246 473,00
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	127 191,08
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ASSOCIATION LE LERCH		Association	296 787,59
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 947 450,99
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ASSOCIATION ALEOS		Association	7 543 359,59
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	75 827 740,85
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ICF NORD-EST		SA HLM	2 792 501,71
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 177 916,82
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	12 145 241,92
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	MDA HABITAT		OPH	122 343 885,71
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	DOMAL		SA HLM	14 090 302,32
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ADOMA		SA HLM	5 576 021,64
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	3F GRAND EST		SA HLM	14 814 087,14
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ALISTER		Association	72 005,24
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	MDA		Autres Struct Pub	12 000 000,00
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	339 753,87
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	ASSOCIATION ESPOIR		Association	97 952,57
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	DIACONAT BETHESDA		Maison de retraite (privée)	226 879,80
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	NEOLIA		SA HLM	51 838 988,51
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	RESIDENCES DU CANAL - DOMAL		SA HLM	2 178 063,53
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	930 480,84
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	SOCIETE MULHOUSEIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	43 839 188,19
- Garanties d'emprunts - Délégations du Conseil Municipal	CITIVA-SPL		Autres Struct Priv	2 188 585,09

Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 5% du produit courant au compte de résultat de l'organisme	Organisme	Montant
- Délégation du Conseil Municipal	ASPTT SECTION VOLLEY BALL MULHOUSE	570 500,00
- Délégation du Conseil Municipal	AMICALE PERSONNEL VILLE MULHOUSE	594 945,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC PORTE MIRROR	338 670,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	502 880,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC PAX	448 081,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC BEL AIR	314 500,00
- Délégation du Conseil Municipal	JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL	160 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	METEO	213 500,00
- Délégation du Conseil Municipal	GESCOOD	368 008,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC JEAN WAGNER	3 026 213,00
- Délégation du Conseil Municipal	LA FILATURE	315 350,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC PAPIN	222 629,76
- Délégation du Conseil Municipal	ALCOS	250 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	FEDERATION HERO	126 800,00
- Délégation du Conseil Municipal	NOUMATROUFF	126 800,00
- Délégation du Conseil Municipal	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	83 350,00
- Délégation du Conseil Municipal	MULTIACCUEIL BARTILL	79 000,00
- Conventions publiques d'aménagement	CITIVA SPL	2 291 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	AFSCD - ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	798 645,00
- Délégation du Conseil Municipal	MULHOUSE ALSACE	469 428,00
- Délégation du Conseil Municipal	AGLOMERATION	121 600,00
- Délégation du Conseil Municipal	CARITAS	218 750,00
- Délégation du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE	79 365,00
- Délégation du Conseil Municipal	CNE - CENTRE INITIATIVE	300 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	NATURE ENVIRONNEMENT	194 900,00
- Délégation du Conseil Municipal	SCORRHONS DE MULHOUSE 1997	240 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	CSC DROUOT	145 500,00
- Délégation du Conseil Municipal	MULHOUSE BASKET	216 200,00
- Délégation du Conseil Municipal	AGLOMERATION	145 500,00
- Délégation du Conseil Municipal	ADOMA	216 200,00
- Délégation du Conseil Municipal	APALIB	147 240,00
- Délégation du Conseil Municipal	MENSE EPISCOPALE	147 240,00
- Délégation du Conseil Municipal	ARCHEVECHE	147 240,00
Autres		
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace	45 716,00
- DCM 1965	Air France	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Enalm	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace	2 498,69

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCL, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie inféodée...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mulhousienne		Par l'usager à travers la redevance d'assainissement	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Biotheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Rhin (Mulhouse, Colmar, Strasbourg)		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		En fonction de la longueur de rive/rientalité	0,00
Syndicat Mixte de l'Il		En fonction des m ³ d'eau prélevés	0,00
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin		Fonction des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		Fiscalité professionnelle unique	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Dolter			0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010		0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TP2, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCCL)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	951 - 13/12/2010	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe de l'eau	01/01/1993	-	21680224900872	SPIC	Oui
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998	833 -	21680224900906	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Attractivité commerciale	-	-	SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Sinne	-	-	SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature	-	-	SPA
Régie simple	Pratique sportive et patrimoine	-	-	SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage	-	-	SPA
Régie simple	Action foncière et gestion immobilière - locale	-	-	SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	103 539 204,00	68 497 620,90	8 418 803,31	26 622 779,79
RECETTES	103 539 204,00	56 395 061,86	644 008,43	46 500 133,71
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	190 283 870,00	156 735 613,65	0,00	33 548 256,35
RECETTES	190 283 870,00	194 409 511,52	0,00	-4 125 641,52

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : EAU MULHOUSE / N°SIRET : 21680224900872				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 115 450,00	4 640 419,87	1 388 213,91	6 086 816,22
RECETTES	12 115 450,00	5 473 957,45	792 570,30	5 848 922,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	47 558 650,00	38 495 755,43	0,00	9 062 894,57
RECETTES	47 558 650,00	45 437 516,34	0,00	2 121 133,66

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE / N°SIRET : 21680224900906				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	848 930,00	110 748,49	278 579,71	459 601,80
RECETTES	848 930,00	350 144,01	0,00	498 785,99
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 993 060,00	1 035 331,60	0,00	2 957 728,40
RECETTES	3 993 060,00	3 947 397,01	0,00	45 662,99

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	116 503 584,00	73 248 789,26	10 085 596,93	33 169 197,81
RECETTES	116 503 584,00	62 219 163,32	1 436 578,73	52 847 841,95
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	241 835 580,00	196 266 700,68	0,00	45 568 879,32
RECETTES	241 835 580,00	243 794 424,87	0,00	-1 958 844,87
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	358 339 164,00	269 515 489,94	10 085 596,93	78 738 077,13
TOTAL GENERAL DES RECETTES	358 339 164,00	306 013 588,19	1 436 578,73	50 888 997,08

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 693 738,00	-92,22	21,93	0,00	1 913 772,00	-94,10
TPPB	113 968 741,00	-1,94	41,01	47,31	57 497 786,00	77,41
TFPNB	297 991,00	9,27	112,61	0,00	335 568,00	9,27
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			69 747 106,00	4,34

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	116 503 584,00	73 248 789,26	10 085 596,93	33 169 197,81
RECETTES	116 503 584,00	62 219 163,32	1 436 578,73	52 847 841,95
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	241 835 580,00	196 266 700,68	0,00	45 568 879,32
RECETTES	241 835 580,00	243 794 424,87	0,00	-1 958 844,67
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	358 339 164,00	269 515 489,94	10 085 596,93	78 738 077,13
TOTAL GENERAL DES RECETTES	358 339 164,00	306 013 588,19	1 436 578,73	50 888 997,08

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 37+3
 VOTES : 37+3
 Pour : 37+3
 Contre : 3+3
 Abstentions : 3+3
 Date de convocation : 23/06/2022

Présenté par (1) le Président temporaire,
 A Mulhouse, le 30/06/2022
 le Président temporaire *Jean Poltner*
 Délibéré par l'Assemblée (2), réunie en session du 30 juin 2022.
 A Mulhouse, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BALL Bruno	<i>[Signature]</i>
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	<i>[Signature]</i>
BONI DA SILVA Claudine	<i>[Signature]</i>
BOUAMAIED Nour	<i>[Signature]</i>
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	<i>[Signature]</i>
CAUSER Jean-Yves	<i>[Signature]</i>
CHAPATTE Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
COLOM Florian	<i>[Signature]</i>
CORMIER Nina	
CORNILLE Marie	<i>[Signature]</i>
COUCHOT Alain	<i>[Signature]</i>
D'ORELLI Philippe	<i>[Signature]</i>
DANTZER Rémy	<i>[Signature]</i>
DEGLIAME Mercédès	
EHRET Antoine	<i>[Signature]</i>
EL HAJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	<i>[Signature]</i>
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HIMER Aya	<i>[Signature]</i>
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	<i>[Signature]</i>
HOUIN Laure	<i>[Signature]</i>
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	<i>[Signature]</i>
METZGER Henri	<i>[Signature]</i>
MINERY Loïc	
MIQUÉE Peggy	<i>[Signature]</i>
MOTTE Nathalie	<i>[Signature]</i>
NICOLAS Thierry	<i>[Signature]</i>
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	<i>[Signature]</i>
PULEDDA Patrick	<i>[Signature]</i>
QUIN Paul	
RAPP Catherine	<i>[Signature]</i>
RISSER Chantal	<i>[Signature]</i>
RITZ Christelle	<i>[Signature]</i>
ROTTNER Jean	<i>[Signature]</i>
SASSI Annour	<i>[Signature]</i>
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	<i>[Signature]</i>
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	<i>[Signature]</i>
STEGER Christophe	<i>[Signature]</i>

IV - ANNEXES		IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES		D2
SJAREZ Emmanuelle		
TISSERANT Oana		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saïda		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 1.07.2022, et de la publication le 1.07.2022
 A Mulhouse le 1.07.2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.



BUDGET ANNEXE EAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680224900872	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE MULHOUSE
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
 (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
 A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renouvoqués au cours de l'année N Sans Objet
 A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 23
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25
 AS.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 AS.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 AS.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 AS.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 AS.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
 AS.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées 27
 A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 28
 A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 30
 A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 32
 A8.3 - Opérations liées aux cessons Sans Objet
 A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
 A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
 A10 - Etat des travaux en régie 34

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 36
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
 C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (par d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION DU BUDGET		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 38 495 755,43	G 41 108 162,25	G-A	2 612 396,82
	Section d'investissement	B 4 640 419,87	H 5 144 509,50	H-B	504 089,63
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 4 329 364,09	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J 329 447,95	(si excédent)	
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 43 136 175,30	Q= G+H+I+J 50 911 473,79	-Q-P	7 775 298,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 1 388 213,91	L 792 570,30		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 388 213,91	=K+L	792 570,30

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 38 495 755,43	=G+I+K 45 437 516,34	6 941 760,91
	Section d'investissement	=B+D+F 6 028 633,78	=H+J+L 6 266 527,75	237 893,97
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 44 524 389,21	=G+H+I+J+K+L 51 704 044,09	7 179 654,88

DETAIL DES RESTES A REALISER				
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		€	0,00	x 0,00
011	Charges à caractère général		0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
66	Charges financières		0,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés		0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations			0,00
73	Produits issus de la fiscalité			0,00
74	Subventions d'exploitation			0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
013	Atténuations de charges			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	1 388 213,91	L 792 570,30
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	615 443,59
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	189 254,48	0,00
21	Immobilisations corporelles	373 332,65	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	643 316,07	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581000020	Opération pour compte de tiers n° 000020 - BRANCHEMENT COMMUNES 2020 (3)	0,00	0,00
4581000021	Opération pour compte de tiers n° 000021 - BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	182 310,71	0,00
4582000020	Opération pour compte de tiers n° 000020 - BRANCHEMENTS COMMUNES 2020 (3)	0,00	0,00
4582000021	Opération pour compte de tiers n° 000021 - BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	0,00	177 126,71

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	27 551 950,00	18 411 779,35	6 345 539,76	0,00	2 794 630,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500 000,00	4 857 858,04	0,00	0,00	642 141,96
014	Atténuations de produits	6 400 000,00	3 729 474,00	1 275 335,00	0,00	1 396 191,00
65	Autres charges de gestion courante	355 000,00	114 255,58	0,00	0,00	240 744,42
Total des dépenses de gestion courante		39 806 950,00	27 112 366,97	7 620 874,76	0,00	5 073 708,27
66	Charges financières	77 000,00	66 283,97	9 120,30	0,00	1 595,73
67	Charges exceptionnelles	865 000,00	136 182,97	100 776,16	0,00	628 040,87
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		40 748 950,00	27 314 833,91	7 730 771,22	0,00	5 703 344,87
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 012 700,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 797 000,00	3 450 150,30			346 849,70
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 809 700,00	3 450 150,30			3 399 549,70
TOTAL		47 558 650,00	30 764 984,21	7 730 771,22	0,00	9 062 894,57
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	955 000,00	937 174,69	0,00	0,00	17 825,31
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 356 685,91	35 144 964,56	3 411 422,18	0,00	1 800 299,17
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	410 900,00	-81 535,89	477 927,00	0,00	14 308,89
75	Autres produits de gestion courante	76 750,00	72 291,33	0,00	0,00	3 458,67
Total des recettes de gestion courante		41 799 335,91	36 074 084,89	3 889 349,18	0,00	1 835 902,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	210 000,00	156 331,71	0,00	0,00	53 668,29
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		42 009 335,91	36 230 416,40	3 889 349,18	0,00	1 889 570,33
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 219 950,00	988 386,67			231 563,33
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 219 950,00	988 386,67			231 563,33
TOTAL		43 229 285,91	37 218 803,07	3 889 349,18	0,00	2 121 133,66
Pour information		4 329 364,09				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
 (4) DE 023 = RI 021 ; 01 042 = RE 042 ; RI 042 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
21	Immobilisations corporelles	1 818 803,36	903 535,01	373 332,65	541 935,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 546 683,84	2 013 738,81	643 316,07	3 889 628,96
Total des opérations d'équipement		9 588 689,17	2 959 001,80	1 205 903,20	5 423 784,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	183 922,83	181 991,68	0,00	1 931,15
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		183 922,83	181 991,68	0,00	11 931,15
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	1 109 888,00	511 039,72	182 310,71	416 537,57
Total des dépenses réelles d'investissement		10 892 500,00	3 652 033,20	1 388 213,91	5 852 252,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 219 950,00	988 386,67		231 563,33
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000,00	0,00		3 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 222 950,00	988 386,67		234 563,33
TOTAL		12 115 450,00	4 640 419,87	1 388 213,91	6 086 816,22
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 265 350,00	386 111,24	615 443,59	2 263 795,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	840 441,22	840 441,22	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 922,83	15 540,00	0,00	2 382,83
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		858 364,05	855 981,22	0,00	2 382,83
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	849 588,00	452 266,74	177 126,71	220 194,55
Total des recettes réelles d'investissement		4 973 302,05	1 694 359,20	792 570,30	2 486 372,55
021	Virement de la section d'exploitation (2)	3 012 700,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 797 000,00	3 450 150,30		346 849,70
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000,00	0,00		3 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 812 700,00	3 450 150,30		3 362 549,70
TOTAL		11 786 002,05	5 144 509,50	792 570,30	5 848 922,25
Pour information		329 447,95			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) DE 023 = RI 021 ; 01 042 = RE 042 ; RI 042 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la règle effective une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
 (4) Seul le total des opérations relatives pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 857 858,04	4 857 858,04
014	Atténuations de produits	5 003 809,00	5 003 809,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00
65	Autres charges de gestion courante	114 255,58	114 255,58
66	Charges financières	75 404,27	75 404,27
67	Charges exceptionnelles	236 959,13	236 959,13
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	3 391 377,32
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00
Dépenses d'exploitation – Total	35 045 695,13	3 450 150,30	38 495 755,43
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			38 495 755,43

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	176 625,23
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	181 991,68	181 991,68
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement			0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	41 727,98	41 727,98
21	Immobilisations corporelles (6)	903 535,01	642 449,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 013 738,81	2 013 738,81
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations	0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	511 039,72	511 039,72
481	Charges à répartir plusieurs exercices	169 311,50	169 311,50
3...	Stocks	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	3 652 033,20	988 386,67	4 640 419,87
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE			4 640 419,87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ». (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)					
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés	
		Mandats émis	Charges rattachées		
013	Atténuations de charges	937 174,69		937 174,69	
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 556 386,74		38 556 386,74	
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00	
72	Production immobilisée	642 449,94		642 449,94	
73	Produits financiers	0,00		0,00	
74	Subventions d'exploitation	396 591,11		396 591,11	
75	Autres produits de gestion courante	73 281,33		73 281,33	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	156 331,71	176 625,23	332 956,94	
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00		0,00	
79	Transferts de charges	169 311,50		169 311,50	
Recettes d'exploitation – Total		40 119 765,58	988 386,67	41 108 152,25	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				4 329 364,09	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				45 437 516,34	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés	
		Mandats émis	Charges rattachées		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	386 111,24	0,00	386 111,24	
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires	0,00	0,00	0,00	
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 540,00	0,00	15 540,00	
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
28	Amortissement des immobilisations	3 183 076,51		3 183 076,51	
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00	
30	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00	
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	452 266,74	58 772,98	511 039,72	
48*			208 300,81	208 300,81	
3... Stocks		0,00	0,00	0,00	
Recettes d'investissement – Total		853 917,98	3 450 150,30	4 304 068,28	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				329 447,95	
AFFECTATION AUX COMPTES 106				840 441,22	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 473 957,45	

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV.7).
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
Charges à caractère général (2) (3)					
60227	Pièces de rechange	250 000,00	250 000,00	0,00	16 170,02
6032	Variant* stocks autres approvisionnements	640 000,00	620 251,66	0,00	19 748,34
604	Achats d'études, prestations de services	954 000,00	879 058,62	0,00	74 941,38
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	615 000,00	490 408,28	0,00	52 591,72
6062	Produits de traitement	50 000,00	35 286,28	0,00	14 713,72
6063	Fournitures entretien et petit équipement	922 266,50	112 245,31	4 626,23	805 994,46
6064	Fournitures administratives	10 620,00	10 574,35	0,00	45,65
6066	Carburants	85 017,00	60 035,21	21 523,26	3 458,53
6068	Autres matières et fournitures	32 978,00	10 582,33	14 028,96	8 366,71
611	Sous-traitance générale	150 875,00	37 723,02	523,12	112 628,86
6132	Locations immobilières	185 000,00	3 229,74	0,00	70,26
6135	Locations mobilières	16 660,00	9 895,57	2 032,13	4 872,30
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 000,00	1 623,00	0,00	1 377,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	36 602,74	1 973,03	21 424,23
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	585 600,00	575 588,68	0,00	10 001,32
61561	Entretien matériel roulant	138 153,00	96 827,93	37 355,34	3 969,73
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 702,00	9 673,77	0,00	387,23
6156	Maintenance	624 960,00	540 376,78	2 807,40	81 775,82
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	10 046,00	10 045,08	0,00	0,92
6168	Autres	33 560,00	33 390,25	0,00	169,75
617	Etudes et recherches	185 000,00	-12 228,01	39 166,34	158 067,67
618	Divers	184 517,00	129 592,78	14 229,36	44 694,86
6226	Honoraires	30 600,00	0,00	0,00	30 600,00
6228	Divers	200 173,00	87 040,70	3 424,61	109 707,69
6231	Annonces et insertions	2 100,00	1 839,88	0,00	260,12
6238	Divers	61 577,00	41 127,56	9 378,20	11 071,24
6241	Transports sur achats	2 000,00	1 018,16	0,00	981,84
6251	Voyages et déplacements	6 500,00	0,00	2 976,73	3 523,27
6256	Missions	500,00	0,00	0,00	500,00
6257	Réceptions	9 000,00	2 376,58	0,00	6 623,42
6261	Frais d'affranchissement	33 474,00	16 841,14	0,00	16 632,86
6262	Frais de télécommunications	62 500,00	52 488,28	780,07	9 981,65
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	3 918,14	0,00	81,86
6281	Concours divers (cotisations)	77 000,00	74 370,69	0,00	2 629,31
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 672,00	34 325,86	2 877,53	2 468,61
6288	Autres	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	154 350,00	77 984,00	0,00	76 366,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 050,00	0,00	648,00	1 402,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	797 000,00	-11,00	735 873,00	61 138,00
6378	Autres taxes et redevances	19 750 000,00	14 065 333,79	4 659 678,87	1 024 987,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 500 000,00	4 887 858,04	0,00	642 141,96
6411	Salaires, appointements, commissions	5 500 000,00	4 857 858,04	0,00	642 141,96
014	Atténuations de produits (4)	6 400 000,00	3 729 474,00	1 275 355,00	1 395 171,00
610249	Reversement redevance agence de l'eau	4 000 000,00	2 222 882,00	767 980,00	1 009 138,00
706129	Reversement redevance modernisat* agence eau	2 400 000,00	1 505 612,00	507 355,00	387 033,00
65	Autres charges de gestion courante	355 000,00	114 255,58	0,00	240 744,42
6541	Créances acquies en non-valeur	147 000,00	60 499,63	0,00	86 500,37
6542	Créances déduites	208 000,00	53 755,95	0,00	154 244,05
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		39 806 950,00	27 112 366,97	7 620 874,76	5 073 708,27
(b) (1) (2) (5) (6)					
66	Charges financières (b) (6)	77 000,00	66 283,97	9 120,30	1 595,73
66111	Intérêts régies à l'échéance	77 000,00	76 144,17	0,00	855,83
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-9 860,20	9 120,30	739,90
67	Charges exceptionnelles (c)	865 000,00	138 182,97	100 776,16	628 040,87
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	30 000,00	15 036,12	1 289,72	13 674,16
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	62,49	0,00	4 937,51
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	400 000,00	-54 465,94	99 486,44	354 979,50
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnement	400 000,00	162 077,36	0,00	57 000,24
678	Autres charges exceptionnelles	270 000,00	72 642,94	0,00	197 357,06
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		40 748 950,00	27 314 833,91	7 730 771,22	5 703 344,87

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
023	Virement à la section d'investissement	3 072 700,00			
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	3 797 000,00	3 450 150,30		346 849,70
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	255 000,00	58 772,98		196 227,02
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 297 000,00	3 183 076,51		113 923,49
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	245 000,00	208 300,81		36 699,19
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 809 700,00	3 450 150,30		3 359 549,70
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 809 700,00	3 450 150,30		3 359 549,70
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 558 650,00	30 764 984,21	7 730 771,22	0,00
Pour information		0,00			0,00
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	9 120,30
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 860,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-739,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Si le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = R 040.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	
013	Atténuations de charges (2)	955 000,00	937 174,69	0,00	17 825,31
6032	Variant* stocks autres approvisionnements	640 000,00	631 992,69	0,00	8 007,31
61198	Autres approvisionnements	315 000,00	295 181,99	0,00	19 818,01
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 256 685,91	35 144 964,56	3 411 472,18	1 690 299,17
70111	Ventes de tous abonnements	11 920 135,91	9 094 720,92	2 480 000,00	345 414,99
701241	Redevance pollution d'origine domestique	3 500 000,00	3 262 778,05	0,00	237 221,95
70128	Autres taxes et redevances	4 178 000,00	3 505 754,83	460 000,00	212 245,17
703	Ventes de produits résiduels	7 550,00	4 696,80	0,00	2 853,20
704	Travaux	55 000,00	42 615,85	0,00	12 384,15
70611	Redevance d'assainissement collectif	16 300 000,00	15 471 427,48	0,00	828 572,52
706121	Redevance modernisation des réseaux	2 400 000,00	2 173 239,55	0,00</	

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Credits ouverts (RP/DM/BA/N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (2)	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 243 201,97	41 727,98	189 251,48	992 219,51	
2031	Frais d'études	708 079,27	7 550,00	16 906,27	683 620,00	
2033	Frais d'insertion	9 250,00	2 265,28	0,00	984,72	
2051	Concessions et droits assimilés	511 872,70	31 912,70	172 345,21	307 614,79	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 818 893,36	903 535,01	373 332,65	541 935,70	
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	
2154	Matériel industriel	537 088,08	343 162,23	80 115,00	113 810,85	
2155	Outillage industriel	23 000,00	3 509,93	0,00	19 490,07	
21561	Services de distribution d'eau	934 565,90	479 921,90	245 047,40	209 536,70	
2182	Matériel de transport	219 000,00	42 465,67	32 005,70	144 528,63	
2183	Matériel de bureau et informatique	50 209,38	31 441,28	15 041,80	3 726,30	
2184	Mobilier	20 000,00	0,00	347,55	19 652,45	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	3 034,10	775,20	1 190,70	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 546 683,84	2 013 738,81	643 316,07	3 899 628,96	
2312	Terrains	1 294 188,90	29 450,00	50 047,20	1 214 691,70	
2313	Constructions	720 574,03	198 219,64	32 287,23	490 067,16	
2315	Installat*, matériel et outillage techni	4 531 920,91	1 786 069,17	560 981,64	2 184 870,10	
Total des dépenses d'équipement		9 588 689,17	2 859 001,80	1 205 903,20	5 423 784,17	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
1318	Autres subventions d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	193 922,83	181 991,68	0,00	1 931,15	
1641	Emprunts en euros	167 000,00	166 666,68	0,00	333,32	
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 922,83	15 325,00	0,00	1 597,83	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		193 922,83	181 991,68	0,00	11 931,15	
4581000020	BRANCHEMENTS COMMUNES 2020 (4)	84 888,00	70 395,42	0,00	14 492,58	
4581000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (4)	1 025 000,00	440 644,30	182 310,71	402 044,99	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 109 888,00	511 039,72	182 310,71	416 537,57	
TOTAL DEPENSES REELLES		10 892 500,00	3 652 032,20	1 388 213,91	5 852 252,89	
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 219 950,00	988 386,67	0,00	231 563,33	
Reprises sur autofinancement antérieur(6)		175 500,00	176 625,23	0,00	874,77	
139111	Sub. équipt cpte résul. Agence de l'eau	15 500,00	14 959,23	0,00	540,77	
139118	Sub. équipt cpte résul. Autres	16 500,00	16 436,00	0,00	64,00	
13912	Sub. équipt cpte résul. Régions	1 300,00	1 202,00	0,00	98,00	
13913	Sub. équipt cpte résul. Départements	600,00	560,00	0,00	40,00	
13914	Sub. équipt cpte résul. Communes	2 000,00	1 956,00	0,00	44,00	
13915	Sub. équipt cpte résul. Groupements	28 900,00	28 881,00	0,00	19,00	
13918	Autres subventions d'équipement	112 700,00	112 631,00	0,00	69,00	
Charges transférées		1 042 450,00	811 761,44	0,00	230 688,56	
21311	Bâtiments d'exploitation	49 122,92	49 122,92	0,00	0,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	518 703,38	518 703,38	0,00	0,00	
2154	Matériel industriel	74 623,64	74 623,64	0,00	0,00	
4818	Charges à étaler	402 000,00	199 311,50	0,00	230 688,50	
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
2315	Installat*, matériel et outillage techni	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 222 950,00	988 386,67	0,00	234 563,33	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		12 115 450,00	4 640 419,87	1 388 213,91	6 086 816,22	
Pour information						0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1						

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 16_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Credits ouverts (RP/DM/BA/N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (2)	
13	Subventions d'investissement	1 268 369,00	388 111,24	615 443,99	263 795,17	
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	818 250,00	247 176,58	569 340,50	1 732,92	
1318	Autres subventions d'équipement	447 100,00	138 934,66	46 103,49	262 062,26	
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		3 268 369,00	388 111,24	615 443,99	2 263 795,17	
10	Dotations, fonds divers et réserves	840 441,22	840 441,22	0,00	0,00	
1068	Autres réserves	840 441,22	840 441,22	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 922,83	15 540,00	0,00	2 382,83	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		858 364,05	855 981,22	0,00	2 382,83	
4582000020	BRANCHEMENTS COMMUNES 2020 (3)	79 588,00	66 013,14	0,00	13 574,86	
4582000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	770 000,00	386 253,60	177 126,71	206 619,69	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		849 588,00	452 266,74	177 126,71	220 194,55	
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 973 302,05	1 694 359,20	792 570,30	2 486 372,55	
021	Virement de la section d'exploitation	3 012 700,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	3 797 000,00	3 450 150,30	0,00	346 849,70	
28031	Frais d'études	15 110,00	0,00	0,00	15 110,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	109 410,00	80 108,65	0,00	29 301,35	
28121	Aménagement Terrains nus	430,00	424,00	0,00	6,00	
28125	Aménagement Terrains bâtis	35 250,00	32 190,98	0,00	3 059,02	
281311	Bâtiments d'exploitation	283 860,00	188 341,32	0,00	95 518,68	
281315	Bâtiments administratifs	38 270,00	38 271,00	0,00	-1,00	
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	177 320,00	174 537,25	0,00	2 782,75	
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	890,00	887,00	0,00	3,00	
281411	Bâtiments exploitation sur sol d'autrui	2 150,00	2 148,00	0,00	2,00	
281451	Aménagegt Bât d'exploitation sol d'autrui	1 860,00	1 857,00	0,00	3,00	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 716 141,00	1 649 643,00	0,00	-133 502,00	
28154	Matériel industriel	149 760,00	134 340,63	0,00	15 419,37	
28155	Outillage industriel	25 190,00	23 129,21	0,00	2 060,79	
281561	Service de distribution d'eau	566 630,00	525 462,47	0,00	41 167,53	
28157	Aménagement matériel industriel	21 353,00	21 353,00	0,00	0,00	
28182	Matériel de transport	106 880,00	74 495,66	0,00	32 384,34	
28183	Matériel de bureau et informatique	28 436,00	20 333,31	0,00	8 102,69	
28184	Mobilier	10 070,00	10 138,04	0,00	-68,04	
28188	Autres	7 960,00	5 415,99	0,00	2 574,01	
4818	Charges à étaler	245 000,00	208 300,81	0,00	36 699,19	
4582000020	BRANCHEMENTS COMMUNES 2020	0,00	4 382,28	0,00	-4 382,28	
4582000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021	255 000,00	54 380,70	0,00	200 609,30	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 809 700,00	3 450 150,30	0,00	3 359 549,70	
041	Opérations patrimoniales (6)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 812 700,00	3 450 150,30	0,00	3 362 549,70	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 786 002,05	5 144 509,50	792 570,30	5 848 922,25	
Pour information						329 447,95
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 16_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Couverture ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt (11)	Capital restant dû au 31/12/N (12)	Durée résiduelle en années (13)	Taux de référence		Annuités à échoir		Charges d'intérêt (16)	Réseaux perçus (le cas échéant) (14)	OGE de référence
						Type de taux (14)	Niveau de l'indice (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)			
164 Emprunts obligataires (Total)		0,00	0,00	2 074 893,54	0,00	0,00	166 606,68	76 144,17	0,00	0,00	9 120,20	
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00	0,00	2 074 893,54	0,00	0,00	166 606,68	76 144,17	0,00	0,00	9 120,20	
8291 - EAU	N		A-1	799 899,76	12,00	F	66 696,68	36 275,82	0,00	0,00	0,00	
8301 - EAU	N		A-1	816 606,45	12,00	F	66 606,68	36 566,90	0,00	0,00	6 000,00	
8922 EAU Convalidation	N		A-1	458 333,35	13,56	F	33 333,32	3 303,32	0,00	0,00	519,44	
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Dettes pour AETP et PPP (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1673 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total global		0,00	0,00	2 074 893,54	0,00	0,00	166 606,68	76 144,17	0,00	0,00	9 120,20	

(10) Si l'emprunt est assorti d'une option de rachat, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable en déduction.
(11) Si l'emprunt est assorti d'une option de rachat, il convient de compléter les tableaux « détail des opérations de couverture ».
(12) Si l'emprunt est assorti d'une option de rachat, il convient de compléter les tableaux « détail des opérations de couverture ».

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Nominal (2)	Type de prêt (3)	Taux fixe à l'index (4)	Taux actualisé		Droite de rachat	Pré-remboursements (8)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (6)
				Niveau de base (5)	Taux actuel (6)				
164 Emprunts obligataires (Total)	4 400 000,00	0,00							
1641 Emprunts en euros (Total)	4 400 000,00	0,00							
8291 - EAU	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,31 %	4,30	4,30	EUR	T	C	O
8301 - EAU	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,20	4,28	EUR	T	C	O
8922 EAU Convalidation	500 000,00	F	Taux fixe à 0,93 %	0,80	0,92	EUR	T	C	O
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (Total)	0,00	0,00							
16441 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (Total)	0,00	0,00							
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)	0,00	0,00							
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)	0,00	0,00							
1671 Emprunts pour AETP et PPP (Total)	0,00	0,00							
1672 Autres emprunts et dettes (Total)	0,00	0,00							
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	0,00	0,00							
1681 Autres emprunts (Total)	0,00	0,00							
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)	0,00	0,00							
1687 Autres dettes (Total)	0,00	0,00							
Total global	4 400 000,00	0,00							

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Nominal (2)	Type de prêt (3)	Taux fixe à l'index (4)	Taux actualisé		Droite de rachat	Pré-remboursements (8)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (6)
				Niveau de base (5)	Taux actuel (6)				
Total global	4 400 000,00	0,00							

(1) Si l'emprunt est assorti d'une option de rachat, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable en déduction.
(2) Si l'emprunt est assorti d'une option de rachat, il convient de compléter les tableaux « détail des opérations de couverture ».
(3) Type de taux de référence : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (taux à terme ou taux à terme dérivé) ; O : option de rachat ; A : autre (taux à terme dérivé) ; S : variable simple ; X : autre.
(4) Mentionner le ou les types d'indices (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de base et l'indice du contrat.
(6) Indiquer le pourcentage de remboursement anticipé.
(7) Indiquer le profil d'amortissement.
(8) Indiquer le niveau de base et l'indice du contrat.

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE										A1.4
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)										
Structure	Indice zone euro		Indice zone euro		Indice zone euro		Indice zone euro		Autres indices	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (seulement si la structure est unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou non plafonné (floor).	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(B) Banques simples. Pas d'effet de lever.	100,00	0,00	2 074 199,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap).	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F) Autres types de structures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Cette annexe est en base de données au 31/12/2021, après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			A2
A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Aménagement terrains nus	20	17/01/2005
L	Aménagement terrains bâtis	20	17/01/2005
L	Install. Générales bat exploitation	20	17/01/2005
L	Install. Générales bat administratif	20	17/01/2005
L	Contrôle d'accès	10	17/01/2005
L	Install. Générales bat exploitation sol autre	40	17/01/2005
L	Conduites	40	17/01/2005
L	Matériel industriel	10	17/01/2005
L	Outilsage industriel	20	17/01/2005
L	Compteurs	10	17/01/2005
L	Agencement et aménagement matériel	20	17/01/2005
L	Matériel de transport	8	17/01/2005
L	Matériel informatique	5	17/01/2005
L	Etudes	20	17/01/2005
L	Mobilier	15	17/01/2005
L	Autre	5	17/01/2005
L	Fonds de concours	15	17/01/2005
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/01/2005
L	Concessions	2	16/12/2013
L	Concessions télérelève	5	16/12/2013
L	Bat. Exploitation Réservoirs	100	12/12/2018
L	Bat. exploitation sol autre	60	12/12/2018
L	Bat. Exploitation Stations	60	12/12/2018
L	Bat. Administratifs	50	12/12/2018

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + RS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		344 500,00	343 291,91
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		167 000,00	166 666,68
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	167 000,00	166 666,68
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		177 500,00	176 625,23
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	177 500,00	176 625,23
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	343 291,91	1 388 213,91	0,00	1 731 505,82

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		A4.2

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + RS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 554 700,00	3 391 377,32
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		6 554 700,00	3 391 377,32
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	15 110,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	109 410,00	80 108,65
28121	Aménagement Terrains nus	430,00	424,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	35 250,00	32 190,98
281311	Bâtiments d'exploitation	283 860,00	188 341,32
281315	Bâtiments administratifs	38 270,00	38 271,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	177 320,00	174 537,25
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	890,00	887,00
281411	Bâtiments exploitation sur sol d'autrui	2 150,00	2 149,00
281451	Aménage Bat d'exploitation sol d'autrui	1 860,00	1 857,00
281521	Réseaux d'adduction d'eau	1 716 141,00	1 849 643,00
28154	Matériel industriel	149 760,00	134 340,63
28155	Outilsage industriel	25 190,00	23 129,21
281561	Service de distribution d'eau	566 630,00	525 462,47
28157	Aménagement matériel industriel	21 353,00	21 353,00
28182	Matériel de transport	106 880,00	74 495,66
28183	Matériel de bureau et informatique	28 436,00	20 333,31
28184	Mobilier	10 070,00	10 138,04
28188	Autres	7 990,00	5 415,99
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
4818	Charges à étaler	245 000,00	208 300,81
021	Virement de la section d'exploitation	3 012 700,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 391 377,32	792 570,30	329 447,95	840 441,22	5 353 836,79

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 731 505,82
Ressources propres disponibles	5 353 836,79
Solde	3 622 330,97

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Les comptes 15, 26 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Data1) (1)

N° opération : 00020	Intitulé de l'opération : BRANCHEMENT COMMUNES 2020 BRANCHEMENTS COMMUNES 2020	Date de la délibération :				
		Cumuli des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice Réalisations	Restes à réaliser Op. à annuler	Cumuli des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (d)						
453100020 (2)	443 998,24	84 888,00	70 395,42	0,00	14 492,58	544 398,66
040 Travaux réalisés par le prestataire du mandataire (contrepartie 791)	443 998,24	84 888,00	70 395,42	0,00	14 492,58	544 398,66
041 Opérations diverses à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES nettes (d - c)	443 998,24	84 888,00	70 395,42	0,00	14 492,58	544 398,66
453200020 Financement par le tiers (4)	421 238,94	79 598,00	66 013,14	0,00	13 574,86	487 293,08
040 Financement par d'autres tiers (4)	421 238,94	79 598,00	66 013,14	0,00	13 574,86	487 293,08
041 Financement par le service (contrepartie 6742)	22 761,30	0,00	4 382,28	0,00	-4 382,28	27 143,58
041 Financement par emprunt à la charge de tiers (contrepartie 02763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - c)	443 998,24	79 598,00	70 395,42	0,00	9 192,59	544 398,66

N° opération : 00021	Intitulé de l'opération : BRANCHEMENT COMMUNES 2021	Date de la délibération :				
		Cumuli des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice Réalisations	Restes à réaliser Op. à annuler	Cumuli des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (d)						
453100021 (2)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	182 310,71	402 044,99	440 644,30
040 Travaux réalisés par le prestataire du mandataire (contrepartie 791)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	182 310,71	402 044,99	440 644,30
041 Opérations diverses à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES nettes (d - c)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	182 310,71	402 044,99	440 644,30
453200021 Financement par le tiers (4)	0,00	770 000,00	389 253,60	177 126,71	209 619,69	389 253,60
040 Financement par d'autres tiers (4)	0,00	770 000,00	389 253,60	177 126,71	209 619,69	389 253,60
041 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	255 000,00	54 390,70	0,00	200 609,30	54 390,70
041 Financement par emprunt à la charge de tiers (contrepartie 02763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 00021	Intitulé de l'opération : BRANCHEMENT COMMUNES 2021	Date de la délibération :				
		Cumuli des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice Réalisations	Restes à réaliser Op. à annuler	Cumuli des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (d)						
453100021 (2)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	177 126,71	407 226,99	440 644,30
040 Travaux réalisés par le prestataire du mandataire (contrepartie 791)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	177 126,71	407 226,99	440 644,30
041 Opérations diverses à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES nettes (d - c)	0,00	1 025 000,00	440 644,30	177 126,71	407 226,99	440 644,30

(1) Couvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrite le chiffre et la nature des travaux.
(3) Le chiffre s'agit de décaissements conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indique le contrepartie.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							IV A6
A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c)(812) (III)	Solde (1)
TOTAL				3 124 611,94	1 234 687,66	288 209,81	1 661 153,48
2007	Aménagement zone haute du Moenchberg - Brunstatt	15		120 000,00	112 000,00	8 000,00	0,00
2008	Aménagement zone haute du Moenchberg - Brunstatt	15		240 000,00	208 000,00	16 000,00	16 000,00
2009	Aménagement zone haute du Moenchberg - Brunstatt	15		103 169,38	82 535,52	6 877,96	13 755,90
2010	Renouvellement branchements des communes 2010	15		15 658,28	11 482,79	1 043,89	3 131,60
2011	Renouvellement branchements des communes 2011	15		67 865,88	45 243,90	4 524,39	18 097,59
2012	Renouvellement branchements des communes 2012	15		289 728,05	179 836,83	19 981,87	99 909,35
2013	Renouvellement branchements des communes 2013	15		105 203,54	56 108,56	7 013,57	42 081,41
2014	Renouvellement branchements des communes 2014	15		107 087,86	49 974,33	7 139,19	49 974,34
2014	Subvention d'équipement renouvellement SIG 2014	15		30 685,00	14 319,69	2 045,67	14 319,64
2015	Renouvellement branchements des communes 2015	15		535 475,24	214 190,10	35 698,35	285 586,79
2015	Subvention d'équipement renouvellement SIG 2015	15		30 685,00	12 274,02	2 045,67	16 365,31
2016	Renouvellement branchements des communes 2016	15		221 737,98	73 912,65	14 782,53	133 042,80
2017	Renouvellement branchements des communes 2017	15		192 609,38	51 362,52	12 840,63	128 406,23
2018	Renouvellement branchements des communes 2018	15		163 346,09	32 669,22	10 889,74	119 787,13
2019	Renouvellement branchements des communes 2019	15		630 264,02	84 035,20	42 017,60	504 211,22
2020	Renouvellement branchements des communes 2020	15		91 684,84	6 112,32	6 112,32	79 460,20
2021	Renouvellement branchements des communes 2021	15		169 311,40	0,00	11 287,43	158 023,97

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	ANNONCE MARCHÉ TVX RENVY CONDUTES	249,28	0,00	40
	EVOLUTION TELESEVICES EAUPA	5 650,00	0,00	2
	JG-MODIFICATION ALERTE SURCONSUMMATION	1 300,00	0,00	2
	ETAT TIR 2021	49 122,92	0,00	60
	ETAT TIR 2021	518 703,38	0,00	40
	VERIFICATION CONFORMITE FONTAINES FONTANEO	350,00	0,00	10
	RECHERCHE DE FUTILES-LOT3	9 300,00	0,00	10
	RECHERCHE DE FUTILES-LOT1	82 000,00	0,00	10
	ETAT TIR 2021	74 623,84	0,00	10
	ECHANGE CPTEURS	300 273,66	0,00	10
	KANGOO ELECTRIQUE GC-337-ZG	24 450,00	0,00	8
	LD MODIF ATTACHES PELLE MECANIQUE	9 570,00	0,00	8
	5 PC FIXE	3 223,05	0,00	5
	LS-ACQUISITION PC PORTABLE	750,00	0,00	5
	LP-TABLETTES SAMSUNG	2 070,00	0,00	5
	LP-TABLETTES SAMSUNG	1 851,00	0,00	5
	LP-SUPPORT TABLETTE VEHICULE SERVICE	200,00	0,00	5
	JMC-ACHAT PETIT MAT- PORTABLE JLABETH	2 027,32	0,00	5
	TELEPHONES PORTABLES	2 271,00	0,00	5
	2EME ACOMPTE AUDIT ENERGETIQUE HOE	3 200,00	0,00	5
	1ER ACOMPTE AUDIT ENERGETIQUE HOE	1 600,00	0,00	5
	ETUDE VULNERABILITE	1 500,00	0,00	0
	ETUDE VULNERABILITE	6 050,00	0,00	0
	ANNONCE MARCHÉ PRELOCALISATION FUTILES	544,44	0,00	10
	ANNONCE MARCHÉ TVX RENVY CONDUTES	370,32	0,00	40
	ANNONCE TRVX RENVY CONDUTE	720,00	0,00	40
	R.POINCARÉ-MULHOUSE			
	ANNONCE MARCHÉ FONTAINES A EAU	281,24	0,00	10
	INTERATION CHIRUS PRISTE	2 726,00	0,00	2
	RENOUVELLEMENT LICENCES ADOBE	290,00	0,00	2
	DROIT ACCES COMPTEURS LUTTERBACH	21 947,70	0,00	5
	18727 - REHAB. CH EAU LUTTERBACH 2018	4 350,50	0,00	60
	18727 - REHAB CH EAU LUTTERBACH 2019	153 292,12	0,00	60
	AN EPOXY RESERVOIR MORSCH	178,36	0,00	20
	20753 - REMISE EN ROUTE CAPTAGES HARDT	101 388,84	0,00	20
	172 - DIV TX BAT 2019 - EPOXY RES	109 954,84	0,00	20
	MORSCHWILLER			
	INS PUBLI MARCHÉ ZONE HAUTE	360,36	0,00	40
	INS MARCHÉ ZONE HAUTE PHASE 1	398,76	0,00	40
	8427 - RENVLT CD MATHRESSE 2020 - NON BASCULES	505 487,56	0,00	40
	ANN RENVLT CD 2020 LOTS 1 A 5	373,00	0,00	40
	AN RENVLT CD 2020	362,32	0,00	40
	9514 - RENVLT EXT CONDUTES 2020 - NON BASCULES	606 815,80	0,00	40
	EPI PR NETTOYAGE DES PUITES	661,48	0,00	10
	2 PH METRE	254,04	0,00	10
	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2 327,70	0,00	10
	EPI PR LE NETTOYAGE DES PUITES	1 606,75	0,00	10
	3 FONTAINES AQUADEC	6 849,61	0,00	10
	KIT DETECTION FUTILES	577,00	0,00	10
	EPI PR LE NETTOYAGE DES PUITES	347,00	0,00	10
	6 POTEAUX INCENDIE	4 827,60	0,00	10
	3 MOTOPOMPES	3 570,00	0,00	10
	MACHINE HERLMAAT JUNIOR	1 990,00	0,00	10
	NETTOYEUR MANCHE TELESCOPIQUE	189,91	0,00	10
	MATERIEL ELECTRO PORTATIF	2 689,36	0,00	10
	3 EXTINGUEURS DIVERS BAT SDE	245,45	0,00	10
	5 EXTINGUEURS PUITES ET RESERVOIRS	240,70	0,00	10
	MATERIEL ELECTRO PORTATIF	5 130,40	0,00	10
	4 TRIANGLES DE CHANTIER LUMINEUX	1 696,60	0,00	10
	2 BOUCHES INCENDIE	1 572,14	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	RECHERCHE DE FUTILES-LOT 1	82 850,00	0,00	10
	RECHERCHE DE FUTILES-LOT 3	21 010,00	0,00	10
	RECHERCHE DE FUTILES-LOT 2	76 750,00	0,00	10
	2 FONTAINES A EAU	36 393,00	0,00	10
	ACHAT TRANSPALETTE	318,74	0,00	10
	1 EXTINGUEUR	55,75	0,00	10
	VERIFICATION CONFORMITE FONTAINES FONTANEO	350,00	0,00	10
	OUTILLAGE PR RELEVEURS	607,33	0,00	20
	MANOMETRES AUTON. PR INSPECT. RESEAU	2 902,60	0,00	20
	COMPTEURS 2021	179 648,14	0,00	10
	AMENAGEMENT PEUGEOT PARTNER CB-853-WP	220,00	0,00	8
	SEPARATION PR VEH FONTAINES	210,00	0,00	8
	3 SCOOTERS RELEVEURS MAPA V21026	8 015,67	0,00	8
	1 PC PORTABLE	1 803,00	0,00	5
	3 PC PORTABLES	3 408,00	0,00	5
	MATERIEL INFO TELERELEV	1 666,00	0,00	5
	IMPRIMANTE ACCEL. BAT ADM	4 000,63	0,00	5
	2 ECRANS	613,90	0,00	5
	1 TOUR FIXE	1 414,76	0,00	5
	1 PC PRO	886,93	0,00	5
	2 PC BUREAUTIQUE	1 301,14	0,00	5
	30 MONITEURS PERIPHERIQUES	4 431,55	0,00	5
	FAC. FAX10624 DU 21/10/2021	1 800,00	0,00	5
	10 TELEPHONES PORTABLES	456,00	0,00	5
	FRIGO PR STOCKAGE FLACON ANALYS	307,50	0,00	5
	987 AMENAGT TERRAINS 2021	19 988,00	0,00	20
	21783 AMELIORATION PROTECTION CAPTAGES 2021	4 112,00	0,00	20
	5369 AMENAGT TERRAIN SITE HIRTZBACH 2021	5 350,00	0,00	20
	172 - DIV TX BATIMENTS 2021	23 765,68	0,00	20
	4226 - TX BATIMENTS HIRTZBACH 2021	12 456,70	0,00	20
	9496 - RENVLT EQUIPT ELECTROMECA 2021	119 023,64	0,00	20
	20753 - REMISE EN ROUTE CAPTAGES HARDT 2021	36 089,32	0,00	20
	172 - REHAB. CH EAU LUTTERBACH 2021	2 676,30	0,00	60
	11581 - DIV TX LOGT DE SERVICE 2021	4 208,00	0,00	20
	8427 - RENVLT CD MATHRESSE 2021	505 388,13	0,00	40
	9514 - RENVLT EXT CONDUTES 2021	1 076 165,58	0,00	40
	9515 - DIVERS TX SUR LE RESEAU 2021	24 196,22	0,00	40
	9519 - MODIF BROCHTS MULHOUSE 2021	21 857,65	0,00	40
	9620 - BROCHTS NEUFS MULHOUSE 2021	94 262,43	0,00	40
	17704 - TX SUR FONTAINES PUBLIQUES 2021	2 840,00	0,00	40
	19738-RENVLT POTEAU INCENDIE MULHOUSE 2021	69 880,16	0,00	40
	AUDIT ENERGETIQUE SDE	3 200,00	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		6 312 399,20	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
	Armejt terrain Doller acpte 3/3	7 256,57	20	0,00	7 256,57	0,00	-7 256,57
	Armejt terrains plant. Doller	7 622,45	20	0,00	7 622,45	0,00	-7 622,45
	Acpte 2/2	3 811,23	20	0,00	3 811,23	0,00	-3 811,23
	Exclues Hydro. Hirtzbach						
	Acpte 2/2						
	Et. faisabilité Station Alerte	5 335,72	20	0,00	5 335,72	0,00	-5 335,72
	Acpte 2/2						
	Culture production Hirtzbach	15 244,90	20	0,00	15 244,90	0,00	-15 244,90
	Phase de reconnaissance	7 000,00	2	0,00	7 000,00	0,00	-7 000,00
	nvelles ressources eau						
	Phase de reconnaissance	23 212,00	2	0,00	23 212,00	0,00	-23 212,00
	nvelles ressources eau						
	PAUX GESTION	1 754,34	2	0,00	1 754,34	0,00	-1 754,34
	SERRURES ANCIEN						
	BATIMENT						
	LOGICIELS ET LICENCES	12 892,38	2	0,00	12 892,38	0,00	-12 892,38
	6 LICENCES BO	6 102,00	2	0,00	6 102,00	0,00	-6 102,00
	MAJ PC WIN CONTROLE	850,00	2	0,00	850,00	0,00	-850,00
	COMPATGE SOFREL						
	MAJ LICENCE WIZCON	3 845,00	2	0,00	3 845,00	0,00	-3 845,00
	RESEAU BCC	3 825,00	2	0,00	3 825,00	0,00	-3 825,00
	MAJ LICENCES AUTOCAD	15 920,80	2	0,00	15 920,80	0,00	-15 920,80
	4 OFFICE						
	REALISATION FILM SDE	9 745,00	2	0,00	9 745,00	0,00	-9 745,00
	VILLE DE MULHOUSE						
	MAJ LICENCES	3 998,00	2	0,00	3 998,00	0,00	-3 998,00
	CONTROLE MAESTRO						
	BCC						
	INTERFACE EGEE / ASTRE	5 579,40	2	0,00	5 579,40	0,00	-5 579,40
	16 MAJ LICENCES	5 042,00	2	0,00	5 042,00	0,00	-5 042,00
	BUREAUTIQUES						
	ILLUSTRATION 2D EN	1 200,00	2	0,00	1 200,00	0,00	-1 200,00
	PERSPECTIVE						
	DEPLOIEMENT	9 000,00	2	0,00	9 000,00	0,00	-9 000,00
	INTERFACE						
	DEPLOIEMENT OUTIL	5 056,14	2	0,00	5 056,14	0,00	-5 056,14
	EDITIQUE CRYSTAL						
	REPORT						
	ASSISTANCE PARAM	2 512,56	2	0,00	2 512,56	0,00	-2 512,56
	SEPA						
	REALISATION FILM SUR	9 745,00	2	0,00	9 745,00	0,00	-9 745,00
	SDE VILLE DE MULHOUSE						
	SOLDE						
	FOURNIT. ET DEVPT	146 353,42	2	0,00	146 353,42	0,00	-146 353,42
	OUTILS INFORMATIQUES						
	SIT 01						
	FOURNIT. ET DEVPT	189 899,60	2	0,00	189 899,60	0,00	-189 899,60
	TELERELEV						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	DEPLOIEMENT	3 719,60	2	0,00	3 719,60	0,00	-3 719,60
	INTERFACE EAU 2 ET						
	ASTRE						
	DEPLOIEMENT OUTIL	2 530,00	2	0,00	2 530,00	0,00	-2 530,00
	EDITIQUE CRYSTAL						
	REPORT SOLDE						
TOTAL GENERAL		669 663,11					-669 663,11

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)		A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		642 449,94
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		642 449,94
TOTAL GENERAL		0,00	642 449,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	642 449,94
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	49 122,92
21531	RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	518 703,38
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	74 623,64
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		642 449,94

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE		A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	642 449,94
Recettes réelles d'exploitation	40 119 765,58
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	1,60 %

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
67343	Subvention de fonctionnement	Projet d'assainissement Mahajanga	GESCOD	Association	10 000,00
67343	Subvention de fonctionnement	Contrats d'Obligations Réelles Environnementales	TULERIES LESAGE	Entreprises	92 907,36

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 32 + 3 provisions
 VOTES :
 Pour : 31 + 8 provisions
 Contre : 1
 Abstentions : 3 + 3 provisions

Date de convocation : 23/06/2022

Présenté par (1) le Président temporaire,
 A Mulhouse le 30/06/2022
 (1) le Président temporaire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 30 juin 2022
 A Mulhouse, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALL Bruno	
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORMIER Nina	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DANTZER Rémy	
DEGLIAME Mercédès	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
HIMER Aya		
HORTER Franck		
HOTTINGER Marie		
HOUIN Laure		
JENN Fatima		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIQUÉE Peggy		
MOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand		
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle		
ROTTNER Jean		
SASSI Anouar		
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika		
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
SUAREZ Emmanuelle		
TISSERANT Oana		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saalida		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10.07.2022, et de la publication le 10.07.2022 à Mulhouse, le 10.07.2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.



BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Número SIRET 21680224900906	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE MULHOUSE
--------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
 (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des utilisations et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	25
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	26
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

Page 2

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

27

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5111-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préposer, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 035 331,60	G	1 228 381,84	G.A	193 050,24
	Section d'investissement	B	110 748,49	H	211 551,66	H.B	100 803,17

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+		+			
	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	2 719 015,17		
	(si déficit)				(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	138 592,35		
	(si déficit)				(si excédent)		

TOTAL (réalisations + reports)		=		=			
		P=	1 146 080,09	Q=	4 297 541,02	=Q-P	3 151 460,93
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		E		K		0,00	
	Section d'exploitation		0,00				
	Section d'investissement	F	278 579,71	L			0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	278 579,71	=K+L			0,00

RESULTAT CUMULE		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	=A+C+E	1 035 331,60	=G+H+K	3 947 397,01		2 912 065,41
	Section d'investissement	=B+D+F	389 328,20	=H+J+L	350 144,01		-39 184,19
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 424 659,80	=G+H+I+J+K+L	4 297 541,02		2 872 881,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
		E	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		F	278 579,71
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	256 853,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 626,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe «-» si les dépenses sont supérieures aux recettes, et «+» si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 131 600,00	304 966,62	40 985,14	0,00	785 648,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 158 000,00	431 252,64	22 458,87	0,00	704 288,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	701 050,00	0,00	0,00	0,00	701 050,00
Total des dépenses de gestion courante		2 990 650,00	736 219,26	63 444,01	0,00	2 190 986,73
66	Charges financières	30 000,00	13 405,17	1 165,67	0,00	21 429,16
67	Charges exceptionnelles	371 292,35	9 545,83	0,00	0,00	361 746,52
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 397 942,35	759 170,26	64 609,68	0,00	2 574 162,41
023	Virement à la section d'investissement (4)	359 237,65				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	235 880,00	211 551,66			24 328,34
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		595 117,65	211 551,66			24 328,34
TOTAL		3 993 060,00	970 721,92	64 609,68	0,00	2 598 490,75
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 270 834,83	1 221 062,84	0,00	0,00	49 771,99
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,09	0,00	0,00	-2,09
Total des recettes de gestion courante		1 270 834,83	1 221 064,93	0,00	0,00	49 769,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	7 115,91	0,00	0,00	-4 115,91
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 273 834,83	1 228 180,84	0,00	0,00	45 653,99
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	210,00	201,00			9,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		210,00	201,00			9,00
TOTAL		1 274 044,83	1 228 381,84	0,00	0,00	45 662,99
Pour information		2 719 015,17				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts découverts il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
21	Immobilisations corporelles	371 179,41	61 359,99	255 653,71	53 965,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	270 626,00	4 500,00	20 626,00	245 500,00
Total des opérations d'équipement		693 500,00	70 547,49	278 579,71	344 372,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		733 500,00	110 547,49	278 579,71	344 372,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	210,00	201,00		9,00
041	Opérations patrimoniales (2)	115 220,00	0,00		115 220,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		115 430,00	201,00		115 229,00
TOTAL		848 930,00	110 748,49	278 579,71	459 601,80
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45... Total des opérations pour le compte de tiers (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	359 237,65			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	235 880,00	211 551,66		24 328,34
041	Opérations patrimoniales (2)	115 220,00	0,00		115 220,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		710 337,65	211 551,66		498 785,99
TOTAL		710 337,65	211 551,66	0,00	498 785,99
Pour information		138 592,35			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (3) Si le service engage, en dépenses, lorsque la règle effective, une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.
 (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	345 951,76		345 951,76
012 Charges de personnel, frais assimilés	453 711,51		453 711,51
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66 Charges financières	14 570,84	0,00	14 570,84
67 Charges exceptionnelles	9 545,83	0,00	9 545,83
68 Dot. Amortist. dépréciat* provisions	0,00	211 551,66	211 551,66
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage) (3)			0,00
Dépenses d'exploitation – Total	823 779,94	211 551,66	1 035 331,60

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 035 331,60

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	201,00	201,00
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (5)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 000,00	0,00	40 000,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (6)	4 687,50	0,00	4 687,50
21 Immobilisations corporelles (6)	61 359,99	0,00	61 359,99
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (6)	4 500,00	0,00	4 500,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations(reprises)	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciat* des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
491 Charges à répartir plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	110 547,49	201,00	110 748,49

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	110 748,49

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 42.
(5) Si la règle s'applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 221 062,84		1 221 062,84
71 Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72 Production immobilisée	0,00		0,00
73 Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74 Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	2,09		2,09
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	7 115,91	201,00	7 316,91
78 Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00		0,00
79 Transferts de charges	0,00		0,00
Recettes d'exploitation – Total	1 228 180,84	201,00	1 228 381,84

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	2 719 051,17
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 947 397,01

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	211 551,66	211 551,66
29 Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciat* des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
491	0,00	0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	211 551,66	211 551,66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	138 592,35
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	350 144,01

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle s'applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés	
			Mandats émis	Charges rattachées		
011	Charges à caractère général (2) (3)	1 131 600,00	304 866,62	40 385,14	0,00	786 548,24
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	798 000,00	57 623,72	0,00	0,00	740 376,28
6064	Fournitures administratives	500,00	495,38	0,00	0,00	4,62
6065	Carburants	3 700,00	2 496,78	0,00	0,00	1 203,22
6068	Autres matières et fournitures	19 700,00	13 917,10	1 821,05	0,00	3 961,85
611	Sous-traitance générale	8 000,00	4 144,66	1 423,00	0,00	2 432,34
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 480,00	0,00	0,00	20,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	18 229,00	-175,84	4 647,69	0,00	13 757,25
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	24 771,00	17 746,68	7 024,32	0,00	0,00
6156	Maintenance	86 800,00	65 862,38	20 937,62	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	2 500,00	1 306,10	0,00	0,00	1 193,90
6168	Autres	4 000,00	3 890,99	0,00	0,00	109,01
6231	Annonces et insertions	21 200,00	14 040,60	2 605,00	0,00	4 554,20
6251	Voyages et déplacements	4 500,00	5 101,81	176,46	0,00	3 812,73
6261	Frais d'affranchissement	671,00	670,66	0,00	0,00	0,34
6262	Frais de télécommunications	2 929,00	887,60	0,00	0,00	2 041,40
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	965,00	0,00	0,00	115,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	35 790,00	2 350,00	0,00	2 890,00
6288	Autres	100 000,00	92 148,00	0,00	0,00	7 852,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	275,00	0,00	0,00	324,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 168 000,00	431 252,64	22 458,87	0,00	704 288,49
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	450 000,00	431 252,64	18 747,36	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	0,00	3 711,51	0,00	4 288,49
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	701 050,00	0,00	0,00	0,00	701 050,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	700 050,00	0,00	0,00	0,00	700 050,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	2 990 650,00	736 219,26	63 444,01	0,00	2 190 986,73
	= (011+012+014+65)					
66	Charges financières (5) (6)	36 000,00	13 405,17	1 165,87	0,00	21 429,16
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00	14 660,50	0,00	0,00	1 339,50
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	-1 255,33	1 165,67	0,00	20 089,66
67	Charges exceptionnelles (c)	371 292,35	9 545,83	0,00	0,00	361 746,52
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	336 292,35	1 545,83	0,00	0,00	334 746,52
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	35 000,00	8 000,00	0,00	0,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 397 942,35	759 170,26	64 609,68	0,00	2 574 162,41
	= a+b+c+d+e+f					
023	Virement à la section d'investissement	359 237,65	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	235 880,00	211 551,66	0,00	0,00	24 328,34
6811	Dot. report immos incorp. et corporelles	235 880,00	211 551,66	0,00	0,00	24 328,34
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	595 117,65	211 551,66	0,00	0,00	383 565,99
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	595 117,65	211 551,66	0,00	0,00	383 565,99
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3 993 060,00	970 721,92	64 609,68	0,00	2 957 728,40
	Pour information	0,00				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

Montant des ICNE de l'exercice	1 165,67
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 256,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-89,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 624 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la règle s'applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 42.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 – RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle s'applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, créations	1 270 834,83	1 221 064,84	0,00	0,00	49 771,99
703	Ventes de produits résolus	20 000,00	75 646,02	0,00	0,00	-55 646,02
704	Travaux	15 000,00	36 412,48	0,00	0,00	-21 412,48
706	Prestations de services	1 085 084,83	936 074,84	0,00	0,00	149 009,99
707	Ventes de marchandises	3 050,00	3 805,50	0,00	0,00	-755,50
7083	Locations diverses	145 000,00	169 745,00	0,00	0,00	-23 745,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	2 700,00	379,00	0,00	0,00	2 321,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,09	0,00	0,00	-2,09
7588	Autres	0,00	2,09	0,00	0,00	-2,09
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+88		1 270 834,83	1 221 064,83	0,00	0,00	49 769,90
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	7 115,81	0,00	0,00	-4 115,81
7714	Récovret créances admises en non valeur	0,00	150,41	0,00	0,00	-150,41
778	Autres produits exceptionnels	3 000,00	6 965,50	0,00	0,00	-3 965,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 273 834,83	1 228 180,84	0,00	0,00	45 653,99
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	210,00	201,00			9,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	210,00	201,00			9,00
043	Opérat* ordre inverse de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		210,00	201,00			9,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 274 044,83	1 228 381,84	0,00	0,00	45 662,99
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 719 015,17				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
 (2) L'article 099 n'est pas en M. 46.
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
2031	Frais d'études	51 684,59	4 687,50	2 100,00	44 997,09	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	371 179,41	61 359,99	255 853,71	53 965,71	
2131	Bâtements	296 914,44	41 060,73	255 853,71	0,00	
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
2154	Matériel industriel	21 264,97	20 299,26	0,00	965,71	
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	270 626,00	4 500,00	20 626,00	245 500,00	
2313	Constructions	270 626,00	4 500,00	20 626,00	245 500,00	
Total des dépenses d'équipement		693 500,00	70 547,49	278 579,71	344 372,80	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		733 800,00	110 547,49	278 579,71	344 372,80	
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	210,00	201,00	9,00	0,00	
Reprises sur autofinancement antérieur(6)		210,00	201,00	9,00	0,00	
13918	Autres subventions d'équipement	210,00	201,00	9,00	0,00	
Charges transférées		0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	115 220,00	0,00	115 220,00	0,00	
2131	Bâtements	115 220,00	0,00	115 220,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		115 430,00	201,00	115 220,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		849 230,00	110 748,49	278 579,71	344 372,80	
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la région applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section d'exploitation	359 237,65				
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	235 880,00	211 551,66		24 328,34	
28031	Frais d'études	210,00	205,60		4,40	
28131	Bâtements	149 460,00	144 298,00		5 162,00	
28135	Installations générales, agencements, ...	7 000,00	6 992,28		7,72	
28154	Matériel industriel	68 330,00	49 734,85		18 595,15	
28182	Matériel de transport	4 700,00	4 699,26		0,74	
28183	Matériel de bureau et informatique	280,00	0,00		280,00	
28184	Mobilier	4 620,00	4 349,19		270,81	
28188	Autres	1 280,00	1 272,48		7,52	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		598 117,65	211 551,66		383 565,99	
041	Opérations patrimoniales (6)	115 220,00	0,00	115 220,00	0,00	
2031	Frais d'études	115 220,00	0,00	115 220,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		710 337,65	211 551,66	0,00	498 785,99	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		710 337,65	211 551,66	0,00	498 785,99	
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		138 592,35				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT			B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Couverture ON (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle en années (12)	Taux de capital		Moyen de financement (13)	Annuités écartées	OIE de référence
						Type de taux (14)	Index (15)			
163 Emprunts obligataires (Total)										
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)										
1641 Emprunts en euros (Total)										
8702 PF			A-1	520 000,00	12,81	F	Taux fixe à 2,50 %	2,63	14 600,00	1 165,07
1642 Emprunts en devises (Total)										
1644 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de référence (Total)										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)										
1672 Dettes pour AEP et PPF (Total)										
1679 Autres emprunts et dettes (Total)										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)										
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)										
1687 Autres dettes (Total)										
Total général				520 000,00				40 000,00	14 600,00	1 165,07

(9) Si agissant des emprunts assortis d'une option de frappe, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts au paragraphe 1020/1070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts au paragraphe 1020/1070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (13) Méthode de fixation du taux d'intérêt. C. : Composé (dépôts et dettes comme le simple affûté d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (14) Méthode de fixation du taux d'intérêt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts au paragraphe 1020/1070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts, règles à l'échéance », (intérêts décaissés) et intérêts écartés dus au titre du contrat décaissé et comptabilisés à l'article 68108.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date de mise en mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de prêt (3)	Taux fixe (4)	Taux annuel		Devise	Prévisions de remboursements (5)	Possibilité de remboursement anticipé (6)
							Niveau de base (7)	Taux actualisé (8)			
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)											
1641 Emprunts en euros (Total)											
8702 PF											
1642 Emprunts en devises (Total)											
1644 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de référence (Total)											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1672 Dettes pour AEP et PPF (Total)											
1679 Autres emprunts et dettes (Total)											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)											
1687 Autres dettes (Total)											
Total général				600 000,00				2 717	EUR	T	O

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Niveau nominal en euros ou en francs.
 (3) C. : Composé (dépôts et dettes comme le simple affûté d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Méthode de fixation du taux d'intérêt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts au paragraphe 1020/1070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (5) Indiquer le niveau de base à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la possibilité de remboursement. A. : Amortissable, M. : mensuelle, E. : trimestrielle, S. : semestrielle, T. : trimestrielle, X. : autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour arrear prélevé.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts au paragraphe 1020/1070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS										A1.4
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)										
Structure	Indice zone euro			Indice zone euro			Indice zone euro			Autres indices
	(1) Indice zone euro	(2) Ecarts d'indices zone euro	(3) Ecarts d'indices hors zone euro	(4) Ecarts d'indices hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Ecarts d'indices hors zone euro	(7) Ecarts d'indices hors zone euro	(8) Ecarts d'indices hors zone euro	(9) Ecarts d'indices hors zone euro	
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (taux unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou non plafonné (floor)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
(B) Banques à terme - Pas d'effet de lever	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 ou cap	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
										0,00
										0,00

(1) Cette annexe est rattachée au 31/12/2021, après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf : bâtiments légers, abris	25	17/09/2007
L	cpte 2154 - Matériel industriel	15	17/09/2007
L	cpte 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpte 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpte 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		40 210,00	40 201,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 000,00	40 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 000,00	40 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		210,00	201,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	210,00	201,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 201,00	278 579,71	0,00	318 780,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		595 117,65	211 551,66
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FACTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		595 117,65	211 551,66
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	210,00	205,60
28131	Bâtiments	149 460,00	144 298,00
28135	Installations générales, agencements, ...	7 000,00	6 992,28
28154	Matériel industriel	68 330,00	49 734,85
28182	Matériel de transport	4 700,00	4 699,26
28183	Matériel de bureau et informatique	280,00	0,00
28184	Mobilier	4 620,00	4 349,19
28188	Autres	1 280,00	1 272,48
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	359 237,65	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	211 551,66	0,00	138 592,35	0,00	350 144,01

Montant		
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	318 780,71
Ressources propres disponibles	IV	350 144,01
Solde	V = IV – II (3)	31 363,30

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 26 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	ETUDES 2021 PRESTATION COMPLEMENT SERV EXT PF	4 687,50	0,00	0
	EX 21 CENTRE FUNERAIRE	41 060,73	0,00	10
	CASES FRIGO NOUVELLES ALIMENTATIONS CF	1 597,62	0,00	8
	JEU DE FORETS	65,33	0,00	1
	MACHINE DESINFECTION TRAITEMENT AIR	2 300,00	0,00	8
	MACHINE OUTIL	9 351,41	0,00	8
	REMP BRULEUR GAZ SUR CHAUDIERE	5 370,20	0,00	8
	MATERIEL MARBRERIE	1 496,35	0,00	8
	REMPLACEMENT EXTINCTEURS	126,36	0,00	1
	TVX 21 BATIMENT CONVIVIALITE CF	4 500,00	0,00	25
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		70 547,49	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
67343	Subvention de fonctionnement	Projet d animation	MAGIE A L HOPITAL REVE POUR ENFANTS	Association	9 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 32 + 8 *procurations*
VOTES :
 Pour : 31 + 8
 Contre : 1
 Abstentions : 3 + 3 *procurations*
 Date de convocation : 23/06/2022

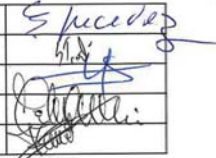
Présenté par (1) le Président temporaire
 A Mulhouse le 30/06/2022
 (1) le Président temporaire,
Jean POTINER
 Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 30 juin 2022
 A Mulhouse, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALL Bruno	<i>[Signature]</i>
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	<i>[Signature]</i>
BONI DA SILVA Claudine	<i>[Signature]</i>
BOUAMIED Nour	<i>[Signature]</i>
BOUILLE Jean-Philippe	<i>[Signature]</i>
BUCHERT Maryvonne	<i>[Signature]</i>
CAUSER Jean-Yves	<i>[Signature]</i>
CHAPATTE Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
COLOM Florian	<i>[Signature]</i>
CORMIER Nina	<i>[Signature]</i>
CORNEILLE Marie	<i>[Signature]</i>
COUCHOT Alain	<i>[Signature]</i>
D'ORELLI Philippe	<i>[Signature]</i>
DANTZER Rémy	<i>[Signature]</i>
DEGLIAME Mercédès	<i>[Signature]</i>
EHRRET Antoine	<i>[Signature]</i>
EL HAJJAJI Nadia	<i>[Signature]</i>
FAUROUX-ZELLER Béatrice	<i>[Signature]</i>
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HIMER Aya	<i>[Signature]</i>
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	<i>[Signature]</i>
HOUIN Laure	<i>[Signature]</i>
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	<i>[Signature]</i>
METZGER Henri	<i>[Signature]</i>
MINERY Loïc	<i>[Signature]</i>
MIQUÉE Peggy	<i>[Signature]</i>
MOTTE Nathalie	<i>[Signature]</i>
NICOLAS Thierry	<i>[Signature]</i>
OBERLIN Alfred	<i>[Signature]</i>
PAUGAM Maïlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	<i>[Signature]</i>
QUIN Paul	
RAPP Catherine	<i>[Signature]</i>
RUISSE Chantal	<i>[Signature]</i>
RITZ Christelle	<i>[Signature]</i>
ROTTNER Jean	<i>[Signature]</i>
SASSI Annour	<i>[Signature]</i>
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	<i>[Signature]</i>
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	<i>[Signature]</i>
STEGER Christophe	<i>[Signature]</i>

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

SUAREZ Emmanuelle	<i>Speciales</i> 
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saalida	
ZANETTE Fabienne	

1.07.2022 1.07.2022

→ Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 1.07.2022, et de la publication le 1.07.2022
 A Mulhouse, le 1.07.2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'essentielle oblitérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/590)

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	-12 102 559,04 €	37 673 897,87 €
Solde des restes à réaliser	-7 774 794,88 €	
Résultat	-19 877 353,92 €	37 673 897,87 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 37 673 897,87 €.

Selon l'instruction comptable M14, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : -12 102 559,04 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : -7 774 794,88 €, soit : -19 877 353,92 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 17 796 543,95 € que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2021 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 12 102 559,04 € en section d'investissement ;

- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 19 877 353,92 € ;
- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 17 796 543,95 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'affectation des résultats 2021 proposée pour le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/591)

Suivant l'Instruction M49, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 6 941 760,91 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+4 329 364,09 €
Total des titres de recettes émis	+41 108 152,25 €
Total des mandats émis	-38 495 755,43 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+6 941 760,91 €
--	-----------------

Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent de financement qui s'établit à 237 893,97 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+329 447,95 €
Total des titres de recettes émis	+5 144 509,50 €
Total des mandats émis	-4 640 419,87 €
Restes à réaliser en recettes	+792 570,30 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 388 213,91 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	+237 893,97 €
--	---------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 833 537,58 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 6 941 760,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (312/7.1.5/592)

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 2 912 065,41 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+2 719 015,17 €
Total des titres de recettes émis	+1 228 381,84 €
Total des mandats émis	-1 035 331,60 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+2 912 065,41 €
--	-----------------

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 39 184,19 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+138 592,35 €
Total des titres de recettes émis	+211 551,66 €
Total des mandats émis	-110 748,49 €
Restes à réaliser en dépenses	-278 579,71 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-39 184,19 €
--	--------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 239 395,52 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « autres réserves » pour la somme de 39 184,19 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 2 872 881,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES (243/7.5.6/578)

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires ou vacataires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2021/2022 de 2 éducateurs territoriaux de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 4 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met à disposition pour la promotion et l'encadrement des disciplines :

- de l'association mulhousienne A.S.P.T.T. TRIATHLON : 1 de ses agents
- de l'association mulhousienne MULHOUSE WATER-POLO : 4 de ses agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer également à ces dernières, qui s'acquittent dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques représentent 2 460 heures annuelles valorisées sur 41 semaines effectives.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.P.T.T. Mulh. Volley-ball	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
A.S.P.T.T. Triathlon	11 h x 41 semaines	451 h	5 637,50
Mulhouse Water-polo	19 h x 41 semaines	779 h	9 737,50
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
Les Cheikhs de Brossolette	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
U.S.M. Volley-ball	6 h x 41 semaines	246 h	3 075,00
	<u>Totaux :</u>	<u>2 460 h</u>	<u>30 750,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 30 750,00 €, sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Fonction 40 : Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposées dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ANIMATION JEUNESSE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : REVISION ET CREATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (SAISON 2022/2023) (241/7.10.5/624)

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs municipaux tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2022/2023, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 1,5 % sur les tarifs relatifs aux services rendus en lien avec les équipements sportifs terrestres et les animations sportives et jeunesse.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2017 pour les animations jeunesse et accueils de loisirs et 2018 pour les mises à disposition d'équipements sportifs.

En outre, dans le cadre de la modernisation des services rendus, depuis début 2021, les inscriptions aux activités de loisirs extrascolaires se font en ligne via le prestataire Numésia, avec un paiement en régie de recettes.

En vue d'améliorer les procédures d'inscriptions, il est en outre proposé de mettre en place le paiement en ligne, à compter de septembre 2022.

Ainsi, les factures transmises aux usagers reprendront les activités réellement consommées, et pourront être réglées à distance par les familles.

Enfin, afin de pouvoir répondre avec efficacité aux différents cas de figure susceptibles de se présenter, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale pour l'accès aux équipements sportifs terrestres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision des tarifs municipaux pour services rendus au titre des équipements sportifs terrestres et des animations sportives et jeunesse pour la saison 2022-2023 figurant sur les listes en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à accorder aux utilisateurs le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale pour l'accès aux équipements sportifs terrestres,
- fixe la date d'application des tarifs révisés au 1^{er} septembre 2022.

P.J. : listes tarifaires.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Mises à disposition d'équipements terrestres /
Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022

1. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Equipements de plein air :

Terrains (herbe ou synthétique) :

- terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Demi-terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Demi-terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Vestiaires seuls (la séance) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Courts tennis (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Piste athlétisme éclairée (par groupe classe et par heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Piste athlétisme non éclairée (par groupe classe et par heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Equipements couverts :

Gymnases (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Demi-gymnase (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Cours de tennis (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Salle spécialisée (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Dolo (par 100 m2 et heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum
- * Mur d'escalade (l'heure d'utilisation) :
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

Demi mur d'escalade (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

	VILLE		EXTERIEUR	
	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23
		%		%
	64,20	65,20	85,70	87,00
	52,00	52,80	67,30	68,40
	41,90	42,60	54,00	55,00
	51,00	51,80	67,30	68,40
	40,30	41,50	53,00	53,80
	18,30	18,50	42,60	43,50
	32,10	32,60	42,80	43,50
	26,00	27,00	34,10	34,10
	20,90	21,80	27,50	28,00
	25,40	25,80	33,10	33,60
	20,40	20,80	26,50	27,00
	9,20	9,40	12,20	12,40
	13,20	13,40	16,80	17,10
	11,20	11,40	13,70	14,00
	9,20	9,40	12,20	12,40
	46,90	47,60	62,20	63,20
	37,20	37,80	48,90	49,70
	12,70	12,90	16,80	17,10
	64,20	65,20	85,10	87,00
	52,00	52,80	67,30	68,40
	9,20	9,40	12,20	12,40
	51,00	51,80	67,30	68,40
	40,80	41,40	53,00	53,80
	9,20	9,40	12,20	12,40
	3,70	3,80	4,80	4,90
	3,00	3,10	3,90	4,00
	2,40	2,50	3,20	3,30
	64,20	65,20	85,10	87,00
	52,00	52,80	67,30	68,40
	18,30	18,50	42,80	43,50
	32,10	32,60	42,80	43,50
	26,00	26,40	34,10	34,70
	18,10	18,50	27,50	28,00
	64,20	65,20	85,70	87,00
	52,00	52,80	67,30	68,40
	41,80	42,50	54,00	55,00
	40,90	41,50	54,00	54,90
	32,10	32,60	42,80	43,50
	12,20	12,40	15,80	16,10
	40,90	41,50	54,10	54,90
	32,10	32,60	42,90	43,50
	12,20	12,40	15,80	16,10
	63,60	65,20	84,30	87,00
	51,50	52,80	66,60	68,40
	36,30	36,90	42,40	43,10
	31,80	32,60	42,40	43,50
	25,70	26,40	33,80	34,20
	18,10	18,50	27,20	27,60

	VILLE		EXTERIEUR	
	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23
	72,70	73,80	91,90	93,30
	55,50	56,40	72,70	73,80
	44,40	45,10	55,50	56,40
	63,60	65,20	84,30	85,60
	51,50	52,80	66,60	67,60
	18,10	18,50	42,40	43,10
	31,80	32,60	42,40	43,10
	25,70	26,40	33,80	34,30
	18,10	18,50	27,20	27,60
	1 750,00	1 776,00	2 150,00	2 183,00
	1 400,00	1 421,00	1 800,00	1 827,00
	220,00	223,00	275,00	280,00
	175,00	178,00	225,00	229,00
	3,20	3,30	4,20	4,30
	1,50	1,60	2,00	2,10
	4,30	4,40	5,50	5,60
	4,30	4,40	5,50	5,60
	3,20	3,30	4,20	4,30
	31,60	31,80	41,30	42,00
	100,00	103,00	130,00	134,00
	50,00	51,30	65,00	67,00
	39,40	40,30	52,00	53,30
	12,00	12,20	16,00	16,30
	9,50	9,70	12,50	12,70
	34,60	35,20	44,90	45,60
	69,20	70,30	90,90	92,30
	163,00	165,50	213,00	217,00
	70,00	71,00		

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du tarif réduit est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de m2A
- Poles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du tarif minimum est accordé aux utilisateurs suivants :

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP
- Associations sportives mulhousiennes
- Centres sociaux mulhousiens
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service Corps consultés (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte AS
- OMS

Remarques :

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, le tarif minimum ou l'exonération partielle ou totale.
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

Animations "Jeunesse"

Tarifs applicables pour les activités se déroulant à partir de septembre 2022

401€ < 400€ Ville et m2A	401€ < 400€ 750€ Ville et m2A	751€ < 1000€ Ville et m2A	1001€ < 1750€ Ville et m2A	1751€ < 1751€ Ville et m2A	Hors Agglo
7,40	10,45	12,60	14,40	16,65	18,90
7,40	9,45	11,50	13,60	15,75	18,90
18,90	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15
21,20	27,30	35,55	43,85	52,20	56,75
20,60	26,25	30,50	36,55	44,90	
48,40	65,00	81,40	102,00	122,60	133,00
47,40	62,80	73,10	83,45	93,90	
64,55	86,60	108,50	136,00	163,40	177,20
63,25	83,75	97,45	111,25	125,15	
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

1. ACCUEILS DE LOISIRS 7-17 ANS - FORFAITS

Pass 1 journée :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A
- Label Famille
- Elèves arrivant allophones

Pass 1 semaine :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 3 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 4 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Pass 1 journée :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A
- Label Famille
- Elèves arrivant allophones

Pass 1 semaine :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 3 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Pass 4 semaines :

- Tarif plein
- Agents Ville ou m2A

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

2. ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS

Accueils de loisirs Eté et petites vacances :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif jour Label Famille
- Tarif jour Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée avec repas **
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée sans repas **
- Part de la famille*
- Tarif jour sans repas ***
- Part de la famille*

401€ < 400€ bons CAF 6,50€ par demi- journée	401€ < 400€ 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	751€ < 1000€ sans bon CAF	1001€ < 1750€ sans bon CAF	1751€ < 1751€ sans bon CAF
2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Accueils de loisirs Eté et petites vacances :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif jour Label Famille
- Tarif jour Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée avec repas **
- Tarif 1/2 journée sans repas **
- Tarif jour sans repas ***

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

401€ < 400€ bons CAF 6,50€ par demi- journée	401€ < 400€ 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	751€ < 1000€ sans bon CAF	1001€ < 1750€ sans bon CAF	1751€ < 1751€ sans bon CAF
17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

3. ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS DES MERCREDIS

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée avec repas
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée sans repas
- Part de la famille***
- Tarif jour sans repas ***
- Part de la famille*

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

401€ < 400€ bons CAF 6,50€ par demi- journée	401€ < 400€ 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	751€ < 1000€ sans bon CAF	1001€ < 1750€ sans bon CAF	1751€ < 1751€ sans bon CAF
17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

Pour mémoire : Tarifs 2021-2022

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée avec repas
- Tarif 1/2 journée sans repas
- Tarif jour sans repas ***

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

** : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
*** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
* : PAI - Projet d'accueil individualisé

Modalités de remboursement des Animations Jeunesse :

Le remboursement pour annulation des activités payées est possible pour cause de maladie de l'enfant, ou à l'initiative de la famille (respect d'un délai de 7 jours), selon les conditions figurant dans le règlement du livret d'accueil.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATION MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION : ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION INTERNE DU CLUB (243/7.5.6/641)

L'association Mulhouse Basket Agglomération (MBA), dont l'équipe évolue en NM1, a offert au public mulhousien des moments intenses d'émotion à travers une saison sportive 2021/2022 mémorable au Palais des Sports (avec notamment un rang de finaliste des play-offs face à l'équipe de la Rochelle).

Un projet associatif s'est construit ces dernières années autour de la volonté de développer les axes suivants :

- la structuration du club,
- le développement du basket auprès des jeunes,
- la réalisation d'actions d'éco responsabilités.

Afin de poursuivre le développement structurel précité, le club envisage de procéder notamment au recrutement d'un manager général. Ce dernier s'avère nécessaire pour œuvrer dans les domaines suivants :

- étoffer les relations avec les instances fédérales de la discipline (objectif : visée sportive à moyen terme de la montée en Pro B),
- assurer la coordination de la logistique et de l'intendance liée à la participation aux compétitions sportives,
- amplifier ses capacités d'autofinancement et de diversification des ressources (recherche active de sponsors...) amorcées dans le cadre du club d'entreprise créé en octobre 2021 « Mulhouse Business Club »,
- coordonner, aux côtés des dirigeants actuels, tout type d'actions associatives à mener en lien notamment avec la Ville.

Il est proposé de soutenir financièrement, à sa demande et à titre exceptionnel à hauteur de 40 000 euros, les efforts de structuration de ce club de premier plan de la Ville, dont les relations sont formalisées à travers un contrat pluriannuel de développement et de progrès 2022 à 2025, conclu en avril dernier.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- PÔLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

AVENANT 2022/2023 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E +

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION - MBA, club sportif inscrit au Greffe des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 97, folio 53) dont le siège social est situé au 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Antoine LINARES et désigné sous le terme « MBA » ou le « club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en avril 2022, un partenariat avec MBA au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès incluant notamment l'attribution d'un acompte d'« aide au démarrage » de la saison 2022/2023 de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) en avril dernier.

Le MBA, finaliste des play-offs de NM1 au sortir de la saison sportive 2021/2022, a souhaité poursuivre le développement de sa structuration interne à travers le recrutement d'un nouveau manager général, qui s'avère nécessaire face aux enjeux de son projet associatif global. Dans ce cadre, il a sollicité l'attribution d'un soutien financier exceptionnel auprès de la Ville.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur du MBA et à sa demande, un soutien financier exceptionnel lui permettant de poursuivre sa politique structurelle.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées au titre de la poursuite de la politique structurelle du MBA au cours de la saison sportive 2022/2023, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) en faveur du club MBA.

De ce fait, le montant cumulé de l'accompagnement financier déjà accordé par la Ville au club MBA au titre de la saison sportive précitée, s'élève à 110 000 € (cent dix mille euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal du club MBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

MBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement de sa politique structurelle et notamment à travers le recrutement d'un manager général.

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

MBA s'engage à déposer un dossier de demande de subvention en ligne sur le site internet de la Ville au plus tard le 15 octobre 2022, afin que cette dernière

puisse disposer de l'ensemble des éléments d'information relatifs au club stipulés contractuellement et réactualisés (saison sportive 2022/2023).

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 7 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour MULHOUSE BASKET,
AGGLOMERATION
le président

Christophe STEGER

Antoine LINARES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2022 (218/7.5.6/623)

La ville a une longue tradition de soutien des acteurs culturels, sur toutes les filières :

- Arts vivants (danse, musique, théâtre, opéra, cirque ...)
- Arts visuels (art contemporain, photographie, cinéma ...)
- Patrimoine
- Livre / édition
- Enseignement artistique

Elle accompagne non seulement des structures importantes telles que la scène nationale la Filature et le Noumatrouf, mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimension moindre. L'ensemble de ces acteurs constitue un éco-système particulièrement riche sur le territoire.

L'attribution globale des aides (acomptes préalablement votés et solde et/ou subventions proposées au vote) représente près de 33% (4M d'euros) des subventions totales allouées par la Ville de Mulhouse, un chiffre important qui reflète les dynamiques du tissu culturel local ainsi que le soutien qui lui est accordé.

Après consultation de la « Commission Culture » réunie le mardi 10 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

TOTAL DES MONTANTS A VOTER : 2 322 403 € (2 162 403 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement)

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	MONTANT PROPOSE
FA SI LA DANSER		10 000 €
LE SQU'ART	10 000 €	4 000 €
OLD SCHOOL		5 000 €
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P.)	6 000 €	6 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	1 000 €	1 000 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	1 000 €	1 000 €
AFSCO	8 000 €	9 000 €
Cinéma BEL AIR		8 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée		8 000 €
ACL ST FRIDOLIN		5 000 €
ESTRO		8 000€
COMPAGNIE SANS NON	2 000 €	2 000 €
FANFARE MULHOUSE 1951		1 000 €
KALISTO	7 000 €	7 000 €

JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	15 000 €	15 000 €
LA FILATURE	60 000 €	60 000 €
LES DOCKERS	10 000 €	10 000 €

Total proposé en investissement : 160 000 €

2. Subventions de fonctionnement :

a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 30 / enveloppe 3697 :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACT2	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	700 €	0	700 €	700 €
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	0 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	500 €	0 €	500 €	500 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	0 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000 €	120 000 €	120 000 €	240 000 €
ASSOCIATION Festival SANS NOM (F.S.N)	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000 €	0	10 000 €	10 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
ASSOCIATION OLD SCHOOL	9 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	500 €	0 €	500 €	500 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (C.C.A)	2 750 €	0 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	750 €	0 €	750 €	750 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
COLLECTIF ODL	5 000 €	0€	5 000 €	5 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
DELICE MUSICAL	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	0 €	900 €	900 €
ESTRO	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
GROUPE CULTUREL FOLK PORTUGAIS	1500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ILLMATTA PARLA	1 060 €	0 €	1 060 €	1 060 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500 €	0 €	500 €	500 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	72 500 €	72 500 €	145 000 €
KALISTO	13 000 €	13 000 €	0	13 000 €
L'AGRANDISSEUR	15 000 €	6 000 €	9 000 €	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	0 €	500 €	500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
LAST TRAIN			20 000 €	20 000 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
LE SECHOIR	12 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €
Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace/ Passions Baroques		3 000€	0	3 000 €
LES DOCKERS	35 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MICROSIPHON	2 000 €	0	2 000 €	2 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	10 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE/ Dispositif « AVIGNON OFF »			6 000 €	6 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
NEW CLUB	750 €	0	750 €	750 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	1 600 €	1 770 €	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	0 €	8 940 €	8 940 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	2 000 €	3 500 €	5 500 €
Le RECIT	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	0	0 €	3 000 €	3 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	0 €	500 €	500 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	0 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	0 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	50 000 €	20 000 €	25 000 €	45 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	0 €	56 000 €	56 000 €
UNION PHILATELIQUE DE MULHOUSE	200 €	0 €	200 €	200 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	0 €	21 500 €	21 500 €
PLAN D'EST	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (O.L.C.A)			5 000 €	5 000 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement : 623 040 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022	LIGNE DE CREDIT
LA FILATURE*	2 953 959 €	1 500 000 €	1 464 213 €	2 964 213 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.:

BENEFICIAIRES	MONTANT 2021	ACOMPTE 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2022	LIGNE DE CREDIT
					3698
AFSCO	55 000 €	0 €	55 000 €	55 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 12 207
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 19475

*

Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versée selon le détail suivant :

1. juillet 2022 : 500 000 €
2. août 2022 : 964 213 €

Dont 15 000 € sont affectés au programme / Classe Prépa du TNS – Grandes Ecoles

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2020	MONTANT PROPOSE
Olivier ARNOLD	0 €	2 500 €
Foyer St Joseph / MCP Cité	0 €	1 150 €
La Chapelle Rhénane	0 €	1 500 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les bourses aux projets culturels : 5 150 €.

« **Olivier ARNOLD** » : Soutien pour la réalisation avec des élèves des collèges WOLF, VILLON et BOURTZWILLER d'un court-métrage consacré à l'œuvre de William WYLER

« **Foyer St Joseph/ MCP Cité** » : Soutien pour la réalisation et l'impression d'une publication avec l'artiste et illustratrice mulhousienne Fanny DELQUE

évoquant l'histoire de la Maison de Culture Populaire de la Cité, à l'occasion de son 130^{ème} anniversaire

« **La Chapelle Rhénane** » : Soutien à la création de l'œuvre « Didon & Enée » d'Henry PURCELL, fruit d'un travail mené avec les enseignants et élèves CHAM du collège KENNEDY, d'élèves des classes CM1 et CM2 de l'Ecole Cour de Lorraine ainsi que du Chœur et des élèves instrumentistes du conservatoire de Mulhouse (Représentations données au PAX les 26, 27 et 28 avril 2022)

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 3 conventions / 5 avenants.

Ne prend pas part au vote :
Groupe M Mulhouse : M. EHRET

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 72 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association , l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022, soit un montant total en 2021 de 240 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Fédération
Hiéro-Noumatrouff »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mathieu STAHL

AVENANT N° 1

A la Convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 39 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022, ainsi que d'une subvention d'investissement 2022 d'un montant de 8 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Cinéma Bel-Air
de Mulhouse »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mohamed DENDANE

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 25 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Pour l'Association«Théâtre Poche/Ruelle»
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Michel ERHART

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 30 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « les Dockers »
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2022 ainsi qu'une subvention d'investissement de 9 000 €, approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 - compte : 22198385828 - clé 86 - Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association AFSCO
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute-Alsace »
Le Président

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 09 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Cathreine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 464 213 €, ainsi que la subvention d'investissement 2022 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022.

La subvention de fonctionnement globale alloué en 2022 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Épargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Bertrand JACOBBERGER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MUSEE D'IMPRESSION SUR ETOFFES : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE (21/7.5.6/633)

Le Musée d'Impression sur Etoffes (MISE) est un musée reconnu internationalement notamment dans le monde de la mode. Il accueille en année ordinaire jusqu'à 30 000 visiteurs. Outre l'importance des collections, le musée conserve près de 50 000 documents textiles. Reconnu Musée de France en 2002, il est, dans ce cadre, soumis au respect des dispositions du code du patrimoine et au contrôle scientifique et technique de l'État.

Ce musée est géré par une association de droit local créée en 1955. Si l'association possède une partie des collections, une grande partie d'entre elles est mise à disposition par la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) qui est à l'origine de la démarche de collecte et de conservation des échantillons pour retracer l'histoire de l'indiennage et du textile en Alsace et conserver un patrimoine rare (notamment les premières indiennes du XVIIIe siècle). Aujourd'hui, le musée est installé dans un bâtiment construit en 1883 et mis à disposition par la SIM.

Cet équipement, par la richesse de ses collections, participe au rayonnement de la Ville de Mulhouse et de son agglomération. L'association bénéficie pour fonctionner des recettes de billetterie, mais également de soutiens financiers de la part de collectivités territoriales au premier rang desquelles m2A, au titre des compétences qui sont les siennes.

En 2019, l'association a rencontré des difficultés de fonctionnement sérieuses suite au décès de son dernier conservateur et aux développements judiciaires des dysfonctionnements révélés (disparition de nombreuses pièces, dégradation

des collections, méconnaissance des fonds, absence de gouvernance claire, défaillances en matière de sureté et de sécurité.....).

Fin 2019, la Ville de Mulhouse a attribué une aide d'urgence d'un montant de 60K€, à parité avec m2A. En complément, afin notamment de procéder aux travaux d'urgence, une convention a été signée le 21 février 2021 entre la DRAC et le MISE. Celle-ci prévoyait une avance de de 398 000€ sur 4 ans (2021 – 2025), avec un remboursement annuel à hauteur de 50% par an (environ 50 000€ par an pendant 4 ans.). La DRAC a également mis à disposition du musée du personnel qualifié en recrutant une directrice scientifique pour une période de 2 années.

Malgré ces soutiens complémentaires et significatifs, la période 2020-2021 perturbée par les effets de la crise sanitaire (fréquentation très faible), n'a pas vu d'amélioration de la situation financière du musée.

Début 2022, un mandataire ad hoc a été désigné, à la demande du MISE pour trouver des solutions à très court terme pour assainir sa situation financière. Dans ce contexte très difficile, les collectivités et l'Etat ont été sollicités pour participer à une démarche de redressement durable : m2A, Ville de Mulhouse, CeA, Région Grand Est, DRAC.

A court terme, les acteurs sollicités se sont accordés pour garantir *a minima* le paiement des dettes exigibles. Un plan de financement de celles-ci a été proposé selon la ventilation suivante :

Partenaire	Soutien financier
M2A	50 000 €
Ville de Mulhouse	50 000 €
Collectivité Européenne d'Alsace	50 000 €
Région Grand Est	50 000 €
TOTAL	200 000 €

Ce plan de financement a vocation à apurer les créances actuellement dues par l'association et doit s'entendre comme étant exceptionnel. Compte tenu et en complément des sources de financement déjà existantes, le maintien d'une activité à l'identique de celle qui existe aujourd'hui n'est pas possible. La fermeture au public du Musée pendant une durée d'au moins 18 mois semble être nécessaire pour permettre aux partenaires d'identifier et de construire une solution durable de fonctionnement. Cela passe par deux leviers à actionner à moyen terme :

- le recollement des collections : compte tenu de l'exceptionnelle qualité des collections du MISE et afin de s'assurer de leur parfaite conservation et ainsi

d'éviter les errements précédents, il est nécessaire de poursuivre et achever le travail engagé sous la conduite et la supervision de la DRAC.

- la mise en place d'une gouvernance de nature à garantir la viabilité de cet équipement à long terme, ce qui emporte un changement de statut de la structure porteuse du MISE. Sous l'animation de m2A, il sera recherché, entre les acteurs pré-cités, le format juridique le plus approprié de type EPCC et de nature à apporter des garanties d'un fonctionnement équilibré, autonome et pérenne, sur la base d'un projet muséographique à redéfinir.

Un projet de convention fixant le cadre de cette aide exceptionnelle est annexé à la présente délibération et les crédits sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 30

Subvention de fonctionnement MISE

Ligne de crédit 31292

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000€ à l'association du Musée d'Impression sur Etoffe,
- approuve le projet de convention qui fixe le cadre de cette aide exceptionnelle,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ 1

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : Mme LUTZ et Mme FAUROUX ZELLER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 d'une part,

et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. XXXXXX dûment habilitée par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION " d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le MISE est un des équipements culturels majeurs de l'agglomération mulhousienne, témoin de son excellence industrielle dans le domaine textile. De réputation internationale, notamment dans le monde de la mode, ce musée, à statut associatif, abrite des collections (tissus, ouvrages, dessins) de grand intérêt, qui lui valent le label « Musée de France ».

Compte tenu de graves difficultés rencontrées par le Musée, des mesures conservatoires sont aujourd'hui nécessaires pour préserver les collections et garantir la viabilité de cet équipement à moyen et long terme. Le soutien financier prévu dans le cadre de cette convention doit s'entendre comme étant exceptionnel et soumis à des conditions listées dans les dispositions ci-après, au premier rang desquelles figure la formalisation d'un projet scientifique et culturel ambitieux de nature à inscrire le Musée dans une dynamique de développement culturel et touristique durable.

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001

- s'engager dans une évolution de la gouvernance du MISE

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin après la complète exécution par les parties de leurs obligations. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'exception d'un délai de quinze jours suivant

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000€ de la Ville de Mulhouse à l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

La subvention attribuée par la Ville de Mulhouse à l'Association est exclusivement affectée au paiement des dettes fournisseur afin d'assainir la situation financière de l'association.

Cette aide doit s'inscrire dans la construction d'un nouveau projet muséal et de développement culturel pour le territoire

Une évolution de la gouvernance et le changement de statut du MISE sont également demandés par la Ville de Mulhouse

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention exceptionnelle de fonctionnement est fixée à un montant total de 50 000€.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties, sous réserve de présentations des comptes clos de l'exercice 2021 (bilan, comptes de résultats).

Elle fait l'objet d'un virement administratif, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, au compte de l'association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929 - Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et d'autre part, un compte-rendu d'exécution de l'utilisation de la subvention, avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'Association des obligations indiquées à l'article 2 ou des engagements inscrits à l'article 4, la Ville de Mulhouse se réserve le droit, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Tout reversement à la Ville de Mulhouse sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire par l'Association.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Mulhouse, le.....

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

QUARTIER DMC : ACQUISITION PAR LA VILLE DU CŒUR DE SITE PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (534/3.1.1./611)

Le quartier DMC est le fruit de l'aventure industrielle de l'entreprise **Dollfus Mieg et Compagnie** qui perdure depuis deux siècles. Trois lettres mondialement connues et emblématiques du savoir-faire industriel mulhousien mais aussi un site d'exception, tant par son patrimoine bâti présentant une forte homogénéité architecturale et constructive. Il constitue également un site remarquable avec notamment les jardins du réfectoire, le bassin des Nénuphars et son canal usinier.

Après un nécessaire recentrage de ses activités en 2007, l'entreprise a libéré un patrimoine d'environ 10 hectares dont près de 100.000 m² de bâtiments que l'agglomération a alors entrepris de maîtriser, d'abord via son aménageur, au travers d'une concession d'aménagement de renouvellement urbain qui a permis le développement de l'immobilier d'entreprises (RUDIE) pour les bâtiments 33 et 48, puis par le rachat à CITIVIA en 2015, du foncier non aménagé ainsi que celui des bâtiments 59 et 60 de la société SOCAFIX en 2018.

Les premières mutations engagées dans ce contexte ont permis de développer un village d'activités au Nord Ouest avec la création en 2008 d'un hôtel d'entreprises occupé aujourd'hui par 26 entreprises représentant environ 120 emplois, puis, en 2013 de MOTOCO, tiers lieu artistique à rayonnement international, labellisé IBA Basel comme le quartier DMC, et en 2020, du plus haut mur d'escalade indoor de France, Climbing Mulhouse Center (CMC).

La poursuite de ces mutations nécessite de passer d'une logique de reconversion économique à celle d'un projet urbain d'envergure afin d'intégrer dans la ville ce site, longtemps vécu comme une cité interdite aux mulhousiens, refermée sur elle-même. Le projet porté par les collectivités, et auquel la Ville veut donner une nouvelle vie, a notamment pour ambition de faire émerger un quartier durable, innovant, inclusif et résilient, ouvert sur la ville via des accroches urbaines qualitatives et connecté à son environnement immédiat. L'ensemble des fonctions urbaines (logement, emploi, commerce, culture, enseignement) y

seront développées autour d'un cœur centré sur l'économie créative et innovante.

Cette opération de restructuration urbaine est inscrite au projet partenarial d'aménagement (PPA) signé avec l'Etat et vient d'être désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « France 2030, démonstrateur de la ville durable ». Enjeu majeur de développement et de rayonnement de la Ville de Mulhouse et de m2A, ce projet a de par sa nature, plus urbaine qu'économique, vocation à être porté par la Ville.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'autoriser l'acquisition par la Ville de Mulhouse, des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet urbain. Le bâtiment 63 et ses abords devrait pour sa part faire l'objet d'une opération de portage par l'EPF tandis que le bâtiment 62 sera pour sa part cédé par m2A à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur sa reconversion, la réalisation des réseaux de viabilisation ainsi que le traitement des espaces publics des deux axes majeurs du site.

L'ensemble immobilier à acquérir figure au cadastre sous les désignations suivantes :

Commune de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature/ N° Bâtiment
LD	92/7	Rue de Pfastatt	01ha 26a 60ca	118, 119
LD	5	Rue de Pfastatt	01ha 44a 91ca	74, 75, 76
HK	8/1	Rue de Thann	02ha 20a 21ca	59, 60
HI	12/1	Rue de Thann	00ha 01a 09ca	Terrain nu
HI	19/1	Rue de Thann	00ha 11a 11ca	Terrain nu
HI	33/5	Rue de Thann	00ha 05a 73ca	Terrain nu
HK	5/1	Rue de Thann	00ha 03a 62ca	Terrain nu
HK	9/1	Rue de Thann	00ha 00a 88ca	Terrain nu
HK	17/1(p)			8890m ² à détacher
HL	75/1	Rue de Thann	00ha 05a 59ca	Terrain nu
HL	76/1	Rue de Thann	00ha 00a 59ca	Terrain nu
HL	78/1	Rue de Thann	00ha 22a 30ca	Terrain nu
HL	79/1	Rue de Thann	00ha 09a 47ca	Terrain nu
HL	81/1	Rue de Thann	00ha 19a 40ca	Terrain nu
HL	82/1	Rue de Thann	00ha 03a 00ca	Terrain nu
LD	4	13 Rue de Pfastatt	00ha 12a 22ca	Terrain nu
LD	6	Rue de Thann	00ha 20a 17ca	Terrain nu
LD	98/7	49 Rue de Pfastatt	00ha 61a 48ca	Terrain nu

Soit une surface de 67.837 m² dont 30.600 m² de bâtiments.

Le prix de cession est fixé à 5.706.857,00 €. Ce prix correspond à la part relative de l'ensemble bâti acquis auprès de CITIVIA en 2015 pour un montant de 8.937.000 € et de la société SOCAFIX en 2018 pour un montant de

1.740.000€. Le prix négocié n'appelle aucune observation de la part de France Domaines.

Le paiement fera l'objet d'un échelonnement selon les modalités suivantes :

- En 2022 : 684.800 €
- En 2023 : 1.250.000 €
- En 2024 : 1.250.000 €
- En 2025 : 1.250.000 €
- En 2026 : 1.272.057 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées l'année de la transaction :

En dépenses réelles d'investissement (part payée comptant)

Chapitre 21 /compte 2138 /Fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6015 : Acquisition autres constructions 684.800,00 €

En dépenses d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041 /compte 2138 /Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 5 022.057,00 €

En recettes d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041 /compte 168751 /Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 5 022.057,00 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées les années suivant la transaction :

De n+1 à n+3 :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 1.250.000,00 €

En n+4 :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : DMC – Acquisition à paiement échelonné 1.272.057,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus visés aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CENTRES SOCIO-CULTURELS : DEMARCHE DE CRITERISATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 - ACOMPTE DE 40% (133/7.5.6/586)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de la convergence de leur projet social avec les orientations politiques de la Ville, des conventions tripartites entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ont été mises en place en 2017 afin de permettre aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements de leurs financeurs sur la durée de leur contrat de projet 2017/2020.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il était prévu de les renouveler pour la période 2021/2024 sur la base du calendrier de renouvellement des projets sociaux, proposé par la Caf aux centres sociaux du département.

Des projets sociaux renouvelés dans un contexte compliqué :

Dans le contexte de la crise sanitaire et suite au premier confinement, le calendrier de redéfinition des projets sociaux a dû être réajusté. En effet, pour un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire et la mobilisation des habitants, il n'était pas possible de maintenir l'échéancier dans une période où le lien social était fragilisé et les priorités du quotidien des mulhousiens bouleversées.

Par conséquent, la méthodologie d'obtention de l'agrément « centre social » par la Caf a dû être redéployée dans le temps et les centres sociaux ont été

auditionnés à la fin du premier semestre 2021 sur leur projet social. Ils ont tous obtenus leur agrément, permettant de ce fait le conventionnement tripartite pluriannuel pour la durée de leur projet social 2021/2024, entre la Caf, la Ville et les CSC.

Le travail partenarial entre la Ville et la Caf a permis de soumettre au Conseil municipal du 9 décembre 2021, la signature des conventions tripartites 2021/2024, celles-ci mentionnant les seuls montants 2021 déjà versés, compte-tenu de la démarche d'actualisation des critères de financement de la Caf et de la Ville.

La *critérisation* des subventions : une démarche vertueuse engagée par la Ville :

En effet, la Ville a impulsé dès le printemps 2021 une démarche de critérisation des subventions de la Ville au CSC, en confiant une mission d'accompagnement et de co-construction à un prestataire spécialisé. L'objectif de la collectivité était de :

- Contribuer à la pérennité des associations
- Soutenir l'épanouissement des projets associatifs au service d'une vision partagée du développement du territoire
- Sécuriser ses engagements et sa participation financièrement et juridiquement
- Inscrire son soutien aux centres sociaux dans un cadre politique clarifié autour de 4 axes prioritaires : la participation aux dynamiques Jeunesse, la réduction de la fracture numérique, le développement du centre social « hors les murs » et l'accompagnement des initiatives des habitants.

La mission du prestataire consistait à définir par une démarche collaborative un référentiel et des critères d'attribution des subventions pour :

- Contribuer à davantage de transparence et de cohérence
- Répondre à un souci d'équité et d'efficacité
- Mieux prendre en compte les contraintes et spécificités de chacun
- Accompagner dans la durée les acteurs associatifs
- Sécuriser l'argent public engagé au bénéfice de l'intérêt général.

Cette démarche a abouti à la production d'une matrice reprenant les critères et les orientations politiques de la Ville. Elle a été présentée dans ses grands principes aux CSC et aux partenaires financiers. Dans ce cadre, il a notamment été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel, porté par les élus avec les services de la Ville, pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité.

- Le maintien des financements de 90% de la dotation de l'année N-1 pour chaque CSC, le soutien complémentaire sur les 10% restants relevant des conclusions du dialogue de gestion.
- Le passage d'un versement en deux temps des subventions à un versement en 3 temps (acompte de 50% en janvier, de 40% en juin et du solde en novembre à l'issue des dialogues de gestion).

Pour les années 2022 à 2024, ce sont par conséquent ces modalités de financement qui sont proposées et qui feront l'objet d'une inscription dans un avenant des conventions pluriannuelles avec la Caf, en cours de préparation.

Des subventions 2022 sécurisées mais basées sur un dialogue de gestion :

Concernant le financement 2022, la Ville a déjà engagé, par la délibération du 9 décembre 2021, le versement d'un acompte pour l'année 2022, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2021, pour un montant total de 1 449 900 €.

Conformément aux modalités issues de la démarche de critérisation, il est ainsi proposé :

- d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2021 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 159 920 € :

Bénéficiaires	Subvention 2021	1^{er} Acompte (50% de la subvention N-1)	2^{ème} Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	666 500 €	333 250 €	266 600 €
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €	125 400 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €	186 200 €
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €	110 200 €
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €	155 600 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €	118 600 €
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €	127 600 €
Régie personnalisée du centre social Drouot Barbanègre	174 300 €	87 150 €	69 720 €
TOTAUX	2 899 800 €	1 449 900 €	1 159 920 €

- d'approuver la conclusion d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2022 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels

mulhousiens selon le projet ci-après annexé, en vue du versement de ce second acompte.

Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure, à l'issue des dialogues de gestion avec chaque structure.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022.

Chapitre 65-article 6574-fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur 133

Ligne de crédit n°20785 « Subventions CSC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 (40% du montant de l'année N-1) pour s'assurer de la continuité de leurs actions,
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2022 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 avenants

Ne prennent pas part au vote :

Non-inscrits dans un groupe : M. CAUSER

Groupe majoritaire :

Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et M. BILA

Groupe M Mulhouse : M. SASSI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAX, pour le versement du 1^{er} acompte de 194 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Pax,
le Président

Alain AKIR

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

3

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 155 600 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PORTE DU MIROIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1^{er} acompte de 333 250 C concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

2

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre social Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 266 600 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.



Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Christian COLLIN

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC BEL AIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 156 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

3

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 125 400 €.

Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : modification de l'article 4 « engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Bel Air,
la Présidente

Maria SPIESSER

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

La Régie Personnalisée du Centre social Drouot Barbanègre ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Cécile SORNIN,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC DROUOT BARBANE GRE – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec la Régie Personnalisée, pour le versement du 1^{er} acompte de 87 150 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La Régie Personnalisée sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

1

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de la régie Personnalisée, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec la régie personnalisée en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Régie Personnalisée un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 69 720 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de la régie personnalisée »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier- Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1^{er} acompte de 232 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

3

1

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie
du Centre social Drouot Barbanègre,
la Présidente

Cécile SORNIN

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 186 200 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3



AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAPIN- Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1^{er} acompte de 137 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

1

2

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Lavoisier-Brustlein,
le Président,

Pour la Ville,
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 110 200 C.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.



Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Papin,
la Présidente

Sirine MERROUCHE

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ

AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC JEAN WAGNER - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1^{er} acompte de 159 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2022.

3

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 30/06/2022, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

A compter de 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2022 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en octobre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 127 600 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

3

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Jean Wagner,
le Président

Bernard FELDMANN

Pour la Ville,
Madame le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2022 (114/7.5.6./596)

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la CEMPH (Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
APF France Handicap	5 500 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €	5 000 €
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €	5 000 €
ASCSSM (Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse)	1 200 €	1 000 €
GAME (Groupe des Aphasiques de Mulhouse)	500 €	500 €
ASCETH (association Sportive et Culturelle de l'Entreprise pour Travailleurs Handicapés)	0 €	1 000 €
TOTAL	22 200 €	22 500 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'inclusion et au bien-être des mulhousiens en situation de handicap par diverses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité.

Celles-ci permettent par exemple de développer des projets artistiques ou sportifs et d'avoir des lieux d'accueil et d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/638)

Parvis Chanoine Jean STEINMETZ

En souvenir du Chanoine Jean STEINMETZ, fondateur de la paroisse Jeanne d'Arc, et sur demande du Conseil de Fabrique, il est proposé de dénommer le parvis situé devant l'église Jeanne d'Arc, sise boulevard des Alliés, « Parvis Chanoine Jean STEINMETZ ».

Place Antoine HERBRECHT

Antoine HERBRECHT, ancien Directeur du service de topographie de la Ville de Mulhouse, était un acteur majeur de la vie locale du quartier de Dornach. Passionné d'Histoire, il devient en 1980 Président de la « Société d'Histoire et des Sciences Humaines de Mulhouse ».

Afin de lui rendre hommage, sur sollicitation de multiples associations et du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Barthélémy, il est proposé de rebaptiser « Place Antoine HERBRECHT » l'actuelle place Saint Barthélémy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

P.J.: 2 plans de localisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2022

Parvis Chanoine Jean STEINMETZ

Rue MARCEAU

Eglise
Sainte
Jeanne d'Arc

Boulevard des ALLIEES

Rue de la BRUME

Rue VAUBAN

Rue Marcel MAIRE

Rue VAUBAN

Rue des PEINTRES

Echelle: 1/ 1000



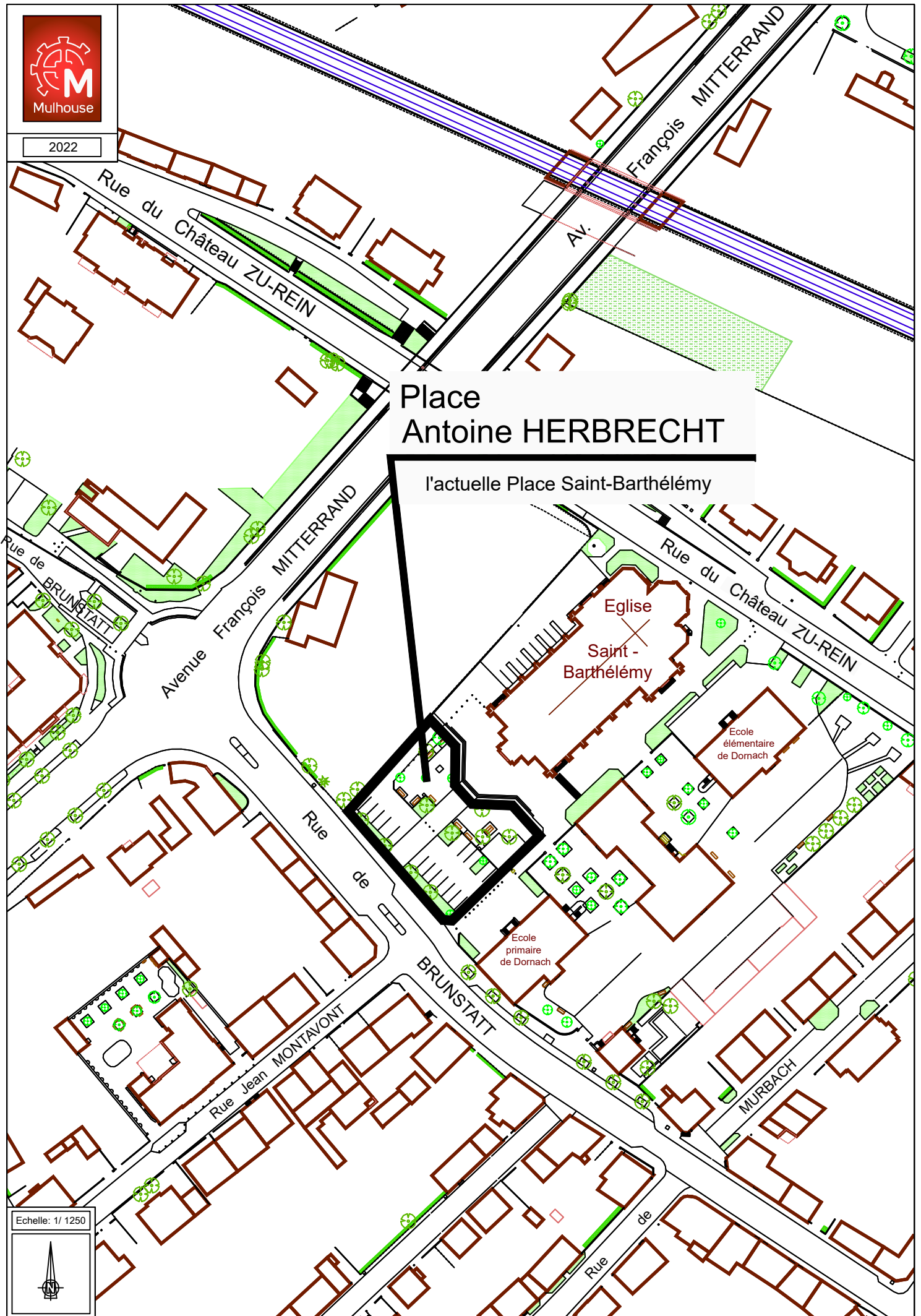


Mulhouse

2022

Place Antoine HERBRECHT

l'actuelle Place Saint-Barthélémy



Echelle: 1/ 1250





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (49 en exercice / 10 procurations)

CITE DU VELO : ACQUISITION D'UN LOCAL de CITIVIA SPL AU CENTRE EUROPE (534/3.1.1./610)

La Ville de Mulhouse et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) partagent l'ambition de promouvoir le vélo comme mode de déplacement alternatif au sein de l'agglomération.

C'est ainsi que les deux collectivités ont souhaité s'associer pour créer un lieu appelé « CITE DU VELO » dédié à cette pratique afin d'y accueillir les associations proposant aux cyclistes locaux comme aux cyclotouristes toutes les informations utiles sur l'usage du vélo et les aménagements cyclables ainsi que divers services du type location de cycles, accompagnement à l'apprentissage du vélo, atelier d'autoréparation, stockage de matériel...etc.

Dans le cadre de l'étude du projet, des locaux disponibles, propriété de CITIVIA SPL ont été proposés comme lieu d'implantation. Le montage de l'ensemble de l'opération prévoit que ces locaux, actuellement à l'état brut, soient acquis par la Ville de Mulhouse, puis fassent l'objet de travaux financés à titre principal par m2A via une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les deux collectivités.

La « CITE DU VELO » sera ensuite mise à disposition des associations utilisatrices, dans les modalités à préciser.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition auprès de CITIVIA des locaux nécessaires à ce projet qui permet de favoriser et soutenir le développement de la part modale du vélo au sein de la Ville et de l'agglomération.

La cession par CITIVIA SPL à la Ville porte sur le lot de volume BBAAN de l'ensemble immobilier complexe constitué par le Centre Europe, cadastré à Mulhouse :

Section	N°	Lieudit	Surface
MN	214	16Boulevard de l'Europe	00ha 05a 38ca
MN	215	3 rue de Metz	00ha 05a 41ca
MN	357/212	3 Rue de Metz	00ha 40a 59ca
MN	358/212	14 Boulevard de l'Europe	00ha 07a 49ca

Le prix de vente, conforme à l'avis du Domaine du 2 mai 2022 est fixé à 449.000,00 € HT, soit 538.800,00 € TTC.

Cette opération nécessite l'écriture comptable suivante :

Dépense réelle d'investissement :

Chapitre 21-article 21318-fonction 820	538 800 €
Service gestionnaire et utilisateur 4200	
Ligne de crédit n° 33588 « cité du vélo »	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des locaux de CITIVIA SPL ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

Ne prennent pas part au vote :6

Groupe majoritaire :

Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT et Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

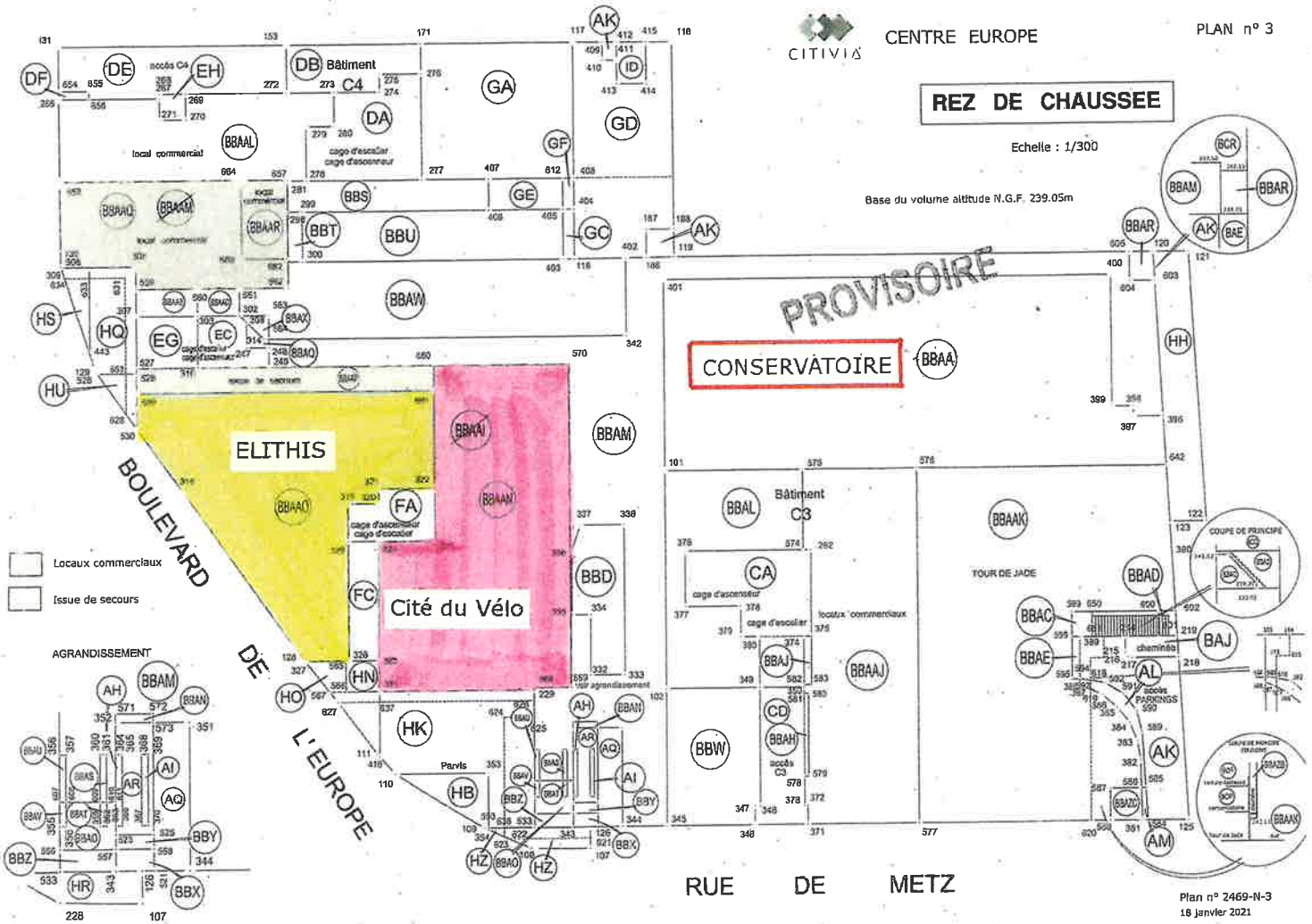
Madame le Maire
Michèle LUTZ



Projet d'Acquisition Au Centre Europe

Pour

La Cité Du Vélo





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (49 en exercice / 10 procurations)

PISTE CYCLABLE RUE DE PFASTATT : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUPRES DES SOCIETES DMC ET CITIVIA SPL (534/3.1.1./614)

Dans le cadre de son plan Vélo, la Ville de Mulhouse, au-delà de réaliser des aménagements spécifiques aux vélos, accompagne m2A sur des projets cyclables qui sont sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise à disposition du foncier nécessaire.

Identifiée comme itinéraire structurant dans le schéma directeur cyclable, et dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de gestion des itinéraires cyclables, m2A souhaite réaliser une piste cyclable bidirectionnelle longeant la rue de Pfastatt à Mulhouse entre la rue du fil au sud et l'avenue DMC au nord.

Cette piste permettra notamment de relier le quartier Brustlein au centre-ville et de desservir les quartiers de la Cité ainsi que d'irriguer le quartier DMC en cours de restructuration dont elle constituera le principal accès à vélo depuis le centre-ville. Elle permettra en outre de desservir le collège François Villon ainsi que le nouveau collège à construire par la Collectivité Européenne d'Alsace sur le secteur dit CIMITEM.

Afin de réaliser cet aménagement qui prévoit de préserver la rangée d'arbres le long de la rue ainsi qu'un trottoir de deux mètres pour les piétons, il est nécessaire que la ville acquiert une bande de terrain d'environ 1.337 m², propriété des sociétés CITIVIA SPL et DMC SAS.

Les parties se sont entendues sur un prix de 30 € HT/m² soit 53.190,00 € HT pour 1.773 m² revenant à la société CITIVIA SPL à concurrence de 13.080,00 € HT et à la société DMC SAS à concurrence de 40.110,00 € HT, étant précisé que les prix sont susceptibles d'être ajustés en fonction des surfaces exactes arrêtées aux termes des opérations d'arpentage.

Il est proposé d'autoriser cette acquisition qui permet de réaliser un projet répondant aux objectifs de promotion des déplacements doux en cohérence avec

le Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne, le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Climat Territorial.

La transaction porte sur les emprises ci-après désignées :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface à détacher environ (en m ²)
Propriété de CITIVA SPL				
LD	87/7	RUE DE PFASTATT	01 ha26 40ca	436
Propriété de DMC SAS				
LD	10	RUE DE PFASTATT	00ha 78a 21ca	219
LD	88/7	RUE DE PFASTATT	01ha 11a 60ca	735
LD	89/7	RUE DE PFASTATT	04ha 94a 15ca	383

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2112/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 15135 : acquisition terrains de voirie

53.190,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des emprises foncières ci-dessus désignées aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : 3 plans

Ne prennent pas part au vote :6

Groupe majoritaire :

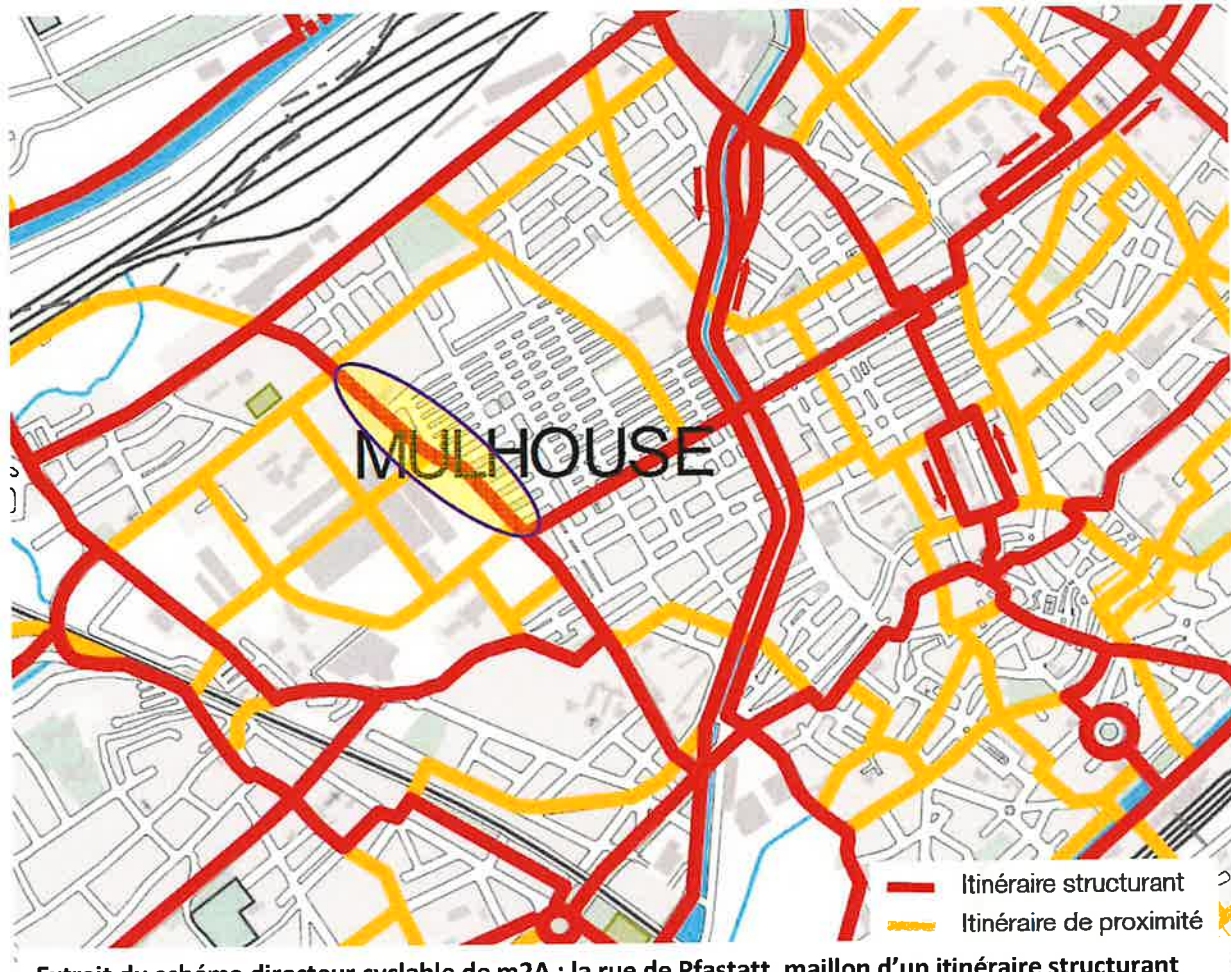
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT et Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

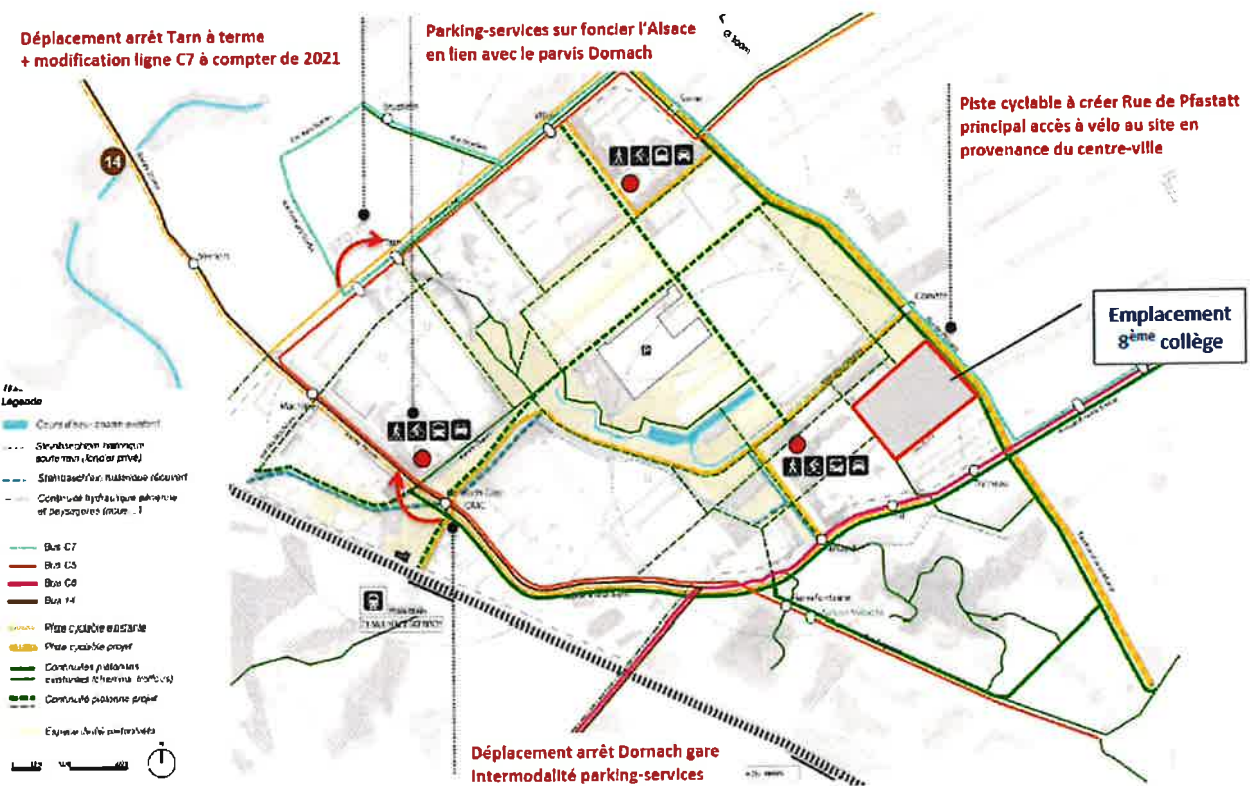
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

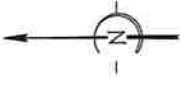




Extrait du schéma directeur cyclable de m2A : la rue de Pfstatt, maillon d'un itinéraire structurant



Réseau des mobilités douces dans le projet de restructuration du site DMC : la piste cyclable rue de Pfstatt sera le principal accès à vélo au site en venant du centre de Mulhouse



Section LD

436m² env.

Rue de Pfastatt

87
CITTIVIA

Rue Thérèse de Dillmont

95

Mulhouse - Rue de Pfastatt



381 - Service Informations Géographiques
10 - Mars 2022
2018_Infobase

Projet de découpage
Réalisation d'une piste cyclable



Surfaces à détacher des parcelles
section LD n°10, 87, 88, 89

Echelle : 1/1000

Section LD

383m² env.

89
D.M.C.

Rue de Pfastatt

735m² env.

88
D.M.C.

219m² env.

10
D.M.C.

13

Note : les surfaces indiquées ne seront définitives
qu'après arpentage



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MULHOUSE DIAGONALES : COOPERATION AVEC LES BRIGADES VERTES POUR LA PRESERVATION DE SITES NATURELS (0503/1.1.15/625)

Le projet Mulhouse Diagonales, qui redonne sa place à la nature et à l'eau, a permis de préserver la nature en Ville et la biodiversité qui en dépend.

Ainsi, le secteur Berges de l'Ill, lieu de repos, de nourrissage et de reproduction pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, et le secteur Promenade de la Doller, restent encore fragiles et doivent être protégés.

Or, depuis 2020, ces différents secteurs rencontrent un important succès auprès du public, avec un besoin de nature encore plus présent depuis la crise sanitaire mais également avec les fréquentes vagues de chaleur.

La fréquentation doit donc être encadrée et accompagnée pour permettre aux usagers d'adopter les comportements compatibles avec cet enjeu de préservation des espaces naturels.

La Ville a donc sollicité le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (ou Brigades Vertes), dont la mission est la surveillance des espaces naturels et ruraux ainsi que la préservation de l'environnement, pour la mise en place d'une coopération sur ces deux secteurs.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre en place une coopération public-public pour une durée de 4 mois, pendant la période estivale, afin de permettre aux Brigades Vertes de s'adapter à l'environnement péri-urbain.

Ils interviendront sur le site des Berges de l'Ill et de la Promenade de la Doller, à pied ou à vélo. Une collaboration sera mise en place avec la police municipale. L'objectif principal étant la médiation et la sensibilisation orientées nature et respect de la biodiversité.

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette phase de test pour évaluer les résultats obtenus et envisager la suite des actions.

Ensuite, une adhésion au syndicat mixte des gardes champêtres sera étudiée et proposée. Pour ce faire, le syndicat doit encore modifier ses statuts afin de permettre aux grandes agglomérations d'y adhérer.

La dépense pour la coopération de 4 mois avec les Brigades Vertes est estimée à 10 500 € et les crédits sont d'ores et déjà inscrits :

Ligne de crédit 846 « Contrat prestations de services »

Chapitre 11 – Nature 611 – Fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la phase test de coopération avec le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES RONGEURS : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (124/1.7.2/599)

Afin de répondre aux obligations du Maire en termes de salubrité publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a mis en place depuis 2012 un groupement de commandes ayant pour objet un marché public de prestations de service de dératisation/désinsectisation du domaine public, de certains bâtiments communautaires se trouvant sur le ban communal Mulhousien et de l'îlot des Coteaux.

Ce marché arrive à échéance. Afin de maintenir les actions concertées de prévention et de lutte contre les rongeurs, il est nécessaire de renouveler la signature de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2313-6 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Les conditions de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par la convention dont un projet est joint. Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la coordination du groupement de commandes constitué, jusqu'à complète exécution des prestations de prévention et des interventions ponctuelles, objet de l'accord-cadre.

Une première délibération avait été approuvée en mai 2021 concernant cette convention. Toutefois, les noms de certains organismes, ou les syndicats des copropriétés en lien avec ce groupement ayant changé et face au retrait d'un syndicat de copropriétaires, une nouvelle liste de membres de ce groupement est soumise au Conseil Municipal :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- OPH M2A-Habitat,
- 3F Grand Est, anciennement 3F Alsace,
- NEOLIA,
- FONCIA Alsace
- NEXITY LAMY,

- SASIK – SYNCHRO Immo, anciennement SASIK,
- Le Centre de Réadaptation de Mulhouse Coteaux,
- La ville de Mulhouse,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Syndicat des copropriétaires Plein ciel 1,
- Syndicat des copropriétaires Peupliers Camus,
- Copropriété Eugène Delacroix, représentée par Maître MASCHI – Cabinet AJAssociés (mandataire judiciaire),
- Copropriété Peupliers Nations, représentée par le Syndic NEXITY.

Le montant total de l'accord-cadre passé dans le cadre du présent groupement est compris entre un minimum de 155 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT. Le groupement de commande s'étend sur 4 ans à compter de la notification du marché public de dératisation-désinsectisations en lien avec ce groupement de commandes ; période pendant laquelle les accords-cadres pourront être conclus.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022
Chapitre 011-nature 611
Service gestionnaire et utilisateur 124
Ligne de crédit n° 915

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de mise en place d'un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'un marché de prestation de service de dératisation/désinsectisation,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PJ : Projet de convention de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 – 68 948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Michele LUTZ, Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, certifiée exécutoire le 22 juillet 2020,
2. La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 90 019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Fabian JORDAN, le Président en exercice dûment autorisée par délibération du 18 juillet 2020
3. La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président, M. Frédéric BIERRY,
4. L'OPH M2A Habitat, représenté par son directeur général, M. Eric PETER
5. Anciennement la SA IMMOBILIERE 3F Alsace, nouvellement « 3F Grand Est » représentée par son directeur général, M. Carlos SAHUN
6. La SA NEOLIA, représentée par le directeur territorial Alsace, M. Antoine GERBER,
7. Anciennement la SA SASIK, nouvellement « SASIK - Synchro Immo » représentée anciennement par Mme Carole GUILLOTEAUX ERMACORA et nouvellement par son directeur, M. GEFRE
8. La SA FONCIA, représentée par son directeur général Alsace, M. Remy DANTZER
9. La SA NEXITY LAMY, représentée par le directeur d'agence de Mulhouse, M. Serge GASSER
10. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par son directeur général, M. Tom CARDOSO
11. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par la présidente du conseil syndical, Mme Denise LAUNY, ayant donné délégation de signature à M. Martial LEVASSEUR
12. La copropriété Peupliers Camus, représentée la présidente du conseil syndical, Mme Laurence FRIDLANDER
13. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par Maître MASCHI – Cabinet AJAssociés (mandataire judiciaire)
14. La copropriété Peupliers Nations, représentée par son syndic NEXITY Lamy.

1

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse et le service Gestion immobilière pourront bénéficier de ce groupement de commandes, via la signature de Mme Le Maire de Mulhouse et celle de M. Le Président de l'Agglomération.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux et dans certains bâtiments communautaires situés sur le ban communal Mulhousien, la Ville de Mulhouse et les acteurs susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité des actions menées et compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de L. 2113-6 du Code de la commande publique.
A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Grand Est, la SA NEOLIA, la SA Sasik – Synchro Immo, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la prévention et de la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être conclus.

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse et le service Gestion immobilière pourront bénéficier de ce groupement de commandes, via la signature de Mme Le Maire de Mulhouse et celle de M. Le Président de l'Agglomération.

Article 2 : Objet du marché

Afin de mettre en œuvre la prévention et la lutte contre les rongeurs, il est prévu de conclure un marché qui comprendra, notamment, les caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention :
 - o campagnes tri-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse dans le quartier des Coteaux,
 - o opérations de dératisation diligentées par le Service des eaux de la ville de Mulhouse à partir du 01/01/2022,
- Interventions ponctuelles :
 - o à commander par chaque membre du groupement pour ses propres besoins, hors bâtiments communautaires,
 - o dans les bâtiments communautaires situés sur Mulhouse, diligentées par le service Gestion immobilière de l'agglomération,

2

- o opérations de dératisation diligentées par la ville de Mulhouse sur demande du Service des eaux de la ville de Mulhouse

Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 4 ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits aux articles 1 et 2.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Concernant les prestations dites « interventions ponctuelles », objet de bons de commande, chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande. Ils devront toutefois en tenir informé le coordonnateur du groupement.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par Mme le Maire de Mulhouse, ou l'Adjoint délégué

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,

3

- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique

4

4.3 Estimation des besoins

Les besoins prévisionnels des prestations pour la durée du marché (4 ans) sont estimés comme suit :

Traitement des espaces verts autour des bâtiments et installation de boîtes sécurisées des les entrées des immeubles, ou dans les parties communes des caves en fonction de l'infestation		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA Copropriété Peupliers Camus	36-46 rue Albert Camus	0	5
NEXITY LAMY Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations	0	5
NEOLIA	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald	0	5
SASIK – Synchro Immo Copropriété Plein Ciel 1	7 rue Pierre Loti	0	5
CRM	Côté rue Albert Camus	0	5
M2A HABITAT	1 et 3 rue Alexandre Dumas 15-27 rue Mathias Grünewald 2-12 rue Jules Verne 27 boulevard des Nations 29-39 rue Mathias Grünewald 3 rue Mathias Grünewald 3-13 rue Henri Matisse 4-16 rue Henri Matisse 48-66 rue Albert Camus	0	5
IMMOBILIERE 3F Grand Est	22 et 24 rue Henri Matisse 26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix	0	5
Collectivité Européenne d'Alsace	Collège J. Macé	0	5
AJAssociés – Maître MASCHI Copropriété Eugène Delacroix	3-5 rue Eugène Delacroix	0	5
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION			
Bâtiments communautaires		0	10
Maison du Technopôle	34 – 40 rue Marc Seguin		

5

Maison During	2 rue Pierre et Marie Curie		
Village Industriel « La Fonderie »	32 rue du Manège		
Sémaphore	9 rue du Moulin		
Service des eaux de Mulhouse	61 rue de Thann	0	10

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordinateur en application des dispositions des articles L1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

- La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes tri-annuelles de prévention dans le quartier des Côteaux et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter, hors traitement des bâtiments communautaires.
- Concernant les interventions ponctuelles, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé. Le paiement de ces opérations sera effectué directement par le demandeur, auprès du prestataire. Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).
- Le traitement des locaux et/ou la parcelle occupée par le service des eaux de Mulhouse sera réalisée de manière tri-annuelle et concomitante aux campagnes préventives. En dehors de ces périodes, le service des eaux pourra faire procéder à des interventions ponctuelles. Le paiement de ces opérations sera effectué directement par le demandeur, auprès du prestataire. Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).

6

Article 5 : Adhésion et Retrait du groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par décision de l'organe décisionnaire approuvant la présente convention. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement de commandes avant la fin du délai de réception des offres pour la passation du marché concernant le présent groupement de commandes. L'adhésion est constatée par les membres fondateurs au moyen d'un avenant à la convention de groupement, qui fixe notamment les besoins et les modalités financières des nouveaux membres.

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original.

7

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Madame Michèle LUTZ
La Maire de Mulhouse

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président

Pour la SA IMMOBILIERE 3F Grand Est

Monsieur Carlos SAHUN
Le Directeur Général

Pour la SA SASIK – Synchro Immo

Monsieur GEFFRE
Le Directeur Général

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Fabian JORDAN
Le Président de l'Agglomération Mulhousienne

Pour l'OPH M2A Habitat

Monsieur Eric PETER
Le Directeur Général

Pour la SA NEOLIA

Monsieur Antoine GERBER
Le Directeur Territorial Alsace, M.

Pour la SA FONCIA

Monsieur Remy DANTZER
Le Directeur Général Alsace

8

Pour la SA NEXITY LAMY

Monsieur Serge GASSER
Le Directeur d'Agence de Mulhouse

Pour la Copropriété Peupliers Nations

Représentée par son syndic NEXITY
Lamy

Pour le Centre de Réadaptation de
Mulhouse

Monsieur Tom CARDOSO
Le Directeur Général

Pour la Copropriété Plein Ciel 1

Madame Denise LAUNY
Présidente du conseil syndical, ayant
donné délégation de signature à M.
Martial LEVASSEUR

Pour la Copropriété Peupliers Camus

Madame Laurence FRIDLANDER
La Présidente du Conseil Syndical

Pour la Copropriété Eugène Delacroix

Représentée par Maître MASCHI -
AJAssociés



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN PARKING (534/3.2.1./606)

La mise en service de nouveaux équipements dans le secteur de la rue d'Illzach pose des questions de stationnement auxquelles il importe d'apporter des solutions, notamment par la réalisation d'un parking.

Un terrain propriété de la Ville de Mulhouse a ainsi été identifié. Après démolition des bâtiments qu'il supporte, la cession d'une emprise de 4.114 m² permettrait de réaliser environ 150 places de stationnement.

Le terrain nu a été estimé par France Domaine à 226.000,00 €, la démolition des bâtiments existants restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'autoriser la cession de ce terrain qui permettra de résoudre les problématiques de stationnement du secteur et de l'assortir d'une restriction d'usage afin de circonscrire son utilisation au stationnement ainsi que d'une condition résolutoire destinée à garantir la réalisation du parking nécessaire.

Cette vente porterait sur une emprise de 4.114 m² à détacher des parcelles ci-après cadastrées :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
ME	63	RUE D'ILLZACH	00ha 68a 75ca
ME	66	RUE D'ILLZACH	00ha 27a 51ca

Les surfaces exactes résulteront des opérations d'arpentage.

Cette délibération nécessite les écritures comptables suivantes.

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2906 : ventes de bâtiments 226 000.00 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2905 : sortie bâtiments de l'actif 340 391.28 €

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13560 : moins-value ventes de bâtiments 114 391.28 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 31097 : moins-value 114 391.28 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6016 : vente autres constructions 340 391.28 €

Écritures non budgétaires

Compte 28138 débit pour 1 048 150.95 €
Compte 2138 crédit pour 1 048 150.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession au profit de l'Association AMAL ou toute personne morale qu'elle se substituera moyennant le prix de 226.000,00 €, d'une emprise de 4.114 m² à détacher des parcelles rue d'Illzach ci-dessus désignées, aux conditions susvisées et notamment la réalisation d'un espace de stationnement ainsi que d'une restriction de l'usage à cette seule fin ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

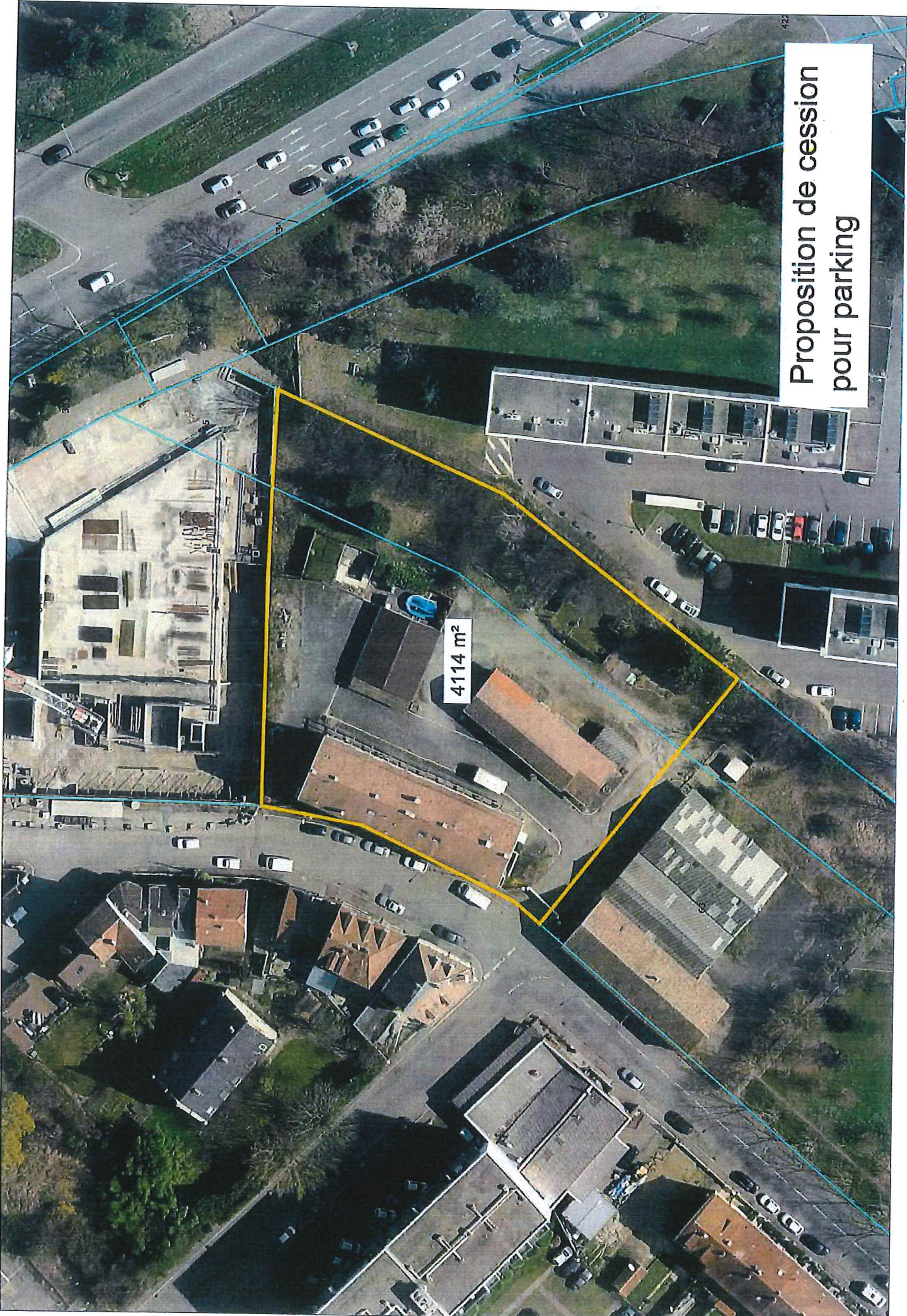
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Proposition de cession
pour parking

4114 m²





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX (2220/7.5.6/636).

La Cité éducative des Coteaux est un dispositif initié par l'Etat ayant pour objectif : de conforter le rôle de l'école – de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir les champs des possibles. Elle permet d'accompagner les enfants de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aussi bien aux élèves qu'aux jeunes sortis de l'école. La Cité éducative fait aussi de l'accompagnement à l'insertion. Elle répond aux besoins exprimés par les acteurs de l'éducation - du numérique - du sport et de la culture.

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions portée par la Cité éducative. Elle apporte son soutien pour accompagner les associations locales notamment dans les domaines du numérique et de l'environnement. Les actions ont lieu sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour l'année 2022 et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de subventionner les actions pour un montant de 27 800€ dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 sur les lignes de crédit suivantes :

Ligne de crédit 33524 chapitre 65 – Article 6574 : « Subventions Cité éducative » soit 12 000€

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » soit 15 800€.

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

Liste des projets

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Projets financés par la Direction Education

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	DESCRIPTIF DE L'ACTION	MONTANT
Le moulin nature	Club nature aux Coteaux saison 4	QUI : 12 jeunes de 6 à 15 ans QUOI : club nature le mercredi après-midi (25 séances) + immersion (2 jours en hiver avec les parents) + séjour campé (5 jours au printemps + 1 jour bilan) QUAND : année scolaire 2022/23 ou nov 21 à oct 22. POURQUOI : découvrir son environnement et gagner en autonomie en sortant de sa zone de confort	3000€
	En quête de nature, les coteaux font école dehors	QUI : élèves en élémentaire QUOI : 3 classes en projet long (14 séances avec animatrice nature) + 4 classes en journée type + journée de lancement avec les enseignants QUAND : sur le temps de classe POURQUOI : découvrir la nature environnante par tout temps, ancrer la démarche scientifique (livre ressource, dessin d'observation), développer les compétences psychosociales	5000€
Les petits débrouillards	Ci t'es connecté	QUI : 6 - 15 ans QUOI : ateliers robotique sur temps scolaire (élémentaire et collège) + animation de rue + conférence QUAND : calendrier précis à construire POURQUOI : acculturer au numérique dans sa globalité	1500€
Scienticlub	Startup for kids & teens	QUI : 6 - 20 ans QUOI : événement sur 3 jours, ateliers de découverte sur temps scolaires pour J1 et J2 QUAND : 29-30/9 (teens-kids) et 1/10 (grand public) POURQUOI : faire découvrir les métiers de la tech et acculturer au numérique en général	2500€
Total			12 000€

Projets financés par la direction cohésion sociale et vie des quartiers

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	OBJECTIF	MONTANT
AFSCO	En route vers l'insertion professionnelle	QUI : 10 jeunes de 17 à 25 ans QUOI : période d'insertion professionnelle rémunérée (2 semaines) avec suivi individuel du jeune QUAND : mise en situation prévue en juin POURQUOI : nourrir le projet de formation, découvrir les outils numériques utilisés dans une recherche d'emploi	2000€

AFSCO	Natmouv la mobilité douce autour de chez soi	<p>QUI : groupe de 12 participants max, à partir de 9 ans</p> <p>QUOI : 20 séances de sport-santé en mobilité douce, atelier parent / enfant, durée 1 heure</p> <p>QUAND : le mercredi, du 4/5 au 18/9 + temps fort de la course des mulhousiennes (5 km)</p> <p>POURQUOI : contribuer à lutter contre les surmortalités territoriales (cancer, diabète, maladie cardiovasculaire) et impulser les sorties familiales au grand air dans les environs immédiats du quartier</p>	1000€
COSMOS	Vacances scolaires Printemps - été - Toussaint	<p>QUI : dès 3 ans</p> <p>QUOI : ateliers sportifs</p> <p>QUAND : vacances scolaires printemps - été - automne</p> <p>POURQUOI : découverte de pratique sportive</p>	5000€
KMO Campus école 42	Développement du numérique aux Coteaux	<p>QUI : collégiens, lycéens et jeunes jusque 25 ans</p> <p>QUOI : événements de promotion à KMO ou en délocalisé + tutorats des potentiels futurs élèves</p> <p>QUAND : calendrier à définir précisément</p> <p>POURQUOI : intégrer 5 à 10 élèves sur les parcours ligne numérique ou école 42</p>	2000€
Nef des sciences	Robot-tique	<p>QUI : familles, groupe de 16 participants max par atelier</p> <p>QUOI : médiation numérique et scientifique en vue de la création d'un objet connecté</p> <p>QUAND : 5 séances sur des après-midis</p> <p>POURQUOI : découvertes intergénérationnelles autour du numérique</p>	2300€
Scienticlub	Startup for kids & teens	<p>QUI : 6 - 20 ans</p> <p>QUOI : événement sur 3 jours, ateliers de découverte sur temps scolaires pour J1 et J2</p> <p>QUAND : en cours de programmation (teens-kids) et 1/10 (grand public)</p> <p>POURQUOI : faire découvrir les métiers de la tech et acculturer au numérique en général</p>	2500€
Open Fab	Cité en fête 2022	<p>QUI tous les habitants</p> <p>QUOI ateliers créatifs au pied des immeubles + espace propice à mettre en scène les réalisations (accessoires de costume et marionnettes par réemploi de chutes textiles)</p> <p>QUAND 4 séances entre avril et septembre 22</p> <p>POURQUOI partager un moment de convivialité et sensibiliser à des enjeux de DD</p>	1000€
Total			15 800€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2022 (221/8.1/565)

Le cadre général de l'organisation de la semaine scolaire, prévu par l'article D521-10 du code de l'éducation, correspond à une semaine comportant 24h d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

Des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ainsi définie peuvent être autorisées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

L'article D521-12 du Code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut alors porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation actuelle du temps scolaire des écoles mulhousiennes a été arrêtée à la rentrée 2018 et s'inscrit dans le cadre dérogatoire des adaptations de la semaine scolaire puisqu'organisée sur 4 jours, à l'exception du groupe scolaire Illberg dont l'organisation repose depuis 2019 sur 4,5 jours.

L'échéance des trois ans porte donc la nécessité de reformuler l'organisation proposée pour la rentrée 2022/2023.

A cet effet, les conseils d'école ont été invités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à faire connaître leurs demandes d'organisation de la semaine scolaire auprès du DASEN.

Il appartient à la Ville de faire suivre également sa proposition d'organisation.

Ainsi, il est demandé le maintien des organisations actuelles pour l'ensemble des écoles de la Ville, à savoir :

- une organisation sur 4,5 jours pour le groupe scolaire Illberg avec les horaires suivants : 8h40-11h50 (12h00 le mercredi) et 14h00-16h00 ;

- une organisation dérogatoire sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) pour les autres établissements avec les horaires suivants :
 - pour les écoles élémentaires : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
 - pour les écoles maternelles : 8h40-11h45 et 13h30-16h25
 - pour les groupes scolaires (et assimilés) : 8h25-11h55 et 13h40-16h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale un maintien des dérogations à l'organisation de la semaine de classe pour les écoles de Mulhouse, à l'exception du groupe scolaire Illberg.

PJ : Un tableau en annexe présente la proposition d'horaires pour chaque école.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



POLE	ECOLIS	ADRESSE	PROPOSITION HORAIRES	ORGANISATION SUR 4J OU 4,5J	
1	EM	S.Bourtz	6 rue Sébastien Bourtz	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	Dieppe	23 rue de Dieppe	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	C.Perrault	2 rue de Mittelwihir	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EM	Quimper	35 rue de Quimper	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
1	EE	P.Stintzi	1 rue du Ltn Paul Noël Dinet	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
1	GS	V.Hugo	17 rue de Ribeauvillé	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
1	GS	P.Brossolette	51 rue Pierre Brossolette	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
2	EM	Franklin	66 rue du Runtz	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EM	Furstenberger	47 rue de la passerelle	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EM	C.Zuber	12 rue de la 4ème DMM	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
2	EE	Furstenberger	40 rue Furstenberger	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
2	EE	Koechlin	2 rue de la 4ème DMM	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
3	EM	Lefebvre	40 rue Lefebvre	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EM	J.de Loisy	33 rue du Ltn Jean de Loisy	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EM	Wolf	31 rue du Toulouse	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
3	EE	Wolf	Place Wolf	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
3	GS	J.Wagner	11 A rue de Toulouse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
3	GS	H.Sellier	80 rue des Merles	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
4	EM	F.Frey	1 rue du Village Neuf	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EM	Nordfeld	45 rue du Maréchal Alphonse Juin	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EM	St-Exupéry	11 rue du Languedoc	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
4	EE	Nordfeld	9 rue de Battenheim	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
4	GS	Drouot	2 place Jules Ferry	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
5	EM	Erables	106 rue de Verdun	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EM	Métairie	22 rue de Gascogne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EM	Wanne	9 rue Mathias Graf	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
5	EE	Freinet	16 rue de Bruebach	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
6	EM	Porte du Miroir	3 rue Jacques Preiss	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	V.Filozof	1A rue du Collège	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	Montaigne	16 bld de l'Europe	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EM	Tonneliers	Impasse des Tonneliers	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
6	EE	Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
6	EE	Kléber	29 rue Kléber	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
7	EM	S.Brant	10 rue Brustlein	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	Cité	92 rue de Strasbourg	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	C.Pranard	70 rue Madeleine	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	H.Réber	2 place Henri Réber	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
7	EM	Thérèse	66 A rue Sainte-Thérèse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
7	EE	Thérèse	66 rue Sainte-Thérèse	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
7	EE	J.Zay	43 rue de Brustlein	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
8	EM	J.Prévert	2 rue de Pfastatt	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
8	EM	G.Sand	14 rue George Sand	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
8	GS	Dornach	24 rue de Brunstatt	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	Pierrefontaine	25B bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	Haut-Poirier	15 rue du Léopard	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
8	GS	J.La Fontaine	25 bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EM	A.Camus	24 rue Jules Verne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EM	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EE	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti	8h25-11h55 13h40-16h10	4J
9	EM	Plein Ciel	16 rue Pierre Loti	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EM	J.Verne	30 rue Jules Verne	8h40-11h45 13h30-16h25	4J
9	EE	H.Matisse	21 rue Henri Matisse	8h30-12h00 13h45-16h15	4J
	GS	Illberg	3b rue des Frères Lumières	8h40-11h50 (12h00 le mercredi) 14h00-16h00	4,5J



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICAIRES DU RSA : CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) (1100/8.2/613)

Par convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin puis avec la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse organise l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, accompagnement qui s'inscrit dans le cadre de parcours individualisés avec pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et lui a transféré ses compétences d'action sociale. Cependant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, au cours de l'année 2022, la Ville jusqu'au 30 juin, puis le CCAS, mettront en œuvre, les diverses actions d'insertion prévues à la convention.

Les subventions allouées par la CeA devront être employées pour réaliser les actions suivantes sur le territoire de Mulhouse :

- Accompagnement social des bénéficiaires du rSa :

Les travailleurs sociaux de la Ville de Mulhouse puis du CCAS accompagnent en file active 600 bénéficiaires du rSa.

- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa :

Les conseillers d'insertion professionnelle de la Ville de Mulhouse puis du CCAS accompagnent en file active 144 bénéficiaires du rSa.

- Engagement citoyen

Un travailleur social accompagne en file active 50 bénéficiaires du rSa, issus de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement social, en vue de faciliter leur engagement citoyen et associatif comme vecteur d'insertion.

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 353 882 €, soit :

- 238 000 € au titre de l'Accompagnement social
- 50 000 € au titre de l'Engagement citoyen
- 65 882 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Sur cette base, la CeA octroie 50 % des sommes précitées sous forme de subventions à la Ville de Mulhouse au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Elle octroie également 50 % des sommes précitées sous forme de subventions au CCAS de Mulhouse au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : Mme RAPP et M. COUCHOT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace,
la Ville de MULHOUSE et le CCAS de la Ville de MULHOUSE
portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement
dans le cadre de la politique départementale d'insertion

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2022-4-12-14 du 4 avril 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée pour ce faire, sise 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cédex,

ci-après désignée sous le terme « l'organisme » ou « la Ville de MULHOUSE »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de MULHOUSE représenté par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée pour ce faire,

ci-après désigné sous le terme « l'organisme » ou « le CCAS »,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 portant sur la Politique de la Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 9 décembre 2021 portant création du centre communal d'action sociale et élection de ses membres,

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

1/10

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution des subventions, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 6 janvier 2022, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public. Cependant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, au cours de l'année 2022, la Ville d'abord, puis le CCAS ensuite, mettront en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, diverses actions d'insertion en matière d'accompagnement adapté du social vers l'emploi, conformément aux stipulations de la présente convention.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et présente donc un intérêt majeur pour cette dernière.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'organisme et l'intérêt général qui s'y rattache, la CeA leur attribue, pour 2022 des subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après. Ces subventions devront uniquement être employées en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-après que les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention et ses éventuels avenants.

Considérant la politique d'insertion et d'accès à l'emploi portée par la Collectivité européenne d'Alsace et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), cette aide accordée au titre de 2022 se réfère notamment aux trois principaux items suivants de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2022 : l'accompagnement social, l'accompagnement socioprofessionnel, l'accompagnement professionnel,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'octroyer des subventions à la Ville de MULHOUSE et au CCAS au titre des actions mentionnées ci-dessous, conformément à l'appel à projet 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace <https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-en-difficultes-et-insertion/> et sur la base de la réponse de la Ville de MULHOUSE à ce dernier.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

2/10

Conformément à la délibération précitée de la Ville de MULHOUSE du 9 décembre 2021, à la date du 1er juillet 2022, ce CCAS se substituera à la Ville de MULHOUSE dans tous ses droits et obligations se rapportant aux missions qui lui ont été confiées. A compter de cette date, le CCAS se substituera donc à la Ville de MULHOUSE dans le cadre de la présente convention et reprendra à son compte tous les engagements y figurant. La présente convention sera exécutée dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En conséquence, la Ville de MULHOUSE exécute la présente convention du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, et le CCAS se substitue à la Ville de MULHOUSE dès le 1er juillet 2022 et s'engage à poursuivre la bonne exécution de la présente convention jusqu'à son terme.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les termes « l'organisme » figurant dans la présente convention renvoient à la Ville de MULHOUSE sur la première période de mise en œuvre (1^{er} janvier 2022 – 30 juin 2022) et au CCAS de la Ville de MULHOUSE sur la deuxième période de mise en œuvre (1^{er} juillet 2022 – 31 juillet 2022).

Les subventions allouées par la CeA devront être employées pour réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement social des bénéficiaires du rSa
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 600 bénéficiaires du rSa.
- Engagement citoyen
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 50 bénéficiaires du rSa.
- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 144 bénéficiaires du rSa.

Ainsi, les subventions attribuées doivent être uniquement affectées aux dépenses de fonctionnement portant sur les actions listées ci-dessus.

L'organisme accompagnera tout bénéficiaire du rSa orienté par les services de la CeA, indépendamment de son lieu de résidence.

Les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'accompagnement des bénéficiaires du rSa sont définis dans l'appel à projets.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

3/10

Article 2 : Détermination du montant des subventions

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 353 882 €, soit :

- 238 000 € au titre de l'Accompagnement social
- 50 000 € au titre de l'Engagement citoyen
- 65 882 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Sur cette base, la CeA octroie 50 % des sommes précitées sous forme de subventions à la Ville de MULHOUSE au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. Elle octroie également 50 % des sommes précitées sous forme de subventions au CCAS de la Ville de MULHOUSE au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant notifié des subventions constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue, par accord entre les parties, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Toutefois, à compter du 1^{er} juillet 2022, et conformément aux stipulations de l'article 1^{er}, le CCAS sera substitué à la Ville de MULHOUSE dans l'exécution de la présente convention.

3.2. Durée de validité des subventions

Les soldes des subventions ne pourront être versés que jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, les subventions seront frappées de caducité et leur solde ne pourront pas être versés.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les présentes modalités dérogent à l'article 5B du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les subventions feront l'objet de deux versements, selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement correspondant à 50 % des subventions, soit **176 941 €** versés à la Ville de MULHOUSE après signature de la présente convention et réception d'un exemplaire signé par la CeA selon le détail suivant :
 - 119 000 € au titre de l'Accompagnement social
 - 25 000 € au titre de l'Engagement citoyen
 - 32 941 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel
- 2^{ème} versement correspondant à 50 % des subventions, soit **176 941 €** versés au CCAS au second semestre 2022, au vu de la production d'un bilan semestriel des actions avant le 31 juillet 2022, selon le détail suivant :
 - 119 000 € au titre de l'Accompagnement social
 - 25 000 € au titre de l'Engagement citoyen
 - 32 941 € au titre de l'Accompagnement socioprofessionnel.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

4/10

Si l'organisme ne met pas en œuvre tout ou partie des actions subventionnées à l'article 1^{er} dans les conditions définies dans la présente convention et l'appel à projet 2022 précité, et notamment s'il ne réalise pas la totalité de ces actions, ou qu'il ne prend pas en charge autant de bénéficiaires du revenu de Solidarité active qu'attendu en raison notamment de vacances de postes prolongées ou récurrentes, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pourra réduire les subventions accordées à due concurrence des actions réellement réalisées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 5 : Engagements des bénéficiaires

La Ville de MULHOUSE et le CCAS s'engagent à :

- Transmettre un exemplaire de la convention signée dans les meilleurs délais ;
- Mettre en œuvre les actions listées à l'article 1^{er} et respecter ce faisant le cadre de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions définies à l'article 1^{er} ;
- Respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir les personnes qui leur sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- Offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux ;
- Respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- Faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation des actions définies à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

5/10

- Informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention.

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre à la CeA avant le 31 juillet 2022 le bilan quantitatif intermédiaire mentionné aux articles 4 et 8, portant sur les actions subventionnées listées à l'article 1^{er} entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;
- Transmettre à la CeA avant le 1^{er} février 2023 à la direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la CeA, le bilan d'activité définitif des actions (qualitatif, et quantitatif) et avant le 30 juin 2023 le bilan financier.

Article 6 : L'usage du système d'information

La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des bénéficiaires le Système d'Information du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SI SPIE) intégrant le Dossier Unique d'Insertion (DUI) des bénéficiaires du rSa. Ce système d'information sera étendu à l'ensemble du territoire alsacien au courant de l'année 2022. L'annexe 6.5 de l'appel à projets précise les engagements à respecter en matière d'utilisation du SI.

Article 7 : Rapport d'activité

Le CCAS s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le document ci-après :

- un rapport d'activité sur la mise en œuvre des actions subventionnées.

Article 8 : Evaluation

Les indicateurs de résultats qui seront utilisés par la Collectivité européenne d'Alsace sont définis dans l'annexe 6.3 – évaluation des résultats, de l'appel à projets. Les bilans quantitatifs seront obligatoirement transmis à l'aide du support fourni par la Collectivité européenne d'Alsace, qui pourra être complété par tout autre document propre à l'organisme.

Conformément aux articles 4 et 5, un bilan quantitatif intermédiaire, portant sur les actions réalisées du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, est à transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 juillet 2022.

A l'issue des actions et avant le 1^{er} février 2023, le CCAS fera parvenir à la direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la CeA, le bilan d'activité définitif des actions (qualitatif, et quantitatif) et avant le 30 juin 2023 le bilan financier.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

6/10

Ce bilan mentionne le nombre et les caractéristiques des participants, la nature des activités réalisées, les conditions d'organisation des actions, les résultats obtenus en termes d'insertion socioprofessionnelle, les partenariats mobilisés, les préconisations d'évolution des actions.

Les actions subventionnées mises en œuvre par l'organisme font l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de mesurer et d'analyser les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des modalités de financement.

Une réunion de bilan est organisée une fois par an par l'organisme. Elle a pour fonction, sur présentation du bilan réalisé par ses soins, d'évaluer globalement les actions et de préconiser d'éventuelles évolutions ou adaptations pour les éventuels partenariats ultérieurs.

Article 9 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la CeA, l'organisme doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par l'organisme et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonore, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), l'organisme devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 10 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par l'organisme, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par l'organisme pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement des aides financières de la CeA,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

Le Président de la CeA en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

7/10

Article 11 : Traitement des données personnelles

La CeA transmet et met à disposition de l'organisme, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier l'organisme de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, l'organisme, doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à la CeA cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Convention financière politique départementale d'insertion

8/10

L'organisme s'engage à coopérer afin de pouvoir, avec la CeA, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 12 : Résiliation

12.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

12.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

12.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'organisme en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par chaque bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 13 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 14 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 15 : Règlement des litiges

15.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

15.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 15.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour la Ville de MULHOUSE
La Maire

Frédéric BIERRY

Michèle LUTZ

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de MULHOUSE
La Présidente

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES : SUBVENTIONS 2022 – Phase 1 (114/7.5.6/597)

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse, elle soutient, chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Dans le cadre de la première phase, il est proposé que 3 structures soient soutenues :

L'association APALIB, (nouvellement réseau AMAELLES) pour :

- la mise en œuvre des animations (manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le territoire de la Ville de Mulhouse ; ces animations favorisent les rencontres entre seniors et permettent de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole ;
- les actions de lutte contre l'isolement : l'aide administrative proposée par le réseau des bénévoles « écrivains du lien » qui accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien et le soutien apporté par les visiteurs à domicile ;
- la dégressivité des tarifs dans les restaurants implantés dans les résidences pour seniors d'Apalib' ; ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les autres seniors et leur famille.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation communautaire conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, selon projet de convention ci-après annexé.

L'association « L'Outil en main » qui propose, par le biais de l'implication d'artisans à la retraite, des ateliers intergénérationnels d'initiation aux métiers manuels à destination d'enfants et adolescents.

L'association Le droit de vivre, structure d'aide et de maintien à domicile proposant différents services d'aide à la vie quotidienne (aide à la toilette, aide à l'entretien du logement, préparation des repas, entretien et repassage du linge, petite couture...), d'aide à la mobilité et de soutien et conseil à la personne âgée ou en situation de handicap.

Ces associations, contribuent notamment, aux côtés de la Ville, à lutter contre l'isolement des seniors.

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
APALIB (AMAEELLES)	214 700 €	214 700 €
L'Outil en main	1 200 €	1 200 €
Droit de vivre	6 600 €	6 600 €
TOTAL	222 500 €	222 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- approuve la convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un service d'intérêt économique général entre la Ville et l'association AMAEELLES

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote :
Groupe majoritaire : M. OBERLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

et

APALIB', Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées, dite « **AMAELLES Haut-Rhin** ». Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°778 950 717 00265,

Représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

Ci-après désignée par « AMAELLES Haut-Rhin »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet l'accompagnement, l'information et l'aide de toute personne souhaitant poursuivre sa vie dans un environnement choisi, et notamment seniors, personne en situation de dépendance, de handicap et leurs familles.

Le collectif a également pour objet d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

Il accomplit sa vocation par la mise en œuvre de nombreux services autour des axes

Page 1 sur 10

suivants:

- l'accompagnement social : réalisation de conférences-débats sur des thématiques propres aux personnes âgées personnes handicapées, en lien avec la prévention santé;
- le soutien à domicile : aide à domicile, garde, accompagnement aux courses, petites travaux, ...;
- les lieux de vie et d'accueil : AMAELLES Haut-Rhin gère des résidences services ainsi que des restaurants;
- l'animation : avec de nombreuses propositions aussi bien dans le domaine des loisirs, que celui de la pratique d'activités physiques visant le maintien en forme, ou encore les activités de solidarité et de rencontre.

La Ville entend soutenir les actions initiées et conçues par l'Association qui s'inscrivent dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors mulhousiens à AMAELLES Haut-Rhin, destinée à soutenir certaines activités réalisées à Mulhouse, telles que :

1) Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Le service Animations a pour objet de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole. Cette mission s'intègre directement dans le cadre de la prévention santé en proposant des activités qui participent au maintien physique, mental et moral du public sénior. C'est dans ce cadre que la Maison du Temps Libre (MTL), propose, toute l'année, des activités adaptées et innovantes : méditation guidée, sophrologie, yoga, marche nordique, ...

La lutte contre la fracture numérique est essentielle pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors mulhousiens. Le service a à cœur de proposer régulièrement des actions de découverte du numérique telles que : « un bon départ avec mon PC », « Skype et la vidéophonie » ou encore « Bien utiliser Facebook ».

Page 2 sur 10

2) Actions de lutte contre l'isolement :

L'aide administrative : le réseau des bénévoles « écrivains du lien » accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien (compléter un formulaire, lire et rédiger un courrier, trier et classer des documents).

Les visiteurs à domicile : des bénévoles-visiteurs ont pour mission de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Le contenu des visites varie selon les besoins et les envies des personnes visitées (discussions, jeux de société, promenade, ...)

La plateforme téléphonique : des bénévoles appellent régulièrement par téléphone des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Il s'agit d'appels attendus pour échanger de vive voix sur divers sujets de conversation selon les affinités tissées au fil du temps entre le couple appelant-appelé, et ainsi apporter écoute et plaisir pour sortir de l'isolement social.

3) Dégressivité des tarifs des repas dans les restaurants :

Le goût de la vie se cultive aussi par le plaisir d'une bonne assiette, partagée en belles tablées, avec des personnes qu'on apprécie... tel un bon repas de famille ou entre amis !

C'est pourquoi AMAELLES Haut-Rhin continue de faire vivre son activité historique de restaurants. Implantés dans les résidences pour seniors d'AMAELLES Haut-Rhin, ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les seniors, et leur famille, des communes où ils sont implantés.

Acteur de la lutte contre l'isolement, les restaurants Mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin proposent grâce au soutien financier de la ville, une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées. Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ - 4 à - 1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1^{er} janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité grâce à cette aide.

La totalité de la subvention a pour objectif de participer à la dégressivité des tarifs. Dans le cas où la subvention n'a pas été utilisée en sa totalité, la différence sera reversée en une subvention de fonctionnement pour les restaurants mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin.

Page 3 sur 10

Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire communautaire, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention

Article 3 : Paramètre de calcul de la subvention

3.1 Budget d'AMAELLES Haut-Rhin

Le budget prévisionnel total d'AMAELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à 10 950 690 €.

3.2 Budget des actions

3.2.1 Principe

Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 606 891 €, conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2.2 et l'ensemble des produits affectés.

3.2.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui

Page 4 sur 10

sont :

- liés à l'objet des actions ;
- nécessaires à la réalisation des actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin » ;
- identifiables et contrôlables ;

3.2.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.2.1.

Le collectif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 214 700 €, équivalent à 35 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière ne peut-être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la ville approuvant le budget primitif,
- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La ville de Mulhouse accorde en 2022 à AMAELLES Haut-Rhin, une subvention de **214 700 €** pour les dépenses suivantes :

Page 5 sur 10

Actions portées par AMAELLES Haut-Rhin	Subvention de la ville de Mulhouse
Animations à la MTL et sur le secteur de la ville de Mulhouse	165 650 €
Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative, visiteurs à domicile, plateforme téléphonique.	12 000 €
Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens	37 050 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la ville de Mulhouse fait l'objet d'un versement annuel en 2 tranches :

- 1^{er} versement de la moitié du montant de la subvention au 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o du budget prévisionnel de l'année en cours,
 - o du relevé de l'année N-1 de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens
- Versement du solde de la subvention au 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o De son bilan financier de l'année précédente
 - o Du bilan quantitatif, qualitatif et financier du premier semestre de l'année en cours pour les activités d'animations et de lutte contre l'isolement,
 - o Du relevé du 1^{er} semestre de l'année en cours de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens.

La subvention est créditée au compte d'APALIB', selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00020025845 clé : 39

Article 6 : Engagement d'AMAELLES Haut-Rhin

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Page 6 sur 10

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action (ou des actions) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et le collectif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité
- AMAELLES Haut-Rhin fournira de façon semestrielle un état d'avancement des actions, un relevé de facturation des repas dans les résidences mulhousiennes et un panorama des bénéficiaires des autres actions soutenue par la ville de Mulhouse.
- AMAELLES Haut-Rhin fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif au cours du premier semestre de l'année N+1.
- AMAELLES Haut-Rhin s'engage à rencontrer la ville de Mulhouse au cours du premier semestre de l'année N+1 afin de réaliser un bilan de l'année écoulée. Le bilan sera effectué sur la base du bilan annuel quantitatif et qualitatif remis à la ville de Mulhouse par AMAELLES Haut-Rhin.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

La ville de Mulhouse procède, conjointement avec le collectif, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un

Page 7 sur 10

plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au 1^{er} article, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties, détaillés en annexe de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de la Ville

La Ville de Mulhouse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au moins trois mois avant le terme de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif qui fait la synthèse des comptes rendus annuels visés à l'article 6 de la présente convention.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de trois mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

AMAELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. AMAELLES Haut-Rhin justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022.

Page 8 sur 10

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi qu'AMAELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés aux articles 3 et 6 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 17 : Liste des annexes

A/ Contrat d'engagement Républicain

Annexe A1 : Contrat d'engagement républicain signé

B/ Animations à la maison du temps libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Annexe B1 : Programme d'actions

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

C/ Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative ; visiteurs à domicile et plateforme téléphonique :

Annexe C1 : Programme d'actions

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

D/ Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens :

Annexe D1 : Programme d'actions

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,

Pour AMAELLES Haut-Rhin

Madame le Maire

le Président

Michèle LUTZ

Denis THOMAS

ANNEXES CONVENTION SIEG MULHOUSE & AMAELLES HAUT-RHIN

Table des matières

ANNEXE A : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN	2
Annexe A1 : Contrat d'engagement Républicain.....	2
ANNEXE B : ANIMATIONS A LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET SUR LE SECTEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE.....	3
Annexe B1 : Programme d'actions	3
Annexe B2 : Budget global du programme d'actions.....	5
Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation	7
ANNEXE C - ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT : AIDE ADMINISTRATIVE, VISITEURS A DOMICILE ET PLATEFORME TELEPHONIQUE.....	9
Annexe C1 : Programme d'actions	9
Annexe C2 : Budget global du programme d'actions.....	12
Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation.....	14
ANNEXE D - DEGRESSIVITE DES TARIFS DES REPAS POUR LES RESTAURANTS MULHOUSIENS.....	16
Annexe D1 : Programme d'actions	16
Annexe D2 : Budget global du programme d'actions.....	20
Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation	22

ANNEXE A : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Annexe A1 : Contrat d'engagement Républicain

En cours

ANNEXE B : ANIMATIONS A LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET SUR LE SECTEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

Annexe B1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAEELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
413 916 €	165 650 €	40%	77%

Objectif(s) :

- Faciliter la poursuite du projet de vie individuel
- Offrir un catalogue des activités de loisirs et de prévention de la perte d'autonomie
- Contribuer à la réduction et la prévention des risques liés au vieillissement
- Permettre la création ou le maintien des liens sociaux
- Favoriser l'épanouissement individuel par la vie de groupe
- Apporter une réponse aux besoins et aux demandes d'utilité sociale, notamment au travers du bénévolat

Public(s) visé(s):

Ce service s'adresse à tous les seniors (+ de 55ans).

Localisation :

La Maison du Temps Libre et les animations déployées par le service animation prévention santé sont localisés sur la ville de Mulhouse.

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

Une quarantaine d'activités sont proposées sur plus de soixante-dix créneaux différents.

Les différentes catégories d'activités sont les suivantes :

- 17 Activités physiques : marche nordique, rando-seniors, gym douce, gym pilates, gym stretching, gym tonique, sport santé, tennis de table, pétanque
- 10 Bien-être : Qi Gong, Tai-Chi, Sophrologie, Yoga
- 7 Arts manuels : Patchwork, Peintures, Tricot et crochet, cuisine
- 11 Activités culturelles : Allemand, Anglais, Jeux de mots et d'écriture, Opéra du Rhin, Projections diapos/vidéos, sensibilisation au code de la route, théâtre, atelier de poésie japonaise
- 9 Jeux de société : cartes, scrabble, tarot, échecs, mahjong, rummikub, loto
- 33 Nouvelles technologies : smartphone, tablette, PC
- 2 Activités rencontres et solidarités : cercle de réflexion et de paroles, rencontres et discussions (groupe de déficients visuels)
- 5 Musique : Ensemble instrumental, piano, cithare
- 3 Voyages et sorties culturelles : sortie découverte, excursions, voyages

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

MAISON DU TEMPS LIBRE			
N° de comptes	Produits	TOTAL	
70	Ventes et Prestations de services	0	
706 + 7096	Prestations de services	0	
7061 + 7062	dont part Usagers	0	
7068	dont part Organismes	0	
707	Ventes de marchandises	0	
708	Produits des activités annexes	0	
72	Production immobilisée	0	
73	Dotations et Produits de tarification	0	
734 + 7353	dont part Usagers	0	
73 (hors 734 + 7353)	dont part Organismes	0	
70 + 72 + 73	Sous-total Chiffres d'affaires	0	
74	Subventions	165 650	
7411 + 743	Département	0	
744	Communes (Ville de Mulhouse)	165 650	
745	Organismes sociaux	0	
7410 + 7481	Etat	0	
7480	Contrats aidés	0	
7482	Autres subventions	0	
75	Autres produits de gestion courante	0	
756	dont Cotisations	0	
7582 + 7588	dont Dons	0	
76	Produits financiers	0	
77	Produits exceptionnels	2 789	
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	
7811	Reprises sur amortissements	0	
7815 + 7817 + 7866 + 7874	Reprises sur provisions	0	
789	Reprises sur fonds dédiés	0	
79	Transferts de charges	0	
7	Total des produits	168 439	

N° de comptes	Charges	TOTAL
60	Achats	6 790
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	3 590
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	1 000
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000
60624	Fournitures administratives et informatiques	1 200
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	-21 136
611	Sous-traitance générale	0
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	-44 706
615	Entretien, réparation, maintenance	20 228
616	Assurances	3 127
6182	Documentation	214
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	9 415
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	900
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 860
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	0
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	0
626	Frais postaux et de télécommunication	5 605
627	Services bancaires	50
628 + 629	Divers	0
635 + 695	Impôts et Taxes	3 413
635	Autres impôts et taxes	3 413
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	111 638
641	Rémunérations du personnel	75 107
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	8 798
645 + 647	Charges sociales	27 733
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	1 715
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	0
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	56 604
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	55 025
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	1 579
689	Dotations aux fonds dédiés	0
6	Total des charges	168 439

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs (si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	Objectifs 2022
Nombre d'activités	67
Nombre de bénéficiaires	300
Nombre de participations aux activités	1000
Nombre de bénévoles Mulhousiens	75
Partenariats avec la ville de Mulhouse	3

Indicateurs qualitatifs :

- Augmenter le nombre de bénéficiaires d'année en année
- Maintenir l'engagement bénévole mulhousien et atteindre 100 bénévoles actifs
- Développer de nouvelles activités pour répondre aux demandes
- Créer des partenariats avec les centres socio-culturels de la ville de Mulhouse et organiser une action avec eux
- Maintenir le lien avec la clé des aînés
- Maintenir le lien avec le service sport-santé de la ville de Mulhouse

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE C - ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT : AIDE ADMINISTRATIVE, VISITEURS A DOMICILE ET PLATEFORME TELEPHONIQUE

Annexe C1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
24 538 €	12 000 €	49 %	6 %

Objectif(s) :

Visites de convivialité à domicile :

- Proposer des visites de courtoisie
- Maintenir et/ou renforcer le lien social des personnes âgées
- Maintenir la qualité de l'offre proposée et diversifier les modes d'interventions
- Renforcer l'accompagnement des bénévoles qui sont confrontés à des situations de plus en plus complexes, leur proposer un accompagnement psychologique plus important (formations, groupes d'analyse de pratiques réalisés par un psychologue)
- Elargir le champ d'intervention des visiteurs aux institutions à travers des partenariats avec les EHPAD

Aide administrative à domicile :

- Apporter une aide administrative à domicile aux personnes âgées peu mobiles indifféremment de leur âge
- Apporter une aide permettant de palier à la fracture numérique des seniors
- Déployer le réseau des écrivains du lien sur l'ensemble du territoire du département grâce à une importante campagne de communication auprès des professionnels et du grand public

- Etre en veille par rapport à la problématique de l'isolement des seniors au domicile
- Apporter une réponse le plus rapidement possible afin que les problématiques administratives ne s'aggravent pas
- Traiter des courriers ou dossiers dans le but d'améliorer des situations laissées à l'abandon
- Repérer et orienter les personnes vers les ressources utiles au bien vieillir : Aides juridiques, Activités d'animations, Parcours de santé reconstruit, autres

Plateforme téléphonique :

- Proposer un temps d'échange et d'écoute personnalisé
- Déployer l'action sur l'ensemble du territoire concerné

Public(s) visé(s) :

Les actions de lutte contre l'isolement ciblent la population âgée ou en situation de handicap souffrant d'isolement et de solitude. Sont privilégiés par le dispositif les personnes à mobilité réduite qui sortent rarement de chez eux ainsi que la population âgée résidant en EHPAD.

Localisation :

Ville de Mulhouse

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

- Renforcer les partenariats pour mieux détecter le public cible
- Campagne de communication
- Aide au recrutement des bénévoles et formation des bénévoles
- Aide au repérage des personnes isolées
- Mise en relation des binômes visiteurs et visités
- Réunion du suivi de l'action
- Développer la visite à domicile et diversifier les modes d'intervention
- Campagne de recrutement des bénévoles
- Distribution des supports de communication
- Réunion de coordination
- Diversification des interventions : relaxation et gymnastique sur chaise
- Déployer le projet des écrivains du lien pour apporter aux personnes âgées une aide administrative pour 400 interventions durant l'année

- Promouvoir le projet auprès de toutes les assistantes sociales du département
- Améliorer nos outils de communication sur les réseaux sociaux
- Recruter et former de nouveaux bénévoles
- Déployer les manifestations de sensibilisation du grand public à la thématique de l'isolement des seniors

Page 11 sur 23

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT			
(en €)	N° de comptes	Produits	MULHOUSE
70		Ventes et Prestations de services	216
706 + 7096		Prestations de services	0
7061 + 7062		dont part Usagers	0
7068		dont part Organismes	0
707		Ventes de marchandises	0
708		Produits des activités annexes	216
72		Production immobilisée	0
73		Dotations et Produits de tarification	0
734 + 7353		dont part Usagers	0
73 (hors 734 + 7353)		dont part Organismes	0
70 + 72 + 73		Sous-total Chiffres d'affaires	216
74		Subventions	24 322
7411 + 743		Département	0
744		Communes (Ville de Mulhouse)	12 000
745		Organismes sociaux	9 728
7410 + 7481		Etat	0
7480		Contrats aidés	0
7482		Autres subventions	2 594
75		Autres produits de gestion courante	0
756		dont Cotisations	0
7582 + 7588		dont Dans	0
76		Produits financiers	0
77		Produits exceptionnels	0
78		Reprises sur amortissements et provisions	0
7811		Reprises sur amortissements	0
7815 + 7817 + 7866 + 7874		Reprises sur provisions	0
789		Reprises sur fonds dédiés	0
79		Transferts de charges	0
7		Total des produits	24 538

Page 12 sur 23

N° de comptes	Charges	
60	Achats	298
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	43
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	233
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0
60624	Fournitures administratives et informatiques	22
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	1 523
611	Sous-traitance générale	0
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	1 162
615	Entretien, réparation, maintenance	0
616	Assurances	361
6182	Documentation	0
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	2 246
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	415
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	973
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	0
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	428
626	Frais postaux et de télécommunication	215
627	Services bancaires	0
628 + 629	Divers	216
635 + 695	Impôts et Taxes	0
635	Autres impôts et taxes	0
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	8 338
641	Rémunérations du personnel	5 379
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	667
645 + 647	Charges sociales	2 292
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	11 834
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	3 793
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	299
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	0
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	4
689	Dotations aux fonds dédiés	295
6	Total des charges	24 538

Page 13 sur 23

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs (si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	Objectifs 2022
Nombre de personnes suivies (vad +edl + appelants)	127
Nombre de visites à domicile réalisées (nb de fois ou les bénévoles vont en visites)	2400
Nombre d'aides administratives réalisées (nb de fois ou les EDL vont aller faire des démarches administratives)	300
Nombre de bénévoles visiteurs à domicile	50
Nombre de bénévoles écrivains du lien	30
Nombre de bénévoles de la plateforme téléphonique	30
Nombre d'heures de bénévolat réalisées	5 570
Nombre de mises en relation	50
Nombre de bénévoles formés	100%
Nombre de personnes touchées lors des manifestations	A définir
Nombre de professionnels informés et formés à l'orientation vers les dispositifs de lutte contre l'isolement	Le plus possible, en fonction de leur disponibilités

Indicateurs qualitatifs :

- Types de situation(s) traitée(s) (feuilles de suivi)
- Amélioration de la qualité de vie (questionnaire de satisfaction)
- Amélioration du lien social (questionnaire de satisfaction)

Page 14 sur 23

Les interventions sont toujours réalisées à domicile, chez le bénéficiaire. Elles sont répertoriées chaque mois à l'aide d'un document type identifiant :

- Le nom du bénévole, du bénéficiaire et ses coordonnées
- Le jour de l'intervention et la durée de cette dernière
- Les actions réalisées
- Des observations diverses

Ces informations sont validées à la fois par le bénévole et le bénéficiaire grâce à leurs signatures.

Enfin, la coordinatrice des Artisans du lien réalisera des réunions trimestrielles avec les bénévoles par secteur.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE D - DEGRESSIVITE DES TARIFS DES REPAS POUR LES RESTAURANTS MULHOUISIENS

Annexe D1 : Programme d'actions

Obligation :

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

Coût de l'action	Subvention de la Ville de Mulhouse		
	de Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
413 916 €	37 050 €	9 %	17 %

Objectif(s) :

Permettre à tous les résidents de pouvoir venir passer un bon moment autour d'un repas grâce à un tarif accessible au plus grand nombre. La subvention permet de mettre en place une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées.

Fournir un repas est une action importante au plan nutritionnel pour nos résidents mais il ne doit pas être vu seulement sous cet angle. Un repas dans la vie de nos résidents et encore plus pour ceux qui ne sortent presque plus de la résidence est un moment important dans leur routine journalière. C'est un temps d'échanges entre résidents. Ils se retrouvent avant le repas et échangent sur de nombreux sujets.

La gérante animatrice les regroupe à table selon affinité et centre d'intérêt. Elle est présente pendant le repas, elle est en veille et en profite pour prendre des nouvelles de chacun. Elle peut être amenée à porter un plateau dans les logements pour un résident fatigué ou faible.

Les menus sont élaborés en commission menu en tenant compte des avis et suggestions des résidents. Dans le cadre des rencontres avec les représentants des résidents (conseil de concertation des résidents) ce sujet est également évoqué.

Le repas est composé d'une soupe, d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert et d'un café.

Une « repasse » est faite pour les résidents désireux d'augmenter la quantité du repas. Le système « handy bag » fonctionne et permet de composer en partie le repas du soir.

Certains restaurants n'accueillent qu'un nombre faible de résidents, les coûts fixes ne sont pas couverts par le chiffre d'affaire, cependant nous maintenons la prestation grâce aux bons résultats de restaurants plus importants qui compensent la perte.

Public(s) visé(s) :

Les résidents de toutes les résidences mulhousiennes ainsi que les personnes âgées extérieures qui viennent découvrir la résidence sur un temps convivial et qui peuvent également participer aux animations.

Localisation :

Les 5 résidences Mulhousiennes :

- Résidence Wallach ; 22 rue de l'Ours (quartier Briand Franklin sud),
- Résidence Violette Schoen ; 4 rue Noisy Le Sec (quartier Drouot),
- Résidence Bel Air ; 34 rue Fénelon (quartier Haut Poirier),
- Résidence Sainte Marie 2 ; 14 rue de la Bonbonnière (centre ville),
- Résidence Hansi ; 14 rue Hansi (quartier Bourtzwiller)

Moyens mis en œuvre (outils, démarche, ...) :

Le tarif est décomposé en 6 catégories déclinées selon les revenus des résidents :

BAREMES DE PARTICIPATION MULHOUSE (hors Wallach) AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX RETRAITES TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
CATEGORIES	PLAFOND MENSUEL DES RESSOURCES		Tarifs
	Personne seule	Couple	Prix C
1	Retraités admis à l'aide sociale		2,75 C
2	Jusqu'à 902 C	Jusqu'à 1 563 C	9,55 C
3	De 903 C à 1 100 C	De 1 564 C à 1 770 C	10,95 C
4	De 1 101 C à 1 435 C	De 1 771 C à 2 153 C	11,90 C
5	Au-dessus de 1 435 C	Au-dessus de 2 153 C	12,80 C
6	Divers visiteurs		14,40 C

RESTAURANT ALFRED WALLACH BAREMES DE PARTICIPATION AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX RETRAITES TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
CATEGORIES	PLAFOND MENSUEL DES RESSOURCES		TARIFS
	Personne seule	Couple	Prix C
1	Retraités admis à l'aide sociale		2,75 C
2	Jusqu'à 1 018 C	Jusqu'à 1 712 C	10,75 C
3	de 1 019 C à 1 435 C	de 1 713 C à 2 153 C	11,30 C
4	de 1 436 C à 2 000 C	de 2 154 C à 3 000 C	13,30 C
5	au-dessus de 2 000 C	au-dessus de 3 000 C	13,90 C
6	Divers visiteurs		14,40 C

Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ -4 à -1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1^{er} janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité.

Les nouveaux résidents présentent leur avis d'imposition qui permet à AMAELLES Haut-Rhin de définir la catégorie dont ils dépendent. Ce document est remis à la gérante animatrice lors de l'entrée dans la résidence.

Les convives extérieurs peuvent bénéficier du tarif dégressif sur présentation du même justificatif.

Lors de chaque achat de ticket, les résidents ou extérieurs sont informés du montant du ticket.

Chaque mois, un menu est distribué aux résidents ainsi qu'aux personnes extérieures, ce qui leur permet de s'inscrire en connaissant le menu.

Page 19 sur 23

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

RESTAURANTS			
(en €)	N° de comptes	Produits	TOTAL
70		Ventes et Prestations de services	361 508
706 + 7096		Prestations de services	352 004
7061 + 7062		dont part Usagers	348 917
7068		dont part Organismes	3 087
707		Ventes de marchandises	0
708		Produits des activités annexes	9 504
72		Production immobilisée	0
73		Dotations et Produits de tarification	0
734 + 7353		dont part Usagers	0
73 (hors 734 + 7353)		dont part Organismes	0
70 + 72 + 73		Sous-total Chiffres d'affaires	361 508
74		Subventions	37 050
7411 + 743		Département	0
744		Communes (Ville de Mulhouse)	37 050
745		Organismes sociaux	0
7410 + 7481		Etat	0
7480		Contrats aidés	0
7482		Autres subventions	0
75		Autres produits de gestion courante	0
756		dont Cotisations	0
7582 + 7588		dont Dans	0
76		Produits financiers	0
77		Produits exceptionnels	7 738
78		Reprises sur amortissements et provisions	0
7811		Reprises sur amortissements	0
7815 + 7817 + 7866 + 7874		Reprises sur provisions	0
789		Reprises sur fonds dédiés	0
79		Transferts de charges	521
7		Total des produits	406 816

Page 20 sur 23

N° de comptes	Charges	TOTAL
60	Achats	15 961
602 + 603 + 6063 + 6066 + 6068 + 607 + 609	Achats stockés et non stockés de matières et fournitures	8 423
6061 + 60621	Fournitures non stockables (fluides, énergie)	6 938
6062 (hors 60621 + 60624)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	600
60624	Fournitures administratives et informatiques	0
61 (+ 699-1/3/4)	Services extérieurs	64 728
611	Sous-traitance générale	27 600
613 + 614 (+ 6991 + 6993 + 6994)	Locations - Charges locatives et de copropriété	22 454
615	Entretien, réparation, maintenance	13 565
616	Assurances	1 109
6182	Documentation	0
617 + 618 (hors 6182) + 6194	Divers	0
62 (+ 699-0/500/600/601/602)	Autres services extérieurs	264 588
621 (+ 6990 + 699500 + 699601)	Mise à disposition de personnel	60 942
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	600
623 (+ 699600 + 699602)	Publicité, publications (communication, marketing)	1 350
624	Transports	0
625	Déplacements, missions, frais de réception	9 504
626	Frais postaux et de télécommunication	0
627	Services bancaires	0
628 + 629	Divers	192 192
635 + 695	Impôts et Taxes	1 570
635	Autres impôts et taxes	1 570
695	Impôts sur les sociétés (IS)	0
64 + 631 + 633	Charges de personnel	17 412
641	Rémunérations du personnel	12 148
631 + 633	Impôts et taxes sur rémunérations	1 352
645 + 647	Charges sociales	3 912
648	Formation	0
65 (+ 699-2/501/502/7)	Autres charges de gestion courante	28 519
655 (+ 699501 + 699502 + 6997)	dont contribution aux Services Communs	28 469
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	21 138
6811 + 6812 + 6871	Dotations aux amortissements	20 449
6815 + 6817 + 6866 + 6874 + 6875	Dotations aux provisions	689
689	Dotations aux fonds dédiés	0
6	Total des charges	413 916
7 - 6	Résultat net (comptable)	-7 099

Page 21 sur 23

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs	Objectifs
(si plusieurs actions, présentation d'indicateurs différents par action subventionnée)	2022
Nombre de repas servis en résidence	29560
Nombre de repas servis extérieurs Mulhousiens	670
Nombre de repas par catégorie 1	1330
Nombre de repas par catégorie 2	4500
Nombre de repas par catégorie 3	4800
Nombre de repas par catégorie 4	7600
Nombre de repas par catégorie 5	11200
Nombre de repas par catégorie 6	50
Nombre de repas par catégorie 7	80

Une saisie du nombre de repas par catégorie est faite sur un tableau de suivi.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ La gérante animatrice, présente au moment du repas, fait un retour quotidien à la direction des résidences qui prend le relai auprès du prestataire afin de rectifier face à une insatisfaction générale.
- ✓ Une commission menu composée de gérantes animatrices, responsable restauration et partenaire restauration élabore les menus en fonction des souhaits des résidents et de nouveautés culinaires, découverte de plats régionaux, étrangers... Cette même commission prend en compte les retours positifs et les mécontentements des résidents et adapte les futurs menus. Les menus à thème et par saison sont proposés tout au long de l'année.
- ✓ Un conseil de concertation des résidents (CCR qui est le pendant des CVS conseil de vie sociale) se déroule trois fois dans l'année. Plusieurs thèmes sont

Page 22 sur 23

abordés et notamment celui de la prestation restauration. Un échange permet de connaître la satisfaction des résidents concernant la restauration mais également de leur demander leurs suggestions de menus, plats, nouveautés qui pourraient leur faire plaisir.

- ✓ Un questionnaire de satisfaction est remis aux résidents une fois par an, et un questionnaire de satisfaction pour les nouveaux résidents après un mois de présence au sein de la résidence.
- ✓ Le prestataire restauration distribue dans l'année des flyers concis pour évaluer la satisfaction des résidents.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par AMAELLES Haut-Rhin comme prévu par l'article 8 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe AMAELLES Haut-Rhin de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LE QUARTIER FRANKLIN (5313/7.5/576)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles situés dans le Péricentre. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 15-17 rue des Alpes pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2019, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3 approuvé par délibération du 16 décembre 2013 (prolongation par délibération du 24 septembre 2020).

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH RU n°3, le montant de la subvention est fixé à 42 196 € pour un coût de travaux de 281 306 €.

Les travaux consistent en la réfection complète de l'immeuble comprenant l'aménagement de deux logements dans l'ancien café du rez-de-chaussée, au ravalement de façade et à la mise en place de volets battants.

Le bénéficiaire de la subvention est la SCI ALPES 11 rue des imprimeurs 68200 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget 2022, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « subvention d'équipement au privé OPAH RU ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 42 196 € à la SCI ALPES ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

**AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE
L'IMMEUBLE SIS AU 15/17 RUE DES ALPES**

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI ALPES 11 rue des imprimeurs représenté par Monsieur Turan HANILCE et désigné sous le terme « le propriétaire ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 15/17 rue des Alpes.
Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection de l'immeuble comprenant l'aménagement de deux logements dans l'ancien café du RDC, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **42 196 €** correspondant à un montant de travaux de **376 480 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH 3.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8030 0700 0211 2710 214

BIC CMCIFR2A

De la Banque CCM MULHOUSE SAINT PAUL

Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Maire de Mulhouse

Turan HALNICE

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (040/7.5.6/637)

En 2021, la Ville a soutenu les associations de commerçants qui ont été particulièrement actives dans la réalisation d'opérations commerciales, qu'elles soient propres ou fédératives, pour faire face à la crise sanitaire.

En complément des actions d'accompagnement menées tout au long de l'année par la Ville, le versement d'une subvention contribue au dynamisme des structures leur permettant d'élaborer un programme d'animation annuel construit :

- autour de la saisonnalité et des grands temps commerciaux : fête de l'asperge au marché, fête des Mères, Black Friday...
- en cohérence et en co-construction avec l'animation générale de la Ville : animation « Osterputz » à Pâques, fêtes de fin d'année ...
- sur le développement de nouveaux dispositifs nécessaires pour répondre aux attentes nouvelles : promotion via des influenceurs, facilitation de la découverte des commerces par la digitalisation...

Souhaitant affirmer à nouveau son engagement à leurs côtés, la Ville de Mulhouse reconduit son soutien financier à ces acteurs forts de la promotion de l'attractivité commerciale et relais devenus essentiels pour les commerçants et artisans.

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 124.000 €.

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

- a) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrites de Mulhouse (20.000 € en 2021) ;
- b) 42.000 € pour l'association les Vitrites de Mulhouse (45.000 € en 2021) ;
- c) 10.000 € pour l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2021) ;
- d) 62.000 € pour l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (50.000 € en 2021).

Les crédits nécessaires (a,b,c) sont prévus au budget 2022 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (d) sont prévus au budget 2022 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2
2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désigné sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrites de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrites »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

conviennent ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social. L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2022 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions **d'animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1

1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2022, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 62.000,00 € et sera répartie comme suit :

- 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrites de Mulhouse ;
- 42.000,00 € pour l'association les Vitrites de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations ;
- 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse.

3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.

2

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;
- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;
- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

3

5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un

4

délaï de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse	Pour les Vitrines de Mulhouse	Pour le Cœur de Mulhouse
L'Adjoint au Maire	Le Président	La Présidente

Philippe TRIMAILLE	Hervé BARTHELMEBS	Patricia VEST
--------------------	-------------------	---------------



CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

L'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par sa Présidente, Madame Christine QUESNOT, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2022.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5

Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2022.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.
A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
La Présidente

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christine QUESNOT

Philippe TRIMAILLE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/598)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement sur la période 2020-2026. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent, qui tient compte du degré d'avancement des projets y figurant et intègre de nouvelles opérations d'importance, notamment l'aménagement du site DMC.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 291 M€ sur la période 2020-2026, pour réaliser les investissements qui visent à développer la place de la nature en Ville et des mobilités douces, le renouvellement urbain des quartiers, l'attractivité résidentielle et commerciale de la Ville, le programme culturel, éducatif et sportif, et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

ANNEXE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2026

N° ou Désignation	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 30/06/2022	Montant AP 2020-2026	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2)	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)	
F001	47 848 497	-1 590 201	46 258 297	8 753 354	6 265 860	8 470 720	22 768 363	
F002	6 755 597	769 996	7 525 593	981 572	1 781 333	1 489 836	3 272 852	
F003	4 037 878	-3	4 037 875	979 071	1 474 603	476 662	1 107 539	
F004	78 251 992	-3 250 004	75 001 988	5 359 465	12 422 082	19 847 684	37 372 757	
F005	10 670 062	-1 018 000	9 652 061	925 759	1 037 977	1 018 860	6 669 465	
F006	37 340 687	559 994	37 900 681	5 165 440	4 961 368	7 307 135	20 466 739	
F007	3 848 232	-1	3 848 231	1 725 026	866 805	340 000	916 400	
F008	26 928 414	3 519 989	30 448 403	6 931 422	5 707 849	4 103 101	13 706 032	
F009	11 228 684	1 328 498	12 557 182	3 311 489	2 150 955	2 852 004	4 242 734	
F010	7 203 243	0	7 203 243	438 346	863 111	1 695 000	4 206 785	
F011	3 841 967	-1	3 841 966	783 494	830 957	722 303	1 505 212	
F012	33 498 043	6 615 056	40 113 099	4 016 647	5 274 820	9 209 376	21 612 257	
F013	3 030 801	-1	3 030 800	533 504	606 960	584 202	1 306 133	
F014	10 047 813	-1 585 606	8 462 207	1 347 899	859 858	2 264 000	3 990 450	
F015	1 073 643	-6	1 073 637	823 363	102 482	147 792	0	
	285 605 552	5 349 712	290 955 264	42 075 850	45 207 021	60 528 675	143 143 718	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/593)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011/compte 611/fonction 024/ligne de crédit 33643 Service gestionnaire et utilisateur 030 "Centre de vaccination - Prestations"	52 000,00 €
Chapitre 012 / compte 64111 / fonction 026 / ligne de crédit 15422 Service gestionnaire et utilisateur 320 "Rémunération principale personnel titulaire"	-110 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 026 / ligne de crédit 31012 Service gestionnaire et utilisateur 1112 "Contrats de prestations de services"	110 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 63 / ligne de crédit 28682 Service gestionnaire et utilisateur 113 "Projets famille et parentalité"	15 174,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 520 / ligne de crédit 29966 Service gestionnaire et utilisateur 112 "Prestations de services"	3 500,00 €
Chapitre 011 / compte 614 / fonction 824 / ligne de crédit 28652 Service gestionnaire et utilisateur 131 "Charges locatives et de copropriété"	10 725,00 €

Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 422 / ligne de crédit 20785 Service gestionnaire et utilisateur 133 "Subvention de fonctionnement aux associations"	-4 000,00 €
Chapitre 011 / compte 6238 / fonction 824 / ligne de crédit 22380 Service gestionnaire et utilisateur 133 "Prestations dans les quartiers"	4 000,00 €
Chapitre 011 / compte 61558 / fonction 020 / ligne de crédit 701 Service gestionnaire et utilisateur 381 "Réparation matériel de topographie"	10 159,00 €
Chapitre 011 / compte 615221 / fonction 020 / ligne de crédit 709 Service gestionnaire et utilisateur 431 "Entretien et réparations"	12 650,00 €
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 30 / ligne de crédit 34901 Service gestionnaire et utilisateur 218 "CEA Contrat rebond culturel"	42 500,00 €
Chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 1135 Service gestionnaire et utilisateur 215 "Cachets"	40 000,00 €
Chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 15381 Service gestionnaire et utilisateur 320 "Rémunération personnel non titulaire"	-50 000,00 €
Chapitre 011 / compte 6288 / fonction 311 / ligne de crédit 6001 Services gestionnaire et utilisateur 215 "Remboursement de frais"	50 000,00 €
Chapitre 65 / compte 657362 / fonction 520 / ligne de crédit 34866 Service gestionnaire et utilisateur 1100 "CCAS - Subvention de fonctionnement"	1 525 000,00 €
Chapitre 011 / compte 611 / fonction 524 / ligne de crédit 28715 Services gestionnaire et utilisateur 1100 "CCAS - Prestations de services"	-323 450,00 €
Chapitre 67 / compte 6713 / fonction 520 / ligne de crédit 876	-237 868,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 112
"CCAS - Secours d'urgence"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 150 390,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 011 / compte 611 / fonction 024 / ligne de crédit
33643 52 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 030
"Centre de vaccination - Prestations"

Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 110 / ligne de crédit
29694 15 174,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 113
"Subventions projets famille et parentalité"

Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 520 / ligne de crédit
3638 3 500,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 112
"Participation Etat – Aide sociale"

Chapitre 75 / compte 7588 / fonction 824 / ligne de crédit
34893 10 725,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 131
"Produits divers de gestion courante"

Chapitre 77 / compte 7788 / fonction 020 / ligne de crédit
34886 10 159,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 381
"Produits exceptionnels divers"

Chapitre 77 / compte 7788 / fonction 01 / ligne de crédit
12487 12 650,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 431
"Indemnités d'assurance"

Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 30 / ligne de crédit
34900 42 500,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 218
"CEA Contrat rebond culturel"

Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 311 / ligne de crédit
1530 40 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 215
"Subventions Département"

Chapitre 70 / compte 70841 / fonction 020 / ligne de crédit
34894 1 304 656,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 320

"CCAS - Remboursement rémunérations et charges"	
Chapitre 70 / compte 70873 / fonction 020 / ligne de crédit 34895	105 818,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310	
"CCAS - refacturation fonctions support"	
Chapitre 70 / compte 70878 / fonction 520 / ligne de crédit 8052	-2 500,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Remboursement de frais et secours"	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 520 / ligne de crédit 20990	-45 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions Etat FARU"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 520 / ligne de crédit 22478	-30 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions Frais accompagnement FSL"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 520 / ligne de crédit 1446	-44 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112	
"CCAS - Subventions diverses aide sociale"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 020 / ligne de crédit 19780	-127 532,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 113	
"CCAS - Postes co-financés CeA"	
Chapitre 74 / compte 74718 / fonction 510 / ligne de crédit 4202	-52 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Subvention Etat animation réseaux santé ACSE"	
Chapitre 74 / compte 7473 / fonction 61 / ligne de crédit 13607	-25 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Participations CeA"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 510 / ligne de crédit 4716	-80 510,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Subvention ARS"	
Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 510 / ligne de crédit 19732	-40 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114	
"CCAS - Participation Un atout pour bien manger"	

Chapitre 77 / compte 7713 / fonction 520 / ligne de crédit 1443 -250,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 112/113/114
"CCAS - Contributions volontaires aide sociale"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 150 390,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 / compte 213818 / fonction 823 / ligne de crédit 33578 -400 000,00 €

Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 426
"Mulhouse Diagonales - Terrasses du Musée"

Chapitre 23 / compte 2313 / fonction 822 / ligne de crédit 29819 400 000,00 €

Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 426
"Mulhouse Diagonales - Démolition Site PUPA"

Chapitre 23 / compte 2312 / fonction 822 / ligne de crédit 26235 -1 182,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 426
"Aménagement place Dreyfus"

Chapitre 21 / compte 2128 / fonction 824 / ligne de crédit 30005 1 182,00 €

Service gestionnaire 425 / Service utilisateur 431
"Parvis Safi-Lofink"

Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit 31105 2 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 421
"Circulation et stationnement - Demandes de proximité"

Chapitre 041 / compte 204412 / fonction 01 / ligne de crédit 19544 987 245,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 534
"Subvention d'équipement en nature aux organismes publics"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 989 245,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 / compte 1322 / fonction 824 / ligne de crédit 33773 2 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 421
"Subventions programme bilingue"

Chapitre 041 / compte 2111 / fonction 01 / ligne de crédit
26287 987 245,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 534
"Cession de terrain"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 989 245,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CADRE COMPTABLE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 (312/7.10.5/579)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite.

La comptabilité M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonctions, régime semi-budgétaire des provisions et charges...).

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4. S'agissant de la Ville de Mulhouse, les budgets annexes de l'eau et des Pompes Funèbres continueront donc à utiliser la nomenclature M4. Seul le Budget Principal de la Ville de Mulhouse sera soumis à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les principaux impacts sont les suivants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements en vigueur au 31/12/2022 ne seront pas repris au budget 2023 en raison de contraintes informatiques imposées par la bascule ;
- cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;
- en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière d'amortissements, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis). Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Mulhouse calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Les durées d'amortissement proposées sont retracées dans l'annexe de la délibération.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les frais liés aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion, ainsi que pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé et d'un amortissement en une annuité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 et au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette opération se traduit par une opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57. Après échange avec le Comptable public et compte tenu du solde suffisamment créditeur du compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 pour un montant de 1 206 542,93 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Ville de Mulhouse ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe et d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2023 ;
- de déroger à la règle du prorata temporis pour :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et frais d'insertion ainsi que les biens de faible valeur, qui seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1 ;
 - les subventions d'équipement, dont l'amortissement démarrera à leur date de mandatement.
- de conserver le régime des provisions budgétaires ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'apurer le compte 1069 par opération semi-budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- méthodes d'amortissement
- avis du comptable public

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du	
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1.000 €	30/06/2022	
	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Linéaire	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
Linéaire	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
Linéaire	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (brevets)	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si plus brève	30/06/2022
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
Linéaire	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211 Terrains			
Linéaire	2114 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
212 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
2132 Bâtiments privés			
Linéaire	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
Linéaire	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
214 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
Linéaire	21568 (pas 21562) Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
2157 Matériel et outillage technique			
Linéaire	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
21573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
21574 Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles			
Linéaire	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
Linéaire	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
2161 Biens historiques et culturels immobiliers			
Linéaire	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
2162 Biens historiques et culturels mobiliers			
Linéaire	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
218 Autres immobilisations corporelles			
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
2182 Matériel de transport			
Linéaire	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
2183 Matériel informatique			
Linéaire	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
2184 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	2186 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	2188 Autres	8	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
---	----------------------	-----------------

IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION

2171 Terrains			
Linéaire	21714 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
2172 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
21732 Bâtiments privés			
Linéaire	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
2174 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
21756 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
Linéaire	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
21757 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
Linéaire	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
Linéaire	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
21782 Matériel de transport			
Linéaire	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
21783 Matériel informatique			
Linéaire	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
21784 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
Linéaire	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	21786 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	21788 Autres	8	30/06/2022

IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

221 Terrains			
Linéaire	2214 Terrains de gisement	Durée du contrat	30/06/2022
222 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
2232 Bâtiments privés			
Linéaire	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
Linéaire	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
224 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
225 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
2257 Matériel et outillage techniques			
Linéaire	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
Linéaire	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
22573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
Linéaire	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
Linéaire	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
Linéaire	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
Linéaire	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
2282 Matériel de transport			
Linéaire	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
Linéaire	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
2283 Matériel informatique			
Linéaire	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
Linéaire	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
2284 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
Linéaire	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
Linéaire	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
Linéaire	2286 Cheptel	10	30/06/2022
Linéaire	2288 Autres	8	30/06/2022

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Linéaire	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
Linéaire	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
Linéaire	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
Linéaire	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
Linéaire	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

**Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Mulhouse**
45 rue Engel Dollfus BP 23176
68097 Mulhouse Cedex
Téléphone : 03 89 42 24 35
Mél. : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Line BERNAUER-BUSSIER
Téléphone : 03 89 60 61 05
Mél. : marie-line;bernauer-bussier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

Madame le Maire de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
68200 MULHOUSE

Mulhouse, le 1^{er} avril 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Par message de ce jour, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

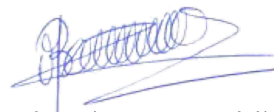
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de SGC de Mulhouse
Marie-Line BERNAUER-BUSSIER



administratrice des Finances publiques adjointe



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CADRE COMPTABLE : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (31/7.10.5/612)

La Ville de Mulhouse a opté pour l'application du cadre comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier par l'organe délibérant.

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération actualise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville de Mulhouse. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4.

Ce document a également pour vocation de formaliser un référentiel commun retraçant les procédures internes propres à la Ville de Mulhouse. Elles sont issues du Guide des Procédures Budgétaires et Comptables déjà en vigueur depuis 2008 et dans le respect des textes précités. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable dans une logique de performance, de qualité des comptes et de consolidation d'une culture de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier.

P.J. : Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2022

PREAMBULE	5
TITRE I LE CADRE BUDGETAIRE	6
QU'EST-CE QU'UN BUDGET	6
SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	6
ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	6
ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)	7
ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)	7
ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE.....	8
ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)	8
ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES	9
SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE	9
ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	9
ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES	10
ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE	10
ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE	10
TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE	11
SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES	11
ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 15 LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)	14
ARTICLE 16 LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)	15
ARTICLE 18 LES CONDITIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP (ARTICLE L.1612-1 ET ARTICLE L.5217-10-9 CGCT)	15
ARTICLE 19 LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
SECTION 2 LES DOCUMENTS COMPTABLES	16
ARTICLE 20 LE COMPTE ADMINISTRATIF (ARTICLE L.1612-12 CGCT)	16
ARTICLE 21 LE COMPTE DE GESTION	16
SECTION 3 LE SUIVI ET LA GESTION DU BUDGET	16
ARTICLE 22 COMMENT SUIVRE SON BUDGET ?	16
ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE	17
ARTICLE 24 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)	17
TITRE III LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	18
ARTICLE 23 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	18
ARTICLE 24 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	18
ARTICLE 25 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	19
ARTICLE 26 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE	20
TITRE IV L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ..	21
SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES	21
ARTICLE 27 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)	22
ARTICLE 27 LA RECEPTION DES FACTURES	23
ARTICLE 28 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT	24

ARTICLE 29 LA LIQUIDATION DES DEPENSES	25
ARTICLE 30 LE PRE-MANDAT	26
ARTICLE 31 L'INVALIDATION DES DEPENSES	27
ARTICLE 32 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)	28
ARTICLE 33 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE	28
ARTICLE 34 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE	28
ARTICLE 35 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	29
ARTICLE 36 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES	30
ARTICLE 37 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	31
ARTICLE 38 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT	31
SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES	32
ARTICLE 39 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES	33
ARTICLE 40 LA LIQUIDATION DES RECETTES	34
ARTICLE 41 LA PRE-PERCEPTION	35
ARTICLE 42 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE	36
ARTICLE 43 LE TITREMENT DES RECETTES	36
ARTICLE 44 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE	37
ARTICLE 45 L'ADMISSION EN NON-VALEUR	37
ARTICLE 46 LA REMISE GRACIEUSE	38
SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	39
ARTICLE 47 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	39
ARTICLE 48 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311-11 ET D.2342-11 CGCT)	39
ARTICLE 49 LES PROVISIONS	40
SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE	41
ARTICLE 50 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE	41
ARTICLE 51 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC	41
ARTICLE 52 LE CIRCUIT DE TRAITEMENT DES FACTURES	42
TITRE V LES REGIES	43
ARTICLE 53 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES	43
ARTICLE 54 LA CREATION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 55 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 56 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR	43
ARTICLE 57 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE	44
ARTICLE 58 LES MODALITES DE GESTION DES ESPECES	45
ARTICLE 59 LE CONTROLE DE LA REGIE	45
TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE	46
SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS.....	46
ARTICLE 60 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	46
ARTICLE 61 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES	46
ARTICLE 62 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES	47
ARTICLE 63 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES	49
SECTION 2 L'AMORTISSEMENT.....	51
ARTICLE 66 LE CHAMP D'APPLICATION	51

ARTICLE 64 LES DUREES D'AMORTISSEMENT.....	51
ARTICLE 65 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE	52
ARTICLE 67 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)	52
ARTICLE 68 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS	53
TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES	55
ARTICLE 69 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT	55
ARTICLE 70 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	56
ARTICLE 71 LES DEMANDES DE VERSEMENT D'ACOMPTES ET DE SOLDES	57
ARTICLE 72 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES	57
TITRE VIII LA GESTION DES SUBVENTIONS VERSEES	58
ARTICLE 73 LES PRINCIPES GENERAUX	58
ARTICLE 74 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	58
ARTICLE 75 LES SUBVENTIONS EN NATURE.....	59
ARTICLE 76 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES	59
ARTICLE 77 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES	60
TITRE IX LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE	61
ARTICLE 78 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE	61
ARTICLE 79 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	61
ARTICLE 80 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)	62
ARTICLE 81 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE	64
TITRE X L'INFORMATION DES ELUS	65
ARTICLE 82 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE.....	65
ARTICLE 83 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE	65
ARTICLE 84 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES	65
ARTICLE 85 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC	65
TITRE XI LES OUTILS DE GESTION ET OPERATIONS DE CONTROLE.....	66
SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE	66
ARTICLE 86 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE	66
ARTICLE 87 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE	66
ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE	67
ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNISE	67
SECTION 2 L'AUDIT INTERNE	68
SECTION 3 LE CONTRÔLE DES DELIBERATIONS.....	68
SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES	70
GLOSSAIRE	71

PREAMBULE

L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux Communes et aux Agglomérations et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'organe délibérant à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le présent règlement actualise et précise les principales règles de gestion financière qui encadrent la gestion de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4.

Le RBF définit également les règles internes propres aux deux collectivités issues du Guide des Procédures Budgétaires et Comptables déjà en vigueur, dans le respect des textes précités dans une logique de performance et de qualité des comptes. Il permet de disposer d'un cadre garant de la régularité, de la sincérité et de l'exhaustivité des comptes.

L'adoption de ce document de référence pour tous les acteurs du cycle budgétaire répond ainsi à plusieurs objectifs :

- décrire les procédures des collectivités, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible dans un objectif de performance de la gestion et de la qualité des comptes ;
- consolider le référentiel commun et la culture de gestion que les directions et services de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération se sont appropriés ;
- garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits.

Le RBF expose :

- le cadre budgétaire et comptable applicable aux collectivités ;
- les modalités de gestion interne des étapes budgétaires et des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable et notamment la comptabilité d'engagement ;
- les règles applicables aux régies ;
- les règles en matière de gestion patrimoniale ;
- le cadre de gestion des subventions perçues ;
- le régime des subventions versées ;
- les règles relatives à la gestion financière de la dette propre, de la dette garantie, et de la trésorerie ;
- l'information des élus en matière financière ;
- les outils mis en œuvre dans un objectif de performance et de contrôle interne.

Il a pour ambition de répondre au souci d'une plus grande efficacité et d'une plus grande rigueur dans le processus de la dépense publique, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'engagement comptable rigoureuse.

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (budget principal, budgets autonomes, régies personnalisées et budgets annexes).

5

	ORDONNATEUR	COMPTABLE
QUI EST-IL ?	Il s'agit d'un élu (Maire pour la Ville, Président pour m2A)	Il s'agit d'un agent public du Ministère des Finances
SES ATTRIBUTIONS	Il décide de l'opportunité des actions et donne les ordres pour dépenser ou encaisser. Il ne peut pas manipuler les deniers publics	Il est seul à pouvoir manier les fonds publics de la collectivité. Il reçoit les ordres de l'ordonnateur : il paye les fournisseurs et encaisse les recettes sans juger de leur opportunité
RESPONSABILITES	Les contrôles qui s'exercent sur son action sont d'ordre politique (décisions des assemblées délibérantes) et administratif (contrôle de légalité effectué par le Préfet, représentant de l'Etat et Chambre Régionale des Comptes)	Responsable de la régularité des dépenses et des recettes qu'il rend effectives et effectue pour cela un certain nombre de contrôles. Personnellement et pénalement responsable des erreurs qu'il commet
TÂCHES	En dépenses : engagement, liquidation et ordonnancement (ou mandatement) En recettes : émission des titres de recettes	En dépenses : paiement après contrôle (imputation comptable, disponibilité des crédits...) En recettes : recouvrement après contrôle

ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il existe quelques atténuations à ce principe :

- La **journée complémentaire** : jusqu'au 31 janvier N+1, l'Ordonnateur peut mandater les dépenses et émettre les titres de recettes des services faits et droits acquis pendant l'année précédente. L'exécution budgétaire se déroule sur 13 mois pour le fonctionnement (du 1er janvier de N au 31 janvier de N+1) ;
- Les **rattachements** : les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non tirés font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice ;
- Les **charges et produits constatés d'avance** ;
- Les **restes à réaliser** : les dépenses engagées et non mandatées, ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet de restes à réaliser. Elles sont reportées sur l'exercice suivant ;
- La **pluriannualité** : certains projets d'investissement ne peuvent se réaliser que sur plusieurs années (ex : construction d'un bâtiment). L'Ordonnateur peut alors prévoir un échéancier pluriannuel (AP : autorisation de programme) et inscrire chaque année la part des dépenses qu'il est prévu de mandater (CP : crédit de paiement).

ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)

Le vote du budget primitif doit se faire avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. La loi autorise néanmoins le vote d'un budget jusqu'au 15 avril. L'année de renouvellement des assemblées délibérantes, la date limite est repoussée au 30 avril.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et, engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

En investissement, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements.

7

TITRE I LE CADRE BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régie par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- La comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice. Un budget a trois dimensions :

Acte administratif
il est pris par délibération d'une assemblée élue (Conseil Municipal, Conseil d'Agglomération)

Acte de prévision
il prévoit l'ensemble des dépenses et recettes pour l'année, dépenses et recettes qui ne se réalisent pas obligatoirement intégralement

Acte d'autorisation
il autorise l'exécutif de la collectivité (Maire ou Président) à effectuer les dépenses et à recouvrer les recettes qui y sont prévues.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, autorisations d'engagement ou de programme. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Le processus budgétaire et comptable des collectivités locales est fondé sur le principe de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable (Article 20 décret 62-1587 du 29 décembre 1962 / loi organique n°2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances / décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012).

6

ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses qui doivent être inscrites dans leur intégralité. Cette règle suppose :

- la non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) ;
- la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses). La loi prévoit des dérogations à ce principe : la taxe d'aménagement, la taxe de ce cas, les dépenses et recettes relatives aux opérations pour compte de tiers...

ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.

Toutefois, afin de permettre une certaine fongibilité des crédits, l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- En cas de vote par article, le Maire ou le Président peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des chapitres dont les crédits sont spécialisés ;
- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'organe délibérant peut déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire ou le Président informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette mesure est applicable aux budgets en M57 exclusivement.

ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique le respect de trois conditions :

- Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être elles-mêmes respectivement votées en équilibre ;
- Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Un budget n'est pas considéré comme déséquilibré :

- Si les recettes sont supérieures aux dépenses ;
- Si l'équilibre est atteint après reprise des résultats antérieurs.

ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Toutes les dépenses et toutes les recettes sont retracées dans un document unique : le budget primitif. Ce principe comporte deux exceptions :

- Le Budget Primitif peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. Les modifications apportées sont retracées dans le « budget supplémentaire » (BS) ou/et les « décisions modificatives » (DM) ;

8

- Certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal. Ils permettent d'isoler les dépenses et les recettes propres des services ayant une activité proche de celle du secteur concurrentiel.

Au 1^{er} janvier 2022, le budget de la Ville de Mulhouse et le budget de m2A ressortent ainsi :

VILLE DE MULHOUSE	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

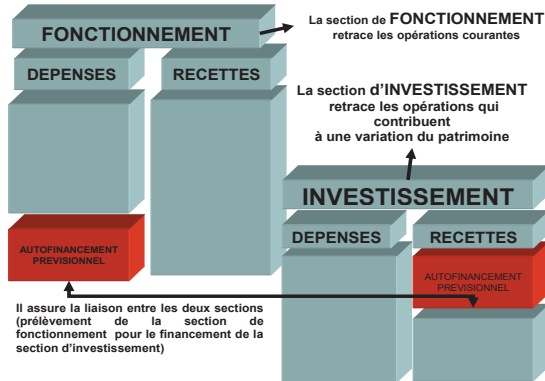
Seuls des changements de méthode imposés par une évolution législative ou réglementaire, un changement de périmètre ou un changement de norme comptable permettent d'y déroger.

SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE

ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Le budget d'une collectivité se divise en 2 sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes. La section d'investissement retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine.



ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES

Les dépenses et les recettes sont imputées par nature dans des comptes définis par le plan comptable des instructions suivantes :

Collectivité	Budget	Instruction comptable
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET PRINCIPAL	M57
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	M49
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET PRINCIPAL	M57
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	M43
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM	M57

ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE

Tous les mouvements comptables et budgétaires se traduisant par un mouvement de trésorerie, un décaissement (paiement d'un fournisseur) ou un encaissement (exemple : perception d'une subvention de l'Etat) sont appelés mouvements réels.

A côté de ces mouvements réels il existe les mouvements d'ordre qui sont des opérations qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement. Elles sont sans influence sur la trésorerie.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations dites de fin d'exercice, comme le rattachement des charges et des produits, l'amortissement et le provisionnement, et les opérations de cessions d'éléments de l'actif.

ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE

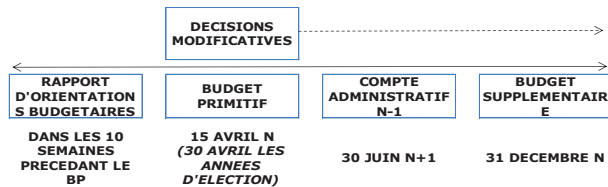
L'exécution budgétaire est déconcentrée au niveau des services, à cet effet chaque service dispose d'un « sous budget ». Ces « sous budget » des services sont constitués d'une décomposition des articles ou comptes comptables du budget global de la collectivité en Lignes de Crédits spécifiques (LC) à chaque service.

BUDGET GLOBAL DE LA COLLECTIVITE		
SOUS-BUDGET SERVICE 1	SOUS-BUDGET SERVICE 2	SOUS-BUDGET SERVICE 3
- LC n° 1101 Compte 60611 - LC n° 1102 Compte 615 - LC n° 1103 Compte 6042 -	- LC n° 1201 Compte 60611 - LC n° 1202 Compte 615 - LC n° 1203 Compte 6042 -	- LC n° 1301 Compte 60611 - LC n° 1302 Compte 615 - LC n° 1303 Compte 6042 -

TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration, ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrés par des échéances légales.

LE CYCLE BUDGETAIRE



SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES

ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)

Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la présentation des orientations budgétaires est obligatoire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du BP. L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires qui doit comprendre :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport Débat d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un Débat sur les Orientations budgétaires en assemblée délibérante. Elle prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été soumis.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI. Il est mis à disposition du public.

ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)

Le Budget Primitif est présenté à l'assemblée délibérante qui le vote au plus tard le 15 avril N (ou le 30 avril N les années de renouvellement de l'assemblée). Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité en fonctionnement et en investissement. Le BP est élaboré et voté dans le respect des grands principes budgétaires. Il est présenté par chapitre et articles conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le BP est voté par chapitre. Le vote par chapitre s'applique aux autorisations de programmes (AP) et aux autorisations d'engagement (AE), ainsi qu'aux crédits de paiement des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le projet de budget doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'élaboration du BP fait l'objet d'un processus de préparation collégial dont l'aboutissement se traduit par le vote de l'organe délibérant :

ETAPE ① : Diffusion de la lettre de cadrage et des fiches techniques

La lettre de cadrage : l'ordonnateur (Maire ou Président) envoie une lettre de cadrage au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs et chefs de service. Elle contient :

- le rappel des objectifs et du contexte économique et financier ;
- le cadre de travail en dépenses et en recettes ;
- un calendrier budgétaire.

Les orientations financières contenues dans cette lettre de cadrage sont issues des analyses financières rétrospectives et prospectives menées sur la base d'hypothèses en matière d'évolution des ressources de la collectivité.

Les fiches techniques : deux fiches techniques accompagnent les services dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires. Il convient de respecter scrupuleusement les indications qui y sont développées :

- une fiche relative à la section de fonctionnement
- une fiche relative à la section d'investissement.

ETAPE ② : Transmission des propositions budgétaires par les services

Les propositions budgétaires sont formulées par les services et transmises à la Direction des Finances **exclusivement via une fiche de transmission** afin de faciliter la lecture des propositions budgétaires, ainsi que la préparation des différents arbitrages.

Pour la section de fonctionnement :

- chaque service saisit ses propositions budgétaires par ligne de crédit dans le logiciel ASTRE en dépenses et en recettes
- elles doivent être conformes à celles inscrites dans la « fiche de transmission ».

Pour la section d'investissement :

la saisie est réalisée par la Direction de Finances. 2 types d'investissements :

- **Les investissements à portée pluriannuelle** dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Ils sont gérés par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Leur montant est supérieur à 300 000 €.
- **Les investissements à portée annuelle** dont la réalisation se fait en cours d'exercice et < à 300 K€. Ils sont classés en 4 catégories :
 - les nouveaux investissements annuels → NOAN
 - les investissements mobiliers → MOB
 - les investissements fonciers → FOIC
 - les investissements financiers → FIN

• **Au niveau des recettes d'investissement :** on distingue également 2 catégories : les recettes associées aux AP et les recettes associées aux dépenses hors AP.

Etape	Objectif
Les outils de suivi	La comptabilité d'engagement est à la base de tout suivi du budget. Elle permet de connaître à tout moment l'état des dépenses et recettes du service.
	Le suivi budgétaire s'opère à travers l'envoi automatisé d'outils de reporting de la situation financière des lignes de crédit d'un service. Il peut se faire par l'édition régulière d'états de suivi des crédits sur le logiciel de gestion financière. Accès : Cadre de gestion / rechercher lignes de crédit / Situation / Budget, exécution et %

Exemple :

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
Ligne de crédit	Total Budget	Réservé	Engagements proposés	Reste engagé	Liquidé	Mandaté	Disponible
74 - PETIT MATERIEL ET EQUIPEMENT (69332-020--011)	1 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,38	7,62
83 - LOC. MATERIEL RECEPTIONS (8135-024--011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote de l'organe délibérant.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 24 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est intégré par la Direction des Finances à la préparation de l'étape budgétaire suivante et entériné lors du vote de cette étape.
Le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà de ce taux de 7,5%, les transferts de crédit de chapitre à chapitre sont soumis au vote de l'organe délibérant par décision modificative ou budget supplémentaire.

17

TITRE III LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

ARTICLE 23 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle d'investissement, un mandat. Elle est élaborée en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la collectivité tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre de la PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte l'état d'avancement des opérations, d'éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

ARTICLE 24 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME (Autorisation d'engagement)				
1 250 000 € sur 5 ans				
CP Année 1 (Autorisation de mandatement)	CP Année 2 (Autorisation de mandatement)	CP Année 3 (Autorisation de mandatement)	CP Année 4 (Autorisation de mandatement)	CP Année 5 (Autorisation de mandatement)
100 000 €	250 000 €	500 000 €	300 000 €	100 000 €

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Chaque AP se caractérise par :

- Un budget de rattachement ;
- Un objet ;
- Un millésime calé sur la durée du mandat ;
- Une durée de vie prévisionnelle ;
- Une ligne de crédit de financement par opération au sein de chaque AP/CP ;
- Un montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

18

ARTICLE 25 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vote et modification des AP/CP (article R. 2311-9 CGCT)

La création, révision et clôture des AP/CP ne peuvent être actées que par un vote par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal ou de tout conseil de communauté.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'organe délibérant peut voter des autorisations de programme de dépenses imprévues en section d'investissement. Leur montant ne peut être supérieur à 2% des dépenses réelles de la section.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Virements de crédits :

- Au sein d'une même AP et d'un même chapitre comptable : Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être. Les virements sont gérés par la direction des Finances à la demande des directions et services opérationnels et sur validation de l' élu en charge des Finances.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance scolaire	-10 000	Fiche de transfert validée par la DGS/élu
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance sports	10 000	

- Au sein d'une même AP, d'un chapitre comptable à un autre : une décision de l'organe délibérant est nécessaire, car ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Travaux Ecole	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°1	Chapitre 21 Mobilier Ecole	10 000	

- Entre deux AP différentes : le virement s'analyse comme une révision d'une autorisation de programme qui constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Par conséquent, elle nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°2	Chapitre 23 Travaux scolaire	10 000	

19

Lissage en fin d'exercice annuel :

Le lissage des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP. Il consiste à faire glisser automatiquement les crédits de paiement non-consommés et non-reportés dans l'année sur les CP des exercices suivants de l'AP. Ces crédits tombent en année N et sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les CP engagés juridiquement et comptablement en fin d'exercice font l'objet d'un report de crédit en année N+1 en fin d'exercice. Au global, le cout d'opération reste inchangé.

Les règles de continuité des AP/CP :

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite du tiers du montant des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Article L. 1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT).

La caducité des AP/CP :

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité. Ainsi, pour ce qui concerne la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices budgétaires consécutifs sont considérées comme caduques.

La clôture des AP/CP :

La clôture des AP/CP intervient à chaque renouvellement d'assemblée tous les 6 ans. L'organe délibérant est seul compétent pour clôturer les AP/CP.

ARTICLE 26 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

- **Documents de prévision budgétaire :**
A l'occasion de chaque vote du BP est annexé un état récapitulatif pour chacun des AP reprenant le montant d'AP voté par programme.
- **Le compte administratif :**
A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un état récapitulatif le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté. Ce bilan s'appuie sur la présentation réglementaire.

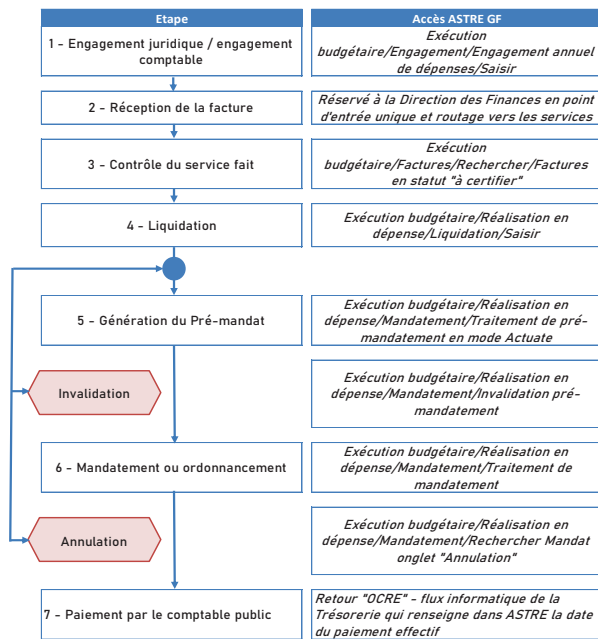
Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation des projections d'autorisations pluriannuelles est effectuée, accompagnée d'une information sur l'état d'avancement des autorisations votées. Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

20

TITRE IV L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN DEPENSES



ARTICLE 27 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est **une obligation réglementaire** dont le non-respect est passible d'une amende.

Etape	Description du processus
Définition	A tout acte d'achat correspond un engagement juridique qui donne impérativement lieu à un engagement comptable. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération... Procédure d'achat - rappel : Tout acte d'achat doit être effectué en conformité avec le code des marchés publics et dans le respect du guide des procédures d'achats publics de la collectivité. Le service des Marchés assiste chaque service dans la gestion de ses achats. La tenue de la comptabilité d'engagement relève de la responsabilité de l'ordonnateur. Le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique.
Pourquoi ?	Il consiste à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense à venir. Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique et se fait systématiquement en référence à un tiers. L'engagement comptable permet : - de vérifier la disponibilité des crédits au budget au moment de la commande et d'optimiser le suivi budgétaire ; - de router les factures dans le logiciel de gestion financière grâce à la reprise par le tiers du numéro d'engagement sur la facture.
Par Qui, Comment ?	Toute proposition d'engagement comptable doit faire l'objet, avant toute procédure comptable, d'une validation par le chef de service ou la personne habilitée. L'agent comptable, au moment de l'engagement, doit s'assurer que : - le chapitre et l'imputation budgétaire de la ligne de crédit sur lesquels l'engagement est fait correspondent au type de la dépense. - les crédits budgétaires sont suffisants, - le tiers est bien le créancier. - le type et le code nomenclature des marchés publics soient correctement renseignés
En cas de non-respect	Toute personne qui, pour dissimuler un dépassement de crédit, aura imputé ou fait imputer irrégulièrement une dépense ou qui aura engagé des dépenses sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation de signature à cet effet, sera passible d'une amende (entre 152,45 C et le montant du salaire brut annuel). Cf. la loi n°95-851 du 24 juillet 1995.

Les engagements juridiques de la Ville de Mulhouse et de m2A font l'objet d'un engagement comptable préalable sur la base des documents suivants :

Type d'engagement juridique	Fait générateur
Bon de commande	Notification de la commande
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Notification des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marché à lots	Notification du marché
Contrat ou convention	Notification du contrat ou de la convention
Subventions de fonctionnement ou d'équipement	Délibération de l'organe délibérant

ARTICLE 28 LA RECEPTION DES FACTURES

Les factures sont réceptionnées à la direction des finances en un point d'entrée unique en format papier ou sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO et horodatées par l'application ASTRE GF.

Etape	Description du processus
Définition	Toute facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO en format dématérialisé ou réceptionnée en format papier doit être centralisée à la Direction des Finances qui en assure l'injection dans le logiciel de gestion financière sous format dématérialisé et avec chrono-datage. Cette injection est rendue possible par l'engagement comptable, point de reconnaissance central des factures. Les factures doivent être vérifiées pour faire l'objet d'une liquidation unique.
Pourquoi ?	La traçabilité des factures est essentielle du fait du délai de paiement imposé aux collectivités pour payer leurs fournisseurs.
Par Qui, Comment ?	Il est impératif d'informer les fournisseurs du numéro d'engagement qui a été généré concomitamment à la commande afin de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive et de faciliter le routage des factures. Les fournisseurs doivent reprendre le numéro d'engagement sur la facture afin d'améliorer le routage de la facture et de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive. Les factures sont transmises par la Direction des Finances via le logiciel de gestion financière ASTRE INETUM aux services à l'origine de la commande pour traitement.
En cas de non-respect	Si le service gestionnaire constate que certaines factures fournisseurs sont de façon récurrente entachées d'irrégularités au niveau des mentions devant obligatoirement y figurer (l'absence d'un numéro d'engagement, de commande, de marché, désignation erronée du débiteur, etc...) il est préconisé de les retourner aux fournisseurs, accompagnée d'une lettre.

ARTICLE 29 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à vérifier que le fournisseur a assuré la prestation ou livré les fournitures dans les conditions conformes à la commande. Le contrôle du service fait est obligatoire et préalable à la mise en paiement.
Pourquoi ?	Il s'agit de vérifier la bonne exécution de la commande, c'est-à-dire le respect des critères de qualité, de conformité, de quantité. La liquidation de la dépense ne doit concerner que la prestation ou la commande réellement exécutée, sous la responsabilité de l'agent effectuant le constat.
Par Qui, Comment ?	Cette tâche est confiée à l'acheteur ou au demandeur, à partir d'un bon de livraison ou d'une facture. Il certifie la facture dans le système d'information financière et le document à partir duquel le constat est effectué (date d'exécution ou de livraison). 3 statuts sont possibles : - facture à payer - facture en attente - facture refusée : indiquer le motif de refus dans le champs dédié Cette procédure ne s'applique pas dans le cas de marchés publics soumis à des CCAG prévoyant des dispositions particulières pour les décomptes (ex : marché de travaux). Le décompte, établi par le maître d'œuvre, est traité directement lors de la phase de liquidation.
En cas de non-respect	En cas de non-respect : - des critères de qualité ou de conformité : la prestation doit être considérée comme non conforme et systématiquement refusée. Cela signifie pour les fournisseurs un retour au fournisseur et, pour des travaux ou prestations, leur non réception. Dans tous les cas, la facture sera refusée. - des quantités (livraison ou exécution partielle) : le demandeur ou l'acheteur constate et accepte l'exécution partielle. Il vise, annote et arrête en toutes lettres le document concerné (bon de livraison ou facture). Il n'est pas utile de faire contresigner le fournisseur, cependant le service est tenu de l'informer de la modification effectuée.

ARTICLE 30 LA LIQUIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	La liquidation intervient après contrôle du service fait. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et les éléments financiers et comptables d'une facture (ou d'un décompte) au vu des pièces exigibles. Elle est obligatoire.
Pourquoi ?	Elle permet de vérifier la disponibilité des crédits par référence à l'engagement et l'exactitude des calculs. Les vérifications portent notamment sur : - la qualité du document - les éléments d'identification du créancier (mentions commerciales...) - le prix unitaire, la quantité, le prix total - les calculs : rabais, ristournes, remises, taux, taxes, actualisation ou révision des prix, pénalités et primes éventuelles etc. - les éléments nécessaires au paiement de la facture (référence du compte à créditer...)
Par Qui, Comment ?	Cette tâche est confiée au référent financier de chaque service qui joint l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'appui de la facture conformément à l'article D. 1617-19 CGCT et au décret n° 2022-505 du 23/03/2022 sur les pièces justificatives. Les dépenses s'exécutent selon les procédures à mettre en œuvre (marchés) et selon le montant et la nature de la dépense : - Dépenses hors formalités sous le seuil de dispense de procédure défini par le décret 2019 - 1344 pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000€ HT par nomenclature d'achat - Dépenses selon le règlement des marchés publics : prestations de travaux ou de fournitures au-delà de 40.000€ HT : l'engagement est effectué avec la référence du marché saisie dans le logiciel financier (MAPA/FORM). Les règles d'exécution des marchés publics et les pièces de marchés précisent les modalités de règlement (avances, acomptes, décompte final, retenue de garanties...) - Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics : telles que rémunérations des agents, emprunts, subventions, cotisations, contrat de bail. A l'issue de cette phase, la liquidation passe en statut « liquidation proposée »

25

ARTICLE 31 LE PRE-MANDAT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à éditer des pré-mandats, concomitamment à la phase de liquidation avant édition des mandats définitifs.
Pourquoi ?	Les mandats définitifs sont validés par la Direction des Finances, après vérification des pré-mandats.
Par Qui, Comment ?	Le pré-mandat est réalisé par les services ordonnateurs. L'édition des pré-mandats dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de factures. Il en existe plusieurs types : → Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul fournisseur et une seule ligne de crédits. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 mandat = 1 tiers et X imputations différentes A la fin de la procédure, l'agent comptable transmet le flux de pré-mandat et les pièces justificatives (factures, etc.) à la Direction des Finances, qui procédera au dernier contrôle. La liquidation passe en statut " à mandater en instance "

26

ARTICLE 32 L'INVALIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	Il existe 2 types d'invalidation : - l'invalidation du fait du service gestionnaire qui permet de repasser la liquidation en statut « proposé » afin de pouvoir réaliser certaines modifications (montant erroné par exemple) puis de relancer le flux de pré-mandat. - l'invalidation par la Direction des Finances dont les conséquences sont identiques.
Pourquoi ?	La validation des pré-mandats par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie de nature à entraîner un rejet de mandat (refus de payer) par le comptable public.
Par Qui, Comment ?	Dès réception du pré-mandat et des pièces justificatives, le service du contrôle de la Direction des Finances procède à son tour à divers points de vérification. Si des anomalies sont constatées, le pré-mandat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront invalidés avec retour au service gestionnaire avec un commentaire mentionnant l'élément à compléter ou la non-conformité des points de vérification. La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (exemple : joindre des pièces manquantes). Suite à un rejet du service contrôle avant l'envoi du flux de mandat, le pré-mandat doit être invalidé avant toute modification de la liquidation ou de l'engagement. La liquidation passe à nouveau en statut " à mandater proposé "

27

ARTICLE 33 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)

Etape	Description du processus
Définition	Cette procédure consiste à donner l'ordre au Trésorier de payer la dépense. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement qui est accompagné de ses pièces justificatives. Les mandats sont récapitulés sur des bordereaux qui sont signés électroniquement par l'ordonnateur (Maire ou Adjoint, Président ou Vice-présidents).
Pourquoi ?	C'est la dernière étape qui incombe à l'Ordonnateur avant traitement par le Comptable public en vertu du principe de séparation Ordonnateur / Comptable.
Par Qui, Comment ?	Le mandatement relève exclusivement de la compétence de la Direction des Finances qui procède aux mandatements tous les 2 jours. Le mandat établi comprend les éléments suivants : - les imputations budgétaires et comptables - les montants, - les références du créancier, - l'énumération des pièces justificatives jointes au mandat, - le numéro du marché s'il y a lieu (à préciser dans le libellé) Les mandats sont transmis par flux PES V2 au Service de Gestion Comptable, avec les pièces justificatives et de la signature électronique du bordereau. Le Trésorier municipal met en paiement les dépenses, sur la base des mandats et des pièces justificatives. A partir du visa du Trésorier, les virements sur les comptes des fournisseurs sont effectués dans un délai de 3 jours environ (date Banque de France).

ARTICLE 34 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le payeur, trésorier (Art.1 du CGCT). Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

ARTICLE 35 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Etape	Description du processus
Définition	A réception du mandat et de ses pièces justificatives, le Trésorier peut refuser de payer la dépense s'il constate une irrégularité. Le mandat est alors rejeté.

28

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	Le Trésorier vérifie le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Si l'une de ces règles n'est pas respectée, il peut refuser de payer la dépense : <ul style="list-style-type: none"> • mauvaise imputation comptable • pièce justificative manquante ou erronée • RIB manquant ou erroné • etc. ... Dans ce cas, il informe le service des Finances qu'il rejette le mandat, sauf désaccord.
Par Qui, Comment ?	En fonction des observations du Trésorier municipal, l'annulation peut être partielle (demande de réduction de mandat) ou totale. La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le mandat est annulé : Annulation en cours d'exercice → Emission d'un mandat d'annulation ou réduction partielle sur le même article budgétaire. Annulation au cours d'exercice suivant → Section de fonctionnement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire 773 . Section d'investissement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire d'origine . Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES : <ul style="list-style-type: none"> • l'année d'origine du mandat • le n° du mandat • le n° du service

ARTICLE 36 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Paierie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

En sont exclus, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et médico-sociaux ainsi que celles des services culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- au niveau du courrier (procédure non dématérialisée) ;
- chez le maître d'œuvre délégué.

29

Le délai d'intervention des maîtres d'œuvres ou prestataires contrôlant les factures fait partie du délai de paiement : il est important de veiller au respect du délai contractuel dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions. Par principe ce délai ne devrait pas dépasser 10 jours.



En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 susvisé).

ARTICLE 37 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES

En cas de dépassement du Délai Global de Paiement de 30 jours, des intérêts moratoires sont dus systématiquement aux fournisseurs, prestataires ou titulaires du marché concerné.

Le retard de paiement est constaté par le Service de Gestion Comptable, qui calcule également le montant des intérêts moratoires en précisant la part imputable à l'Ordonnateur et/ou au Comptable public.

Dans le but de minimiser le paiement d'intérêts moratoires, la Direction des Finances s'appuie :

- sur un contrôle systématique des éventuels dépassements de délais afin de pouvoir en identifier les causes et y remédier rapidement ;
- une organisation avec supervision ;
- une traçabilité des opérations avec un reporting de l'état des factures transmis de façon automatique aux correspondants financiers dans les services toutes les 2 semaines.

Formule de calcul des intérêts moratoires :

$$IM = \text{Montant facturé} \times \frac{(\text{Nombre de jour de retard})}{360} \times \frac{(\text{Taux des intérêts moratoires } (t_1))}{100} + \text{TVA}$$

(1) Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 : Taux directeur de la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points de pourcentage.

30

ARTICLE 38 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	Les justifications produites par le fournisseur ne permettent pas d'établir le mandat.
Combien de fois ?	Une seule suspension est autorisée. Elle doit être notifiée au fournisseur au minimum 8 jours avant la fin du délai de paiement, soit 22 jours maximum après réception de sa demande de paiement.
Comment ?	Le fournisseur est averti par lettre recommandée avec avis de réception. La lettre précise le motif de la suspension ainsi que les compléments à apporter ou les pièces à fournir. Il est également averti sur le portail CHORUS PRO
Reprise du délai	Le délai reprend à compter de la réception des compléments sollicités : il est au minimum de 20 jours (10 dédiés à l'ordonnateur et 10 dédiés au comptable) et au maximum égal au solde de jours restant à courir à compter du moment de la suspension si le solde était supérieur à 20 jours.
Traitement	Les pièces justificatives attachées au pré-mandat transmis par flux électronique au service des Finances devront intégrer un certificat administratif indiquant la date de réception par le fournisseur de la lettre suspensive du délai de paiement (ou photocopie de l'avis de réception).

ARTICLE 39 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT

Le rejet de paiement correspond à une anomalie ou à des justifications incomplètes du mandat constatées par le Trésorier.

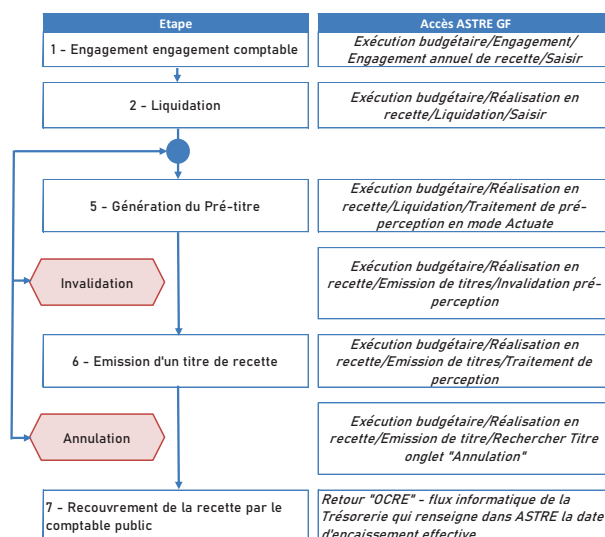
Les services doivent veiller à traiter le plus rapidement possible les rejets émanant du Trésorier : le délai global de paiement continue de courir et, en cas de retard, les intérêts moratoires dus sont uniquement à la charge de l'ordonnateur.

La Direction des Finances communique tous les semestres à chaque service le bilan statistique des rejets qui lui sont imputables ainsi que la situation globale de l'ensemble des services.

31

SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN RECETTES



32

ARTICLE 40 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES

L'engagement n'est pas rendu obligatoire en ce qui concerne les recettes, mais permet d'établir une prévision des recettes à encaisser. Le seuil de recouvrement est de 15 C.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Les services gestionnaires peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre des factures, • recevoir des subventions d'investissement, de fonctionnement ou des participations en provenance de l'Etat, du département, de la région, d'autres organismes (CAF...) ou collectivités. <p>L'engagement comptable permet d'établir une prévision des recettes à encaisser et de veiller à leur recouvrement.</p> <p>Les factures émises par la collectivité doivent respecter des règles et un formalisme très précis.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>L'engagement peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur prévision budgétaire : lorsque les différentes recettes à percevoir sont connues lors de la préparation budgétaire, elles font l'objet d'une inscription au budget primitif. L'engagement intervient alors dès connaissance des sommes allouées (promesse, arrêté attributif...). • En cours d'exécution budgétaire : dès connaissance d'une recette à percevoir non prévue au budget, un engagement doit être établi par les services gestionnaires. En effet, une recette peut être engagée même en l'absence de crédits inscrits, ceci contrairement aux dépenses. La régularisation des inscriptions des sommes à percevoir interviendra lors du BS ou d'une DM. <p>L'engagement doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débiteur - l'objet - l'imputation <p>Les pièces justificatives : contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature des pièces justificatives de recettes. Les titres doivent toutefois être justifiés : les services gestionnaires doivent être en possession de tous les baux, conventions, jugements et délibérations de l'assemblée délibérante justifiant la réalité de la recette.</p> <p>Seuil de recouvrement : les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne sont pas mises en recouvrement par le comptable lorsqu'elles n'atteignent pas le seuil de 15 C.</p>

33

ARTICLE 41 LA LIQUIDATION DES RECETTES

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits qui consiste à s'assurer à la fois de la régularité de son fondement juridique et de la réalité matérielle de la recette. La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>La liquidation permet de vérifier les éléments de facturation au tiers, d'identifier le type de recette, le calcul de la recette et de collecter les pièces justificatives.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Pièces justificatives : les services gestionnaires doivent obligatoirement joindre à leur liquidation de recettes toutes les pièces justificatives.</p> <p>Les titres émis par la collectivité sont fonction de la nature de la créance et/ou du tiers concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recettes encaissées avant émission de titres = P503 (Ex : dotations de l'Etat ou certaines subventions) : le titre est émis pour régularisation par la Direction des Finances Le Service de Gestion Comptable encaisse les recettes : <ul style="list-style-type: none"> - soit les récapitule, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat et les subventions, dans un état appelé « P. 503 : état des encaissements avant émission des titres » - soit les impute sur un compte d'attente. <p>L'état P. 503 est adressé au service des Finances qui émet alors les titres de recette pour régularisation, en y joignant les justificatifs qu'il aura recueillis. Les services doivent impérativement transmettre, à ce dernier, les pièces en leur possession (arrêté d'attribution, demande de subvention, etc....).</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Recettes donnant lieu à des titres permanents : Ex : loyers, redevances, etc. Le suivi des recettes s'effectue au niveau de chaque service gestionnaire. -> Recettes portant sur des prestations donnant lieu à tarification : <ul style="list-style-type: none"> • fixation d'un tarif par délibération annuelle • émission du titre par chaque service sur la base de la délibération : titre individuel ou collectif (rôle de recouvrement) A l'appui de la liquidation, doit être jointe la facture émise par la collectivité. • Certaines de ces recettes sont directement encaissées par les régisseurs de recettes en numéraire. <p>Les avoirs des fournisseurs : les avoirs font également l'objet de titres de recettes s'ils n'ont pas été déduits de la facture.</p>

34

ARTICLE 42 LA PRE-PERCEPTION

Etape	Description du processus
Définition	<p>Procédure qui consiste à transmettre des pré-titres par flux informatique concomitamment à la phase de liquidation, avant transmission électronique des titres définitifs.</p>
Pourquoi ?	<p>Les titres définitifs sont transmis par flux PES V2 électronique par le service des Finances au Service de Gestion Comptable, après vérification des pré-titres.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>La pré perception est réalisée par les services ordonnateurs. L'édition des pré-titres dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de recettes.</p> <p>Il existe plusieurs types de liquidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul tiers et une seule ligne de crédits. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation -> Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation -> Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 titre : 1 tiers et X imputations différentes -> Liquidation collective : La liquidation porte sur plusieurs tiers. 1 titre : x tiers <p>Le titre collectif se justifie par un rôle (identification des divers débiteurs). A défaut, un titre pour chaque tiers doit être établi.</p> <p>A la fin de la procédure, l'agent comptable du service gestionnaire transmet le flux du pré-titre et les pièces justificatives au service des Finances, qui procédera au dernier contrôle.</p>

35

ARTICLE 43 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE

Etape	Description du processus
Définition	<p>L'invalidation permet de rééditer un pré-titre ou de permettre à la liquidation de repasser au statut « proposé », afin de pouvoir réaliser certaines modifications.</p>
Pourquoi ?	<p>La validation des pré-titres par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie comptable de nature à entraîner un refus de recouvrement par le Service de Gestion Comptable.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Dès réception du pré-titre et des pièces justificatives, la cellule du contrôle du service des Finances procède à son tour à divers points de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Si des anomalies sont constatées : le pré-titre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront retournés au service gestionnaire -> Il est possible d'invalider toutes les lignes de la liquidation ou une seule ligne. -> La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (par exemple de joindre des pièces manquantes).

ARTICLE 44 LE TITREMENT DES RECETTES

Etape	Description du processus
Définition	<p>Cette procédure consiste à donner l'ordre au Comptable public / Service de Gestion Comptable de recouvrer la recette.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>L'émission des titres relève exclusivement de la compétence du service des Finances.</p> <p>Ces titres sont récapitulés dans un flux signé électroniquement par l'Ordonnateur. Les titres sont transmis au Service de Gestion Comptable avec les pièces justificatives pour visa par flux électronique PES V2.</p> <p>Aucune facture ne doit être envoyée directement par les services ordonnateurs aux tiers, cette fonction étant du ressort du Service de Gestion Comptable, seul habilité à envoyer les factures et à recouvrer les recettes.</p> <p>L'information relative aux encaissements accessible sur ASTRE GF sous : « Gestion / réalisation / émission de titres / recherche titre », à l'aide des différents critères de recherche disponibles.</p>

36

ARTICLE 45 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE

Etape	Description du processus
Définition	En cas d'irrégularité d'un titre de recettes au détriment du redevable, l'Ordonnateur doit procéder à une réduction ou une annulation du titre concerné
Pourquoi ?	<p>La réduction a lieu lorsqu'une partie du titre seulement est entachée d'irrégularité.</p> <p>L'annulation porte sur l'irrégularité du total du titre, émis à tort.</p> <p>La réduction ou l'annulation du titre de recettes ne peut avoir pour seul objet que :</p> <ul style="list-style-type: none"> de rectifier une erreur de liquidation au préjudice du débiteur (mauvaise application d'un tarif, erreur d'identité du redevable par exemple) l'application d'une décision de justice portant sur le bien-fondé de la créance, qui décharge le tiers de payer les sommes sollicitées par la collectivité.
Par Qui, Comment ?	<p>La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le titre est annulé :</p> <p>Annulation ou réduction en cours d'exercice : émission d'un titre d'annulation ou de réduction sur le même article budgétaire.</p> <p>Annulation ou réduction au cours d'exercice suivant :</p> <p>Section de fonctionnement : émettre un mandat pour annulation totale ou partielle de titre sur exercice antérieur sur l'article budgétaire 673.</p> <p>Section d'investissement : émission d'un mandat pour annulation ou réduction partielle du titre sur l'article budgétaire d'origine.</p> <p>Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'année d'origine du titre le n° du titre le n° du service

ARTICLE 46 L'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître dans les écritures du comptable public les écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	<p>Demandée par le Comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... choix de l'Ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ...

37

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Alléger la comptabilité tenue par le Trésorier en faisant disparaître des écritures de prise en charge du comptable.</p> <p>Ne décharge pas la responsabilité du Trésorier en matière de recouvrement : il doit poursuivre le recouvrement.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité : l'organe délibérant doit prendre une délibération précisant pour chaque créance le montant admis en non-valeur.</p> <p>Comptablement : enregistrement au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ou 6542 « créances éteintes » en cas de dépôt de bilan.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Afin de permettre au Service de Gestion Comptable de poursuivre le recouvrement des créances mises en non-valeur, et pour éviter que ces dernières soient perdues pour le budget de la collectivité, il importe que les services complètent scrupuleusement les demandes de renseignements transmises par la Direction des Finances (adresse, comptes bancaires, employeur, aide d'autres organismes...)</p> <p>Dans le but d'améliorer et d'optimiser la politique de recouvrement des recettes, il a été conclu un protocole d'accord entre le Service de Gestion Comptable et nos collectivités dont l'objectif principal est de réduire les délais et les coûts des procédures de recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités (Cf. Délibérations de la Ville du 19 mars 2007 et de la m2A du 19/12/2011)</p>

ARTICLE 47 LA REMISE GRACIEUSE

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	Demandée par le débiteur d'une créance en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).
Pourquoi ?	<p>Obtenir une remise de dette totale ou partielle qui fait disparaître tout ou partie de la créance.</p> <p>La remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public : il n'est plus tenu de poursuivre le recouvrement de la créance, contrairement à la procédure d'admission en non-valeur.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité (huis clos) : l'organe délibérant doit prendre une délibération en se prononçant sur la demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.</p> <p>Comptablement, les remises gracieuses sont des dépenses constatées sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».</p>
Par Qui, Comment ?	La remise de dette, totale ou partielle, fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. La collectivité ne peut pas accorder de remises gracieuses de créances issues d'une décision de justice.

38

SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

ARTICLE 48 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le calendrier de ces opérations est précisé à chaque fin d'exercice par une note-circulaire aux comptables au cours du troisième trimestre.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en dépenses lorsque le service a été effectué et que la facture n'est pas parvenue pour l'exercice ou est parvenu sur l'exercice suivant. Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en recette, lorsque les droits ont été acquis jusqu'au 31.12 de l'exercice budgétaire. Les inscriptions doivent être sincères et justifiées par un bon de livraison ou toute pièce justifiant la date d'intervention. La collecte de ces informations est faite après la journée complémentaire.

Ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et m2A décident d'exclure du champ des rattachements tous les dépenses et recettes d'un montant strictement inférieur à 1 500 €. En-deçà de ce seuil, les recettes et les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de l'exercice N+1, sauf les dépenses d'énergie imputées à 100%.

ARTICLE 49 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311-11 ET D.2342-11 CGCT)

Les « restes à réaliser » découlent de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement et concernent la **section d'investissement**. Ils sont constitués :

- des dépenses engagées et non mandatées au 31/12 de l'exercice
- des recettes engagées n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Ces dépenses et recettes d'investissement peuvent être reportées sur l'exercice suivant à condition d'être justifiées par un engagement comptable et juridique (délibération, marché, bon de commande...). La procédure de traitement des restes à réaliser est la suivante :

ETAPE ① : Transmission des propositions de restes à réaliser
<p>Le service des Finances transmet à chaque service :</p> <ul style="list-style-type: none"> une liste de la situation de ses lignes de crédits d'investissement après clôture des comptes une liste des engagements encore ouverts sur ces lignes de crédit une note indiquant la procédure à suivre <p>Il appartient alors aux services de réaliser les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vérifier l'exactitude des montants restant engagés → Apurer les engagements devenus inutiles → Engager toute dépense et toute recette, à partir du moment où celle-ci est justifiée par un engagement juridique. → Joindre les pièces justificatives des engagements à reporter

39

ETAPE ② : Validation des demandes de restes à réaliser

Le service des Finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription de restes à réaliser et contrôle l'existence des pièces justificatives d'engagements. Les propositions des services sont consolidées afin de garantir le respect de l'équilibre financier.

S'il apparaît que l'évolution des plans de financements initialement envisagés à l'inscription des crédits menace l'équilibre financier, des arbitrages permettent de réduire les dépenses tout en analysant la possibilité de trouver des ressources supplémentaires et sincères.

ETAPE ③ : Reprise des restes à réaliser lors du vote du BS

Les propositions de reports sont soumises pour validation aux différentes instances dans le cadre de leur reprise au budget supplémentaire : Commissions restreintes → DGS → Municipalité ou Bureau dans le cadre du compte administratif → Commission des finances dans le cadre du compte administratif

ARTICLE 50 LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaier une charge. Ainsi, la collectivité se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La Ville de Mulhouse et m2A appliquent le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par l'organe délibérant :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité ;
- En-dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Elles sont retracées, en dépenses, au compte 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au compte 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le Comptable Public.

40

L'Ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le Comptable Public enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE

ARTICLE 51 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les collectivités et établissements publics ont obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées depuis le 1er janvier 2020 via la solution mutualisée "CHORUS PRO" développée par l'Etat qui permet le dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

La Ville de Mulhouse et m2A ont mis en œuvre la transmission dématérialisée des pièces justificatives, la signature électronique des bordereaux, des mandats et des titres, ainsi que leur transmission dématérialisée qui sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, la réception et l'émission de la facturation électronique est effective à compter du 1er janvier 2017.

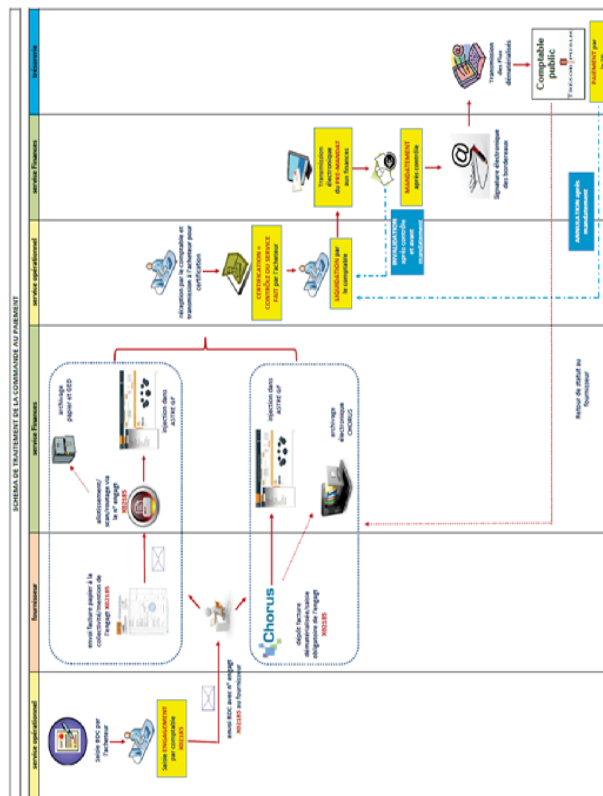
ARTICLE 52 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC

Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Il constitue la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable (article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 53 LE CIRCUIT DE TRAITEMENT DES FACTURES



TITRE V LES REGIES

ARTICLE 54 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES

Le principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Certaines opérations peuvent toutefois être confiées à des régisseurs qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales qui agissent pour le compte du Comptable Public.

Il existe trois sortes de régies :

- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;
- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces trois types de régies sont prévus par le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 et par l'instruction interministérielle n°06-031A-B-M du 21 avril 2006.

Excepté dans le cas des régies, tout manquement de fonds (carte bancaire, numéraire, chèques) est strictement interdit.

ARTICLE 55 LA CREATION D'UNE REGIE

L'acte constitutif d'une régie est un arrêté dans la mesure où l'Ordonnateur a reçu délégation pour la Ville de Mulhouse et m2A. La décision est prise sur avis conforme préalable du comptable public. L'acte constitutif est exécutoire dès sa publication et transmission au Préfet.

L'arrêté doit comprendre :

- Les visas ;
- Le service de rattachement et adresse de la régie ;
- L'objet de la régie ;
- Les modalités en matière de cautionnement ;
- Les modalités en matière d'indemnité de responsabilité ;
- La nature des recettes pouvant être encaissées pour les régies de recettes ;
- La nature des dépenses à payer pour les régies d'avance ;
- Les moyens d'encaissement prévus et la fréquence de versement ;
- Le montant maximal de l'avance.

ARTICLE 56 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE

La suppression d'une régie est opérée par arrêté qui met fin aux fonctions de régisseur. Le régisseur titulaire remet au comptable public les recettes encaissées ou le reliquat d'avances non-employé, ainsi que tout document comptable.

Après arrêt des écritures, le comptable public lui délivre un arrêt de quitus qui lui permet de demander la restitution de son cautionnement.

ARTICLE 57 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Le régisseur effectue ces opérations sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'Ordonnateur et du Comptable. Il reçoit en contrepartie une indemnité spécifique.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous trois formes :

- Responsabilité administrative** : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut.

Exemple : s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné ;

- Responsabilité pénale** : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics ;

- Responsabilité personnelle et pécuniaire** : la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

Type de régie	Le régisseur est responsable	Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :
Régie de recettes	de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressées par la Direction des Finances - procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances - contrôler les régies
Régie d'avances	du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	
Toutes régies	de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) de la conservation des pièces justificatives de la tenue d'une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public	

ARTICLE 58 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE

La tenue comptable d'une régie de recettes :

Le régisseur doit tenir une comptabilité qui lui permette de connaître à tout moment le solde de sa caisse. Elle est tenue en partie double (deux comptes au moins doivent fonctionner, l'un en débit, l'autre en crédit). Elle est organisée au moyen de comptes et de registres ou sur une application informatique.

Les opérations sont enregistrées chronologiquement sur des registres au jour le jour ou sur une application informatique :

- Le journal à souches ;

- Eventuellement, des journaux divisionnaires ;
- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

La tenue comptable d'une régie d'avances :

La comptabilité tenue par les régisseurs d'avance doit également permettre de dégager facilement à tout moment la situation de l'avance reçue.

- Le bordereau journal des dépenses réglées ;
- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

Avant de régler une dépense, le régisseur doit contrôler la justification du service fait, la production des pièces justificatives, la vérification des mentions obligatoires de la facture.

ARTICLE 59 LES MODALITES DE GESTION DES ESPECES

Pour leur sécurité, les régisseurs vont déposer régulièrement leur encaisse dans le délai maximum fixé par l'acte de création et au minimum une fois par mois.

Depuis, le 30 avril 2021, les régisseurs réalisent ce dépôt d'encaisse en bureau de poste et non plus au centre des Finances publiques. C'est en bureau de poste également qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse. Le dépôt d'espèces par le régisseur suit une procédure sécurisée définie par l'Etat :

- Edition d'un code-barres sur une plateforme dédiée de la Banque Postale ;
- Dépôt des fonds par le régisseur dans des sacs scellés contenant un bordereau ;
- Le régisseur présentera le code-barres de la régie et le montant du dépôt ;
- Remise d'un récépissé de dépôt en échange des sacs scellés ;
- Les opérations sont historisées sur la plateforme ;
- Le compte du Trésor est crédité du montant du dépôt.

ARTICLE 60 LE CONTROLE DE LA REGIE

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, a été mis en place un service dédié au sein de la direction des finances chargé de coordonner le suivi et l'assistance des régies. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission. Le contrôle de la régie et de son fonctionnement est de la responsabilité de la Direction d'affectation du régisseur.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs.

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par le vérificateur dont il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations.

45

portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – immobilisations corporelles ».

Avances versées pour des opérations de travaux en cours :

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 « Immobilisations corporelles en cours » et 232 « Immobilisations incorporelles en cours », éligibles au FCTVA, au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, toutes les dépenses des comptes 231 et 232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondants au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable Public.

ARTICLE 63 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES

Un bien peut entrer dans le patrimoine de la collectivité de plusieurs manières.

Biens acquis à titre onéreux :

Le bien est comptabilisé pour son coût d'acquisition TTC incluant le coût principal et les frais accessoires (frais de notaire, etc.) En cas de remplacement de bien (ex : véhicules), ce coût ne doit pas être minoré du montant des éventuelles reprises effectuées par le vendeur du bien remplacé.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 200 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaires attachés à son achat pour 15 000 € (soit un coût total de 215 000 €).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	215 000	

Biens acquis à l'euro symbolique :

Le bien est acquis pour 1 €. Pour tenir compte de la valeur réelle du bien qui entre dans le patrimoine de la collectivité, l'acquisition est comptabilisée comme une subvention en nature.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 1€ symbolique. Sa valeur vénale est toutefois estimée à 200 000 € (un complément de 199 999 € doit donc être constaté).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	1	
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		
21X compte d'immobilisation concerné	199 999	13X compte de subvention concerné 199 999

Biens reçus en affectation :

Il s'agit de biens reçus gratuitement lors de la création d'une structure ou du transfert d'une compétence à un EPCI (ex : création d'un budget annexe, création d'une Communauté d'Agglomération, transferts de compétences à un EPCI...) avec affectation ou transfert total et

47

TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE

SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS

ARTICLE 61 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

Les critères de distinction entre fonctionnement et investissement sont détaillés dans la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26/02/2002 et le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 → [listedespi.pdf \(collectivites-locales.gouv.fr\)](#). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se distinguent principalement de par leur caractère durable :

IMMOBILISATIONS	CHARGES
Biens ou valeurs destinés à rester durablement (pour une durée supérieure à un exercice comptable) dans le patrimoine de la collectivité, et qui contribuent donc à accroître ce patrimoine. (Ex : bâtiment, etc.)	Biens ou valeurs qui se consomment dès le 1er usage (ou au cours de l'exercice de leur acquisition). Les charges n'ont pas vocation à accroître le patrimoine de la collectivité. (Ex : fournitures de bureau, etc.)
Les immobilisations sont comptabilisées en INVESTISSEMENT (comptes de la classe 2)	Les charges sont comptabilisées en FONCTIONNEMENT (comptes de la classe 6)

La tenue de l'inventaire permet, à partir des enregistrements comptables des mouvements affectant les biens inscrits, de valoriser le patrimoine d en valeur brute et nette à la clôture de chaque exercice. Le suivi est assuré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et doit permettre d'obtenir une image identique, régulière et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

ARTICLE 62 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES

Les frais d'études :

EN INVESTISSEMENT	
COMPTE 2031 "frais d'études" si les frais d'études réalisés contribuent à la réalisation d'un projet d'investissement futur	ETUDES NON-SUIVIES DE REALISATIONS Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement sont amortissables sur 5 ans et imputées au compte 2031
	ETUDES SUIVIES DE REALISATIONS Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » éligibles au FCTVA. Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public
EN FONCTIONNEMENT	
COMPTE 617 "frais d'études et de recherche" si les frais d'études réalisés ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur	

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis

46

définitif de propriété. Les écritures qui découlent de ces opérations sont du seul ressort de la Direction des Finances.

Biens reçus à titre de dons ou de legs :

Les administrés ou d'autres tiers peuvent céder gratuitement leurs biens aux collectivités par le biais de :

- dons : transferts gratuits de biens
- legs : don contenu dans un testament

Ex : Un administré a cédé, dans son testament, son habitation à la commune. L'immeuble a une valeur estimée à 150 000 €.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	150 000	1025 dons et legs 150 000

Biens reçus à titre gratuit hors dons et legs :

Les biens reçus à titre gratuit, hors dons et legs, sont traités comme des subventions en nature. Ils sont inscrits au patrimoine de la collectivité pour leur valeur vénale.

Ex : Une commune cède gratuitement un immeuble d'une valeur estimée à 350 000 € à une autre collectivité

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	350 000	13X compte de subvention concerné 350 000

Biens reçus par transfert de charges (travaux en régie) :

Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel de la collectivité, avec ses propres moyens en matériel et outillage, afin de réaliser une immobilisation lui appartenant. En fin d'exercice, ces charges sont transférées en investissement.

Ex : Les travaux de création d'un parking, entièrement réalisés par les moyens propres de la collectivité, ont coûté 300 000 € en salaires et acquisitions de matériel.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
2X compte d'immobilisation concerné	300 000	72X travaux en régie 300 000

Biens reçus en échange :

Lors d'une acquisition par échange, on constate l'entrée du bien échangé à la valeur estimée par les Domaines et, s'il y a lieu, la soule qui résulte de la négociation entre l'acquéreur et le vendeur si les deux biens échangés n'ont pas la même valeur. Les opérations comptables sont toutes d'ordre budgétaire, à l'exception du versement ou de l'encaissement de la soule.

Ex : Une commune donne à la collectivité un terrain estimé à 2 300 €. La collectivité lui donne en échange un terrain inscrit à son patrimoine pour une valeur de 1 000 € mais estimé à 1 600 € : une plus-value de 600 € est donc réalisée. La collectivité verse également à la commune une soule de 700 € pour compenser la différence de valeur entre les terrains échangés.

48

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS REELLES			
Paiement de la soulte 678 Soulte payée (1)	700		
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien remis 675 valeur comptable du bien cédé	1 000	21X compte d'immobilisation	1 000
Entrée du bien reçu 21X compte d'immobilisation	2 300	7788 Produits	2 300
Constatation plus-value 676 différences sur réalisation	600	192 Plus-value (2)	600

ARTICLE 64 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES

La constatation d'une cession de fait en trois étapes :

- ① Enregistrement du montant de la cession
- ② Réintégration des amortissements et sortie du bien
- ③ Calcul de la plus-value ou moins-value et affectation en investissement

Biens cédés à titre onéreux :

Dans le cas d'une moins-value :

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5 000 €. Le bien est cédé pour 4.000 €. La VNC étant de 5 000 €, une moins-value de 1 000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 4 000 € au chapitre 024

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession 775 Produit de la cession	4 000
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien 675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation moins-value 192 moins-values	1 000	776 différences sur réalisation	1 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements 281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

Dans le cas d'une plus-value :

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5 000 €. Le bien est cédé pour 8.000 €. La VNC étant de 5 000 €, une plus-value de 3 000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 8 000 € au chapitre 024

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession 775 Produit de la cession	8 000
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien 675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation plus-value 676 différences sur réalisation	3 000	192 plus-values	3 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements 281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

49

Biens cédés à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

Les cessions à titre gratuit ou à l'€ symbolique s'analysent comme des subventions d'équipement versées et s'imputent au compte 204 « subventions ou dotations d'équipement en nature ».

Dans le cas d'une cession à titre gratuit :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		RECETTES
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Dans le cas d'une cession à l'€ symbolique :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à l'€ symbolique.

Ex : Cession à titre gratuit d'un bien dont la VNC est de 5 000 €.

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS REELLES			
		Produit de la cession 775 Produit de la cession	1
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Biens réformés ou disparus :

L'opération de réforme d'un bien consiste à le sortir du patrimoine de la collectivité pour sa VNC en cas :

- de démolition ;
- de destruction ou de mise hors service (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète ...);
- de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol...).

Ces opérations sont comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires (après réintégration des amortissements éventuels) : elles sont donc passées par le seul compte au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Biens cédés à titre de dotation ou d'apport :

Il s'agit de biens remis gratuitement lors de la création d'une structure (ex : création d'une Communauté d'Agglomération) avec transfert total et définitif de propriété. Leur comptabilisation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire : elle est passée par le seul Compte public au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Immobilisations sinistrées :

• Bien détruit totalement par le sinistre :

- Avec indemnités d'assurances : la sortie s'effectue de la même manière qu'une cession à titre onéreux, les indemnités d'assurances tenant lieu de prix de vente s'imputent au compte 775 ;
- Sans indemnités d'assurance : le bien est sorti comme un bien réformé.

• Bien détruit partiellement par le sinistre :

- Sans réparation : l'immobilisation sort de la même manière qu'une mise en réforme ; les indemnités perçues sont comptabilisées sur le compte 7788 ;
- Avec réparation : si la collectivité décide de réparer le bien, l'indemnité perçue sera comptabilisée en recette sur le compte 7788, les charges afférentes à la réparation seront comptabilisées en dépenses (classe 6) et le bien ne changera pas de valeur en compte 2.

50

Toutefois, si une partie des frais constitue une source d'amélioration prolongeant la durée d'utilisation du bien, ces frais sont comptabilisés en investissement.

SECTION 2 L'AMORTISSEMENT

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

ARTICLE 65 LE CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La Ville de Mulhouse a fixé, par délibération du 7 juillet 2008 et du 14 mars 2016 et actualisé par délibération du 30 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

Mulhouse Alsace Agglomération a fixé, par délibération du 17 décembre 2010, du 1^{er} janvier 2012 et du 24 mars 2016 et actualisé par délibération du 27 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation qui est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis) à l'exception :

- des biens de faible valeur et des documents d'urbanisme qui feront l'objet d'un amortissement en année N+1 ;
- des subventions d'équipement qui feront l'objet d'un amortissement dans l'année de mise en service.

ARTICLE 66 LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par l'organe délibérant.

Les biens de faible valeur

Pour l'ensemble des budgets M57 et M4, la Ville et m2A ont fixé à 1 000,00€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Les durées d'amortissement

Les durées et modalités d'amortissement sont jointes en annexe au présent Règlement Budgétaire et Financier à titre d'information.

51

ARTICLE 67 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Mission	Objectifs	Comment ?
Contrôle	- garantir la qualité comptable - réduire les risques - fluidifier la chaîne comptable	Contrôles et vérification des mandats de paiement et des titres de recettes afin d'éviter les rejets du Service de Gestion Comptable retardant les paiements et les encaissements
Mise à jour de l'actif	- garantir la qualité comptable - garantir le suivi de l'actif immobilisé et la gestion de l'inventaire	Gérer l'entrée des nouveaux biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif
		Gérer les sorties de biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif.
		Suivi et traitement des frais d'études : à la clôture de chaque exercice, les services ayant imputé des dépenses sur le compte 2031 sont interrogés par le service des Finances pour savoir : → quelles sont les études non suivies de réalisation et donc à amortir. → quelles sont les études suivies de réalisation à basculer sur des comptes d'immobilisations en cours (23) ou définitives (21).
		Suivi et traitement des travaux en cours et avances (comptes 23...) : à la clôture de chaque exercice, une enquête est adressée aux services afin de recenser tous les travaux en cours qui ont été réalisés dans leur totalité et pour lesquels un transfert vers les imputations définitives doit être fait (compte 23 → compte 21).
		La gestion des travaux en régie (TIR) : Chaque fin d'année, le service des Finances envoie à chaque service un tableau dans lequel ce dernier indique en détail chaque TIR réalisé dans l'année.
		Les autres missions : les travaux d'inventaire. Le service procède aux calculs et aux écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements concernant : • les acquisitions de biens • les subventions versées • les subventions reçues

ARTICLE 68 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)

La qualité de la gestion des données des tiers est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification du débiteur ou du créancier ;
- de l'ordonnateur en matière de transmission des flux informatiques de mandatement ;
- du trésorier en matière de paiement et de recouvrement.

Il s'agit d'une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités qui impacte la relation avec le fournisseur et avec l'utilisateur et permet un paiement rapide ou un recouvrement fiabilisé.

52

La création des tiers est placée sous la responsabilité de la Direction des Finances :

- proposition de création d'un tiers par les utilisateurs habilités via une fiche de transmission ;
- validation par le service des Finances, ce qui permet d'actualiser les informations. Les modifications, suppressions et dédoublemnages suivent le même processus.

La création d'un RIB et RIB marché est de la compétence du service des Finances sur transmission des informations par les directions.

ARTICLE 69 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS

La mise à jour permanente du fichier des marchés

La qualité de la gestion des fichiers « marchés » est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification d'un marché ;
- du trésorier en matière de paiement : numéro de marché.

La mise à jour du fichier marché peut consister en :

- la création d'un marché ;
- la modification des données relatives aux marchés (RIB, avenants, reconduction du marché...);
- la suppression d'un marché.

Les services émetteurs transmettent des fiches de transmission de mise à jour du fichier marché et les pièces justificatives à l'ouverture du marché à la Direction des Finances qui procède à leur saisie dans le logiciel de gestion financière. Le numéro de marché doit impérativement être saisi dans le logiciel de gestion financière au moment de l'engagement comptable.

La procédure spécifique concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Les marchés publics formalisés se voient attribuer un numéro de marché par le service Commande Publique.

Pour les marchés à procédure adaptée et afin de garantir l'unicité du marché, la qualité du suivi par code nomenclature et les seuils, il est demandé à chaque service :

- de saisir les éléments du MAPA dans l'espace intranet dédié qui attribue automatiquement le numéro de MAPA ;
- de compléter et transmettre la fiche de transmission de « mise à jour du fichier marché » à la Direction des Finances.

La direction des Finances est garante de la saisie des MAPA dans le logiciel de gestion financière, ainsi que de l'agrafage dématérialisé des pièces justificatives à l'appui des marchés. Ces PJ seront véhiculées de façon dématérialisée à chaque étape de la procédure comptable.

Liste des PJ du marché = 1^{er} paiement :

Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
AE - Acte d'Engagement	X	X
CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières	X	X
CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières	X	

Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
Bordereau de Prix Unitaire ou devis quantitatif et estimatif		X
AVENANT - au cours de l'exécution de marché	X	X
CAUTION ou GPD -Garantie a Première Demande	X	
PLANNING	X	
BON DE COMMANDE SIGNE		X
OS - Ordre de Service	X	
REGLEMENT DE CONSULTATION	X	X
CCP - Certificat Premier Paiement	X	
AR NOTIFICATION	X	X

TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES

La mise en œuvre d'une gestion efficace de la recherche de financements extérieurs dont peuvent bénéficier la Ville de Mulhouse et m2A pour la réalisation des projets d'investissement représente un enjeu financier majeur.

Le respect de la procédure d'instruction et de suivi des subventions d'investissements par l'ensemble des acteurs concernés permet d'optimiser les financements attendus.

ARTICLE 70 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

ETAPE ① : Montage administratif et technique du projet

Les services opérationnels, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, sont responsables du montage du projet qui est un pré-requis au montage du dossier de subvention

ETAPE ② : Montage du plan de financement du projet

- Sollicitation par les services opérationnels du **service Financements extérieurs qui est responsable du montage du plan de financement**
- Sollicitation des cofinanceurs potentiels en **AMONT** :
 - soit avant la notification des marchés
 - soit avant l'émission du 1er ordre de service de démarrage des travaux

Le démarrage des travaux avant la sollicitation est un motif de refus

ETAPE ③ : Projet de délibération attributive

- Rédaction d'un projet de délibération pour approuver le plan de financement prévisionnel et le projet par le service opérationnel en lien avec le service Financements extérieurs et autoriser l'exécutif à solliciter les partenaires.
- Intégration du plan de financement prévisionnel dans le projet de délibération avec les mentions suivantes :
 - base subventionnable HT ;
 - taux de subvention ;
 - montant de subvention sollicitée.
- Intégration des mentions relatives au vote de l'assemblée délibérante :
 - "approuve le projet et le plan de financement prévisionnel présenté" ;
 - "autorise l'exécutif ou son représentant à solliciter les subventions" ;
 - "précise qu'en cas de diminution des subventions attendues, la Ville (ou m2A) augmentera d'autant sa participation

Le projet de délibération doit être soumis au visa du service Financements extérieurs.

ETAPE ④ : Validation et vote

Le projet de délibération de plan de financement est transmis pour validation aux différentes instances :
Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau ► vote en assemblée délibérante

ETAPE ⑤ : Accusé réception des cofinanceurs

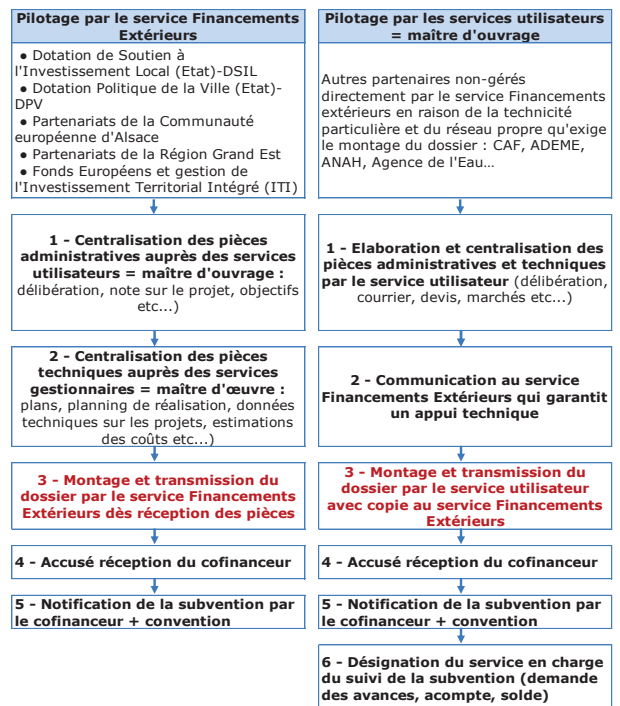
La date de cet accusé réception vaut date de démarrage de l'éligibilité des dépenses, mais ne vaut pas promesse de subvention. Les travaux peuvent alors débuter, même si la subvention n'est pas notifiée.

ARTICLE 71 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le pilotage des dossiers est réalisé :

- soit par le service Financements Extérieurs ;
- soit par le service utilisateur c'est-à-dire le maître d'ouvrage.

Dans les deux cas, le pilotage nécessite une collaboration et un dialogue constant entre le service Financements Extérieurs et les services gestionnaires et utilisateurs.



ARTICLE 72 LES DEMANDES DE VERSEMENT D'ACOMPTES ET DE SOLDES

Etape	Description du processus
Subventions gérées directement par le service Financements Extérieurs	<p>Le service Financements Extérieurs doit être destinataire de :</p> <ul style="list-style-type: none">• la copie du 1er ordre de service. Cette pièce permet :<ul style="list-style-type: none">- de confirmer le démarrage des travaux auprès des cofinanceurs- dans certains dossiers, de solliciter un 1er versement• Le service Financements Extérieurs se charge de mobiliser la subvention et d'émettre le titre de recette.
Subventions gérées directement par les services utilisateurs	<p>Le service gestionnaire transmet au service utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none">• un état récapitulatif des mandats• les copies des factures justificatives (si demandées par les partenaires)• A réception des factures justificatives, le service utilisateur sollicite les cofinanceurs pour les versements des acomptes de subventions et transmet au service Financements Extérieurs une copie des demandes de versements.

ARTICLE 73 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES

Les cofinanceurs (Etat, Région, Communauté européenne d'Alsace, Union Européenne, autres collectivités...) apportent leur soutien aux projets d'investissements. En contrepartie, les collectivités ont pour obligation de faire la publicité du cofinancement et de respecter les termes des conventions en matière de communication : mention dans les articles de presse, apposition du logo du cofinancier sur les documents de communication etc...

En cas de non-respect, la collectivité peut être contrainte à reverser les sommes encaissées au cofinancier.

57

TITRE VIII LA GESTION DES SUBVENTIONS VERSEES

ARTICLE 74 LES PRINCIPES GENERAUX

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale dans un objectif d'intérêt public et local. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire formulée à la Ville de Mulhouse ou à Mulhouse Alsace Agglomération et d'un dépôt de la demande sur la plateforme extranet dédiée.

Chaque dispositif arrêté par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses champs d'intervention, a pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions qu'il prévoit de verser au bénéfice de tiers. Ils prévoient également la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque celle-ci est d'un montant supérieur à celui prévu à l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 75 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les différentes étapes d'attribution des subventions sont les suivantes :

ETAPE ① : Dépôt des demandes de subvention

- Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :
 - réaliser un projet d'investissement = subvention d'investissement ;
 - contribuer au développement d'activités ou d'une action = subvention pour projet ;
 - ou contribuer au financement global de son activité = subvention de fonctionnement ;
- toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite déposée sur la plateforme téléservice dédiée
- toute demande de subvention doit systématiquement donner lieu à l'envoi d'un accusé réception par les services instructeurs de la collectivité

ETAPE ② : Instruction des demandes de subvention

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une instruction :

- contrôle de l'unicité de la demande au sein de la collectivité réalisé par la Direction des Finances et les services instructeurs ;

- vérification de l'engagement du **CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN** prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant bénéficier d'une SUBVENTION publique doit s'engager à respecter les principes figurant dans ce contrat : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République ;
- vérification de l'éligibilité du demandeur (nature juridique...). Le versement de subventions à des entreprises privées est interdit pour les communes ou les EPCI sauf cas strictement encadrés par la loi ;
- vérification de l'exhaustivité des pièces demandées propre à chaque dispositif d'aide.

58

ETAPE ③ : Projet de délibération attributive

Après instruction par la commission, chaque service instructeur élabore un projet de délibération.

- **Si la subvention est supérieure à 23 000 €**, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une **convention** signée par les parties. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

- **Si la subvention est inférieure à 23 000 €**, elle peut :

- soit faire l'objet d'une délibération spécifique ;
- soit faire l'objet d'une inscription dans une annexe du budget primitif ou du budget supplémentaire.

- **Pour m2A**, le Bureau a une délégation pour « **attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros** ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget ».

ETAPE ④ : Validation

Le projet de délibération attributive est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑤ : Vote de la subvention

L'organe délibérant délibère à partir du projet de délibération attributive validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote de la délibération définitive.

ETAPE ⑥ : Notification de la subvention

La Collectivité notifie au bénéficiaire l'attribution d'une subvention par courrier. Le courrier de notification précise l'objet et le montant de la subvention. Le montant de subvention notifié constitue un plafond non susceptible de révision. Les courriers de notification sont transmis une fois que la délibération portant décision d'attribution de la subvention est devenue exécutoire.

ETAPE ⑦ : Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention est rendu possible après production de l'ensemble des justificatifs exigés pour chaque type d'aide et des pièces justificatives à l'appui de la mise en paiement : délibération, convention signée...

ARTICLE 76 LES SUBVENTIONS EN NATURE

L'aide de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération peut prendre la forme d'une subvention en nature. Ce type d'aide peut se matérialiser par la mise à disposition de matériel, de locaux ou par la prise en charge de dépenses par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération et ce à titre gratuit ou dans des conditions préférentielles par rapport au marché. Les subventions en nature sont retracées dans une annexe du compte administratif.

ARTICLE 77 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES

Le contrôle de l'utilisation des subventions est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori. La collectivité peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièce de la réalisation des actions et de

59

l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention ou de l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas de manquement au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 78 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la collectivité dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération conformément à la charte graphique de chaque collectivité. Il doit également faire participer des représentants de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

60

TITRE IX LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE

ARTICLE 79 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Le Maire ou le Président peut, par délégation de l'organe délibérant, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. L'Assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits.

La gestion de la dette repose sur :

- un recours à des établissements de crédit variés ;
- une diversification de la structure de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme ;
- la possibilité de recourir à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché ;
- le respect d'un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- le recours à des sources de financement sécurisées ;
- une adaptation des maturités à la nature des projets à financer.

ARTICLE 80 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers :

Les marchés de services financiers ne sont pas soumis au Code de la Commande Publique. Néanmoins, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès d'au moins trois établissements de crédit et deux établissements pour les produits de couverture, français comme étrangers, afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler :

La Charte Gissler ou Charte de Bonne Conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMGVF et ADCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

La classification Gissler distingue deux types de risque :

- un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 6 ;
- un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A (risque le plus faible) à F.

La Ville de Mulhouse et m2A publient les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif.

La Ville de Mulhouse et m2A s'engagent à limiter tous les nouveaux financements ainsi que les produits de gestion qui s'y rattacheront aux indices 1 à 2 et structures A à C.

Règlement des conditions de réalisation des emprunts

Contrôle opéré	Description du processus
Identification du besoin de financement	Définition du besoin de financement associé à un projet spécifique ou au financement des investissements annuels
Modalités de consultation	En fonction de l'objet et du montant de l'emprunt : consultation auprès d'un minimum de 3 banques et investisseurs institutionnels par l'envoi d'un cahier des charges (délai de réponse de 10 jours minimum) Elaboration d'un cahier des charges : seuls les emprunts de la catégorie A1 à C2 de la Charte Gissler peuvent être proposés à l'arbitrage des élus
Analyse des offres	Contrôle de la conformité des offres au cahier des charges : lisibilité du taux, du calcul des intérêts et du mode d'amortissement, modalités de remboursement anticipé, commissions, frais de dossier, coût global de l'emprunt...
Décision d'attribution	- Arbitrage des élus en charge des finances en Réunion Finances (Adjoint aux Finances /Vice-Président, DGA en charge des Finances, Directeur des Finances) : choix de la meilleure offre de financement - Acceptation de l'offre : envoi d'un mail de confirmation ou signature d'une offre de prêt (non contractuelle) - Décision de réalisation d'emprunt signée par Le Maire / Le Président puis publication préfecture ; compte-rendu des décisions prises par délégation au Conseil Municipal / Conseil d'Agglomération
Formalités contractuelles	- Signature du contrat de prêt par Le Maire / Le Président - Demande de versement transmise à la banque ou versement automatique des fonds à la date prédéfinie
Information	Caractéristiques de l'emprunt souscrit renseignées dans les annexes des prochains Comptes administratifs et Budgets Primitifs des collectivités. Une information est faite dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

ARTICLE 81 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante ou le Bureau pour m2A. Le contrat de prêt, la convention ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le représentant de la collectivité.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels cumulatifs conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- **La règle du plafonnement du risque :** le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- **La règle de division des risques :** le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- **La règle du partage des risques :** la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Ces ratios ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du Budget Primitif et du Compte Administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ». Un compte-rendu des décisions du Bureau en matière de gestion de la dette garantie est opéré au Conseil d'Agglomération pour m2A.

Pour préserver sa solvabilité financière et sa capacité à emprunter aux meilleures conditions, la Ville de Mulhouse et m2A ont mis en place un cadre rigoureux de gestion prudentielle des garanties octroyées au travers d'un règlement relatif aux conditions générales d'octroi des garanties d'emprunt.

Règlement des conditions d'octroi des garanties d'emprunt

Contrôles opérés	Description du processus
Domaines prioritaires	Logement social / EPL / Organisation privée ou associative
Plafonnements spécifiques et règles prudentielles	- contrôle du ratio plafonnement du risque : le montant de l'annuité de la dette propre + montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie doit être < à 50% des recettes réelles de fonctionnement - contrôle du ratio de division du risque : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur doit être < à 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité - contrôle du ratio de partage du risque : quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - Ce maximum est de 80% pour les opérations d'aménagement - Les collectivités restent libres de garantir sans limites les emprunts accordés pour les interventions en matière de logement social
Restrictions concernant les types d'emprunts sous-jacents	une garantie ne peut être consentie qu'aux emprunts de la catégorie 1A de la Charte Gissler

Contreparties attendues	Signature du contrat de réservation des logements Signature d'une convention régissant les relations entre le bénéficiaire et la collectivité
Analyse financière réalisée par le service Pilotage de la Performance pour identifier les risques et prévenir le défaut ou la défaillance d'un organisme garanti	
Analyse du plan de financement et de l'équilibre financier de l'opération par le service Gestion de la dette	
Obligation de délibération et de convention pouvant intégrer une clause de retour à meilleure fortune	
Obligation de provisionnement en cas de risque avéré (procédure collective notamment) - à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie	
Examen en Réunion Finances / CODG / Municipalité ou Réunion de Direction	
Vote par l'organe délibérant ou le Bureau Signature des conventions	

ARTICLE 82 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la Ville et de m2A pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, elles pourront avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- l'avance de trésorerie, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et l'échéance déterminés par un contrat ;
- l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit dans la limite d'un plafond fixé par un contrat ;

Leur utilisation est autorisée par une délibération de l'organe délibérant, le Maire ou le Président pouvant disposer d'une délégation. Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable Public.

Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au Compte Administratif dans le document intitulé « Etat de la dette » et « détail des crédits de trésorerie ».

TITRE X L'INFORMATION DES ELUS

ARTICLE 83 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE

Tout au long du processus budgétaire, le Maire et le Président sont tenus d'informer l'assemblée délibérante sur les décisions prises en matière budgétaire, de gestion de la dette, de gestion des crédits pluriannuels notamment.

Cette information se traduit par la communication de documents budgétaires réglementaires accompagnés d'annexes relatives à la dette, aux ressources humaines, aux crédits pluriannuels qui respectent le formalisme imposé par la comptabilité publique et les textes en vigueur.

ARTICLE 84 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE

Le Maire de la Ville de Mulhouse et le Président de m2A informent l'Assemblée Délibérante des virements de crédits de paiement entre chapitres lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 85 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 86 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC. Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Ville est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

65

- Un règlement budgétaire et financier ;
- Un plan de compte transmis à chaque service dans le cadre de mises à jour majeures ;
- Une plateforme pédagogique d'autoformation : tutoriels sur le logiciel de gestion financière, documentation en ligne, liens utiles, plans de compte... ;
- Un parcours de formation sur la comptabilité publique, les procédures budgétaires et comptables et le logiciel de gestion financière.

Parcours de formation des référents financiers

Formation	- formation aux principes de base des finances publiques - formation sur l'engagement comptable - formation au logiciel de gestion financière ASTRE GF
Information	- remise du règlement budgétaire et financier - accès à la plateforme d'autoformation et des procédures budgétaires et comptables MOODLE

ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif tracé grâce :

- au logiciel de gestion financière ASTRE pour garantir la sincérité, l'exhaustivité, la régularité des mouvements comptables. L'ensemble de la procédure de gestion budgétaire et comptable de la Ville et de la Communauté est supporté par un logiciel de gestion financière dénommé ASTRE GF développé par la société INETUM. Les accès à cet outil, les mises à jour réglementaires et techniques et les formations d'utilisation sont gérés par le service des Finances en collaboration avec le service Systèmes d'information.

Tous les services dotés de lignes budgétaires disposent d'au moins un accès à ce logiciel ainsi que d'un guide d'utilisation dont l'actualisation et la diffusion sont de la responsabilité de la Direction des Finances.

- d'un outil de reporting (BUSINESS OBJECTS) qui permet l'envoi bimensuel de tableaux des statuts de factures et de situation budgétaire dans chaque direction visant à améliorer le traitement des dépenses et la politique d'engagement comptable.

Ces outils permettent de cibler les carences, corriger les dysfonctionnements, améliorer la chaîne budgétaire et comptable.

ARTICLE 90 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNISE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif modernisé en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques :

- plateforme d'autoformation en ligne ;
- envoi automatique de requêtes de suivi budgétaire et de statut des factures aux directions pour détecter et corriger ;
- interfaçage des outils, portails usagers, ZERO CASH pour le paiement chez les buralistes ;

67

TITRE XI LES OUTILS DE GESTION ET OPERATIONS DE CONTROLE

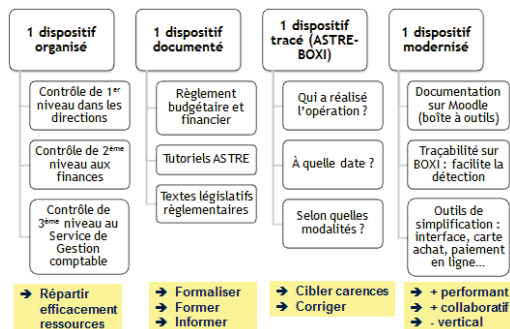
La fiabilité, la cohérence des données financières produites et la sécurisation des éléments comptables sont essentiels dans la gestion du budget de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La direction des Finances assure, en interne, le contrôle de la chaîne financière et comptable. Elle est également garante de la maîtrise du calendrier et des délais réglementaires en ce qui concerne l'édition des documents (maquettes réglementaires et documents financiers d'aide à la décision), que ce soit pour le budget principal et les budgets annexes.

Le service Pilotage de la Performance exerce un contrôle financier des partenaires subventionnés par la collectivité conformément à l'article 1611-4 du CGCT.

SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE

Les outils à disposition des acteurs du processus budgétaire et comptable pour garantir une qualité comptable s'appuient sur quatre axes :



ARTICLE 87 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur une organisation qui favorise une répartition efficace des ressources et repose sur la supervision des missions exercées :

- Un contrôle de 1^{er} niveau dans les directions basé sur les référents financiers ;
- Un contrôle de 2^{ème} niveau à la Direction des Finances ;
- Un contrôle de 3^{ème} niveau au Service de Gestion Comptable par l'Etat.

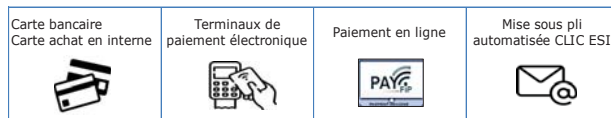
Ce dispositif permet de veiller au bon fonctionnement de la chaîne comptable et d'alerter et corriger les dysfonctionnements.

ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif documenté qui s'attache à formaliser les procédures, à former et informer les acteurs de la chaîne comptable pour limiter les facteurs de risques :

66

- modernisation des modes de paiement pour sécuriser, améliorer, accélérer :



SECTION 2 L'AUDIT INTERNE

L'organisation de nos collectivités intègre un service dédié au pilotage de la performance, à l'audit interne et externe et à la qualité. Ce service a notamment pour mission :

- d'assister l'ensemble des acteurs (élus, direction générale, directeurs, chefs de service, encadrement...) pour remplir leur mission en gérant au mieux les ressources à disposition ;
- d'anticiper, prévenir et limiter les risques financiers et juridiques encourus.

Pour s'assurer du respect de l'application des procédures de gestion au sein de la collectivité, le service du Pilotage de la performance a la responsabilité de l'organisation et du pilotage de l'audit interne.

Les travaux d'audit interne sont basés sur l'organisation d'audits ponctuels de contrôle interne sur la base d'un programme validé par la direction générale, afin de s'assurer du respect de l'application des principales procédures budgétaires, comptables, de gestion du personnel, etc... Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport de recommandation.

SECTION 3 LE CONTRÔLE DES DELIBERATIONS

La Direction des Finances participe à la sécurisation financière des rapports et délibérations présentés en assemblée délibérante. A ce titre, elle vise l'ensemble des projets de délibérations soumises à l'organe délibérant et au bureau. Le contrôle porte sur :

- la disponibilité des crédits ;
- la vérification des imputations budgétaires ;
- la régularité des dispositifs budgétaires et comptables.

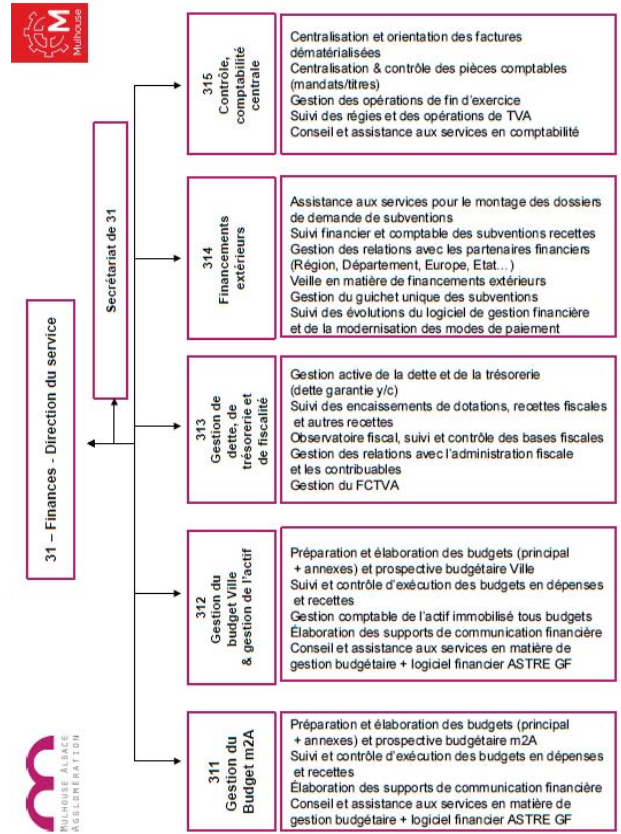
Il est demandé aux services de transmettre par mail au service budget concernée (budget Ville ou budget m2A) de la Direction des Finances, les délibérations ou décisions avant leur transmission au Secrétariat Général. Si besoin est, la Direction des Finances prendra contact avec le service à l'origine de la délibération ; afin que soient apportées les modifications nécessaires.

68

Etape	Objectif	Qui	Comment
élaboration du projet de délibération et conventions		service instructeur	-
transmission aux affaires juridiques et à la direction des finances en amont de la CODG	vérification et cadrage des aspects juridiques et financiers pour amendements éventuels de la délibération et de la convention	Finances Affaires juridiques	transmission par mail
Modifications éventuelles	tenir compte des modifications apportées par la Direction des Finances et les Affaires juridiques pour garantir le caractère exécutoire de la délibération	service instructeur	-
transmission au secrétariat général	transmettre le projet de délibération validé par les Finances et les Affaires juridiques au secrétariat général pour présentation aux instances de validation	service instructeur	transmission par mail
examen en CODG / Municipalité / Commissions / Assemblée délibérante	validation définitive	CODG Municipalité Commissions Assemblée délibérante	liasse des délibérations

69

SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES



70

GLOSSAIRE

Amortissement : L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan. C'est une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Assemblée délibérante : Réunion plénière du conseil municipal ou communautaire.

Article : compte du budget qui constitue la subdivision comptable la plus fine par nature du chapitre.

Autofinancement : l'autofinancement est l'ensemble des ressources dégagées par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Autorisation d'engagement (AE) : Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Ville ou m2A s'engage. Non-pratiqué.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.

Autorisation de programme (AP) : Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Budget : Acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour un exercice.

Certification service fait : Mention portée sur une facture ou sur une autre pièce pour paiement attestant la réalisation effective de la prestation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Comptable public : Payeur, agent de l'État, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement à la tête du Service de Gestion Comptable.

Contribution : Notion pouvant être utilisée pour désigner une subvention ou une participation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Crédits de paiement : Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Délibération : Décision de l'assemblée délibérante (conseil municipal, Bureau ou conseil d'agglomération).

Engagement : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Fonctionnement : Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

71

Investissement : Opérations qui modifient la valeur ou la consistance du patrimoine.

Ligne de crédit : subdivision d'un article ou d'un compte comptable pour permettre de ventiler le plan comptable au niveau des sous budgets de l'ensemble des services de la collectivité

Liquidation : Acte qui permet de vérifier la réalité de la créance (notion de service fait) et d'arrêter le montant de la dépense.

Pré-mandatement : Action comptable préparatoire au mandatement.

Mandatement : Acte administratif donnant ordre de payer à la Paierie afin d'honorer une dette à l'égard d'un tiers (entreprise, associations, personnes publiques...).

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateur, comptable, juge des comptes ...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Ordonnateur : Président du conseil d'agglomération ou Maire, chargé d'engager, de liquider et d'ordonner les dépenses et les recettes.

Participation : Contribution financière, qui peut être obligatoire, accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Rattachements : La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Restes à réaliser : Ce sont, soit des recettes non encore titrées ou des dépenses engagées, mais non-encore mandatées à la clôture de l'exercice.

Service de Gestion comptable : Trésorerie, agents de l'Etat en charge de la gestion de la trésorerie des collectivités et du recouvrement des recettes.

Subvention au sens du présent règlement : Aide financière facultative accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Tiers : Particulier ou organisme, de droit privé ou de droit public, doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité.

Titre de recette : Acte qui établit les droits de la collectivité. C'est à la fois un acte juridique et comptable. Il constate une liquidation un droit vis-à-vis d'un tiers.

Transfert de crédit et virement de crédit : Mouvements de crédits entre imputations budgétaires différentes.

72



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (315/7.10.5/577)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de décès, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet et de montants inférieurs au seuil.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2014	147.67
2017	210.07
2018	1 090.00
2019	1 181.64
2020	326.00
TOTAL	2 955.38

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2011	146.56
2012	729.21
2013	901.12
2014	1 077.92
2015	3 097.97
2016	7 064.80
2017	7 581.71
2018	6 981.19
2019	6 402.09
2020	5 863.78
2021	3 502.87
2022	468.57
TOTAL	43 637.79

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du Service de Gestion Comptable se décomposent comme suit :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	7 714.13	21 513.88	452.68	11 583.39		41 264.08
TVA	0	1 183.34	31.71	1 158.66		2 373.71
TTC	7 714.13	22 697.22	484.39	12 742.05		43 637.79

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **691,22 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **2 264,16 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **28 350,52 €**

Chapitre 65/compte 6542/Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes » **12 913,56 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/581)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- création d'un tarif pour la direction culture relatif à une action de médiation en milieu hospitalier (arrêté 734/2022),
- création de divers tarifs pour le centre d'accueil WALLACH – restauration et locations de salle (arrêté 672/2022),
- création de divers tarifs pour les musées municipaux – divers ouvrages et catalogues (arrêté 176/2022),
- création de divers tarifs 2022 pour le service attractivité commerciale et actualisation des tarifs 2021 (arrêté 2304/2021),
- modification des modes de recouvrement de la régie de recettes Ville d'art et d'histoire (arrêté 68/2022),
- ajout du Pass culture dans les modes de recouvrement de la régie de recettes du théâtre (arrêté 162/2022),
- suppression de la régie inactive de recettes Atelier Pédagogique des Arts Plastiques (arrêté 217/2022),

- rajout du mode de règlement par paiement en ligne à la régie d'avance et de recettes de stationnement (arrêté 256/2022),
- création d'une sous-régie d'avance action sociale confiée au crédit municipal (arrêté 293/2022),
- modification du seuil de la régie d'avance action sociale (arrêté 294/2022)
- modification du maximum d'encaisse de la régie de recettes des droits de place (arrêté 300/2022).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2022070	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur est avril 2022	28/04/2022	4 216,42 €	Services
V2022069	4200	COMATELEC 10 Allée des Cascades 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex	Acquisition d'un driver pour luminaire Modullum Led	29/04/2022	4 830,00 €	Fournitures
V2022063	413	ASSOCIATION SAHEL VERT 260 Route de Soultz 68271 WITTENHEIM Cedex	Gestion pastorale des espaces verts	08/04/2022	6 160,00 €	Services
V2022062	040	AVENUE D'ALSACE EIRL 41 Grand Rue 68000 COLMAR	Création de l'Etoffe de Noël - collection 2022	08/04/2022	3 400,00 €	Services
V2022061	4313	IMAE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie et Environnement » pour le Bâtiment convivialité du cimetière Nord	02/05/2022	6 200,00 €	Services
V2022060	4200	AXIMUM IDFNE 1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	Fourniture et pose de 6 ensembles de jalonnement selon BAT fournis et modifiés par le Maître d'œuvre	06/04/2022	6 140,00 €	Fournitures
V2022059	412	BIO-UV ULTRAVIOLET SOLUTION 850 Avenue Louis Medard 34400 LUNEL	Remplacement des équipements à rayonnement UVC pour le traitement de l'eau potable	04/03/2022	23 807,35 €	Fournitures
V2022057	4200	AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION 5, rue de la monnaie 54000 NANCY	Communication mobilités douces	05/04/2022	6 127,50 €	Services
V2022052	534	BRGM 3 Avenue Claude Guillemin BP 36009 45060 ORLEANS Cedex 2	Suivi annuel des cavités souterraines sur le site de l'Institut d'éducation motrice (IEM) de Pfastatt	15/04/2021	24 800,00 €	Services
V2022051	4200	FLOWBIRD 18 Allée de la Forêt de la Reine 54600 VILLERS-LES-NANCY	Acquisition du module « afficheurs »	28/03/2022	4 650,00 €	Fournitures
V2022049	1111	TRAITEUR SIMON 6 rue de la Gare 68850 STAFFELFELDEN	Fourniture et livraison dans le cadre de l'organisation des bureaux de vote	24/03/2022	20 363,00 €	Fournitures
V2022043	431	GROSS CHARPENTES 4 rue de Cherbourg 68200 MULHOUSE	Rénovation de la verrière polycarbonate et réparation de la charpente bois du gymnase de Bourtzwiller	06/04/2022	110 112,00 €	Travaux
V2022042	421	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Licence annuelle du logiciel TEFPS et maintenance annuelle des terminaux de contrôle	15/03/2022	11 718,00 €	Services
V2022041	423	IEM SARL 14 Rue du 6ème RTM 68100 MULHOUSE	Achat d'une licence TEFPS, et forfaits de centralisation et de maintenance matériel FPS.	15/03/2022	13 173,00 €	Services
V2022039	412	TERTIA SOLUTIONS 1A rue Pégase 67960 ENTZHEIM	Acquisition de matériel de vidéoprojection pour la salle de réunion Doller	01/03/2022	6 479,00 €	Fournitures
V2022036	412	NUMESIA 10, rue de Dornach 67100 STRASBOURG	Travaux sur les flux et la récupération de données des opérateurs E-GEE et ONDEO	25/02/2022	4 675,00 €	Services
V2022035	433	C2S SECURITE 1 rue Auguste Kroener	Vérification et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie catégorie A et B des	07/03/2022	30 000,00 €	Services

		68520 BURNHAUPT-LE-HAUT	bâtiments de la Ville de Mulhouse Lot n° 02 - Maintenance SSI catégorie A et B bâtiments divers hors scolaires			
V2022034	433	EST MAINTENANCE SERVICE 10 rue du Chêne 67800 HOENHEIM	Vérification et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie catégorie A et B des bâtiments de la Ville de Mulhouse Lot n° 1 - Maintenance SSI catégorie A et B bâtiments scolaires	07/03/2022	20 000,00 €	Services
V2022033	413	WP 35 Rue du 26 novembre 67220 VILLE	Fourniture et pose de 50 mètres linéaires (hauteur 1,80 m) et d'un portillon	28/02/2022	5 200,00 €	Travaux
V2022032	535	VOLANOV & ASSOCIES 60 Rue de Prony 75017 PARIS	Etude complémentaire Tour de l'Europe	22/02/2022	10 320,00 €	Services
V2022028	433	LABEAUNE 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Remplacement du système de ventilation de la salle des Commissions de la Mairie de Mulhouse	21/02/2022	34 569,00 €	Travaux

Assurances-Juridique

-indemnisation du 08 février 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture de conduite principale d'eau potable au droit de son immeuble,
-indemnisation du 08 février 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à une rupture du branchement d'alimentation en eau potable avant compteur,
-indemnisations du 15 février et du 16 mars 2022 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par des bornes automatiques,
-indemnisation du 3 mars 2022 versée à un agent suite à la chute d'une porte de garage municipal sur son véhicule personnel,
-décision du 3 mars 2022 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à un recours à l'encontre d'un arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite,
-mémoire en réplique du 17 mars 2022 suite à un recours en excès de pouvoir d'un agent contre un arrêté le plaçant en disponibilité d'office suite à l'épuisement de ses droits à congés maladie,
-indemnisation du 18 mars 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son mur de clôture par des arbres,
-mémoire en réponse sur intérêts civils du 18 mars 2022 pour des faits de dégradation d'un mât, d'une caméra et d'un feu tricolore,
-constitutions de partie civile du 22 mars et 19 avril 2022 pour les faits de dégradation d'un véhicule de la police municipale,
-indemnisation du 08 avril 2022 versée au tiers lésé suite à un incident de travaux publics dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau potable,
-décision du 31 mars 2022 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à un recours à l'encontre d'une délibération approuvant la cession d'un immeuble,
-conclusions du 8 avril 2022 suite à intervention volontaire pour des faits d'agression d'agents de la police municipale,
-indemnisation du 21 avril 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son réseau d'eaux usées par les racines d'un arbre,
-constitution de partie civile du 25 avril 2022 pour les faits de dégradation d'un défibrillateur,
-aliénation le 5 mai 2022 au profit de l'association Lions Club International de matériels informatiques et téléphoniques obsolètes, vétustes au prix de 25 euros.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/587)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 29 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- pourvoir l'emploi permanent cité dans l'**Annexe 2**, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Photo-reporter	020 Communication Ville	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Réalisation de reportages : repérer les lieux, rechercher des informations en lien avec les prises de vues à effectuer, choisir le matériel adapté à la prestation demandée, réaliser tous types de prises de vues Traitement des images Gestion de la photothèque Suivi des relations avec les sous-traitants Gestion du matériel : technologie des équipements, détection des pannes, maintenance de premier niveau. Publication de contenus sur les réseaux sociaux	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
2	Responsable budget et mise en tourisme des événements	030 Animation, actions événementielles et protocole	Rédacteur	Temps complet	Chargé du budget et de la comptabilité du service Actions Événementielles, Animation et Protocole et du service Communication Mise en oeuvre du programme d'animation et mise en tourisme des événements de la Ville.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
3	Chargé(e) de mission Mobilisation et coordination des financements extérieurs	1100 SOLIDARITE ET POPULATION Administration de Direction	Attaché territorial	Temps complet	Obtention de subventions publiques nécessaires à la réalisation des projets, dispositifs, actions ...de la Direction Prospection et recherche de financements publics et privés nouveaux et innovants : fondation, mécénat, crowdfunding, associatif... Diffusion des appels à projets et résultats de la veille active auprès des services Montage des dossiers de demande, respect des délais et calendriers en matière de préparation, de dépôt, de bilan	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
4	Educateur(trice) spécialisé(e)	113 SOLIDARITE ET POPULATION Familles et parentalité	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	Action dans le cadre de la prévention, protection de l'enfance et insertion sociale Suivi de situations individuelles Création, réalisation et/ou participation à des actions collectives Présence forte sur le terrain	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
5	Cheff(e) du service Médiation, Tranquillité Publique	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Suivi des activités du service composé de 2 unités : organisation du travail et de la gestion RH, gestion du budget, etc. Mise en œuvre des objectifs du service fixés par la hiérarchie en concertation avec le personnel des différentes unités Exercice d'une fonction de veille et d'analyse des problèmes rencontrés sur les secteurs d'interventions des équipes de la médiation, des ATP, des ATP lutte contre les incivilités	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
6	Coordinateur(trice) territorial(e) prévention-sécurité	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTPS	Attaché territorial	Temps complet	Assurer l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants ; développer le travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées Assurer une présence marquée sur le territoire d'intervention en se rendant disponible pour les habitants et partenaires de terrain et en participant à la vie du quartier Impulser, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance et de mieux vivre ensemble	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
7	Agent de bibliothèque	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueil, orientation, inscriptions et renseignements au public Rangement des documents et surveillance des salles Promotion de la lecture Contribution au développement des collections et à leur mise en valeur Mise en place d'animation numérique	Expérience dans un poste similaire
8	Assistant(e) de direction	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion administrative des ressources humaines : gestion et mise à jour des dossiers individuels des agents, gestion des arrêts maladies, relais RH avec le personnel, etc. Assistance à la direction : gestion des plannings, suivi du courrier et des parapheurs, etc. Secrétariat et gestion administrative	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
9	Professeur(e) d'Enseignement Artistique - discipline Trombone	213 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps complet	Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline trombone Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants Assurer le suivi et l'orientation des élèves Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau I Expérience dans un poste similaire
10	Bibliothécaire musical - Assistant de Régie	215 CULTURE Orchestre symphonique	Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Gestion de la bibliothèque musicale Commande, réception, contrôle et retour des matériels (Éditeurs, Opéra national du Rhin, stock) Réglage des matériels, équipement des musiciens et de toute autre personne en lien avec la production artistique Installation du matériel d'orchestre (chaises, pupitres, éclairages de pupitres, etc.) et des instruments Assistance au Régisseur dans ses missions administratives et techniques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
11	Chargé(e) de production	215 CULTURE Orchestre symphonique	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Organisation et coordination de la production artistique de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse Négociation des cachets avec les agents artistiques ou les artistes et les salles ou organisateurs d'événements culturels Rédaction des contrats de travail, de production, de cession ou tout autre acte juridique des artistes invités Coordination des événements culturels et pédagogiques liés à l'OsM	Diplôme dans le domaine musical Expérience dans un poste similaire
12	Référent(e) chargé(e) des affaires administratives et scolaires	2212 EDUCATION Vie des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion des affaires courantes des écoles Gestion et suivi du personnel ATSEM Gestion des demandes d'occupation de locaux scolaires Gestion des subventions	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
13	Référent(e) chargé(e) des affaires administratives et scolaires	2212 EDUCATION Vie des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion des affaires courantes des écoles Gestion et suivi du personnel ATSEM Gestion des demandes d'occupation de locaux scolaires Gestion des subventions	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
14	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
15	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
16	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
17	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
18	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
19	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
20	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
21	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc	Expérience dans un poste similaire
22	Coordinateur(trice) Conseil des Jeunes	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Animation des Conseils des jeunes et assurer la formation et l'apprentissage à la citoyenneté Préparation des séances au Conseil et rédaction de compte-rendus Animation et prise en charge d'enfants pour un éveil aux disciplines sportives Conception des propositions d'animations nautiques et participation à la mise en oeuvre	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
23	Animateur(trice) contrat de territoire Eau et Climat	412 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Eau	Ingénieur	Temps complet	Animer, faire connaître, enrichir, mettre en œuvre et suivre le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) sur le territoire de m2A Coordonner globalement par réunions transversales tous les acteurs du CTEC, avec des temps de partage et tout moyen d'animation Se rapprocher des territoires voisins et faire le lien avec des réseaux existants pour élargir les connaissances et interactions	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
24	Technicien(ne) Réseaux	4121 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Etudes travaux et maintenance du réseau	Technicien	Temps complet	Etude et suivi de travaux neufs ou de renouvellement de conduites d'eau potable. Suivi de dossiers de demande de branchements neufs. Définition du besoin, établissement des pièces techniques pour la passation de marchés publics Suivi technique et financier de l'opération, assistance au Maître d'ouvrage.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
25	Chargé(e) de mission Eau	4123 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Ressources et qualité de l'eau	Ingénieur	Temps complet	Création et déploiement de plans d'actions agro-environnementaux incluant le développement de filières agricoles Initiation et animation, d'une démarche de concertation locale auprès des élus et des acteurs du périmètre Accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions de protection de la ressource en eau Suivi administratif et financier Planification, conception et distribution d'outils de communication adaptés aux différents publics cibles	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
26	Surveillant(e) de travaux et gestionnaire d'un secteur du Domaine Public	422 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Domaine public routier	Agent de maîtrise	Temps complet	Instruction et suivi des demandes d'intervention sur le Domaine Public Surveillance des chantiers des concessionnaires sur le Domaine Public afin de garantir l'intégrité du patrimoine Rédaction des Arrêtés de Circulation et des Autorisations d'Occupation de la Voie Publique Facturation des Occupations du Domaine Public et des mises en demeure	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
27	Responsable équipes de maintenance équipement et voirie	423 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Agence centrale de travaux voirie	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Organisation, Management, Planning, Coordination des Équipes et Travaux Organisation / vérification des équipements, expertise, programmation automatés Astreinte et urgence pour les équipements (urgence) Décoration de Noël, pavoisement, travaux en hauteur pour un autre service Interface avec le service Architecture pour les travaux et maintenance des locaux ACTV®	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
28	Serrurier(ère) - Métallier(ère)	432 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Maintenance et Ateliers	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Conception, pose, réparation et rénovation de pièces métalliques Dépannages en petite serrurerie Aide dans les travaux de maçonnerie Interventions en première urgence suite à effraction, vandalisme Participation à des manifestations d'une certaine ampleur	Expérience dans un poste similaire
29	Instructeur(trice) du droit des sols - paysagiste conseil	5311 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Autorisation droits des sols - Permis de construire	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Instruire et délivrer des demandes d'autorisation du droit des sols Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère Informier le public sur la réglementation en vigueur Assister et conseiller le public et les maîtres d'ouvrages dans le traitement des espaces verts lors du dépôt des autorisation	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
30	Musicien(ne) d'orchestre	215 CULTURE Orchestre symphonique	Musicien 2e catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur le plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR)	Inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de musicien des orchestres Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1er JUILLET 2022 (324/411/527)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/06/2021 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois permanents comme suit :

- **Créations de postes :**
 - 37 liées à la nouvelle organisation Ville / M2A
 - 21 sans incidences financières (postes refacturés, postes cofinancés, pérennisation d'agents vacataires, régularisations état des emplois)
 - 6 liées à des projets divers (société numérique, quartiers fertiles, prévention citoyenneté Coteaux)
 - 6 liées au projet PM Brigade de nuit
 - 2 liées à la reconversion professionnelle
 - 6 liées au renforcement des services fonctionnels et de l'administration des services

- **Suppressions de postes :**

- 6 sans incidences financières (postes refacturés, postes cofinancés, pérennisation d'agents vacataires, régularisations état des emplois)

- **Transformations de postes :**

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portant notamment sur les changements de grade dans chacune des filières de la fonction publique territoriale.

Elles sont au nombre de 40.

Le Comité technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée au tableau des effectifs les emplois permanents précités
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe à compter du 1^{er} juillet 2022

P.J : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS NOUVEL ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2022 Ville de Mulhouse	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
Collaborateur de cabinet	A	5	0	5
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	94	0	94
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	67	0	67
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	168	8	176
TOTAL		332	8	340
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	25	0	25
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	75	0	75
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	104	1	105
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	490	111	601
TOTAL		698	112	810
FILIERE MEDICO-SOCIALE				

<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u>	A	1	0	1
Médecin hors classe				
Médecin 1ère classe				
Médecin 2ème classe				
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u>	A	3	0	3
Conseiller hors-classe socio-éducatif				
Conseiller supérieur socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u>	A	22	0	22
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe				
Assistant socio-éducatif de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>	A	6	9	15
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe				
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u>	C	0	181	181
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe				
TOTAL		31	190	221
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u>	A	4	0	4
Attaché de conservation du patrimoine				
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u>	A	6	0	6
Bibliothécaire				
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	1	0	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie				
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	31	6	37
Professeur d'enseignement artistique hors classe				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale				
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	B	29	0	29
Assistant de conservation principal de 1ère classe				
Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Assistant de conservation				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B	20	20	40
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
Assistant d'enseignement artistique				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u>	C	33	0	33
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine				
TOTAL		130	26	156
FILIERE SPORTIVE				

<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	5	0	5
TOTAL		7	0	7
FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	4	0	4
TOTAL		8	0	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7	0	7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	67	0	67
TOTAL		75	0	75
EMPLOIS HORS FILIERES				
Directeur d'orchestre	A	1	0	1
Musicien	A	56	0	56
TOTAL		57	0	57
TOTAL GENERAL		1349	336	1685

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNEES 2022 A 2024 (32/4.1.8/595)

Depuis leur premier conventionnement tripartite avec le FIPHFP en 2014, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération s'engagent pour l'égalité des chances et la non-discrimination des personnes en situation de handicap dans leur accès au recrutement et leurs conditions de travail.

Ainsi, après huit années et deux conventionnements successifs, une véritable politique du handicap a pu être déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, en palliant leurs difficultés motrices ou sensorielles avec des équipements adaptés.

Leur intégration est par ailleurs facilitée par la sensibilisation de l'environnement professionnel (managers, référents RH, assistants de prévention).

L'action sociale est également intégrée dans ce dispositif avec la majoration des chèques-vacances pour les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Enfin, des accompagnements personnalisés sont mis en place quand nécessaire avec l'aide de prestataires extérieurs spécialisés.

Quant aux recrutements sur des emplois pérennes, plus de 6% concernent des personnes avec un handicap. Deux apprentis en situation de handicap ont également été recrutés, 80% de leur masse salariale a été financée par le FIPHFP.

Des contrats spécifiques ouvrant droit à une titularisation sans concours quel que soit le grade sont aussi conclus et des stagiaires du Centre de Réadaptation de Mulhouse régulièrement accueillis.

Depuis 2018, le taux d'emploi de la ville de Mulhouse se maintient au-dessus de 8% (actuellement 8,40%), ce qui est un indicateur explicite de l'intérêt des agents handicapés à déclarer leur statut auprès de leur employeur.

Cette deuxième convention étant échue, il est proposé de la reconduire, afin de garantir les financements nécessaires à la poursuite des actions en matière d'aménagement de postes, d'accompagnement personnalisé, d'amélioration des conditions de vie, de sensibilisation, de recrutement et d'intégration des travailleurs handicapés.

Cette convention tripartite est signée par le FIPHFP, la ville de Mulhouse ainsi que m2A. Les sommes allouées sont réparties entre les deux collectivités à même montant.

Le montant total ainsi octroyé par le FIPHFP s'élève à 250.000 € sur la période 2022-2024, répartis en quatre axes :

- Recrutement des travailleurs en situation de handicap,
- Reclassement et reconversion,
- Maintien dans l'emploi,
- Communication, information et sensibilisation.

La participation de l'employeur doit être au minimum équivalente à celle du FIPHFP notamment par la prise en compte de la masse salariale consacrée à des missions d'accompagnement dans le cadre du handicap et de l'inaptitude.

Le projet de renouvellement de la convention a été présenté au CHSCT du 29 mars 2022 et au comité local du FIPHFP du 23 juin 2022.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Les crédits au titre des montants 2022 sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2022 à hauteur de 43 000 €. Pour les exercices budgétaires ultérieurs, les crédits seront proposés à l'occasion de chaque préparation budgétaire afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de renouvellement du conventionnement avec le FIPHFP,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires (convention initiale puis avenants d'ajustements nécessaires).

PJ : projet de convention et ses annexes (plan d'actions et tableau des effectifs)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**PROJET DE CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE AVEC LE FIPHP
FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**

**Convention 2022-2024 en faveur du Handicap
Ville de Mulhouse – m2A**

Projet présenté en CHSCT le 29 mars 2022

1

Sommaire

	Pages
Fiches d'identification	3 et 4
1. Présentation générale	5
2. Diagnostic	6
2.1. Effectifs globaux et BOE	6
2.2. Focus sur la prévention	17
3. Bilan de la convention précédente	18
3.1. Bilan financier	18
3.2. Bilan des actions réalisées	18
3.3. Bilan des recrutements de BOE	21
3.4. Bilan qualitatif	22
4. L'organisation de la politique handicap	25
4.1. Le comité de pilotage	25
4.2. La cellule handicap et la référente handicap	25
4.3. Les partenariats externes	26
4.4. Les organisations syndicales	27
5. Les actions	27
5.1. La motivation du renouvellement du conventionnement	27
5.2. Les axes du programme d'actions	28
5.3. Le détail du plan d'actions	30

Annexes :

- Organigramme
- Plan d'actions
- Objectifs de recrutement et de maintien dans l'emploi
- Indicateurs

2

Fiche d'identification m2A



NOM DE L'EMPLOYEUR PUBLIC : « chef de file »

STRUCTURE ADMINISTRATIVE :

Mulhouse Alsace Agglomération, EPCI à fiscalité propre (m2A)

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
CODE POSTAL : 68948 COMMUNE : Mulhouse Cedex 9

REPRESENTANT LEGAL:

M. Fabian JORDAN, Président

N° SIRET : 20006600900016
N° BCR : 03PDZ959

COORDONNEES DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER ET DU SUIVI

Mme Virginie LEGROS, chargée d'études RH et Handicap

ADRESSE COURRIEL : Virginie.Legros@mulhouse-alsace.fr **NUMERO DE TELEPHONE :**
03 69 77 76 56

ADRESSE ADMINISTRATIVE :
2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse

DATE DE DEBUT DU CONVENTIONNEMENT : 1^{er} janvier 2022
DATE DE FIN DU CONVENTIONNEMENT : 31 décembre 2024

3

Fiche d'identification Ville de Mulhouse



NOM DE L'EMPLOYEUR PUBLIC :

STRUCTURE ADMINISTRATIVE :

Ville de Mulhouse

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
CODE POSTAL : 68948 COMMUNE : Mulhouse Cedex 9

REPRESENTANT LEGAL:

Mme Michèle LUTZ, Maire

N° SIRET : 21680224900013
N° BCR : 01AHK999

COORDONNEES DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER ET DU SUIVI

Mme Virginie LEGROS, chargée d'études RH et Handicap

ADRESSE COURRIEL : Virginie.Legros@mulhouse-alsace.fr **NUMERO DE TELEPHONE :**
03 69 77 76 56

ADRESSE ADMINISTRATIVE :
2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse

DATE DE DEBUT DU CONVENTIONNEMENT : 1^{er} janvier 2022
DATE DE FIN DU CONVENTIONNEMENT : 31 décembre 2024

4

1. Présentation générale

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est une communauté d'agglomération de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle compte 279 000 habitants et est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, derrière l'Eurométropole de Strasbourg, et la troisième du Grand Est.

Sa dernière extension date du 1^{er} janvier 2017 avec la fusion de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud (6 communes et 7.400 habitants).

Mulhouse Alsace Agglomération englobe 39 communes sur une superficie de 430 km². Elle gère les mobilités et les transports, la transition écologique et climatique, les périscolaires et la petite enfance, l'attractivité et le développement culturel et touristique ...

Avec une population de 113 000 habitants, Mulhouse est aujourd'hui la plus grande ville du Haut-Rhin.

A proximité de la Suisse et de l'Allemagne, Mulhouse est connectée à toute l'Europe grâce aux deux lignes de TGV et à l'Euro Airport.

Elle gère l'état civil, l'urbanisme, les permis de construire et le logement, la voirie, les écoles, la cohésion sociale et la vie des quartiers, les activités culturelles, le plan local d'urbanisme...

La Ville de Mulhouse et m2A emploient près de 3.200 agents permanents répartis en une soixantaine de services et plus d'une centaine de métiers différents.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont choisi de mutualiser certains de leurs services dans un souci d'efficacité et d'optimisation de leurs charges de fonctionnement.

Ce sont deux entités autonomes avec une administration partagée.

Ainsi, trois types de services cohabitent :

- Les services communautaires : les compétences mises en œuvre par ces services sont exercées par m2A et concernent toutes les communes ayant rejoint la Communauté d'agglomération (ex : Collecte et Transport, Périscolaires).

- Les services mutualisés : il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A (ex : le service des Ressources humaines, le service Juridique...) mais aussi de directions de services comprenant une activité communautaire et une activité municipale (ex : la direction Sports et jeunesse).

- Les services municipaux : les compétences mises en œuvre par ces services restent municipales (ex : le service Affaires démographiques, la Police municipale, le service Jardins publics et Espaces verts).

5

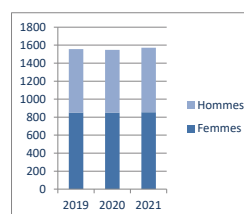
2. Diagnostic

2.1. Effectifs globaux

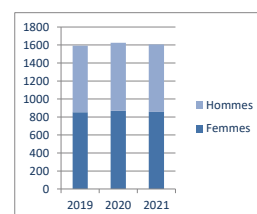
- Effectif total (bilan social au 31/12)

Ville de Mulhouse	2019	2020	2021
ETR titulaires, stagiaires et contractuels	1555	1547	1571
Nombre de femmes	852	851	854
Nombre d'hommes	703	696	717

m2A	2019	2020	2021
ETR titulaires, stagiaires et contractuels	1592	1625	1606
Nombre de femmes	853	868	856
Nombre d'hommes	739	757	750

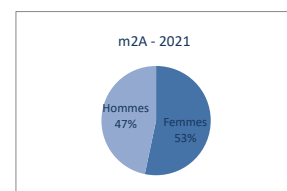
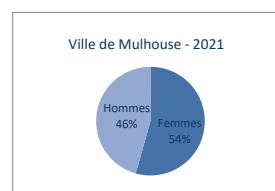


Ville de Mulhouse



m2A

Les effectifs sont stables, ainsi que la répartition hommes/femmes, les femmes étant présentes en nombre plus important.



6

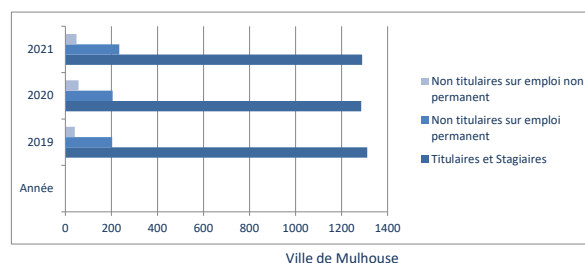
- Répartition par statut – Ville de Mulhouse

2019	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	25	14	26	7	8
30 à 39 ans	111	117	28	35	4	8
40 à 49 ans	193	233	30	30	4	10
50 à 59 ans	225	257	10	18		
60 ans et plus	39	79	6	6		
TOTAL	600	711	88	115	15	26

2020	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	27	24	13	19	10	13
30 à 39 ans	102	110	28	38	3	10
40 à 49 ans	189	233	28	36	6	10
50 à 59 ans	228	249	14	17	1	4
60 ans et plus	42	81	5	7		
TOTAL	588	697	88	117	20	37

2021	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	30	28	12	22	5	6
30 à 39 ans	110	100	32	38	10	10
40 à 49 ans	184	227	33	38	5	9
50 à 59 ans	215	255	19	28	1	2
60 ans et plus	56	84	5	7		
TOTAL	595	694	101	133	21	27

7



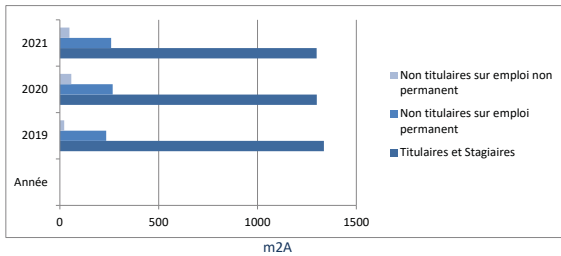
- Répartition par statut – m2A

2019	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	54	26	46	4	5
30 à 39 ans	123	165	20	41	3	4
40 à 49 ans	197	213	23	25	3	1
50 à 59 ans	234	226	17	28	2	
60 ans et plus	53	39	2	6		
TOTAL	639	697	88	146	12	10

2020	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	32	49	32	45	16	13
30 à 39 ans	120	157	24	43	10	5
40 à 49 ans	187	212	28	37	6	5
50 à 59 ans	228	223	21	30	3	
60 ans et plus	47	45	3	4		
TOTAL	614	686	108	159	35	23

8

2021	Titulaires et Stagiaires		Non titulaires sur emploi permanent		Non titulaires sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 25 à 29 ans	34	44	30	47	18	6
30 à 39 ans	117	145	21	44	3	4
40 à 49 ans	186	235	26	36	7	4
50 à 59 ans	229	204	17	29	6	0
60 ans et plus	55	50	1	8	0	0
TOTAL	621	678	95	164	34	14



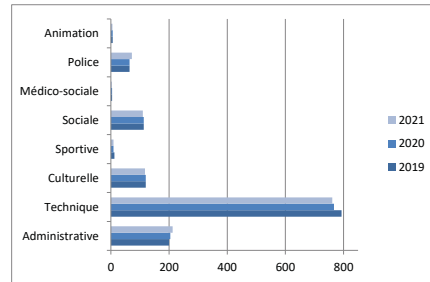
Dans nos deux collectivités, les titulaires et les stagiaires sont largement représentés dans les effectifs. Les contractuels occupent principalement des postes permanents.

• Répartition par filière

Ville de Mulhouse	Titulaires et Stagiaires		
	2019	2020	2021
Filière			
Administrative	200	204	212
Technique	793	767	761
Culturelle	120	120	117
Sportive	12	9	9
Sociale	113	113	110

9

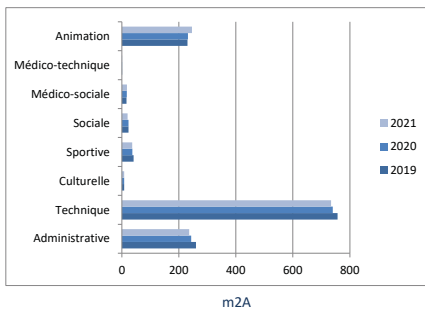
Médico-sociale	4	4	3
Police	64	64	72
Animation	6	6	5
Total	1312	1287	1289



Ville de Mulhouse

m2A	Titulaires et Stagiaires		
	2019	2020	2021
Filière			
Administrative	260	243	236
Technique	757	740	734
Culturelle	8	8	8
Sportive	41	37	36
Sociale	23	23	20
Médico-sociale	16	17	18
Médico-technique	1	1	1
Animation	230	232	246
Total	1336	1301	1299

10



La filière technique est la plus importante en termes d'effectifs, la filière administrative étant en seconde position, à part à m2A où elle est talonnée par la filière animation. Les filières culturelles et sociales occupent une place notable à la ville de Mulhouse.

• Recrutements

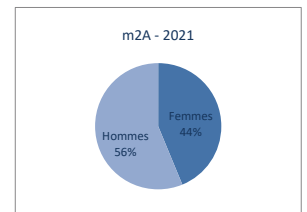
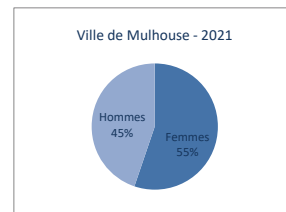
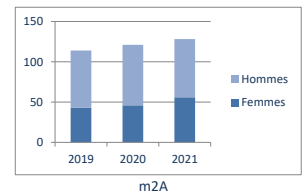
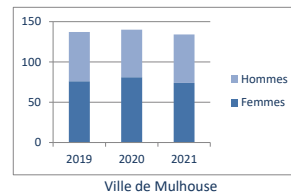
Nombre de recrutements d'agents titulaires, stagiaires et contractuels	2019	2020	2021
Ville de Mulhouse	130	66	68
m2A	82	74	57

• Effectif BOE

Ville de Mulhouse	2019	2020	2021
Effectif total de BOE	137	140	134
Taux d'emploi légal	8,11%	8,46%	8,10%
Nombre de femmes BOE	76	81	74
Nombre d'hommes BOE	61	59	60

m2A	2019	2020	2021
Effectif total de BOE	114	121	128
Taux d'emploi légal	6,75%	7,42%	7,57%
Nombre de femmes BOE	43	46	56
Nombre d'hommes BOE	71	75	72

11



Concernant les effectifs BOE, les femmes sont majoritaires à la ville de Mulhouse, par contre, à m2A, les hommes en situation de handicap sont plus nombreux que les femmes.

La ville de Mulhouse reste au-dessus du taux de 8%. Elle connaît cependant une petite baisse malgré de très bons résultats en termes de recrutement de travailleurs handicapés (c.f. infra).

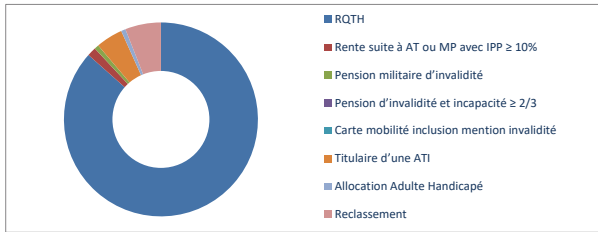
La tendance observée par le FIPHP d'une baisse généralisée au niveau national en raison d'une augmentation de départs à la retraite s'observe également ici.

m2A continue sa progression au-dessus de 7%.

• Statuts de BOE

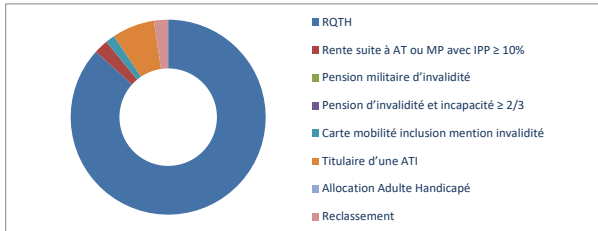
Ville de Mulhouse	Déclaration 2021	En %
RQTH	116	86,56%
Rente suite à AT ou MP avec IPP ≥ 10%	2	1,49%
Pension militaire d'invalidité	1	0,75%
Pension d'invalidité et incapacité ≥ 2/3	0	0%
Carte mobilité inclusion mention invalidité	0	0%
Titulaire d'une ATI	6	4,48%
Allocation Adulte Handicapé	1	0,75%
Reclassement	8	5,97%

12



Ville de Mulhouse

m2A	Déclaration 2021	En %
RQTH	111	86,73%
Rente suite à AT ou MP avec IPP ≥ 10%	3	2,34%
Pension militaire d'invalidité	0	0%
Pension d'invalidité et incapacité ≥ 2/3	0	0%
Carte mobilité inclusion mention invalidité	2	1,56%
Titulaire d'une ATI	9	7,03%
Allocation Adulte Handicapé	0	0%
Reclassement	3	2,34%



m2A

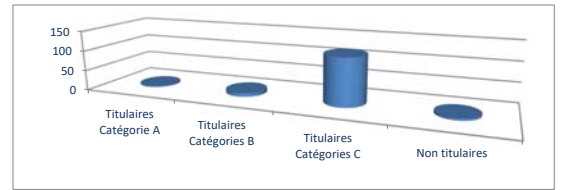
Les RQTH constituent l'essentiel de la proportion de BOE, c'est principalement cette catégorie qui a le plus fortement progressé ces dernières années, les agents se faisant d'avantage connaître ou souhaitant d'avantage entamer cette demande de reconnaissance depuis qu'ils ont été informés de l'intérêt que représente pour eux la politique du handicap menée par leur employeur.

Ils représentaient 44% des BOE au démarrage de cette mission.

• Répartition des BOE par catégorie

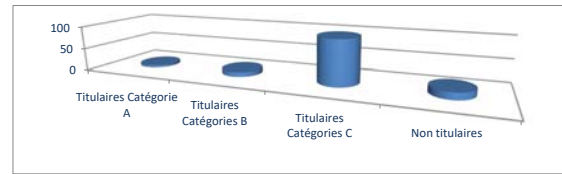
Ville de Mulhouse - Répartition des BOE par sexe et catégorie :

Déclaration 2021	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégories B	Titulaires Catégories C	Non titulaires
Hommes	0	5	52	3
Femmes	3	4	65	2
Total	3	9	117	5



m2A - Répartition des BOE par sexe et catégorie :

Déclaration 2021	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégories B	Titulaires Catégories C	Non titulaires
Hommes	1	4	62	5
Femmes	4	6	36	10
Total	5	10	98	15



Les BOE sont essentiellement en catégorie C, cette catégorie étant davantage représentée au sein des effectifs totaux mais aussi parce qu'elle englobe des postes d'exécution plus physiques.

Les BOE alimentent donc principalement les obtentions de RQTH au sein des effectifs de cette catégorie.

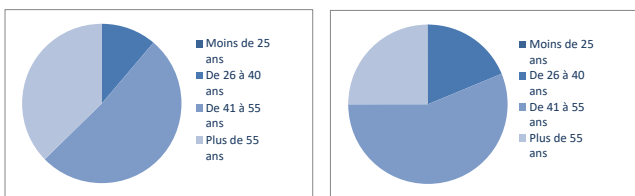
• Tranches d'âge des BOE

Ville de Mulhouse - Répartition des BOE par tranche d'âge :

Déclaration 2021	Effectif	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 26 à 40 ans	15	11%
De 41 à 55 ans	69	52%
Plus de 55 ans	50	37%

m2A - Répartition des BOE par tranche d'âge :

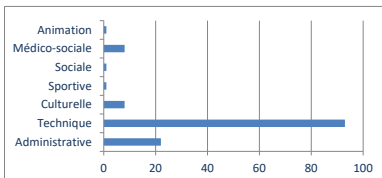
Déclaration 2021	Effectif	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 26 à 40 ans	24	19%
De 41 à 55 ans	72	56%
Plus de 55 ans	32	25%



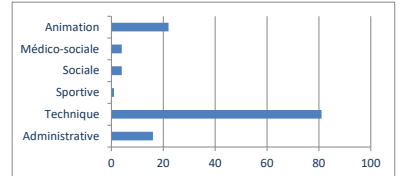
Plus de 80% des BOE sont dans les deux dernières tranches d'âge ce qui montre que le handicap est croissant avec l'âge et l'usure physique.

• Répartition des BOE par filières

Ville de Mulhouse	Déclaration 2021
Administrative	22
Technique	93
Culturelle	8
Sportive	1
Sociale	1
Médico-sociale	8
Animation	1



m2A	Déclaration 2021
Administrative	16
Technique	81
Sportive	1
Sociale	4
Médico-sociale	4
Animation	22



La répartition des BOE par filière suit en toute logique la même proportion que pour les effectifs globaux, on les retrouve principalement dans la filière technique. Ils sont plus nombreux en filière animation qu'administrative à m2A. L'écart est davantage marqué entre la filière administrative et culturelle à la ville de Mulhouse.

• Prévisions de mouvements de BOE

Prévisions de sortie des BOE de 2022 à 2024	Ville de Mulhouse	m2A
Nombre de départs à la retraite	28	25
RQTH non renouvelées	12	12
Mutation extérieure	5	5
Retraite pour invalidité	8	5
Fin de contrat	3	3
Disponibilité pour maladie	5	4

Prévisions d'entrée des BOE de 2022 à 2024	Ville de Mulhouse	m2A
Déjà présents chez l'employeur	40	40

Certains non renouvellements de RQTH s'expliquent par une échéance arrivée un ou deux ans avant le départ à la retraite. Hormis ce cas de figure, la majorité des agents la renouvellent dans les mois qui suivent.

Les entrées de BOE internes (agents déjà présents dans les effectifs) résultent essentiellement de l'obtention d'une RQTH mais aussi de quelques reclassements, octroi de PPR et obtentions d'ATI.

Le delta entre les mouvements de sorties et d'entrées de BOE devra être compensé par les nouveaux recrutements et la poursuite de l'apprentissage.

A noter que conformément à une observation nationale, l'augmentation des départs à la retraite ces prochaines années pourra provoquer une tendance à la diminution des taux d'emploi.

- Dépenses déductibles auprès d'ESAT/ EA

Ville de Mulhouse		m2A	
Montant total pouvant être valorisé	Montant total dépensé	Montant total pouvant être valorisé	Montant total dépensé
1 633,60 €	17 247,19 € HT	6 662,77 €	28 213,86 € HT

Les achats effectués auprès de ces entreprises se sont élevés au total en 2021, pour les deux collectivités, à 54 553,26 € TTC (TVA de 20%).

2.2. Focus sur la prévention

La ville de Mulhouse et m2A disposent d'un service de médecine professionnelle interne avec un médecin agréé et un médecin de prévention.

- Avis d'aptitudes, d'incapacités, d'aménagements de poste

Statistiques de la médecine préventive	2019	2020	2021
Favorables	1443	784	1090
Aménagements – restrictions	351	191	195
Défavorable – reclassement	70	47	37

Ces données proviennent des statistiques de la médecine préventive et reflètent son caractère, ville de Mulhouse et m2A confondus.

- Inaptitudes, invalidités, disponibilités d'office

2021	Ville de Mulhouse	m2A
Licenciements pour inaptitude	2	2
Retraites pour invalidité	4	3
Placements en disponibilité d'office	10	9

Au regard de l'importance de l'effectif de nos collectivités (près de 3.200 agents) les fins de carrière sont malheureusement inévitables au vu de lourdes pathologies dont certains agents sont atteints, allant même quelques fois jusqu'au décès.

- Longues maladies, longues durées, accident de travail avec rente

2021	Ville de Mulhouse	m2A
Agents en CLM	21 (dont 10 octrois en 2021)	12 (dont 6 octrois en 2021)
Agents en CLD	9 (dont 3 octrois en 2021)	16 (dont 4 octrois en 2021)
Agents en CGM	6 (dont 2 octrois en 2021)	5 (dont 4 octrois en 2021)
Rente après AT	6	2

17

3. Bilan de la convention précédente

La précédente convention tripartite FIPHP-Ville de Mulhouse-m2A était conclue pour une durée de trois ans de 2018 à 2020, elle a été prolongée pour une durée d'un an en 2021.

3.1. Bilan financier

Rappel des axes :

- Axe 1 : Projet et politique handicap
- Axe 2 : Gouvernance et organisation
- Axe 3 : Accessibilité
- Axe 4 : Recrutement
- Axe 5 : Maintien dans l'emploi
- Axe 6 : Communication

	Budget initial	Réalisation – Financements FIPHP				FIPHP Part totale	Employeur Part totale
		2018	2019	2020	2021		
Axe 1	13 300,00 €	2 309,00	5 379,60	5 475,00	2 902,00	16 065,60	36 940,15
Axe 2	3 000,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3	5 000,00 €	3 900,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	7 094,32
Axe 4	79 754,00 €	13 010,19	15 360,57	26 651,97	22 358,26	77 380,99	12 596,30
Axe 5	144 228,00 €	33 394,90	23 844,61	17 168,43	19 575,76	93 983,70	23 324,94
Axe 6	5 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00
TOTAL	250 282,00 €	52 614,09	44 584,78	49 295,40	49 636,02	196 130,29	79 955,71
% d'exécution		21,02%	17,81%	19,70%	19,83%	78,36%	96,69%*

* montant financé par l'employeur prévu dans la convention de 82 690,00 €

3.2. Bilan des actions réalisées

Fiche action n°1 : projet et politique handicap	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Elaboration politique handicap	15 jours d'études	-	1.878,15 €
Année 2019			
Evaluation des actions	20 jours d'études	2.675,60 €	-
Année 2020			
Evaluation des actions	20 jours d'études	2.872 €	-

18

Fiche action n°2 : amélioration des conditions de vie	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Prothèses auditives	3 appareillages	3.801,74 €	300,68 € Autres : 7.678 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	2.204,65 €	PCH : 894,52 €
Majoration des chèques vacances	177 agents bénéficiaires	2.309 €	7.696 €
Année 2019			
Prothèses auditives	2 appareillages	1.139,6 €	120 € Autres : 5.219,6 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	2.911,62 €	PCH : 894,52 €
Majoration des chèques vacances	188 agents bénéficiaires	2.704 €	9.016 €
Orthèses orthopédiques	1 x semelles orthopéd. 1 paire sur mesure	792,34 €	187,86 €
Année 2020			
Prothèses auditives	4 appareillages	3.628,48 €	mutuelle, PCH... 12.196,52 €
Transport adapté (taxi)	Un agent malvoyant	300 €	-
Majoration des chèques vacances	198 agents bénéficiaires	2.603 €	8.677 €
Année 2021			
Prothèses auditives	3 appareillages	2.695 €	mutuelle, PCH... 8.880 €
Majoration des chèques vacances	206 agents bénéficiaires	2.902 €	9.673 €
Année 2018			
Accessibilité aux locaux professionnels	Aménagement des sanitaires	3.900 €	7.094,32 €
Aménagement du poste de travail	13 aménagements	15.227,6 €	4.308 €
Année 2019			
Aménagement du poste de travail	13 aménagements	14.750,12 €	3.858,12 €
Année 2020			
Aménagement du poste de travail	11 aménagements	12.821,28 €	4.016,74 €
Année 2021			
Aménagement du poste de travail	11 aménagements	16.880,76 €	4.702,32 €
Année 2018			
Handicap psychique : accompagnant externe sur le lieu de travail	1 accompagnant individuel	4.845 €	-
Tutorat interne	Suite à un reclassement	3.093,27 €	1.031,09 €
Année 2020			
Handicap psychique : accompagnant externe sur le lieu de travail	Maintien dans l'emploi un agent	1.314 €	-
Tutorat interne	1 prise de poste	2.824,43 €	-

19

Année 2021			
Sensibilisation au handicap	6 groupes de 10 agents	4.800 €	-
Année 2019			
Fiche action n°5 : recrutement et accueil des travailleurs handicapés	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Indemnité d'apprentissage	Un apprenti de 2017 à 2019	8.542,34 €	2.135,58 €
	2019	10.928,11 €	2.732,02 €
	2020	15.122,30 €	3.780,58 €
	2021	15.792,49 €	3.948,12 €
Aide financière pour l'apprenti	Deux apprentis recrutés en 2021	1.525 €	-
2018		1.525 €	-
2020		3.050 €	-
Tutorat d'apprentissage			
2018		2.942,85 €	-
2019		2.971,76 €	-
2020		2.366,91 €	-
2021		3.515,77 €	-
Frais de formation CFA		3.499,33 €	-
2020			
Tutorat prise de poste			
2019		1.460,70 €	-
Année 2018			
Fiche action n°6 : reclassement professionnel	Réalisé	Financement FIPHP	Financement employeur
Année 2018			
Parcours de formation (masse salariale)	3 parcours	2.622,64 €	1.748,43 €
Formation de reconversion professionnelle	1 permis poids lourd	1.600 €	-
Année 2019			
Parcours de formation (masse salariale)	4 parcours	3.257,6 €	2.171,74 €
Formation de reconversion professionnelle	1 permis poids lourd	993,33 €	-
Année 2020			
Parcours de formation (masse salariale)	1 parcours	418,67 €	279,11 €

20

3.3. Bilan des recrutements de BOE

Ville de Mulhouse	2018		2019		2020		2021
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Résultats
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	4	5	4	8	5	7	15
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	4,26%	8,82%	4,00%	17,24%	5,77%	10,81%	25,71%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	10,00%	9,52%	9,09%	3,61%	8,00%	20,00%	18,18%
Recrutements non pérennes de BOE	2	3	2	5	3	4	9
Non pérenne (≤ 12 mois, mise en stage)	1	3	1	4	1	4	8
Contrat d'apprentissage	0	0	0	1	0	0	1
Recrutements pérennes de BOE (+ 12 mois, CDI, titularisations, ...)	2	2	1	3	2	3	6

m2A	2018		2019		2020		2021
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Résultats
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	4	9	6	10	6	11	11
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	6,25%	5,26%	6,00%	14,55%	7,55%	10,10%	20,45%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	5,00%	16,67%	13,04%	4,08%	8,00%	10,00%	15,38%
Recrutements non pérennes de BOE	3	5	3	8	4	10	9
Non pérenne (≤ 12 mois, mise en stage)	3	5	3	8	4	10	8
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	1
Recrutements pérennes de BOE (+ 12 mois, CDI, titularisations, ...)	1	4	1	2	2	1	2

Les objectifs de recrutement de BOE ont tous été atteints. Les recrutements non pérennes ne détaillaient pas d'objectifs en matière d'apprentissage mais trois apprentis BOE ont été recrutés.

21

3.4. Bilan qualitatif

Le premier conventionnement avec le FIPHP (2014 à 2017) a permis, en quatre ans, de faire évoluer un accompagnement jusque-là ponctuel du handicap en véritable politique déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, et plus largement d'identifier cette mission, principalement développée par le service des Ressources Humaines et la Médecine professionnelle, auprès de l'ensemble des services, managers, et salariés.

Depuis, les taux d'emploi n'ont cessé de suivre une phase ascendante, et les deux employeurs ville de Mulhouse et m2A se maintiennent à un seuil supérieur à 6%, qui est un indicateur explicite sur l'intérêt des salariés handicapés à se déclarer.

Le deuxième conventionnement (2018 à 2021) confirme une certaine régularité dans les besoins identifiés et les aménagements de poste. Les échanges et l'organisation sont fluides entre les services sur la question du handicap.

Ainsi, après huit années de conventionnement avec le FIPHP, la ville de Mulhouse et m2A ont levé la majorité des difficultés rencontrées à l'origine (mise en œuvre des process, identification des personnes et des organismes ressources, lisibilité de la démarche, adaptation aux évolutions de financement du FIPHP...).

Trouver des apprentis handicapés dans nos domaines de compétence et aptes à travailler en milieu ordinaire ne s'est pas avéré aisé.

Cependant, désormais, nous avons chaque année un ou deux apprentis handicapés dans nos effectifs.

Il est possible que les jeunes soient plus réticents à se faire connaître comme travailleur handicapé, ils veulent faire leurs preuves sans cela.

La prise en charge du handicap psychique reste la plus compliquée à mettre en œuvre. La personne est bien souvent fluctuante, avec des phases ascendantes puis des ruptures brutales dans ses capacités ou son comportement.

Les services sont en plein désarroi face à ces agents avec un handicap invisible dont seule l'observation du comportement et des difficultés de compréhension et de mémorisation peuvent mettre sur la voie.

Nous devons améliorer leur identification, leur prise en charge par le service de médecine, par la mission handicap et convaincre les services de se montrer patients afin de laisser le temps d'un accompagnement personnalisé et d'une reprise de confiance de l'agent, le tout pouvant être ponctué d'arrêts maladie. L'agent est parfois lui-même en plein déni ou ne souhaite pas être accompagné à ce titre.

22

Pour quelques situations particulières (handicap visuel lourd, handicap psychique, mental, séquelles cognitives d'un AVC,...), nous sollicitons Cap emploi (anciennement SAMETH) qui nous rapproche d'un partenaire spécialisé (Le Phare, Save Sinclair, ADAPEI, EMOI AVC,...). Le CRM peut aussi être sollicité pour un bilan ergonomique poussé (Ergo Kit).

En 2018, nous avons poursuivi l'accompagnement d'une salariée souffrant d'un handicap psychique avec le SAVE SINCLAIR (Service d'Accompagnement Vers l'Emploi), mandaté par le SAMETH.

Cette personne était paralysée dans son travail par la peur de mal faire, un manque de confiance en elle au-dessus de la normale engendrant repli sur soi et état de stress frôlant la panique.

Le SAVE SINCLAIR a pu achever sa mission en venant sur son lieu de travail, observant sa façon de fonctionner et en lui proposant des méthodes et des outils qui la sécurisent.

Cet appui, en complément d'une affectation sur un poste ciblé, avait été une réussite.

En 2019, nous avons fait intervenir le SAMETH pour une de nos agents atteinte de troubles auditifs et d'acouphènes, qui était en difficulté pour tenir son poste à mi-temps à l'accueil. Sa configuration actuelle, le nombre important de personnes accueillies et l'acoustique rendent la compréhension difficile même pour une personne sans pathologie particulière.

L'agent a été redéployé d'avantage de temps à ses autres fonctions, elle n'assure l'accueil plus que deux demies-journées espacées par semaine, ce qui lui convient, son état de santé est stable.

Le SAVE SINCLAIR (Service d'Accompagnement Vers l'Emploi), a été sollicité en fin 2019 pour accompagner un agent recruté en contrat à durée déterminée après son apprentissage effectué au sein de notre service des espaces verts (CAP en horticulture).

Suite à un moment de stress, il a jeté un pot en terre cuite rempli de terre, donc assez lourd, sur une collègue qui lui conseillait une autre technique pour gagner en efficacité, geste qu'il a immédiatement regretté. En plus d'un hématome à cette collègue, ce geste a causé la défiance d'une partie de l'équipe. Celle-ci avait pourtant été sensibilisée au début de l'apprentissage, également par SINCLAIR.

La période d'essai du contrat n'a pas été interrompue, les responsables hiérarchiques voulant lui donner une nouvelle « chance ». Il a été intégré dans une autre équipe basée au parc zoologique et botanique avec l'appui du SAVE SINCLAIR pour l'accompagner à ce changement, à la prise de ce nouveau poste et pour l'intégration dans l'équipe.

Le SAVE SINCLAIR a donc continué l'accompagnement en 2020. La crise sanitaire et le premier confinement ont eu un lourd impact sur son état psychique et émotionnel. Il est

23

devenu très perturbant pour le service, épanchant sa souffrance, montrant parfois de l'agressivité.

Une infirmière du SAMSAH Autisme de Mulhouse a dû intervenir en renfort pour soutenir aussi bien l'agent concerné que l'équipe. Finalement, au terme du CDD, les managers ont relevé que l'accompagnement nécessaire était trop lourd et l'agent a fait part de son côté de son souhait de réorienter sa recherche d'emploi dans le domaine culturel, au sein d'une bibliothèque.

Il a bénéficié d'un accompagnement intensifié du service RH au moment de sa fin de contrat concernant les démarches à entreprendre (pour toucher les allocations de retour à l'emploi), en lien avec l'infirmière du SAMSAH.

Au dernier trimestre 2021, nous avons sollicité l'intervention de Cap emploi pour un agent atteint d'une sclérose en plaque, dont la maladie évolutive dégrade fortement sa mobilité. Il souffre aussi de difficultés visuelles, de douleurs musculaires et de fatigabilité.

Il est actuellement en congé maladie longue durée fractionné, de manière à pouvoir travailler tout en ayant des soins en parallèle quelques demies-journées par semaine.

Il aurait besoin d'un siège ergonomique, de lumières plus adaptées et des outils pour l'aider dans la lecture et l'écriture de ses mails compte tenu de ses douleurs dans les mains et d'une altération de sa vision liée à sa maladie. Un logiciel de retranscription vocale, un agrandisseur d'écran et une aide à la lecture des mails seraient des pistes.

Cap emploi a donc prescrit la mise en place d'une étude ergonomique plus poussée préalable à l'aménagement de sa situation de travail pour valider ou améliorer l'ensemble de ces pistes, prendre en compte tous les paramètres ainsi que la faisabilité technique.

Un ergonome-psychologue du travail du groupe JLO a procédé à l'étude de cette situation, l'aménagement de poste se fera sur l'exercice 2022.

En matière de sensibilisation de l'environnement professionnel, des demi-journées de formation sont dispensées aux managers, aux agents du service RH, aux référents RH des services, aux agents d'accueil...

Particularité en 2020, la crise sanitaire et l'état d'urgence avec des périodes de confinements ainsi que des mesures de distanciation ont mis un coup d'arrêt aux actions de sensibilisation dans le domaine du handicap. Elles ont pu reprendre en 2021, mais en visio-conférence, à part pour un groupe.

250 personnes ont été sensibilisées à l'heure actuelle dont 52 sur cette convention.

24

4. L'organisation de la politique handicap

L'organisation mise en place depuis 2014 consiste en un comité de pilotage dédié à la politique handicap, une cellule handicap chargée du suivi individuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et une référente handicap qui articule l'ensemble.

4.1. Le comité de pilotage

Composition du comité de pilotage:

- une élue déléguée à l'accueil des personnes en situation de handicap
- la directrice des Ressources humaines
- la chargée de mission handicap
- le médecin agréé
- le médecin de prévention
- des directeurs et représentants des services dont la mission égalité et diversité
- l'assistante sociale du personnel

Le comité de pilotage se réunit pour suivre l'évolution du déploiement de la politique handicap. Il est informé de l'avancement des actions et du suivi de la convention conclue avec le FIPHP, ainsi que de son renouvellement et des axes d'actions définis à cette occasion.

Les membres du comité échangent aussi librement sur des problématiques ou des situations particulières rencontrées dans le domaine du handicap.

Il se réunit au moins une fois par an avec la participation de la directrice territoriale Handicap, FIPHP Grand Est quand cela est possible. Il a validé le projet de renouvellement de la convention ainsi que la revalorisation de la majoration des chèques vacances : 25 € de plus par agent en situation de handicap dès 2022.

La chargée de mission handicap organise et anime le comité de pilotage.

Cette organisation intervient sous la hiérarchie et le contrôle de la direction générale, relai des instances politiques.

4.2. La cellule handicap et la référente handicap

Composition de la cellule handicap:

- la chargée de mission handicap (membre et pilote de cette cellule)
- le responsable du service recrutement et mobilité
- deux médecins de prévention

25

- le médecin agréé
- un ingénieur sécurité

La chargée de mission handicap est en lien direct avec chacun des membres de la cellule handicap. Elle coordonne les interventions afin d'assurer la réalisation des actions définies, elle suit l'exécution financière ainsi que les commandes et l'équipement des agents en situation de handicap ayant besoin d'un aménagement.

Elle rédige les rapports annuels, les bilans finaux ainsi que l'ensemble des pièces demandées par le FIPHP (état des effectifs, état prévisionnel des recettes et des dépenses, tableau de suivi budgétaire, indicateurs).

Elle assure le suivi du référencement des BOE, les prévient de l'arrivée à échéance de leur RQTH, leur communique les dossiers à communiquer à la MDPH et les aide dans cette démarche si nécessaire. Elle effectue les déclarations annuelles du taux d'emploi.

Elle peut être sollicitée directement par les agents pour les conseiller, les orienter selon leurs besoins.

C'est généralement à l'occasion d'une visite médicale qu'une personne est incitée à entamer la démarche de reconnaissance de son handicap.

Le médecin de prévention identifie les besoins et est prescripteur des aménagements ou des restrictions nécessaires.

Le suivi médical peut être plus régulier pour les handicaps évolutifs.

La cellule handicap s'appuie également sur des interlocuteurs internes (formation, recrutement, reclassement, communication, architecture, service informatique,...) pour mener à bien les actions définies dans le conventionnement.

Une fois par mois, la cellule handicap se retrouve à l'occasion de la rencontre entre le service de médecine et les ressources humaines sur les situations individuelles en cours de suivi.

4.3. Les partenariats externes

Les interventions de partenaires extérieurs ont été détaillées supra (sous 3.4. Bilan qualitatif) avec Cap emploi, le Save Sinclair (Service d'accompagnement vers l'emploi), le SAMSAH, le groupe JLO.

Il existe aussi une convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) qui a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap en optimisant les moyens humains et matériels dont le CRM, la ville de Mulhouse et m2A disposent dans leurs structures réciproques.

26

Le principal engagement pour la ville de Mulhouse et m2A consiste à accueillir des stagiaires du CRM en Période d'Application Entreprise afin de leur permettre de finaliser leur diplôme. Elles désignent un tuteur pour s'assurer de la réalisation des objectifs de stage de la personne accueillie.

La ville de Mulhouse et m2A peut également participer à des simulations d'entretiens et à des jurys d'examen.

Quant au CRM, il est un partenaire privilégié pour tout besoin d'accompagnement et de conseil dans le domaine du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel. Il assure d'ailleurs les sessions de sensibilisation de notre personnel.

Le dernier bilan établi sur 2018/2021 fait état de près d'une cinquantaine de stagiaires accueillis, essentiellement au Secrétariat général, aux Directions Prévention et sécurité, Education, Pédagogique, et Services informatiques.

Enfin, la référente handicap participe également aux rencontres du club des référents handicaps organisées par le FIPHP et le Handi-Pacte Grand Est.

4.4. Les organisations syndicales

Le projet de renouvellement de la convention conclue avec le FIPHP a été présenté au CHSCT du 29 mars 2022, les membres présents l'ont approuvé à l'unanimité.

La mission handicap est bien identifiée au niveau des organisations syndicales.

Elles peuvent quant à elle mettre en évidence et faire remonter des situations individuelles d'agents en difficultés, elles sont orientées auprès de la cellule handicap le cas échéant.

5. Les actions

5.1. La motivation du renouvellement du conventionnement

Concernant la pérennité du projet, le déploiement d'une politique du handicap est désormais bien ancré pour la ville de Mulhouse et m2A qui souhaitent poursuivre leur action en ce sens et se doter des moyens financiers nécessaires.

Elles ont gardé les mêmes objectifs d'assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination dans leurs pratiques internes en garantissant aux personnes en situation de handicap un accès au recrutement et des conditions de travail égaux aux autres agents.

27

Cette deuxième convention étant échue, il n'est pas envisageable de ne pas la reconduire, afin de poursuivre nos actions en matière d'accompagnement personnalisé, d'aménagement de postes, d'amélioration des conditions de vie, de recrutement, de reconversion professionnelle, de sensibilisation et d'intégration des travailleurs handicapés.

Les études sont réalisées en interne.

Les effectifs sont répartis sur des sites multiples et dépassent les 3000 agents.

La cellule mobilité, interne au service des Ressources humaines, poursuit le suivi et l'accompagnement des agents devant changer d'affectation.

5.2. Les axes du programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap
- Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
- Axe 5 : Information et sensibilisation des collaborateurs au handicap

Conformément au souhait du FIPHP de son implication forte dans le domaine du recrutement, la ville de Mulhouse et m2A, même si elles entendent poursuivre leurs bons résultats dans ce domaine, se concentrent financièrement prioritairement sur le maintien dans l'emploi et la reconversion des agents déclarés inaptes.

En matière d'apprentissage, l'objectif est d'augmenter le nombre de recrutements d'apprentis BOE, avec au moins quatre recrutements, pas uniquement issus du «secteur protégé».

Toujours concernant le recrutement, nous souhaitons faciliter l'accès à l'information des travailleurs handicapés sur leurs droits, les accompagner sur la prise de poste (cellule handicap), continuer l'accueil de stagiaires handicapés et améliorer le recrutement de travailleurs handicapés sur les emplois pérennes (CDD + 12 mois, CDI, titularisations).

Pour l'axe 3, maintien dans l'emploi, la ville de Mulhouse et m2A souhaitent participer à l'amélioration des conditions de vie personnelles et professionnelles de leurs agents handicapés.

En effet, le handicap peut compliquer les déplacements quotidiens, la communication, la mobilité et induire des dépenses importantes pour pallier son handicap.

28

L'employeur souhaite donc compenser les handicaps auditifs, visuels, moteurs, par l'appui au financement de prothèses ou d'orthèses, de transport pour se rendre sur son lieu de travail, pour aménager son véhicule personnel.

La majoration des chèques vacances est une action sociale qui permet de faire un geste pour l'ensemble des travailleurs handicapés, ils y sont sensibles.

De plus, le maintien sur son poste est un enjeu primordial pour l'agent. En raison d'une pathologie il n'a pas à subir un changement d'activité ou de profession non souhaité.

La pratique des premiers conventionnements avec le FIPHFP ont mis en évidence l'importance des aménagements de poste par l'achat d'équipements ergonomiques (sièges, bureaux) ou permettant de pallier le handicap (éclairage pour les malvoyants, vidéo-agrandisseur, logiciel de dictée vocal,...).

A noter également que l'employeur maintient le salaire pour les agents en mi-temps thérapeutique et peut adapter les horaires de travail.

Malgré les investissements pluriannuels passés en matière d'accessibilité de leurs locaux professionnels, la ville de Mulhouse et m2A peuvent encore rencontrer des situations ponctuelles nécessitant l'aménagement des locaux suite au recrutement d'une personne en fauteuil roulant ou suite au développement d'une pathologie évolutive d'un de ses agents.

La ville de Mulhouse et m2A se sont engagées également dans le développement du télétravail pour lequel la question de l'ergonomie de l'équipement se pose, certains dédoublements de matériel sont nécessaires.

Concernant l'axe 2, reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes, il faut distinguer les personnes inaptes à leur poste de celles inaptes à leurs fonctions.

Dans le premier cas, ces agents sont suivis et accompagnés par la cellule mobilité qui se charge de leur trouver un autre poste au sein de la collectivité, avec des formations à l'appui, après évaluation de leurs capacités et réalisation de bilans professionnels.

Ces personnes sont également accompagnées dans une démarche de reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé.

Concernant les agents inaptes à leurs fonctions, elles entrent dans le dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; moins nombreuses, elles sont estimées à deux personnes par collectivité et par an, une chargée de mission qui gère les dossiers de maladie au sein de la Gestion des carrières suit également leur situation.

Enfin, l'intégration des travailleurs handicapés comporte un volet collectif et un volet individuel.

Collectivement, la sensibilisation des collègues, des managers, la diffusion d'informations sur le handicap créent les bonnes conditions d'accueil, de tolérance et de compréhension pour les travailleurs handicapés. Nous poursuivrons donc les sessions de sensibilisation des agents et des managers.

Aucun travailleur handicapé ne doit se sentir victime de discrimination.

Pour la communication, les supports déclinés selon la charte HandiOui (guides, poster, clip vidéo, flyer...) et réalisés grâce au premier conventionnement sont toujours disponibles, notamment sur l'intranet.

Un reportage diffusé dans la revue à l'attention du personnel (Le Lien RH) sera réalisé sur la thématique du handicap avec la chargée de communication.

Individuellement, l'intégration consiste à apporter un accompagnement aux personnes en difficulté sur leur poste ou / et dans leur équipe, grâce à l'aide de nos partenaires pour les situations les plus compliquées, notamment le handicap psychique qui met en grande difficulté les équipes et les managers et installe l'agent handicapé dans une situation d'échec.

La formation des tuteurs contribue à ces actions individuelles d'intégration.

5.3. Le détail du plan d'actions

Se reporter au plan d'action généré par l'outil communiqué par le FIPHFP.

Les montants ont été estimés au vu des dépenses effectuées lors de la dernière convention ainsi que le cadrage énoncé par le FIPHFP :

- le financement de l'employeur égalant celui du FIPHFP soit 50%-50%,
- le souhait du FIPHFP d'intervenir davantage sur le recrutement, l'employeur sur le reclassement et le maintien dans l'emploi,
- l'employeur peut valoriser des dépenses de sa masse salariale correspondant à toute action financée par le FIPHFP effectuée en interne, (tutorat d'apprentissage, bilan professionnel, ergonomie, communication...),
- nouvel axe: Reclassement et reconversion des personnes inaptes.

INDICATEURS DE SUIVI

Thème	Axe stratégique	Indicateur	Caractère de l'indicateur	Indicateur retenu
Apprentissage	Renforcer l'apprentissage	Taux d'apprentis BOE	Obligatoire	Oui
		Taux d'apprentis BOE transformés en contrats pérennes	Obligatoire	Oui
Insertion / recrutement	Encourager les recrutements	Taux de BOE recrutés	Obligatoire	Oui
		Taux de BOE recrutés en contrats pérennes	Obligatoire	Oui
Formation	Rendre la formation accessible	Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif BOE	Obligatoire	Oui
		Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif total	Obligatoire	Oui
Accessibilité numérique	Poursuivre le développement de l'accessibilité	Nombre d'application métiers et Intranet accessibles	Optionnel	Non
Maintien	Participer à la construction d'une société inclusive	Taux de BOE promus Taux d'agents promus	Obligatoire	Oui
		Taux de BOE ayant fait une mobilité Taux d'agents ayant fait une mobilité	Optionnel	Non
		Nombre d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Obligatoire	Oui
		Nombre de mises en retraite pour invalidité	Obligatoire	Oui

NOM EMPLOYEUR

OBJECTIFS DE RECRUTEMENT BOE

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Contrats pérennes (Fonctionnaires stagiaires, titulaires, CDI)	5	5	5	15
Contrat d'apprentissage	1	2	1	4
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>			1	1
Contrats aidés, parcours emploi compétence				0
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Contrats à durée déterminées (CDD), Doctorants	7	7	8	22
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>	1	1	2	4
Services civiques		1	1	2
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Stagiaires		1		1
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0

<i>Total contrats pérennes</i>	6	6	8	20
<i>Total contrats non pérennes</i>	8	11	10	29

OBJECTIFS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de reclassements statutaires	1	2	2	5

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3
Taux d'emploi (au 31 décembre) - m2A	7,70%	7,80%	8,00%
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Ville de Mulhouse	8,30%	8,40%	8,50%
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Employeur 3			

PLAN D'ACTIONS

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	123 000,00 €	86,01%	20 000,00 €	13,39%	143 000,00 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	10 000,00 €	9,57%	94 500,00 €	90,43%	104 500,00 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	110 000,00 €	41,35%	156 000,00 €	58,55%	266 000,00 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	2 000,00 €	44,44%	2 500,00 €	55,56%	4 500,00 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	5 000,00 €	71,43%	2 000,00 €	28,57%	7 000,00 €
Axe 6 Actions innovantes	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
Axe 7 Autres dispositifs de l'employeur	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
TOTAL	250 000,00 €	47,62%	275 000,00 €	52,38%	525 000,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM **(3617/9.1/620)**

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse avait été sollicitée en 2021 par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il avait été demandé la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach. C'est ainsi qu'une vingtaine d'enfants a été accueillis chaque jour lors de l'année scolaire 2021/2022 au centre Wallach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite une nouvelle fois la Ville de Mulhouse afin de continuer cette prestation sur la nouvelle année scolaire 2022/2023. Il s'agira de la même façon de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 1er septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 7 juillet 2023. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs annuels votés, soit 6,10 € par personne pour 2022 auquel sera ajouté un montant forfaitaire de 135 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 et le seront au budget primitif de 2023 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020 – enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 70688 – fonction 020 – enveloppe 1335.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT
D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site Courte Echelle de Riedisheim et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront refacturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2022 et qui seront revalorisées pour 2023 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 135 € par semaine.
- Repas : 6,10 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2022

La Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2023.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach au FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 1 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle pour l'année scolaire 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

La FDFC Alsace devra fournir par mail tous les éléments liés aux allergies, lors de la confirmation des effectifs.

Les repas à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés aux FDFC Alsace.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le 30 juin 2022

Madame le Maire de la
Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Monsieur le Président de La
Fédération des Foyers
Clubs du Haut-Rhin

RAVINEL Patrick



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ECOLE ELEMENTAIRE KOECHLIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER (221/7.5.6/630)

L'école élémentaire Koechlin a organisé un séjour d'une semaine en classe de mer à destination des élèves de la classe ULIS. Ce séjour s'est déroulé du 4 au 10 juin à Fouras en Charente Maritime près de La Rochelle.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une aide dans le cadre des demandes relatives aux classes vertes à hauteur de 738 €. Par ailleurs, ils ont également mené plusieurs actions de financement mais il leur manque encore 800 € afin d'atteindre l'objectif d'une participation maximum de 30 € par enfant et par famille.

En raison du caractère exceptionnel de la demande, et du bénéfice certain que représente ce séjour pour les élèves, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 800 € à l'école élémentaire KOECHLIN.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'attribution de la subvention de 800 € à l'école KOECHLIN
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE SUPER COUPE (221/7.5.6/629)

L'Association culturelle et scientifique « Mathématiques sans Frontières » œuvre depuis 1989 dans le but de susciter des vocations scientifiques, en privilégiant l'aspect ludique des mathématiques.

Cette année l'association organise une super coupe le Jeudi 2 juin 2022 au centre Socio Culturel PAX destinée exclusivement aux élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette compétition entre classes mulhousiennes permettra de valoriser le travail des élèves en leur proposant une image attrayante des mathématiques au travers d'animations mises en place ce jour-là.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1000 euros à Mathématiques sans frontières pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'attribution de la subvention de 1000 € à Mathématiques sans Frontières
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE EN VUE DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION(241/9.1/600)

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional Alsace à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et au rayonnement du Centre Sportif Régional Alsace en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Des ajustements ont été réalisés cette année afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrés dans le domaine de l'animation, du sport et du sport-santé.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir le mode d'accompagnement annuel suivant de l'antenne délocalisée du CREPS qui s'inscrit dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé :

- offrir la possibilité aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport-santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec le CREPS,
- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet de convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/1XX/2022, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG**, représenté par Mme Estelle DAVID agissant en qualité de Directrice du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.

1

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté une nécessité de faire évoluer l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation. Plus précisément dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, domaine en tension par manque de professionnels dans les collectivités ; mais en prenant également en compte l'évolution de la demande vers des pratiques d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Pour rappel, en 2007, le CREPS de Strasbourg, le Conseil Général du Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional (CSRA) ont créé une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du CSRA, géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par m2A.

La présente convention s'appuie sur la capacité des trois entités publiques que sont le CREPS, la Ville et m2A à fonctionner en réseau, afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport - santé.

CECI ETANT RAPPELE. LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA ainsi que les conditions de fonctionnement en réseau des 3 entités publiques, CREPS, Ville, m2A.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

En fin d'année 2024, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

2

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Le CREPS contribue, à titre onéreux, au recyclage du CAEP MNS pour les agents de la collectivité.

Le CREPS s'engage, à titre onéreux, à encadrer par des stagiaires du BPJEPS AAN, sous l'autorité pédagogique d'un formateur du CREPS, un cycle dédié à l'Aisance Aquatique, les 2 dernières semaines de l'année scolaire à la piscine de l'Illberg.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'enseignements scolaires sur les piscines de m2A, dans leur temps de formation, sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'activités physiques adaptées, en lien avec le dispositif Mulhouse Sport Santé, dans les piscines de m2A, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement du CREPS de Strasbourg à Mulhouse.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

- **La mise à disposition de locaux et d'équipements**
m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS au CSRA des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS, des lignes d'eau dans les piscines de m2A.

Les salles de cours, de sports et les lignes d'eau nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

Les modes d'accompagnement retenus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 17 000€ pour une année civile.

3

➢ **L'application d'une tarification préférentielle (repas)**

Une tarification préférentielle « menu réduit » du repas à 7,70 €, sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

Les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une tarification spécifique d'un montant de 4,00€ à la charge du stagiaire, la différence avec le tarif « menu réduit » étant facturé au CREPS de Strasbourg sur justificatif d'un relevé de passages.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation trimestriellement par m2A.

➢ **La mise à disposition de personnels techniques et pédagogiques.**

Mise à disposition, à titre onéreux, d'un éducateur sportif maître-nageur de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service patrimoine nautique et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions de formateur et d'encadrement à raison d'un minimum de 15 journées (soit 109 heures) par session de formation en s'appuyant sur un calendrier discuté, anticipé et partagé par l'ensemble des parties.

Mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service patrimoine nautique et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions d'expertises dans le cadre d'un centre de ressource de la pédagogie en natation à hauteur de 72 heures par an.

5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

Dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé, la Ville de Mulhouse permet aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport - santé ».

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites de chacune des parties.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de

4

trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Chaque collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Pour mettre en œuvre la présente clause de résiliation, la collectivité devra adresser au CREPS une décision de résiliation dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation prend effet à compter de sa date de notification au CREPS.

Fait à _____ en trois exemplaires originaux, le _____ 2022.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
La Vice-Président délégué
Aux équipements sportifs
et à l'excellence sportive

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Daniel BUX

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
La Directrice

Estelle DAVID



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 (243/7.5.2/603)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et l'agglomération ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale a été accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les C.P.J. présenté notamment aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

En tant que fédération sportive représentant quatre disciplines olympiques au total, la Fédération Française de Gymnastique s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération souhaitent conclure un partenariat global avec la F.F. de Gymnastique afin d'amplifier leur rayonnement à travers ces disciplines dans un contexte global de dynamique olympique.

Aussi, il est proposé de formaliser avec cette fédération délégataire, une convention de partenariat portant sur les années civiles 2022 à 2025 incluant pour la Ville en termes d'engagements contractuels, des appuis administratifs et logistiques lors de la réalisation concrète des actions fédérales sur le ban communal.

Le rapprochement ainsi initié comprend notamment au titre des engagements fédéraux, en termes d'évènementiel sportif, la tenue :

- du colloque annuel du management associatif (CAMA) les 26 et 27 août 2022 dans l'agglomération mulhousienne. Ce colloque permet aux acteurs de la FF Gym de se rassembler et d'échanger autour de bonnes pratiques et de développer ainsi ses compétences en toute convivialité et en préparation de la saison sportive suivante.
- des championnats des ensembles nationaux de gymnastique rythmique fin mai 2023 au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse,
- des championnats de France jeunes (catégories nationales) en mai-juin 2024 au Centre Sportif Régional Alsace et au Palais des Sports,
- du championnat national des disciplines acrobatiques au Centre Sportif Régional ou au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat ci-jointe.

P.J. : projet de convention-cadre de partenariat 2022-2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, vie sportive et événementiel



CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27/06/2022 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

et

La FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE, représentée par son Président, M. James BLATEAU, dont le siège social est situé 7 ter, cour des Petites Ecuries 75010 PARIS et désignée ci-après sous le terme « la FF Gym » dans la présente convention,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FF GYM

Dans le cadre de la présente convention, la FF Gym, s'engage :

3.1. Au titre de son partenariat événementiel et sportif :

- à organiser, la tenue ci-après :
 - o du colloque annuel du management associatif (CAMA) les 26 et 27 août 2022 dans l'agglomération mulhousienne. Ce colloque permet aux acteurs de la FF Gym de se rassembler et d'échanger autour de bonnes pratiques et de développer ainsi ses compétences en toute convivialité et en préparation de la saison sportive suivante.
 - o des championnats des ensembles nationaux de gymnastique rythmique fin mai 2023 au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse,
 - o des championnats de France jeunes (catégories nationales) en mai-juin 2024 au Centre Sportif Régional Alsace et au Palais des Sports de Mulhouse,
 - o du championnat national des disciplines acrobatiques au Centre Sportif Régional ou au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni de Mulhouse en 2025.

3.2. Au titre de sa communication institutionnelle :

- à valoriser son partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FF Gym, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la FF Gym,
- assurer à la FF Gym, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestations dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- formaliser par convention spécifique, la mise à disposition à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général des équipements sportifs ou non nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- prendre ou faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DES EVENEMENTS

Conformément aux règles fédérales, chaque organisation est attribuée par la FF Gym à une structure fédérale : club affilié, structure déconcentrée.

3

PREAMBULE :

La FF Gym, fondée en 1873, est reconnue d'utilité publique dès 1903. Elle est le fruit de la fusion, en 1945, de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France et de la Fédération Féminine Française de Gymnastique et d'Education Physique ; puis, en 1999, avec la Fédération Française de Trampoline et Sports Acrobatiques.

La FF Gym a reçu une délégation de service public de la part du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour assurer le développement et la promotion de la pratique de la gymnastique sur l'ensemble du territoire.

Forte de 4 disciplines olympiques (Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Rythmique et Trampoline), de 2 disciplines reconnues de haut niveau (Gymnastique Aérobie et Tumbling) et de 2 autres disciplines (Gymnastique Acrobatique et Teamgym), la FF Gym propose en outre une gamme variée de produits gymniques à destination d'un public de tous âges désireux de s'inscrire dans une pratique non compétitive.

En tant que fédération sportive représentant des disciplines olympiques, la FF Gym s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Paris 2024).

La Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération, m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » fin 2019 par le comité des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), souhaitent conclure un partenariat global avec la FF Gym afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux reconnu par le COJOP.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville, de m2A et de la FF Gym dans le cadre d'un partenariat global qui recouvre les aspects en termes sportifs, événementiels et économiques.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années civiles 2022, 2023, 2024 et 2025. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2

Chaque événement sera organisé conformément au cahier des charges fédéral. Une convention spécifique sera signée entre la FF Gym et l'organisateur afin de déterminer les modalités d'organisation et les engagements des parties.

La Ville et m2A apporteront leur concours à l'organisateur local désigné par la FF Gym conformément aux dispositions de l'article 4.

Par ailleurs, l'organisation effective ne pourra être mise en œuvre que si l'organisateur local est en mesure de respecter le cahier des charges de chaque manifestation. A défaut, la FF Gym pourra en attribuer l'organisation à une autre entité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

La FF Gym se réserve le droit de modifier la date et/ou le lieu précis d'organisation de chaque événement tant que la convention spécifique, prévue à l'article 5, n'aura pas été signée par les parties.

S'il est modifié, le lieu de l'évènement devra se situer au sein de l'agglomération mulhousienne dans le périmètre géographique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties, à son personnel ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Chaque partie est assurée en responsabilité civile et s'engage à fournir, sur simple demande, une attestation d'assurance à la partie qui en ferait la demande.

La convention spécifique, prévue à l'article 5 de la présente convention, précisera les obligations de chaque partie en termes de responsabilité et d'assurance.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect des obligations contractuelles incombant à l'une des autres parties. Cette résiliation est prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

4

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par chaque partie avant son échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Quelle que soit la cause de la résiliation de la présente convention, celle-ci entraîne la résiliation à la même date de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5 de la présente convention, en vigueur au moment de la résiliation.

Chaque partie exécutera les obligations lui incombant au titre de la présente convention et, le cas échéant, de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et procédera à l'apurement juridique des situations nées entre la conclusion de la convention et sa date de résiliation.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La FF Gym ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la FF Gym ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie. Les conséquences de la résiliation sont régies par l'article 9 de la présente convention.

Article 11 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la FF Gym afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 12 : PRODUCTION DE DOCUMENTS

La FF Gym produira chaque année :

- le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.
- un rapport détaillé portant sur les actions menées (en fin d'année civile).

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2022, en 3 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
le Maire

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Pour la FEDERATION FRANÇAISE
DE GYMNASTIQUE
le Président,

James BLATEAU



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION UNION SPORTIVE AZZURRI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (243/7.5.6/607)

L'association UNION SPORTIVE AZZURRI, créée en 1968, affiliée fédéralement, contribue à l'offre footballistique de la plaine sportive de l'Ill (stade Pierre de Coubertin et stade des cordiers) en direction des Mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Forte de près de 350 membres dont plus de 260 Mulhousien(ne)s, elle dispose de 15 équipes masculines & féminines engagées qui s'illustrent dans les différents championnats et coupes fédérales sous couvert de leurs instances fédérales de football respectives.

Le club, partenaire fidèle de la Ville de Mulhouse, dispose d'un projet associatif pérenne avec une orientation forte dans le domaine de la formation des jeunes. A ce titre, il s'est vu décerner en septembre 2021 par la Fédération Française de Football, les labels jeunes « Espoirs » et « Féminines » Bronze qui ont récompensé ainsi le travail d'encadrement quotidien de la discipline.

L'UNION SPORTIVE AZZURRI bénéficie d'un club-house rue Pierre de Coubertin mis à disposition contractuellement par la Ville, propriétaire du terrain. L'association a obtenu l'accord pour l'occupation d'un local contigu de 50 m² antérieurement utilisé par le camping de l'Ill afin d'offrir à ses membres, des espaces plus fonctionnels.

Afin de permettre de prendre possession de ces locaux dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'association pour un montant de 22 662 €TTC.

Par conséquent, il est proposé de soutenir financièrement l'UNION SPORTIVE AZZURRI qui a contribué à travers la réalisation de ces travaux à l'amélioration du patrimoine sportif municipal, en lui attribuant une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros) selon les termes de la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°13531	Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 12 000 € en faveur de l'US AZZURRI,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive



CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous les termes « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'UNION SPORTIVE AZZURRI inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 21, folio n°38) dont le siège social est situé 1 rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Mario ROMEO et désignée sous les termes « l'US AZZURRI » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE

L'US AZZURRI, association à but non lucratif créée en 1968, affiliée fédéralement, contribue à l'offre footballistique de la plaine sportive de l'III (stade Pierre de Coubertin et stade des cordiers) en direction des Mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus. Elle s'illustre dans les différents championnats et coupes fédérales sous couvert des instances fédérales de football respectives (niveaux départementaux à nationaux).

Le club, partenaire fidèle de la Ville, dispose d'un projet associatif pérenne à orientation forte dans le domaine de la formation des jeunes (labellisé « Espoirs » et « Féminines » par la Fédération Française de Football).

L'US AZZURRI bénéficie d'un club-house rue Pierre de Coubertin sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim, mis à disposition contractuellement par la Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain. Le club a obtenu l'accord pour l'occupation d'un local contigu de 50 m2 antérieurement utilisé par le camping de l'III afin d'offrir à ses membres, des espaces plus fonctionnels.

Afin de permettre de prendre possession de ces locaux dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'association pour un montant de 22 662 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de soutenir financièrement l'UNION SPORTIVE AZZURRI qui a contribué à travers la réalisation de ces travaux à l'amélioration du patrimoine sportif municipal, en lui attribuant une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros) selon les termes de la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville, apporte son soutien financier à l'US AZZURRI en considération des frais supportés par cette dernière, dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés au niveau du club-house associatif, sis 1 rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim, propriété de la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville attribue à l'US AZZURRI une subvention d'équipement de 12 000 € (douze mille euros), après réception des éléments prévus à l'article 3.

Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fera l'objet d'un versement unique après réception des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

Ce versement libérera la Ville de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'US AZZURRI.

2

Article 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention sera imputée sur les crédits suivants : chapitre 204 → subventions d'équipement versées / article 20421 → subventions d'équipement aux personnes de droit privés / Ligne de crédit n° 13531 → subventions d'équipement sport.

Article 5 : SUIVI DE LA SUBVENTION

5.1. Suivi des activités de l'association

L'US AZZURRI rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention. Un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de la présente convention devra notamment être remis à la Ville avant la fin de l'année civile 2022.

5.2. Contrôle financier de la subvention

Le bilan de clôture, le compte de résultat et un compte-rendu financier de l'exercice concerné seront déposés auprès de la Ville qui a attribué la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 11 octobre 2006.

A ce titre, la Ville pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si la somme n'a pas été utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été versée, l'US AZZURRI devra reverser la subvention selon les modalités de l'article 8.

Le compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention sur l'exercice en cause devra être déposé auprès de la Ville qui a attribué la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'US AZZURRI et prendra fin après paiement de la subvention accordée par la Ville.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect par l'US AZZURRI de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si la subvention est déjà versée, elle devra être reversée à la Ville selon les modalités de l'article 8.

Article 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'US AZZURRI devra reverser en tout ou partie de la subvention octroyée par la Ville dans les hypothèses suivantes :

- les pièces, documents ou justificatifs demandés n'ont pas été présentés à la Ville ou se révèlent être volontairement erronés,

3

- la somme n'a pas été utilisée conformément à l'objet pour lequel elle avait été versée.

Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Article 9 : ANNEXE

L'annexe jointe est une des parties intégrantes à la présente convention.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour L'UNION SPORTIVE AZZURRI,
le Président

Christophe STEGER

Mario ROMEO

4

ANNEXE

**COÛT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT REALISES PAR L'US AZZURRI
(club-house rue Pierre de Coubertin 68350 Brunstatt-Didenheim)**

Pièce justificative support : facture Trio Sàrl

Coût des travaux : 22 662 € TTC / Nature des travaux : gros œuvre du bâtiment (création d'un ouverture) + travaux de second œuvre (cloisons et menuiseries intérieures, électricité, chauffage/sanitaire, ventilation).

Page 1 sur 2



4 avenue de Strasbourg
Parc des Collines B&L 5
68350 BRUNSTATT/DIDENHEIM
tél : 03 83 43 02 90
port : 06 85 52 41 50
mail : info@trio-normandie.fr

Facture N° : 20210022501
Date : 25/02/2021

Informations chantier :
Aménagement d'un nouveau local



FACTURE

Adresse Client :
US AZZURRI
1 rue Pierre de Coubertin
68100 MULHOUSE

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRX UNITAIRE	TOTAL
PLATRIERE				4 632,00 €
FALUX PLAFOND				
Fourniture et pose de faux-plafonds sur ossature métallique MMS, une couche de BA13 standard + finition	40	m²	35,00 €	1 400,00 €
DEM-STYLE				
Fourniture et pose de demi-style sur ossature métallique MMS, une couche de BA13 + isolation thermique	101	m²	32,00 €	3 232,00 €
PEINTURE				2 180,00 €
PLAFONDS				
Préparation et réparation des surfaces				
Ponçage, écopage, etc...				
Application d'une sous-couche d'acrotrocheur	40	m²	17,00 €	680,00 €
Application de deux couches de peinture sur l'ensemble des surfaces				
MURS				
Préparation et réparation des surfaces				
Ponçage, écopage, etc...				
Application d'une sous-couche d'acrotrocheur	100	m²	15,00 €	1 500,00 €
Application de deux couches de peinture sur l'ensemble des surfaces				
MACONNERIE				3 200,00 €
Fourniture et pose d'1 mur de séparation entre la cuisine, la salle conviviale et la salle de stockage	30	m²	45,00 €	1 350,00 €
Fourniture et pose d'une dalle en béton	1	F	1 850,00 €	1 850,00 €
Fourniture et pose de pavés				

Sarl TRIO 4 rue de Zurich 68100 MULHOUSE
au capital de 3000 euros RCS Mulhouse N°7759256995 Siret : 760299000770001177
Banq : FR 763009732200002073685190 CIC Mulhouse Seine

SANITAIRE				1 900,00 €
Fourniture et pose de divers raccords sanitaires + écoulement	1	F	1 550,00 €	1 550,00 €
Fourniture et pose d'une VMC dans la salle machine à laver	1	F	350,00 €	350,00 €
ELECTRICITE	1	F	3 850,00 €	3 850,00 €
Fourniture et pose de prises électriques + éclairage intérieur + 1 unité extérieure				
CLIMATISATION	1	F	5 250,00 €	5 250,00 €
Mise en œuvre d'une climatisation réversible				
L'ensemble sera composé d'1 groupe extérieur et de 3 cassettes (fournies avec télécommande)				
Fourniture de :				
GRUPE BISPLIT MXZ-3D68VA-E2 3 POSTE INVERTER	1	U		
Eco Participation				
Cassette Commande Infrarouge SLZKA3EVAL	3	U		
Façade SLP2ALW pour cassette SLZVAL A commander infrarouge Réf : 606810001.				
Double Tube isolé 1/4 - 3/8 20M M1				
Réf : 135880060				
Bac à condensation plastique				
Forfait réalisation d'écoulement des condensats raccordements électriques pose + essais et mise en service.				
MENUISERIE EXTERIEURE	1	F	1 650,00 €	1 650,00 €
Fourniture et pose d'une porte anti panique				
TOTAL H.T.				22 662,00 €
TVA 0%				0,00 €
TOTAL T.T.C.				22 662,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5.6/632)

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité incluant une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et conclusion de partenariats favorisant une mixité des publics accueillis).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, il est proposé de formaliser le partenariat avec cette association et de soutenir financièrement son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, notamment jeunes, à hauteur de 57 000 € (45 000 € en 2021), fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement au fonctionnement et à la structuration interne de l'association et de l'évènementiel sportif,
- 10 000 € au titre de l'accompagnement aux actions dans le domaine du sport santé et du bien-être,
- 10 000 € au titre de l'accompagnement aux actions d'insertion sociale des jeunes par le sport,
- 27 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville.

En soutien des actions déjà menées sur le territoire communal par l'ELAN SPORTIF au titre des différents champs d'intervention précités, une somme de 4 500 € au total (quatre mille cinq cents euros) lui a été versée à titre d'acompte en avril 2022.

Les crédits nécessaires, correspondant au solde de la subvention, soit 52 500 €, sont disponibles au Budget 2022 :

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 29 500 €

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 40

Ligne de crédits 3682 : « Subventions de fonctionnement aux associations sportives »

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 23 000 €

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire (solde) d'un montant de 52 500 € en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, événementiel et vie sportive
 244 – Initiatives et action Jeunesse
 1 – POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
 13 – Direction cohésion sociale et vie des quartiers
 131 – Politique de la Ville

CONVENTION PARTENARIALE

(année civile 2022)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance et Mme Cécile SORNIN, Adjointe déléguée à la vie citoyenne, dûment habilités par délibération du 30/06/2022, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dûment habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans la présente convention.

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE / ENJEUX DU PARTENARIAT PLURIANNUEL

Le sport constitue un vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine « du mieux vivre-ensemble ».

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques (cohésion sociale, image, rayonnement extérieur et santé).

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, la Ville de Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre en décembre 2018 et d'une présentation aux clubs sportifs mulhousiens en 2019. Ainsi :

- les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations sont déterminés dans le domaine des activités physiques et sportives (loisirs et haut niveau),
- les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville sont axés vers le développement de pratiques sportives en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 de la présente convention, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

L'ELAN SPORTIF est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité incluant une démarche de développement social (mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et conclusion de partenariats favorisant une mixité des publics accueillis).

Considérant les orientations sociales, éducatives et sportives de cette association, reconnue pour son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique publique décrite précédemment dans laquelle s'inscrit la présente convention (socialisation des publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention),

2

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique. La Ville de Mulhouse précisant pour sa part, les objectifs généraux de politique publique dans lesquels s'inscrit la convention.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

La convention est conclue pour l'année civile 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A la fin de l'année civile, la Ville et l'ELAN SPORTIF se réuniront en vue d'établir un bilan des actions partenariales.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les actions qui seront menées par l'ELAN SPORTIF durant la période de la convention, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive, éducative et sociale de la Ville.

Elles se situent autour de 3 axes principaux :

- un axe « structurel »,
- un axe « sportif / « jeunesse » (insertion des jeunes par le sport),
- un axe « aller vers et insertion par le sport » (politique de la ville),

De ce fait, aux objectifs généraux suivants, correspondent les réponses en termes d'actions mises en œuvre par l'ELAN SPORTIF consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations associatives.

3.1 AXE « STRUCTUREL »

Objectif : ASSURER LE DEVELOPPEMENT STRUCTUREL DU CLUB

Association de droit local, l'ELAN SPORTIF se conforme aux exigences découlant du respect du droit local des associations en vigueur en Alsace-Moselle (article 21 à 79 IV du code civil local).

L'ELAN SPORTIF s'engage à consolider et à poursuivre le développement de son projet associatif, conforme à son objet social.

3

Dans ce cadre et pour ce faire, il se dote des compétences nécessaires en termes d'encadrement des pratiques, de management, mais également de structuration administrative et comptable.

3.2 AXE « SPORTIF / JEUNESSE »

Objectif : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES

L'ELAN SPORTIF, s'engage à promouvoir et à développer un programme d'activités sportives à destination des habitants, notamment les publics jeunes qui se traduit par :

- l'encadrement des pratiques compétitives ou de loisirs (boxe anglaise masculine / féminine, boxe éducative, musculation, arts martiaux) par ses membres, personnels ou intervenants qualifiés et diplômés,
- la déclinaison d'animations accessibles à tous, pour tous les niveaux et tous les âges, allant des activités collectives au coaching individuel pour un coût d'adhésion modique,
- la consolidation et le développement des pratiques sportives féminines,
- la programmation, en accord avec la Ville, d'un événementiel sportif (en reconduction ou non de manifestations antérieure) adapté aux circonstances sanitaires incluant la possibilité de rencontres avec des sportifs de haut-niveau.

Objectif : LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU A DES REUNIONS THEMATIQUES ORGANISEES PAR LA VILLE

A la demande expresse de la Ville ou sur invitation, l'ELAN SPORTIF participe aux réunions initiées par elle lors de rendez-vous ou « temps forts » incontournables de la Ville avec le mouvement sportif ou le public mulhousien, incluant si nécessaire la démonstration de pratiques associatives ou la tenue d'un stand d'information grand public.

Objectif : LE RESPECT DES DISPOSITIONS SANITAIRES EN VIGUEUR AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS

L'ELAN SPORTIF se conforme aux dispositions sanitaires en vigueur édictées par les instances préfectorales et la (les) fédération(s) sportive(s) de tutelle relatives au contexte de lutte actuel contre la Covid-19. A cet effet, l'ELAN SPORTIF prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ses membres réguliers et occasionnels et lors de toutes actions associatives entreprises, en lien ou non avec son partenariat avec la Ville.

3.3 AXE « COHESION SOCIALE / CITOYENNETE » (politique de la ville)

Objectif : LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS D' « ALLER VERS » ET D'INSERTION PAR LE SPORT

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir la médiation, la prévention, l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives.

4

Ces actions concernent différents publics et particulièrement ceux dits « en difficultés sociales ou désavantagés » issus des quartiers prioritaires par une prise en charge globale de l'individu tout en l'aidant à s'insérer dans la société (formations morale, physique, éducative et psychologique). Ces dernières se traduisent par :

- des actions dites d' « aller vers » le public cible dans les quartiers par des animations sportives de proximité sur l'espace public en lien avec les acteurs locaux. Ces actions ont vocation à repérer, mobiliser et intégrer le public vers un parcours d'insertion socio-professionnel par le sport.
- des animations au titre de la prévention et des animations ponctuelles (animation de rue, actions sur le parvis de la Box, nouvel an), et cela, en partenariat avec le collectif d'acteurs investis dans le « projet Briand ».

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'ELAN SPORTIF s'entendent sous réserve :

- d'une sollicitation formelle et préalable de la part du club selon les règles procédurales établies (dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, des demandes d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen des formulaires dédiés auprès des services municipaux respectifs (cf guide des aides) incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel),
- d'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement,
- de la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement : cf articles 6, 9 & 10 de la présente convention),
- de la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Services gestionnaires	Ventilation / fléchage subvention de fonctionnement		Montants
Direction Sports et Jeunesse (services 243 & 244)	Soutiens	au fonctionnement et à la structuration interne de l'association et de l'événementiel sportif	10 000 euros
		aux actions dans le domaine du sport santé et du bien-être	10 000 euros
		aux actions d'insertion sociale des jeunes par le sport	10 000 euros
	S/total 1		30 000 euros
Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131)	Soutien	aux actions s'inscrivant dans le champ de la politique de la Ville	27 000 euros
		S/total 2	
Total général			57 000 euros

5

Après levée des réserves précitées, les subventions municipales visées à l'article 4 de la présente convention d'un montant total de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) et votées en 2022 par le Conseil Municipal, feront l'objet de versements sous formes d'acomptes et de soldes sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs :

1. acomptes de subvention (en exécution des décisions du Conseil Municipal du 7 avril 2022) :

- acompte de subvention de 500 € (cinq cents euros) → gestion Direction Sports et Jeunesse (service 243),
- acompte de subvention de 4 000 € (quatre mille euros) → gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131).

2. soldes de subvention (en exécution de la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2022) :

- solde de subvention de 29 500 € (vingt-neuf mille cinq cents euros) → gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244),
- solde de subvention de 23 000 € (vingt-trois mille euros) → gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131).

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

Article 5 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS

L'ELAN SPORTIF s'engage à affecter les montants de subventions accordés par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs des politiques municipales.

Article 6 : JUSTIFICATIFS

L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'ELAN SPORTIF. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activités.

Article 7 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La Ville met à la disposition exclusive de l'ELAN SPORTIF par conventions distinctes, les locaux suivants afin de lui permettre de mener à bien ses actions associatives :

6

- la salle de boxe et de remise en forme « Box Briand » à vocation sociale et éducative sis, 59 et 61 avenue Aristide Briand à MULHOUSE 68200 (la mise à disposition de cet espace est consenti à titre gratuit),
- la « Maison des Berges » sis, 45 quai des cigognes à MULHOUSE 68200 (contre paiement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public).

Outre des engagements classiques liées aux charges du « propriétaire » (au sens de l'article 606 du Code Civil), la Ville prend également à sa charge :

SALLE DE BOXE ET DE REMISE EN FORME « BOX BRIAND » ⇒ les frais résultant :

- des fluides (électricité, eau...),
- du contrôle annuel des extincteurs, des installations électriques et des appareils à gaz présents (chaudière...),
- de l'entretien et de la maintenance des fermetures et serrures (portes et fenêtres), des revêtements de sols,
- de la fourniture des produits d'entretien courant et de nettoyage des locaux et espaces extérieurs.

« MAISON DES BERGES » ⇒ les frais résultant :

- des fluides (électricité, eau...),
- de la vérification annuelle prévue par la réglementation en vigueur des installations électriques, alarme incendie).

Article 8 : SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ELAN SPORTIF sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ELAN SPORTIF et avoir entendu ses représentants.

- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

- 8.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'ELAN SPORTIF de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association.

La Ville informe l'ELAN SPORTIF de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'ELAN SPORTIF poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'ELAN SPORTIF a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède

7

au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : EVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif de l'ELAN SPORTIF (ensemble des aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 L'ELAN SPORTIF s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.
- 9.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'ELAN SPORTIF, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : ASSURANCES

L'ELAN SPORTIF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ELAN SPORTIF ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'ELAN SPORTIF fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'ELAN SPORTIF s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'ELAN SPORTIF pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

8



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATHLETE DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENNE CLOE MISLIN : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5/639)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en avril et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés au titre des actions réalisées.

Parmi ces athlètes, figure Madame Cloé MISLIN, cavalière en équipe de France de para-dressage (équitation handisport), inscrite sur liste ministérielle espoirs et licenciée à la Société Hippique de Mulhouse.

Conformément au calendrier compétitif de sa discipline, Madame MISLIN est amenée à cette période de l'année à participer régulièrement à des Concours de Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) en France et à l'étranger. Notamment dans le cadre de son actualité sportive récente, elle était en lice pour les CPEDI de Deauville en avril et de Stadl-Paura (Autriche) en mai.

Ces concours et les autres épreuves sportives à venir lui occasionnant de nombreux frais en rapport (transport du cheval, engagement sportif, coaching, hébergement...), il est proposé d'avancer, à la demande de l'intéressée, l'allocation du solde de l'aide financière 2022 figurant dans le tableau ci-dessous.

Athlète identifiée / discipline sportive	Club mulhousien de rattachement	Montant total de l'aide financière 2021	Aide financière déjà versée 2022	Aide complémentaire	Total aide financière 2022
Cloé MISLIN (handisport)	Sté Hippique de Mulhouse	7 000 €	1 600 €	2 400 €	4 000 €

Les crédits nécessaires, soit 2 400 €, sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accompagnement présentée au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive
246 – CSRA / PES

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2022

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

Mme Cloé MISLIN, athlète de nationalité française, née le 18 septembre 1985 à MULHOUSE, désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « la sportive » dans la présente convention, domiciliée 1 rue des Pèlerins 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir Mme Cloé MISLIN, athlète de la section SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE et sportive emblématique, qui est régulièrement qualifiée de par ses performances à des compétitions de niveau national et international en 2022.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par cette sportive, la Ville a conclu avec cette dernière en avril 2022 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour Mme Cloé MISLIN, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de 1 600 € (mille six cents euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

Suite à la demande expresse de l'intéressée et au vu des frais conséquents engagés au titre de sa participation effective aux différentes compétitions nationales et internationales, il a été proposé d'avancer en juin 2022, le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de Mme Cloé MISLIN, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2022, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de Mme Cloé MISLIN et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan 2022 et d'allouer en conséquence en faveur de Mme Cloé MISLIN, une subvention complémentaire de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de Mme Cloé MISLIN selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2022 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

La sportive,

M. Christophe STEGER

Mme Cloé MISLIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION MACADAM BASKET 68 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DES TERRAINS DE BASKET 3x3 ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES DU PLATEAU SCHOENACKER (243/9.1/640)

En février dernier, la Ville de Mulhouse a approuvé l'opération d'aménagement de terrains de basket-ball 3x3 et des équipements associés sur le site du plateau Schoenacker, dans le quartier prioritaire des Coteaux, qui ne répond plus aux critères actuels de pratiques sportives.

Le plan de financement de cette opération (667 K€ HT soit 800 K€ TTC), associé en partenariat, l'Etat, la CeA et l'Agence Nationale du Sport (cette dernière, dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements de proximité »).

La demande d'éligibilité de la Ville au subventionnement de l'Agence Nationale du Sport (14,99% du plan de financement) nécessite cependant d'annexer la convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs précités avec l'utilisateur retenu qui peut être structuré sous une forme associative.

Il est proposé en conséquence de retenir au titre du conventionnement, l'association mulhousienne MACADAM BASKET 68.

Le périmètre d'intervention de l'association sur des créneaux définis, concernerait la mise en œuvre d'opérations pérennes sur le site, par des membres diplômés :

- la détection, la découverte, l'organisation d'événementiels permettant d'animer le quartier prioritaire,
- la démonstration et l'organisation de compétitions sportives,
- l'accueil de publics féminins,
- des actions s'inscrivant dans le cadre du sport santé ou à destination de personnes éloignées de la pratique.

Les publics visés pourront être notamment ceux des établissements scolaires voisins de la cité éducative Mulhouse Coteaux, les licenciés du club ou toute

autre personne intéressée par les actions menées qu'elle soit d'ordre classique par rapport à la discipline ou innovantes.

Au titre des engagements de l'association Macadam Basket 68, dans la convention, figure la nécessité d'opérer des rapprochements avec :

- les acteurs de quartiers (autres associations, centres socioculturels, établissements scolaires....) en considération des projets sportifs et ou éducatifs de ces derniers,
- les instances fédérales de la discipline enseignée (Comité Départemental, Ligue, etc...) et évidemment, la Ville de Mulhouse, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de ses projets éducatifs.

En outre, l'association devra veiller à l'adoption de comportements écoresponsables de la part des autres utilisateurs du site accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORT
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive



CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET A L'ANIMATION DES TERRAINS DE BASKET-BALL 3x3 ET DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ASSOCIES

(site « plateau Schoenacker »)

La présente convention est établie entre :

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/06/2022 et désignée ci-après sous le terme « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'association MACADAM BASKET 68, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé 33 rue de l'Ilberg, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel CONTESSI, désigné sous les termes « MACADAM BASKET 68 » dans la présente convention,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

MACADAM BASKET 68 prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

MACADAM BASKET 68 ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la Ville et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de MACADAM BASKET 68 ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, MACADAM BASKET 68 s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objets de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera prorogée ensuite par tacite reconduction par périodes triennales sur une durée maximale de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (cf article 12 résiliation).

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de MACADAM BASKET 68 et de la présentation de l'attestation d'assurance.

6 mois avant l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités de poursuite de leur partenariat.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1 La Ville s'engage :

- à maintenir les équipements sportifs en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- à entretenir les installations concernées (nettoyage, réparation),
- à prendre en charge les frais de fonctionnement (éclairage).

3

PREAMBULE

Les terrains de basket-ball 3x3 et les équipements complémentaires associés du plateau Schoenacker sis, rue Jules Verne à Mulhouse 68200, propriétés de la Ville, sont en accès libre et leur utilisation est gratuite.

Cependant, soucieuse d'une animation pérenne et régulière des lieux, la Ville a souhaité réserver certaines plages horaires à l'association MACADAM BASKET 68 au vu de ses capacités d'organisation et d'animation de la discipline (détection, découverte, évènementiel, démonstration et compétitions, accueil de publics féminins).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des terrains de basket-ball 3x3 et des équipements complémentaires associés du plateau Schoenacker et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à MACADAM BASKET 68, partie à la présente convention et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs précités par MACADAM BASKET 68 est définie selon un planning annexé à cette convention (annexe 1). Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de MACADAM BASKET 68.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à la Ville, au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

MACADAM BASKET 68 ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la Ville et a l'obligation d'informer cette dernière par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS & VALORISATION

L'annexe 2 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition ainsi que leur valorisation.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les terrains de basket-ball et les équipements complémentaires associés, objets de la présente convention, seront utilisés par MACADAM BASKET 68 à usage exclusivement sportif. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la Ville.

2

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

MACADAM BASKET 68 prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

MACADAM BASKET 68 ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la Ville et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de MACADAM BASKET 68 ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, MACADAM BASKET 68 s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objets de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera prorogée ensuite par tacite reconduction par périodes triennales sur une durée maximale de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (cf article 12 résiliation).

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de MACADAM BASKET 68 et de la présentation de l'attestation d'assurance.

6 mois avant l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités de poursuite de leur partenariat.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1 La Ville s'engage :

- à maintenir les équipements sportifs en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- à entretenir les installations concernées (nettoyage, réparation),
- à prendre en charge les frais de fonctionnement (éclairage).

3

7.2 MACADAM BASKET 68 s'engage :

- à assurer l'animation des espaces mis à disposition en lien avec :
 - ⇒ les acteurs de quartiers (autres associations, centres socioculturels, établissements scolaires...) en considération des projets sportifs et ou éducatifs de ces derniers,
 - ⇒ les instances fédérales de la discipline enseignée (Comité Départemental, Ligue, etc...),
 - ⇒ la Ville de Mulhouse, dans le cadre de ses projets éducatifs mis en œuvre.
- à ne pas modifier la destination des équipements sportifs confiés sans l'accord préalable de la Ville,
- à assurer le contrôle des entrées sur le principe suivant : l'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L.100-1 du Code du Sport, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, MACADAM BASKET 68 s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuse d'armes ou de projectiles).
- à développer ou à étudier toutes actions sur le site relevant de l'évènementiel ou innovantes de son fait ou qui lui seraient proposées par la Ville ou les autres acteurs précités.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

8.1 La Ville ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs des équipements sportifs, soit de leur fait, soit du fait de tiers.

La Ville décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte de ses installations.

8.2 MACADAM BASKET 68 s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE RECOURS

MACADAM BASKET 68 sera personnellement responsable vis à vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

MACADAM BASKET 68 répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de

4

l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE MACADAM BASKET 68

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que MACADAM BASKET 68 accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- l'éducateur de MACADAM BASKET 68 reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la Ville demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de MACADAM BASKET 68 et ont fait l'objet d'une sanction, la Ville se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.
- sensibiliser ses membres et visiteurs au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à adopter des démarches écoresponsables et citoyennes : ramassage et tri des déchets (bouteilles, papiers...) vers les endroits prévus à cet effet, encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...) pour se rendre sur le site du plateau schoenacker,
- d'une manière générale, à respecter et à faire respecter la charte du sport de la Ville de Mulhouse (annexe 3).

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE MACADAM BASKET 68

MACADAM BASKET 68 s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- fournir son compte de résultat de fin d'exercice et un budget prévisionnel.

5

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de MACADAM BASKET 68 ou par la destruction des terrains de basket-ball par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la Ville à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, MACADAM BASKET 68 perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Mulhouse, le.../2023

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour l'association
MACADAM BASKET 68,
le Président

Christophe STEGER

Daniel CONTESSI

6

ANNEXE 1

PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

L'utilisation des équipements sportifs visés à l'annexe 2 de la présente convention est définie selon un planning établi en amont de la saison sportive par la Direction Sports et Jeunesse.

Installation	Jour	Horaires	Manifestation	Nom de l'entraîneur ou de l'organisateur	Nombre prévisionnel de joueurs ou de participants

L'accès à l'installation sportive s'effectue :

sous la seule responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à signaler à l'Administration municipale toutes dégradations et détériorations pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement.

Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de MACADAM BASKET 68.

7

ANNEXE 2

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION (livraison ➔ 2023)

- 2 terrains de basket 3x3 recouverts d'un revêtement synthétique,
- Couverture d'un des 2 plateaux afin de permettre la pratique en toutes conditions météorologiques.
- Tribune fixe d'accueil de public lors de phases de tournois compétitions,
- Clôture des terrains sur leur pourtour afin d'assurer la protection des utilisateurs,
- Parvis de liaison entre le gymnase Schoenacker et le plateau éponyme faisant office d'un espace tampon pour le développement d'activités de convivialité,
- Equipements de street workout ou de parkour dans l'espace vert attenant,
- Mobilier urbain (tables, bancs) pour encourager la mixité intergénérationnelle du site.

VALORISATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

- En cours de définition.

8

ANNEXE 3

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles. Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau.	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau. La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET** **(244/7.5.6/626)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 25 mai 2022, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mai 2022)
Cartographie sensible - Jumelage	Particulier	100 €
League inter-quartiers	Unis-Cité	1 080 €
Solid'Hair	Unis-Cité	591 €
Assist'Animals	Unis-Cité	1 500 €
Willkommen	Unis-Cité	540 €

Addict'Aide	Unis-Cité	255 €
Une équipe de jeunes franco-malgaches...	Wakamoun	500 €
Hopla Comedy	Oz'Arts Citoyens	1 000 €
Total :		<u>5 566 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 566 € sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

P.J. : Projets commission IDJ du 25 mai 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 25 mai 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Particulier	Cartographie sensible - Jumelage : <i>Contenu de l'action :</i> Réalisation d'une cartographie de la Ville de Bergame : production photographiques, croquis, illustrations, poésies, captations sonores et vidéos. Restitution en espace d'exposition à Mulhouse. Juillet 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Suzanne Tahte-Aslahé <i>Lieu de l'action :</i> Bergame - Mulhouse	4 650 €	100 €
Unis-Cité	League inter-quartiers : <i>Contenu de l'action :</i> Organisation d'un tournoi de foot inter-quartiers avec l'association Les 4. Sensibilisation des jeunes isolés aux activités des centres sociaux. Juin-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Sabri Gacem <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse	1 080 €	1 080 €
Unis-Cité	Solid'Hair : <i>Contenu de l'action :</i> Projet solidaire qui a pour but d'offrir à une cinquantaine de SDF un moment de bien-être à savoir une coupe de cheveux et une douche. Juin-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Amar BRIHI <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse	1 182 €	591 €
Unis-Cité	Assist'Animals : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'une application de rencontre entre animaux maltraités et jeunes isolés. <i>Porteur de l'action :</i> Chloé Fiechter <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse	4 100 €	1 500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Unis-Cité	<p>Willkommen : <i>Contenu de l'action :</i> Mise en place d'activités pour les primo-arrivants (rencontres avec les locaux, découverte de la Ville...) en lien avec diverses associations locales (accompagnement culturel et relationnel). Juin-août 2022 <i>Porteur de l'action :</i> Maria Luiza Schneider <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	1 075 €	540 €
Unis-Cité	<p>Addict'Aide : <i>Contenu de l'action :</i> Sensibilisation d'une cinquantaine de jeunes aux addictions via une dizaine de rencontre avec d'anciens addictes et témoignages. Partenariat avec l'association Argile. Juillet-août 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Jonathan Ramstein <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	510 €	255 €
Wakamoun	<p>Une équipe de jeunes franco-malgaches... : <i>Contenu de l'action :</i> Projet humanitaire en soutien à l'association Soakilonga (Madagascar). Du 22 octobre au 06 novembre 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Clara VINUESA PAUNER <i>Lieu de l'action :</i> Madagascar</p>	8 000 €	500 €
Oz'Arts Citoyens	<p>Hopla Comedy : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'un Festival de Stand up <i>Porteur de l'action :</i> Sheleem SABUT <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse</p>	6 000 €	1 000 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2022 – Phase 1 **(113/7.5.6/584)**

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

Cette première phase de subventions s'adresse aux associations suivantes :

1. Membre de l'Union Départementale des Familles (UDAF), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) est une association d'éducation populaire. Parmi les actions mises en œuvre, un écrivain public tient une permanence dans ses locaux ou encore une distribution de denrées alimentaires est proposée pour leurs membres les plus précaires. Le CDAFAL aide les foyers en difficultés à accéder à des vacances, à des sorties et à des loisirs en organisant des visites culturelles, des courts séjours en famille etc.

Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 €.

L'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. Les bénévoles de cette association sont formés pour apporter de l'apaisement dans ces moments particulièrement éprouvants pour les familles. De plus en plus fortement sollicitée par les maisons de retraites et les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD), l'intervention de JALMALV est aussi délicate que nécessaire. La crise sanitaire que nous venons de vivre, en a d'ailleurs souligné le caractère essentiel.

Il est proposé de lui attribuer comme en 2021 une subvention de 1 800 €.

BENEFICIAIRES	Montant 2021	Montant 2022
Conseil Départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	2 000 €	2 000 €
Association JALMALV : accompagnement des personnes en fin de vie et soutien aux familles endeuillées	1 800 €	1 800 €
TOTAL	3 800 €	3 800 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

2. Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d’Auteuil, la Maison des Familles s’inscrit dans trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté, et leur permettre de participer à la vie de la cité.

Elle vise à rompre l’isolement des familles en difficulté, à accompagner et conforter les parents dans l’exercice de leur rôle, à leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés et à créer des liens solidaires entre les familles.

La Maison des Familles mulhousienne est le troisième lieu de ce type à ouvrir en France à l’initiative des Apprentis d’Auteuil, mais le seul à être porté conjointement par deux associations.

Lieux de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ce type de structures parie sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Entre eux, et avec l’appui de professionnels et de bénévoles, les parents peuvent s’enrichir mutuellement de leurs expériences et se réassurer sur leur compétence parentale. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l’alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Elles sont donc actrices et non consommatrices.

Il est proposé d’attribuer pour l’année 2022 une subvention de 20 000 €, montant identique à l’année 2021.

BENEFICIAIRE	Montant 2021	Montant 2022
Maison des familles	20 000 €	20 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63
Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction
Ligne de Crédit n°27393 « Subvention Maison des Familles »

3. Une contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents (MDA), dont la Ville de Mulhouse est membre, est également proposée. La Maison des Adolescents est un acteur incontournable pour les adolescents de 12 à 25 ans en difficulté et leurs familles. Elle propose écoute et accompagnement à ce public dans tout le département du Haut-Rhin. Des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites sont proposées par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes sociales, infirmières et éducateurs spécialisés. Un accompagnement individuel à la parentalité peut aussi être proposé aux parents qui se sentent en difficulté.

BENEFICIAIRES	Montant 2021	Montant 2022
GIP « Maison des Adolescents »	9 500 €	9 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021
Chapitre 65 - compte 65738 - fonction 63
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote :
Groupe majoritaire : M. COUCHOT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FAMILLES ET PARENTALITE : FINANCEMENT DE QUATRE POSTES D'EDUCATEURS SPECIALISES PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) (1100/7.5.8/619)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de prévention du décrochage scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités, avec l'Education Nationale et les autres partenaires (les parents, les travailleurs sociaux, la Justice, la Police, etc.).

Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville et du CCAS de soutenir la lutte contre le décrochage scolaire, un partenariat est mis en œuvre avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Renouvelé chaque année depuis 2009, ce partenariat porte sur le financement de postes d'éducateurs spécialisés.

Au sein du service Familles et Parentalité, cinq éducateurs spécialisés (ou assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les collègues et les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux difficultés scolaires et sociales, aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux), à hauteur de 127 532 €.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public. Cependant, le CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui

confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, il y a lieu de conclure une convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, le CCAS et la Collectivité Européenne d'Alsace. La Ville de Mulhouse exécute la présente convention du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et le CCAS se substituera à la Ville de Mulhouse dès le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote :
Groupe majoritaire :
M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION entre la Collectivité européenne d'Alsace
et la Ville de MULHOUSE concernant le financement
de quatre postes d'éducateurs spécialisés
intervenant au sein de collèges**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221- 1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU les orientations approuvées le 17 mars 2017 par l'Assemblée départementale du Haut-Rhin pour la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dont le siège est situé Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2022,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ

ET

Le CCAS de MULHOUSE, représenté par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par le Conseil d'Administration

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CCAS de MULHOUSE et la Ville de MULHOUSE dans le cadre du financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés, agents de la Ville de MULHOUSE.

Ils sont amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer, en faveur des jeunes, des actions de prévention du décrochage

scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités, avec l'Education Nationale et les autres partenaires (les parents, les travailleurs sociaux, la Justice, la Police, etc.).

Article 2 : Obligations particulières de la Ville de MULHOUSE

La Ville de MULHOUSE est l'employeur et assure le management et l'encadrement de ce personnel. Elle informe la Collectivité européenne d'Alsace de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif.

Ainsi, pour tout remplacement de professionnel, une autorisation doit être préalablement soumise à la Collectivité européenne d'Alsace qui se réserve le droit d'y donner un avis favorable ou défavorable, au regard de sa nécessité.

Les quatre éducateurs spécialisés (ou assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux difficultés scolaires et sociales, aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La Ville de MULHOUSE s'engage également à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- fournir à la Collectivité européenne d'Alsace les bilans financiers annuels et les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette mission (notamment les fiches de payes des travailleurs sociaux),
- transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, chaque année (pour le 31 janvier de l'année N + 1 au plus tard), le bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions, objets de la présente convention. En outre, un bilan intermédiaire sera à transmettre (début juillet de l'année N) à la Collectivité européenne d'Alsace et devra comporter des indicateurs de suivis des jeunes (caractéristiques du public rencontré, nombre, fréquentation, types d'actions menées par établissements et sites d'intervention, etc.),
- mentionner la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication.

Article 3 : Obligations particulières de la Collectivité européenne d'Alsace

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux), à hauteur de 127 532 € maximum correspondant à quatre postes à temps complet par année pleine, embauchés au sein des services de la Ville de MULHOUSE.

La prise en charge financière de la Collectivité européenne d'Alsace sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés et sur la base des justificatifs fournis.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

En cas de démission et/ou de vacance de poste, le versement de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'effectuera au prorata des mois de travail effectivement réalisés (en Equivalent Temps Plein).

Le versement de la participation départementale sera effectué par prélèvement sur le programme P1270001 (62-6568-4213).

Article 5 : Contrôle

La Ville de MULHOUSE s'engage à fournir à la Collectivité européenne d'Alsace toutes les pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Pilotage

Ces quatre postes concourent à la politique de prévention spécialisée départementale dont la Collectivité européenne d'Alsace assure l'articulation et le pilotage.

Article 7 : Résiliation

La Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE pourront chacune résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace pourra résilier cette dernière, sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

Dans ces cas, la Collectivité européenne d'Alsace pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Si la Ville de MULHOUSE venait à interrompre son action, cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Article 9 : substitution du CCAS de la Ville de MULHOUSE à la Ville de MULHOUSE

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de MULHOUSE a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous la forme d'un établissement public.

Pendant, ce CCAS, qui dispose d'une personnalité juridique propre, créé à compter du 1er janvier 2022, n'exercera effectivement les missions que la Ville entend lui confier qu'à compter du 1er juillet 2022, conformément à la délibération précitée.

En conséquence, à la date du 1er juillet 2022, ce CCAS se substituera à la Ville de Mulhouse dans tous ses droits et obligations se rapportant aux missions qui lui sont confiées. A compter de cette date, le CCAS se substituera donc à la Ville de MULHOUSE dans le cadre de la présente convention et reprendra à son compte tous les engagements y figurant. La présente convention sera exécutée dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'article 10 : Règlement des litiges

1. Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

2. Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 11.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de MULHOUSE
Le Maire

Michèle LUTZ

Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le CCAS
de la Ville de MULHOUSE,
La Présidente

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES : SUBVENTION 2022 (1101/7.5.6/585)

L'entrepreneuriat au féminin tend chaque année à se développer et se renforcer en France. Bien que la parité dans l'entrepreneuriat français reste encore un enjeu de taille, les progrès sont notables dans la mesure où quatre créateurs d'entreprise sur dix aujourd'hui, sont des femmes. De plus, les entreprises créées et dirigées par des femmes affichent une rentabilité opérationnelle de 8 % (contre 5,7 % pour les entreprises dirigées par des hommes). Parce qu'elle porte une ambition de lutte contre toutes les formes d'inégalités au premier rang desquelles les inégalités d'accès à l'emploi entre les femmes et les hommes, la ville de Mulhouse a conçu en partenariat avec l'association « Femmes chefs d'Entreprise » le dispositif « D'ailes à elles ».

L'autonomie financière des femmes restant le principal levier d'accès à l'égalité professionnelle, ce projet partenarial « D'ailes à Elles » a eu dès le départ, pour objectif de soutenir les femmes en reconversion professionnelle ou en création d'activité. Ce dispositif permet aujourd'hui d'accompagner les femmes dans leur parcours de création et de consolidation de leur projet d'entreprise. Portée opérationnellement par l'association « Femmes Chefs d'Entreprises », le dispositif « D'ailes à Elles » rassemble un collectif d'acteurs économiques locaux qui met son réseau à disposition des porteurs de projet lauréats.

Le collectif d'acteurs économiques locaux se compose de :

- Alsace Active/France Active
- La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud Alsace
- La maison du Technopole de Mulhouse
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie

la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération soutiennent le collectif, notamment sur les aspects communication et de mise en visibilité du dispositif « D'ailes à Elles ».

Chaque année, un appel à projet est lancé et parvient à susciter des propositions toujours stimulantes et de qualité. L'année 2021-2022 constitue la troisième édition.

Afin de soutenir l'ensemble du projet, identifié comme une action innovante dans le volet « accompagner l'entrepreneuriat au féminin » du plan d'action de la ville de Mulhouse en faveur de l'égalité femmes - hommes, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Femmes Chefs d'Entreprises ».

BENEFICIAIRE	2022
Femmes Chefs d'Entreprises	2 500€
TOTAL	2 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 :

Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 524

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de Crédit n° 18010 « Subventions de soutien aux initiatives promotion de la diversité ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 2500€ à l'association « Femmes Chefs d'Entreprises »,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (133/9.1/583)

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique de la CNAF fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

Le CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La convention territoriale globale (CTG) couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et

acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire. Compte tenu des enjeux pour le territoire mulhousien, la Ville a manifesté la volonté de s'impliquer activement dans cette démarche et émis le souhait de participer à la rédaction de la future convention.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

3 P.J. : Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention Territoriale Globale

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin

Convention 2022-2026

1

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loïc RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELISHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELISHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensisheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

3

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désigné « m2A »

- le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Étang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

2

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- La Commune de REINGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Alter – 68950 REINGUE
- La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l'Église – 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l'École – 68440 ZIMMERSHEIM
- La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

4

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

Ci-après désignés « les partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

5

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;

Vu les délibérations des collectivités signataires.

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

6

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention cadre vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif d'élaborer le **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'**offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic** élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficacité

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

7

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
 - Développement économique
 - Offre touristique et culturelle
 - Soutien à l'université
 - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
 - Transports
 - Aménagement du territoire
 - Energie
 - Environnement
 - Collecte, propreté et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
 - Petite Enfance
 - Périscolaire
 - Seniors
 - Habitat
 - Cohésion sociale
 - Equipements sportifs
 - Bibliothèques
 - Services numériques

8

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- ...

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de **diagnostic partagé** dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à **conserver le montant des financements** bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la **collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier à l'identique** en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

9

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'**appui à l'ingénierie territoriale**, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « **Chargé de coopération CTG** ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement garanti** par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

10

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (*attendus développés dans l'article 7*)
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit au moins une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

11

Le **comité de suivi** est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement garanti** par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

12

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

13

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.


En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : Confidentialité


Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

 <p>Président du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin Jacques RIMEIZE</p>	Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Fabian JORDAN
---	--

14

 <p>Directeur de la Caf du Haut-Rhin Jean-Jacques PION</p>	Le Président du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN) Pierre LOGEL
Le Maire de la Commune de BERRWILLER Fabian JORDAN	Le Maire de la Commune de BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN
Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA	Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN Francine AGUDO-PEREZ,
Le Maire de la Commune de GALFINGUE Christophe BITSCHENE	Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN Jean-Paul MOR
Le Maire de la Commune d'ILLZACH Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM Laurent Riche
Le Maire de la Commune de LUTTERBACH Rémy NEUMANN	Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS Josiane MEHLEN

15

Le Maire de la Commune de MULHOUSE Michèle LUTZ	Le Maire de la Commune de PFASTATT Francis HILLMEYER
Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM Christophe TORANELLI	Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM Loïc Richard
Le Maire de la Commune de RUELISHEIM Francis DUSSOURD	Le Maire de la Commune de STAFFELDEN Thierry BELLONI
Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS Daniel HASSLER	Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM Jean-Claude MENSCH
Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM Yves GOEPFERT	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM Antoine HOME
Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM Michel LAUGEL	Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU Carole TALLEUX-ESSLINGER

16

Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de HOMBORG Thierry ENGASSER
Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM Roland ONIMUS	Le Maire de la Commune de CHALAMPE Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
Le Maire de la Commune de NIFFER Véronique MEYER	Le Maire de la Commune SAUSHEIM Guy OMEYER
Le Maire de la Commune de RICHWILLER Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de REININGUE Alain LECONTE
Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de BRUEBACH Gilles SCHILLINGER
Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH Pierre SALZE

17

Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM Pierre LOGEL	Le Maire de la Commune BATTENHEIM Maurice GUTH
Le Maire de la Commune de DIETWILLER Christian FRANTZ	Le Maire de la Commune de HABSHEIM Gilbert FUCHS
Le Maire de la Commune de RIXHEIM Rachel BAECHTEL	

18

Annexe 1

Etat des lieux élaboré par la Caf



Etat des lieux réalisé par la Caf

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération



2020

Découpage administratif du Haut-Rhin en 2020



La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Agglomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'élargit progressivement pour atteindre 39 communes au 1er janvier 2017. Elle s'étend alors sur 439 km² ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3^{ème} de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims). Avec 273 564 habitants au 1er Janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedsheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



Précautions de lecture

• Les données issues du recensement

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.
- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilise les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

• Les données de la CAF

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

• Lecture des tableaux

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonnes. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1. Population et démographie 5

A. Evolution et structure de la population 5	
- Evolution récente de la population 5	
- Structure par âge 7	
- Naissances domiciliées 9	
B. Ménages et population allocataires 10	
- Nombre et type de ménages 10	
- Allocataires et personnes couvertes* 10	
2. Emploi et ressources 13	
A. Emploi et activité 13	
- Activité et emploi 13	
- Professions et Catégories socioprofessionnelles 15	
- Déplacements Domicile / Travail 16	
B. Ressources des ménages et précarité 17	
- Niveau de vie médian et taux de pauvreté* 17	
- Taux de bas-revenu 20	
- Dépendance aux prestations 21	
- Aides sociales 21	
3. Logement 23	
- Occupation des logements 23	
- Résidences principales 23	
- Aides au logement 25	
- Les impayés de loyers 25	

4. Parentalité – Enfance et Jeunesse 26

A. Enfance et Jeunesse 26	
- Population d'enfants et de jeunes 26	
- Accueil de la petite enfance 29	
- Taux de couverture des besoins pour l'accueil du jeune enfant 30	
- Loisirs et vie sociale 31	
B. Parentalité et action sociale 32	
- Soutien à la parentalité 32	
- Prestations d'aide à la parentalité 33	
- Intervention sociale 34	
- Les dépenses d'action sociale 35	

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 36

LEXIQUE 38

SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES 42

1. Population et démographie

A. Evolution et structure de la population

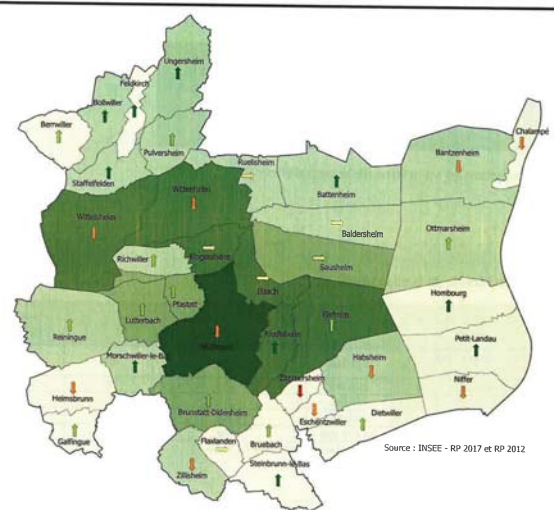
- Evolution récente de la population

Evolution et caractéristique de la population	Population en 2017	Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %)	Superficie	Densité de population
CA Mulhouse Alsace Agglomération	273 564	0,55	439	622,9
Mulhouse	109 443	-1,18	22	4 934
Haut-Rhin	764 030	1,17	3 525	216,7
Alsace	1 889 589	1,60	8 280	228,2
France métropolitaine	64 639 133	1,99	543 940	118,8

Source : INSEE - RP2012 et 2017

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais aucune ne dépasse 15 000. Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-delà de la zone fortement urbanisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplées, notamment au sud-est du territoire.

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif. La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim. Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.



Source : INSEE - RP 2017 et RP 2012

Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde	Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde
Baldersheim	0,5%	13	Morschwiller-le-Bas	6,8%	239
Bantzenheim	-2,0%	-33	Niffer	-1,5%	-14
Battenheim	12,6%	178	Ottmarsheim	3,1%	56
Berrwiller	1,5%	18	Petit-Landau	6,8%	53
Bollwiller	9,0%	332	Pfaffstatt	3,3%	310
Bruebach	4,0%	41	Pulversheim	1,2%	35
Brunstatt-Didenheim	2,0%	159	Reiningue	3,8%	73
Chalampé	-2,0%	-19	Richwiller	4,9%	173
Dietwiller	-2,4%	-34	Riedsheim	5,3%	633
Eschentzwiller	-1,7%	-26	Rixheim	2,0%	270
Feldkirch	6,0%	56	Ruelsheim	-1,0%	-23
Flaxlanden	-0,8%	-12	Sausheim	0,9%	47
Galffingue	1,6%	13	Staffelfelden	6,2%	232
Habsheim	-1,0%	-50	Steinbrunn-le-Bas	16,6%	108
Heimsbrunn	-4,2%	-58	Ungersheim	13,5%	279
Hombourg	12,9%	152	Wittelsheim	-2,1%	-218
Illzach	-0,8%	-121	Wittenheim	-1,3%	-195
Kingersheim	0,8%	101	Zillisheim	-2,2%	-59
Lutterbach	1,9%	118	Zimmersheim	-8,6%	-98
CA Mulhouse Alsace Agglomération	0,55%	1485			
Mulhouse		-1,2%			-1312
MAA sans Mulhouse		1,73%			2797
Haut-Rhin		1,17%			8 828
Alsace		1,60%			29 720
France métropolitaine		1,99%			1 263 162

Source : INSEE - RP2012, RP2017

Structure par âge

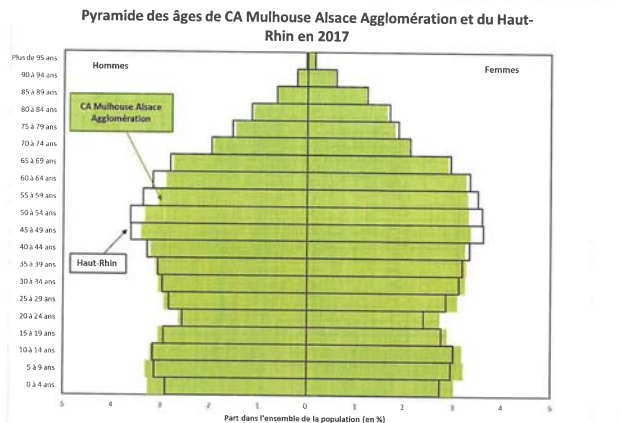
La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les moins de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans la communauté d'Agglomération.

L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

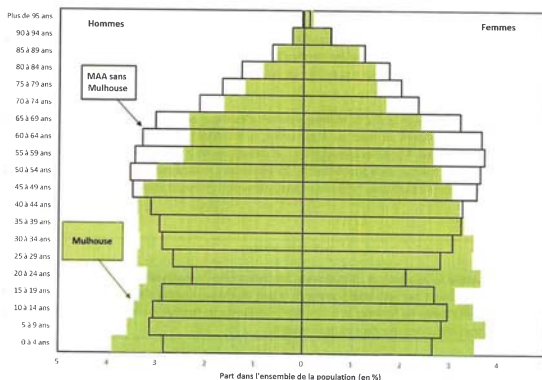
Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque tranche d'âge dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CA tandis que les contours noirs correspondent au département.

7

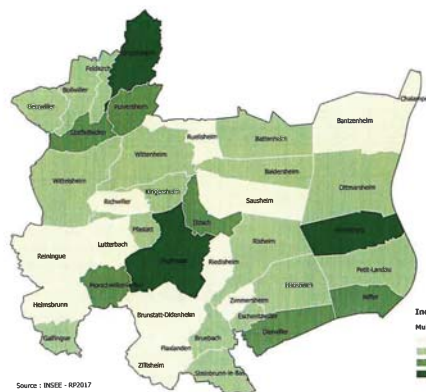


Pyramide des âges de Mulhouse et de son agglomération en 2017



8

Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes on peut utiliser l'indice de jeunesse. Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparaît plus âgé que la moyenne. Le centre de l'agglomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Bas et Ungersheim.



Source : INSEE - RP2017

Naissances domiciliées*

Territoire	Naissances domiciliées					Evolution du nombre de naissances annuelles entre 2015 et 2019 (en %)
	2015	2016	2017	2018	2019	
CA Mulhouse Alsace Agglomération	3 617	3 463	3 493	3 398	3 268	-9,6
Mulhouse	1 875	1 782	1 809	1 735	1 671	-10,9
MAA sans Mulhouse	1 742	1 681	1 684	1 663	1 597	-8,3
Haut-Rhin	8 630	8 280	8 150	8 049	7 705	-10,7
Alsace	21 200	20 796	20 449	20 225	19 724	-7,0
France métropolitaine	758 344	742 689	728 100	717 795	712 204	-6,1

Source : INSEE - Etat civil

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération connaît également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : *Indice de jeunesse, Naissances domiciliées*

9

B. Ménages et population allocataires

Nombre et type de ménages*

Nombre et type de ménages	Nombre de ménages	Personnes seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
Mulhouse Alsace Agglomération	118 399	35,5%	1,7%	25,8%	26,8%	10,1%
Mulhouse	47 557	43,3%	2,3%	18,3%	24,0%	12,1%
MAA sans Mulhouse	70 842	30,3%	1,3%	30,9%	28,7%	8,8%
Haut-Rhin	331 046	32,9%	1,5%	28,4%	27,9%	9,2%
Alsace	824 380	33,6%	2,0%	27,9%	27,5%	9,0%
France métropolitaine	28 733 024	36,4%	2,1%	26,4%	25,7%	9,4%

Source : INSEE - RP2017

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisées. La proportion de couples sans enfants apparaît nettement plus basse qu'aux autres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des enfants sont très légèrement moins nombreux que dans le département ou l'agglomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales.

L'agglomération sans Mulhouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

Allocataires* et personnes couvertes*

Allocataires par type de familles	Nombre d'allocataires	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Famille monoparentales
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	43%	6%	35%	15%
Mulhouse	30 963	50%	7%	28%	15%
MAA sans Mulhouse	25 658	35%	4%	45%	16%
Haut-Rhin	129 894	40%	5%	39%	15%

Source : CAF

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50%) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedsheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples

Lexique : *Allocataires, Ménages, Personnes couvertes*

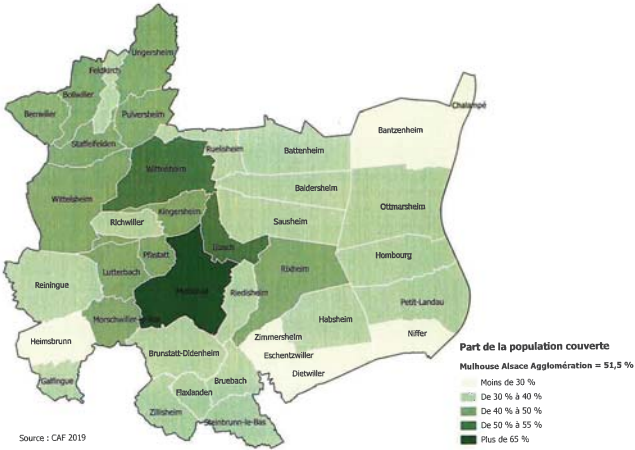
10

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de famille, le nombre plus faible de personne isolée explique ces variations.

Couverture de la population	Nombre d'allocataires	Personnes couvertes	Part de la population couverte	Prestations* versées en 2019	Prestations par habitant en 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	56 621	140 929	51,5%	343 617 542	1 256
Mulhouse	30 963	71 189	65,0%	211 954 046	1 937
MAA sans Mulhouse	25 658	69 740	42,5%	131 663 495	802
Haut-Rhin	129 894	331 276	43,4%	709 920 682	929

Source : CAF

Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à Illzach et Wittenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département.



Source : CAF 2019

Lexique : Prestations sociales

Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018	Allocataires	Personnes couvertes	Familles monoparentales	
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	53 378	137 335	8 512
	2018	53 757	137 387	8 661
	2019	56 621	140 929	8 766
	Evolution entre 2017 et 2019	6,1%	2,6%	3,0%
Mulhouse	2017	29 767	69 887	4 643
	2018	29 823	69 790	4 671
	2019	30 963	71 189	4 668
	Evolution entre 2017 et 2019	4,0%	1,9%	0,5%
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	67 448	3 869
	2018	23 934	67 597	3 990
	2019	25 658	69 740	4 098
	Evolution entre 2017 et 2019	8,7%	3,4%	5,9%
Haut-Rhin	2017	121 675	324 186	19 130
	2018	121 841	322 157	19 437
	2019	129 894	331 276	19 625
	Evolution entre 2017 et 2019	6,8%	2,2%	2,6%

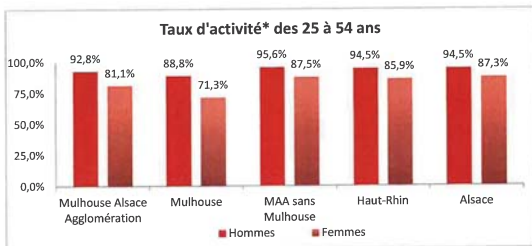
Source : CAF

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vite que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentales, l'agglomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

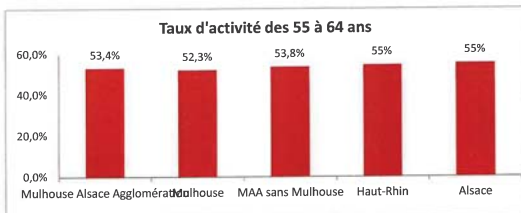
2. Emploi et ressources

A. Emploi et activité

Activité et emploi



Source : INSEE - RP2017



Source : INSEE - RP2017

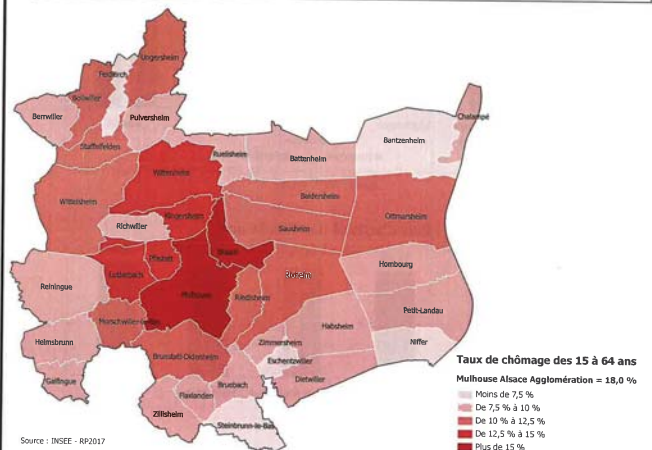
Mulhouse Alsace Agglomération affiche des situations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces dernières, avec une différence de plus de 14 points avec le département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi bien à Mulhouse que dans l'agglomération

Lexique : Taux d'activité

Taux de chômage*	15 à 64 ans			15 à 24 ans		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Mulhouse Alsace Agglomération	18,0%	17,9%	18,0%	33,9%	32,0%	33,0%
Mulhouse	28,1%	26,9%	27,6%	42,3%	38,4%	40,4%
MAA sans Mulhouse	11,6%	13,0%	12,3%	27,4%	26,4%	27,0%
Haut-Rhin	13,3%	14,2%	13,7%	26,3%	27,4%	26,8%
Alsace	12,4%	13,3%	12,8%	25,0%	26,0%	25,4%
France métropolitaine	12,8%	14,0%	13,4%	27,5%	28,0%	27,7%

Source : INSEE - RP2017

Précision de lecture : Ces taux de chômeurs sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fournir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes qui n'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau International du Travail et produisent des taux plus élevés.

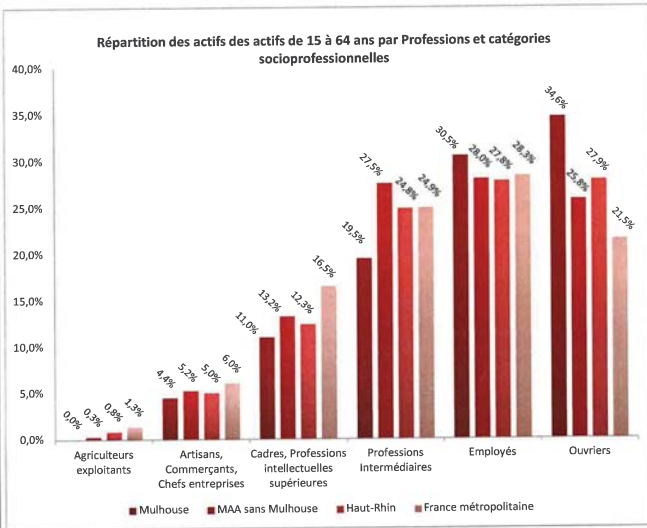


Source : INSEE - RP2017

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). En moyenne, le reste de l'agglomération connaît toutefois une bien meilleure situation au niveau de l'emploi avec un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

Lexique : Taux de chômage

Professions et Catégories socioprofessionnelles



Source : INSEE - RP2016

Le poids du secteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartient à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

Déplacements Domicile / Travail

Localisation du lieu de travail	Travail dans la commune de résidence	Travail autre commune du département	Travail hors du département	Travail à l'étranger
Mulhouse Alsace Agglomération	29,3%	57,4%	3,4%	10,0%
Mulhouse	56,7%	33,9%	3,9%	5,5%
MAA sans Mulhouse	15,8%	69,0%	3,1%	12,2%
Haut-Rhin	26,6%	55,3%	4,7%	13,5%
Alsace	30,6%	56,5%	4,5%	8,4%
France métropolitaine	34,2%	46,9%	17,3%	1,6%

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

Mode de transport utilisé	Marche à pieds	2 roues	Voiture, Camion, Fourgonnette	Transports en commun
Mulhouse Alsace Agglomération	5,5%	3,2%	80,3%	10,9%
Mulhouse	11,2%	4,4%	65,2%	19,3%
MAA sans Mulhouse	2,7%	2,7%	87,8%	6,8%
Haut-Rhin	5,7%	4,0%	82,8%	7,5%
Alsace	5,8%	6,0%	77,0%	11,2%
France métropolitaine	6,4%	4,2%	73,4%	16,0%

Source : INSEE - RP2017

L'examen des modes de transports fait ressortir l'importance de la voiture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y compris à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

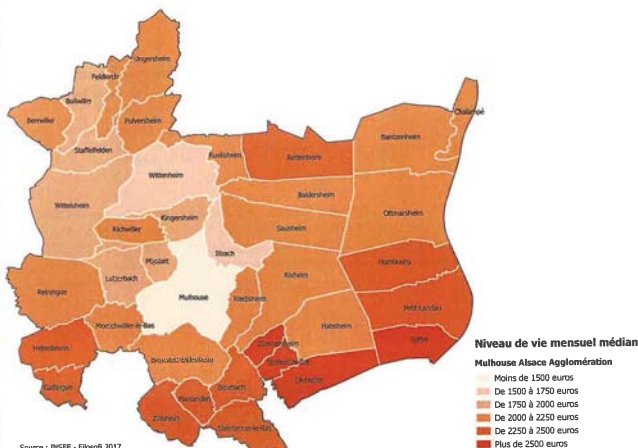
B. Ressources des ménages et précarité

Niveau de vie médian* et taux de pauvreté*

Territoire	Niveau de vie mensuel médian (2017)	Taux de pauvreté (%)
Mulhouse Alsace Agglomération	1710	18,4%
Mulhouse	1305	33,0%
Haut-Rhin	1874	12,9%
France métropolitaine	1759	14,5%

Source : INSEE - Filisof 2017

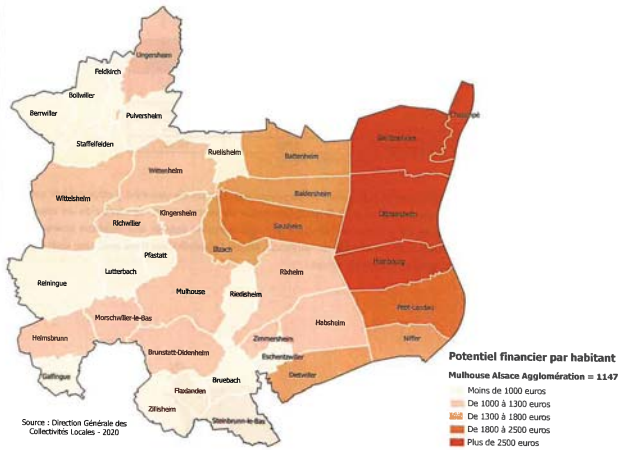
Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération connaît une situation économique bien meilleure. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.



Source : INSEE - Filisof 2017

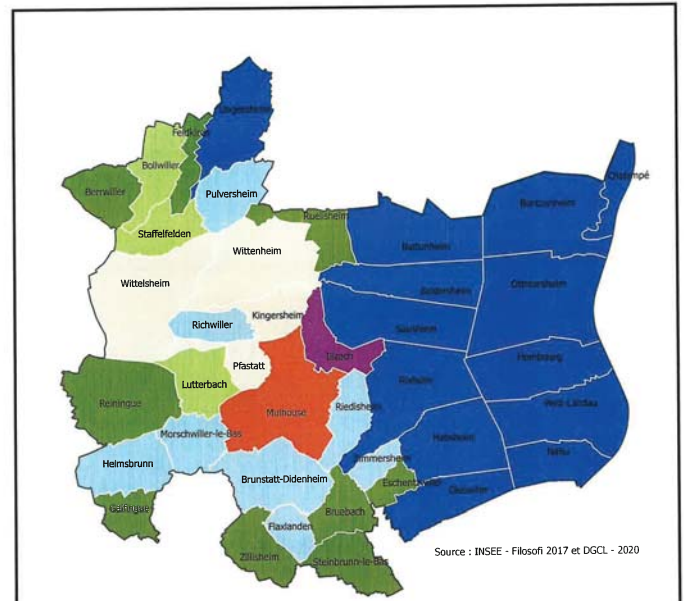
Lexique : Médiane, Niveau de vie, Taux de pauvreté

On distingue nettement l'effet sur le niveau de vie médian, de l'installation de travailleurs frontaliers au sud-est de la Communauté d'Agglomération. Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.



Les communes de l'est de la Communauté d'Agglomération se caractérisent également par un potentiel financier nettement plus important que le reste du territoire. Cet effet se conjugue avec la présence de populations plus aisées pour former des espaces « doublement riches ». Les périphéries nord, ouest et sud du territoire malgré la présence de population relativement aisées, se caractérisent par des potentiels fiscaux plus limités.

Lexique : Potentiel financier



Taux de bas-revenu

Les « foyers allocataires à bas revenus » sont ceux, parmi les foyers pour lesquels la CAF arrive à reconstituer le revenu disponible, dont le revenu par Unité de Consommation est inférieur à 60 % du revenu médian. En 2018 ce seuil s'établissait à 1071 euros

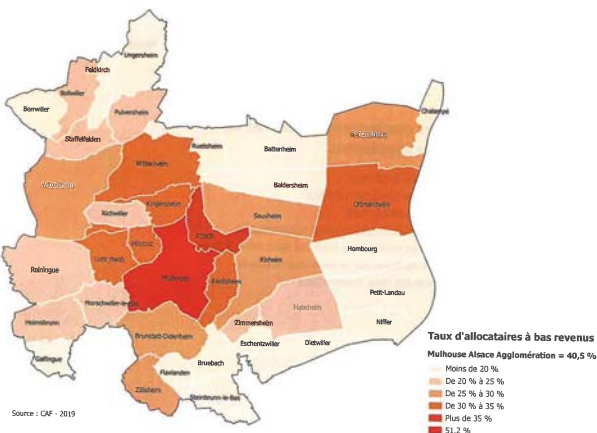
La CAF calcule les Unités de Consommation légèrement différemment de l'INSEE et rajoute un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales au barème classique :

- 1 pour le premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

Taux d'allocataires à bas revenus	
Mulhouse Alsace Agglomération	40,5%
Mulhouse	51,2%
MAA sans Mulhouse	28,6%
Haut-Rhin	33,6%

Source : CAF

La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.



Dépendance aux prestations*

Part des allocataires dépendant des prestations	A plus de 50 %	A 100 %
Mulhouse Alsace Agglomération	33,0%	17,6%
Mulhouse	44,3%	24,4%
MAA sans Mulhouse	20,6%	10,2%
Haut-Rhin	26,5%	13,8%

Source : CAF

Pour mesurer le niveau de dépendance des allocataires aux prestations on peut mesurer la part des allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50 % des revenus, et ceux pour lesquels les prestations représentent la totalité des revenus. Que l'on place le seuil à 50 % ou 100 %, la population d'allocataire dépendante de la CAF pour ses revenus est bien plus élevée à Mulhouse que dans l'ensemble du département. Le reste de l'agglomération présente au contraire des caractéristiques semblables au reste du Haut-Rhin.

Aides sociales

Bénéficiaires d'aides sociales	RSA*	PPA*	AAH*	AEEH*	
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	8 861	12 343	5 169	1 678
	2018	8 612	13 590	5 323	1 771
	2019	8 673	18 391	5 462	1 770
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,1%	49,0%	5,7%	5,5%
Mulhouse	2017	6 589	7 103	3 191	870
	2018	6 313	7 822	3 287	904
	2019	6 235	9 992	3 389	889
	Evolution entre 2017 et 2019	-5,4%	40,7%	6,2%	2,2%
MAA sans Mulhouse	2017	2 272	5 240	1 978	808
	2018	2 299	5 768	2 036	867
	2019	2 438	8 399	2 073	881
	Evolution entre 2017 et 2019	7,3%	60,3%	4,8%	9,0%
Haut-Rhin	2017	15 502	26 864	11 855	3 988
	2018	15 105	29 533	12 170	4 136
	2019	15 119	42 005	12 513	4 148
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,5%	56,4%	5,6%	4,0%

Source : CAF

Le nombre de bénéficiaires d'aides sociales dans la Communauté d'Agglomération suit des tendances différentes entre Mulhouse et le reste du territoire. Mulhouse a connu comme le reste du département une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, quoique à un rythme plus élevé. Alors que le reste de l'agglomération a au contraire connu une augmentation du nombre de bénéficiaires. 2019 s'est caractérisé dans tout le département par un bon du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité, qui explique à lui seul l'augmentation du nombre d'allocataires cette année-là.

Lexique : Taux de dépendance aux prestations, RSA, PPA, AAH, AEEH

Part des ménages bénéficiant d'une aide sociale	RSA	PPA	AAH	AEEH
Mulhouse Alsace Agglomération	7,3%	15,5%	4,6%	1,5%
Mulhouse	13,1%	21,0%	7,1%	1,9%
MAA sans Mulhouse	3,4%	11,9%	2,9%	1,2%
Haut-Rhin	4,6%	12,7%	3,8%	1,3%

Source : CAF

Cette évolution récente se greffe cependant sur des situations de départ très différente. La part des ménages bénéficiant du RSA ou de la Prime d'activité est très supérieure à Mulhouse avec respectivement 13,1 % et 21,0 %.

3. Logement

Occupation des logements

Statut d'occupation des logements	Résidences principales*		Résidences secondaires ou occasionnelles		Logements vacants*	
	2017	2012	2017	2012	2017	2012
Mulhouse Alsace Agglomération	88,0%	89,6%	1,1%	0,5%	11,0%	9,8%
Mulhouse	82,3%	85,2%	1,5%	0,6%	16,2%	14,2%
MAA sans Mulhouse	92,2%	93,0%	0,7%	0,4%	7,1%	6,5%
Haut-Rhin	87,8%	88,7%	3,1%	2,6%	9,0%	8,7%
Alsace	88,6%	89,7%	3,1%	2,5%	8,3%	7,8%
France métropolitaine	82,1%	83,0%	9,8%	9,5%	8,1%	7,5%

Source : INSEE - RP2011 et RP2016

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017. Cette part à continuer à augmenter ces 5 dernières années, avec la baisse de la population. Ce phénomène ne s'observe pas dans le reste de l'agglomération qui affiche un taux de logement vacants comparable au reste du département.

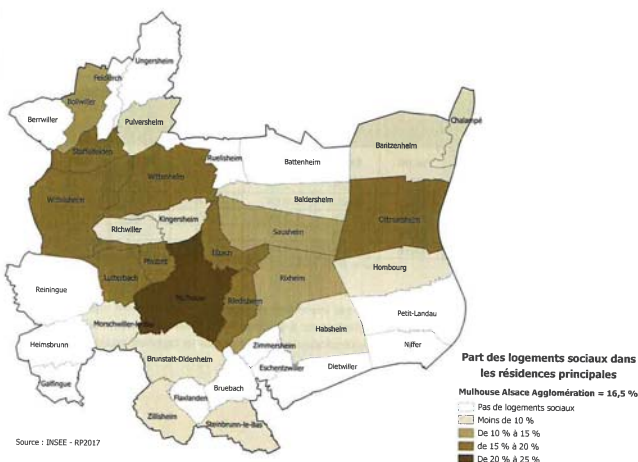
Résidences principales

Territoire	Résidences principales	Propriétaires	Locataires	Bank HLM	Loge gratuitement
Mulhouse Alsace Agglomération	118 458	53,8%	44,3%	16,5%	1,9%
Mulhouse	47 566	33,8%	64,2%	23,9%	2,0%
MAA sans Mulhouse	70 892	67,2%	31,0%	11,5%	1,9%
Haut-Rhin	331 111	60,5%	37,5%	13,0%	2,1%
Alsace	824 443	58,0%	39,8%	12,0%	2,2%
France métropolitaine	28 734 433	57,6%	40,2%	14,7%	2,2%

Source : INSEE - RP2016

Légende : Résidence principale, Logement vacant

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales. Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la CA. Toutefois il faut noter que la part des logements sociaux à Mulhouse (23,9 %) est dépassée dans le département par celle de Colmar (28,2 %). Une situation qui s'explique vraisemblablement par l'offre de logement plus abondante à Mulhouse.



Aides au logement

Nombre de bénéficiaires par type d'aide		Allocataires	ALF	ALS	APL	Total aides logement	Part des allocataires
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	53 378	7 025	8 987	15 104	31 116	58,3%
	2018	53 757	6 842	9 099	15 034	30 975	57,6%
	2019	56 621	6 646	8 944	15 100	30 690	54,2%
Mulhouse	2017	29 767	4 682	6 897	9 860	21 439	72,0%
	2018	29 823	4 582	6 917	9 810	21 309	71,5%
	2019	30 963	4 532	6 890	9 753	21 175	68,4%
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	2 343	2 090	5 244	9 677	41,0%
	2018	23 934	2 260	2 182	5 224	9 666	40,4%
	2019	25 658	2 114	2 054	5 347	9 515	37,1%
Haut-Rhin	2017	121 675	13 580	17 511	28 726	59 817	49,2%
	2018	121 841	13 073	17 280	28 625	58 978	48,4%
	2019	129 894	12 477	17 025	28 809	58 311	44,9%

Source : CAF

Conséquence du contexte socio-économique de la ville de Mulhouse, 68,4 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement contre 37,1 % dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Dans les deux cas, cette proportion est en baisse depuis 2017, ce qui correspond à la tendance départementale.

Les impayés de loyers

Impayés de loyers	2017	2018	2019
Mulhouse Alsace Agglomération	1 517	1 569	1 513
Mulhouse	1 069	1 129	1 074
MAA sans Mulhouse	448	440	439
Haut-Rhin	3 026	3 073	2 866

Source : CAF

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers.

4. Parentalité – Enfance et Jeunesse

A. Enfance et Jeunesse

Population d'enfants et de jeunes

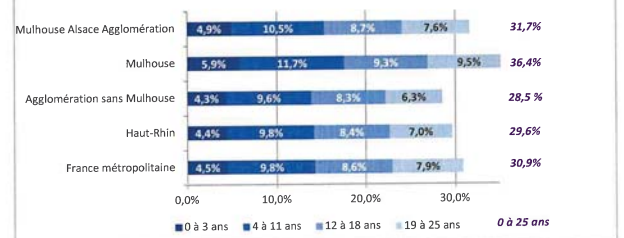
Nombre d'enfants et de jeunes	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	Total des moins de 26 ans
Mulhouse Alsace Agglomération	13 463	28 620	23 734	20 780	86 597
Agglomération sans Mulhouse	7 029	15 808	13 590	10 359	46 787
Mulhouse	6 433	12 813	10 143	10 421	39 810
Illzach	766	1 697	1 396	1 057	4 916
Wittenheim	635	1 420	1 252	908	4 214
Rixheim	643	1 382	1 054	821	3 901
Kingersheim	649	1 167	1 073	873	3 761
Wittelsheim	417	996	968	635	3 017
Riedsheim	502	1 196	913	680	3 291
Pfaffstätt	485	952	750	592	2 779
Brunstatt-Didenheim	280	677	607	742	2 305
Lutterbach	240	542	482	400	1 664
Sausheim	188	519	421	311	1 439
Habsheim	188	392	407	284	1 271
Staffelfelden	199	440	375	284	1 297
Bollwiller	178	420	295	250	1 143
Morschwiller-le-Bas	191	402	347	235	1 175
Richwiller	144	331	266	221	961
Pulversheim	127	284	301	198	910
Baldersheim	104	279	218	144	745
Zillisheim	74	198	222	144	638
Ungersheim	116	254	213	142	725
Ruelsheim	77	184	171	122	554
Reiningue	74	180	154	122	530
Ottmarsheim	80	149	130	155	515
Dietwiller	57	156	140	70	423
Eschentzwiller	46	124	151	68	389
Flaxlanden	58	124	133	78	392
Bantzenheim	30	120	133	87	371
Hombourg	73	160	117	63	413
Battenheim	73	151	121	95	439
Heimsbrunn	35	84	113	67	300
Berrwiller	48	128	88	66	329
Bruebach	27	108	93	57	286
Zimmersheim	21	63	58	72	215
Niffer	41	84	107	37	269
Feldkirch	43	81	103	59	286
Chalampé	29	86	67	64	246
Gallingue	22	84	89	29	225
Petit-Landau	40	98	62	22	222
Steinbrunn-le-Bas	30	98	51	35	213

Source : INSEE - RP2017

26

Mulhouse Alsace Agglomération comptait 86 597 enfants et jeunes de moins de 26 ans au titre du recensement de 2016, soit 31,7 % de sa population, légèrement supérieur à la moyenne nationale (30,9 %). Cette relative jeunesse du territoire est dû au poids de la ville de Mulhouse dont la population est particulièrement jeune (36,4 % des habitants ont moins de 26 ans). A l'inverse la population de l'Agglomération sans Mulhouse comprend une part de jeune inférieur aux autres échelles territoriales. Toutes les tranches d'âges sont d'avantage représentées dans la population de Mulhouse mais la différence est encore plus importante chez les 19 à 25 ans.

Part des moins de 26 ans dans la population



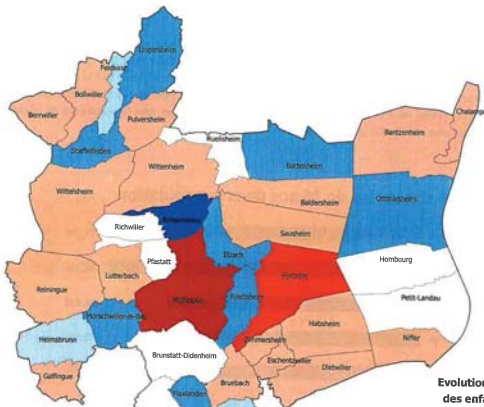
Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Population - Enfants et jeunes	Evolution entre 2012 et 2017				
	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	0 à 25 ans
Mulhouse Alsace Agglomération	-916	1 213	886	-1 912	-729
Mulhouse	-871	380	1 046	-1 561	-1 007
MAA sans Mulhouse	-45	834	-160	-352	277
Haut-Rhin	-2 334	403	489	-4 245	-5 687
Alsace	-4 876	234	1 439	-7 642	-10 845

Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Ces 5 dernières années Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération. Une observation étonnante, étant donné la baisse générale des naissances et on peut se demander s'il n'y a pas un mouvement de sortie des jeunes parents de la ville de Mulhouse. L'agglomération voit également sa population de jeunes de 19 à 25 diminuer significativement, particulièrement à Mulhouse. Au contraire la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération. Enfin pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

27



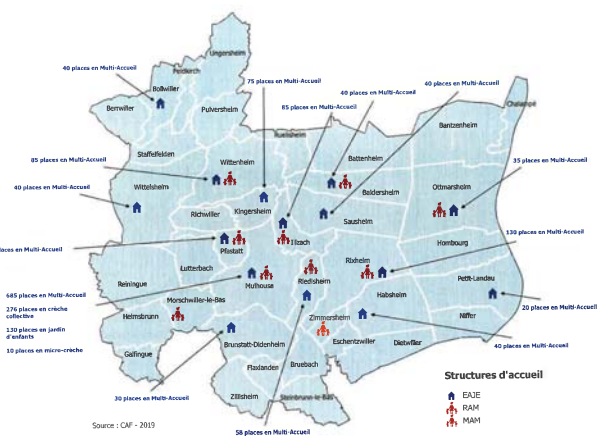
Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Evolution de la population des enfants de 0 à 3 ans
Mulhouse Alsace Agglomération = - 916

- 871
- de - 30 à - 10
- de - 10 à - 5
- De - 5 à 0
- De 5 à 10
- De 10 à 30
- + 86

28

Accueil de la petite enfance



Source : CAF - 2019

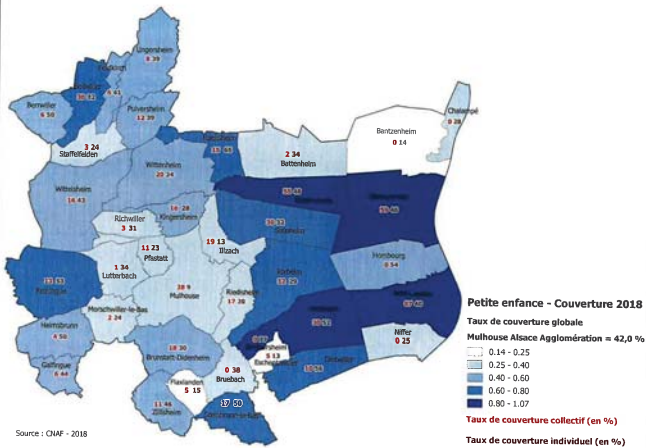
Source : CAF 2019

Mulhouse Alsace Agglomération compte 34 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE*) dans 15 communes pour un total de 1 849 places dans la majeure partie en multi-accueil. On trouve également une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Zimmersheim ainsi que 10 Réseaux d'Assistantes Maternelles (RAM).

Lexique : EAJE, MAM, RAM

29

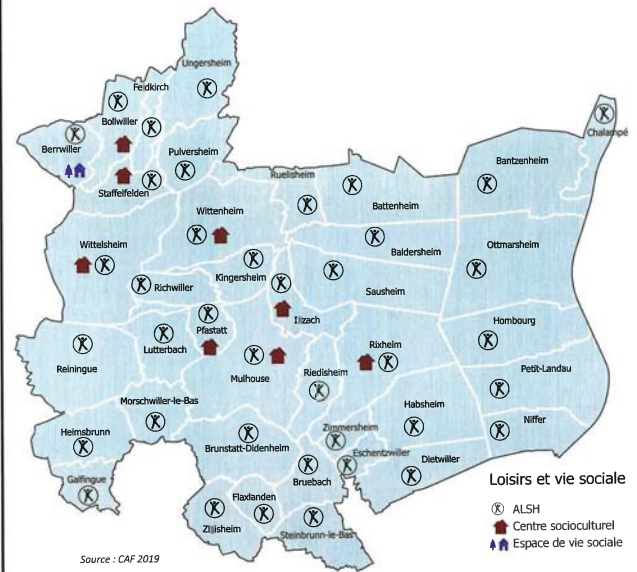
- Taux de couverture* des besoins pour l'accueil du jeune enfant



Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement 42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1 % et encore plus loin de la moyenne nationale de 59 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes. A l'inverse, la partie est du territoire apparaît nettement mieux couverte. Le niveau du taux de couverture à Mulhouse est à rapprocher du taux d'activité des femmes particulièrement bas, précédemment observé. La hausse du taux d'activité apparaît tributaire d'une amélioration des capacités d'accueil.

Lexique : Taux de couverture (Caf)

- Loisirs et vie sociale

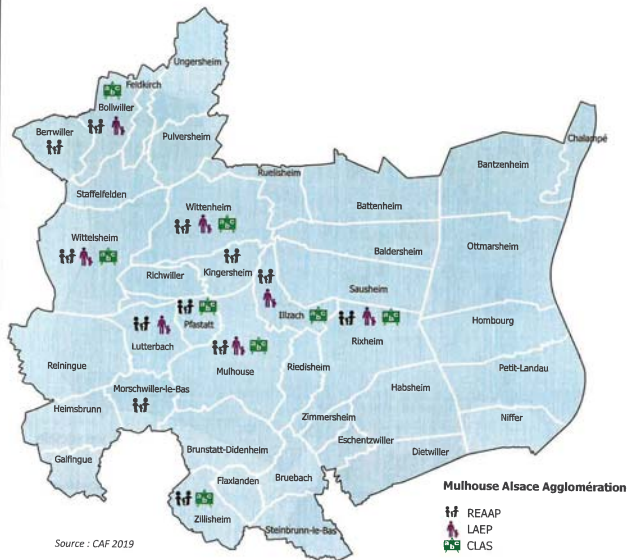


La CC compte 86 Accueils de Loisirs sans hébergement* (ALSH) répartis sur tout le territoire. On trouve également 15 Centres Socio-culturels et 1 Espace de Vie Sociale, localisés dans les zones les plus denses.

Lexique : Accueil de Loisirs Sans Hébergements

B. Parentalité et action sociale

- Soutien à la parentalité



Pour 2019 on recense 45 actions du Réseau des parents 68*. Le territoire compte également 23 Contrats Locaux d'Accompagnements à la scolarité (dont 10 à Mulhouse) et 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents. Ces dispositifs sont concentrés dans les zones les plus denses du territoire et laissent de côté sa partie sud et est.

Lexique : REAAP

- Prestations d'aide à la parentalité

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant*

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	8928	8646	8425	-5,6%
Mulhouse	4283	4100	3954	-7,7%
MAA sans Mulhouse	4645	4546	4471	-3,7%
Haut-Rhin	21 589	20 741	20 165	-6,6%

Source : Caf

La baisse du nombre de jeunes enfants se répercute sur le nombre de bénéficiaire de la PAJE. Toutefois la baisse s'observe également dans l'agglomération hors Mulhouse, alors que le nombre d'enfants y est relativement stable comme on l'a vu.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant*

Prestation partagée d'éducation de l'enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
Mulhouse Alsace Agglomération	1 329	1 224	1 111	-16,4%
Mulhouse	489	427	354	-27,6%
MAA sans Mulhouse	840	797	757	-9,9%
Haut-Rhin	3 473	3 330	3 085	-11,2%

Source : Caf

Les bénéficiaires de la PreParE sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Une situation qui s'explique vraisemblablement par le faible taux d'emploi des femmes au sein du territoire. Le nombre de bénéficiaire connaît une baisse régulière dans tout le département (MAA hors Mulhouse y compris), mais cette baisse est beaucoup plus prononcée à Mulhouse.

Lexique : PAJE, PreParE

Complément de libre choix du mode de garde*

Complément de libre choix du mode de garde		Total	CMG ASSMAT	CMG Garde à domicile	CMG structure
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	2 056	89,3%	3,6%	7,1%
	2018	2 001	86,2%	4,1%	9,6%
	2019	2 023	85,7%	3,9%	10,4%
Mulhouse	2017	408	83,3%	7,1%	9,6%
	2018	384	81,3%	9,4%	9,4%
	2019	392	83,9%	6,6%	9,4%
MAA sans Mulhouse	2017	1 648	90,8%	2,8%	6,4%
	2018	1 617	87,4%	2,9%	9,7%
	2019	1 631	86,1%	3,2%	10,6%
Haut-Rhin	2017	7 435	90,7%	2,7%	6,6%
	2018	7 281	88,4%	2,8%	8,8%
	2019	7 196	87,2%	2,8%	10,0%

Source : Caf

Comme pour la PrePaRé, le nombre de bénéficiaire du CMG est très faible à Mulhouse, l'aide qui nécessite d'avoir une activité professionnelle est peu adaptée au contexte local d'emploi. Le nombre de bénéficiaire du CMG suit la même tendance dans la CA et dans le département avec une petite diminution du nombre de bénéficiaire entre 2017 et 2019. La tendance générale est à baisse de la part du CMG par assistante maternelle et à l'augmentation de la part du CMG avec garde par un organisme de service ou une micro-crèche.

Intervention sociale*

Interventions sociales (2019)	Total	Séparations	Premières naissances	Décès conjoints	Décès enfants	Autres*	Allocataires	Interventions pour 1000 allocataires
Mulhouse Alsace Agglomération	2 109	50%	30%	5%	2%	13%	56 621	37
Mulhouse	1 173	49%	28%	6%	2%	16%	30 963	38
MAA sans Mulhouse	936	52%	32%	3%	3%	10%	25 658	36
Haut-Rhin	4 551	52%	29%	4%	2%	12%	129 894	35

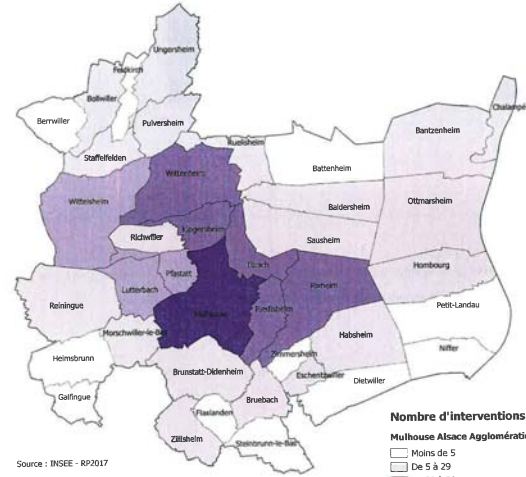
*Dont Impayés, logement indécent etc...

Source : Caf

En 2019 on a dénombré 4551 interventions sociales dans le département du Haut-Rhin qui concernent à 80 % des séparations (2379) et des premières naissances (1332). Dans la CA Mulhouse Alsace Agglomération, cette proportion est identique. Les interventions sociales sont légèrement plus fréquentes dans la CA, avec 37 interventions pour 1000 allocataires contre 35 pour 1000 allocataires dans l'ensemble du Haut-Rhin. La population du territoire est plutôt bien couverte par ses actions, à l'exception des petites communes de la périphérie.

Lexique : CMG, Intervention sociale

34



Source : INSEE - RP2017

Les dépenses d'action sociale

Dépenses d'action sociale (2018)	Contrat Enfance Jeunesse (€)	Prestation de service (€)	Subventions et prêts collectif (€)	Total (€)	Total par allocataires (€)
Mulhouse Alsace Agglomération	7 761 360	17 148 178	3 377 600	28 287 138	526
Mulhouse	6 501 640	10 108 180	2 578 786	19 188 606	643
MAA sans Mulhouse	1 259 720	7 039 997	798 814	9 098 532	380
Haut-Rhin	17 541 750	37 080 642	4 923 647	59 546 039	489

Source : Caf

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département. Les dépenses rapportées au nombre d'allocataire apparaissent plus hautes à Mulhouse que dans l'ensemble du département. A l'inverse, le reste de l'agglomération affiche un niveau de dépense par allocataire nettement plus faible. Une situation cohérente avec le contexte socio-économiques plus difficile de Mulhouse.

35

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

FORCES

- Une situation géographique idéale à proximité de l'Allemagne et de la Suisse qui permet notamment l'établissement d'une population de travailleurs frontaliers à bons revenus.
- Un territoire qui bénéficie d'une population jeune, en particulier à Mulhouse.

BESOINS

- Territoire marqué à Mulhouse et ses alentours par une grande pauvreté et un haut niveau du chômage, avec une population dépendante des prestations de la Caf.
- Couverture des besoins d'accueil pour la petite enfance très en dessous des niveaux départementaux et nationaux. La situation est particulièrement difficile à Mulhouse et dans les communes limitrophes.

36

OPPORTUNITES

- Lent mais régulier rééquilibrage de la population entre Mulhouse et son agglomération. La concentration de la pauvreté à Mulhouse est ainsi en recul, avec une nette diminution du nombre de bénéficiaire du RSA.
- Offre abondante de logements à Mulhouse, du fait de la démographie, qui réduit la pression sur le parc de logements sociaux.

MENACES

- Conjonction à Mulhouse d'un taux d'activité des femmes très bas et de capacité d'accueil limité pour la petite enfance, avec risque d'exclusion durable d'une partie des femmes du marché du travail.
- Attractivité du territoire en baisse pour les jeunes, dont la population diminue significativement à Mulhouse.
- La crise sanitaire et économique consécutive à la pandémie de Covid-19, frappe des populations déjà vulnérables.

37

LEXIQUE

- A -

L'**Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)** est une structure de loisir éducatif pour les enfants scolarisés et les jeunes fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeunée, le mercredi ou encore le samedi ;
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

L'**Aide personnalisée au logement (APL)** est destinée aux personnes qui sont locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ainsi que de ceux accédant à la propriété et remboursant un prêt conventionné signé avant le 1er février 2018.

Les **Allocataires des Caisses d'Allocations Familiales** sont les personnes qui perçoivent au moins une prestation financière. Il ne faut pas confondre les allocataires avec la « population couverte » qui comprend outre l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

L'**Allocation Adulte Handicapée (AAH)** est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

L'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

L'**Allocation de logement familiale (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge ou qui forment un ménage marié depuis moins de 5 ans et dont le mariage a eu lieu avant les 40 ans des deux conjoints.

L'**Allocation de logement sociale (ALS)** est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunts en cas d'accès à la propriété, sous condition de revenus. Elle est versée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL ou l'ALF. Son montant dépend du nombre d'enfant à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer, les ressources du foyer.

- C -

38

Le **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé, par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales pour les assistants maternels agréés et la moitié pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'âge des enfants gardés.

- E -

Un **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Un EAJE veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Cette structure peut être gérée soit par une personne publique, une association ou une entreprise.

Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'une crèche parentale, d'une halte-garderie, d'un multi-accueil ou encore d'un jardin d'enfants.

- I -

L'**Indice de jeunesse** est le rapport entre la population âgée de moins de 20 et celle des 60 ans et plus. L'indicateur a été calculé sur une base 100. Cela signifie que si l'indicateur est supérieur à 100, le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans.

Une **Intervention sociale** est un rendez-vous entre un travailleur social et un allocataire vivant un événement modifiant profondément son équilibre familiale (première naissance, séparation, décès etc...). C'est une occasion d'écouter, mais aussi de conseiller et d'orienter l'allocataire, en faisant notamment le point sur ses droits.

- L -

Un **logement vacant** est un logement inoccupé qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- En attente de règlement de succession
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

- M -

Dans les **Maisons d'assistants maternels (MAM)** quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les **Maisons de Services Aux Publics (MSAP)** sont des guichets d'accueil polyvalent chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics.

39

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution (salaire, revenu etc...) en deux parties égales.

Un **ménage** au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

- N -

Naissances domiciliées : les statistiques annuelles sur les naissances domiciliées, sont élaborés par l'Insee à partir des bulletins statistiques de l'état civil. Le lieu de l'évènement est le domicile de la mère.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

- P -

Les **Personnes couvertes** sont un ensemble formé par un allocataire et son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Le **Potentiel financier** représente la masse de recettes qu'une commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

La **Prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE)** est une aide financière qui est versée aux parents jusqu'à 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde). Cette prestation comprend :

- La prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) si l'enfant est né ou adopté depuis le 1er janvier 2015, versée aux parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants.
- La CMG si l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise.
- Les Prestations sociales correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE)** fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale.

Les **Prestations sociales** correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **prime d'activité (PPA)** a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

40

- R -

Les **Relais d'Assistants Maternels (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP)** est un réseau animé par des partenaires de la Caf dont des parents. Son objectif est de valoriser les parents dans leurs rôles et compétences au sein de la famille. Le réseau met en place des actions de proximité pour favoriser les relations entre les parents, les parents et les enfants, les parents et l'école.

Les **Résidences principales** sont des logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge.
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. On parle de RSA activité pour le complément de revenu d'activité éventuelle.

- T -

Le **Taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **Taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région etc...

Taux de couverture (Caf) : C'est la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'accueil individuel comprend les assistants maternels, les salariés à domicile. L'accueil collectif comprend les EAJE et l'école maternelle. Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires. Il s'agit d'un nombre de places et non d'un nombre d'enfants gardés. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants, un enfant peut utiliser plusieurs places (écoles et assistants maternels par exemple).

Le **Taux de dépendance aux prestations** est la proportion d'allocataires pour lesquels les prestations de la CAF représente au moins un certain pourcentage des revenus (ici 50 % et 100 %).

Le **Taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

41

SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES

Insee :

- Les recensements de population 2012 et 2017

- Bases de chiffres clés
- Bases de tableaux détaillés
- Fichiers détails

- L'état civil

- Naissances domiciliées

- Filosofi 2017

- Niveau de vie et pauvreté des ménages

Caf :

- Allocataires
- Accueil petite enfance
- Action Sociale

Liens utiles

<https://www.insee.fr>

<https://www.caf.fr>

<http://data.caf.fr/site/>

<https://atlasinteractif-caf68.fr>

<https://moneufant.fr>

42

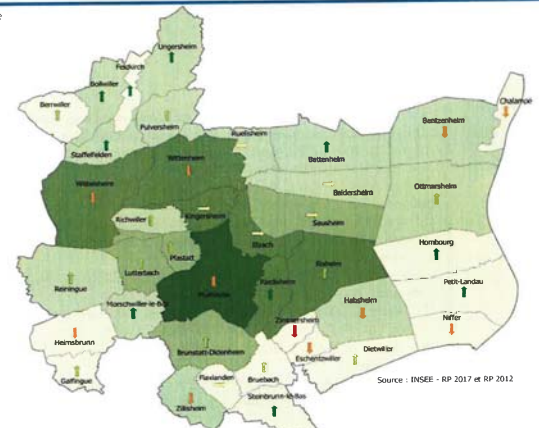
PROTRAIT DE TERRITOIRE : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse.

Elle s'étend alors sur 439 km² ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3^{ème} de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims).

Avec 273 564 habitants au 1er janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



<p>DONNEES DEMOGRAPHIQUES :</p> <p>272 564 Habitants (35 % dép.) 56 621 Allocataires pour 140 929 personnes couvertes (51.5 % dép.)</p> <p>Répartition des enfants et jeunes :</p> <p>13 463 enfants de 0 à 3 ans 23 620 enfants de 4 à 11 ans 23 734 jeunes de 12 à 18 ans 20 780 jeunes de 19 à 25 ans</p>	<p>TYPLOGIE DES FAMILLES ALLOCATAIRES :</p> <p>Sur les 56 621 allocataires :</p> <p>15 % de familles monoparentales (soit 8 766 familles) 35 % de couples avec enfants 6 % de couples sans enfants 43 % adultes isolés sans enfants</p>
<p>BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX :</p> <p>8 673 bénéficiaires du RSA 18 391 bénéficiaires de la prime d'activité 5 462 bénéficiaires de l'AAH 1 770 bénéficiaires de l'AAEH.</p>	<p>AIDES AU LOGEMENT :</p> <p>30 690 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALF, ALS) 1 513 signalements d'impayés de loyers</p>

Données Caf 2019

SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE :

M2A est une agglomération jeune, créée en 2010 composée de 39 communes qui représentent :

- 10 % des communes du département
- 35 % de la population dont 50 % des problématiques sociales et familles fragilisées.
- Elle comprend 6 quartiers classés Politique de la ville : Quartier de Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein et Péricentre à Mulhouse ; Drouot-Jonquilles (Mulhouse, Illzach) et le quartier Markstein-la-forêt à Wittenheim.
- 43 % bénéficiaires de la Prime d'activité (Bas revenu) résident en dehors de Mulhouse
- 54 % des Familles allocataires de la Caf résident hors Mulhouse.

Constat : Une représentation non négligeable de familles avec des salaires modestes et précaires.

L'Agglomération est dense et diversifiée, un déséquilibre est constaté entre Mulhouse et les autres communes de M2a pour exemple :

- 73 % des bénéficiaires du RSA de l'agglomération résident sur Mulhouse, ils représentent 50 % des bénéficiaires du Rsa sur le département.

La Caf couvre 51 % de la population en allocation. (65 % Mulhouse et 42 % hors agglomération)

- 33% de taux de pauvreté sur Mulhouse soit le double du taux national.
- 24% de la population de Mulhouse a uniquement pour ressource les prestations familiales

-50% des Mulhousiens sont bénéficiaires de prestations CAF.

Constat : Forte paupérisation sur la commune de Mulhouse avec une surreprésentation des jeunes de moins de 40 ans contrairement au reste de l'agglomération.



ACCES AUX SERVICES :

Travailleurs sociaux CAF

Mise à disposition en 2019 :
 - 888 premières naissances
 - 45 naissances multiples
 - 17 décès d'enfants
 - 40 décès de conjoints
 - 1 093 séparations
 - 125 familles en impayés ALF

2 109 interventions :
 - 1 790 entretiens individuels réalisés
 Et 319 en collectifs
 (60 % séparation, 17 % 1ere naissance, 5 % décès conjoint, 2 % décès enfant et 16 % autres) soit **32 interventions pour 1 000 habitants**
 Accueil sur RDV tous les jours au siège



LE TRAVAIL SOCIAL

Le Pôle Accompagnement des Familles est composé d'une équipe de 12 travailleurs sociaux et 2 secrétaires sociales. **5 Travailleurs Sociaux sont affectés sur le territoire m2A**

Ils accueillent les allocataires sur Rendez-vous au siège de la CAF pour les habitants de la m2A. Un projet d'intervention au sein des Espaces France Services à Wittenheim, Wittelsheim, Quartier Drouot et Coteaux est en cours.

Missions : Accompagner les familles confrontées à un changement ou une situation pouvant les fragiliser :

- Une séparation,
- Un isolement avec enfant à charge
- Le décès d'un enfant ou d'un conjoint
- La naissance d'un premier enfant ou naissance multiple.
- La prévention des impayés de loyer (ALF) pour favoriser le maintien dans le logement et éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative

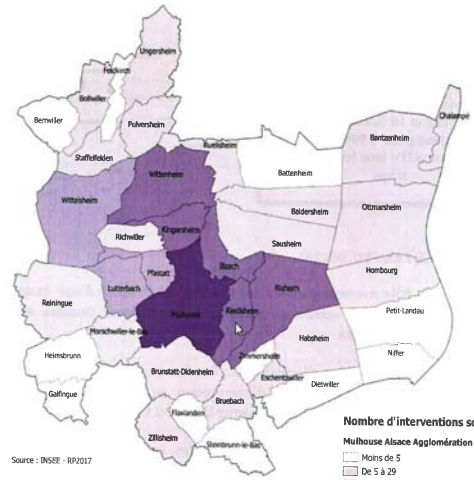
L'objectif est de favoriser l'accès aux droits commun et de soutenir le/les parent(s) dans la nouvelle organisation familiale

Dans une démarche pro active, chaque allocataire confronté à l'une de ces situations reçoit un courrier de mise à disposition via un système de requêtage ou appels sortants.

En plus de proposer des accompagnements individuels et collectifs auprès des familles allocataires, les travailleurs sociaux participent également à diverses instances CCAPEX, ASLL, commission Banque de France, comité PIG, PRE.

Le Pôle Accompagnement des Familles travaille en étroite collaboration et en réseau avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Nombre d'interventions sociales



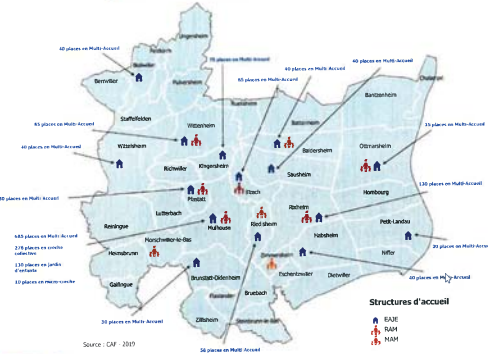
Nombre d'interventions sociales
 Mulhouse Alsace Agglomération = 1790

- Moins de 5
- De 5 à 29
- De 30 à 59
- De 60 à 89
- 100+



STRUCTURES D'ACTION SOCIALE :

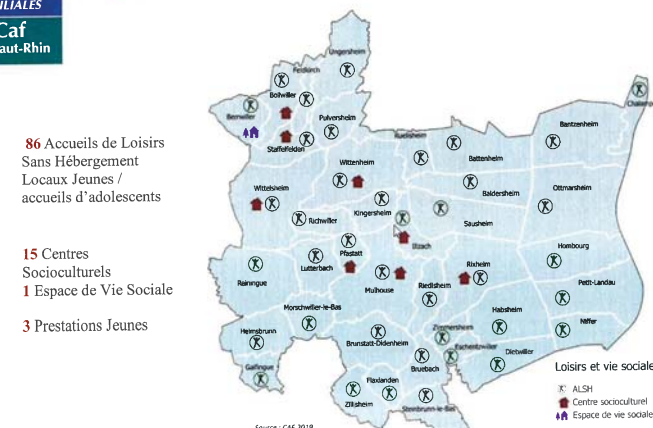
PETITE ENFANCE



- 36 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 3 Maison d'Assistants Maternelles (Lutterbach, Ruelisheim et Zimmersheim)
- 1 Maison d'accueil familiale
- 12 micro-crèches privées
- 10 Relais d'Assistants Maternelles

Taux de couverture des besoins : **42 %**
 Le taux national est de 58 %

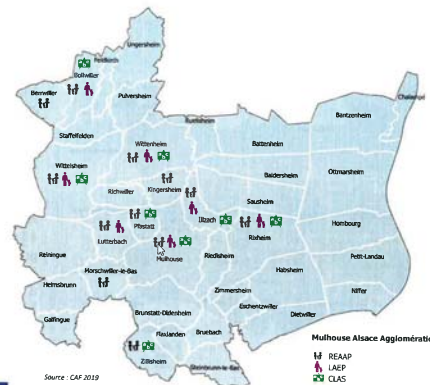
ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SOCIALE



- 86 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Locaux Jeunes / accueils d'adolescents
- 15 Centres Socioculturels
- 1 Espace de Vie Sociale
- 3 Prestations Jeunes

Loisirs et vie sociale
 X ALSH
 Centre socioculturel
 Espace de vie sociale

PARENTALITE



- 24 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents
- 45 actions du réseau parents 68 (32 % actions /dept)
- 2 services de Médiation Familiale
- 1 Espace rencontre

Aide à domicile :
 Sur le Dpt : 556 familles bénéficiant d'aide à domicile financée par la CAF
 Sur m2a : **352** Familles dont 199 sur Mulhouse.
 Cela correspond à **63%** du taux d'interventions financé par la Caf.



ZOOM DES STRUCTURES SUR MULHOUSE

PETITE ENFANCE

- 18 multi accueils
- 5 micro-crèches
- 1 Crèche familiale
- 3 Jardins d'enfants
- 2 Ram +Ram de Morschwiller-le-Bas qui couvre 6 quartiers de Mulhouse

ENFANCE LOISIRS ET VIE SOCIALE :

- 8 centres sociaux culturels
- 16 gestionnaires des ALSH (périscolaire/extrascolaire et/ou ados)

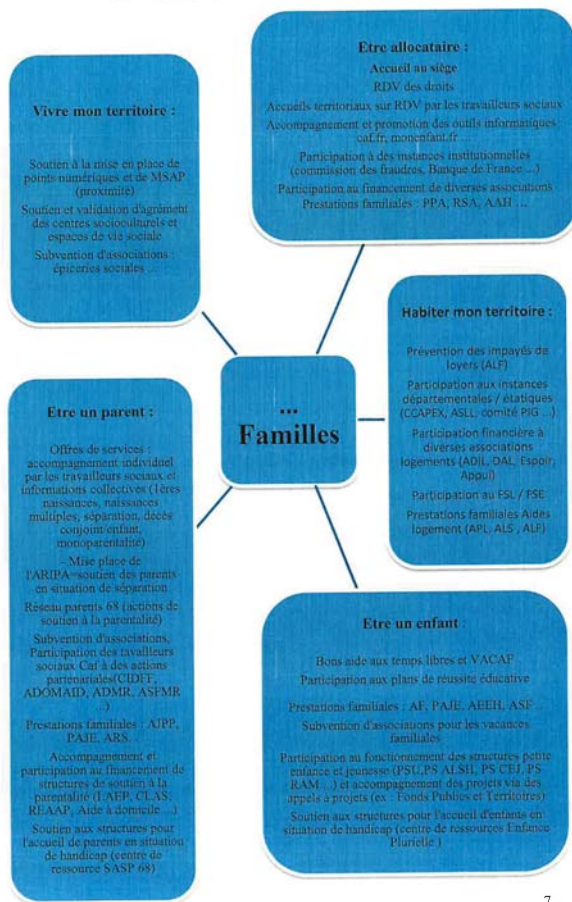
PARENTALITE :

- 5 Laep
- 15 actions Réseau parents
- 11 actions Clas
- 1 espace de rencontre
- 2 services de médiation familiale

LOGEMENT :

- 1 foyer de jeune travailleur

LA CAF 68 AU CŒUR DES ...



SYNTHESE DES DISPARITES ENTRE MULHOUSE ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

POPULATION ET DEMOGRAPHIE :

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes.

La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif.

La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim.

Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagné des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.

La première ville du Haut-Rhin compte une population jeune, toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont sur-représentées.

La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, 60 % des familles sont sans enfant à charge et 36 % des familles avec enfant. (50 % et 49 % sur notre population allocataire)

La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35 %).

Certaines communes proches de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim.

De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples avec enfants augmente cependant on constate une augmentation de 6 % des familles monoparentales hors Mulhouse

EMPLOI :

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). 40 % des chômeurs sont des jeunes et 26,9 % sont des femmes.

En moyenne, le reste de l'agglomération connaît un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse où les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé.

A l'inverse, le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler.

La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De par la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent.

RESSOURCE DES MENAGES :

Mulhouse se caractérise par un taux de pauvreté qui atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département.

Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est. La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.

LOGEMENT :

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017.

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales.

Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. La situation s'inverse pour les propriétaires. Ces derniers occupent les deux tiers de l'agglomération et ils sont un tiers sur Mulhouse.

Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la communauté d'agglomération. On ne connaît pas la proportion de bailleurs privés sur M2A et Mulhouse, dans le département, ils sont 14000.

50 % des ménages sont constitués de personnes seules sur Mulhouse.

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers. On rappelle que le taux de pauvreté est de 33 % à Mulhouse

PARENTALITE-ENFANCE ET JEUNESSE

- Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération.

- la population de jeunes de 19 à 25 ans a diminué significativement, particulièrement à Mulhouse.

- la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération.

- Pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement 42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1% et encore plus loin de la moyenne nationale de 58 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes.

L'ensemble des assistantes maternelles dépend d'un relais d'assistantes maternelles sauf 70 Assistantes maternelles résidant sur Wittelsheim.

Le territoire de m2a est couvert par au moins un dispositif ou une action du panier de service parentalité :

- La majorité des Lieux d'Accueil Enfants Parents du département est implanté sur le territoire de m2a : 11 Laep sur 19 existants.
- 32% des actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 sur le département sont localisées au sein du territoire de m2a. Elles sont presque exclusivement déployées par des associations, principalement des



structures de l'animation de la vie sociale. 15 actions sont recensées à Mulhouse.

- 24 actions Clas sont mise en œuvre sur le territoire m2a, dont 11 à Mulhouse. Néanmoins, il existe une inégalité de répartition de l'offre au niveau du territoire : l'est et le sud-est de la communauté d'agglomérations sont totalement dépourvus d'action et de service de soutien à la parentalité. La majeure partie des actions et services sont concentrés à Mulhouse et au sein des communes limitrophes de Mulhouse, soit les zones les plus denses du territoire.

Dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des ruptures familiales, le territoire de m2a se compose de l'ensemble des services existants :

- 2 services de médiation familiale,
- 1 espace de rencontre.

ANIMATION VIE SOCIALE :

1. Présentation générale :

A l'échelle du département du Haut-Rhin, 22 centres sociaux sont actuellement recensés ainsi qu'un espace de vie sociale.

16 centres sociaux sont implantés sur M2A soit 73 % des structures du Département.

8 sur la ville de Mulhouse :

- AFSCO
- CSC Bel Air
- CSC Drouot
- CSC Wagner
- CSC Lavoisier Brustlein
- CSC Papin
- CSC Pax
- CSC Porte du Miroir

8 sur d'autres communes de l'agglomération :

- CSC/MJC Bollwiller
- CSC La Passerelle à Rixheim
- CSC La Margelle à Staffelfelden
- CSC Appona 68 à Wittenheim
- CSC LA Bobine à Pfastatt
- CSC Coréal à Wittenheim
- CSC Fil d'Ariane à Illzach
- CSC Wit'taciti à Wittelsheim

2. Poids financier :

Les budgets cumulés des CSC représentent 44 192 248,56 € sur l'ensemble du département.

La part des CSC implantés sur M2A est de 31 332 724,14 €.

Les CSC Mulhousiens représentent : 16 999 744,43 € de budget.

3. La participation de la CAF :

La Caf 68 verse 2 134 205,00 € sur fonds locaux aux CSC du Haut-Rhin dont **1 609 123,00 € aux CSC implantés sur M2A.**

- Ces financements recouvrent les champs suivants :
- Un financement direct de l'action pilotage et fonctionnement : 1 470 664,00 €
 - Des postes d'animateurs jeunesse : 12000,00 €
 - Les sorties et séjours Familles : 83 642,00 €
 - Les réseaux Parents et écoute : 12 885,00 €
 - Les contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité : 24 700 €

La Caf 68 verse 10 677 163,73 € sur fonds nationaux aux CSC du Haut-Rhin dont **8 324 710,52 € aux CSC implantés sur M2A.**

- Ces financements recouvrent les champs suivants :
- PSU : 5 272 122,38 €
 - Bonus mixité sociale : 302 000 €
 - Bonus inclusion handicap : 7 985,00 €
 - RAM : 79 879,48 €
 - ALSH périscolaire et extrascolaire : 715 978,53 €
 - PS Animation Globale CSC et Référents Familles : 1 463 818,14 €
 - Parentalité (CLAS/LAEP/Fond National de la Parentalité) : 271 953,57 €

4. Zoom sur les Espaces de Vie Sociale :

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un EVS est, à ce jour, implanté sur le territoire de M2A à Berwiller.

L'EVS Dorfhisla a obtenu en 2021 un agrément de 4 ans et peut ainsi déployer son projet social jusqu'en 2024.

Le déploiement de nouveaux Espaces de Vie Sociale permettra de proposer un maillage plus adapté aux attentes des habitants ainsi qu'en termes de soutien aux initiatives locales.



11

SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF 68 :

343 617 542 € des allocations versées sur le territoire
17 017 947 € de prestations de services versées sur le territoire
7 761 360 € de contrat Enfance Jeunesse
3 377 600 € de Subventions et prêts collectifs

Total des prestations et aides financières versées par la CAF sur le territoire :

371 774 449 €

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

- Adapter (déconcentration entre Mulhouse et les autres communes) des services de proximité

Soutenir voire développer les dynamiques autour des secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale

- Interconnaissance / Mise en relation des acteurs du territoire

Développer des liens entre les acteurs du territoire tous domaines confondus (logique de transversalité pour répondre aux besoins de la population)

- Équité territoriale sur l'accès aux droits en fonction des besoins

Lutter contre le non recours aux droits

- S'adapter aux besoins de la population par bassins de vie et au regard des liens sociaux



12

LEXIQUE :

AAH: Allocation adulte handicapé
ADIL: Agence Départemental pour l'information sur le logement
ADMIR : Aide à domicile en milieu rural
ADOMAIDE: Aides aux mères et aux familles à domicile
AEEH: Allocation éducation enfant handicapé
AJPP: Allocation journalière de présence parentale
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
APL: Allocation personnalisée au logement
ALF: Allocation de logement social
ALS: Allocation logement social
ARS: Agence régionale de santé
ASF: Allocation de soutien familial
ASFMR: Association syndicale des familles monoparentales
ASLL: Accompagnement social lié au logement
CAF : Caisse des allocations familiales
CCAPEX: Commission départemental de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CEJ : Contrat enfance jeunesse
CIDFF: Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CLAS: Contrat local d'accompagnement scolaire
CMG: Complément libre choix de mode de garde
CSC: Centre socioculturel
DAL: Droit au logement
EAJE: Etablissement accueil du jeune enfant
EFS : Espace France Services
EVS: Espace de vie social
FJT: Foyers de jeune travailleur
FSE: Fonds de solidarité énergie
FSL: Fonds de solidarité logement
LAEP: lieux d'accueil enfant-parent
MAM: Maison d'assistante maternelle
MSAP: Maison des services au public
PAJE : Prestation accueil du jeune enfant
PIG: Programme d'intérêt général de rénovation énergétique
PPA: Prestation de prime d'activité
PSU / PSO: Prestation de service unique ou ordinaire
RAM: Relais d'assistantes maternelles
RSA: Revenu de solidarité active



13



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - 2ème PHASE (131/7.5.6/588)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, une première phase d'attribution de soutiens financiers a déjà été validée en 2022 pour un montant de 137 600 € pour un coût de projets de 1 239 701 € (CM du 7 avril).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 2^{ème} phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au total, il est proposé d'engager 240 750 € de subvention de la Ville pour un coût total de projets de 1 318 576 €.

Sont proposés ci-après 30 projets dont 11 nouveaux, qui répondent aux objectifs fixés par le Contrat de Ville (2015-2023).

Le tableau ci-après présente les porteurs de projets et le descriptif de l'action qu'ils proposent. L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions en vient compléter les subventions attribuées par la Ville de Mulhouse.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
APSM	Remobiliser sport, culture, créativité	Le projet a pour objectif d'intensifier les sorties sportives et culturelles « hors les murs », pour distancier les jeunes de la routine du quartier et développer les actions envers le public féminin, peu visible dans la rue mais avec lequel les éducateurs sont en lien via les partenaires associatifs et institutionnels.	23 900 €	2 500 €
CSC Lavoisier	Harcèlement : parlons-en	Le projet consiste à informer et sensibiliser les élèves et les parents sur le harcèlement scolaire, de les inscrire dans une démarche active de prévention, de transmettre des compétences aux élèves autour du journalisme et du travail de recherche, de rédaction et d'élocution.	7 461 €	1 000 €
CSC Lavoisier	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	75 335 €	25 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
Cine, Moulin Nature	Jardiner ensemble aux Coteaux	L'action vise à poursuivre l'accompagnement et la formation des habitants au jardinage sur sol vivant, à animer et faire vivre le jardin partagé et de ce fait favoriser le lien social.	16 855 €	5 000 €
CSC Wagner	Boîte à outils	Ce projet vise à sensibiliser les habitants aux enjeux et aux valeurs du développement durable et à développer les compétences individuelles pour le bien collectif.	7 624 €	1 650 €
CSC Papin	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	176 641 €	35 000 €
CSC Wagner	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	52 050 €	17 000 €
AFSCO	Intervention socio-éducative et animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	149 586 €	35 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CSC Wagner	Quartier branché	L'action vise à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre la fracture numérique.	29 990 €	4 000 €
Alsace Active	CitésLab	Ce dispositif est une première porte d'entrée vers l'entrepreneuriat dans les quartiers. Il repose sur l'identification des talents, leur accompagnement dans la préparation et la sécurisation de leur projet entrepreneurial, ou l'orientation vers les ressources locales disponibles.	86 400 €	9 000 €
Groupement des associations	Animation de quartier	Durant tout le courant de l'année, le Groupement des Associations organise plusieurs manifestations populaires : le marché aux puces sur la place du Rattachement, le Marché de l'Avent dans les locaux de la Maison des Associations, etc.	8 456 €	1 200 €
Les petits débrouillards	Les sciences dans ton quartier	Le projet a pour objectif de proposer une offre culturelle, scientifique et technique à destination des jeunes mulhousiens qui ne partent pas en vacances, en pied d'immeuble dans les quartiers Coteaux, Drouot, Péricentre.	27 341 €	5 000 €
CSC Porte du Miroir	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	84 397 €	22 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CDAFAL	Mieux vivre avec le numérique	Le projet vise à accompagner les habitants du quartier et les usagers de l'association dans leurs démarches en ligne.	46 970 €	3 000 €
CDAFAL	La fabrique des mômes	La Fabrique des Mômes vise tout particulièrement à valoriser les enfants des quartiers populaires et à les aider à acquérir des savoir-faire et savoir-être par l'animation d'ateliers créatifs permettant à chaque enfant d'aborder différentes techniques artistiques et d'aborder l'art sous toutes ses formes.	30 430 €	2 000 €
CSC Pax	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	47 922 €	20 000 €
CIDFF	Pôle appui ressources Drouot - vie quotidienne	Le projet consiste à accompagner et soutenir les familles du quartier Drouot dans leurs démarches administratives, en complémentarité du dispositif France Service (rédaction de courriers, procédures etc.).	22 305 €	8 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
AFEV	Mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel	L'association propose du mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel visant à favoriser la réussite éducative et à répondre aux problématiques spécifiques de l'enfant : difficultés scolaires, déficit d'autonomie, de mobilité, difficultés dans son orientation, manque de confiance en soi, besoin d'ouverture culturelle, besoin de soutien dans la prise en main des outils informatiques etc.	145 000 €	5 000 €
CSC Papin	Respire ! Prends du temps pour toi après le COVID	Cette action favorise des temps positifs au travers d'activités adaptées pour les habitants du quartier, pendant lesquels ils peuvent retrouver bien-être et apaisement.	24 820 €	3 000 €
Les petits débrouillards	Sciences et nature, projet éducatif sur la friche de la rue Neppert	Ce projet vise à favoriser l'accès à la culture scientifique, amener des groupes de jeunes à s'approprier une démarche scientifique et favoriser la citoyenneté en questionnant les enjeux citoyens de la transition écologique.	4 370 €	1 500 €
CSC Drouot	Développement humain et engagement citoyen	L'action a pour objectif de développer le levier culturel comme vecteur de liens sociaux en proposant une programmation annuelle d'évènements culturels (exposition, ateliers, ciné-débat, etc.).	22 000 €	2 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CSC Drouot	Animation de rue	L'animation de rue rassemble l'ensemble des actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	42 858 €	7 000 €
CSC Drouot	Un grand pas vers l'emploi	Le projet « un grand pas pour l'emploi » a pour but de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé d'une cohorte de 15 personnes, femmes et hommes, âgés de 18 à 64 ans, éloignés de l'emploi et/ou rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.	18 920 €	4 500 €
CSC Drouot	Pratiques urbaines et sport mécanique	Cette action permet le développement de l'autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité et la prise de responsabilités.	11 448 €	2 000 €
CSC Drouot	Parcours urbains	Les parcours urbains permettent de favoriser la découverte artistique, l'échange de pratique et la création plastique.	23 650 €	2 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
CSC Drouot	Court métrage : DAY 4	Ce court-métrage a pour objectifs éducatifs et sociaux d'aborder des notions de mieux vivre ensemble ; de questionner les habitants sur des problématiques de violence ainsi que les jeunes sur la place de la femme au sein de leur quotidien et de notre société, de découvrir les métiers du cinéma (costume, maquillage, éclairage, cadrage, montage, étalonnage, etc.) et de permettre aux jeunes de s'initier au théâtre, au jeu d'acteur et à l'écriture.	45 079 €	4 400 €
CSC Pax	Fête de quartier	La fête de quartier reprend sa dimension d'avant le Covid et mobilise de nombreux partenaires du quartier. Elle se déroulera le 2 juillet au stade des Romains.	10 200 €	4 000 €
CSC Drouot	Pour une meilleure santé au Drouot	Ce projet vise à améliorer le niveau de santé des habitants par la pratique d'une activité physique et sportive et par un travail autour de l'alimentation etc.	36 855 €	5 000 €
CSC Papin	Bougez vos habitudes... Lutter contre la sédentarité et améliorer sa santé	Ce projet permet des temps de rencontre et d'échanges pour les familles afin de prendre conscience des habitudes du quotidien en matière de santé.	25 713 €	2 000 €

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
SIM	EloquenSIM - le 1er concours d'éloquence pour les collégiens du territoire !	Ce projet, qui se déroule sur une année scolaire et qui comprend des rencontres et des séances de coaching au sein des établissements scolaires, permet aux jeunes et aux entrepreneurs de créer des liens utiles et forts pour l'avenir du territoire.	14 000 €	2 000 €
		Total	1 318 576 €	240 750 €

Financement du programme 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 240 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 1 (114/7.5.6./608)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
ARER 68	2 500 €	2 500 €
LE REZO	2 000 €	2 000 €
UFSBD	4 000 €	4 000 €
SOS HEPATITES ALSACE	1 500 €	1 500 €
VIE LIBRE	2 000 €	2 000 €
VITA'RUE	5 000 €	5 000 €
UNAFAM	-	600 €
TOTAL	17 000 €	17 600 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent par exemple d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur des thématiques telles que :

- La promotion de l'activité physique (VITA'RUE)
- La santé sexuelle (SOS Hépatites)
- La prévention des conduites addictives (Vie Libre)
- La prévention bucco-dentaire (UFSBD)
- ...

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 510

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : LETTRE D'ENGAGEMENT (114/9.1/628)

La Loi « Hôpital Patients, Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités de santé. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) permettent ainsi la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie dès 2012 de cet outil et a d'ores et déjà mis en œuvre deux contrats successifs.

Le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération signé en 2015 s'articulait autour de six leviers d'actions complémentaires pour améliorer la santé de la population :

- Axe 1 : des habitants acteurs de leur santé
- Axe 2 : éducation pour la santé et prévention à tous les âges de la vie
- Axe 3 : santé mentale, handicap et souffrance psychique
- Axe 4 : accès aux droits et aux soins de premiers recours
- Axe 5 : un environnement plus favorable à la santé
- Axe 6 : prise en compte des problématiques de santé sur le territoire

Arrivé à échéance fin 2021, le CLS doit faire l'objet, en 2022, d'une réécriture. La Ville de Mulhouse, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, a proposé à l'ensemble des institutions signataires des précédents contrats, ainsi qu'à de nouveaux partenaires tels que la Région Grand Est, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération de collaborer à cette réécriture inscrite

dans la démarche « Mulhouse Solidaire, les Etats Généraux de l'Action Sociale et de la Santé ».

La co-construction du CLS de 3^{ème} génération sera ainsi menée sur la base d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux agissant dans le champ de la promotion de la santé. Ce travail en réseau devra permettre de construire un contrat en adéquation avec les besoins du territoire et rapidement opérationnel.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est souhaite, en amont de ses travaux, que soit formalisé son engagement dans la démarche, ainsi que celui de la Ville de Mulhouse par le biais d'une lettre d'engagement précisant notamment les principes et objectifs du CLS, son périmètre géographique, les enjeux auxquels le contrat devra répondre, les modalités d'organisation de la démarche, ainsi que les acteurs à mobiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la démarche de co-construction du nouveau contrat local de santé ainsi que la lettre d'engagement,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la lettre d'engagement et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

ANNEXE 1 – LIVRABLE INTERMEDIAIRE 1

LETTRE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cette lettre a vocation à sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Ville de Mulhouse, signataires du Contrat Local de Santé. Elle formalise les modalités d'élaboration du contrat et détermine les engagements des co-contractants.

1. Valeur ajoutée, principes et objectifs du contrat local de santé (CLS)

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- ▶ promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- ▶ soins ambulatoires et hospitaliers ;
- ▶ accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé en associant l'ensemble des acteurs dans le champ mais aussi hors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé sur le territoire et participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- ▶ le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- ▶ l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- ▶ la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- ▶ la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

2. Le périmètre géographique

Le Contrat Local de Santé est décliné à l'échelle de la Ville de Mulhouse. Le territoire compte 108 942 habitants (2018).

3. Les enjeux pré-repérés susceptibles d'être traduits dans le cadre du Contrat Local de Santé

Les premiers enjeux repérés sont les suivants :

- Offre de soins (télémédecine, attractivité du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens, ...)
- Santé mentale
- Vieillesse et perte d'autonomie
- Santé environnement (habitat, urbanisme favorable à la santé, lutte contre la prolifération des nuisibles)
- Accès aux soins, à la prévention et au dépistage des publics en situation éloignés de la santé et lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé
- Santé de l'enfant (0-12 ans) et des (futurs) parents
- Santé des jeunes (12 – 25 ans)
- Prévention et dépistage des cancers (promotion des dépistages notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, lutte contre les facteurs de risque, ...)
- Nutrition et activité physique

Ces différents axes ont été identifiés suite à l'analyse de plusieurs éléments, parmi lesquels :

- L'évaluation du CLS II
- La synthèse de la consultation citoyenne menée par la Ville de Mulhouse dans le cadre des Etats Généraux de l'action sociale et de la santé
- Le rapport « la Santé à Mulhouse et dans ses quartiers » édition 2020, co-rédigé par l'ARS, la Ville de Mulhouse, l'AURM et l'ORS
- La « cartographie de l'offre sociale à Mulhouse », document produit par l'AURM
- La synthèse produite par l'AURM reprenant la plupart des études qu'elle a pu mener en matière de santé, de démographie, de situation socio-économique et d'accès aux droits ces dernières années

4. La description de la démarche envisagée

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- ▶ Prise en compte des résultats du diagnostic local de santé réalisé par l'ARS et la Ville de Mulhouse et des diagnostics complémentaires existants (cf. supra) ;
- ▶ Inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- ▶ Identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs aux différents signataires du CLS, des modalités de coopération existantes et leur optimisation. Les objectifs identifiés et validés en copil feront l'objet d'un contrat cadre proposé à l'ensemble des partenaires définis au titre 5.
- ▶ Formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- ▶ Mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, ...).

5. Identification des acteurs et description de leurs missions

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements (bailleurs, Caisse des Dépôts)

Différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS :

▶ une chefferie de projet composée :

- **Les représentants de la collectivité (Marion SUTTER + coordinateur dédié) :** la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Sa principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Il s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat
- **La référente du CLS en DT (Mme Gabrielle Ripplinger)** en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation, en articulation avec la collectivité.

▶ une instance politique (comité de pilotage) présidée par :

- Le Maire de la Ville de Mulhouse, Mme Michèle Lutz
 - Le délégué territorial de la DT 68, M. Pierre Lespinasse
- Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants :
- Le Préfet, représenté par le sous-préfet de Mulhouse,
 - l'Assurance Maladie,
 - la Caisse d'Allocation Familiale,
 - La Collectivité Européenne d'Alsace
 - La Région Grand Est
 - La CPTS Mulhouse Agglomération
 - Le Régime Local de l'Assurance Maladie
 - Le Rectorat d'académie,
 - Le GHRMSA
 - Le CH de Rouffach
 - la DDETSPP
 - La DRAAF

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Missions : valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an)

▶ une instance technique (comité technique).

Il est co-piloté par le coordinateur local du CLS de la Ville de Mulhouse et la référente du CLS de l'ARS. Il rassemble tous les acteurs, signataires ou non du CLS, qui peuvent apporter des éléments d'analyse et d'actions dans le cadre de la rédaction, du suivi et de l'évaluation des fiches action.

Ainsi, il peut comporter plusieurs groupes de travail thématiques, eux-mêmes composés de professionnels de santé, d'associations, d'institutions, d'usagers et/ou d'établissements sociaux.

A date, il est constitué par :

- La Ville de Mulhouse
- L'ARS
- La Région Grand Est
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Le GHRMSA
- Le CH de Rouffach
- La CPTS Mulhouse Agglomération
- La DRAAF
- Le DDETSPP
- La CPAM 68
- Le RLAM

Missions :

Le comité technique est en charge de la rédaction des fiches action et veille à ce que celles-ci soient en adéquation avec les besoins repérés dans le DLS.

Il assure également le suivi au long cours des actions mises en œuvre, et est sollicité dans le cadre de leur évaluation et de celle, plus générale, du CLS.

Il peut être amené à formuler des recommandations au fil de l'eau à destination du COPIL, afin d'ajuster le CLS en collant au plus près aux besoins du territoire.

Fréquence des réunions :

Le COTECH se réunit autant que de besoin lors de la phase de rédaction du CLS.

Il se réunit ensuite au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi de mise en œuvre jusqu'à la phase d'évaluation.

▶ Groupes de travail / Ateliers

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif, etc.) seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions à décliner dans le CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par les institutions et porteurs compétents dans les champs d'actions retenus : ARS, Ville, CPTS, région, CeA, ...

6. Les engagements réciproques

L'ARS GE s'engage à – selon les demandes émises par la Ville de Mulhouse - :

- Participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- Participer au co-financement du coordonnateur si demande en est faite par la Ville de Mulhouse
- Participer au co-financement du diagnostic local partagé s'il y a lieu

En concomitance, la Ville de Mulhouse s'engage à :

- Participer à la démarche projet dans son ensemble : réalisation du diagnostic, accompagnement à la mise en place du contrat et suivi du contrat
- Participer au co-financement de l'ingénierie liée à la coordination du CLS

- Participer au co-financement du diagnostic local partagé
- Apposer les logos des signataires sur tous les documents liés à la démarche CLS

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du contrat

Etapes clés en 2022	Avril-mai	Mai	Eté/T3	Eté /T3	T4
Présentation résultats DLS et démarche CLS	Colloque des 4 et 5 mai				
Définition des axes stratégiques et signature de l'accord cadre					
Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions			COTECH et GT		
Etude des modalités de financement et arbitrage				COTECH et GT	
Signature du Contrat Local de Santé					COFIL

À XXXX, le XX/XX/20XX

Signatures du DT par délégation de signature et la(es) collectivités locales



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE REBOND CULTUREL : CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA VILLE DE MULHOUSE ET LA COMPAGNIE KALISTO (218/7.5.6/617)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics dans les lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

L'aide de la CeA prend la forme d'un contrat de rebond culturel, qui a vocation à soutenir les compagnies et artistes. Ces contrats constituent le cadre d'action et d'accompagnement financier et technique et sont notamment portés par des collectivités territoriales.

Au sein de ce dispositif, la Ville de Mulhouse a souhaité soutenir un projet de résidence artistique pour la Compagnie Kalisto Théâtre.

Le projet de Théâtre Access imaginé et mis en œuvre par la compagnie mulhousienne Kalisto, vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi que par le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur un territoire.

La CeA a approuvé la demande de soutien et a confirmé une subvention de 42 500€ au bénéfice de la Compagnie Kalisto Théâtre.

Cette subvention sera versée à la Ville de Mulhouse qui la reversera intégralement à Kalisto. Son versement nécessite la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, la CeA, et la compagnie Kalisto, objet de la présente délibération.

La convention précise également l'aide complémentaire versée par la Ville à Kalisto, de 20 000€ en 2022 (13 000€ en fonctionnement, déjà autorisée par délibération en date du 7 avril 2022, et 7 000€ en investissement proposée dans le cadre de la délibération n° 623 du 30 juin 2022).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint.

Les crédits correspondants sont proposés en décision modificative :

En recettes : chapitre 74- nature 7473 – fonction 30 – ligne de crédit 34900
« CEA Contrat rebond culturel »

En dépenses : chapitre 65 – nature 6574 – fonction 30 – ligne de crédit 34901
« CEA Contrat rebond culturel »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la Compagnie Kalisto Théâtre
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1 projet de convention

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : 2

M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace**

et

La Ville de Mulhouse

et

La compagnie KALISTO

« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »

Action du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 (N° CP-2021-10-12-5),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représenté(e) par Madame Michèle LUTZ, habilité(e) pour ce faire par décision du Conseil municipal en date du 30 juin 2022,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Et

La Compagnie KALISTO, représenté(e) par Astride Meier, en sa qualité de présidente, habilitée pour ce faire par décision d'une assemblée constitutive datée du 25 juin 2016.

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire final »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision N°CP-2021-10-12-5 de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l'économie alsacienne, et notamment le secteur culturel, fortement affecté par la crise.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le Contrat de rebond culturel inscrit dans le plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

Pour La Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse soutient la création artistique, et notamment les compagnies de spectacles vivants.

Conformément à son objet statutaire, la Ville de Mulhouse poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par la Ville de Mulhouse dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA.

Ces intérêts partagés entre la CeA et la Ville de Mulhouse, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens dans une démarche de co construction avec les intercommunalités.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse soutient l'action culturelle et territoriale de la compagnie Kalisto.

Pour la Compagnie Kalisto

Le projet de Théâtre Access – Refaire le Monde - imaginé et mis en œuvre par cette dernière vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi que par le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur un territoire, en particulier vis à vis des classes moyennes.

Il vise ainsi, à son échelle, à renouveler et à diversifier les publics fréquentant les salles de spectacle classiques, et/ou conventionnées. Il questionne les pratiques actuelles de médiation. L'habitant est au cœur du processus de création et le spectateur, acteur de sa propre expérience artistique.

Le dispositif imaginé se déploie autour de 4 volets successifs qui constituent un parcours cohérent à proposer aux Mulhousiens. Il permet de mettre en cohérence, de coordonner et développer des actions existantes : l'Hôtel Mamour, le théâtre access, le festival de Micro-théâtre.

La finalité du projet vise, à travers deux soirées annuelles de Théâtre Access, à un arbitrage culturel, un condensé expressif et créatif issu d'une relation suivie avec les habitants d'un territoire particulièrement divisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 500 € dans le cadre de son plan de rebond alsacien, solidaire et durable, pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique par la Ville de Mulhouse avec la Compagnie Kalisto, au cours de la saison culturelle 2022 -2023.

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, et dans une période d'une année, pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu de la compagnie artistique Kalisto de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels et socio-culturels du territoire (démarche multi partenariale)
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, lectures...), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie ;
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics (dans l'espace public et lieux de vie des habitants)
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquant au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée le temps de la résidence
- Proposer des actions de communication auprès des habitants (non-institutionnels)

La compagnie assurant la résidence s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la Ville de Mulhouse et de la CeA.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique

Comité de pilotage

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA et de la Ville de Mulhouse ainsi que de toutes personnes que le Comité de pilotage jugera utiles. Les représentants de l'équipe artistique seront associés selon les modalités suivantes : Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de représentants des services de la CeA, de la Ville de Mulhouse et de l'équipe artistique. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

La Ville de Mulhouse abondera la subvention attribuée par la CeA par une subvention de 20 000€ en 2022 (13 000€ en fonctionnement et 7 000€ en investissement), sous réserve de l'autorisation de versement par délibération en Conseil municipal. Par ailleurs, la Ville de Mulhouse s'engage à apporter un accompagnement technique et à être facilitatrice pour la mise en œuvre de la résidence artistique définie aux articles 1, 2 et 3.

La Compagnie Kalisto s'engage à la bonne réalisation de l'action définie aux articles 1, 2 et 3. Elle fournira des bilans intermédiaires au comité technique et un bilan détaillé - artistique et financier - à la fin de la résidence artistique, à la Ville de Mulhouse, pour en permettre l'évaluation, et pour permettre la production des justificatifs prévus à l'article 8.

Article 7 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie à l'article 1 et 2.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 8 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 9 : Modalités de versement de l'aide de la CeA

La CeA versera le montant de la subvention à la Ville de Mulhouse dès signature de la convention par les 3 parties, soit dans son intégralité, soit par tranches, selon le mode de versement retenu par la CeA.

La Ville de Mulhouse versera le montant de la subvention à la compagnie Kalisto dès perception de ce même montant par la CeA, soit dans son intégralité, soit par tranches, selon le mode de versement retenu par la CeA.

Article 10 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Les parties à la convention, la Ville de Mulhouse, et la Compagnie Kalisto s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Article 11 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire final de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire final et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 12 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire final de la subvention, qui sera invité à présenter ses observations, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire final pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- le non-versement de la seconde tranche de l'aide financière de la CeA ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire final.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 15 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente

convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à [LIEU SIGNATURE]

Le [DATE SIGNATURE]

Pour la CeA
Le Président de la CeA

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire ou son adjointe

Frédéric BIERRY

Pour la Compagnie KALISTO,
La Présidente

Astride MEIER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE REBOND CULTUREL : CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE (PROJET DE LA SOCIETE DES NOUVEAUX COMMANDITAIRES) (215/7.5.8/622)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics dans les lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

L'aide de la CeA prend la forme d'un contrat de rebond culturel, qui a vocation à soutenir les compagnies et artistes. Ces contrats constituent le cadre d'action et d'accompagnement financier et technique et sont notamment portés par des collectivités territoriales.

Au sein de ce dispositif, la Ville de Mulhouse a souhaité soutenir un projet culturel proposé par la Société des Nouveaux Commanditaires, soutenu par la Fondation de France. L'objet de ce projet consiste en la commande et la réalisation d'une œuvre musicale et citoyenne « MulhouseS ».

Pour rappel, l'action des Nouveaux commanditaires, donne la possibilité à toute personne de la société civile qui le souhaite, d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste. L'Orchestre symphonique de Mulhouse est pilote du projet pour la Ville de Mulhouse.

Ce projet, lancé dès 2018, a été ajourné en raison du COVID, et se traduit notamment par la réalisation d'une œuvre musicale confiée au compositeur Jonathan Pontier. L'œuvre sera jouée au cours de la semaine du 27 juin au 01 juillet 2023 au Gymnase de la Doller à Mulhouse. Elle sera interprétée par l'Orchestre symphonique de Mulhouse et une chorale de 200 enfants dirigés et accompagnés par le Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse Huguette Dreyfus.

L'aide de la CeA à la réalisation de ce projet portera sur un montant de 40 000€.

Une convention entre la Ville de Mulhouse et la CeA est nécessaire pour autoriser le versement de l'aide.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint.

Les crédits correspondants sont proposés en décision modificative :

En recettes : chapitre 74- nature 7473 – ligne de crédit 1530 SUBVENTION
DEPARTEMENT

En dépenses : chapitre 012 – nature 64131- ligne de crédit 1135 CACHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1 (projet de convention + annexe présentant le projet)

Ne prennent pas part au vote :

Groupe majoritaire : 2

M.COUCHOT et Mme RAPP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace
et
La Ville de Mulhouse
MulhouseS 1 000 choristes

« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »
Action du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 (N° CP-2021-10-12-5),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représenté(e) par Madame Michèle LUTZ, habilité(e) pour ce faire par délibération en date du 30 juin 2022

Ci-après dénommé(e) « la Ville de Mulhouse »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision CP-2021-10-12-5 de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Page 1 | 8

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l'économie alsacienne, et notamment le secteur culturel, fortement affecté par la crise.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le Contrat de rebond culturel inscrit dans le plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

Pour la ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse apporte son soutien au spectacle vivant et notamment à la création artistique et musicale. A ce titre, l'orchestre symphonique de Mulhouse accompagne de nombreuses actions culturelles sur son territoire.

Conformément à son objet statutaire, la Ville de Mulhouse poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par la Ville de Mulhouse dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA. Dans une perspective d'après Covid, et de résilience pour la Ville de Mulhouse, il s'agit notamment d'encourager un retour des publics à la vie culturelle, en favorisant les démarches participatives.

Ces intérêts partagés entre la CeA et la Ville de Mulhouse, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000€ le 15 novembre 2021 dans le cadre de son plan de rebond alsacien, solidaire et durable, pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique par la Ville de Mulhouse, en lien avec la commande musicale et citoyenne « MulhouseS » initiée en 2017 dans le cadre de l'action des Nouveaux commanditaires soutenue par la Fondation de France, pour la saison culturelle 2022 -2023.

Cf. présentation du projet en annexe.

Page 2 | 8

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Elle portera sur la réalisation de l'œuvre musicale « MulhouseS »

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, et dans une période d'une année, pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu de la Ville de Mulhouse de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels du territoire. (Démarche multi partenariale).
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, happenings), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA et de la Ville de Mulhouse dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie ;
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics (dans l'espace public et lieux de vie des habitants)
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquant au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée ;
- Proposer des actions de communication auprès des habitants, via notamment le service communication de la Ville.

Le médiateur culturel, en la personne de l'Association Le Monde en Critique, agréé par la Société des Nouveaux Commanditaires (soutien Fondation de France) s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la Ville de Mulhouse et de la CeA. Une convention cadre de partenariat entre le médiateur culturel et la Ville de Mulhouse est en cours de réalisation.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique

Comité de pilotage

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA et de la Ville de Mulhouse ainsi que de toutes personnes que

Page 3 | 8

le Comité de pilotage jugera utiles. Les représentants de l'équipe artistique seront associés selon les modalités suivantes : réunions régulières. Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de représentants des services de la CeA et de la Ville de Mulhouse. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage. Il associe les représentants de l'équipe artistique selon les modalités suivantes : Réunions régulières.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

Article 6 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie à l'article 1 et 2 pour les années 2022 et 2023.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 7 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 8 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Page 4 | 8

Article 9 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, qui sera invité à présenter ses observations, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- le non-versement de la seconde tranche de l'aide financière de la CeA ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la

subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à [LIEU SIGNATURE]

Le [DATE SIGNATURE]

Pour la CeA

Le Président de la CeA

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire ou son représentant par délégation

Michèle LUTZ

Annexe : Présentation du projet MulhouseS 1 000 choristes

L'Orchestre symphonique de Mulhouse pilote et coordonne le projet appelé MulhouseS 1000 choristes, en raison de la présence de nombreux choristes sur scène (200). Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « des nouveaux commanditaires ».

L'action des Nouveaux commanditaires, permet à toute personne de la société civile qui le souhaite, d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste.

Ce programme repose sur un protocole en trois étapes : médiation, étude et réalisation. L'étape de médiation engage le travail du médiateur seul et des commanditaires. Elle aboutit à l'écriture d'un cahier des charges. La phase étude engage le travail du médiateur et du compositeur avec la réalisation d'une maquette sonore. Enfin, la phase réalisation engage le travail du médiateur, du compositeur et des parties prenantes à la réalisation du projet.

La commande musicale et citoyenne est issue de la sollicitation et du désir de citoyens mulhousiens, qui sont dénommés **les « commanditaires »** :

- Manuel Poulthier, clarinettiste de l'orchestre symphonique de Mulhouse
- Kemal Ilhan, ingénieur du son
- Philippe Schweyer, rédacteur en chef de la revue NOVO
- Khalid Berkat, animateur.

Les enjeux de la commande : la richesse apportée par les habitants issus des différentes phases migratoires et la manière dont celle-ci est mise en valeur et rendue visible au cœur du tissu urbain est un enjeu symbolique actuel.

Mulhouse est d'autant mieux placée qu'elle se trouve sur une zone frontalière. La lecture de cette richesse via un principe organisateur qui s'articulerait autour de la « fierté » dépend de la manière dont cette fierté s'actualise dans les récits de chacun, dont le parcours est toujours situé et contextualisé. On ne peut échapper aux mises à l'épreuve que cette notion va rencontrer dans sa mise en œuvre, à commencer par la confrontation avec l'artiste. Enfin, cette commande porte en elle une dimension liée au nombre et à la visibilité : quelle attention est portée à ces communautés et à leurs expressions ? Comment porter, rendre visible au plus grand nombre l'existence de ces expressions culturelles ? Comment interagir avec les immigrés mulhousiens, dont la présence se caractérise par leur discrétion ? Il s'agit autant de trouver ou retrouver une fierté que de co-construire celle-ci au long de la commande.

Les critères de l'œuvre définis par les commanditaires :

Les commanditaires ont ajouté la notion de joie à celle de fierté : joie de vivre dans la ville de Mulhouse.

L'œuvre peut être sur support audio et/ou interprétée par un orchestre, peu importe à partir du moment où elle répond aux critères suivants :

- Elle doit mettre en scène la notion de joie telle que définie plus haut.
- L'œuvre doit pouvoir être jouée ou diffusée à l'extérieur de Mulhouse.
- Si l'œuvre se doit de pouvoir être interprétée par d'autres à l'extérieur de Mulhouse, elle doit avant tout être travaillée et appropriée par les mulhousiens.
- L'œuvre travaillera la notion « d'hymnodie » en développant l'idée d'une diversité à partir d'un même « motif » : si tous les mulhousiens doivent pouvoir chanter à un moment donné tous la même chose, l'œuvre doit aussi faire la place à d'autres récits.

-Tous les mulhousiens doivent avoir accès à l'œuvre d'une manière ou d'une autre.

Rappel des étapes de la commande :

2017-2018 : Travail de médiation avec les commanditaires, écriture du cahier des charges, commande d'une étude au compositeur Jonathan Pontier acceptée par les commanditaires.

2018-2019 : Le projet a été présenté à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse,

2019-2020 : Travail avec l'OSM en vue d'une réalisation de la commande lors de la saison 2020-2021

Fin 2020 : Report du projet sur la saison 2021-2022 suite à la pandémie.

Février 2021 : validation du projet par la Ville de Mulhouse (OSM), le compositeur et les inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale

Juin 2021 : réunion de travail avec les inspecteurs d'académie, l'OSM et le compositeur. Lancement du projet au sein de l'éducation nationale. Envoi des premières partitions « chorale » par le compositeur Jonathan Pontier.

Septembre 2021 : Report du projet sur la saison 2022-2023 avec un nombre de choriste arrêté à 200. Sollicitation de l'aide de la CeA dans le cadre du plan de rebond culturel.

La production de l'œuvre MulhouseS »

L'œuvre musicale « MulhouseS » est une suite électro-orchestrale avec des ensembles vocaux de la Ville de Mulhouse d'une durée de 40 minutes et composée par Jonathan Pontier.

Le « concert » qui se compose de la pièce « MulhouseS » de 40 minutes et d'un programme complémentaire aura lieu dans la semaine du 27 juin au 01 juillet 2023 au Gymnase de la Doller à Mulhouse. Il sera interprété par l'Orchestre symphonique de Mulhouse et une chorale de 200 enfants dirigés et accompagnés par le Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse Huguette Dreyfus.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023 (218/7.5.6/627)

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et au renforcement de son attractivité.

La HEAR est aujourd'hui une école supérieure artistique sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture et associée à l'université de Strasbourg. À Mulhouse et Strasbourg, elle vise à promouvoir un modèle original d'enseignements artistiques favorisant la porosité et la synergie des arts.

En synthèse, elle a pour vocation de former des créateurs dans les domaines des arts plastiques (Art, Art-Objet, Communication graphique, Design, Design textile, Didactique visuelle, Scénographie, Illustration) et des interprètes et compositeurs dans le domaine musical (musique ancienne, musique classique, jazz et musiques improvisées).

Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5 et au certificat de plasticien intervenant.

Juridiquement, la HEAR est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Le budget global de fonctionnement de la HEAR s'élève à près de 10M€.

La Convention d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute Ecole des arts du Rhin prévoit l'évolution des activités de la structure pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'en juin 2023.

Rédigé en liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Grand Est) ainsi que la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, à partir des précédents bilans d'activités du dernier contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021.

La signature de la présente convention marque de fait :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes,
- la volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace de placer l'enseignement supérieur artistique et

musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien, selon objectifs ci-dessous énoncés :

A/ Les orientations générales et les engagements de la HEAR

1) Les engagements de la HEAR en termes pédagogiques :

1. Les missions d'enseignement supérieur : durant la période de référence du présent contrat, la HEAR entend poursuivre la structuration des modalités d'admissions (notamment la mise en œuvre finalisée de la réforme Parcours Sup en arts plastiques et son adaptation aux spécificités des modalités de sélection en musique), maintenir la diversité des parcours et la haute qualité des cursus (qualité des formations et renforcement de leur diversité) en préservant la richesse et l'originalité du modèle, renforcer les services aux étudiants et la qualité de vie.

2 L'acquisition de compétences professionnelles : poursuivre les actions initiées lors de la précédente COM mais également développer des actions nouvelles notamment à travers des dispositifs visant à renforcer l'accompagnement des étudiants diplômés, à favoriser leur implication croissante dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ou encore renforcer leur immersion dans des environnements professionnels durant leurs études.

3. La structuration de la recherche : conforter les deux unités de recherche existantes, accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art & design, accompagner le développement du doctorat transfrontalier en interprétation et composition musicale, clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique, intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

2) Les engagements de la HEAR en termes d'aménagement et de développement territorial :

1. L'approfondissement de l'équilibre territorial : le caractère multi-sites de la HEAR constitue un élément fondamental de son identité, qu'il convient de cultiver en veillant à l'équilibre de chacun des sites, à leur complémentarité et à leur interconnexion,

2. La contribution au développement économique : en appui et en cohérence avec les politiques publiques locales et nationales, la HEAR s'engage à prendre part aux initiatives visant à renforcer l'insertion professionnelle des jeunes, le dynamisme du tissu artisanal et industriel local ainsi que l'attractivité du territoire alsacien,

3. La contribution à la diffusion culturelle et à la démocratisation culturelle : la HEAR investit de multiples manières son environnement territorial immédiat pour affirmer son attachement à l'espace rhénan et sa conviction profonde dans le rôle central de la culture et de l'art pour la cohésion sociale régionale,

4. Le rayonnement territorial : la présence de la HEAR constitue un facteur d'attractivité et de rayonnement pour les collectivités fondatrices.

B/ Les engagements communs en matière de ressources sont précisés dans le projet de COM (2022-2023)

Pour les 3 sites concernés : le site arts plastiques de Strasbourg, le site arts plastiques de Mulhouse, le site de l'Académie supérieure de musique à la Cité de la Musique de Strasbourg.

C/ Les moyens mis à la disposition de la HEAR par les membres de l'EPCC sont également indiqués

- les moyens financiers des villes fondatrices et de l'Etat

Pour la Ville de Mulhouse cette aide est de façon prévisionnelle fixée à hauteur de 1 877 125 € en fonctionnement et de 59 500 € en investissement pour l'année 2022.

- la mise à disposition notamment des locaux

D/ Les modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre viennent conclure le projet de CM (2022-2023)

Pour 2022, les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 :

Ligne de crédit 21031 – chapitre 65 – nature 65448 – « Contribution à la HEAR »
et ligne de crédit 22268 – chapitre 204 – nature 2041581 – « participation d'équipement à la HEAR »

Cette convention d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la haute école des arts du Rhin est actuellement en cours de validation par l'ensemble des partenaires indiqués pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute école des arts du Rhin entre l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, pour la période 2022-2023.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer le contrat et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle ILLITZ



CONVENTION d'objectifs et de moyens
**Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs
(2022-2023)**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet de la présente convention

Article 2 - Orientations générales et engagements de la HEAR

Sous-article 2.1 - Les engagements pédagogiques de la HEAR

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

Sous-article 3.1 - La durée des engagements respectifs

Sous-article 3.2 - Les ressources immobilières

Article 4 - Moyens mis à disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

Sous-article 4.3 - Les véhicules et engins

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Article 6 - durée de la convention

Article 7 - modifications de la convention

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

Article 9 - compétences juridictionnelles

1/25

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
**Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs
(2022-2023)**

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;

Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Entre les soussignés,

- Le ministère de la Culture, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Madame Anne Mistler, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2020.

2/25

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 à Bac +8. L'établissement accueille et anime le Centre de Formation de Platicien Intervenant et propose une offre de formation continue. La HEAR apporte également des ateliers de pratiques amateurs en arts plastiques.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, créateurs et interprètes engagés dans la société qui a besoin de se nourrir à des visions du monde alternatives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg).

3/25

Article 1 - Objet de la présente convention

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un conventionnement soit établi entre l'établissement et ses membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du conventionnement.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, la présente convention a également pour objet de régir, au sein d'un seul et même document, l'ensemble des relations en matière de patrimoine, d'équipement et de gestion des ressources humaines entre l'établissement et ses membres fondateurs.

Article 2 – Orientations générales et engagements de la HEAR

La signature de la présente convention marque :

- Le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- La volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- Sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- Son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

Sous-article 2.1 – Les engagements pédagogiques de la HEAR

Les propositions ci-dessous s'appuient sur le bilan du dernier contrat d'objectif et de moyens, présenté en Conseil d'administration le 9 novembre 2021, les résultats des enquêtes qualité menées auprès des étudiant.es/diplômé.es, des préconisations du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique en France, enfin et principalement sur le projet d'établissement validé par le Conseil d'administration en février 2021.

4/25

2.1.1 - Axe 1 - les missions d'enseignement supérieur

Axe 1.a – Poursuivre la structuration des modalités d'admissions

- Finaliser la mise en œuvre de la réforme Parcours sup en arts plastiques / l'adapter à la spécificité des modalités de sélection en musique ;
- Réformer les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en arts plastiques pour garantir l'égalité des candidats et l'adéquation des profils à la diversité des filières de formation post année 1 en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Innover dans la sélection (anonymisation des entretiens, mise en place de nouvelles voies d'accès, etc.) ;

Axe 1.b - Maintenir la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus

• La qualité des formations et le renforcement de leur diversité

- Le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- La construction des fondamentaux de l'enseignement en arts et en musique ;
- L'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et du deuxième cycle ;
- La conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées et la préparation de la prochaine campagne d'accréditation de l'établissement ;
- La capacité d'énoncer et de formaliser les méthodes originales et les expérimentations pédagogiques mises en place (notamment dans le guide de l'étudiant et dans l'outil de scolarité « Taïga ») ;
- L'adaptation et l'objectivation des modalités d'évaluation (mixité des jurys/publicité des bilans/représentation étudiante) ;
- Le renforcement de la transversalité en premier et second cycle.

• La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle

- Le maintien du nombre de mentions de diplômes proposées par l'établissement pour les arts plastiques ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option communication (spécialisation de l'année 2/articulation entre le 1er et le deuxième cycle (internationalisation du DNSEP communication-graphique et ouverture d'un partenariat croisé avec l'Université de Strasbourg) ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option art (SAPS) : renforcement de la lisibilité de l'offre de formation proposée par les groupes pédagogiques et du socle des fondamentaux du premier cycle ;
- La structuration de l'offre de formation sur le site de Mulhouse à l'aune de l'ouverture du parcours Nomade et de la réflexion sur l'évolution de l'option Design ;

5/25

- La mise en place d'enseignements croisés entre enseignant.es des différents sites, options et groupes pédagogiques ;
- L'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations écologiques économiques, sociales et culturelles (renforcement de l'intégration des questions liées à la transition écologique dans les enseignements) ;
- Le renforcement de l'articulation des enseignements dispensés par l'école avec les enseignements dispensés par d'autres établissements d'enseignement supérieur sur le campus de Mulhouse (ENSISA, Master ESS UHA, DNMADE, Lycée Louis Armand) ;
- Le développement de l'offre de formation supérieure musicale en lien avec l'Université : mise en place d'un master de pédagogie musicale avec l'INSPE ;
- L'ajustement de la maquette pédagogique du Diplôme d'Etat pour adapter les compétences développées aux mutations et renouvellements des pratiques artistiques et avec le souci d'assurer la meilleure employabilité des diplômé.es ;
- L'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique avec la mise en place :
 - ✓ D'une réflexion sur la convergence des calendriers scolaires ;
 - ✓ Construire des journées d'étude, colloques ou séminaires conjoints ;
 - ✓ Proposer des cours ou dispositifs communs à la musique et aux arts plastiques, notamment pour l'acquisition de compétences transversales (communication, gestion de projets, élocution, médiation, etc.) ou artistiques (choeur) ;
- L'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques dans le domaine du numérique, de la vidéo et du design).
 - **L'ouverture sur le monde**
- Structuration/optimisation des partenariats avec les établissements étrangers ;
- Fluidification des mobilités sortantes et entrantes des étudiant.es (mise en œuvre de la carte d'étudiant.es européennes/dématérialisation du dossier) ;
- Expérimentation des mobilités hybrides ;
- Encouragement des mobilités des enseignant.es et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- Renforcement de la pratique des langues étrangères pour les étudiant.es (multiplication des cours en anglais dans la perspective de création de cursus internationaux, à l'instar de la mention communication graphique) et agents de l'établissement (cours d'anglais en interne) ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil des étudiant.es étrangers et notamment des étudiants victimes de migrations subies (climatiques, économiques, politiques) ;
- Participation de la HEAR au programme PAUSE ;

6/25

- Densification des connexions avec les réseaux internationaux (ELIA, Cumulus, AEC) en exploitant les programmes de financement.
- L'entrée de la HEAR dès l'automne 2023 dans l'université européenne « EU4ART », permettra de rendre l'école attractive à l'échelle européenne. EU4ART est la première Université Européenne Erasmus+ en art. En devenant membre d'une alliance de six écoles supérieures d'art en Europe, avec Dresden, Budapest, Rome, Riga et Helsinki, la HEAR disposera d'un atout non négligeable pour attirer des étudiant.es du monde entier.

Axe 1.c – Renforcer les services aux étudiant.es et leur qualité de vie

- Poursuivre l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de l'insertion professionnelle ;
- Améliorer les modalités d'accueil des étudiant.es en situation de handicap (adaptation des contenus de cours/ des modalités d'évaluation/des cursus) ;
- Amplifier la participation des étudiant.es à la définition des orientations de l'établissement et à l'évaluation de leur formation (enquête annuelle /systématisation de leur association au séminaire d'inter semestre) ;
- Aménager les cursus pour ne pas surcharger les emplois du temps des étudiant.es en arts plastiques, en leur laissant ainsi la possibilité d'imaginer leur propre parcours ;
- Faciliter l'accès des ateliers techniques en diffusant les conditions *in situ* et dans le guide des études en pointant les nécessités d'anticipation et d'inscription dans un projet. Proposer des initiations dans ces ateliers tout au long de l'année ;
- Créer une plateforme numérique de partage des ressources (salles, matériel, emploi du temps, documents, etc.) ;
- Renforcer le partage des ressources des bibliothèques ;
- Améliorer les conditions de signalement et de traitement des situations de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles : personnel référent ; étudiant.es relais, campagnes d'information ; stages de formation ;
- Améliorer les modalités d'accompagnement des victimes : permanences d'écoute par des psychologues, formation du personnel, conventionnement avec des structures professionnelles ;
- Employer l'écriture inclusive dans la communication générale de l'école ;
- Elargir l'offre de services pédagogiques : mise en place d'un magasin général, sur le site de la Manufacture.

7/25

2.1.2 - Axe 2 - l'acquisition de compétences professionnelles

Axe 2.a – Actions reconduites du précédent contrat :

- La HEAR est d'ores et déjà investie dans le développement des compétences professionnelles de ses étudiant.es tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés qu'elle s'engage à maintenir :
- L'organisation au sein de l'établissement d'une permanence physique régulière assurée par un spécialiste des questions juridiques, sociales et fiscales liées aux activités de création ;
- L'inscription gratuite des étudiants de l'option communication qui le souhaitent à Central Vapeur ;
- La rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, master classes, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
- La transmission de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
- L'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiant.es dans l'ensemble des disciplines ;
- L'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aides à projet étudiants et diplômé.es, la préparation et l'accompagnement des étudiant.es à la participation à des concours ou à des commandes) ;
- La participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions musicales, artistiques, scientifiques ou socio-économiques ;
- Les partenariats durables avec des entreprises partageant les valeurs de l'école ;
- Le suivi des diplômé.es au travers d'enquêtes d'insertion annuelle avec un volet particulier porté sur le genre et l'origine socio-économique ;
- Le recrutement de moniteurs et monitrices chargés d'accompagner les étudiant.es dans leurs projets et d'améliorer l'accessibilité des étudiant.es aux ateliers ;
- La mise en contact des acteurs économiques et culturels, nationaux et régionaux, avec nos diplômé.es, jusqu'à 5 années après leur sortie ;
- La multiplication des modalités de partenariats avec les entreprises de tous secteurs (commercial, industriel, ESS) pour donner l'occasion à de nombreux étudiant.es de comprendre la diversité du système marchand ;
- La mobilisation du week-end des diplômés et des journées Portes Ouvertes comme un moment de rencontres avec des professionnel.les.

Axe 2.b – Actions nouvelles

- Enjeu essentiel pour l'ensemble des parties à la présente convention, le développement des compétences professionnelles sera amplifié durant les 2 années de la convention :
- La clarification de ce que l'on nomme la professionnalisation ;

8/25

- Le renforcement de l'accompagnement des étudiant.es diplômé.es pendant deux ans suivant l'obtention du diplôme ;
- L'intensification des cours professionnalisants dès le début de la formation et l'attribution de crédits aux enseignements de compétences professionnelles ;
- L'incitation des enseignant.es à présenter leurs parcours professionnels aux étudiant.es et à partager leurs expériences artistiques personnelles ;
- L'implication croissante des étudiant.es dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ;
- Le renforcement de l'immersion des étudiant.es dans des environnements professionnels durant leurs études avec l'examen des possibilités de développer des formats d'alternance ;
- La gratuité de l'accès des étudiant.es de 5ème année et des diplômé.es de l'année précédente à la plateforme numérique de ressources et de conseil (plateforme présage) portée par le dispositif Plan d'Est ;
- L'optimisation de l'articulation du dispositif d'accompagnement des jeunes diplômé.es en design sur le site de Mulhouse et du dispositif d'incubation « Fluxus » piloté par la DRAC Grand Est ;
- Le développement d'un programme inter-sites de mentorat pour préparer les étudiant.es à la vie professionnelle (CV, portfolio, prise de parole, construction d'un budget, etc.).

2.1.3 - Axe 3 - La structuration de la recherche

- Conforter les deux unités de recherche existantes en élargissant leur périmètre ;
- Accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art et design ;
- Accompagner le développement du Doctorat transfrontalier en Interprétation et Composition Musicale ;
- Clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique ;
- Intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

2.2.1 - Axe 1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial

Axe 1.a - L'équilibre territorial du point de vue institutionnel et administratif

- Renouveler l'association de l'établissement au site alsacien de l'enseignement supérieur / renouveler la convention cadre de partenariat avec l'UHA ;

9/25

- Contribuer au dynamisme des réseaux spécialisés d'enseignement supérieur au plan local (Alsace tech et le réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est) ;
- Concrétiser la mutualisation des ressources documentaires au sein d'une bibliothèque partagée avec l'EOST et l'ENGEEES à la Manufacture des Tabacs ;
- Conforter l'unité de l'établissement, la juste répartition des moyens et la mutualisation des ressources humaines entre les différents sites ;
- Maintenir la circulation des agents entre les sites tout en mobilisant les potentialités des communications à distance (équipement de bureaux pour des réunions en visioconférence).

Axe 1.b - L'équilibre territorial du point de vue pédagogique

- Clarifier et bien afficher les possibilités de circulation intersites ouvertes aux étudiant.es ;
- Maintenir le workshop année 1 inter-sites et prévoir un temps sur chaque site ;
- Renforcer la cohérence de l'offre de formation avec celle des autres établissements d'enseignement supérieur et notamment les établissements intervenant dans le champ du design (DNMADE) ;
- Elargir les parcours croisés en musique (master pédagogie avec l'INSPE) et les échanges d'enseignements (Faculté des sciences économiques de l'UHA, faculté de médecine, faculté de chirurgie dentaire, faculté des sciences historiques, INSA, ENSISA...);
- Mobiliser les dispositifs financiers encourageant les rapprochements et croisements pédagogiques tel que le Pacte Compétences de la Région Grand Est ou les Initiatives d'Excellences ;
- Donner l'opportunité aux étudiant.es de travailler en petits groupes avec des étudiant.es d'autres écoles et des universités du site alsacien (Master économie sociale et solidaire de l'UHA), du réseau Alsace Tech mais aussi de l'association des écoles supérieures d'art du Grand Est (Metz-Epinal, Nancy, Reims).

2.2.2 - Axe 2 - La contribution au développement économique

Axe 2.a - Contribuer au maintien des compétences sur le territoire

- Accompagner l'installation des diplômés sur le territoire ;
- Mettre à disposition des jeunes diplômé.es des espaces leur permettant de démarrer leur activité professionnelle sur le territoire des Villes partenaire (participation aux écosystèmes créatifs tels que la Coop à Strasbourg) ;
- Etoffer le réseau d'entreprises et d'institutions amies susceptibles d'offrir des stages et des emplois aux étudiant.es et diplômé.es.

Axe 2.b - Contribuer à l'émergence de compétences humaines et techniques nécessaires à la compétitivité des entreprises économiques et culturelles

10/25

locales

- Multiplier les interventions d'experts et de professionnels pour former les étudiant.es aux enjeux de la transition industrielle sur les territoires ;
- Faciliter les transferts de compétences et d'expériences mis en œuvre au plan national ou international vers des partenaires locaux (pôle textile Alsace) ;
- Développer des projets valorisant le potentiel local (ressources/savoir-faire) et permettant de reconstituer ou de soutenir des filières locales vertueuses ;
- Multiplier les projets de création avec les ensembles instrumentaux et les scènes musicales régionales ;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins spécifiques des artistes auteurs et designers ;
- Engager le CFPI dans un réseau professionnel national et dans un contexte de recherche internationale.

Axe 2.c - Contribuer à la diffusion et à la démocratisation culturelle

- Encourager ses étudiant.es à s'investir dans des projets initiés ou soutenus par les Villes fondatrices, leurs agglomérations et plus largement l'ensemble du territoire alsacien : résidences d'artistes dans les établissements scolaires, participation de la HEAR à l'ingénierie d'un « parcours de formation culture » à l'attention des animateurs socio-culturels des Villes fondatrices ;
- Elargir le dispositif culture et diversité à d'autres lycées du territoire ;
- Maintenir et faire évoluer les classes à horaires aménagés en arts plastiques ;
- Sensibiliser et préparer les lycéens (élargir les initiatives visant à rapprocher l'école des publics et lycées éloignés des arts plastiques et de la musique) ;
- Élargir son offre d'ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur et en renouveler les formats ;
- Consolider ses collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales (Musées, bibliothèques, Opéra national du Rhin, CEAAC, Shadok) ainsi que sa contribution aux événements culturels réguliers (Biennale Mulhouse 00, Festival Musica, Rencontres de l'illustration, Strasbourg, Capitale mondiale du livre...).

Axe 2.d - Faire rayonner le territoire

- Mobiliser le prestige de l'école lié à son histoire, à son modèle original, à la qualité de ses enseignements et la richesse des parcours de ses anciens ;
- Maintenir un niveau élevé de recrutement des enseignant.es pour garantir la qualité et le rayonnement national et international des formations, en portant une attention particulière aux artistes du territoire ;
- Développer les partenariats avec des institutions (Conseil de l'Europe, ONU) et établissements internationaux prestigieux ;

11/25

- Activer son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs.

12/25

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

1. Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

- Concrétiser la requalification du jardin du SAPS ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville ;
- Poursuivre la mise en sécurité du bâtiment historique (centrale de détection/zones refuges/studio).

2. Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

- Achèvement de la phase 1 du programme de modernisation du site (local chimique/étude du système de ventilation) et enclencher la phase 2 (requalification des chambres/poursuite de la mise en sécurité/réfection de l'amphithéâtre/requalification des locaux de l'atelier photo/stockage des réserves de l'atelier volume) ;
- Déclassement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation ERP (- de 200 personnes) ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville.

3. Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique de Strasbourg :

- Interconnexion des réseaux informatiques EMS et HEAR pour faciliter le partage d'informations entre les services de l'ASM et les deux autres sites ;
- Modalités de mise à disposition et de valorisation voire de facturation des locaux et équipements de la cité de la musique (en lien avec l'EMS).

Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	190 500 €	5 790 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	59 500 €	1 936 625 €
Total	7 477 125 €	250 000 €	7 727 125 €

Sur la durée de la convention, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse versent leur contribution annuelle en trois fois maximum, au mois de janvier, avril et septembre.

13/25

Pour l'exercice 2023, en fonctionnement :

- la Ville de Mulhouse propose de s'engager sur une contribution de 1 839 582 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- la Ville de Strasbourg propose de s'engager sur une contribution de 5 488 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Pour l'exercice 2023, en investissement :

- Les Villes fondatrices s'engagent sur une allocation des crédits activés en fonction des besoins motivés par la HEAR, avant la fin de l'exercice 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Le plafond de ces crédits d'investissement est fixé à équivalence des montants versés en 2022.

4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2022, l'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 1 176 900 € sur le programme 361 de la mission Culture, le détail des crédits étant décliné comme suit :

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
Total	1 176 900 €

- b. Pour l'année 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élèvent à un montant indicatif de 1 176 900 € ;
- c. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- d. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
 - Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans de la présente convention ;
 - Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

14/25

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

a. La Ville de Mulhouse met gracieusement à disposition de la HEAR :

Des locaux d'une surface de 4 222 m² et un logement de fonction d'une surface de 140 m², situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192.000€). Les mises à disposition sont consentie à titre gratuit en raison des missions de service public poursuivies par la HEAR qui contribuent à assurer la conservation du domaine public.

b. La Ville de Strasbourg met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites.

La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €.

Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
 - Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m² (valeur locative annuelle de 14.000 €) ;
 - Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
 - L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7361 m², située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
 - Un logement de 246 m² situé 1 rue de l'Académie ;
 - L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 330 m² situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
 - La Manufacture des tabacs, d'une surface de 4235 m², intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m² et pour les fonctions suivantes :
 - Accueil et convivialité : 170 m²
 - Centre de Ressources Documentaires Arts-Sciences : 720 m²
 - Enseignement théorique : 415 m²
 - Salles des années 1 : 236 m²
 - Ateliers transversaux : 867 m²
 - Art : 452 m²
 - Scénographie : 475 m²

15/25

- Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique : 330 m²
- Logistique générale : 250 m²

➢ Une annexe d'une surface de 4124 m², située 2 rue de l'Académie, dont l'usage se terminera au moment de l'installation complète de la HEAR prévu dans le cadre du programme de redéploiement à la Manufacture et dans le bâtiment historique.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriétés de la HEAR. L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable sous les conditions qui suivent, que la HEAR s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer des dommages et intérêts. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public, consentie à la HEAR exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire. De plus, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à la HEAR. Il ne s'opère aucun transfert de propriété.

4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

La HEAR s'engage à utiliser les locaux dans le respect des règles de gestion de la comptabilité publique et conformément à leur destination. Les Villes réalisent les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels dans le respect de leurs moyens financiers. Elles en conservent les contrats et réalisent les contrôles dits réglementaires périodiques. Les Villes s'engagent également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de leurs propriétés. La HEAR s'engage à prévenir les Villes de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

16/25

4.2.4 - Charges de fonctionnement

Pour les locaux des sites d'arts plastiques, la HEAR prend directement en charge les dépenses d'énergie, d'abonnements et de consommations (électricité, chauffage, gaz, eau...). Les autres charges locatives relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, du matériel et des espaces verts seront prises en charge par la HEAR, selon le cas, soit directement, soit contre remboursement aux Villes, exception faite des dépenses d'entretien des espaces verts public du site d'arts plastiques de Strasbourg, dont l'entretien courant, pour ce motif, demeure pris en charge par la Ville de Strasbourg.

En ce qui concerne les locaux de la Cité de la musique et de la danse, la Ville de Strasbourg prendra directement en charge les dépenses d'énergie et autres charges locatives qui incombent à la HEAR et les valorisera au titre de la contribution de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'enseignement supérieur de la musique.

4.2.5 - Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par les Villes pour les bâtiments et espaces verts dont elles sont propriétaires.

Les Villes sollicitent tout partenariat financier et perçoivent les cofinancements correspondants. Au plus tard au 1^{er} juillet de l'année N-1, la HEAR propose aux Villes ses besoins en investissements immobiliers. Les Villes les approuvent, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

Les Villes informent et associent les services de la HEAR à la programmation et au suivi des travaux concernant les bâtiments qu'elle occupe et les bâtiments qu'elle a vocation à occuper (Manufacture des tabacs) ainsi qu'aux opérations d'aménagement urbain susceptibles d'impacter l'établissement (diagonale verte et piétonnisation des quais à Mulhouse/ extension du réseau de chaleur à Strasbourg).

La HEAR prend en charge directement les investissements mobiliers, et notamment les investissements mobiliers liés à la requalification de la Manufacture des tabacs et sollicite les cofinancements correspondants.

4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont applicables en fonction de la nature des locaux occupés.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence de la HEAR pour les locaux des deux sites d'arts plastiques pour les mesures liées à l'exploitation et l'utilisation des locaux. La mise en œuvre des mesures impliquant des

17/25

aménagement ou des travaux continuent de relever de la Ville propriétaire.

Concernant les mesures de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux de la Cité de la Musique et de la Danse, la HEAR s'engage à les respecter dans le cadre de la gestion globale du site.

La HEAR s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Il s'agit de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle s'engage à suivre les instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

Le Directeur de la HEAR devra désigner pour les locaux qui en sont dépourvus un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le directeur de la HEAR ou son administrateur en cas de vacances du poste de direction.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer aux Villes tout procès-verbal ou compte-rendu de visite. Les Villes se réservent le droit de mandater toute personne afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

En cas de dysfonctionnements liés à l'hygiène et la sécurité, la HEAR est tenue d'en informer les Villes dans les plus brefs délais.

4.2.7 - Travaux et améliorations

La HEAR s'engage à ne procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite des Villes qui se réservent le droit de refuser.

La HEAR ne peut opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de « cloisonnement » percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable écrit des Villes qui valident techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale. La HEAR ne peut effectuer dans les locaux mis à disposition des travaux pouvant changer sa destination, ou nuire à sa solidité et, de même, il ne peut faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

La HEAR supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des locaux mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative des Villes, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la HEAR dans un délai raisonnable.

18/25

4.2.8 - Assurances et responsabilité

Les locaux de la Cité de la musique et de la danse, du site d'arts plastiques de Strasbourg (bâtiment historique et Manufacture) et du site d'arts plastiques de Mulhouse, ainsi que les logements de fonction y afférant sont assurés en intégralité par les Villes en qualité de propriétaires.

Les Villes assurent la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf contre les risques : incendie, explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, dommages électriques, tempête, grêle, neige, vol, vandalisme, attentat, bris de glaces, recours des voisins et des tiers.

La HEAR fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation en qualité d'affectataire et de l'assurance de ses biens propres.

En matière de responsabilité civile, la HEAR s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et doit garantir les activités pour des montants de garantie suffisants.

La HEAR est seule responsable pour les dommages vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, et dommage de quelle nature que ce soit causés par son activité.

4.2.9 - Cession et sous-occupation

Les locaux mis à disposition de la HEAR dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable des Villes. La HEAR se substitue de plein droit aux Villes dans le cadre des conventions d'occupation portant sur les locaux objets de la présente et liant les Villes à des tiers.

Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules

4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :

A la demande de la HEAR, la Ville de Strasbourg met à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules de son parc automobile pour des besoins déterminés.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, et le retrait des véhicules s'effectue par l'intermédiaire d'une carte magnétique renouvelée annuellement.

19/25

4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 2391YE68 continue d'être affecté à l'école aux conditions initiales et dans l'attente d'un éventuel transfert.

Cette mise à disposition s'accompagne des répartitions suivantes :

- Frais de maintenance et d'essence à la charge de la HEAR ;
- Assurance du véhicule à la charge de la Ville.

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire. En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

1. **La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes**, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.
Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2022 à 413 000 €.
2. **La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire**, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.
Cette valorisation, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2022 à 270 000 €.
Par ailleurs, les interventions des enseignants du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

20/25

4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

Le calcul de cette valorisation, pour 2022, est évalué ainsi, au regard du compte administratif 2020 (dernier CA consolidé) :

- Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchées
 1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
 2. La masse salariale permanente ;
 3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
 4. Le tout formant un montant déduit.
 - A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre
 5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
 6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]
- Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.**

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes.

Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et la HEAR afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter le suivi annuel de la convention, une projection financière est annexée à la présente convention. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes de l'établissement.

En outre, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet 6 mois avant le terme de la présente convention un rapport d'auto-évaluation intégrant notamment les indicateurs suivants :

	Engagements de la HEAR	Indicateurs
Axe pédagogique	Pré-sélection des candidats Diversité des parcours Qualité de l'offre de formation Egalité des chances Attractivité	Intégration à Parcours Sup Nombre de diplômés et de mentions Prix obtenus Actualisation du Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui et suivi des profils socio-économiques des étudiant.es
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes (formations, stages) Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiant.es étrangers accueillis Nombre d'enseignant.es étranger.es Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de masterclass d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité / attractivité	Nombre d'étudiant.es par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée / origine géographique
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant.e
	Porosité des disciplines	Nombre de projets transdisciplinaires et de stages « hors limite » Nombre de cours partagés
Axe territorial	Engagements de la HEAR	Indicateurs
	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale	Nombre et qualité d'expériences pédagogiques partagées Mise en place d'un agenda de rencontres régulières entre les directions, voire les équipes pédagogiques des établissements de la région Grand Est.
	Contribution à l'insertion professionnelle, à l'égalité des chances, au développement économique et à la transition écologique	Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiant.es sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants/enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants et des anciennes étudiantes En complément des indicateurs quantitatifs, la HEAR fournira 15 présentations qualitatives de

22/25

	parcours/profils de diplômés en arts plastiques issus des différentes options (5 à 10 ans) et 5 présentations qualitatives de parcours/profils de diplômés en musique (5 à 10 ans) ». Nombre de cours et séquences de professionnalisation Taux de recyclage des déchets Nombre d'actions menées en faveur de ces opérations de recyclage
Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux Nombre de prix et distinctions Nombre d'artistes en résidence

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Pour l'État, l'évaluation de la présente convention se compose :

- Du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions du sous-article 5.2 ;
- D'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'Inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 6 - durée de la convention

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2023. Elle prend effet au 2 juin 2022 et ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 7 - modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

23/25

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - compétences juridictionnelles

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,	Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente,
Josiane Chevalier	Anne Mistler
Pour la Ville de Strasbourg, La Maire,	Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,
Jeanne Barseghian	Michèle Lutz

24/25

• Budget principal – Section de fonctionnement :

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	1 431 640 €	1 480 000 €	1 530 000 €
Charges de personnel	8 150 040 €	8 231 540 €	8 313 856 €
Autres charges	176 660 €	170 000 €	170 000 €
Total dépenses réelles	9 758 340 €	9 881 540 €	10 013 856 €
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	5 600 000 €	5 488 000 €
Ville de Mulhouse	1 917 500 €	1 917 500 €	1 839 582 €
DRAC (AP)	733 000 €	733 000 €	733 000 €
DRAC (frais de jurys hors COM)	15 000 €	/	/
DRAC recherche et mesures de regroupement	75 000 €	/	/
DRAC (musique)	414 900 €	414 900 €	414 900 €
DRAC (mobilité internationale)	40 600 €	/	/
Région	50 000 €	/	/
EMS			100 000 €
CeA			200 000 €
Recettes propres de la HEAR	695 880 €	700 000 €	715 000 €
Autres (Erasmus, Idex, CVEC, culture pro...)	96 460 €	110 000 €	115 000 €
Reprise sur provision	120 000 €		
Total recettes réelles	9 758 340 €	9 475 400 €	9 605 482 €
Total reprise sur excédent		406 140 €	408 374 €

• Budget Annexe – Formation continue :

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	34 130,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €
Charges de personnel	93 870,00 €	95 300,00 €	96 700,00 €
Total dépenses réelles	128 000,00 €	130 300,00 €	132 700,00 €
DRAC (CFPI)	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
Recettes propres du budget annexe	99 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €
Total recettes réelles	128 000,00 €	134 000,00 €	139 000,00 €
Excédent		3 700,00 €	6 300,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNEE 2022 (412/1.4./631)

Une convention de prestations de services a été signée le 5 juillet 2021, entre la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Cette convention définit les missions assurées et les charges supportées par la Ville de Mulhouse pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et règle les relations financières entre les parties, sur le fondement du remboursement des dépenses supportées, pour l'année 2021.

Dans son article 6, cette convention, entrée en application au 1^{er} janvier 2021, prévoit :

- l'établissement d'un bilan financier de l'année écoulée,
- le réajustement des estimations en fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges,
- la présentation d'une convention actualisée.

1. Bilan financier de l'année 2021

Le montant des charges devant être supporté par le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach avait été estimé à 377 652 €. A l'examen des comptes, le montant réel de ces charges s'élève à 373 323,20 €. La répartition de ces charges entre les différentes catégories de dépenses figure en annexe au projet de convention actualisé.

2. Evolution pour l'année 2022

Les missions figurant dans la convention pour l'année 2021 sont reconduites pour l'année 2022. Sur le plan financier, des réajustements sont opérés, ayant pour origine :

- la clé 2022 de répartition des charges, calculée au vu de l'évolution des frais de personnel,

- les montants estimatifs des charges 2022 du budget annexe de l'Eau (frais de personnel, charges accessoires aux frais de personnel, frais de mutualisation),
- l'évolution estimée des frais d'utilisation des locaux,
- le montant estimé des sorties de stocks et des carburants utilisés pour les petites machines, au vu des réalisations des exercices précédents.

Au total, pour l'année 2022, ces charges ont été estimées à 382 006 €. Le détail figure en annexe au projet de convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan financier présenté pour l'année 2021,
- approuve l'ajustement de la convention de prestations de services pour l'année 2022, ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'année 2022,
- autorise Mme le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention actualisé et son annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pour l'année 2022

entre :

le **Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach**, représenté par Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente, agissant conformément à une délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022,

désigné ci-après « le Syndicat Mixte » d'une part,

et

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, conformément à une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

désignée ci-après « la Ville » d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions assurées par la Ville pour le Syndicat Mixte, ainsi que les charges supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte.

Cette convention reprend les bases de la convention signée le 05 juillet 2021, relatives aux prestations exécutées durant l'année 2021, revues et complétées au vu de l'année écoulée et des perspectives pour l'année 2022.

Article 2 : Missions

Le Syndicat Mixte confie à la Ville la gestion de ses propriétés (bâtiments d'exploitation, terrains), ainsi que toutes les tâches administratives habituellement de la responsabilité d'une collectivité. Les missions confiées sont plus précisément décrites ci-dessous :

2.1. Surveillance des installations et travaux d'entretien courant :

Détail des missions de surveillance et d'entretien courant :

Travaux réalisés durant la tournée quotidienne :

Relevés divers :

- Précipitations Mulhouse
- Doller SNIP
- Doller station d'alerte
- Doller Pont d'Aspach
- Aval barrage et drainage
- Météo
- Barrage principal
- Digue de queue
- Prise d'eau de Senheim
- Débit conduite gravitaire à Guewenheim et remplissage
- Rivière du Michelbach au niveau de la CD 34.

Tournée à pied pour le contrôle visuel des ouvrages et le ramassage des débris sur le parcours et le remplacement des sacs poubelle. En période estivale, passage tous les deux jours à l'abri ornithologique.

Travaux effectués sur une semaine par deux gardes, en début de mois :

- Relevés mensuels
- Nettoyage du venturi (appareil de mesure des débits)
- Contrôle de l'écoulement dans le regard du parking
- Manœuvre du batardeau (palan)
- Manœuvre de la vanne en digue de queue
- Manœuvre du dégrilleur.

Travaux en plus de ceux énoncés ci-dessus :

Lundi :	Entretien du groupe électrogène + compresseur Belair
Mardi :	Manœuvre des vannes à la Blechutte + relevé de la mire
Mercredi :	Entretien hebdomadaire du groupe hydraulique
Jeudi :	Manœuvre des vannes à Morschwiller au passage du Dollerbaechlein, nettoyage des grilles et du seuil
Vendredi :	Nettoyage de l'entrée de la digue de fermeture et autour des différents bancs + nettoyage des véhicules + entretien de la digue de queue + entretien des petites machines et des locaux
Autres :	Visites guidées

Travaux par ouvrage tels que figurant au rapport d'exploitation :

Senheim :

Nettoyage du désableur + fauchage des berges du désableur + fauchage de l'accès à la prise d'eau, de son enceinte et du chemin des pêcheurs + nettoyage du lit de la Doller et des palplanches.

Conduite gravitaire :

Débroussaillage de l'épi drainant (renoués du Japon) + pompages des regards de ø 250 et 900 + débroussaillage autour de l'ensemble des regards + entretien complet des ventouses.

Retenue de queue :

Enlèvement des embâcles dans le lit du Michelbach + ramassage du bois mort en amont de la digue + désherbage du rip-rap (enrochement) amont et aval de la digue d'entretien des grilles et des planchettes + entretien de la vidange de fond.

Retenue principale :

Passage du désherbeur thermique sur le couronnement + nettoyage des caniveaux en aval du barrage + rétention d'eau + nettoyage du venturi au Kärcher + maintenance des vannes de garde, de réglage et de restitution + réfection des barrières sur parking + élagage des arbres et bosquets le long du parking, chemin finlandais, chemin de crête, chemin d'accès au Michelbach recalibré + nettoyage des tabourets siphon sur le couronnement de la digue + animation de visites guidées + entretien des cadenas et serrures.

Aval barrage :

Entretien annuel du Michelbach recalibré, des ouvrages du Steinbaechlein à la Blechutte et à Morschwiller, ainsi que l'accès à la mire de Reiningue à hauteur de la station anti-bélier (interventions au seuil du Dollerbaechlein et nettoyage des mires).

2.2. Autres missions :

- Etablissement des demandes de devis aux entreprises, passation et traitement des commandes, relations avec les entreprises, surveillance des chantiers, vérification des factures et décomptes des entreprises.
- Rédaction, passation et suivi de tout contrat de quelque nature que ce soit, y compris les marchés publics, sous réserve que ces contrats soient nécessaires à assurer les activités courantes du Syndicat Mixte. En sont exclus, les contrats relevant de projets d'aménagement susceptibles d'être menés par le Syndicat Mixte.
- Suivi des réseaux de communication (téléphone, réseau informatique et autres).
- Surveillance des données et alarmes transmises au bureau de commande du service Eau de la Ville 24h/24h.
- Maintenance courante des installations électriques.
- Maintenance du matériel et de la flotte automobile.
- Saisie des données dans le rapport d'exploitation du barrage, mise en forme, conception et impression des documents.
- Réalisation de schémas techniques et de plans.

- Elaboration de documents de communication ou d'information.
- Mise à jour des données du site Internet.
- Organisation des visites guidées du site du barrage de Michelbach.
- Participation aux réunions avec les différents partenaires du Syndicat Mixte (agriculteurs, administrations diverses, SAFER...).
- Suivi des terrains (démarches pour réaliser de nouvelles acquisitions foncières, gestion de l'exploitation des terrains...).
- Tous travaux comptables : engagements, liquidations en dépenses et en recettes, émission des mandats et des titres, tenue du registre des factures, déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, établissement de factures, calcul des indemnités, tenue de l'actif des immobilisations...
- Tous travaux budgétaires et financiers : montage et saisie des propositions budgétaires, édition des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la réalisation des emprunts...
- Tous travaux de secrétariat : frappe et expédition des courriers classiques, et des documents divers destinés aux délégués et membres du Syndicat Mixte, classement des documents...
- Tous travaux liés aux instances du Syndicat Mixte : envoi des convocations aux séances du Bureau et du Comité Syndical, rédaction des comptes rendus des séances, rédaction des projets de délibérations, tenue du registre des délibérations et des actes administratifs.

A noter que les projets d'aménagement, sortant des activités courantes du Syndicat Mixte, feront l'objet de conventions de maîtrise d'œuvre spécifique. Ces conventions détermineront les missions confiées par le Syndicat Mixte à la Ville, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée.

2.3. Moyens mis à disposition pour assurer les missions :

Pour assurer les missions définies ci-dessus, la Ville de Mulhouse mobilise des agents du service Eau de la Ville ou de la Direction Environnement et Services Urbains. Ainsi, les fonctions de Directeur du Syndicat Mixte sont-elles remplies par un ingénieur pour une partie de son temps de travail. Il est assisté d'agents techniques (ingénieur, techniciens, agents d'entretien non spécialisés, électriciens, dessinateur), d'agents administratifs (attaché, comptable, secrétaire) et d'une équipe de 3 gardes. Les heures consacrées au Syndicat Mixte sont redéfinies chaque année. Sauf exception, ces agents municipaux relèvent tous du budget annexe de l'Eau de la Ville.

Par ailleurs et afin de remplir ces missions, le service Eau de la Ville requiert les conseils et l'assistance de services mutualisés.

Article 3 : Charges associées aux missions

Les charges associées aux missions, à l'exclusion de toute marge, supportées par la Ville et dont tout ou partie relève du Syndicat Mixte, comprennent :

1. Les frais de personne des agents de la Ville ou de la Direction Environnement et Services Urbains effectuant les missions décrites à l'article 2 (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les

charges patronales). Depuis 2017, la participation à la subvention versée à l'Amicale est incluse dans les frais de mutualisation.

2. Les **charges accessoires éventuelles aux frais de personnel** : formations et déplacements professionnels effectués par les agents visés au § 1 du présent article, pour les besoins du Syndicat Mixte.
3. La participation aux **frais de mutualisation**, donnant accès aux divers services mutualisés (Administration Générale, Service des Finances, Service des Affaires Juridiques, Direction des Ressources Humaines, Service de la Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications...).
4. Les **frais d'utilisation des locaux** : incluant la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications.
5. Les **fournitures** prélevées directement du stock du service Eau de la Ville.
6. Les **carburants** utilisés pour les petites machines du Syndicat Mixte et achetés sur le budget annexe de l'Eau de la Ville.

Article 4 : Estimation des charges associées aux missions

Article 4.1. Frais de personnel – Participation aux frais de mutualisation

Ces charges sont estimées au moyen d'une clé de répartition qui reste intangible pour l'année.

Il est d'abord établi une liste de tous les agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte durant l'année N - 1. Pour chaque agent est déterminé un nombre annuel d'heures d'affectation aux activités du Syndicat Mixte. Puis ce volume d'heures ainsi défini est ramené à l'horaire annuel de travail rémunéré de chacun (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eau de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectable au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année N - 1.

Le montant ci-dessus est in fine ramené au total des charges de personnel acquittées durant l'année N-1 par le budget annexe de l'Eau de la Ville. Le pourcentage ainsi obtenu constitue une **clé de répartition**. Cette clé, **intangible pour l'année**, servira au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Pour l'année N, une estimation est faite des charges précitées. La participation prévisionnelle du Syndicat est calculée en appliquant à cette estimation, la clé de répartition définie au paragraphe précédent.

Un réajustement est effectué au début de l'année N+1, au vu des charges réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville durant l'année N. La participation corrigée du Syndicat Mixte est calculée de la façon suivante :

- **Pour les frais de personnel** : Ce réajustement porte à la fois sur les rémunérations effectivement versées durant l'année, listées par le service des Ressources Humaines de la Ville, ainsi que sur les heures que les agents ont consacrées au Syndicat Mixte durant l'année et que le service Eau de la Ville aura validées.
- **Pour les frais de mutualisation** (participation à la subvention versée à l'Amicale incluse) : Les dépenses réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville sont multipliées par la clé de répartition définie pour l'année.

Article 4.2. Autres charges

- a. **Charges accessoires aux frais de personnel, fournitures prélevées du stock, carburants pour les petites machines** : Il s'agit des dépenses réellement constatées durant l'année N.
- b. **Frais d'utilisation des locaux** : Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent. Ce coût comporte :
 - une estimation des charges d'administration générale,
 - un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. L'indice de référence est celui au 4^{ème} trimestre 2021 (1 886).

Ce coût moyen est multiplié par l'effectif du service Eau de la Ville, augmenté des agents relevant de la Direction Environnement et Services Urbains, auquel a été appliquée la clé de répartition explicitée à l'article 4.1.

Article 4.3. Estimation chiffrée de l'ensemble des charges

L'estimation des charges pour l'année 2022 figure en annexe à la présente convention.

Article 5 : Règlement de la participation aux charges

Le service Eau de la Ville établit :

- des factures trimestrielles, constituant des **acomptes** et dont le montant sera égal au quart des montants estimatifs pour les charges mentionnées à l'article 4.1 de la présente convention,
- un décompte annuel final, de réajustement entre les prévisions et les écarts pour les charges mentionnées à l'article 4.1,
- des factures annuelles pour les charges mentionnées à l'article 4.2. de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par le Syndicat Mixte dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales. Il en est de même pour la Ville, en cas d'éventuel trop perçu constaté à l'issue du bilan financier annuel.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle prend fin à l'issue du règlement du décompte annuel final prévu à l'article 5.

Au courant de l'année 2023, un bilan financier est établi pour l'année écoulée. En fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges, les estimations sont réajustées et une convention actualisée est proposée à l'approbation des deux parties.

Fait à Mulhouse, en double exemplaire, le ____ 2022

Pour la Ville de Mulhouse, Pour le Syndicat Mixte
du Barrage de Michelbach

La Maire, La Présidente,

Michèle LUTZ Maryvonne BUCHERT

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse
Pour l'année 2022**

1. Convention relative à l'année 2021 : Bilan financier

Les relations financières entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse sont définies par une convention de prestations de services, signée le 5 juillet 2021.

Une annexe à la convention estimait la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte en 2021 au montant de **377 652 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant prévisionnel 2020 Budget Eau	Clé de répartition 2020	Part prévisionnelle 2020 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 052 685 €	6,04 %	305 182 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	925 000 €	6,04 %	55 870 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	14 700 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
	Total :			377 652 €

Dans son article 6, cette convention prévoyait qu'au courant de l'année 2022, un bilan financier était établi pour l'année écoulée.

a) Clé de répartition :

Cette clé de répartition sert au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eau de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du service Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2020.

Les heures avaient été estimées à 9 764 h pour l'année 2021. D'après cette estimation, les charges de personnel, suivant les valeurs 2020, s'élevaient à 302 193 €. De ce fait, pour l'année 2021, la clé de répartition s'établissait à **6,04%**, calculée comme suit :

(302 193 € / 5 002 658,46 €) x 100

302 193 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2020 et les heures estimatives 2021
5 002 658,46 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eau de la Ville (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2020

En prenant en compte une augmentation de la masse salariale de 1% estimé à 5 052 685 €, les frais de personnel étaient estimés pour 2021 à 305 182 €.

b) Participation aux frais de personnel :

Les frais de personnel correspondent aux frais des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains affectés totalement ou partiellement au Syndicat Mixte (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales). Pour chaque agent, le volume d'heures effectué est ramené à son horaire annuel de travail rémunéré (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eau de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectée au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année 2021.

En 2021, 9 682 heures ont été effectuées contre 9 764 heures prévues. Les frais de personnel s'élevaient à **304 930,09 €**, contre 305 182 € facturés.

c) Charges de personnel accessoires

Il s'agit des charges accessoires éventuelles aux charges de personnel : frais de gestion administrative, formations et déplacements professionnels effectués par les agents concernés par les activités du Syndicat Mixte. En 2021, aucune charge de ce type n'a été constatée.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du Syndicat Mixte est égale au montant de la participation supportée effectivement en 2021 par le budget annexe de l'Eau de la Ville multiplié par la clé de répartition. Estimée à 55 870 €, elle s'élève à **52 803,17 €**. Cette évolution est consécutive à celle de la participation du budget annexe de l'Eau de la Ville : 874 224,62 € contre 925 000 € prévus initialement.

Soit le calcul suivant :
874 224,62 € x 6,04 % = 52 803,17 €.

e) Valorisation des sorties de stocks de pièces détachées

Des sorties de stocks du service Eau de la Ville pour le Syndicat Mixte durant l'année 2021 ont été comptabilisées pour un montant de **747,61 €** hors taxes. Il s'agit de petites fournitures diverses, telles que : éponges, insecticides, papier essuie-mains,

savon, chevilles, écrous, vis, bougies, ampoules, colle, piles, détergents divers... Leur détail est annexé à la facture établie en fin d'année.

f) Frais d'utilisation des locaux

Ces frais incluent la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications. Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent, comportant une estimation des charges d'administration générale et un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. Ce coût moyen est multiplié par l'effectif relevant du budget annexe de l'Eau la Ville, auquel est appliquée la clé de répartition.

Ces frais avaient été estimés à 14 700 € pour un effectif théorique de 7 agents, résultant de l'application de la clé de répartition. En 2021, ces frais se sont élevés à **14 700,00 €** pour un effectif théorique de 7 agents.

g) Carburants pour les petites machines

Pour l'année 2021, les frais de carburants se sont élevés à **242,33 €** hors taxes.

Au final, la participation du Syndicat Mixte s'établit au montant de **373 423,20 €** pour l'année 2021, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Base calcul 2021 Budget Eau	Clé de Répartition 2021	Part 2021 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 052 685,00 €	-	304 930,09 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel		-	0 €
3	Participation aux frais de mutualisation	887 280,56 €	6,04%	52 803,17 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		-	747,61 €
5	Frais d'utilisation des locaux		-	14 700 €
6	Carburants pour les petites machines		-	242,33 €
			Total :	373 423,20 €

2. Convention relative à l'année 2022 : Propositions d'évolution

Les missions décrites dans la convention signée le 5 juillet 2021 sont reconduites dans leur intégralité dans la convention actualisée pour l'année 2022.

a) Clé de répartition :

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eau de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du

service Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2021.

Les heures passeraient de 9 764 h en 2021 à 9 939 h pour l'année 2022. Au vu de ce réajustement, les charges de personnel suivant les **valeurs 2021** s'élevaient à 303 378 €.

Ainsi, la clé de répartition passe-t-elle de 6 04 % en 2020 à **6,14 % en 2022**, calculée comme suit : (303 378 € / 4 943 297,08 €) x 100

303 378 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2021 et les heures estimatives 2022
4 943 297,08 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eau de la Ville (y compris les agents transférés de la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2021

b) Participation aux frais de personnel :

La progression de la masse salariale a été estimée à +2,00 %. Appliquée aux salaires et charges de l'année 2021, la masse salariale pour l'ensemble des agents du service Eau (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) s'éleverait à 5 042 163 € (4 943 297,08 € + 2,00%) en 2022.

Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :
5 042 163 € x 6,14% = **309 446 €**

c) Charges de personnel accessoires

Ces charges ont été estimées à **200 €** pour l'année 2022.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du budget annexe de l'Eau aux frais de mutualisation a été estimée à 900 000 € pour l'année 2022. Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

900 000 € x 6,14 % = **55 260 €**

e) Valorisation des sorties de stocks

Au vu des dépenses des années précédentes, le montant de ces sorties a été estimé à **1 200 € hors taxes** pour l'année 2022.

f) Frais d'utilisation des locaux

Son montant final sera fonction de l'évolution estimée des coûts servant de base à son calcul (charges d'administration générale et coût de mise à disposition des locaux), ramenés au nombre d'agents affectés. Au vu de la progression de l'indice du coût à la construction et de l'évolution des charges de personnel (effectif théorique de 7 agents), ces frais sont estimés à **15 400 €** pour l'année 2022.

g) Carburants pour les petites machines

Au vu de la consommation de carburants de ces dernières années, le montant prévisionnel a été estimé à **500 €** pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, la participation du Syndicat Mixte est estimée à **382 006 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant prévisionnel 2020 Budget Eau	Clé de répartition 2020	Part prévisionnelle 2020 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 042 163 €	6,14 %	309 446 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	900 000 €	6,14 %	55 260 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	15 400 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
			Total :	382 006 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MULHOUSE, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, SIVOM (413/8.8/566)

Afin de préserver la qualité de l'eau sur son bassin de production, le Service de l'Eau de la Ville de Mulhouse travaille en lien avec les agriculteurs afin de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement.

Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa compétence pour la protection de la biodiversité, en collaboration avec le SIVOM compétent en matière d'assainissement, d'érosion et de coulées de boues, se proposent de se saisir d'un nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : les paiements pour services environnementaux (PSE).

Les PSE, valorisent, sous la forme d'un soutien financier, des pratiques agricoles compatibles avec des mesures de protections environnementales durables telle que la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de productions agricoles.

Ce dispositif vient compléter de manière opportune, les outils déjà mis en œuvre par la ville de Mulhouse.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a participé et aidé à la préfiguration du dispositif et permis par une étude préalable de déterminer les mesures environnementales pertinentes et ciblées et les exploitations qui pourraient entrer dans le dispositif.

Cette étude identifie un potentiel de souscription d'une cinquantaine d'agriculteurs, équivalent à un budget total des PSE de 2 695 937 €.

L'AERM finance 80% de cette enveloppe, soit 2 156 750 €.

Il resterait donc à charge pour les trois collectivités impliquées dans le dispositif (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, SIVOM) 539 187 € sur la durée de la convention (6 ans).

Le coût total de la mise en œuvre des PSE comprend, en plus de la subvention des PSE, un accompagnement pour convaincre les agriculteurs (réunion d'information et simulation individuelle) ainsi que la partie administrative de paiement des subventions et le contrôle des services qui sera sous-traité.

Afin de simplifier les démarches vis à vis de l'Agence de l'Eau et des agriculteurs, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération soit le porteur administratif et financier du dispositif et assure la mise en œuvre du dispositif des PSE.

Par conséquent, une convention de répartition financière des dépenses à la charge des trois partenaires (Mulhouse Alsace Agglomération, ville de Mulhouse et SIVOM) sera conclue selon le projet ci-après annexé.

Chaque partenaire financera sa quote part restante après subvention, au prorata des impacts des services retenus sur son domaine de compétence ; soit 3 services pour Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville et 2 pour le SIVOM.

La clé de répartition suivante s'appliquera à l'ensemble de la démarche à savoir :

- Ville de Mulhouse : 39 % soit 210 283 €
(les 3 services contribuent à l'enjeu eau)
- Mulhouse Alsace Agglomération : 39 % soit 210 283 €
(les 3 services contribuent à l'enjeu biodiversité)
- Sivom : 22 % soit 118 623 €
(2 services contribuent à l'enjeu érosion)

Pour 2022, l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture Alsace pour la mise en œuvre des PSE, d'un montant de 46 471 € est à prévoir. Le reste à charge pour la ville de Mulhouse, après subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et participation des partenaires sera de 5 651 €.

Au terme du transfert de la compétence Eau et de la constitution de la Régie Communautaire Eau, Mulhouse Alsace Agglomération prendra à sa charge les obligations de la Ville de Mulhouse.

Les crédits sont disponibles au budget annexe de l'eau 2022

Chapitre 067 - article 6743

Service gestionnaire et utilisateur 412

Ligne de crédit n° 5387 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la collaboration de la Ville de Mulhouse avec Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM visant à la mise en œuvre des PSE
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition financière avec Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM, ainsi que toutes les pièces contractuelles et financières nécessaires à la mise en place des PSE
- Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de répartition financière avec les autres fournisseurs d'eau sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

PJ : Convention de répartition des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre des PSE sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de répartition des dépenses dans le cadre de la mise en oeuvre des PSE sur le territoire de m2A

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son président Fabian JORDAN en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022 et désignée sous le terme « m2A »

Et

La Ville de Mulhouse représentée par son maire Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et désignée sous le terme « VdM »

Et

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne représenté par son Président Francis HILLMEYER, dûment habilité par délibération du Comité syndical du XX/XX/2022 et désigné sous le terme « SIVOM »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la future PAC (Politique Agricole Commune), les paiements pour services environnementaux (PSE) vont être déployés dans le Bassin Rhin Meuse en complément des mesures agro-environnementales territorialisées / climatiques gérées par l'Etat ; les crédits seront distribués par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les PSE sont construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités. Ils valorisent des pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer les qualités des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosion et coulées de boues).

Les PSE doivent répondre à des objectifs d'amélioration de l'existant et sont composés de 2 stratégies : **l'entretien-maintenance et la création-transition** et peuvent être déployés sur 2 domaines :

- la **gestion des structures paysagères** : infrastructures agro-écologiques, diversité des milieux, maintien ou plantation de haies, ...
- la **gestion des systèmes de productions agricoles** : couverts végétaux, maintien de prairie, limitation des intrants, allongement et diversification des rotations, ...

Pour étudier la faisabilité de la mise en place des PSE sur son territoire, m2A a retenu en 2021 la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) pour mener à bien **une étude de préfiguration**. Cette étude a permis de mesurer les faisabilités techniques et économiques du déploiement des PSE sur son territoire. 3 enjeux ont été

étudiés et priorisés afin de déterminer le périmètre et les services à retenir : **dans l'ordre, il s'agit de l'eau, l'érosion et la biodiversité.**

Ce travail a également associé les partenaires de m2A dans le domaine de l'agriculture à savoir, le service Eau de la Ville de Mulhouse pour la protection de la ressource en eau et le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne compétent en matière d'assainissement, d'érosion et de coulées de boues.

3 services qui pourraient avoir un effet levier sur les 3 enjeux retenus : eau, érosion et biodiversité du territoire et être relativement « simples » pour les contrôles ont été retenus :

Enjeux	Service
Eau, érosion, biodiversité	N° 1 : % Infrastructures agro-écologiques dont les prairies permanentes et temporaires
	N° 2 : % de culture bas niveau d'impact (BNI)
Eau, biodiversité	N° 3 : Réduction de la QSA herbicide

Afin de simplifier les démarches vis à vis de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui subventionne la démarche et des agriculteurs bénéficiaires des subventions, il est convenu que m2A soit le porteur administratif et financier du dispositif.

Dans ce cadre, m2A assure la mise en oeuvre du dispositif des PSE.

Les collectivités partenaires contribuent au dispositif par le versement à m2A de leur quote-part de participation dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles et modalités de répartition financière des dépenses à la charge de m2A, du SIVOM et de la Ville de Mulhouse pour la mise en oeuvre des PSE sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Article 2 : Contenu du projet

m2A est le porteur administratif et financier du dispositif.

La mise en oeuvre des PSE comprend :

- Un accompagnement pour convaincre les agriculteurs (réunion d'information et simulation individuelle) en 2022 ;
- La subvention des PSE pendant 5 ans de 2023 à 2027 ;

- Le suivi du projet avec notamment administratif pendant 5 ans de 2023 à 2027 ;
- Le coût du contrôle des services pendant 5 ans de 2023 à 2027.

Article 3 : Budget prévisionnel de l'ensemble du projet

Avec les critères d'éligibilité retenus pour les agriculteurs et les partis pris utilisés pour les simulations financières, on aboutit à un potentiel de souscription d'une cinquantaine d'agriculteurs, équivalent à un budget total des PSE de 2 695 937 € comprenant le paiement des services, le suivi, le contrôle et l'étude de mise en oeuvre.

L'AERM finance 80% de cette enveloppe, soit 2 156 750 €.

Il resterait donc à charge de 3 collectivités sur la durée de la convention (6 ans) la somme estimée de 539 187 €.

Article 4 : Montant et modalités de versement des participations

4.1 : Modalités de calcul des participations

Chaque partenaire financera sa quote-part restante après subvention, au prorata des impacts des services retenus sur son domaine de compétence ; soit 3 services pour m2A et la Ville et 2 pour le SIVOM.

La clé de répartition suivante s'appliquera à l'ensemble de la démarche à savoir :

- **m2A** : **39%** **soit 210 283 €**
- **VdM** : **39%** **soit 210 281 €**
- **SIVOM** : **22%** **soit 118 623 €**

4.2 : Montants prévisionnels et modalités de versement de la participation

Les quotes-parts de participation seront reversées à m2A tous les ans en novembre sur la base du décompte annuel définitif de l'année n en cours. En octobre de l'année n, m2A fournira un prévisionnel des dépenses à inscrire pour l'année n+1. (voir tableau de répartition prévisionnel en annexe).

A la date de conclusion de la présente convention, l'échéancier et les sommes prévisionnelles estimées pour le cofinancement des PSE sont de :

- Octobre 2022
 - o VDM : 5 651 €
 - o SIVOM : 3 188 €
- Octobre 2023
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €

- Octobre 2024
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2025
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2026
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €
- Octobre 2027
 - o VDM : 40 926 €
 - o SIVOM : 23 087 €

Les règlements sont effectués à compter de la réception du décompte annuel définitif de l'année n en cours selon les procédures et délai comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : Engagements de m2A

m2A s'engage à :

- réaliser le projet sur la période de 6 ans de la convention : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2028
- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet
- mettre en place un comité de pilotage associant les partenaires du projet, selon besoin amis au minimum deux fois par an.
- fournir la justification des dépenses éligibles de l'opération et un prévisionnel des dépenses tous les ans ;
- rédiger des comptes rendus réguliers d'exécution détaillant le déroulement et les résultats de l'action ;
- faire mention de la contribution des partenaires dans l'ensemble des documents liés au projet et tout particulièrement ceux de communication.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 6 ans afin de couvrir toute la période prévisionnelle de mise en oeuvre des PSE.

En cas de non-respect par une partie des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'une des autres parties peut, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant une durée de deux mois, résilier sans indemnité la présente convention.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention de partenariat en respectant un préavis de six mois avant le 1^{er} avril de chaque année.

Quel que soit le motif de résiliation, elle reste redevable du montant de sa contribution dû à la date d'effet de la résiliation. Les autres parties décideront ensemble de la suite à réserver au projet.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en 3 exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président délégué

Loïc RICHARD

Pour La Ville de Mulhouse

La Maire

Michèle LUTZ

Pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

Le Président

Francis HILLMEYER

Annexe :

DEPENSES PREVISIONNELLES A INSCRIRE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total dépenses		
m2A - montant global à préfinancer	46 471,0	529 893,2	529 893,2	529 893,2	529 893,2	529 893,2	2 695 937		
VILLE DE MULHOUSE	5 651,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0			
SIVOM	3 188,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0			
TOTAL DEPENSES A INSCRIRE / AN	55 310,0	593 906,2	593 906,2	593 906,2	593 906,2	593 906,2			

RECETTES PREVISIONNELLES A INSCRIRE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total recettes	Part AERM
m2A *	40 820,0	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	2 485 654	2 156 750
VILLE DE MULHOUSE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
SIVOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
TOTAL RECETTES	40 820,0	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8	488 966,8		

COUT NET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total coût net		
m2A	5 651,0	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	210 283	m2A	
VILLE DE MULHOUSE	5 651,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	40 926,0	210 281	VILLE DE MULHOUSE	
SIVOM	3 188,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	23 087,0	118 623	SIVOM	
TOTAL COUT NET m2A/année	5 651,0	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	40 926,4	539 187	COLLECTIVITES	

* subvention Agence eau (AERM) + participations Ville et SIVOM



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LA VILLE DE MULHOUSE, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE (412/8.8/582)

Depuis 2004 avec la création de la Mission Eau, la Ville de Mulhouse a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable.

Les actions en matière d'agriculture à mettre en œuvre sur le territoire, sont portées à la fois par la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la Région Mulhousienne. Elles sont inscrites à la fois :

- dans le programme ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2009 -2016 ;
- dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019 ;
- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture.

La chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) est un établissement public de la profession agricole régi par la Loi de 1924. Elle a deux missions principales, qui sont, d'une part une mission de Consultation auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, et d'autre part une mission d'Intervention pour accompagner et conseiller les agriculteurs dans les territoires. L'appui aux agriculteurs consiste en l'amélioration de la performance économique, sociale mais aussi environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières. La mission auprès des collectivités consiste en l'accompagnement dans les territoires de créations d'entreprises, d'interventions auprès des collectivités locales qui ont des projets d'aménagements, de circuits courts ou d'études par exemple.

Il est proposé que ces 4 structures signent une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans.

Cette convention cadre vise à :

- Favoriser l'élaboration de projets intégrés, pour une meilleure efficacité de l'investissement public au service de l'ensemble des habitants du territoire et du milieu naturel, et pour construire ensemble autant que de besoin des démarches multi compétences ou des projets innovants transverses à plusieurs thématiques (eau, agriculture, énergie, alimentation...) ;
- Contribuer conjointement, dans une optique de développement durable, à une gestion équilibrée et une préservation des milieux, tout en préservant une activité agricole viable ;
- Développer les circuits courts et de proximité entre les producteurs et les consommateurs du territoire ;
- Maintenir une agriculture économiquement viable et durable, en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire pour une activité agricole viable et durable ;
- Développer en synergie les actions et la communication nécessaires à destination du grand public.

Chaque année un plan d'actions sera validé et engagé budgétairement par chacun des signataires. Il sera proposé par le Comité Exécutif (COMEX) constitué de 7 représentants élus des membres du partenariat (2 pour la Ville de Mulhouse, 2 pour m2A, 1 pour le SIVOM de la Région Mulhousienne et 2 pour la Chambre d'Agriculture Alsace). Au niveau de la Ville de Mulhouse, il est proposé que soient désignées Madame Buchert et Madame Rapp.

Ce plan d'actions s'articulera autour des 4 axes de travail suivants:

1. Préserver les exploitations agricoles et maintenir les exploitations sur le territoire,
2. Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux
3. Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire
4. Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires

Pour 2022, la Ville de Mulhouse a prévu les actions suivantes (en déclinaison de l'axe 2 du projet de convention) :

- Diagnostic des pratiques agricoles sur le périmètre de protection rapprochée B des captages de la basse vallée de la Doller et le bassin versant du Baerenbaechlein
- Concerner la mise en place et le suivi d'actions fortes visant à préserver la qualité des eaux de la nappe d'accompagnement sur le S-métolachlore
- Réaliser un bilan annuel de l'irrigation de la campagne 2021 dans la zone des captages de la Doller
- Réaliser un « Flash irrigation spécial Doller » pour l'année 2022 suite au retour d'expérience des « flashs irrigation 2021 »
- Sur les bassins versants du Weiherbachgraben et du Muhlbach de Habsheim : sur les zones d'actions prioritaires identifiées par l'étude CAPRUISSEAU 2021, animer les groupes d'agriculteurs pour décliner le protocole d'hydraulique douce et accompagner la mise en place d'un protocole d'indemnisation.
- Sur le bassin versant du Weiherbachgraben : réaliser une enquête sur les risques de pollution ponctuelle lors du stockage, remplissage, vidange et lavage des pulvérisateurs

- Apporter une expertise ponctuelle sur les aires d'alimentation des autres captages (à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération) pouvant nécessiter un appui en cours d'année
- Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux.

Pour 2022, le montant prévisionnel des actions s'élève à 105 806 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau 2022:

Chapitre 011, nature 617, ligne de crédit 14651 « MH : Etude Mission Eau Hardt »

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose de subventionner certaines de ces actions. Ainsi pour 2022, une prise en charge de 60 à 80 % pourra être sollicitée.

Ces recettes seront imputées sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 74, nature 748, ligne de crédit 2251 « Subvention autres missions Eau »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM de la Région Mulhousienne, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat
- approuve la désignation de Mme Maryvonne Buchert et Mme Catherine Rapp aux fins de représentation de la Ville de Mulhouse au sein des instances de discussions mises en place dans le cadre de la convention de partenariat
- approuve le programme d'actions de l'année 2022 ainsi que le budget correspondant.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action 2022, à l'exception de ceux pour lesquels délégation de pouvoirs lui a été donnée par le Conseil Municipal.

PJ : projet de convention et proposition de programme détaillé pour 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





68948 Mulhouse

AMBITIONS PARTAGEES
pour
L'AGRICULTURE et le TERRITOIRE
de
L'AGGLOMERATION de MULHOUSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

1

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération dont le siège est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 Mulhouse Cedex 9 , représentée par Fabian JORDAN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022

La Ville de Mulhouse dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le SIVOM de la Région Mulhousienne dont le siège est situé au 25 avenue Kennedy 68200 Mulhouse, représenté par Francis HILLMEYER, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 23/06/2022

La Chambre d'Agriculture d'Alsace dont le siège est situé au 2 rue de Rome – CS 30022 – SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG Cedex, représentée par Denis NASS, 1er Vice-Président, dûment habilité par délibération du 04/03/2019.

Il est convenu ce qui suit :

I - PREAMBULE - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Fortement impactées par la première vague de COVID en France, Mulhouse et son agglomération ont vécu ce moment difficilement. Ce contexte sanitaire exceptionnel a été le révélateur de nouvelles attentes des habitants, et a rendu visible le « besoin de contacts directs », « le gout du vrai », ou, plus simplement, le besoin de proximité. Et c'est presque naturellement que les habitants de l'agglomération ont repris le chemin de la ferme.

Forts de ces constats, les partenaires décident d'unir leurs efforts pour prolonger ces attentes de citoyens et des agriculteurs au sein d'un partenariat pour inventer, maintenir et développer l'agriculture de demain sur le territoire.

Ce partenariat se définit, autour de 4 axes prioritaires :

- **Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire, installer des jeunes et de nouveaux agriculteurs sur les exploitations,**
- **Développer un modèle d'agriculture local et durable,**
- **Développer et encourager une économie nouvelle pour l'agriculture du territoire,**
- **Renforcer les liens entre citoyens et agriculteurs.**

Les partenaires soulignent que, si leurs actions conjointes porteront principalement sur le territoire de m2A, elles s'intégreront naturellement à l'échelle du bassin de vie. Les partenaires décident en particulier d'agir conjointement ou de porter ensemble des projets ou propositions auprès des acteurs des autres territoires limitrophes. En particulier concernant les enjeux liés à la qualité de l'eau potable ou à la complémentarité ville campagne en matière de production alimentaire locale, dans le cadre des PAT et PCAET.

2

M2A :

Conformément à son projet de territoire, m2A, avec l'ensemble de ses partenaires (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace, Chambre d'Agriculture, associations, collectivités de l'ensemble du bassin de vie, ...), est engagée dans la transition écologique et climatique depuis plus de 20 ans et porte un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), anime un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture, et lauréat du PNA (programme national alimentaire), ainsi qu'un programme d'action en faveur de la reconquête de la biodiversité (dans le cadre notamment du GERPLAN).

Ville de Mulhouse :

La ville de Mulhouse assure, pour le compte de 200 000 habitants, la production et la distribution d'eau potable par l'intermédiaire de deux champs captant. Un 1er champ captant se situe sur la rivière la Doller, exploité par l'intermédiaire de 8 puits à drains rayonnant. Le second, dans la Hardt, se trouve à l'arrêt depuis 2004 en raison de pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée, la ville de Mulhouse a depuis longtemps mis en œuvre une stratégie de prévention des pollutions agricoles, notamment en procédant à l'acquisition de 150 ha de parcelles agricoles le long de la Doller, et par ses missions eau afin d'intervenir sur le périmètre de ses captages à préserver et à reconquérir.

SIVOM

Le SIVOM de la Région mulhousienne assure dans le cadre de ses missions la collecte des eaux usées et pluviales du tissu urbain des collectivités adhérentes.

Le SIVOM a contribué à la construction de bassins de rétention, en limite des zones urbaines, pour protéger ses réseaux des coulées de boues issues des zones rurales et agricoles.

Un partenariat avec la chambre d'agriculture d'Alsace permet d'animer un réseau (communes, agriculteurs, CAA, SIVOM) qui a pour but de favoriser les pratiques culturales limitant les coulées de boues.

Chambre d'agriculture d'Alsace :

Fort de sa légitimité auprès des professionnels agricoles, et soucieuse des enjeux de la qualité de l'eau et de la préservation des sols, la Chambre d'agriculture s'est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation des zones de captages et l'animation de plans d'action contre les coulées d'eau boueuse. En outre, elle travaille activement au développement des circuits courts entre les producteurs et les consommateurs d'un même territoire, et assure activement l'accompagnement de la transmission des exploitations et de l'installation des jeunes agriculteurs

Le présent programme de partenariat est conclu pour la période **2022 - 2026**, et vise, dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires, à coordonner leurs efforts pour conforter leurs actions respectives au regard de ces nouvelles attentes sociétales, ou réaliser ensemble des actions nouvelles, en faveur des objectifs définis ci-après.

3

Ce partenariat doit en particulier permettre de :

- Contribuer conjointement, dans une optique de développement durable, à une gestion équilibrée et une préservation des milieux, tout en préservant une activité agricole viable
- Faciliter, sur le périmètre de m2A, l'émergence d'une nouvelle économie agricole de service au territoire et aux populations
- Maintenir une agriculture économiquement viable et durable, en favorisant l'installation des Jeunes et de nouveaux agriculteurs sur le territoire
- Développer les circuits courts et de proximité entre les producteurs et les consommateurs du territoire
- Renforcer l'efficacité de l'investissement public en faveur des objectifs ci-dessus, au service des habitants et du territoire
- Définir les modalités d'une communication grand public au service des objectifs précédents.

Ce partenariat pourra être renouvelé ou amendé selon des modalités définies à l'article IV- Dispositions finales de la présente convention.

4

II – PRIORITES DU PARTENARIAT :

Axe 1 : Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire

L'urbanisation et le développement de l'ensemble des activités sur le territoire de m2A, pour autant qu'ils soient nécessaires, doivent mieux prendre en compte l'activité agricole et la préservation des espaces naturels dans leur programmation et leur mise en œuvre. Aussi, les signataires conviennent des priorités suivantes :

- Prendre en compte la dimension agricole dans les documents d'urbanisme (futur PLUi, agriculture urbaine...), notamment en priorisant la reconversion des friches dans les développements urbains
- Mettre en œuvre le principe « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre des projets d'urbanisation par le maintien du foncier agricole, la prévention et l'enrayement de l'artificialisation des espaces agricoles
- Prendre en compte le renouvellement des générations et favoriser l'installation de jeunes ou de nouveaux agriculteurs, notamment par la création d'un fonds de soutien aux projets agricoles, ou d'espaces tests en lien avec les objectifs de la présente convention.
- Mieux connaître le foncier appartenant aux collectivités et accompagner les communes dans la gestion de leur foncier agricole (BRE, ORE, ...)

Axe 2 : Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux

Le maintien de la biodiversité, de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, la promotion et l'accompagnement en faveur d'une agriculture plus résiliente, en renforçant l'agriculture biologique, les circuits courts et filières de proximité, sont des enjeux forts pour les partenaires de la présente, qui conviennent des priorités suivantes :

Milieu

- Reconquérir et préserver la ressource en eau
- Lutter contre les coulées de boues et l'érosion des sols
- Assurer un suivi afin de diminuer les micropolluants dans les milieux naturels
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact
- Accompagner l'ensemble des exploitations vers une agriculture plus résiliente, en intégrant notamment les enjeux de la biodiversité (renforcer les interconnexions entre les infrastructures végétales : haies, vergers en milieu rural et urbain),

5

Agriculture locale et biologique

- Favoriser et accompagner les conversions en agriculture biologique
- Maintenir, préserver et renforcer les filières courtes ou de proximité sur le territoire de m2A et en Sud Alsace
- Développer et promouvoir la place des productions agricoles ou de première transformation de proximité, par le développement des circuits courts et l'introduction du local et du bio dans tous les secteurs de consommation (Restauration Hors Domicile en particulier) urbaine

Axe 3 : Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire

La contribution de l'agriculture à la satisfaction des besoins du territoire peut et doit être renforcée, en particulier grâce à sa capacité à contribuer à l'autonomie énergétique et à la stratégie Bas Carbone du territoire ou proposer des services aux collectivités et aux populations. Dans cet esprit, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes :

- Renforcer la production par l'agriculture, d'énergies renouvelables, à partir des potentialités (méthanisation, Photovoltaïque sur toitures, ...)
- Favoriser les connexions entre les différents projets de production d'énergies renouvelables (approvisionnement, distribution)
- Encourager la mutualisation des moyens entre agriculteurs et collectivités, notamment en situation exceptionnelle (ex : déneigement)
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact pour cette économie nouvelle (miscanthus ou Silphie en production de biomasse, chanvre textile, lin...)

Axe 4 : Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires

L'interconnaissance insuffisante entre agriculteurs et urbains, et entre les territoires voisins constitue un frein au développement des objectifs de la présente convention de partenariat. En conséquence, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes en matière de communication :

- Faire mieux connaître l'agriculture (métiers, activité économique, ...)
- Créer des ponts avec le monde urbain
- Faire connaître les actions réalisées dans le cadre du présent partenariat
- Organiser la coordination avec les territoires voisins

6

III – GOUVERNANCE DU PARTENARIAT :

Gouvernance

La gouvernance du partenariat est organisée à trois niveaux :

COMITE EXECUTIF (COMEX) :

Le COMEX est constitué de 7 représentants élus des membres du partenariat (2 pour m2A, 2 pour la Ville de Mulhouse, 2 pour la Chambre d'Agriculture, et 1 pour le SIVOM), et de 7 représentants des agriculteurs du territoire (sollicités par les élus du COMEX). Il se réunit au moins 2 fois par an, ou lorsque une opportunité nouvelle justifie une évolution du plan d'action annuel.

Il définit le plan d'action annuel, qui sera adopté sur sa proposition par les instances délibérantes des partenaires, entend et valide les comptes rendus de réalisation.

Il valide le plan d'actions.

Il lance la mise en œuvre.

Il fait le lien avec les instances internes de chacun des partenaires.

COMITE de PILOTAGE (COFIL) :

Le COFIL est constitué des partenaires ci-après, compétents dans un ou des domaines de la présente convention de partenariat, et des représentants du COMEX.

Co Financeurs : Agence de l'Eau Rhin Meuse, CEA, Région GE

Autres partenaires : Bio en Grand Est, Terre de Lien Alsace, JA 68, DRAAF, ...

Le COFIL peut, en tant que de besoin, associer ponctuellement un ou des représentants d'organisme(s) susceptible(s) de l'éclairer sur un sujet particulier. En outre, des représentants des démarches similaires du Sud Alsace (PAT, PSE, CTEC) seront régulièrement associés afin de favoriser la cohérence globale et les complémentarités des actions conduites dans les territoires.

Le COFIL est réuni au moins une fois par an. Il permet de présenter les actions réalisées dans le cadre du présent partenariat, et d'informer les partenaires des projets de plan d'action.

A cette occasion, les partenaires formulent des avis ou recommandations d'actions complémentaires.

Les avis du COFIL sont consultatifs.

7

COMITE TECHNIQUE (COTECH) :

Le COTECH est constitué des services internes des signataires du présent partenariat. Il élabore les propositions d'actions conformes au plan d'action défini par le COMEX et assure la mise en œuvre ou le suivi des actions en cours. (Au moins 3 fois par an)

Pour faciliter son fonctionnement, le COTECH peut s'organiser en **groupes techniques par axes**, qui se réunissent en fonction des besoins.

IV – DISPOSITIONS FINALES :

Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou aux autres parties du fait de la mise en œuvre de ses projets et des obligations lui incombant en exécution de la présente convention. Chaque partie met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de ses projets. Elle n'est pas tenue à une obligation de résultat.

Suivi et révision du partenariat

Le COTECH assure la mise en œuvre ou le suivi des actions en cours.

Chaque plan annuel, sera proposé par le COMEX, aux instances délibérantes des co financeurs pour adoption et décisions financières.

Chaque plan d'action fera l'objet d'un compte-rendu de réalisation et d'une présentation en COMEX pour validation.

Les priorités du partenariat pourront faire l'objet d'une révision durant la présente convention, par la conclusion d'un avenant approuvé par chaque partie dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Durée et résiliation du partenariat

La présente convention de partenariat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, après validation par les instances délibérantes des partenaires.

8

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention de partenariat en respectant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Dans un délai de 6 mois avant le terme de la présente convention, les parties feront le bilan de la mise en œuvre de la présente convention et détermineront s'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

En cas d'échec de la négociation amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires, à Mulhouse, le

Pour m2A

Pour la Ville de Mulhouse

Le Président
Fabian JORDAN

Le Maire
Michèle LUTZ

Pour le SIVOM

Pour la CAA

Le Président
Francis HILLMER

Le Président
Denis NAAS

9

Convention de partenariat CAA-VdM-M2A-SIVOM Proposition programme 2022

Gouvernance

Action n° 1: Favoriser l'interconnaissance des enjeux eau et agriculture à travers l'organisation de journées d'études, sorties terrain

Descriptif

Organiser des temps d'échanges et de visites, en lien avec projets ou par opportunités d'évènements

Pour 2022, par exemple :

- Un temps d'échange sur les circuits courts (en lien avec la remise des prix du concours « Soyons Food » action n°16)
- Un temps sur les enjeux eau : quelques lieux envisagés : visite de captages, exploitation de la zone de captages, exploitation plus éloignée

Intervenants : Tous les acteurs de la convention

AXE 1 : Préserver et maintenir les exploitations agricoles sur le territoire

Action N° 2: Typologie du territoire (action transversale)

Descriptif :

Les surfaces agricoles couvrent 36 % du territoire de m2A, et une large partie des aires d'alimentation des captages d'eau potable du territoire. L'activité agricole contribue donc fortement à aménager le territoire, et influe au même titre que d'autres acteurs, sur la ressource en eau.

La connaissance des enjeux agricoles du territoire, par la constitution des principaux indicateurs agricoles clés, constitue un préalable à l'engagement d'un programme d'actions.

Chiffrage (2022) : 5 jours ETP

Financement : réalisation par la CAA en propre régie, ne donnant pas lieu à facturation

Action n°3: Prendre en compte la dimension agricole dans les documents d'urbanisme, notamment le futur PLUI

Descriptif :

- Consultation de la CAA en amont des projets d'aménagements pour identification des difficultés et bonne prise en compte des conditions de maintien de l'activité agricole
- Echanges afin de mettre en œuvre le principe « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre des projets d'urbanisation par le maintien du foncier agricole, la prévention et l'enrayement de l'artificialisation des espaces agricoles
- Information des agriculteurs concernés par les emprises : périmètre, objet et calendrier des projets, suivi des travaux
- Evaluation des possibilités de compensations foncières et économiques : attribution de terres libres, négociation et mise en œuvre de protocoles d'indemnisation (éviction, occupations temporaires, inondations, coulées de boues etc.),
- Anticipation de la problématique liée aux Zones de Non Traitement (aménagement à des fins d'habitat)
- Prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée aux projets, gestion des espaces verts par l'agriculture, ...)

Financement

- Sauf études spécifiques d'accompagnement de projet, interventions de la Chambre d'agriculture dans le cadre de sa mission consulaire, ne donnant pas lieu à facturation.
- Travaux d'études volontaires, travaux de négociation/rédaction de conventions/accompagnement de projets → prestation pure ou temps cofinancé via la convention, au cas par cas.

Action n°4 : Réduction des taxes foncières pour les agriculteurs bio

Descriptif

Les communes ont la possibilité de minorer la taxe foncière pour des parcelles en bio. Une information juridique et fiscale sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération. Une réunion avec les maires et les agriculteurs bio est à privilégier.

Intervenants : m2A, VdM, CAA
Budget en régie m2A/VdM/CAA

AXE 2 : Développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux

Action n° 5 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les captages de la Doller

zone de captage de la Doller = périmètres de protection des captages du Hirtzbach et de Reiningue ainsi que le bassin versant du Baerenbaechlein.

Descriptif

- Diagnostic des pratiques agricoles sur le périmètre de protection rapprochée B des captages de la basse vallée de la Doller et le bassin versant du Baerenbaechlein 25 jours (à 586 € HT / jour)
Concier la mise en place et le suivi d'actions fortes visant à préserver la qualité des eaux de la nappe d'accompagnement sur le S-métolachlore (automne 2022) 25 jours (à 586 € HT / jour) soit pour 25+25 jours : 29 300 € HT
- Réaliser un bilan annuel de l'irrigation de la campagne 2021 dans la zone des captages de la Doller (compléter avec limites du BV) 10 jours (à 586 € HT / jour)
Soit 5 860 € HT
- Réaliser un Flash irrigation spécial Doller pour l'année 2022 suite au retour d'expérience des flash irrigation 2021 16 jours (à 586 € HT / jour)
Soit 9 376 € HT

Intervenants : VDM, CAA

Financement : AERM 40 à 80%

Action n°6 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les captages de la Hardt

Descriptif

- Sur le Bassins versants du Weiherbachgraben et du Muhlbach de Habsheim : sur les zones d'action prioritaires identifiées par l'étude CAPRUISSEAU 2021, animer les groupes d'agriculteurs pour décliner le protocole hydraulique douce et accompagner la mise en place d'un protocole d'indemnisation. Montant estimée : 13 688 € HT
- Sur le Bassins versants du Weiherbachgraben : réaliser une enquête sur les risques de pollution ponctuelle lors du stockage, remplissage, vidange et lavage des pulvérisateurs. → d'après un chiffrage de 2015, 38 agriculteurs à voir + rapport =
Montant estimé : 14 064 € HT

Intervenants : VDM, CAA

Partenaires : RHA, CRAGE

Financement AERM 40 à 80 %

Action n°7 : Reconquérir et préserver la ressource en eau sur les autres captages

Descriptif

Apporter une expertise ponctuelle sur les aires d'alimentation des autres captages (à l'échelle de m2a) pouvant nécessiter d'un appui en cours d'année 5 jours / an (472 € parjour)
Soit 2 360 HT

Intervenants : VDM, CAA

Action n°8 : accompagnement général et individuel au déploiement des PSE**Descriptif**

Après l'étude de préfiguration, aller à la rencontre des agriculteurs en vue de contractualisation ; diagnostic des exploitations, ...

Intervenants : m2A, VDM, SIVOM

Budget 2022 m2A : 31 158 euros TTC porté par m2A, répartition VdM et SIVOM (marché certifié exclu)

Financement AERM 80%

Action n°9 : Lutter contre les coulées de boue**Descriptif**

- Dans les 7 communes suivantes (Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Habsheim, Rixheim, Riedsheim, Zillisheim, Zimmersheim), animer les plans d'actions annuels (non labour, bandes enherbées, assolements concertés etc.) 8 jours
Budget 2022 : 4 600 HT

Intervenants : SIVOM : convention avec la CAA

- Continuer de déployer les diagnostics des zones à risques dans 2 nouvelles communes, à la demande des élus locaux. 14 jours sur 2 ans (relevé terrain, carto + réunions)

Intervenants : SIVOM

Budget 2022 : 6 608 HT

Action n°10 : Visibilité des producteurs, et de sites libre-service (distributeurs automatiques), visibilité et facilitation des marchés de producteurs (Axe 2 et 4)**Descriptif**

Les producteurs ne sont pas toujours identifiables sur les marchés : travailler à une meilleure visibilité (regroupement des stands, panneaux ou autres outils de communication, animations...).

Faire le point sur la présence des producteurs sur certains marchés (Cf. difficultés de renouvellement), tels que celui de la Place de la Réunion.

Faciliter la mise en place de marchés

Intégrer à ces actions une vigilance et communiquer quant au risque de multiplication des marchés qui, en entrant en concurrence, peuvent s'affaiblir les uns les autres.

Chiffrage 10 jours

Intervenants : M2A, CAA, VDM

Budget 2022 en régie des intervenants

Action n°11 : Favoriser et accompagner les conversions en agriculture biologique :**Descriptif**

La convention de partenariat porte sur l'axe de développement de l'agriculture bio sur le secteur de M2A. Le plan d'action proposé pour 2022 s'appuie sur 3 axes :

- La communication et l'accompagnement des agriculteurs vers la bio
- La communication vers les metteurs en marché (organisme stockeurs)
- La communication vers les syndicats de producteurs

Les 3 projets se focalisent sur la communication et l'affichage politique de la collectivité pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Budget 2022 m2A : 6 514 euros TTC

Financement AERM 60%

Action n°12 : La communication vers les metteurs en marché (organisme stockeurs) et les syndicats de producteurs**Descriptif**

L'adhésion des agriculteurs à la bio sera facilitée par des filières bio actives. Une prise de contact avec les OS du territoire permettra de trouver des synergies pour faciliter les conversions bio, d'afficher la volonté politique de la collectivité envers l'agriculture bio et la mise en place du PAT. La démarche de la collectivité se complètera par une communication élargie aux représentants des syndicats agricoles.

Durée : 4 syndicats (Fdsea, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale) à rencontrer (possibilité de réunir les OS et les syndicats en même temps)

Intervenants : m2A, VdM, CAA

Budget en régie m2A, VdM, CAA

AXE 3 : Développer une nouvelle économie agricole au service du territoire

La contribution de l'agriculture à la satisfaction des besoins du territoire peut et doit être renforcée, en particulier grâce à sa capacité à contribuer à l'autonomie énergétique et à la stratégie Bas Carbone du territoire ou proposer des services aux collectivités et aux populations. Dans cet esprit, les partenaires de la présente, conviennent des priorités suivantes :

- Renforcer la production par l'agriculture, d'énergies renouvelables, à partir des potentialités (méthanisation, Photovoltaïque sur toitures, ...)
- Favoriser les connexions entre les différents projets de production d'énergies renouvelables (approvisionnement, distribution)
- Encourager la mutualisation des moyens entre agriculteurs et collectivités, notamment en situation exceptionnelle (ex : déneigement)
- Favoriser les cultures et les filières à bas niveau d'impact pour cette économie nouvelle (miscanthus ou Silphie en production de biomasse, chanvre textile, lin...)

Pas de chiffrage en 2022

Projets à venir

- Selon les résultats de l'étude du Schéma Directeur des réseaux de chaleur (m2A), participer à la structuration d'une filière biomasse Miscanthus pour les chaufferies collectives (étude du besoin, du potentiel de production, élaboration du contrat, démarchage des agriculteurs dans les zones à enjeu). 2023
- Silphie : test de culture, de récolte, et de méthanisation, en fonction de l'évolution du schéma directeur énergie de M2A.
- Chanvre : participer au projet Velcorex, en réalisant une expérimentation de variétés adaptées à la production de fibres textiles et en réalisant des tests de récolte, suivant la volonté de Velcorex de poursuivre le projet.

AXE 4 : Renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et Territoires**Action n°13 : Agritourisme**

Accompagner la demande sur le territoire, notamment en termes de ferme pédagogique (lien possible avec d'autres projets, tels que ceux d'Illzach), mais aussi camping...

Intervenants : faire le lien avec des acteurs divers sur le territoire (ex Parc Ballon des Vosges)

Budget

Action n°14 : Fermes ouvertes

Mise en place d'une manifestation « fermes ouvertes », qui serait récurrente, chaque année. Par exemple en lien avec la semaine du vélo (de type « tour des fermes ») ou la semaine du goût.

Si l'opportunité se présente : contribution à une « fête de l'agriculture », qui pourrait se raccrocher à la fête du printemps de Mulhouse, sans interférer avec la manifestation des JA. L'idée d'un événementiel de grande ampleur de type « ferme en ville » est écartée.

Intervenant : m2A, VDM, CAA

Budget m2A 2022 en régie avec la communication/événements

- Action n°15 : Communication**

Carte manger bio local – action récurrente

Appui aux opérations de communication M2A (ex : mise à jour de la carte des producteurs et artisans locaux).

Relais d'actions de communication de chaque signataire, en fonction des actions annuelles

Budget m2A 2022 en régie des intervenants

- Action n°16 : Remise des prix du concours « soyons food fermes urbaines »**

Construire les actions autour du concours :

- Kit de communication aux lauréats
- Diffusion de l'information
- Remise des prix
- ...

Intervenant : m2A, CAA

Budget m2A 2022 en régie avec la communication



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PARC VEHICULES : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS (414/1.1.3/618)

Un marché d'acquisition de véhicules légers a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Ce marché arrivera à échéance en juillet 2023.

Afin de faciliter la gestion du parc de véhicules légers confiés au Parc Véhicules, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures, un nouveau groupement de commandes sera constitué entre les deux collectivités en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans, selon les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont identiques aux actuelles.

Mulhouse Alsace Agglomération assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Les besoins de la Ville de Mulhouse, pour 4 ans, sont estimés comme suit :

- Montant minimum : 500 000 euros HT ;
- Montant maximum : 2 000 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice :
Chap. 21 – article 2182 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 414
Lignes de crédit n°2394

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

P.J. : Projet de convention de groupement de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A
MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES
LEGERS**
(Articles L. 2124-1 ; L. 2124-2 ; R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de
la commande publique)

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 18 juillet 2020

et

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du 17 juin 2021

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché pour l'acquisition de véhicules légers souscrit auprès de trois attributaires dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Mulhouse parvenant à son terme au 03 juillet 2023, il convient de conclure un nouveau marché.

La Ville Mulhouse et la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent poursuivre ce groupement et de ce fait, constituer un nouveau groupement de commandes.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes est conclue.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en vue de la passation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents pour une durée de quatre ans à compter de la notification,
- la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers pour les besoins des services municipaux et communautaires.
- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- régler les conditions dans lesquelles ce marché et les marchés subséquents vont être conclus.

1

Article 2 : Objet de l'accord-cadre et des marchés

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents ont pour objet l'acquisition par les membres du groupement de véhicules légers.

Les besoins de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, pour 4 ans, sont estimés comme suit :

Membre du groupement	Montant minimal € H.T	Montant maximal € H.T.
Ville de Mulhouse	500 000	2 000 000
Mulhouse Alsace Agglomération	750 000	3 000 000

Ces acquisitions feront l'objet de plusieurs marchés subséquents entre les titulaires retenus par le groupement et le membre du groupement tel que désigné ci-dessus, à hauteur des besoins susmentionnés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué soit à l'échéance de l'accord-cadre, conclu pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation. Le coordonnateur est mandaté pour signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution ;
- les frais de reproduction des dossiers ;

2

- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation des attributaires, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

Une copie de l'accord-cadre signé sera adressée au membre du groupement.

4.5 Exécution accords-cadres et marchés subséquents

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

En outre, chaque membre du groupement est responsable de la passation des marchés subséquents ainsi que de leur exécution.

4.6 Règlement du marché

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du marché subséquent du montant des fournitures effectuées à sa demande.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

3

Article 6 : Evolution du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre ou des marchés subséquents. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres ou des marchés subséquents n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

La Maire,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Fabian JORDAN

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CHARTRE POUR LA PRODUCTION ET LA RENOVATION DU LOGEMENT AIDE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (535/8.5/634)

Mulhouse Alsace Agglomération est gestionnaire délégué pour le compte de l'Etat pour le développement de l'offre de logements aidés sur tout le territoire de m2A et ses 39 communes.

Dans le cadre de cette programmation, les promoteurs, bailleurs sociaux, et les communes, dont notamment la Ville de Mulhouse, sont les partenaires qui interviennent dans le montage d'une opération de création de logements, bien en amont de sa réalisation effective. Afin de faciliter et améliorer les relations entre ces différents acteurs, m2A a pris l'initiative de proposer l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques pour la production et la rénovation du logement aidé public.

Cette charte a été présentée et adoptée lors d'une réunion inter-bailleurs le 26 avril 2022. Elle est le fruit d'une collaboration entre les bailleurs sociaux (et l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace – AREAL), m2A et les communes dont la ville centre. Les communes dans lesquelles un projet de création de logements sociaux est envisagé seront ainsi systématiquement consultées et devront donner leur accord écrit aux bailleurs sociaux avant que ceux-ci expriment leur besoin d'agréments de logements sociaux auprès de m2A.

Ainsi, pour ce qui concerne la Ville de Mulhouse, et avant d'en arriver à une demande d'agrément qui sera portée par m2A vers l'Etat, les bailleurs sociaux, la Ville, les promoteurs définiront ensemble, le projet sur le foncier envisagé, la dimension des opérations, le programme architectural, le nombre de logements et leur typologie, les modalités de gestion des immeubles créés, etc. La Ville de Mulhouse sera donc informée et associée à tout projet sur son territoire dès la phase de conception.

Le contexte particulier du PLH pour Mulhouse, PLH qui vise à limiter la production sociale à des opérations spécifiques (résidences seniors, jeunes actifs) et à la réhabilitation de bâtiments existants, conduit déjà au respect de ce principe.

Les principaux engagements des bailleurs sociaux :

1. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;
2. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments auprès de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complétera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain ;
3. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leur prospection prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des obligations SRU et de leur situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;
4. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchérir entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;

Un enjeu particulier pour Mulhouse : La reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre du NPNRU

Les opérations de reconstitution de l'offre démolie au titre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de m2A doivent être entièrement identifiées avant le 31 décembre 2024. Pour ce faire, **il est convenu dans cette charte que les bailleurs sociaux (à l'exception de m2A Habitat), qui souhaitent obtenir des agréments de droit commun ont l'obligation de recourir au financement ANRU pour une partie de leur programme annuel.** Cette disposition est particulièrement importante pour la conduite du projet de NPNRU de la Ville de Mulhouse.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31 décembre 2024.

Mise en œuvre et durée d'application de la charte :

La charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

Elle sera mise en œuvre après signature des partenaires associés à la démarche, Mulhouse Alsace Agglomération, l'association régionale des bailleurs sociaux (AREAL), les organismes de logement social et les communes qui le souhaiteront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la charte.

PJ : charte

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CHARTRE pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Signataires : m2A, les 39 et l'ensemble des bailleurs intervenant ou souhaitant intervenir sur le territoire de m2A.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A et les bailleurs travaillant sur le territoire, ont décidé de mettre en œuvre un partenariat sous la forme d'une charte pour la production et la rénovation du logement aidé public.

Le Programme local de l'habitat (PLH), constitue la référence locale pour assurer un rythme de production de logements soutenu, et la qualité de cette production, tant en matière de qualité d'habitat qu'en matière sociale, environnementale et sanitaire.

Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat dans le cadre d'une convention de délégation renouvelée en 2020 à la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et d'attribuer les agréments qui y sont afférents.

Au 1^{er} janvier 2022 m2A assurera l'instruction des aides à la pierre de manière complète (délégation de type III).

Dans ce cadre, les efforts de m2A visent à la fois l'accroissement et la diversification de l'offre en logements ainsi que sa répartition équilibrée entre toutes les communes de l'intercommunalité (notamment celles soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU) et les quartiers d'une même commune. Le PLH 2020-2025 adopté s'inscrit dans ce contexte. Il reprend et conforte un certain nombre d'orientations et d'objectifs, qui constitueront les invariants de la politique de l'habitat :

- La ville de Mulhouse concentre actuellement la plus grande offre de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. Elle dispose d'un grand nombre de services et d'équipements, de moyens de transports et a ainsi développé un nombre important de logements sociaux attirant le public susceptible de bénéficier de ce type d'habitation.

Cette situation nécessite, en complément de celle existante sur la Ville centre, de développer l'offre de logements et d'hébergements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à l'équilibre social nécessaire résultant d'une bonne répartition du logement social sur l'ensemble de l'agglomération.

- En particulier, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux doit se poursuivre, non seulement dans les communes qui en sont déjà pourvues, mais surtout dans celles qui accusent encore un retard au regard de l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit ainsi de garantir la mixité sociale par la production mais aussi par des

stratégies de peuplement équilibré qui est un chantier que l'agglomération a ouvert récemment suite à l'évolution du contexte, notamment suite à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la stratégie de peuplement traduite dans la Convention Intercommunale d'Attribution et les objectifs qui sont affichés.

1. La diversification de l'offre et des formes de logements

Pour renforcer son attractivité résidentielle, Mulhouse Alsace Agglomération vise à développer une offre diversifiée de logements permettant de proposer des réponses adéquates aux aspirations nombreuses et variées des habitants actuels et futurs ainsi qu'à l'ensemble du parcours résidentiel des habitants.

La diversification de l'offre, corolaire de l'accroissement, s'appuie tant sur la nature des logements (collectifs, intermédiaires et individuels) que sur les statuts d'occupation (propriétaires occupants et accédants à la propriété, locataires du parc privé et du parc social), sur la typologie des logements (petits ou grands logements) ou encore la forme urbaine. La taille des opérations est également prise en compte, notamment dans l'idée de faire émerger des opérations adaptées à la réalité de la demande en logement social du territoire.

2. La réhabilitation et l'amélioration du parc existant

La politique de l'habitat portée par m2A vise également à intervenir sur le parc existant, tant public que privé et à encourager, à impulser sa réhabilitation, notamment thermique (avec la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre les logements indignes et non décents, la maîtrise de l'énergie et par conséquent des charges locatives, etc.).

3. La politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social

La politique de la ville concerne 50% des Mulhousiens et un habitant sur cinq au niveau de l'agglomération. Elle constitue une priorité pour les Villes et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les communes aujourd'hui concernées (Mulhouse, Illzach, Wittenheim), et plus récemment Mulhouse Alsace Agglomération, sont engagées depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains. Celle-ci a été renforcée et développée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé en 2003 par la loi Borloo.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi LAM) a apporté, pour ces quartiers populaires, de nouveaux outils d'intervention de la politique de la ville, à travers entre autres une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : au 1er janvier 2015, m2A compte 6 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) dont 4 en NPNRU.

Cette politique vise à faire de ces quartiers populaires des quartiers attractifs et à les inscrire durablement dans la dynamique de développement de l'agglomération, en intervenant sur le cadre et la qualité de vie des habitants. Elle est traduite dans le Contrat de Ville 2015-2022, qui engage l'ensemble des partenaires autour des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, et qui vise à coordonner les moyens pour mieux répondre aux problèmes identifiés. Le Contrat de Ville comporte lui-même plusieurs conventions qui lui sont annexées, dont notamment celles relatives à la gestion urbaine de proximité, ou encore à l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La politique de la Ville s'articule directement avec la politique de l'Habitat, tout en dépassant la seule problématique du logement. Sur ce volet, la politique habitat veille en particulier à l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat ainsi que de la diversification des fonctions pour ces territoires.

4. Adapter et harmoniser les échanges entre les acteurs du développement du logement social sur le territoire de m2A

L'Etat, la DREAL, les collectivités locales (agglomération et communes), les bailleurs sociaux et les promoteurs interagissent sur le champ de leurs compétences respectives en matière de développement de l'offre de logement social.

Souvent ces interactions se déroulent de manière discontinue ou disparate ne permettant pas une grande efficacité dans la connaissance des besoins et exigences de chacun des acteurs, et par voie de conséquence dans la production des LLS et cela malgré un cadre existant, le règlement des aides à la pierre de m2A.

Dans le cadre de la VEFA, les relations entre les acteurs de la production de logement, notamment avec les promoteurs, s'inscrivent dans une logique de marché plus « volatile » et donc dans une dynamique tout autre que celle qui prévaut lors de la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe. Cela implique donc de structurer le processus de production afin de permettre une bonne coordination entre les différents acteurs du territoire : bailleurs, élus locaux, M2A, services de l'Etat...

Fort de ces constats et conscient de la nécessité d'harmoniser et accroître l'efficacité du fonctionnement de la chaîne de la programmation des opérations neuves ou d'acquisition améliorée, m2A a proposé l'établissement d'une charte qui précise les engagements des bailleurs sociaux souhaitant développer leur offre sur le territoire et les engagements de la collectivité en matière d'accompagnement des organismes pour la production d'une offre diversifiée, équilibrée, dans le but de répondre aux enjeux de la politique de l'Habitat dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

Cette charte qui comporte deux volets, engagement des bailleurs sociaux d'une part et engagement de m2A au bénéfice du développement de l'offre et de l'accompagnement des bailleurs sociaux d'autre part, permet de raffermir les relations entre acteurs du territoire contribuant ainsi à évoluer dans la plus grande confiance.

➔ ENGAGEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

Ci-après, les points relatifs à l'engagement des bailleurs sociaux désirant produire des logements sociaux locatifs neufs (construction neuve ou acquisition-réhabilitation) :

❖ Les bailleurs sociaux s'adresseront par écrit aux communes pour les informer de tout projet de création d'une opération. Bailleurs sociaux et communes se mettront d'accord ensemble avant de proposer l'inscription de l'opération à la programmation annuelle dans les délais. Pour les opérations en VEFA, les promoteurs doivent discuter en amont avec les communes de leur projet. Seules les opérations pour lesquelles les bailleurs sociaux présenteront un accord écrit de la commune comportant les éléments généraux du programme, le nombre de logements (cf. point 4. ci-après) et leurs répartitions de financement (PLAI/PLUS/PLS), seront prises en compte par m2A pour la programmation prévisionnelle.

1. Les bailleurs inscriront le développement de leur parc locatif en cohérence avec les objectifs portés par m2A ;
2. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;
3. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments au service Habitat de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complètera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain ;
4. Toute modification d'opération de plus ou moins 20% en nombre de logements, en termes de typologie et de nombre de logement par rapport au projet initialement retenu dans la programmation, devra être soumise pour accord à la commune concernée ; aucune modification ne pourra être consentie après délivrance effective et formalisée des agréments ;
5. Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter un délai de réception des travaux de quatre ans pour toute opération ayant obtenu les agréments ;
6. Les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer la vocation sociale des immeubles qu'ils construisent en assurant notamment au maximum une présence physique de gardiennage afin de consolider les relations avec les habitants et garantir le lien social ; à chaque demande d'agrément ils préciseront ainsi les modalités de gestion de proximité de l'immeuble faisant l'objet des agréments ;
7. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leurs prospection prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des

obligations SRU et de leur situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;

8. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchériser entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;
9. Ils s'engagent à respecter la date limite de dépôt des opérations au 31/10/année N avec des dossiers complets.

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du PNRU :

Dans le cadre de la convention NPNRU, la démolition de 730 logements du parc doit être suivie d'une reconstitution hors site de l'offre démolie. Afin de mener à bien cette reconstitution de l'offre, il est demandé aux organismes de logements sociaux qui interviennent sur le territoire, chacun à la mesure de son souhait de développement de l'offre sur m2A, de participer à cet effort commun qui permettra d'atteindre l'objectif de 622 logements reconstruits.

Seul m2A Habitat qui porte la quasi exclusivité des démolitions et en subira directement les impacts sur son patrimoine sera exempté de cet effort.

Cette reconstitution devra être entièrement identifiée à l'horizon 2024, il reste début 2022 encore plus de 400 logements à répartir dans la programmation sur les trois prochains exercices : 2022, 2023 et 2024

Ainsi, chaque organisme de logement social (hors m2A Habitat) souhaitant obtenir des agréments de droit commun sur m2A devra obligatoirement proposer dans sa prévision une partie de logements en financement NPNRU avec les règles ANRU qui sont en vigueur. Afin de parvenir à cet objectif il est nécessaire d'anticiper en amont des projets et des discussions avec les communes et les services de m2A pour obtenir une répartition la plus optimisée possible afin de garantir un équilibre global de cette reconstitution.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler par les bailleurs est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31/12/2024.

Le niveau de reconstitution visé en 2022, 2023 et 2024 sera respectivement de 120, 140, 140 logements.

En l'absence de propositions à hauteur de ces objectifs, m2A se réserve le droit de ne délivrer d'agréments en droit commun que sous réserve de la production en reconstitution NPNRU à un niveau qu'il pourra déterminer.

Tout acteur nouvellement arrivé sur le territoire après 2020 souhaitant obtenir des agréments de droit commun sera tenu de participer à l'effort commun de reconstitution de l'offre NPNRU.

→ ENGAGEMENTS DE m2A AU BENEFICIE DU DEVELOPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX :

m2A s'engage à :

- ✓ Présenter annuellement ses priorités en matière de développement de l'offre de LLS – tant en production neuve qu'en acquisition - amélioration ;
- ✓ Accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du PLH (répartition PLAI / PLUS / PLS notamment, répartition « Droit Commun » et « Reconstitution NPNRU », typologie, etc) ; m2A pourra le cas échéant conditionner la délivrance d'agréments au respect des orientations communautaires ;
- ✓ Piloter l'instruction - en lien avec les services de l'Etat* - des dossiers de demandes de décisions de financement et conventions APL afférentes ;
- ✓ Soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics en neuf ou en acquisition –amélioration permettant la réalisation des objectifs du PLH :
 - par des subventions tant sur ses fonds propres (2.500 € par logement de type PLAI au 1.1.22) que sur les crédits que lui accorde l'Etat dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre ;
 - par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;
- ✓ Conduire sa stratégie d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de m2A notamment au travers de la Convention intercommunale des attributions ;
- ✓ Travailler à l'identification de projets et de partenaires pouvant être proposés aux bailleurs sociaux ;
- ✓ M2A favorisera, à l'échelle de son territoire, l'extension de l'exonération de la taxe d'aménagement déjà prévue pour les logements PLAI aux logements PLUS et PLS, dans le respect des décisions communales.

* En 2022 m2A sera délégataire de type 3 et prendra en charge l'instruction des dossiers dans ses services ;

* La présente charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

M2A Habitat	Batigère	CDC Habitat
Le directeur Général Habitat de Haute Alsace	Le directeur général Néolia	Le directeur général Somco
Le directeur général	Le directeur général	Le directeur général

Vilogia	3F Grand Est	L'Aréal
Le directeur général	Le directeur général Mulhouse Alsace Agglomération	Le Président
		Le Président

Ville de Baldersheim	Ville de Bantzenheim	Ville de Battenheim
Le maire Ville de Berrwiller	Le maire Ville de Bollwiller	Le maire Ville de Bruebach
Le maire Ville de Brunstatt-Didenheim	Le maire Ville de Chalampé	Le maire Ville de Dietwiller
Le maire Ville de Eschentzwiller	Le maire Ville de Felkirch	Le maire Ville de Flaxlanden
Le maire Ville de Gallingue	Le maire Ville de Habsheim	Le maire Ville de Heimsbrunn
Le maire Ville de Hombourg	Le maire Ville de Illzach	Le maire Ville de Kingersheim
Le maire Ville de Lutterbach	Le maire Ville de Morschwiller-le-Bas	Le maire Ville de Mulhouse
Le maire	Le maire	Le maire

Ville de Niffer	Ville de Ottmarsheim	Ville de Petit-Landau
Le maire Ville de Pfastatt	Le maire Ville de Pulversheim	Le maire Ville de Reiningue
Le maire Ville de Richwiller	Le maire Ville de Riedisheim	Le maire Ville de Roxheim
Le maire Ville de Ruelisheim	Le maire Ville de Sausheim	Le maire Ville de Staffeldien
Le maire Ville de Steinbrunn-le-Bas	Le maire Ville de Ungersheim	Le maire Ville de Wittelsheim
Le maire Ville de Wittenheim	Le maire Ville de Zillisheim	Le maire Ville de Zimmersheim
Le maire	Le maire	Le maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 8 RUE DE L'ARGONNE A MULHOUSE (534/3.2.1/604)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 8 rue de l'Argonne à Mulhouse (68100), cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
NI	161	8 rue de l'Argonne	46,72 ares

La parcelle supporte deux constructions à usage d'habitation (maisonnette sise 3, Chemin des Cadets louée de longue date et une maison de maître au 8, rue de l'Argonne libre d'occupants), ainsi qu'un bâtiment annexe à usage de garage, le restant de la parcelle étant un terrain d'agrément.

La maison 8 rue de l'Argonne étant libre d'occupants, ainsi que les garages, ceux-ci ont suscité l'intérêt de plusieurs acquéreurs potentiels.

Compte tenu de la composition de cette parcelle, il y aura lieu de procéder à un découpage parcellaire pour permettre la scission des deux propriétés 8 rue de l'Argonne et 3 Chemin des Cadets.

La surface de la parcelle vendue avec les garages et la maison a été estimée à 27,21 ares environ.

M. Yoann MILLON et Mme Laure BLANCHARD ont formulé une offre d'achat pour ces biens, au prix de 480.000 €, conforme à l'avis domanial en date du 29 juillet 2021.

Le couple a pour projet de réhabiliter la maison dans sa totalité dans l'esprit de la construction actuelle, ainsi que les garages (travaux estimés à 511,40 k€, dont 146,7 k€ de désamiantage et de réfection de toiture, et 106,5 k€ pour la reprise des sols, murs et plafonds), tout en respectant l'architecture et les matériaux,

afin d'en faire sa résidence principale aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, et de louer le dernier niveau de la maison.

Compte tenu de ce projet, il est proposé d'accepter cette offre en l'assortissant de restrictions d'usage, telles que :

- l'obligation de réhabilitation du bâtiment dans le respect des caractéristiques architecturales imposées au bâti remarquable classé B au Plan Local d'Urbanisme ;
- l'interdiction de construire un nouveau bâtiment (hors annexe éventuelle) sur le terrain ;
- l'interdiction de diviser le terrain en vue de sa cession, sauf si cette cession est réalisée au profit de la Ville ;
- ainsi que, la préservation des plantations existantes et le remplacement si nécessaire par des plantations équivalentes.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : Vente de bâtiments 480.000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2115 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : cession terrains bâtis 145 324.13 €

Chapitre 040 / Compte 2132 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 29985 : vente immeubles de rapport 37 198.61 €

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC à créer : vente de bâtiments 714.24 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301: plus-value vente d'immeuble 296 736.02 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 183 236.98 €

Chapitre 042/Compte 6761/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085 : plus-value vente de bâtiments 296 736.02 €

ECRITURES NON -BUDGETAIRES - REINTEGRATION DES AMORTISSEMENTS :

Compte 28132 - débit pour 329 311.27 €

Compte 2132 - crédit pour 329 311.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble 8 rue de l'Argonne à Mulhouse aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : - Plan cadastral

- Projet de découpage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NI
Feuille : 000 NI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

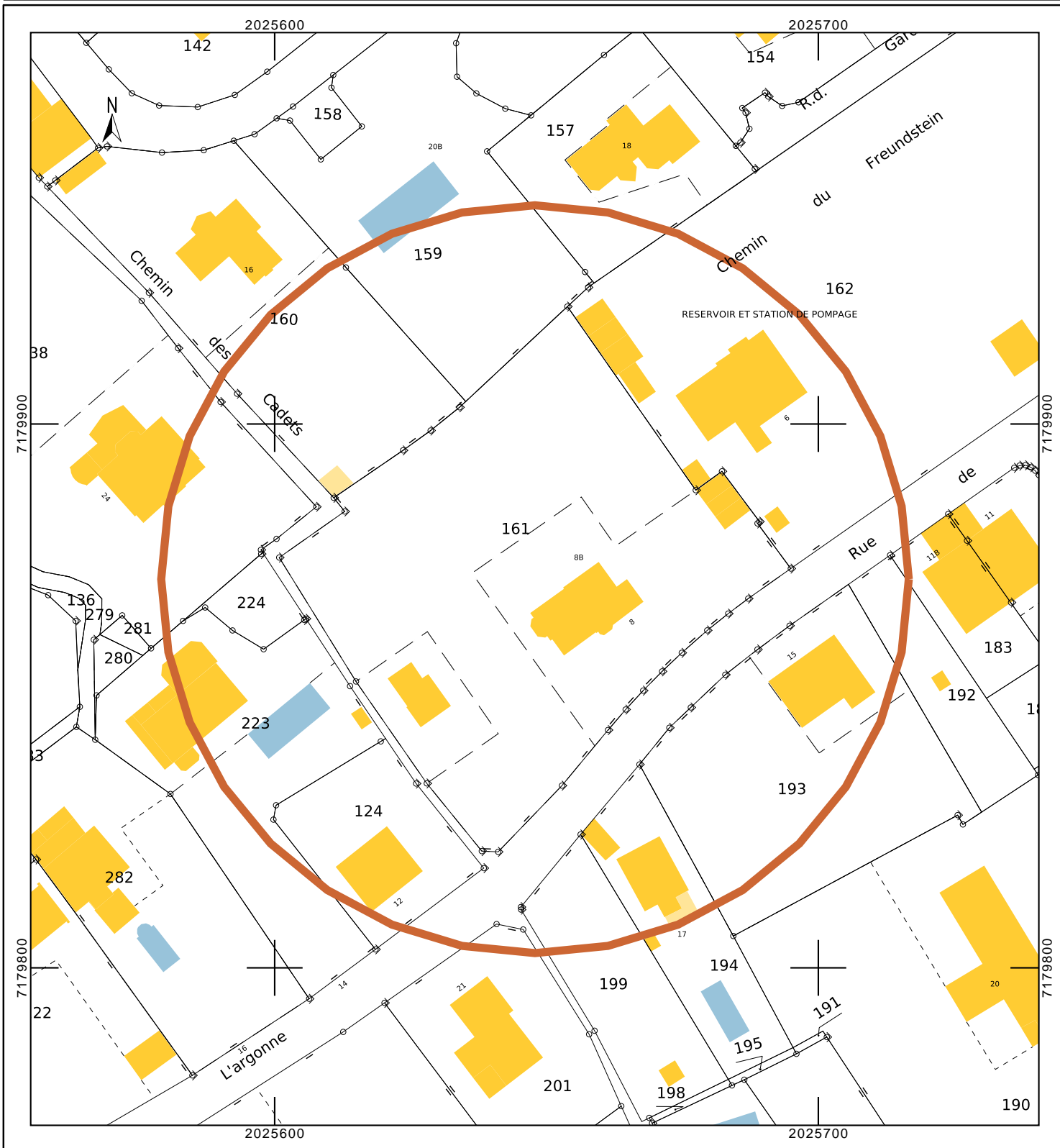
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MULHOUSE
Section NI

224

23

124

12

391m² env.

2721m² env.

161



Mulhouse - 8 rue de l'Argonne

Projet de découpage
Variante n°1

2721 m² environ à détacher de la
parcelle section NI n° 161



Note : les surfaces indiquées ne seront définitives
qu'après arpentage





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LE 1ER PROGRAMME DE TRAVAUX (533/8.5/616)

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, confiée à Citivia SPL.

Après l'enquête publique organisée du 12 novembre au 4 décembre 2020, le Préfet du Haut-Rhin a par un arrêté du 10 février 2021, déclaré l'utilité publique de ce 1^{er} programme portant sur 23 immeubles.

Parmi les immeubles identifiés, l'immeuble sis 1 rue des Jardiniers (parcelle KH42) a été acquis par Citivia par voie de préemption en janvier 2021, afin de se substituer à un acquéreur, dont la capacité financière n'autorisait pas la réalisation d'une réhabilitation complète et durable de l'immeuble dans le délai imparti par la DUP (18 mois).

Les études plus poussées menées par Citivia ont confirmé l'état très dégradé de l'immeuble et révélé de plus la difficulté technique –quasi-impossibilité- de le réhabiliter, en mettant à jour :

- une faiblesse structurelle du bâtiment : plancher bois fragilisé, fissures évolutives dans les pignons;
- une hauteur sous plafond insuffisante à environ 2,20 m nécessitant des travaux de surélévation de tous les planchers et de la charpente nécessaires pour respecter les règles du Règlement Sanitaire Départemental ;
- une accessibilité PMR ne pouvant être respectée sans la réalisation de travaux lourds sur les murs intérieurs de refends.

Le constat de l'impossibilité de réhabilitation a conduit à évoluer et à étudier la faisabilité d'un projet de construction de logements neufs. Une étude de capacité

et de composition a ainsi permis d'établir qu'un programme de 300 m² de surface de plancher (3 grands logements) en accession à la propriété pourrait être réalisé. Celui-ci permettrait de répondre aux objectifs du Nouveau programme de Renouveau urbain en diversifiant l'offre de logements, tout en renforçant la mixité sociale au sein du quartier. De plus, le recours à une démolition-reconstruction permettrait d'harmoniser les volumes bâtis en faisant disparaître le pignon aveugle aujourd'hui visible.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est aujourd'hui proposé de retirer l'immeuble du 1 rue des Jardiniers de la liste des immeubles soumis à obligation de travaux dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, afin de rendre possible la démolition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, la modification de la déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme des travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, afin de retirer l'immeuble du 1 rue des Jardiniers de la liste des immeubles placés sous obligation de travaux ;
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ :

- Plan du 1^{er} programme de travaux modifié
- Liste modifiée des immeubles placés sous obligation de travaux (Pièce C du dossier du programme de travaux)
- Fiche de prescriptions particulières de l'immeuble sis 1 rue des Jardiniers (pièce G du programme de travaux)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE 2 - LISTE DES IMMEUBLES SOUS OBLIGATION DE TRAVAUX

PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

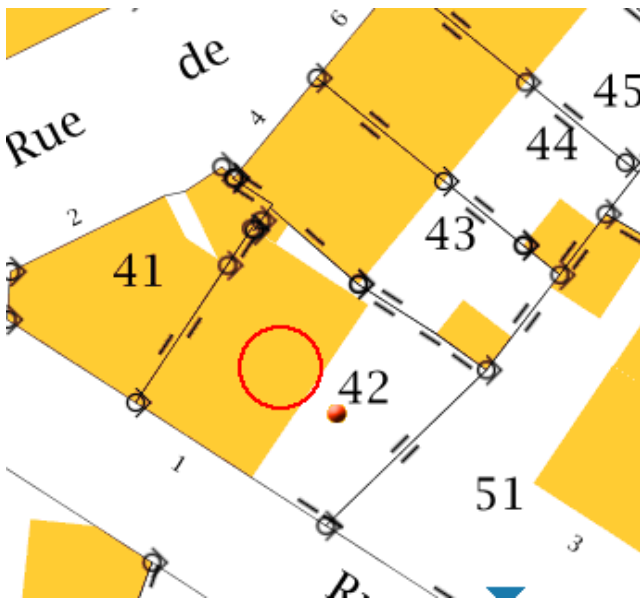
Immeuble à retirer

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

ANNEXE 3 EXTRAIT DU DOSSIER D'OBLIGATION DE TRAVAUX

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES JARDINIERS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0042	213M ²	Rue des Jardiniers	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface l'immeuble : $\approx 283 \text{ m}^2$

Occupation : PO

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2 (2^{ème} mansardé) +C

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Monopropriété

Logement : Estimation à 1 logement

Occupation : nom du propriétaire sur l'unique sonnette

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES JARDINIERS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade défraîchie Bardage en bois pour les chiens assis Le pignon est défraîchi Bandeau défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtre en bois double vitrage = RDC Fenêtre PVC double vitrage = 1 ^{er} étage Fenêtre simple vitrage = 2 ^{ème} étage
Volets	Volets roulants RDC, 1 ^{er} étage et combles = Mauvais état Coffret roulant extérieur sur le pignon
Couverture/Toiture	Couverture déjà reprise en partie Certaines zones sont à refaire
Zinguerie	Zinguerie dans un mauvais état
Annexes /Cour	Rouille sur structure
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, pignon, encadrement et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarne dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE (533/8.5/615)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, vise à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. La qualité de l'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'interventions sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connecté à la ZAC Gare, et doté de logement attractifs, est l'une des priorités.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives, mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, et afin de favoriser les travaux de restauration, les propriétaires bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résiduels).

Cependant, face à la faible propension de certains propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, la Ville a complété le dispositif par la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif coercitif imposant des travaux.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, confiée à Citivia SPL.

Après l'enquête publique organisée du 12 novembre au 4 décembre 2020, le Préfet du Haut-Rhin a par un arrêté du 10 février 2021, déclaré l'utilité publique de ce 1^{er} programme portant sur 23 immeubles.

Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

Ainsi, sur les 23 immeubles sous obligation de travaux, 1 immeuble a été réhabilité, 12 font l'objet d'un suivi pour la réalisation des travaux par leur propriétaire, 10 ont été acquis ou sont en cours d'acquisition en vue de leur revente avec obligation de travaux.

En dépit de l'information et de nombreuses relances, les propriétaires de quelques lots de copropriété n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure par la mise à l'enquête parcellaire des 2 immeubles concernés (2 et 11 Kléber), en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire, d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire, lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.314-4-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a également pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser et de fixer le délai de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve pour chaque immeuble à restaurer (à l'exception du 1 rue des Jardiniers faisant l'objet d'une demande de retrait) les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tels que déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 ;
- approuve le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois ;
- approuve le dossier d'enquête parcellaire ci annexé, portant sur les immeubles du 2 rue Kléber cadastré parcelle KV 104, et 11 rue Kléber cadastré KV 39 ;

- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, la mise à l'enquête publique du dossier susvisé ;
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ :

- Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- Dossier d'enquête parcellaire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE

Article L.313-4-2 du Code de l'Urbanisme

Mai 2022

SOMMAIRE

1. Notice explicative
2. Plan parcellaire
3. Etat parcellaire
4. Délibération du conseil municipal
5. Pièces annexes :
 - dossier d'enquête préalable à la DUP
 - arrêté préfectoral de DUP

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE

Notice explicative

I - Rappel du contexte :

De nombreux constats ont été dressés sur le parc privé de logements, sur le quartier Fonderie de Mulhouse, pour souligner sa faible attractivité résidentielle et un processus en cours de dégradation qui a vocation à s'accélérer sans une intervention publique forte mettant en œuvre des moyens d'actions complémentaires.

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeux à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La Ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, s'attache à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'interventions sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connectée à la ZAC Gare, est l'une des priorités.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi à rendre le quartier Fonderie désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a souhaité se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, les propriétaires en faveur de la réalisation des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels).

Cependant, face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, en complément la Ville de Mulhouse a souhaité s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Conformément à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme les ORI visent l'ensemble des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

Associé aux actions conduites sur les équipements et espaces publics, ce dispositif doit contribuer à opérer la requalification du quartier, renforcer son attractivité, et affirmer sa fonction résidentielle.

Le premier programme de travaux de l'ORI mené au sein du quartier Fonderie porte sur 23 immeubles, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021.

II - Poursuite de la procédure : mise à l'enquête parcellaire

Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

En dépit de cette information et de nombreuses relances, certains propriétaires n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de poursuivre la procédure à leur encontre par la mise en place d'une enquête parcellaire, en vue de la cessibilité des immeubles, préalablement à une éventuelle expropriation.

Le présent dossier est ainsi constitué en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comprend :

- la présente notice explicative
 - un plan parcellaire
 - un état parcellaire
- ainsi que :
- la délibération du conseil.....qui approuve le programme de travaux et les délais de réalisation
 - et en pièces annexes le dossier d'enquête publique préalable à la DUP et l'arrêté préfectoral de DUP

La mise à l'enquête parcellaire dudit dossier a pour objet de désigner avec exactitude les propriétaires ainsi que les immeubles leur appartenant concernés.

A cet effet, un questionnaire sera joint à la notification faite aux propriétaires du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, la notification susvisée portera également sur le programme des travaux incombant aux propriétaires et sur les délais de réalisation.

En application de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, si les propriétaires font connaître leur intention de réaliser les travaux prescrits, leur immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté préfectoral de cessibilité pris à l'issue de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas en application de l'article de l'article R.313-28 du code de l'urbanisme le propriétaire qui décide de réaliser les travaux devra produire pendant l'enquête parcellaire : « une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux » ainsi que « la date d'échéance des baux et s'il y a lieu les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent dans les conditions prévues à l'article L.313-7 ».

Cependant un nouvel arrêté de cessibilité pourra être pris ultérieurement en cas de non-respect de l'engagement de réaliser les travaux pris par le propriétaire lors de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra par la saisine du juge de l'expropriation, qui procédera au transfert de propriété de l'immeuble par voie d'ordonnance d'expropriation, et qui fixera le montant des indemnités de dépossession : la prise de possession de l'immeuble n'intervenant qu'après le paiement ou la consignation desdites indemnités.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Plan parcellaire

Plan parcellaire 2 rue Kléber



Plan parcellaire 11 rue Kléber



VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Etat parcellaire

Etat parcellaire 2 rue Kléber

Section	N° parcelle	Surface	Lieu dit	Nature de culture	N° lot	Surface du lot	Nature du lot	Identité du propriétaire
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	1	14m ²	Cave : copropriété en indivision forcée de 11/1000èmes des parties communes PC1	Christian Ferraro Henri WIDOLFF né le 22 décembre 1962 à ALTKIRCH Demeurant 2 rue Kléber 68100 MULHOUSE
					8	7m ²	Cave : 5/1000èmes des parties communes PC1	
					11	47m ² + 30m ² de garage	Logement : 95/1000èmes des parties communes PC1	
					12	57m ² + 35m ² de garage	Logement : 104/1000èmes des parties communes PC2	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	14	13m ²	Emplacement garage : 9/1000èmes des parties communes PC1	Roger Raymond HANS Né le 5 mai 1962 à MULHOUSE Demeurant RERS CES ALPES 8971 102 74360 ABRONDANCE
					6	9m ²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	
					7	30m ² + 15m ² de jardin et 11m ² de remise	Logement : 87/1000èmes des parties communes PC1	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	13	18m ²	Emplacement garage : 13/1000èmes des parties communes PC1	TONTE Manuel GONCALVES DA FONSECA né le 30/05/1947 à SAN MIGUEL (Portugal) Mara MONTEIRO née le 29/09/1949 à SAN GONDE DE MONTE (Portugal)
					4	17m ²	Cave : 12/1000èmes des parties communes PC1	
					10	90m ²	Logement : 237/1000èmes des parties communes PC1	
KV	104	0ha03a15ca	2 rue Kléber	sol	15	13m ²	Emplacement garage : 9/1000èmes des parties communes PC1	

Etat parcellaire 11 rue Kléber

Section	N° parcelle	Surface	Lieu dit	Nature de culture	N° lot	Surface du lot	Nature du lot	Identité du propriétaire
KV	35	0ha02a74ca	11 rue Kléber	sol	2	15m ²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	Pierre ROBAZZA Né le 7 novembre 1960 à SAN VITO AL TAGLIAMENTO (ITALIE) Demeurant 11 rue Kléber 68100 MULHOUSE
					8	11m ²	Cave : 7/1000èmes des parties communes PC1	
					17	64m ²	Logement : 66/1000èmes des parties communes PC1	
					18	64m ²	Logement : 66/1000èmes des parties communes PC1	
KV	35	0ha02a74ca	11 rue Kléber	sol	1	15m ²	Cave : 9/1000èmes des parties communes PC1	Fidèle CASTAGNOU Né le 21 août 1966 à SAINT DENIS Demeurant F23 138 rue Michel Croquet 64070 MONTPELLIER
					6	11m ²	Cave : 6/1000èmes des parties communes PC1	
					9	65m ²	Logement : 120/1000èmes des parties communes PC1	
					10	58m ²	Logement : 101/1000èmes des parties communes PC1	

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Délibération du conseil municipal du.....
projet soumis à l'avis du conseil municipal le 30 juin 2022

Dossier enquête parcellaire - Quartier Fonderie

13

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE

Pièces annexes : Dossier d'enquête préalable à la DUP
Voir sous pièce annexe n°1 au projet de délibération du 30 juin 2022
Arrêté préfectoral de DUP
du 10 février 2021

Dossier enquête parcellaire - Quartier Fonderie

14



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **10 FEV. 2021**
portant déclaration d'utilité publique
le projet de premier programme de travaux
de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 25 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Mulhouse et la société Citivia SPL pour la mise en oeuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 17 juillet 2020 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière (ORI) Fonderie au profit de Citivia SPL ;
- VU la demande du directeur général de Citivia SPL, en date du 17 septembre 2020, d'ouverture d'une enquête publique et le dossier constitué ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse ;
- VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 30 décembre 2020, et son avis favorable avec une réserve et une recommandation à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse ;

VU le mémoire du 22 décembre 2020 établi par Citivia SPL en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, annexé au rapport d'enquête ;

Considérant que la société Citivia SPL s'est engagée à répondre à la réserve et à la recommandation du commissaire enquêteur, visant à garantir la protection et la sécurité des résidents, et à éviter toute ambiguïté ou incompréhension du dossier ;

Considérant l'opération de restauration immobilière complète l'OPAH-RU et l'aide municipale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVP) déjà engagées par la commune de Mulhouse dans le secteur Fonderie ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière présente un caractère d'intérêt public et ne porte pas atteinte à l'intérêt privé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au premier programme de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse. Le périmètre de ce programme est indiqué dans le plan en annexe 1 du présent arrêté. Les 23 immeubles concernés sont listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prolongée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique de restauration immobilière, ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Mulhouse, au profit de son aménageur Citivia SPL.

Les travaux que peuvent effectuer les propriétaires des immeubles listés en annexe 2, notamment s'ils relèvent d'un permis de construire, de démolir ou d'une déclaration de travaux, doivent être compatibles avec le contenu de la présente déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux de la commune de Mulhouse. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par elle.

Avis du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le présent arrêté est notifié par les soins de Citivia SPL à chaque propriétaire, à chaque copropriétaire, et à chaque syndicat des copropriétaires concernés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de Citivia SPL et la maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **10 FEV. 2021**

Le préfet,

 Louis LAUGIER

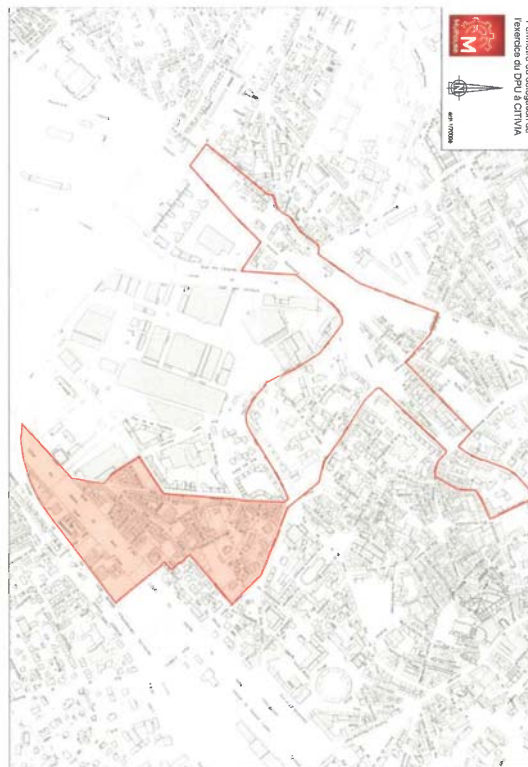
Délai et voies de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux :** auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin – Service de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et installations classées - 7 rue Bruat, BP 10489 - 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique :** auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux :** il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Colmar, le **10 FEV. 2021**

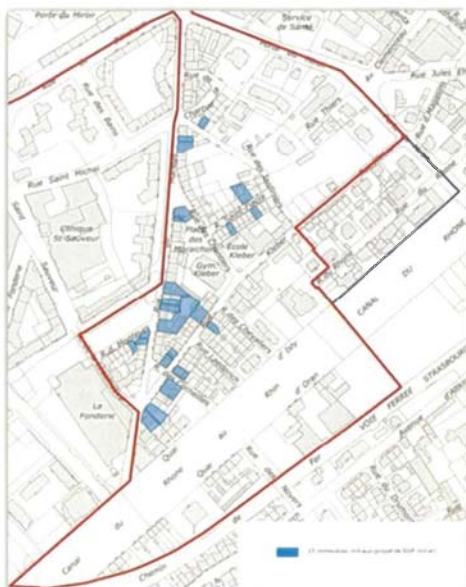


Annexe 1a à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 Périmètre – Plan de situation

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Colmar, le **10 FEV. 2021**

Annexe 1b à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 Plan du 1^{er} programme de travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Colmar, le **10 FEV. 2021**

Annexe 2 à l'arrêté
 DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
 liste des immeubles concernés par le 1^{er} programme de travaux

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE QUARTIER FONDERIE

Programme de travaux Déclarés d'Utilité Publique

Dossier d'Enquête Publique

- PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE
- PIECE B : PLANS DE SITUATION
- PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES
- PIECE D : VACANCE OU NON VACANCE DES IMMEUBLES
- PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES
- PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES
- PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
- PIECE I : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ANNEXES

JUIN 2020
CITIVIA - SPL

Préambule

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV, dans un 1er temps (Grand Projet de Ville) puis avec le soutien du 1er programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles... autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou renouvelés, co-financé les travaux de rénovation de logements, réalisés des équipements...

La ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet, s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'un projet urbain couvrant le centre commerçant de Mulhouse et ses quartiers péricentraux, dont la vocation est résidentielle ou mixte.

Pour assurer la réussite de ce projet urbain, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/19, la Concession d'Aménagement sur Péricentre qui combine plusieurs modes opératoires dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain permettant aux propriétaires de bénéficier d'aide publique à la rénovation et l'Opération de Restauration Immobilière visant à la restauration des immeubles les plus dégradés avec un objectif de 54 immeubles dont 34 dans le secteur Fonderie.

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	2
<i>PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION</i>	6
1. INTRODUCTION	6
2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE	7
2.1 QUARTIER FONDERIE : DES AOUTS ET DES FAIBLESSES	7
2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE	10
2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN	10
3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	11
4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI	12
5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS	12
6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION	12
6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES	13
6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualifiante	17
6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS	18
<i>PIECE B : PLAN DE SITUATION</i>	20
<i>PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES</i>	22
<i>PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES</i>	23
<i>PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES</i>	24
<i>PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES</i>	26
1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir	26
1.1 Textes cadres :	26
1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements	26
1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements	27
1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) :	28
2. Parties communes	29
2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie	29
2.2 - Aérer les îlots de la Fonderie	30
2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules	30
3. Parties privatives	30
3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants	30
3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs	32
3.3 Intégrer les démarches du développement durable	33
<i>PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</i>	34
<i>PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES</i>	82

<i>PIECE I :</i>	83
<i>DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX</i>	83
<i>ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES</i>	85
<i>ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</i>	97

Le présent dossier est constitué en application des dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Il comprend :

- La notice explicative (pièce A),
- Le plan de situation et le périmètre de restauration immobilière (pièce B),
- La liste des immeubles (pièce C)
- Les indications liées au caractère vacant ou occupé des immeubles (pièce D)
- Les indications liées à l'occupation des immeubles (pièce E),
- Les prescriptions générales (pièce F),
- Les prescriptions particulières (pièce G),
- L'appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux (pièce H)
- Les délais d'exécution des travaux (pièce I).

1. INTRODUCTION

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2006 un Programme de Renouvellement Urbain ambitieux sur le quartier Péricentre, baptisé « Opération de Requalification des Quartiers anciens de Mulhouse /ORQAM ». Ce programme a permis une intervention massive sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin-Fridolin tant sur les espaces et équipements publics que sur la rénovation de logements vétustes.

Dans la poursuite de cette dynamique engagée, la volonté de la Ville est de renforcer et de consolider les opérations menées dans les quartiers Vauban-Neppert et Briand en y incluant le quartier Fonderie, qui n'a pas fait l'objet d'interventions spécifiques sur son parc de logements anciens.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019 s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est une des clés pour atteindre cet objectif.

Il prévoit 3 axes prioritaires d'interventions sur le quartier Péricentre :

- ⇒ Faire du Quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, en faisant de ce quartier une extension du centre-ville, connectée à la ZAC Gare
- ⇒ Engager la mutation du quartier Briand, en prenant appui sur une dynamique commerciale renouvelée
- ⇒ Conforter les actions, notamment en matière d'habitat, menées depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du Péricentre.

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeu à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi à rendre le quartier désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a décidé d'engager des actions plus déterminées à l'intérieur du périmètre de l'OPAH, en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en la matière.

Ces actions se réalisent dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement conclue entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL (Convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019) pour la mise en place du dispositif d'OPAH-RU et d'ORI.

Compte tenu de l'enjeu du périmètre, et pour créer une réelle dynamique, il est apparu indispensable de travailler prioritairement sur un secteur géographique précis et d'y concentrer certains moyens.

La Ville de Mulhouse a donc décidé de créer une ORI sur le secteur Manège/centre historique du quartier Fonderie, en complément d'actions multiples, avec comme objectif la réhabilitation complète de 34 immeubles dégradés que compte le quartier.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est une procédure d'aménagement ayant pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles inclus dans un périmètre créé à cet effet.

C'est un outil destiné à favoriser dans les quartiers vétustes la réhabilitation complète des immeubles comme alternative à leur démolition et reconstruction.

A l'intérieur du périmètre, les travaux de remise en état des immeubles sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi la procédure d'expropriation peut être engagée.

Ces actions poursuivent avant tout des enjeux qualitatifs :

- Valoriser le patrimoine bâti remarquables et homogènes de certaines rues (rue du Manège, rue des Monteurs, rue Kléber, Quai d'Oran, rue des Jardiniers, rue Saint Fiacre)
- Offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles de confort pour les populations qui souhaitent habiter dans le quartier de la fonderie,
- Améliorer le cadre de vie du quartier de manière à le rendre plus agréable et attractif,
- Enfin, lutter contre les marchands de sommeil qui louent des logements indignes aux populations les plus défavorisées.
- Réduire de manière forte la vacance des logements

2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE

2.1 QUARTIER FONDERIE : DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES

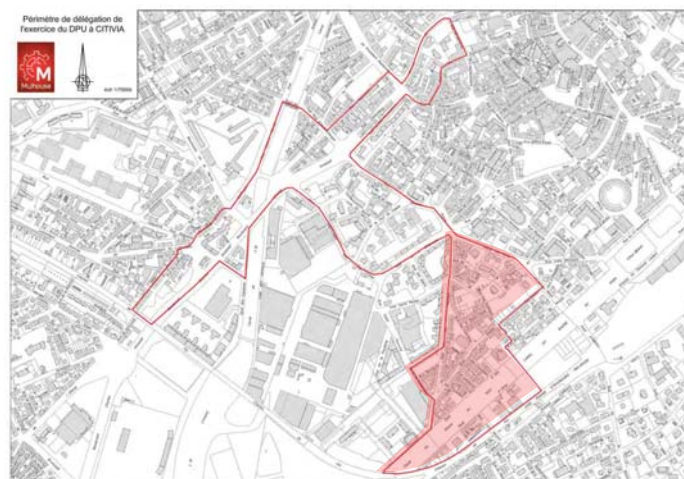
Secteur stratégique, le péricentre de Mulhouse est engagé dans une démarche profonde de renouvellement urbain. Les projets tant publics que privés contribuent à redynamiser ce territoire par de fortes actions de requalification urbaine.

Le quartier fonderie se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Mitsubishi et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composée de logements ouvriers et longée par la ligne 2 du tramway. Cette dernière est principalement constituée d'immeubles privés d'habitation. Le périmètre d'intervention d'OPAH se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant :

- Secteur d'entrée de ville
- Secteur Manège / Centre Historique

La réhabilitation du parc privé ancien et la recomposition de secteurs déstructurés constituent un axe majeur de ce projet urbain. Les études menées pour la mise en place des dispositifs annoncés ont confirmé l'intérêt et l'opportunité de l'ORI sur le secteur Manège.

Délimitation du périmètre OPAH-ORI



Secteur Manège

Avec 5 600 habitants répartis dans 3 244 logements, dont 1 305 en Loyer Locatif Social, le quartier Fonderie est un quartier à dominante populaire. Le quartier n'a, en dehors du droit commun (PIG M2A), fait l'objet d'aucune intervention sur l'habitat ancien au cours des deux dernières décennies. Les quartiers d'habitat ancien (secteur sud : Kléber Manège et secteur nord-ouest Huguenin Gutenberg), côtoient un habitat des années 60 à 80 édifié en lieu et place d'anciens sites industriels (SACM) en cœur de quartier et un habitat neuf issu de la ZAC Fonderie.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparée de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et les grandes demeures bourgeoises qui bordent le boulevard en tournant le dos au quartier.

C'est pourquoi une intervention massive et rapide, ciblée sur l'habitat ancien devient nécessaire pour accompagner le renouvellement du quartier et amorcer un changement d'image. La mise en place d'une OPAH, accompagnée d'un volet renouvellement urbain, est l'outil à même de mettre en œuvre ce changement. Une action coercitive sera mise en place au travers d'une Opération de Restauration Immobilière sur à terme 34 immeubles. Les propriétaires d'immeubles déclarés d'utilité publique auront 18 mois pour réaliser les travaux de remise en conformité de leurs biens. Le droit de préemption urbain sur le quartier est délégué à CITIVIA SPL.

Les objectifs globaux en OPAH sont évalués à 806 logements. En ORI, un recyclage prévisionnel sur 21 immeubles sera entrepris soit environ 84 logements dégradés traités à terme.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs de transaction au m² très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logements privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur Manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence. Avec un taux de pauvreté supérieur à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrayerée.

Une étude pré opérationnelle a été réalisée, elle a permis de mettre en évidence sur le quartier Fonderie les éléments suivants :

- 400 logements privés ont été repérés comme potentiellement indignes
- 1/3 des immeubles sont datés d'avant 1945
- 213 immeubles présentent des façades et des couvertures nécessitant une intervention
- 34 immeubles ont été repérés comme très dégradés dont 24 sur le secteur Manège
- 8 signalements des services hygiènes et 27 signalements du service prévention ont été effectués par la Ville.
- 38% des demandes FSL sont liées à des problématiques énergétiques

Ces éléments confirment l'intérêt d'employer les moyens de coercition que sont la mise en place de l'Opération de Restauration Immobilière et les prescriptions de travaux à réaliser afin d'augmenter de façon significative les mises en chantier.

Ainsi seule une intervention massive permettra de rendre visible une évolution positive du quartier.

2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE

Dans le cadre du projet de Ville, Mulhouse a pour ambition de redynamiser le Centre-ville.

La stratégie retenue pour ce périmètre est de renforcer la métamorphose du quartier Fonderie déjà engagée (KMO, le Nomad, les lofts...) dans une logique d'élargissement du grand centre de Mulhouse pour favoriser l'accueil de nouvelles populations dans un tissu urbain renouvelé.

Le projet est accompagné de mesures qui visent à répondre au mieux aux attentes :

- Remettre à niveau le quartier, les espaces publics, l'habitat, les équipements,
- Développer l'accueil des activités économiques,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine.

2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN

Afin de concrétiser la première orientation définie ci-dessus « rendre le quartier plus attractif », M2A et la Ville de Mulhouse ambitionnent, dans le cadre du NPNRU, d'étoffer et de développer leur cœur d'agglomération en mobilisant 2 leviers :

- Le premier relève de l'action publique et visera à transformer et qualifier l'espace public ;
- Le second vise à favoriser la montée en puissance de la qualité du paysage urbain par l'accompagnement financier des actions de réhabilitation du patrimoine bâti : AMVP F (Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine Fonderie) (voir cahier des charges Page18)

Le cœur d'agglomération de Mulhouse sera en effet constitué par la mise en réseau des 3 composantes suivantes :

- Le Centre-Ville commerçant dont la dynamique a été relancée grâce à l'intervention forte dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre ;
- Le quartier d'affaires de la Gare, espace d'activités tertiaire premium du Sud Alsace, connecté aux liaisons ferroviaires à grande vitesse mais aussi à l'EuroAirport ;
- Et enfin le quartier de la Fonderie, aujourd'hui patchwork d'équipements structurants d'agglomération (Université, Diaconat ...) et de tissu d'habitat peu qualitatif, demain véritable extension du centre-ville aux fonctions étoffées en termes d'activités (KMO, maison de l'Industrie ...) et à l'attractivité résidentielle renouvelée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie se décline en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement du quartier (objet de la présente OPAH) ;
- Amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le tram et la gare pour intégrer le quartier dans un fonctionnement de « cœur d'agglomération » continu et mettre fin au cloisonnement historique du site industriel de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) ;
- Achèvement de la ZAC Fonderie en favorisant l'implantation de véritables fonctions d'animation urbaine avec des équipements d'intérêt général comme la « Maison de l'Industrie » et le CFA 4.0 afferent ou d'autres équipements de formation, des commerces, espaces de coworking ... pour faire monter en puissance l'intensité d'animation urbaine ;
- La conduite du projet Diagonales sur le secteur ; projet qui consistera notamment à créer un parcours piéton le long des berges, connecter le quartier de la Fonderie aux bords du canal de décharge de l'ILL, rouvrir le chenal historique de l'ILL permettant ainsi de conjuguer en un même lieu intensité urbaine et aménités naturelles.

La conduite de l'ensemble de ce projet et des éléments de programme correspondant se fera en combinant travaux en régie et concession au bénéfice de CITIVIA SPL. Le programme d'intervention, élément essentiel pour le succès de l'OPAH, se complète par la mise en place d'un dispositif d'incitation puissant pour améliorer le paysage urbain et le rendre attractif : il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique à la Fonderie (AMVP F).

3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La présente Opération de Restauration Immobilière comprend 23 immeubles dans une première phase, tous localisés au sein du périmètre de l'OPAH-RU, Secteur Manège du quartier Fonderie de Mulhouse. Une deuxième phase sera définie au cours d'animation en fonction des situations rencontrées.

Les immeubles concernés par cette DUP de travaux sont des immeubles de rapport, dégradés, vétustes et en partie vacants.

Aussi, plusieurs de ces immeubles ont déjà fait l'objet d'une intervention conjointe de plusieurs services : hygiène, santé ou services sociaux.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU avait fait apparaître, en 2018, au vu du fonctionnement du parc immobilier, la nécessité d'associer des actions incitatives classique à des actions majeures coercitives mobilisant des outils opérationnels adaptés.

La Ville de Mulhouse et ses partenaires (Anah, M2A, Département du Haut-Rhin, Proclivis, Action Logement, CAF, CDC) ont engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier Fonderie en 2019 pour une période de 5 ans permettant de répondre aux problématiques sur ce quartier.

Par délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2019 la Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL la mise en œuvre de l'OPAH-RU et de l'ORI, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

La DUP de travaux dans le cas d'espèce, est de nature à imposer des travaux de restauration immobilière aux propriétaires dont les biens ne sont pas entretenus de façon régulière. Dans le cas où les travaux prescrits ne seraient pas réalisés par les propriétaires dans les délais impartis, CITIVIA SPL pourra acquérir les biens concernés par voie d'expropriation.

LA MISE EN ŒUVRE DE PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX PAR VOIE DE DUP

Compte tenu de la présence diffuse et généralisée d'immeubles vétustes sur la totalité du périmètre, il est apparu opportun de travailler cette DUP travaux sur le Secteur Manège afin d'impulser une redynamisation de l'ensemble du périmètre.

Le plan de localisation des immeubles concernés par la DUP Travaux affirme la stratégie qui vise d'une part, à densifier l'intervention publique dans les îlots stratégiques, en particulier ceux qui se trouvent autour des places où l'intervention publique se matérialise par la restructuration. Et d'autre part, de commencer à traiter l'ensemble des immeubles diffus correspondant à l'ensemble des immeubles repérés dans différentes rues du secteur urbain déterminé et nécessitant une restauration lourde.

Ainsi cette DUP est constituée :

- D'immeubles dégradés et vacants
- D'immeubles repérés comme posant des problèmes en termes de salubrité ou d'indécence eu égard à la réglementation applicable dans le cadre des rapports locatifs.

Ce programme de travaux permettra d'aboutir à une action significative portant sur la totalité des immeubles à traiter.

4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI

Le constat d'une accumulation de faiblesses importantes dans le quartier de la Fonderie, conjugué à l'existence d'une volonté marquée de la ville de Mulhouse d'engager une politique de reconquête du secteur, a prédisposé le site à une intervention ciblée sur le parc privé de logements anciens.

La procédure de restauration immobilière aujourd'hui mise en place doit être poursuivie et complétée afin d'aboutir à la réhabilitation re-qualifiante du quartier.

5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS

La Ville de Mulhouse lance cette procédure d'ORI et de détermination de plusieurs programmes de travaux devant être déclarés d'utilité publique en étant consciente que quelles que soient les actions engagées pour réhabiliter des immeubles dégradés, il est nécessaire de passer de la simple incitation utilisée dans le cadre de l'OPAH RU à une contrainte plus forte pour réaliser des travaux de réhabilitation lourde.

La Ville de Mulhouse, engageant cette opération de restauration immobilière, a décidé de procéder à la mise en œuvre de prescriptions de travaux déclaré d'utilité publique. De sorte que, au terme de cette opération d'aménagement, l'ensemble du parc immobilier dégradé soit traité.

Ce dossier de DUP, associé aux actions conduites parallèlement sur l'espace public, et les équipements publics, et à l'évolution de l'environnement dans ce secteur dans les prochaines années devrait contribuer :

- A opérer sa requalification,
- A renforcer son attractivité,

6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION

En sus de l'encadrement public, matérialisé par la mise en place de procédures particulières, différents moyens sont mis en œuvre, tels que des mesures d'incitation fiscale et des financements particuliers.

6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES

La poursuite des investissements des propriétaires sur les immeubles du Quartier Fonderie suppose de fournir un accompagnement financier et/ou technique.

C'est pourquoi ces propriétaires peuvent profiter des aides à la rénovation en vertu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024. Cette convention entre la ville de Mulhouse, MZA, l'Anah, le Département du Haut-Rhin, Prociavis, Action logement, CAF et CDC court sur cinq ans à compter de sa signature. Cette nouvelle convention assurera une continuité en termes d'offre de subventions à la rénovation pour les propriétaires du secteur Manège.

CITIVIA SPL a été missionné pour assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU. L'équipe dédiée est en mesure de proposer aux propriétaires des études de faisabilité immobilière, des conseils techniques, juridiques et financiers, et de mettre en œuvre le montage d'opérations de réhabilitation.

L'OPAH-RU vient conforter et amplifier la dynamique de renouvellement urbain engagée sur ce quartier. Les objectifs quantitatifs assignés à l'opération sur 5 ans s'évaluent à 806 logements à améliorer.

Sur ces 806 logements, 94 logements sont des réhabilitations lourdes, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Au-delà des aspects quantitatifs, des objectifs qualitatifs font l'objet d'une attention particulière notamment en lien avec les préoccupations de développement durable : économies d'énergie, qualité des matériaux, loyers maîtrisés, logements adaptés et confortables, qualité architecturale des projets, amélioration des conditions de vie et maintien en place des occupants.

Parallèlement, la collectivité et ses partenaires ont mis en place un dispositif volontariste d'intervention notamment sur le volet foncier (recyclage) complétant les actions incitatives classiques.

C'est également dans ce cadre que s'inscrit le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) afin de résoudre les situations complexes où les propriétaires refusent de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité de leurs logements.

6.1.1 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ses éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 58% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Réfection d'un logement présentant des problématiques de décence

Page 13 sur 97

Les engagements du propriétaire :

- Louer ou continuer de louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale 9 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux,
- Ne pas louer à ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ni mettre le logement à leur disposition à titre gratuit,
- ni l'occuper soi-même sur la période de 9 ANS,
- Ne pas louer le(s) logement(s) au nu-propriétaire, à l'un des indivisaires ou à l'un des associés d'une société civile immobilière,
- S'engager par convention avec l'ANAH sur un montant maximum du loyer fixé au m2 de la surface fiscale :
 - o Loyer Intermédiaire : 8,11€ (possible uniquement si SH < à 65m2)
 - o Loyer social : 6,71€
- Louer à des personnes dont les ressources n'excèdent pas le plafond de ressources ci-dessous

Les plafonds de ressources des locataires :

La base est le revenu fiscal de référence 2018 sur les revenus 2017

Composition du ménage locataire	LI B1	LC
Personne seule	31 165 €	20 623 €
Couple	41 618 €	27 540 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge (ou jeune ménage sans personne à charge (7))	50 049 €	33 119 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	60 420 €	39 982 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	71 078 €	47 035 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	80 103 €	53 008 €
Majoration par personne à charge	+ 8 936 €	+ 5 912 €

Avantage fiscal (Mulhouse zonage B1) :

En contrepartie de la convention de location conclue avec l'Anah (LI), les propriétaires bailleurs bénéficient d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts :

- Pour le LI : 30% en zone B1
- Pour le LC : 70% en zone B

Si intermédiation locative, la déduction passe à 85% + prime de 1 000€/logement.

Ainsi, les propriétaires bailleurs qui voudraient entreprendre des travaux sur leur immeuble ont la possibilité de faire un choix selon la stratégie poursuivie.

Prime de mise sur le marché d'un bien vacant

Le quartier Fonderie est marqué par une vacance importante en comparaison aux autres quartiers péri-centraux de Mulhouse. Le phénomène de vacance est important dans les secteurs Nord et particulièrement dans le secteur Manège qui fait apparaître une vacance de plus longue durée. La ville de Mulhouse souhaite diminuer de 50% le taux de vacance des logements dans le parc privé par la mise en place d'une prime de 2000€/logement visant à accompagner la sortie de vacance.

Page 14 sur 97

DISPOSITIF Loi Malraux 2020 => un levier intéressant pour les investisseurs :

La loi Malraux s'adresse aux contribuables qui investissent dans la rénovation d'immeubles à destination de la location dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur la base d'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Les travaux pris en charge concernent la restauration de l'intégralité de l'immeuble.

Suivant l'article 199 Terbis, du Code général des impôts, les contribuables bénéficient de réduction d'impôts.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Montant des travaux plafonné à 400 000 € pour une période de 4 années consécutives
- Réduction d'impôt de 30% pour les immeubles de Fonderie situés en NPRU
- Mise en location pendant une durée de 9 ans à compter de la date d'achèvement des travaux du bien réhabilité

Le dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

L'application de cette loi sur le secteur Fonderie sera un facteur d'attractivité supplémentaire pour la commercialisation des immeubles en déclaration d'utilité publique. Ce dispositif reste un levier intéressant pour les investisseurs qui souhaitent défiscaliser.

6.1.2 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Les propriétaires occupants sont ceux qui ont acquis un logement en vue d'y habiter mais sans en tirer un revenu.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 74% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Page 15 sur 97

Les propriétaires occupants sont éligibles en fonction des plafonds de ressource à ne pas dépasser :

- Plafonds de ressource modestes et très modestes pour des dossiers mobilisant des subventions ANAH et Ville de Mulhouse
- Plafonds de ressource 125% pour des dossiers mobilisant des subventions Ville de Mulhouse

Les aides de l'ANAH sont plafonnées en fonction des ressources calculées sur la base de la déclaration de revenus au titre de l'année N-2.

Les plafonds de ressource pour les propriétaires occupant (tableau pour l'année 2020)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de base ANAH/MZA "très modeste"	Plafonds majorés : "modeste"	Plafonds 125% Ville "Po25%"
1	14 879 €	19 074 €	23 843 €
2	21 760 €	27 896 €	34 870 €
3	26 170 €	33 547 €	41 934 €
4	30 572 €	39 192 €	48 990 €
5	34 993 €	44 860 €	56 075 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €	7 064 €

Chaque année, les plafonds font l'objet d'une mise à jour.

Les engagements des propriétaires :

- Occuper le logement minimum 6 ans
- Bâtiment construit depuis plus de 15 ans
- 1 500 € de travaux minimum

6.1.3 LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DE SOLVABILISATION

➔ Le préfinancement des subventions

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Dans le cadre de l'OPAH RU, un dispositif de préfinancement a été mis en place. Il s'agit d'une avance de subvention accordée aux propriétaires occupants et bailleurs existant bénéficiant d'aide(s) des pouvoirs publics pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes dans le cadre de l'OPAH Renouveau Urbain. Ce dispositif répond au souci d'assurer un allègement de la trésorerie des propriétaires, et ce dans l'attente du versement des subventions.

Les caractéristiques du préfinancement :

- CITIVIA préfinance les travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de l'OPAH, sous certaines conditions décrites ci-après.
- CITIVIA établit un mandat avec le propriétaire l'autorisant à percevoir les aides des collectivités et de l'ANAH à sa place.
- Les préfinancements sont effectués directement au profit des entreprises : ils correspondent à 90% du montant des subventions accordées par les collectivités et l'ANAH.

Page 16 sur 97

- Les 10% restant sont versés au propriétaire quand CITIVIA aura reçu l'ensemble des subventions.

Les conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'OPAH Renouveau Urbain de Mulhouse
- Propriétaires bailleurs existants éligibles aux aides de l'OPAH Renouveau Urbain de Mulhouse

L'intérêt du dispositif est de faciliter le financement des opérations lourdes dans le cas des propriétaires occupants.

→ **L'Aide pour la mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels**

Il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la ville de Mulhouse pour la préservation des qualités architecturales, patrimoniales et résidentielles.

Le cahier des charges est défini dans le cadre de la convention d'OPAH RU. L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Tous les immeubles qui sont situés dans le périmètre de l'OPAH-RU/ORI sont éligibles.

Une aide maximum de 30 % du montant des travaux éligibles plafonné à 20 000 € de subvention par immeuble, par an et par adresse. L'aide pourra passer à 40% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée.

Les travaux éligibles :

- Travaux sur façade et toiture
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels
- Réalisation de fresques, murs peints ou décors artistiques
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales

6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualitative

L'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'habitat, l'opération de restauration immobilière constitue un outil coercitif efficace permettant de rénover un ou plusieurs biens immobiliers dégradés inclus dans un secteur urbain spécifique : le périmètre de l'OPAH-RU - Quartier Fonderie.

Les immeubles concernés par le dispositif relèvent de deux critères cumulatifs : l'habitabilité et l'état de dégradation. Les travaux à effectuer sont importants.

Ces travaux déclarés d'utilité publique concernent généralement l'intérieur et l'extérieur de l'immeuble. Ils peuvent impliquer des démolitions partielles ou totales dès lors que celles-ci sont nécessaires à l'habitabilité.

Un programme de travaux individualisé pour chaque immeuble est ainsi défini, incluant les prescriptions générales à l'ORI, et les prescriptions particulières à l'ouvrage. Ce dernier est notifié aux propriétaires.

C'est l'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière qui permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, la mise en œuvre du volet habitat/aménagement du projet de renouvellement du quartier Fonderie, dans le cadre d'une Concession publique d'aménagement validée en conseil municipal du 25 septembre 2019.

Ainsi, CITIVIA est missionnée pour :

- Assurer auprès des propriétaires un suivi-animation des dispositifs d'incitation (OPAH RU) ou d'obligation à la rénovation des logements et des immeubles (ORI)
- Acquérir, après accord du concédant
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet
- Produire les études et documents nécessaires à la conduite des procédures réglementaires en lien avec la Collectivité ;
- Gérer et entretenir les immeubles acquis
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- Mettre en état et aménager les sols
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, Négocier, le cas échéant, les conventions de participation
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération
- Réaliser le reporting, suivi et communication sur l'opération

Les immeubles concernés par cette tranche d'opération de Restauration Immobilière sont des immeubles dégradés.

Malgré l'enclenchement de la procédure d'ORI, les projets de travaux seront bien entendu toujours éligibles aux aides financières de l'OPAH-RU et à l'accompagnement technique de l'équipe de suivi animation de l'opération.

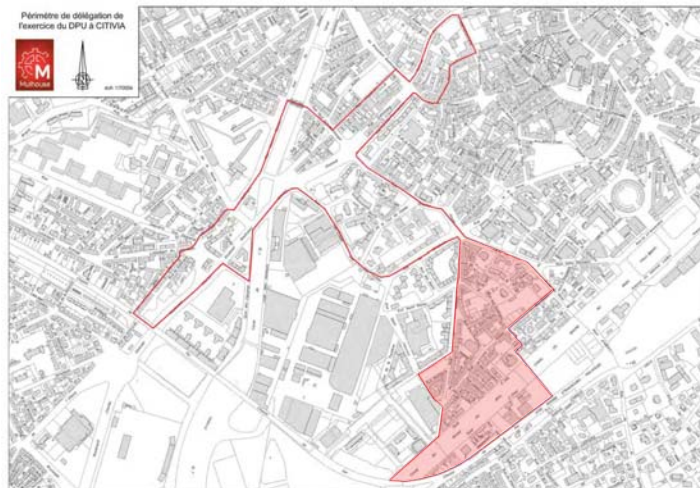
Les propriétaires seront informés du déroulement de la procédure, des échéances à respecter, de leurs obligations concernant les travaux à réaliser et de leurs droits.

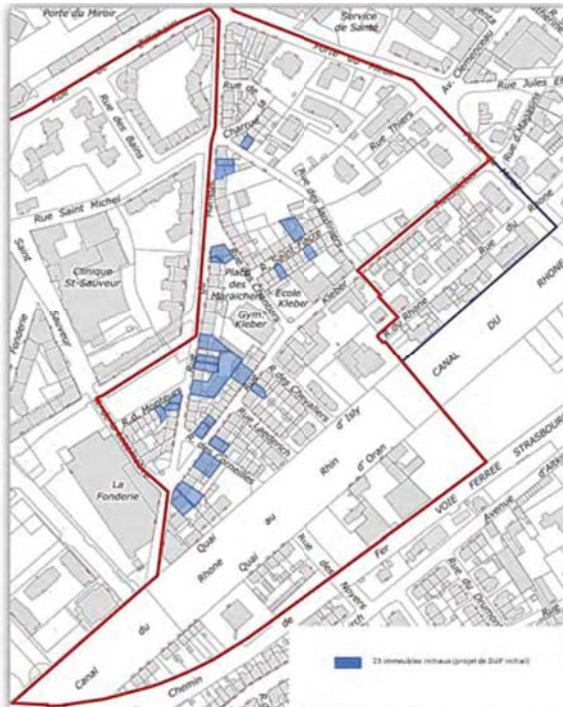
Afin de poursuivre l'opération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, par délibération en date du 25 septembre 2019, a approuvé le lancement d'une DUP de travaux de restauration immobilière.

La déclaration d'Utilité Publique de travaux et restauration immobilière est demandée au bénéfice de CITIVIA SPL.



PIECE B : PLAN DE SITUATION





PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16



PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 33	Rue du Manège	15	X
000 KH 32	Rue du Manège	17	
000 KH 12	Rue du Manège	25	X
000 KH 11	Rue du Manège	27	X
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	X
000 KV 23	Rue du Manège	47	
000 KV 24	Rue du Manège	49	X
000 KV 26	Rue du Manège	53	X
000 KV 02	Rue du Manège	58	X
000 KV 103	Rue du Manège	61	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 32	Rue Kléber	1	X
000 KV 33	Rue Kléber	1B	
000 KV 104	Rue Kléber	2	X
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X
000 KV 39	Rue Kléber	11	X
000 KV 89	Rue Kléber	12	X
000 KV 77	Rue Kléber	20	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X

PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES

PO = Propriétaire occupant

L = Locataire

POB = Propriétaire occupant bailleur

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 33	Rue du Manège	15	X	L
000 KH 32	Rue du Manège	17	X	POB
000 KH 12	Rue du Manège	25		L
000 KH 11	Rue du Manège	27	X	L
000 KV 21	Rue du Manège	41-43		L
000 KV 26	Rue du Manège	47	X	L
000 KV 24	Rue du Manège	53	X	L
000 KV 24	Rue du Manège	49		L
000 KV 02	Rue du Manège	58	X	POB
000 KV 103	Rue du Manège	61	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X	POB
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 32	Rue Kléber	1	X	POB
000 KV 33	Rue Kléber	1B	X	PO
000 KV 104	Rue Kléber	2	X	PO
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X	POB
000 KV 39	Rue Kléber	11	X	POB
000 KV 89	Rue Kléber	12	X	L
000 KV 77	Rue Kléber	20	X	POB

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	X	PO

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	X	PO
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	X	POB
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X	POB

PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales portent sur :

- la réfection et la mise en valeur des parties communes d'immeuble
- la mise aux normes d'habitabilité, de sécurité et d'hygiène, l'amélioration du confort des logements ou autres locaux.

1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir

Les travaux à réaliser sur les immeubles faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique devront entre autres respecter les contraintes de législation et de réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre des travaux. Voici ci-après l'intitulé de ces textes, listés de manière non exhaustive : Code de l'Urbanisme et textes réglementaires concernant les normes techniques :

1.1 Textes cadres :

- Norme HQE de développement durable.
- Règlement Sanitaire Départemental.
- Code de la Construction et de l'Habitat.
- Code de la Santé Publique.
- Code de la Sécurité Sociale.
- Code de l'Urbanisme et textes réglementaires concernant les normes techniques :
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et décrets d'application, relatifs à la restauration Immobilière.
- Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 du code de l'Urbanisme relatif à la Restauration Immobilière.
- Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Décret n°2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- Réglementation de sécurité contre l'incendie en vigueur,
- Autres règlements applicables au moment de la mise en œuvre des travaux par les propriétaires

1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

- Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location.
- Loi SRU (article 187) 2000-1208 du 13 décembre 2000.
- Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000.
- Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982, et Le décret n° 2011-36 sur l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation
- Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- art. R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation, Le décret n° 2006-474 portant lutte contre le saturnisme ;
- Loi 2004-806 du 9 août 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP, relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (Le décret n° 2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis).
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.
- art. L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la sur-occupation des locaux d'habitation.

1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements

Dans le cas où des éléments de construction ou d'équipements sont créés, remplacés, modifiés ou susceptibles de l'être, ceux-ci devront correspondre aux normes et règlements en vigueur, dont les principaux sont ici décrits.

1.3.1 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitat :

- Art. L.111-9 - Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 - Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.
- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.2 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitat :

- Art. L.111-9 - Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 - Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.

- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.3 Installations électriques :

- Règlement électrique : arrêté du 10 novembre 1976, normes directives EDF ;
- DTU n°70-1 - arrêté du 22 octobre 1969.
- NF C 15-100.
- NF C 14-100.

1.3.4 Installations de gaz combustible

- Arrêté du 2 août 1977, DTU 61-1.

1.3.5 Fumisterie

- DTU 24-1.

1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) :

- Code de la Santé Publique et les textes réglementaires concernant la présence de plomb dans les peintures :
 - Loi 98-657 du 29/07/1998 relative à la Lutte Contre les Exclusions - article 123 - Mesures d'urgence contre le saturnisme » ;
 - Décrets n°99-483 et 484 du 09/06/1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme, précisent les modalités d'application de l'état des risques d'accessibilité au plomb et de la note d'information ;
 - Arrêtés du 12/07/1999 relatif au contrôle des locaux après travaux au diagnostic, aux états des risques d'accessibilité au plomb et à son annexe fixant le modèle de la note d'information ;
 - Article L1334-5 du Code de la Santé Publique sur les risques d'accessibilité au plomb ;
- Code du travail (les articles concernant la prévention sur les chantiers du bâtiment) et textes réglementaires concernant la protection de la santé sur les chantiers :
 - Articles L230-2, L4531-1 et L4531-2 sur l'évaluation des risques liés aux travaux (amiante, plomb, gaz...);
 - Loi 93-1418 du 31/12/1993 et Décret 94-1159 du 26/12/1994 : coordination, sécurité et protection de la santé sur les chantiers du bâtiment ;
 - Décrets n°96-97 et 96-98 et arrêté du 07/02/1996 : obligations en ce qui concerne l'amiante dans les bâtiments existants ;
 - Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avec démolition (application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 07/02/1996 modifié) ;
 - Décret n°88-120 du 01/02/1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

NOTA : Il est rappelé qu'en cas de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH, les travaux à réaliser respecteront en outre le règlement technique de l'Agence Nationale de l'Habitat.

2. Parties communes

2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie

L'opération de réhabilitation devra être menée dans le respect des objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine
- maintenir les modénatures et les décors

2.1.1 Toitures et ouvrages annexes

De façon générale, les toitures à la Mansart du quartier comportent un brisis en ardoises de teinte bleu noir.

Les lucarnes sont identiques sur un même ensemble et sont axées sur les ouvertures des étages. La réhabilitation de l'immeuble respectera la configuration initiale des toitures, y compris les adjonctions déjà en place.

2.1.2 Façades

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel, de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou talochée très fin.

Elles reçoivent un badigeon à la chaux ou une peinture minérale.

Les éléments ouvragés sur façade (garde-corps, grilles, ...) sont à conserver lors des rénovations. Dans le cas où l'ouvrage n'est pas récupérable, il y a obligation de le remplacer par un ouvrage de qualité similaire.

Les rez-de-chaussée à usage d'activité devront respecter la composition d'ensemble de la façade. L'implantation d'antennes ou de paraboles en façade est à proscrire. On favorisera leur implantation sur toiture en harmonisant leur couleur avec celle de la toiture.

Lors d'une réfection de façade, il sera recommandé d'implanter les boîtiers de distribution téléphonique à l'intérieur de l'immeuble.

2.1.3 Vitrines et enseignes

Il est rappelé qu'en cas de changement de destination :

Les devantures commerciales doivent respecter le rythme des percements de la façade.

Chaque établissement commercial pose une enseigne drapeau et une enseigne en façade. Cette dernière est réalisée soit sous forme de lettres peintes ou de lettres découpées, soit directement sur l'enduit. L'éclairage des enseignes est fait par un éclairage indirect.

2.1.4 Clôtures

Elles respecteront la réglementation en vigueur (notamment le Plan Local d'Urbanisme). A ce jour, il est rappelé que ces règles préconisent des clôtures constituées d'un muret bas, surmontées d'une grille métallique, modèle simple, avec portillon métallique.

2.1.5 Menuiseries

Les fenêtres sont à deux vantaux de type traditionnel, avec une traverse haute au minimum, de préférence en bois pour une meilleure durabilité. Le bois sera peint.

Les portes d'entrée des immeubles sont en bois avec imposte vitrée protégée par un barreaudage.

Page 29 sur 97

En cas de changement de porte les grilles d'origine seront réutilisées.

Les portes cochères sont en bois, à panneaux ouvrant à la française.

Les volets battants sont en bois plein avec barre uniquement au rez-de-chaussée. Ils sont persiennés aux étages. Ils sont peints. Les volets battants seront conservés ou remplacés à l'identique.

Les persiennes existantes des rez-de-chaussée et les portes fenêtres aux étages existantes seront conservées ou remplacées à l'identique.

Les volets roulants avec caisson apparent sont à proscrire.

2.1.6 Ajout de constructions

Les ouvertures de type châssis de toit seront prosrites lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

2.2 - Aérer les îlots de la Fonderie

Le parcellaire de Fonderie est composé d'îlots relativement homogènes dans leur forme, mais de tailles variables.

Dans le cas d'existence d'annexes en fond de cour, on favorisera la démolition de ces éléments pour désensivier l'intérieur des îlots et privilégier une végétalisation.

Une reconstruction pourra être envisagée en continuité du bâtiment principal de manière à retrouver ou à développer de nouveaux usages (salle de bain, sanitaires, débarras, terrasses, ...).

2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez-de-chaussée uniquement et sous réserve de ne pas créer d'accès supplémentaire ou d'élargissement d'accès.

3. Parties privatives

Les réhabilitations devront être menées en respectant les normes de confort, de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les locaux à usage d'habitation et d'activité.

Dans le cas d'opérations importantes, les solutions techniques favorisant le développement durable seront systématiquement recherchées, notamment au regard des économies d'énergie.

Un conseil technique sera mis gratuitement à la disposition des propriétaires.

3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants

3.1.1 Etanchéité

Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre doit être en bon état d'entretien et les menuiseries extérieures doivent protéger l'habitation des infiltrations d'eau.

Page 30 sur 97

3.1.2 Installations électrique et gaz, eau chaude

Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz, et les équipements de production d'eau chaude, doivent être conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements en vigueur.

En cas de travaux, il sera fortement conseillé de réaliser un diagnostic préalable par des professionnels de manière à bien définir le niveau d'intervention.

3.1.3 Chauffage

Les installations de chauffage devront être aux normes de sécurité en vigueur et entretenues régulièrement (révision annuelle de la chaudière, vérification des conduites et raccords, ...) pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Les systèmes d'aération par ventouses seront à proscrire dans le cas où ils donnent sur la façade principale.

3.1.4 Ventilation

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant le renouvellement de l'air doivent être adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Les pièces sans fenêtres devront accueillir un système d'évacuation d'air avec un débouché sur l'extérieur, tel que gaine de ventilation à tirage naturel ou mécanique.

Les soupiraux des caves devront permettre une libre circulation de l'air pour éviter les problèmes d'humidité et de développement de parasites.

3.1.5 Lutte contre le saturnisme

Les peintures au plomb seront neutralisées de manière à éviter tout contact avec les occupants.

3.1.6 Détection d'amiante

Une recherche d'amiante sera à réaliser avant tout travaux.

3.1.7 Normes dimensionnelles

Le logement doit disposer d'une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres.

On entend par pièce principale : le séjour, la salle à manger, les chambres, à la différence des pièces de service, ou technique : la salle d'eau, les WC, la cuisine.

La surface habitable d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cage d'escalier, gaines, ébrasements de fenêtres et portes.

Page 31 sur 97

3.1.8 Equipements et confort du logement

Le logement doit comporter les éléments d'équipements et de confort suivants :

- une alimentation en eau potable dans le logement,
- un système de chauffage,
- une évacuation des eaux ménagères et des eaux vannes avec un dispositif empêchant le refoulement des odeurs et des effluents,
- une cuisine ou un coin cuisine permettant d'accueillir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
- une installation sanitaire, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau, et un équipement pour la toilette corporelle avec arrivées d'eau froide et chaude.

3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs

En plus des prescriptions décrites dans le paragraphe précédent, les logements locatifs devront respecter les dispositions suivantes consistant à garantir un niveau de confort minimal aux locataires.

3.2.1 Sanitaires et toilette corporelle

Dans le cas des logements locatifs, le WC devra être obligatoirement à l'intérieur du logement et séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas.

3.2.2 Chauffage

Dans le cas où le logement n'est pas pourvu de système de chauffage central, individuel ou collectif, il est recommandé de l'équiper d'un appareil fixe par pièce principale.

3.2.3 Redistribution des pièces

Dans le cas de réhabilitation importante, l'opération fera l'objet chaque fois que l'opportunité en sera reconnue d'une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables.

Ces redistributions consisteront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces,
- à favoriser le regroupement de plusieurs niveaux d'habitation de manière à créer une offre de grands logements,
- à favoriser l'éclairage des pièces de jour,
- à assurer la ventilation des pièces humides.

Page 32 sur 97

3.3 Intégrer les démarches du développement durable

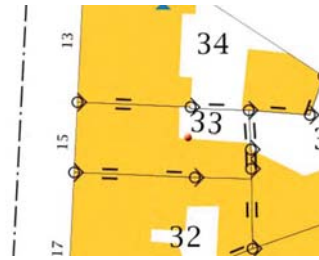
L'opération recherchera, chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, à intégrer des dispositifs favorisant le développement durable.

Les terrains d'actions pourront se dérouler dans le champ des économies d'énergie et de la collecte des déchets ménagers.

PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ETAT DES LIEUX DU 15 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0033	116M²	Rue du Manège	15



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 384 m²
 Occupation : PB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (ancien commerce) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (5 indivisaires), 13 propriétaires membre de la famille BOUASRYA selon le livre foncier, usufruitière Mme Fatima BOUASRYA,
 Logements : 4 logements
 Occupation : vacance partielle

ETAT DE L'IMMEUBLE 15 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	La façade est défraîchie Le pignon est vétuste
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage (à l'avant fenêtres hétéroclites à l'arrière vétuste) La porte d'entrée est défraîchie
Volets	Volet roulant sur le 1 ^{er} , le 2 ^{ème} étage et les combles Volet en bois très dégradé sur les combles en face arrière
Couverture/Toiture	Toit à la mansart : tuile + ardoise Couverture qui ne semble pas étanche (trace moisissure sur ardoises)
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminée dans un bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

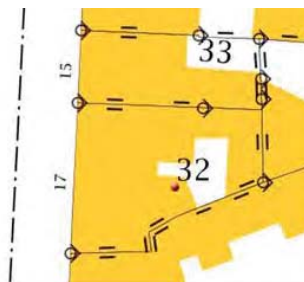
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 17 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0032	197 M²	Rue du Manège	17



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 523 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS + RDC (ancien commerce vacant) + 2 + C

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Indivision (LOUBARDI/HOURIA ; BOUKHEDCHA/SAMIA MARIE ; BOUKHEDCHA/SAADI ; BOUKHEDCHA/KHALIDA ; BOUKHEDCHA/ABDELNOUR ; BOUKHEDCHA/NASSEREDDINE)
 Logements : Evaluation à 3 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 17 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Encadrement en état moyen (peintures dégradées) Fenêtres PVC double vitrage aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (état neuf) Fenêtres en bois vétustes aux combles (simple vitrage) Une des 2 portes est dégradée (aluminium et vitre - qui est cassée en partie basse du fixe latéral)
Volets	Volet roulant aux RDC, R+1, R+2 et aux combles
Couverture/Toiture	Une toiture qui manque d'entretien avec des fuites dans le logement du 2 ^{ème} étage (mauvais état). La charpente semble en bon état mais la couverture est dégradée.
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour bétonnée sans évacuation des eaux de pluie (type puits perdu) induisant des écoulements d'eau dans le couloir des communs donnant sur cette cour. L'accès à cette cour se fait par une porte en mauvais état qui ne ferme plus et laisse passer l'eau. Une annexe se trouve dans la cour, avec toiture dégradée. La façade arrière est dégradée et partiellement recouverte de plaques fibrociment (amiante possible)
Escalier/paliers	Revêtement de murs dégradé, avec des traces de moisissures. L'escalier est en béton, carrelé avec un carrelage basique (risque de surface glissante si mouillée) et plutôt abrupte. Une fenêtre cassée donnant sur l'arrière-cour. Le palier haut présente des traces importantes d'humidité récentes (donc non résolues) avec des parements plaque de plâtre et bois en très mauvais état.
Réseaux	Vétustes et dégradés. Electricité partiellement refaite dans les logements R+1 et R+2, mais pas forcément aux normes d'après la partie visible de l'installation. Infiltration d'eau dans le réseau électrique au 2 ^{ème} étage (lié à une fuite dans la toiture).
Divers	Cheminée fissurée

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée-Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée-Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
Réseaux	Partiellement dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

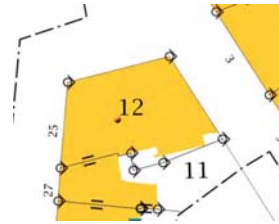
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée aluminium vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes dans les communs et les combles	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 25 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0012	189 M ²	Rue du Manège	25



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 606 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance totale
Typologie du bâti : SS+ R (commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Immeuble porté par CITIVIA pour recyclage. Commerce vacant.
Logements : 10 logements
Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 25 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façades défraîchies
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage 1 vantail vétuste
Volets	Volets roulants état moyen Volets roulants vandalisés sur portes en RDC
Couverture/Toiture	Couverture en bon état, lucarnes à vérifier
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour exiguë
Escalier/paliers	Dégradés
Réseaux	Dégradés Emplacement d'une ancienne climatisation avec boîtier extérieur démontée
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies	Réfection
Toiture	Lucarnes à contrôler Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Parties communes dégradées	Réfection
Réseaux	Dégradés/vandalisés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

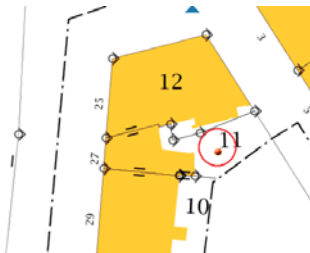
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection/remplacement
Fenêtres	Certaines fenêtres vétustes	Réfection/remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 27 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0011	123 M ²	Rue du Manège	27



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 179 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance partielle
Typologie du bâti : SS+ R (commerce en activité) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété SCI MAN
Logements : 2 appartements de 50 m² environ
Occupation : petite surface avec entrée par une servitude sur le terrain du 25 rue du Manège (à l'arrière), selon les voisins il y a eu des travaux intérieurs en 2016/2017.

ETAT DE L'IMMEUBLE 27 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	
Façade	Façade à rafraichir (2 faces) La façade arrière a des marques d'humidités et de moisissures Fissures
Fenêtres/porte	Porte fenêtre dans un bon état en PVC double vitrage Fenêtre condamnée en RDC sur face arrière
Volets	Volet roulant dans un état moyen
Couverture/Toiture	Potentiellement un toit terrasse Non visible Réseau d'eau pluvial dégradé
Zinguerie	
Annexes /Cour	Cour dégradée
Escalier/paliers	Parties communes vétustes
Réseaux	Réseau télécom vétuste (câble apparent) Reste non observable Présence d'une ventilation de cave à l'arrière du bâtiment
Divers	Balcons dégradés

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades dégradées Balcons dégradés	Réfection
Toiture	Toiture terrasse dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Cage d'escalier dégradée	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

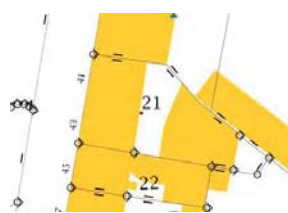
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres arrières vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 41-43 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0021	329 M²	Rue du Manège	41-43



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 783m²
Occupation : Monopropriété - PB
Situation locative : Immeuble vacant
Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : M. OTT/PIERRE DANIEL
Logements : 5 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 41-43 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade dégradée
Fenêtres/porte	Fenêtres vétustes simple vitrage Porte PVC en mauvais état
Volets	Volets battants et roulants en très mauvais état
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

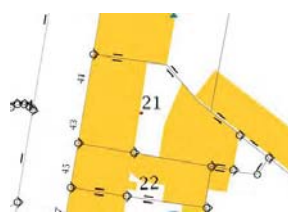
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en PVC	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 47 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0023	160 M²	Rue du Manège	47



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 326 m²
Occupation : Monopropriété
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : SCI MB IMMBILIER
Logements : 3 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 47 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie. Côté arrière-cour, la façade est très dégradée, le revêtement se décollant par « plaques » laissant l'enduit béton apparaître, avec des traces d'humidité. La protection aux eaux de pluies n'est plus assurée correctement, notamment sur la partie cage d'escalier. A noter que les sorties de chaudière étant très près du mur extérieur de la cage d'escalier, l'enduit a également été endommagé à ce niveau-là. Encadrement de fenêtres dégradés.
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC. Volets battants bois dégradés. Porte en bois - Etat moyen
Volets	Volets battants R+1 et R+2 et roulants sur lucarnes (combles)
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste. Dégradation important côté rue avec le tuyau d'EP qui n'est plus connecté au dauphin, les eaux pluviales s'écoulent sur la façade. A l'arrière, zinguerie vétuste également.
Annexes /Cour	Arrière-cour non entretenue avec dépôt d'encombrant et débris divers. Annexe bois en mauvais état.
Escalier/paliers	Bon état général, et bien entretenue. Cependant, le revêtement des murs se décolle fortement. Ce problème est à mettre en lien directement avec la dégradation du revêtement extérieur qui doit être refait car la façade n'est plus protégée.
Réseaux	Les installations gaz et électricité visibles au niveau des communs sont en bon état. De même pour le réseau d'évacuation des eaux usées. Etat de ces éléments non connus dans les logements.
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Bon état, sauf revêtement des murs	Réfection selon état
Réseaux	Bon état visible au niveau des communs. Non connu dans les logements.	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

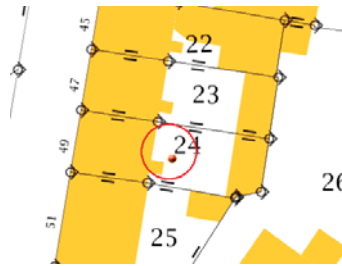
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer selon l'état
Éléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 49 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0024	163M²	Rue du Manège	49



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 308 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacant
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (CATALANI/OLIVIER PIERRE CLAUDE ; CABANEL/SYLVIE LUCILE)
Logements : 4 logements
Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 49 RUE DU MANEGE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement dans un mauvais état
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Non visibles (volets fermés) Porte d'entrée dans un mauvais état Idem pour l'encadrement. Chien assis récent
Volets	Volet battant en bois hétérogènes et dans un mauvais état
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans. Semble refaite avec du velux récent.
Zinguerie	Zinguerie dans un bon état
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades dégradées	Réfection
Toiture		
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection/Remplacement
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/Remplacement selon état
Éléments particuliers	Volets battants dégradés	Réfection / Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 53 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0026	1010 M²	Rue du Manège	53



CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PROPRIETE

Un immeuble donnant sur la rue du Manège et un bâtiment dans l'arrière-cour.
Surface de l'immeuble : = 1245m²
Occupation : Monopropriété
Situation locative : Occupation partielle
Typologie du bâti sur rue : R+2+Combles aménagés
Typologie du bâti arrière-cour : R+1 et combles aménagés

COMMENTAIRES :

Propriétaires : M. BRUZZESE/SALVATORE et Mme CIANO/CONCETTA
Logements : 23 logements et 1 local commercial

IMMEUBLE SUR RUE
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres bois simple vitrage Accès principal à la propriété : porte cochère métallique très dégradée. Porte d'entrée au bâtiment (par l'arrière) en bois en état moyen.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	2 nd bâtiment de la propriété (cf. descriptif plus bas)
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat Inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois - mauvais état	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer
Eléments particuliers	Volets battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

IMMEUBLE SUR COUR
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Porte d'entrée au bâtiment simple en bois en état moyen. Une porte d'accès directe dans un logement.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	La cour possède un revêtement goudron. Au pied du bâtiment un trottoir en béton est présent.
Escalier/paliers	Les escalier bois sont en bon état. Les enduits et peintures muraux ont été refaits, mais l'humidité du bâti dégrade rapidement ces derniers.
Réseaux	Installation électrique correcte au niveau des communs et des tableaux en logement. Mais les réseaux électriques en logement ne semblent pas aux normes (fils apparents, utilisation de dominos pour des connexions, pas de boîte d'encastrement des plafonniers)
Divers	Câbles apparents Le logement visité en R+1 a une hauteur sous plafond inférieur à 2,20m. D'après la configuration, les autres appartements ont cette même caractéristique. Traces d'humidité dans le logement et pas de système de ventilation à part les ouvertures en menuiserie.

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie moyenne	Réfection si besoin
Escalier/paliers	Réfection récente mais dégradation rapide	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

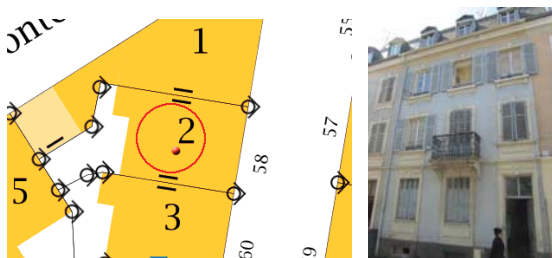
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois -état moyen et pas d'isolation thermique	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A Remplacer
Eléments particuliers	Volets battants Système de Ventilation	Réfection A mettre en place

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 58 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0002	95 M ²	Rue du Manège	58



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 343 m²

Occupation : 1 POB

Situation locative : Vacance partielle - 3 locataires (RDC +1+C)

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (KARAKAS/MESUT ; GORURYILMAZ/LEYLA)

Logements : 4 logements

Occupation : Appartement du 2^{ème} étage : 3 pièces dont cuisine, Centrale au gaz, Toilette et douche à l'intérieur pour 450 euros charges comprises

1 propriétaire occupant KARAKAS/MESUT

ETAT DE L'IMMEUBLE 58 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Défraîchie sur les 2 faces
Fenêtres/porte	Fenêtre simple vitrage en bois. Encadrement dans un bon état Porte d'entrée dans un mauvais état
Volets	Volet battant (étages) et volet roulant vétustes (combles) Volet accordéon en RDC
Couverture/Toiture	Couverture délabrée, lucarne dégradée
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	RAS
Escalier/paliers	Communs très dégradés. Peinture gondolée, présence de champignons et des traces de moisissures
Réseaux	Colonne électrique à reprendre Réseau télécom vétuste
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarnes dégradées Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

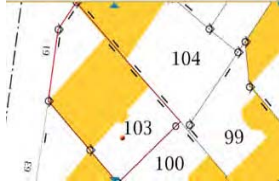
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 61 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°00103	307 M ²	Rue du Manège	61



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : 365 m²

Occupation : Monopropriété / Indivision

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Mme MASSON/SEVERINE HELENE COLETTE / M. MASSON/SYLVAIN FRANCK / Mme CHEVRIER/ANNE-SOPHIE EMMANUELLE

Logements : 8 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 61 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abîmé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC anciennes Porte en PVC cassée - Très mauvais état
Volets	Volets roulants en mauvais état
Couverture/Toiture	Couverture en mauvais état. Des tuiles sont manquantes avec entrée d'eau importante (suite à fort coup de vent, mais qui peut révéler des anomalies sur l'état de la couverture).
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour à l'avant de l'immeuble avec clôture métallique sur muret en état moyen. Arrière-cour non observables
Escalier/Paliers	Couloir d'entrée en mauvais état. Revêtements des murs à rafraîchir. Escalier d'accès aux étages en état moyen. Revêtement des marches, des murs et sols de paliers à rafraîchir.
Réseaux	Réseau gaz commun OK. Autres réseaux à vérifier.
Divers	Câbles apparents. Mauvaise ventilation de certains logements

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Rénovation
Escalier/paliers	Etat moyen	Réfection peintures et revêtement des marches d'escalier
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

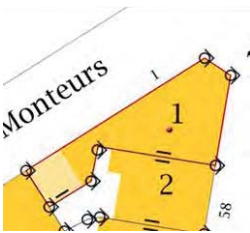
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée PVC - très mauvais état	A remplacer
Fenêtres	Fenêtres PVC anciennes	A remplacer
Ventilation	Pas de système de ventilation efficace	A mettre en place
Eléments particuliers	Volets roulants	A remplacer

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0001	117 M ²	Rue des Monteurs	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 371 m²

Occupation : POB

Situation locative : vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (GHOMRANI/SAID : BOUGHAMBOUZ/YAMINA)

Logements : Estimation de 4 logements

Occupation : Une seule sonnette avec le nom du propriétaire Said GHOMRANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES MONTEURS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Sous-soubassement dégradé
Façade	Défraîchie sur les 3 faces
Fenêtres/porte	Encadrement : Bon état à repeindre Fenêtre hétérogène double vitrage (1 fenêtre bois en simple vitrage) Porte d'entrée dégradée
Volets	Volet roulant (rez-de-chaussée + 1 ^{er} étage + combles rue des Monteurs) Volet en bois (1 ^{er} et 2 ^{ème} étage = mauvais état) Pate en bois à restaurer
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart Couverture vétuste avec les lucarnes dégradées
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	Non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Lucarnes dégradées	
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

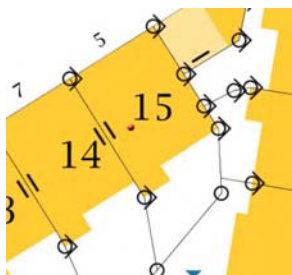
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battant bois et roulant dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 5 RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0015	105M²	Rue des Monteurs	5



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 242 m²

Occupation : PB 4 logements

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (BRUZZESE/SALVATORE ; CIANO/CONCETTA)

Logements : 4 logements

Occupation : Présomption d'indécence

ETAT DE L'IMMEUBLE 5 RUE DES MONTEURS

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement dans un état moyen
Façade	Façade avant défraîchie Pignon défraîchie
Fenêtres/porte	Très peu visible, cachées par les volets. Une des seules fenêtres visibles au rez-de-chaussée a été changée récemment et est en double vitrage. Une fenêtre des combles est en PVC Encadrement : Bon état relatif (peinture). Pate en bois à restaurer
Volets	Volet battant en bois (à restaurer) pour les étages et le rez de chaussée. Volet roulant pour les combles
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart. Couverture vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon dégradé avec une ferronnerie vétuste

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mises aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraîchie	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Éléments particuliers	Volets battants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1B RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0033	85 M²	Rue Kleber	1B



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 133 m²

Occupation : PO

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : SS+R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété avec propriétaire occupant DI FILIPPO/MARCO

Logement : 1 logement

ETAT DE L'IMMEUBLE 1B RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	RDC menuiserie bois R+1 PVC double vitrage Porte d'entrée sur rue vétuste
Volets	R+1 + combles volet roulant RDC battants état moyen
Couverture/Toiture	Bon état
Zinguerie	Etat moyen
Annexes /Cour	Cour vétuste avec auvent extérieur
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraîchis	Réfection
Toiture		Réfection selon état
Escalier/paliers	Non observable	Réfection selon état
Réseaux	Non observable	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtre et volet en état moyen	Réfection selon état
Éléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0032	147 M ²	Rue Kleber	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 392 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (ZAIDI/ZEGHODA ; DJEROUD/DJAMILA)
 Logements : Estimation à 6 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Chien Assi vétuste
Volets	Encadrements défraîchis Pas de volets en RDC et communs, Volet roulant au R+1 et R+2
Couverture/Toiture	Etat moyen
Zinguerie	Mauvais état, trace d'infiltration d'eau sur façade, peinture de la corniche craquelée
Annexes /Cour	Cour vétuste
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminées vétustes Escalier passant devant fenêtre

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraîchis	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

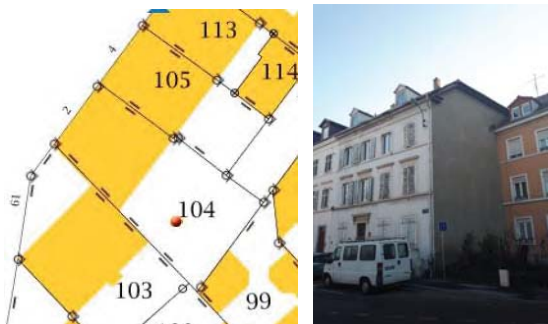
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 2 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	315 M ²	Rue Kleber	2



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 459 m²
 Occupation : PO
 Situation locative : Vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (MONTEIRO/MARIA ZELIA ; CORREIA DA FONSECA/MANUEL ALBERTO ; HANS/ROGER RAYMOND ; SIMON/VERONIQUE ; WIDOLFF/CHRISTIAN FERNAND HENRI ; BRENDLEN/MICHELE ANNE ; INAL/MESSAOD ; SASSANE/FATIMA)

Logements : Estimation à 5 logements

Occupation : Présence de 5 sonnettes et de 5 boîtes aux lettres, un seul nom sur sonnette celui d'un des propriétaires Maria MONTEIRO. Un logement a été visité et est très dégradé avec des infiltrations d'eau.

ETAT DE L'IMMEUBLE 2 RUE KLEBER

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Façade défraîchie
Façade	Soubassement défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtres menuiseries bois vétustes en simple vitrage
Volets	RDC+1+2 Volet battant en bois vétustes absence de 3 vantaux sur façade avant Absence de volet au niveau des chiens assis
Couverture/Toiture	Etat mauvais de la couverture et des chien assis
Zinguerie	Mauvais état, infiltration d'eau sur façade, gouttières vétustes et endommagées
Annexes /Cour	Cour arrière et caves encombrées Jardin non entretenu, stockage en tout genre, présence de 2 épaves de voitures
Escalier/paliers	Murs défraîchis, escalier vétuste
Réseaux	Vétustes
Divers	Cave vétuste avec infiltration d'humidité sur plafond et murs Plancher bas dégradé avec infiltrations d'eau

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade défraîchie	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Communs vétustes	Réfection
Réseaux	Mauvais état	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 8-10 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	391 M ²	Rue Kleber	8-10



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 921 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : vacance partielle
 Typologie du bâti : SS+R (2 commerces vacants) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (n°8 GUMUSSOY/IBRAHIM et ALTINSOY/AYTEN ; n°10 SEIF EL ISLAM/LAILA et SCI SEIF LEILA 3)
 Logements : 1 ensemble de deux immeubles mitoyens composés 4 logements par immeuble. Le livre foncier indique : Copropriété 8 et 10 rue Kleber de 8 logements
 Occupation : propriétaire occupant au n°10

ETAT DE L'IMMEUBLE 8 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	La façade avant est défraîchie, brique au rez-de-chaussée La façade arrière est en très mauvais état
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Encadrement en grès dégradé Fenêtre des communs simple vitrage
Volets	Volet roulant
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans Couverture en tuile vétuste Lucarne est à restaurer pour le n°8
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	En béton (multi-carrelage) et Absence de sécurisation des menuiseries communes
Réseaux	Dégradés
Divers	

ETAT DE L'IMMEUBLE 10 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade sur rue dans un assez bon état Pignon = trace de suie, d'incendie
Fenêtres/porte	Toutes les fenêtres ne sont pas observables. PVC double vitrage Porte d'entrée de l'espace habitat très bon état
Volets	Volet battant au rez-de-chaussée Volet roulant au 1 ^{er} , au 2 ^{ème} et dans les combles. Monobloc Encadrement dégradé sur pignon
Couverture/Toiture	Toiture 2 pans dans un bon état
Zinguerie	Bon état
Annexes /Cour	Annexe arrière (ancien commerce ?) mais non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux	Dégradés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

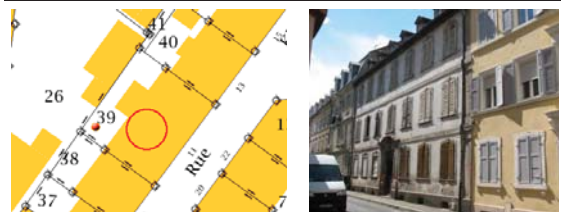
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 11 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0039	274 M ²	Rue Kleber	11



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 700 m²
 Occupation : POB
 Situation locative : Partiellement vacant
 Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (règlement 1980) de 18 lots (CASTAGNOU/FREDERIC MICHEL ANDRE ; BEN AMAR/LAHCEN ; OUHMAD/AICHA ; KEBBAL/YACINE ; STEPHANUS/ERIC CYRILLE ; ROBAZZA/PIERRE EVARISTO)

Logements : 8 logements

Occupation : Un PO réside encore dans les combles sur la porte : M. ROBAZZA 06 46 66 18 52

ETAT DE L'IMMEUBLE 11 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soupiraux condamnés
Façade	Façade en grès des Vosges Façade dégradée (fissure)
Fenêtres/porte	2 fenêtres au moins en PVC d'autres sont en simple vitrage. De nombreuses fenêtres ne sont pas visibles Encadrement moyen. Chute de matériaux (soubassement des fenêtres)
Volets	Volet battant en bois vétuste.
Couverture/Toiture	Couverture dégradée Chien assis dégradés, vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade dégradée Soubassement et encadrement dégradés	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarne dégradée Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

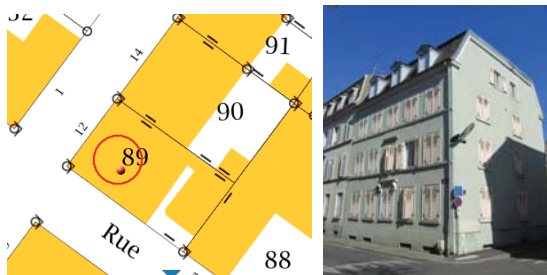
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée et imposte vitrée dégradées	Réfection
Fenêtres	Fenêtres dégradées	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets battants bois dégradés	Réfection/Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 12 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0089	183 M²	Rue Kleber	12



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 438 m²
Occupation : PB
Situation locative : Vacance partielle
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété (Kurt WINKLER - habitant en Suisse)
Logements : 4 logements (occupé en R1-2 et C)
Occupation : 1^{er} étage : T4 avec présence d'humidité dans la salle de bain, loyer de 595 euros avec charges. Les habitants ne traitent pas avec le propriétaire mais avec Actilog. Réhabilitation supposée il y a 10-15 ans. Présence de souris et de cafard selon une habitante

ETAT DE L'IMMEUBLE 12 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade dans un état satisfaisant. Bout de corniche dégradé (1mètre linéaire). Fissure de menuiserie à menuiserie
Fenêtres/porte	Très peu de fenêtres sont visibles PVC double vitrage
Volets	Volet battant en bois pour le RDC, le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} étage Volet roulant dans les combles
Couverture/Toiture	Bon état de la mansarde
Zinguerie	Etat correct
Annexes /Cour	Annexe dans un très mauvais état
Escalier/paliers	Communs à rafraichir
Réseaux	RAS
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Corniche dégradée	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux		
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

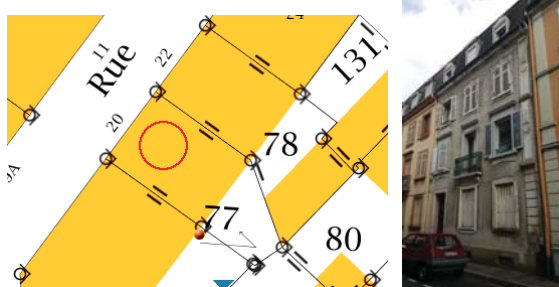
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée		
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/remplacement selon état
Eléments particuliers	Annexe vétuste	A démolir suivant état et réglementation en vigueur

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX 20 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0077	113 M²	Rue Kleber	20



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 266 m²
Occupation : POB
Situation locative : Tous les logements sont occupés
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (BOUBEKRA/MOHAMED ; NINI/BOUBA ; HECHINGER/CHRISTOPHE ERNEST ; LIPP/MARIE-FRANCINE ; LEROY/VINCENT AURELIEN ; OUMEDJKANE/NINA REBECCA)
Logements : 4 logements (1 RDC, 1 au 1^{er}, 1 au 2nd et un duplex dans les combles et sur-combles).
Occupation : 2 PO (2^{ème} et combles) et 1 PB (qui a deux appartements : 1^{er} étage et RDC). Présence d'un syndic bénévole M. Christophe HECHINGER
Problème entre le PB et les deux PO sur les travaux : Le PB refuse d'engager les travaux pour la façade. L'un des PO (2^e étage) qui est le syndic bénévole a des moyens modestes.
Coordonnées du PO des combles : M. Vincent LEROY 06 29 40 46 45. Il a la volonté de revendre son bien mais le lieu et l'état de la façade repoussent les acheteurs.

ETAT DE L'IMMEUBLE 20 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade à rafraîchir des deux côtés Corniche à rafraîchir
Fenêtres/porte	Fenêtres en PVC double vitrage Encadrement à rafraîchir
Volets	1 ^{er} et 2 ^{ème} étage = Volet battant en bois RDC = Volet persienne en bois Comble = Volet roulant
Couverture/Toiture	Toit à la mansart dans un bon état Cheminée qui commence à s'effriter
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non visité
Escalier/paliers	Cave saine (galet) Espace en commun à rafraîchir
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon en bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, corniches et encadrement défraîchis	Réfection
Toiture	Cheminée fissurée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	A rafraîchir	Réfection
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée bois avec imposte défraîchies	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Éléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clotures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1^{ER} RUE DES JARDINIERS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0042	213M ²	Rue des Jardiniers	1



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface l'immeuble : = 283 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+2 (2^{ème} mansardé) +C

COMMENTAIRES :
Propriétaires : Monopropriété LEHMANN/MARCELLINE
Logement : Estimation à 1 logement
Occupation : nom du propriétaire sur l'unique sonnette

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES JARDINIERS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade défraîchie Bardage en bois pour ls chiens assis Le pignon est défraîchi Bandeau défraîchi
Fenêtres/porte	Fenêtre en bois double vitrage = RDC Fenêtre PVC double vitrage = 1 ^{er} étage Fenêtre simple vitrage = 2 ^{ème} étage
Volets	Volets roulants RDC, 1 ^{er} étage et combles = Mauvais état Coffret roulant extérieur sur le pignon
Couverture/Toiture	Couverture déjà reprise en partie Certaines zones sont à refaire
Zinguerie	Zinguerie dans un mauvais état
Annexes /Cour	Rouille sur structure
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façades, pignon, encadrement et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarne dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

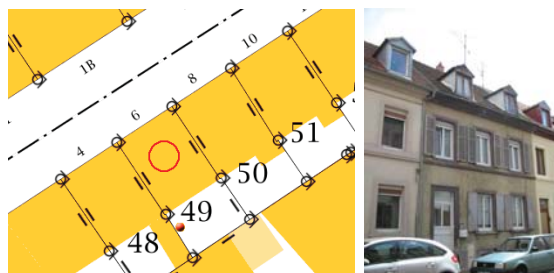
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Éléments particuliers	Volets roulants dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clotures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 6 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0049	97 M ²	Rue Saint-Fiacre	6



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 150 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :
Propriétaire : Indivision (DJEFFAL/KAMEL ; MECIBAH/NOURA)
Logements : 1 logement
Occupation : 1BAL, 3 sonnettes 1 nom

ETAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage Fenêtre en bois dans les combles Encadrement à rafraichir. La porte est dans un bon état
Volets	Volet roulant et battant au 1 ^{er} Volet battant au rez-de-chaussée (état moyen) Pas de volet aux combles
Couverture/Toiture	Couverture 2 pans dans un état moyen : trace de moisissure (étanchéité) Chien assis : étanchéité à refaire au niveau des joues Début de fissure sur la cheminée
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées Zinguerie vétuste Cheminée fissurée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	.Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 7 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N° 0023	349 M ²	Rue Saint-Fiacre	7



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 977 m²

Occupation : Copropriété

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : M. Mme MURADOV/GULOGLAN/ZEINALOVA/EGANE - M. Mme KAYOUS/MALIK/CARAVACA/DELPHINE STEPHANIE - M. Mme IBRAHIMOV/RUSLAN/MURADOVA/OUULKER - M. GASIMOV/PARVIZ

Logements : Estimation de 10 logements : 1^{er} étage - 2^{ème} étage - 3^{ème} étage et 1 Local commercial RDC

Occupation : locataire

ETAT DE L'IMMEUBLE 7 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Double porte métallique vitrée donnant sur un corridor ouvert sur l'arrière-cour donnant accès aux logements.
Volets	Volet roulant au RDC Volet battant 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (mauvais état)
Couverture/Toiture	Couverture non visible Chien assis : étanchéité à refaire
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Extension avec bardage bois en R+1 et R+2 (état moyen)
Escalier/paliers	Réfection récente, travaux en cours au niveau RDC. Etat correcte.
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture non visible -Lucarnes dégradées Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat correcte mais travaux en cours RDC	Travaux à achever
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	.Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

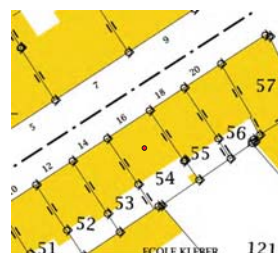
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
Etat des Lieux		Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal avec partie vitrée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres en PVC anciennes	Réfection
Eléments particuliers	Volets bois et roulant	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 16 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
000 KH 054	206 M ²	Rue Saint-Fiacre	16



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : = 476 m²

Occupation : POB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (DAHMANI/CHAMS EDDINE ; HADJ-ABDEKADER/HAFIDA)

Logements : 3 logements

Occupation : 3 sonnettes, 2 au nom de DAHMANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 16 RUE SAINT-FIACRE

DESCRIPTION BATI	
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir Quelques fissures ont été colmatées
Fenêtres/porte	1 fenêtre bois simple vitrage en R+1 Fenêtre dans les combles en PVC Les autres menuiseries ne sont pas visibles La porte est à rafraichir
Volets	Volets battants en bois au RDC+1+2 Pas de volets aux combles
Couverture/Toiture	Non observables Chien assis à restaurer
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Façade	Façade et soubassement défraichis	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	Prescriptions générales
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraichie	Réfection
Fenêtres	Fenêtre bois et simple vitrage	Réfection selon état
Éléments particuliers	Volets battants défraichis	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

ESTIMATION SOMMAIRE DE LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES ET DU COÛT DES RESTAURATIONS (T.T.C.)

Le présent document a pour objet de permettre une appréciation sommaire et justifiée des dépenses aptes à renseigner valablement le public sur l'enveloppe financière prévisible des travaux de restauration.

Il donne également une évaluation sommaire des acquisitions dans le cas où celles-ci seraient proposées aux propriétaires.

Il comprend donc :

- Une estimation sommaire de restauration, l'ensemble des travaux projetés ressortent pour une surface habitable d'environ 9 333 m² pour un montant se situant dans une moyenne de 13 969 700 euros.

Le montant des acquisitions éventuelles pour l'ensemble des immeubles faisant l'objet de la D.U.P s'éleve à 4 778 550 euros suivant l'estimation du service des Domaines.

PIECE I : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 33	Rue du Manège	15	18 mois
000 KH 32	Rue du Manège	17	18 mois
000 KH 12	Rue du Manège	25	18 mois
000 KH 11	Rue du Manège	27	18 mois
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	18 mois
000 KV 23	Rue du Manège	47	18 mois
000 KV 26	Rue du Manège	53	18 mois
000 KV 24	Rue du Manège	49	18 mois
000 KV 02	Rue du Manège	58	18 mois
000 KV 103	Rue du Manège	61	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	18 mois
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 32	Rue Kléber	1	18 mois
000 KV 33	Rue Kléber	1B	18 mois
000 KV 104	Rue Kléber	2	18 mois
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	18 mois
000 KV 39	Rue Kléber	11	18 mois
000 KV 89	Rue Kléber	12	18 mois
000 KV 77	Rue Kléber	20	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	18 mois
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	18 mois
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	18 mois

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR
VENALE DES IMMEUBLES

COLMAR, le 02/05/2020

Le Directeur des Finances Publiques du Haut-Rhin
à
CITIVIA SPL
5 Rue Lefebvre
BP 91157
68053 MULHOUSE cedex 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Direction Missions Domestiques
Pôle Évaluation Foncière
Cité administrative 987 J - 3 Rue Pleisch/Auer
68000 COLMAR CEDEX
☎ 03 80 24 81 88
mailto:dd.fz.evaluation@dgf.fr, finances.gauw.fr
POUR HOURS JONORE
☎ 03 80 24 81 88
✉ p.jonore@dgf.fr
Dossier : p.jonore@dgf.fr
RM LDO : 2020 - 224 V 6218

**Avis du Domaine
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

Commune : MULHOUSE.
Adresse de l'opération : QUARTIER FONDERIE.
Dépense prévisionnelle : 4 778 550 € répartis en :
Indemnité principale = 3 762 637 €, Remploi = 451 517 €, Aléas divers = 564 396 €.

1 - Service consultatif : CITIVIA SPL - 5 Rue Lefebvre - BP 91157 - 68053 MULHOUSE cedex 1.
Référence : /
Affaire suivie par : HARTMANN Pauline.

2 - Date de consultation : 12/05/2020
Date de réception du dossier : 18/05/2020
Date de visite sommaire du périmètre : 18/05/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 18/05/2020
Détail négocié au : /
Date du courrier du mail : /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Évaluation sommaire et globale de 23 immeubles dans le cadre de la procédure d'utilité publique de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse.



4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Commune de : MULHOUSE.

Immeubles collectifs ou mixtes :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Contenance
1	BOUASRYA Fatma	1900	KH	33	15 Rue du Manège	1,16 ares
2	BOUKHEDCHA Houria	1900	KH	32	17 Rue du Manège	1,97 ares
3	CITIVIA	1870	KH	12	25 Rue du Manège	1,88 ares
4	SCI MAN	1928	KH	11	27 Rue du Manège	1,23 ares
5	OTT Pierre	1870	KV	21	41/43 Rue du Manège	3,29 ares
6	SCIMB Immobilier	1900	KV	23	47 Rue du Manège	1,60 ares
7	CATALANI Olivier	1900	KV	24	49 Rue du Manège	1,63 ares
8	BRUZZESE Salvatore	/	KV	26	53 Rue du Manège	10,10 ares
9	KARAKAS Masut	1898	KV	2	58 Rue du Manège	0,95 ares
10	Indivision MASSON	1850	KV	103	61 Rue du Manège	3,07 ares
11	GHOHRANI Said	1900	KV	1	1 Rue des Monteurs	1,17 ares
12	BRUZZESE Salvatore	1895	KV	15	5 Rue des Monteurs	1,05 ares
13	ZAIDI Zehinda	1880	KV	32	1 Rue Kléber	1,47 ares
14	DI FILIPPO Marco	1870	KV	33	18 Rue Kléber	0,85 ares
15	WINKLER Kurt	1900	KV	89	12 Rue Kléber	1,83 ares
16	LEHMANN Marcelline	1920	KH	42	1 Rue des Jardiniers	2,13 ares
17	DJEFFAL Kamel	1920	KV	49	6 Rue Saint Fiacre	0,97 ares
18	DAHMANI Chams	1810	KV	54	16 Rue Saint Fiacre	2,06 ares

L'immeuble n° 6 est inscrit au livre Foncier au nom de l'État Français. Il a fait l'objet d'une saisie par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) en 2018.

Immeuble n° 1 : 15 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Doner aux Trois Fontaines).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 2 : 17 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Bar à la bonne Source).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 3 : 25 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Brasserie Tout va bien).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 4 : 27 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1928 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Fraises Market).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 5 : 41/43 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Boucherie Charcuterie).

État d'entretien : passable.

Immeuble n° 6 : 47 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout avec chauffage central. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Cool Coff).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 7 : 49 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 8 : 53 Rue du Manège.

Bâtiment édifié avant 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 9 : 58 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1898 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 10 : 61 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1850 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : passable.

Bien acquis occupé le 25 avril 2014 (Maitre VOROBIEF n° /) au prix de 215 000 €.

Immeuble n° 11 : 1 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café d'Alsace - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 12 : 5 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1895 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 13 : 1 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1860 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (entrée Rue des Corneilles - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 14 : 18 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Maison.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 15 : 12 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 16 : 1 Rue des Jardiniers.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 17 : 6 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 18 : 16 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1810 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Biens sous le régime de la copropriété :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Lots
1	WIDOLFF Christian	1830	KV	104	2 Rue Kléber	1, 5, 11, 12, 14
2	BRENDLEN Michèle	1830	KV	104	2 Rue Kléber	2, 8
3	INAL Messoud	1830	KV	104	2 Rue Kléber	3, 9, 13
4	CORREIRA Manuel	1830	KV	104	2 Rue Kléber	4, 10, 15
5	HANS Roger	1830	KV	104	2 Rue Kléber	6, 7, 13
6	GUMOSSOY Ibrahim	1890	KV	107	8 Rue Kléber	1 à 8, 10 à 15
7	SCI SEIF Leila 3	1890	KV	107	10 Rue Kléber	26 à 36
8	SEIF EL ISLAM Leila (U)	1890	KV	107	10 Rue Kléber	16 à 19, 33, 34
9	CASTAGNOU Frédéric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	1, 6, 9, 10
10	ROBAZZA Pierre	1850	KV	39	11 Rue Kléber	2, 8, 17, 18
11	KEBBAL Yacine	1850	KV	39	11 Rue Kléber	3, 7, 13, 16
12	BEN AMAR Lahcen	1850	KV	39	11 Rue Kléber	4, 11, 12
13	STEPHANUS Eric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	5, 14, 15
14	MAYER Joanne	1890	KV	77	20 Rue Kléber	1, 8
15	HECHINGER Christophe	1890	KV	77	20 Rue Kléber	2, 7
16	BOUBEKRA Mohamed	1890	KV	77	20 Rue Kléber	3, 4, 5, 6
17	GASIMOV Parviz	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	8, 5
18	KAYOUS Malik	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	18, 19, 20, 21, 22
19	IBRAHIMOV Ruslan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	6, 7, 13
20	MURADOV Guloglan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17

Les surfaces indiquées pour les divers lots de copropriété ressortent des esquisses d'étages publiées au Livre Foncier.

Bien n° 1 : 2 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1830 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé.

Page 5/12

Page 89 sur 97

Propriété WIDOLFF.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
Lot 5 : au sous-sol une cave de 7 m² ;
Lot 11 : un appartement 3^{ème} étage de 47 m² composé selon informations en possession du service de trois pièces et cuisine ;
Lot 12 : un appartement 3^{ème} étage de 57 m² composé selon informations en possession du service de trois pièces, une cuisine, une entrée et un WC ;
Lot 14 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété BRENDLEN.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 9 m² ;
Lot 8 : un appartement au rez-de-chaussée de 56 m² composé selon informations en possession du service de deux pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC une entrée et un réduit. A l'extérieur un jardin privatif de 13 m².

Propriété INAL.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 20 m² ;
Lot 9 : un appartement au 1^{er} étage de 97 m² composé selon informations en possession du service de cinq pièces, une cuisine, une entrée, une salle de bains et un WC ;
Lot 16 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Propriété CORREIRA Manuel.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 17 m² ;
Lot 10 : un appartement au 2^{ème} étage de 98 m² composé selon informations en possession du service de six pièces, une cuisine et un WC ;
Lot 15 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété HANS.

Lot 6 : au sous-sol une cave de 6 m² ;
Lot 7 : un appartement au rez-de-chaussée de 30m² composé selon informations en possession du service de deux pièces et une cuisine. A l'extérieur un jardin privatif de 15 m² et une remise de 11 m² ;
Lot 13 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Bien n° 2 : 8 – 10 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1890 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété GUMOSSOY.

Lot 1 : une cave au sous-sol de 42,00 m² ;
Lot 2 : une cave au sous-sol de 6,50 m² ;
Lot 3 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
Lot 4 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
Lot 5 : une cave au sous-sol de 5,50 m² ;
Lot 6 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
Lot 7 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 32,40 m² ;
Lot 10 : au 1^{er} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 35,50 m² ;
Lot 11 : au 1^{er} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
Lot 12 : au 2^{ème} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 36,50 m² ;
Lot 13 : au 2^{ème} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
Lot 14 : au 3^{ème} étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 31,50 m² ;

Page 6/12

Page 90 sur 97

Lot 15 : au 3^{ème} étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 32,00 m² ;

Les biens ont fait l'objet d'une cession par acte en date du 31 janvier 2020 (Maître MENDEL n° 31764) au prix libre de **225 000 €**.

Propriété SCI SEIF Leila 3.

Lot 26 : au 1^{er} étage, deux chambres, une cuisine et un WC d'une surface de 35,63 m² ;
Lot 27 : au 1^{er} étage, quatre chambres, un dégagement d'une surface de 50,80 m² ;
Lot 28 : au 2^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 35,61 m² ;
Lot 29 : au 2^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 49,88 m² ;
Lot 30 : au 3^{ème} étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 28,35 m² ;
Lot 31 : au 3^{ème} étage deux chambres et une salle de bains d'une surface de 18,20 m² ;
Lot 32 : au 3^{ème} étage deux chambres, une cuisine et une salle de bains d'une surface de 31,29 m² ;
Lot 35 : au 1^{er} étage un grenier de 7,00 m² ;
Lot 36 : au 1^{er} étage, une cuisine, une salle de bains et un WC d'une surface de 8,91 m².

Propriété SEIF Leila Usufruitière.

Lot 9 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 28,79 m². Ce lot aurait été divisé en lot n° 37 et 38 par l'esquisse n° 977B. Cependant celle-ci n'a pas été transcrite au livre Foncier.

Lot 16 : au sous sol, trois caves de 45,03 m² et au rez-de-chaussée un local commercial, une cuisine et trois WC pour une surface de 101,88 m² ;
Lot 17 : une cave au sous-sol de 9,15 m² ;
Lot 18 : une cave au sous-sol de 8,89 m² ;
Lot 19 : une cave au sous-sol de 17,36 m² ;
Lot 33 : au rez-de-chaussée, un local commercial d'une surface de 73,86 m² et une cour de 27,03 m² ;
Lot 34 : au sous-sol une cave de 22,38 m², un escalier et un local commercial de 28,58 m².

Bien n° 3 : 11 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1850 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé - inhabitables. Seuls les locaux de Monsieur **ROBAZZA** sont habitables.

Propriété CASTAGNOU.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
Lot 6 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 9 : un appartement au rez-de-chaussée de 65 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et d'une entrée ;
Lot 10 : un appartement au rez-de-chaussée de 58 m² composé selon informations en possession du service de deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et une entrée ;

Les biens ont été acquis par acte en date du 09 octobre 2009 (Maître **MULLER** n° 16835) au prix de **90 000 €**.

Propriété ROBAZZA.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
Lot 8 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 17 : un appartement au 3^{ème} étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'un couloir ;
Lot 18 : un appartement au 3^{ème} étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée.

Page 7/12

Page 91 sur 97

Propriété KEBBAL.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 7 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 13 : un appartement au 1^{er} étage de 42 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 16 : un appartement au 2^{ème} étage de 44 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;

Propriété BEN AMAR.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
Lot 11 : un appartement au 1^{er} étage de 77 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 12 : une chambre de 16 m².

Propriété STEPHANUS.

Lot 5 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
Lot 14 : un appartement au 2^{ème} étage de 80 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 15 : une chambre de 17 m².

Bien n° 4 : 20 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en 1890 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété **MAYER** (bien acquis le 24 mai 2019 au prix de 81 000 € libre- Maître **VOROBIEF** – surface carrez = **72,34 m²**).

Lot 1 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 8 : un appartement au 3^{ème} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 2^{ème} et 3^{ème} étage. Dans les combles un grenier de 63 m².

Propriété HECHINGER.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 7 : un appartement au 2^{ème} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 1^{er} et 2^{ème} étage.

Propriété BOUBEKRA.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 12 m² ;
Lot 4 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
Lot 5 : un appartement au rez-de-chaussée de 46 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une entrée et un WC sur le palier ;
Lot 6 : un appartement au 1^{er} étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

Bien n° 5 : 7 Rue Saint Fiacre.

Dans un immeuble édifié en 1898 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

Page 8/12

Page 92 sur 97

Etat d'entretien : passable.

Propriété QASIMOV Parviz.

Lot 5 : au sous sol, 2 caves d'une surface totale de 50 m².
Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local à usage professionnel d'une surface de 97 m², composé d'une salle de restaurant, d'un sas, d'une cuisine, d'un escalier d'accès dans le passage, de 3 WC et d'une toilette

Ils ont été acquis, libres, par acte du 15 janvier 2015 (Maître TRESCH n° 72150) au prix de 35 000 €.

Propriété KAYOUS Malik.

Lot 18 : une cour privative de 38 m², avec au sous-sol une cave, un local professionnel de 85 m² composé d'une salle de restaurant et d'un dégagement.
Lot19 : au 1^{er} étage du bâtiment annexe (côté sud Ouest), un appartement de 36 m², composé de deux pièces et d'une cuisine.
Lot 20 : la construction brute et la toiture d'un bâtiment composé au rez-de-chaussée d'une partie salle de restaurant et d'une réserve le tout d'une surface de 30 m² et à l'étage d'un séchoir.
Lot 21 : Dans le bâtiment annexe (côté nord ouest) au rez-de-chaussée, une annexe de 27 m².

Ces locaux ont fait l'objet d'un permis de construire en 2006 et été transformés en un duplex de cinq pièces, cuisine, salle de bains, sas, entrée et WC, le tout d'une superficie de 89,77 m².

Ils ont été acquis, occupés, par acte du 08 avril 2011 (Maître JEHL n°) au prix de 110 000 €.

Lot 22 : un studio de 25,93 m², composé d'une entrée, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle de bains.

Le bien a été acquis en date du 08 décembre 2010 (Maître JEHL n° 4611) au prix de 27 000 €.

Propriété IBRAHIMOV Ruslan.

Lot 6 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 9 m².

Lot 7 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 7 m².

Lot 13 : au 2^{ème} étage, un appartement de 105,34 m², comprenant 6 pièces, une cuisine, un bain/WC, un dégagement, une entrée, 2 WC, un balcon de 23 m².

L'appartement a été acquis libre suite à liquidation judiciaire du précédent propriétaire en date du 15 janvier 2013 (Maître TRESCH n° 66822) au prix de 65 000 €.

Les caves ont été acquises par acte du 22 mai 2014 (Maître TRESCH n° 70424) au prix de 500 €.

Propriété MURADOV Guloglan.

Lot 1 : au sous sol une cave de 8 m².

Lot 2 : au sous sol une cave de 8 m².

Lot 3 : au sous sol une cave de 7 m².

Lot 4 : au sous sol une cave de 7 m².

Lot 9 : au 1^{er} étage, un appartement de 49 m², comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.

Lot 10 : au 1^{er} étage, un appartement de 57 m², comprenant une entrée, trois pièces, une cuisine, un emplacement de WC et une salle d'eau.

Lot 11 : au 1^{er} étage, un WC de 1 m².

Lot 12 : au 1^{er} étage, un WC de 1 m².

Lot 14 : au 3^{ème} étage, un appartement de 38 m² comprenant une entrée, deux pièces et une cuisine.

Lot 15 : au 3^{ème} étage, une pièce de 11 m².

Lot 16 : au 3^{ème} étage, une pièce de 9 m².

Lot 17 : au 3^{ème} étage, un appartement de 47 m² comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.

Page 9/12

Page 93 sur 97

5 - URBANISME ET RESEAUX

5.1 - Urbanisme

zone UR1 du PLU de MULHOUSE
zone UR2 du PLU de MULHOUSE
zone UT2 du PLU de MULHOUSE
zone UY du PLU de MULHOUSE

5.2 - Réseaux

Eaux, électricité, gaz, assainissement.

5.3 - Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 25 septembre 2019 en application des dispositions suivantes : approbation du PLU Grenelle par le Conseil Municipal.

6 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

Méthode par comparaison.

7 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, de l'absence de visite des biens, de l'impossibilité de connaître leur situation locative exacte ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les Immeubles, regroupés par types de biens, ont été valorisés comme suit :

Valeur au m² SDPHO libre retenu pour les immeubles collectifs ou mixtes :

Immeuble passable : 350 €.
Immeuble dégradé : 300 €.
Immeuble très dégradé : 230 €.

Valeur au m² de surface utile libre pour les appartements- :

Logement dégradé : 800 €.
Logement très dégradé : 600 €.
Logement inhabitable : 300 €.
Logement à aménager : 400 €.

Page 10/12

Page 94 sur 97

Valeur au m² de surface utile libre pour les commerces- :

Immeuble dégradé : 400 €.

Valeur retenue à l'unité pour les garages en copropriété : 5 000 €.

Dans le cas d'acquisitions relativement récentes, c'est la valeur mentionnée dans l'acte qui a été retenue.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Les indemnités principales

qui correspondent à la valeur vénale des biens, sont arbitrées à

Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	3 762 637,00 €

Les indemnités accessoires et aléas divers

calculés forfaitairement sur la base des indemnités principales :

- indemnités de remploi, dues en cas de DUP, arbitrées à :	451 517,00 €
--	--------------

→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)

→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'Etat ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public

Dans le cadre de la présente Estimation Sommaire et Globale, il est retenu forfaitairement un taux de 12 % (taux préconisé par le guide de la DNID - 10 à 12 %).

- indemnités d'éviction, arbitrées forfaitairement à :
en l'état des informations communiquées au service

Néant
pas de commerce en activité à priori, selon visite du 09/01/2020

- aléas divers, arbitrés à 15 % des indemnités principales soit :
(taux préconisé par le guide de la DNID - 10 à 15 %)

564 396,00 €

Page 11/12

Page 95 sur 97

SOIT :

Indemnités principales arbitrées à :	
Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	3 762 637,00 €
Indemnités accessoires et aléas divers estimés à :	
Remploi (forfait 12 %)	451 517,00 €
Aléas divers (forfait 15 %)	854 396,00 €
Indemnités d'éviction :	0,00 €
Total :	1 015 913,00 €
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À :	4 778 550,00 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable un an.

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur départemental
des Finances publiques du Haut-Rhin,
Le directeur adjoint.


Jean Marc STEINMETZ

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Page 12/12

Page 96 sur 97



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 juillet 2020

55 conseillers présents (46 en exercice / 8 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE 1^{ER} PROGRAMME DE TRAVAUX (533/8.5/51)

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, il est notamment prévu de faire du secteur de la Fonderie un élément majeur du cœur d'agglomération avec le centre historique et commerçant et la ZAC de la Gare (quartier d'affaires premium du Sud Alsace).

Une concession d'aménagement et d'animation OPAH – RU a été confiée à CITIVIA SPL par une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019, pour accompagner la Ville dans la transformation de l'ensemble de l'espace intermédiaire compris entre l'Université et le Centre-Ville, afin d'affirmer une continuité fonctionnelle.

L'intervention est prévue tant sur les espaces publics que sur l'habitat privé :

- s'agissant des espaces publics, le projet vise en particulier à créer un nouveau mail entre la rue du Manège et la Porte du Miroir ;
- pour l'habitat privé, l'ambition est notamment d'assurer une montée en gamme, via un traitement massif de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logements de qualité.

A cette fin, il est convenu de compléter les outils incitatifs que sont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Aide municipale de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AMVP), par un dispositif coercitif composé de l'autorisation de louer couplée à une Opération de Restauration Immobilière (ORI), objet de la présente délibération.

L'opération de restauration immobilière est destinée à intervenir sur les immeubles les plus dégradés pour assurer leur réhabilitation complète. Les études préalables ont permis d'identifier un potentiel de près de 35 immeubles, soit environ 10% du total des immeubles du secteur Fonderie.

Page 97 sur 97

Il est proposé d'engager une première procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur 23 d'entre eux, soit environ 126 logements. Il s'agit en priorité des immeubles situés sur les rues les plus passantes du quartier (rues du Manège et Kléber) et à proximité des nouveaux espaces publics à créer.

Pour engager cette procédure, il convient de solliciter, de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, une enquête publique préalable, en application des articles L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comportant notamment un examen du programme des travaux prescrits pour chaque immeuble concerné. Une procédure d'enquête parcellaire sera menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation, si des propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux prescrits par la DUP ou vendre leur bien. Ces derniers seraient ensuite revendus à des opérateurs ou investisseurs afin d'assurer leur rénovation.

Une deuxième phase sera définie en cours d'animation en fonction des situations rencontrées dans le secteur Fonderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie ;
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme des travaux du secteur Fonderie ;
- autorise CITIVIA SPL, conformément à la concession d'aménagement, à mettre en œuvre le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'ensemble des procédures administratives et judiciaires afférant à cette opération ;
- charge Madame le Maire ou son adjointe déléguée et le directeur général de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

Pl : Projet de dossier d'enquête publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (524/7.5.6/594)

Dès le début des années 90, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée aux côtés de Sofara Fakala au Mali, d'El Khroub en Algérie, et de Mahajanga à Madagascar pour une amélioration durable des conditions de vie de leurs habitants.

Pour la mise en œuvre des projets de développement définis avec ses partenaires, elle s'appuie depuis 1991 sur les compétences en appui à maîtrise d'ouvrage de GESCOD, association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée.

Pour les actions qu'elle engage dans ce cadre, elle bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir faire mobilisables localement auxquels s'ajoutent des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, la Ville de Mulhouse participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur du développement international.

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2022, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 24 500 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est,
- 30 500 € pour la mise en œuvre des projets spécifiques dans le cadre des partenariats de la Ville de Mulhouse.

Un développement accru des synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir la subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022
Chapitre 65 -article 6574 - fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Mise en œuvre spécifique du projet d'assainissement à Mahajanga (Madagascar)

Il est proposé de compléter la subvention précitée, d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre du projet d'assainissement alliant les préoccupations de santé et d'environnement à Mahajanga, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 (article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) autorisant les collectivités territoriales à consacrer une partie de leurs ressources spécifiques à des actions de coopération internationale.

Ce montant serait prélevé sur le budget annexe de l'eau :
Chapitre 67 / Compte 6743
Ligne de crédit n° 5387 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement »

Une convention annuelle mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est
Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La décision du Conseil d'Administration de GESCOD du 9 mai 2022
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 30 juin 2022

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Oana TISSERANT Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 2020-971 du 04 juillet 2020 et ci-après désignée sous le terme "la Ville".

Et

Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme "GESCOD".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.

Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

En Algérie :

- accompagner la coopération engagée avec la Commune du Khroub dans les domaines de :
 - . la santé et la citoyenneté,
 - . le développement et la gestion urbaine.

Au Mali :

Compte tenu du contexte sécuritaire et sanitaire actuel, défavorable aux actions de coopération décentralisée, les projets en cours sont soit suspendus, soit en cours d'adaptation dans le sens d'une recherche de synergies avec d'autres collectivités françaises et maliennes ainsi que les acteurs associatifs locaux.

A Madagascar :

- accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur la permanence de GESCOD à Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide.

Pour la poursuite de la coopération engagée, une nouvelle candidature intitulée « Santé et environnement à Mahajanga » a été déposée en 2021 par GESCOD dans le cadre du dispositif expérimental de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL).

De même, dans le cadre de l'appel à projets triennal du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée franco-malgache, la Ville de Mulhouse a déposé en tant que chef de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache, un dossier pour un soutien financier sur la période 2022-2024 versé en trois tranches annuelles. GESCOD qui assure la coordination de ces projets se verra verser les montants attribués par le MEAE à la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2022, sous la réserve de la confirmation de ce montant, et par la voie d'un avenant à la présente convention.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Dans le cadre de l'appel à projet – programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.

Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2022 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions – dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;
- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement :
 - Avec la Commune d'El Khroub en Algérie pour l'achèvement de la mise en œuvre du programme d'actions soumis au MEAE ;
 - Et la Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar, pour la mise en œuvre du projet d'assainissement solide en partenariat financier avec l'AFD ;
- une subvention de **10 000 Euros** au titre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 pour contribuer à la mise en œuvre des actions d'assainissement visant à améliorer l'hygiène de l'espace public à Mahajanga (Madagascar) ;

Article 2 : Conditions de paiement

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Engagements de GESCOD

GESCOD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.

Article 4 : Suivi des actions

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Assurances

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2022. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**
la Conseillère municipale déléguée
aux Relations Internationales

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT